

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC7012VA	Accord cadre Travaux de fabrication en usine et de mise en œuvre sur chantier de bâtiments modulaires en ossature bois pour la création de salles de classes maternelles et élémentaires sur le territoire de la ville de Strasbourg	48 mois (hors GPA)	BOIS 2 BOO	Mini : 1 200 000 €/HT Maxi : 5 000 000 €/HT	08/03/2018

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

Autorisation de signature de marchés publics

autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC7012VA	<i>Accord cadre Travaux de fabrication en usine et de mise en œuvre sur chantier de bâtiments modulaires en ossature bois pour la création de salles de classes maternelles et élémentaires sur le territoire de la ville de Strasbourg</i>	<i>48 mois (hors GPA)</i>	BOIS 2 BOO	<i>Mini : 1 200 000 €/HT Maxi : 5 000 000 €/HT</i>	08/03/2018

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2015/986	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 15, ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	214 584,78	EUROTECHNIC	1	20 018,30	9,33	234 603,08	15/02/2018

Objet de l'avenant au marché 2015/986: cet avenant porte sur :
 - la suppression vidéo portier et modification câblage interphonie
 - la création liaison Orange
 - des compléments de travaux suite à la modification du référentiel cuisine.

MAPA	DCPB	V2016/941	Travaux d'installation des services au 38 route de l'Hôpital à Strasbourg, Lot N° 05, CLOISONS AMOVIBLES	290 655,65	CLESTRA HAUSERMAN	3	5 301 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 17 935,42 € HT)	7,99	313 892,07	15/02/2018
------	------	-----------	--	------------	-------------------	---	---	------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché V2016/941: cet avenant porte sur l'ajout d'une cloison vitrée au service administration de la direction de l'Enfance et de l'Education.

MAPA	DCPB	2015/968	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 04, DEMOLITION GROS ŒUVRE	1 106 640,77	SOTRAVEST	5	18 425 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 79 458,55 € HT)	8,85	1 204 524,32	15/02/2018
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2015/968</u>: cet avenant porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de la structure au niveau de l'ouverture de la façade Sud pour la création du préau - la réalisation d'une longrine de support du portail - le renforcement des poteaux coté rampe, à créer. 										
MAPA	DCPB	V2017/135	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 01, VRD Phase préparatoire	206 888,15	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	1	25 030,07	12,1	231 918,22	15/02/2018
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/135</u>: cet avenant porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux de mise hors gel des fondations existantes - la reprise de l'assainissement intérieur suite à la création de la rampe en béton - une mise en œuvre de tranchées pour vidéophonie - le drainage du talus sur rampe pour limiter les risques d'infiltration - la modification de clôture selon plan suite à la réunion publique du 06/02/2017 - un terrassement et empierrement du vide sanitaire découvert et des garages - une modification du cheminement d'accès au bâtiment C fin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales - la suppression de la prestation vidéophonie. 										
MAPA	DCPB	V2016/944	Travaux d'installation des services au 38 route de l'Hôpital à	288 200	SANICHAUF SAS	3	5 680 (le montant du ou des	7,17	308 866,38	08/03/2018

			Strasbourg, Lot N° 09, CHAUFFAGE - VENTILATION CLIMATISATION				avenants précédents s'élève à 14 986,38 € HT)			
Objet de l'avenant au marché V2016/944: cet avenant porte sur l'installation de registres afin de pallier la ventilation insuffisante des niveaux inférieurs.										
MAPA	DCPB	2016/191	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-Robertsau, Lot N° 8, Menuiserie intérieure bois-Parquet-Mobilier	258 357,11	JUNG MENUISERIE Sàrl	5	642,40 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 18 440,61 € HT)	7,39	277 440,12	15/02/2018
Objet de l'avenant au marché 2016/191: cet avenant porte sur une recoupe des rideaux des chambres dans le logement, ainsi que sur la création d'un espace de rangement supplémentaire dans la cuisine du logement.										
MAPA	DCPB	2016/193	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-Robertsau, Lot N° 10, Serrurerie	198 500	RIESS ETS	3	1 083 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 22 097€ HT)	11,68	221 680	15/02/2018
Objet de l'avenant au marché 2016/193: cet avenant porte sur la fourniture et la pose d'un caisson fermant à cadenas sur le bas de l'échelle à crinoline permettant l'accès aux toitures.										
PF	DCPB	V2017/288	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 13, ELECTRICITE COURANTS	931 649,34	EIFFAGE ENERGIE AFC	3	52 042,62 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à	8,6	1 011 755,72	08/03/2018

			FORTS COURANTS FAIBLES	ET			28 063,76 € HT)			
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/288</u>: cet avenant porte sur la mise en place d'un dispositif d'alerte attentat dans le cadre de l'Enquête de Sureté et de Sécurité Publique, ainsi que sur la mise en place d'un système wifi et la mise en place des attentes pour l'installation du STRAS-WIFI.</p>										

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} février 2018 et le 28 février 2018.

**Communiqué le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20180143	17041V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS IMMEUBLES MUNICIPAUX ET DE L'OPÉRA DU RHIN NETTOYAGE DES LOCAUX DU GRENIER D'ABONDANCE OPÉRA DU RHIN	ECLAIRCIR	57600 FORBACH	18 000
20180145	17041V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS IMMEUBLES MUNICIPAUX ET DE L'OPÉRA DU RHIN NETTOYAGE VITRES DU GRENIER D'ABONDANCE OPÉRA	SCOPROBAT	67020 STRASBOURG CEDEX 1	1 312,28
20180255	17043V NETTOYAGE DES LOCAUX DES MAISONS DE L'ENFANCE DE LA MONTAGNE VERTE ET DE KOENIGSHOFFEN	EMI INTER/SCOPROBAT	67382 LINGOLSHEIM CEDEX	65 782,93
20180228	17048V ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU PARKING P3 DES HALLES À STRASBOURG	ESPELIA	75009 PARIS	53 370
20180222	DE7005GE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MICHEL ANGE (DE LA RUE VELASQUEZ À LA RUE DE L'UNTERLESAU) À STRASBOURG-ELSAU	BEREST ET BEREST PARENTHÈSE	67401 ILLKIRCH CEDEX	21 390
20180178	DEP7014V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GENEVIÈVE ANTHONIOZ ET DE LA RUE DU BATAILLON DE MARCHÉ 24 À STRASBOURG-CRONENBOURG EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE ROTONDE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	S2E Société Electricité Eclairage et Illumination	67207 NIEDERHAUSBERGEN	78 800
20180175	DEP7014V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GENEVIÈVE ANTHONIOZ ET DE LA RUE DU BATAILLON DE MARCHÉ 24 À STRASBOURG-CRONENBOURG EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE ROTONDE TRAVAUX D'ESPACES VERTS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	37 662,88

* Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20180232	17044V PRESTATIONS DE TRANSPORT ET CREMATION DE CAISSES A OSSEMENTS EN LIEN AVEC LES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES POUR HUIT CIMETIERES GERES PAR LA VILLE DE STRASBOURG	HOFFARTH ALAIN	68390 SAUSHEIM	200 000
20180169	17033V MARCHÉ DE RESTAURATION SUR SITE POUR LES DEUX MAISONS DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTAGNE VERTE ET DE KOENIGSHOFFEN SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION	67100 STRASBOURG	SANS MINI/MAXI

20180137	PV7002GE-PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VEHICULES UTILITAIRES ET POIDS LOURDS DE MARQUE VOLVO	ALSACE ELECTRO DIESEL	67412 ILLKIRCH	20 000
20180135	PV7002GE-PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VEHICULES UTILITAIRES ET POIDS LOURDS DE MARQUE IVECO	ALSACE ELECTRO DIESEL	67412 ILLKIRCH	20 000
20180134	PV7002GE-PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES DE MARQUE RENAULT	RENAULT RETAIL GROUP	67400 ILLKIRCH	88 000
20180133	PV7002GE-PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES DE MARQUE PEUGEOT	ALSACE ELECTRO DIESEL	67412 ILLKIRCH	88 000
20180132	PV7002GE-PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES DE MARQUE FORD	ALSACE ELECTRO DIESEL	67412 ILLKIRCH	60 000
20180131	PV7002GE-PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES DE MARQUE FIAT	ALSACE ELECTRO DIESEL	67412 ILLKIRCH	88 000
20180130	PV7002GE-PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES DE MARQUE CITROEN	ALSACE ELECTRO DIESEL	67412 ILLKIRCH	88 000
20180179	17025V MISSION D'ASSISTANCE, DE CONSEIL JURIDIQUE, DE FORMATION ET DE REPRESENTATION EN SITUATION DE CONTENTIEUX DANS LE DOMAINE DES RISQUES COUVERTS PAR LES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES	CABINET ABECASSIS	92290 CHATENAY MALABRY	190 000

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2018/174	AMO ACCOMPAGNEMENT DE LA CONSULTATION D'OPERATEURS BATIMENT TERTIAIRE 92 AV DU RHIN STRASBOURG	INGENECO	68000 COLMAR	19300	01/02/2018
2018/176	FOURN. DU BAROMETRE "TOP DES VILLES 2017" ETUDE SUR L'IMAGE ET L'ATTRACTIVITE DES GRANDES VILLES AUPRES DES FRANCAIS	NEWCORP CONSEIL	60300 CHAMANT	6900	02/02/2018
2018/177	SPECTACLE VIVANT "TRAVERSEE" DU 22/02 AU 24/02/2018	THEATRE DU PILIER	90003 BELFORT	13240	02/02/2018
2018/184	MOE VEGETALISATION PLACE DORA D'ISTRIA A STBG	SAMUEL LOLLIER INGENIERIE	67170 MITTELSCHAEFF OLSHEIM	12000	07/02/2018
2018/186	CONCEPTION GRAPHIQUE CATALOGUE FAILE POUR LES MUSEES	COUDERC THOMAS	75012 PARIS	4660	08/02/2018
2018/202	TVX MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC ESCALE A STRASBOURG	COMPTOIR DES REVETEMENTS EST	67412 ILLKIRCH CEDEX	1107,35	09/02/2018
2018/203	PECTACLE VIVANT INTITULE "ACTUELLES XX" DU 20/03 AU 24/03/2018	OC ET CO	67000 STRASBOURG	27014	09/02/2018
2018/204	STAGE PROFESSIONNEL D'INTERPRETATION DU 23/04 AU 05/05/2018	ICI ET MAINTENANT THEATRE	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	4840	09/02/2018
2018/205	SPECTACLE VIVANT INTITULE "J'AI 17 ANS POUR TOUJOURS" DU 23/05 AU 26/05/2018	LA COMPAGNIE DES DOCKS	62200 BOULOGNE SUR MER	12885	09/02/2018
2018/223	LOCATION ET DEMONTAGE D'UN CHAPITEAU	ESPACE COUVERT	67116 REICHSTETT	9500	13/02/2018
2018/229	FOURN. BANCS POUR LE PARC DE L'ORANGERIE	HUSSON INTERNATIONA L	68650 LAPOUTROIE	22000	19/02/2018
2018/230	STAGE D'ECRITURE THEATRALE DU 24/02 AU 25/02/2018 ET DU 24/03 AU 25/03/2018	LA COMPAGNIE DU PHOENIX	14123 CORMELLES LE ROYAL	1980	19/02/2018
2018/231	PREST PHOTOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DES 50 ANS DU QUARTIER DE L'ELSAU	MESLET TOURNEUX MELODIE	67200 STRASBOURG	4950	20/02/2018
2018/239	AMO EXPERTISE ET ETUDE ACOUSTIQUE MARCHE SIMILAIRE	EURO SOUND PROJECT ESP	67200 STRASBOURG	2560	20/02/2018
2018/243	CONTROLES REGLEMENTAIRES PONTON PIETON SUR L'ILL A STRASBOURG	DAMIENS THIERRY	49440 ANGRIE	7970	21/02/2018
2018/250	STAGE DE JEU DESTINE AUX AMATEURS DU 27 FEVRIER AU 3 MARS 2018	GAVROCHE THEATRE	67000 STRASBOURG	1400	23/02/2018

2018/256	CONCEPTION GRAPHIQUE CATALOGUE SHADOKS	RIGAUD EMILIE	75014 PARIS	3960	27/02/2018
----------	---	------------------	-------------	------	------------

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Pacte pour la démocratie à Strasbourg.

Donner un nouvel élan à la démocratie locale à travers la co-construction d'un nouveau pacte pour la démocratie à Strasbourg

La démocratie locale est un axe important de la politique menée par la collectivité.

Des dynamiques sont à l'œuvre au sein des instances de démocratie locale : dix Conseils de quartier, dix Conseils citoyens, un Conseil des résidents-es étrangers-ères, plusieurs Ateliers Territoriaux de Partenaires dans chaque quartier, un Conseil des jeunes, un Conseil de développement institué par l'Eurométropole.

De nombreuses démarches de concertation et de mobilisation sont également menées autour de projets de natures diverses. Les démarches les plus récentes concernent : les réaménagements de la place Mathias Mérian et de la place de Haldenbourg, la construction du futur groupe scolaire rue Jean Mentelin, la centralité de la Robertsau, le Parc Naturel Urbain Ill-Bruche, le PNU Nord, le réaménagement de l'avenue de Normandie, la concertation autour des Quais, l'atelier Deux Rives, l'évolution du quartier Laiterie, les ateliers du Tram vers Koenigshoffen, le groupe inter conseils de quartier cohabitation piétons-vélos-autos, etc.

Des pistes de réflexions et d'actions sont également engagées autour de la préservation de l'environnement avec des programmes tels que « Strasbourg ça pousse ».

Malgré toutes ces démarches en cours, des Strasbourgeois-es, notamment des membres des instances de démocratie locale, ont fait part :

- du souhait de travailler dans une logique de co-construction sur des projets concrets et le plus en amont possible,
- d'une attente de participation plus forte des habitants-es à la décision,
- de la nécessité de mobiliser plus largement pour diversifier les publics en développant des formats de rencontre mieux adaptés aux contraintes de la vie quotidienne,
- de la nécessité d'un dialogue plus transparent avec la Ville (élus-es et services) dans un climat de confiance et de respect.

C'est pourquoi la Ville a souhaité donner un nouvel élan à la participation citoyenne à Strasbourg à travers la co-construction d'un nouveau Pacte pour la démocratie engageant élus-es, citoyens-nes et agents-es.

Les étapes clés de la démarche du Sommet citoyen pour co-construire le pacte

Phase de lancement de la démarche et travail en ateliers thématiques (de d'avril à octobre 2017)

La démarche du Sommet citoyen a débuté au mois d'avril 2017 avec un appel à participation lancé aux citoyens-nes autour de treize thématiques : les valeurs de la démocratie locale, le budget participatif, les instances de démocratie locale, les mobilisations citoyennes, la gestion collaborative des espaces et des équipements publics, les outils pour aller au contact des habitants-es, l'E-démocratie, le volontariat citoyen, l'open data / big data, les tiers-lieux, le vivre ensemble, la démocratie européenne à Strasbourg, les associations et organismes associés.

Plus de 400 Strasbourgeois-es se sont réunis entre mai et septembre 2017 au sein des treize ateliers thématiques (co-animés par des habitants-es et des agents-es de l'Eurométropole) et ont formalisé trente propositions concrètes pour alimenter le nouveau pacte pour la démocratie locale.

Le Sommet citoyen du 14 octobre 2017 au Conseil de l'Europe

Le Sommet citoyen, temps fort de la démarche, s'est tenu le 14 octobre au Conseil de l'Europe dans le cadre de la Semaine Européenne de la Démocratie Locale.

427 personnes ont participé à cette rencontre.

Lors de cette manifestation, une diversification des publics habituellement impliqués dans les dispositifs de participation citoyenne a été observée :

- des habitants-es de l'ensemble des quartiers de la ville,
- une répartition des âges équilibrée (moins de 26 ans : 23 %, 26 à 45 ans : 28 %, 46 à 60 ans : 24 %, plus de 60 ans : 25 %),
- 55 % de femmes, 45 % d'hommes,
- 64 % de personnes non membres d'une structure (association, instance, etc.).

Le 14 octobre, les citoyens-nes engagés-es depuis plusieurs mois au sein des treize ateliers ont présenté au Maire de Strasbourg, aux élus-es et aux autres citoyens-nes présents les 30 propositions pour le nouveau pacte de la démocratie locale.

A l'issue d'une discussion ouverte, un vote formel a permis de hiérarchiser les propositions. Un vote en ligne a été ouvert jusqu'au 31 octobre afin que d'autres citoyens-nes puissent exprimer leurs avis.

Les six propositions ayant obtenu le plus grand nombre de points sont les suivantes :

1. permettre le débat politique entre des habitants-es et les élus-es en amont des Conseils municipaux,

2. référencer, cartographier et communiquer sur les lieux et les initiatives citoyennes afin de favoriser l'implication des habitants-es,
3. développer une thématique forte autour de la santé et de l'environnement dans l'open data,
4. mettre en place un budget participatif,
5. développer un système de signalement,
6. mettre en place un système de pétitions citoyennes.

Des études de faisabilité à l'adoption du pacte pour la démocratie à Strasbourg (de novembre 2017 à avril 2018)

Plusieurs étapes de travail ont fait suite au Sommet Citoyen du 14 octobre pour poursuivre et finaliser la co-construction du nouveau pacte pour la démocratie à Strasbourg.

Entre novembre 2017 et février 2018, à la suite d'une réunion de lancement grand public le 23 novembre, onze ateliers tripartites réunissant élus-es, agents-es et habitants-es ont permis d'étudier les conditions de faisabilité des différentes propositions.

Un atelier spécifique a été dédié à la rédaction du projet de pacte.

Une assemblée plénière, le 21 février, a réuni l'ensemble des participants-es aux ateliers pour valider collectivement le projet de pacte.

Enfin, un temps de travail et d'échanges entre le Maire de Strasbourg et les citoyens-nes impliqués dans la démarche, le 15 mars 2018, a permis de finaliser la co-construction du présent pacte soumis au Conseil municipal et de présenter un calendrier prévisionnel de mises en œuvre des propositions d'actions.

Le présent pacte ainsi que les différentes actions qui en émanent sont donc l'aboutissement d'une démarche de co-construction entre la Ville et les citoyens-nes de Strasbourg qui se sont pleinement mobilisés à l'occasion de plus de 70 réunions de travail depuis mai 2017.

Les éléments constitutifs du pacte

La démarche du Sommet Citoyen aboutit à la constitution d'un nouveau dispositif de démocratie locale et de participation citoyenne à Strasbourg, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un pacte qui engage et qui régule les relations entre élus-es, citoyens-nes, agents-es,
- une évolution d'un dispositif centré sur les instances de démocratie locale (conseils de quartier, conseils citoyens) vers des démarches de participation plus ouvertes et plus souples, autour d'ateliers orientés sur des projets et des politiques publiques, à l'initiative de la Ville ou à l'initiative des habitants-es. Ces modes de participation permettront notamment une diversification des publics et des sujets, une meilleure communication sur les démarches de participation et leurs résultats et la prise en compte des initiatives citoyennes.
- de nouveaux dispositifs phares : le budget participatif et les pétitions citoyennes,
- un outil support : la plateforme numérique de participation citoyenne pour informer et interagir avec les citoyens-nes,
- des espaces physiques de participation citoyenne à renforcer,

- des actions relevant de l'open data, de la réduction de la fracture numérique et de la démocratie européenne à Strasbourg,
- une démarche de suivi et d'évaluation, associant élus-es, habitants-es et agents-es, menée tout au long du processus.

Le pacte contient les principes directeurs pour la mise en œuvre des actions qui pour certaines feront l'objet de délibérations spécifiques.

Il est en outre accompagné du texte réalisé par les élèves de deux classes des collèges de Kleber et du Parc à Illkirch sur la base d'un travail de réécriture du préambule.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le Pacte pour la démocratie à Strasbourg accompagné du préambule rédigé par les collégiens dont les textes sont joints à la présente délibération ;

demande

au Maire de mettre en œuvre le pacte selon le calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Pacte pour la démocratie à Strasbourg

Préambule

Le présent pacte pour la démocratie à Strasbourg s'inscrit dans la continuité d'une dynamique de participation citoyenne engagée de longue date.

Initié et décidé lors du Sommet citoyen d'avril 2017, le pacte pour la démocratie à Strasbourg est l'aboutissement d'une démarche expérimentale et originale. Il résulte d'une co-construction entre citoyens-nes, élus-es et agents-es de la collectivité. Il reflète les principes directeurs qui permettent la mise en œuvre des propositions annexées au présent pacte et réalisées selon le calendrier concerté entre les citoyens-nes et le Maire le 15 mars 2018.

Un dialogue fondé sur la reconnaissance, la bienveillance et l'écoute réciproques

Le pacte garantit le dialogue entre élus-es, agents-es et citoyens-nes ; principe fondamental de la démocratie locale qui seul permet d'aboutir à la prise de décision commune.

Ce dialogue repose sur la reconnaissance, la bienveillance et l'écoute réciproques ainsi que sur la reconnaissance de valeurs communes.

Valeurs

Liberté, Egalité, Fraternité

La démocratie à Strasbourg est ancrée dans les valeurs de la République, incarnées par sa devise « Liberté, Egalité, Fraternité » et garanties par la Constitution.

Principes

Fraternité

Afin de construire une société accueillante et ouverte, le pacte consacre la fraternité comme ciment de la diversité, du pluralisme et de la mixité.

La fraternité repose sur la solidarité entre toutes et tous.

Respect et transparence

Le pacte est établi sur le respect et la transparence qui favorisent la confiance entre élus-es, agents-es et citoyens-nes afin de mobiliser les énergies au service de l'intérêt général et du bien commun.

La confiance se construit sur la loyauté et la sincérité de chacune et chacun, et le respect des décisions communes.

L'éducation comme processus d'humanisation

Le pacte promeut l'éducation en tant que processus d'humanisation et de développement de

compétences, de connaissances et de valeurs qui fondent l'unité de la société dans le respect de sa diversité.

Engagements

Un engagement mutuel

Le pacte pour la démocratie locale implique notre engagement mutuel, élus-es, agents-es et citoyen-nes de Strasbourg, pour l'intérêt général et le bien commun.

Une implication durable

Pour construire la relation de confiance entre élus-es et citoyens-nes, le pacte suppose l'implication durable de chacune et chacun.

La responsabilité de chacune et chacun

Le pacte implique une éthique de la responsabilité de chacune et chacun.

La responsabilité repose sur la prise de conscience de notre capacité à réfléchir et à agir, du poids de nos paroles et des conséquences de nos actes, ainsi que des limites de notre liberté individuelle. L'éthique renvoie à la responsabilité de l'environnement dans lequel nous vivons pour garantir aux générations futures une planète viable.

Effectivité

Adopté en conseil municipal, le pacte a force obligatoire.

Le comité d'éthique du pacte pour la démocratie à Strasbourg est chargé d'en assurer le respect.

Les citoyens-nes et le conseil municipal sont garants de sa mise en œuvre.

Article 1 : le droit de participer

Le pacte garantit le respect du droit pour les citoyens-nes de Strasbourg de participer effectivement et concrètement aux décisions de la collectivité.

Le droit de participer comporte plusieurs niveaux :

- **Le droit à l'information,**
- **Le droit à la consultation,**
- **Le droit à la concertation,**
- **Le droit à la co-construction.**

La Ville s'engage à préciser pour chaque démarche de participation le niveau de celle-ci : information, consultation, concertation, co-construction. Les modalités de cette participation seront à définir pour chacune des démarches engagées.

Les différents niveaux se définissent comme suit :

Le droit à l'information

L'information doit être diffusée dès le début du processus.
Elle doit être loyale, complète, régulière et compréhensible.

Le droit à la consultation

La consultation est le processus par lequel la Ville recueille l'avis des Strasbourgeois-es afin de connaître leurs opinions, leurs attentes et leurs besoins.
Elle peut intervenir à n'importe quel stade d'avancement d'un projet.
La Ville motive son choix final et publie l'avis des citoyens-nes.

Le droit à la concertation

La concertation permet aux agents-es, aux citoyens-nes et aux élus-es de travailler en commun et de débattre autour d'un projet, sous forme d'ateliers notamment.
Elle s'inscrit dans un calendrier et peut être mise en place à différentes étapes du projet, de son élaboration à sa réalisation.
L'avis produit est publié et la collectivité s'engage à présenter de manière argumentée la prise en compte ou non des propositions issues de la concertation.
La décision finale revient à la Ville.

Le droit à la co-construction

La co-construction implique d'associer les citoyens-nes dès la phase d'élaboration des projets.
Elle commence par une étape de connaissance commune et partagée du projet.
Les citoyens-nes, les élus-es et l'administration portent conjointement l'élaboration et la responsabilité de la décision finalement retenue.
La décision finale est une décision partagée.

Les instances et les dispositifs de participation doivent favoriser l'expression des citoyens-nes, rendre possible leur consultation et leur intervention dans le processus de décision, à travers notamment des démarches d'intelligence collective et des méthodes participatives.
Les modalités de ces modes de participation et leur champ d'application seront précisés par délibération soumise au vote du conseil municipal.

Article 2 : le droit d’agir

Le pacte garantit le droit pour les citoyens-nes d’agir dans les domaines relevant des compétences de la Ville.

Le droit de pétition citoyenne

Le pacte reconnaît le droit pour les citoyens-nes de déposer une pétition.

Si celle-ci recueille le nombre de signatures requis, elle fera l’objet d’un débat et d’un vote en conseil municipal.

Les modalités de mise en œuvre des pétitions citoyennes feront l’objet d’une délibération co-construite avec les citoyens-nes dans le cadre du Sommet citoyen.

Le droit à un budget participatif

La Ville s’engage à mettre en place un budget participatif permettant la réalisation de projets d’initiative citoyenne.

Les modalités de mise en œuvre du budget participatif feront l’objet d’une délibération co-construite avec les citoyens-nes dans le cadre du Sommet citoyen.

Article 3 : le droit d’initiative citoyenne

Le pacte encourage les citoyens-nes de Strasbourg à proposer et à réaliser des initiatives citoyennes, et leur confère une visibilité grâce notamment à la plateforme numérique de participation citoyenne.

Tiers-lieux

Des lieux sont nécessaires à l’expression démocratique.

La question du développement et celle de la promotion de ces lieux sont donc essentielles pour la mise en œuvre du présent pacte.

Ceux-ci permettent des temps de discussion, de réunion, d’élaboration et d’exécution de manière formelle ou informelle, dans le cadre des valeurs défendues dans le pacte.

Dans ce contexte, le développement et l’intégration croissante des tiers-lieux, comme lieux ouverts, sont essentiels à la vie citoyenne.

Article 4 : le droit à l'accès au numérique

Plateforme numérique de la participation citoyenne

La Ville s'engage à mettre en œuvre une plateforme numérique de la participation citoyenne permettant aux citoyens-nes de :

- S'informer,
- Participer de manière interactive aux concertations et au budget participatif,
- Faire connaître des initiatives citoyennes,
- Déposer des pétitions.

Cette plateforme devra être accessible à toutes et tous et être conforme à la législation en vigueur. L'utilisation de cette plateforme ou des données fournies par la Ville devra se faire dans le respect des conditions d'utilisation légales.

Open data

La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais et conditions la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique, c'est-à-dire à diffuser ses données publiques de manière ouverte, favorisant ainsi la transparence, le partage et la contribution citoyenne.

Comité des usagers-ères du numérique

Un comité des usagers-ères du numérique, garant de l'éthique et de la démocratie sera mis en place pour veiller aux besoins des citoyens-nes en matière de numérique.

Afin de réduire la fracture numérique et d'inclure les publics en situation d'exclusion, de précarité, de handicap ou d'isolement, le comité des usagers-ères du numérique veillera, en lien avec comité d'éthique du pacte pour la démocratie à Strasbourg, à mettre en œuvre les mesures définies dans l'atelier dédié à ce sujet.

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une délibération.

Article 5 : l'Europe de Strasbourg

Strasbourg, du fait de son histoire, de sa géographie et de ses engagements, a une mission particulière dans la construction sans cesse à parfaire d'une Europe démocratique, protectrice des droits de l'homme et de l'Etat de droit, « l'Europe de Strasbourg », qui accueille notamment le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et la Cour européenne des droits de l'homme.

Associer les citoyens-nes à la construction de l'Europe de Strasbourg est devenu un impératif. En conséquence, la Ville, qui a toujours mis l'accent sur une politique visant à dialoguer et à conforter l'appartenance citoyenne européenne, s'engage aux côtés des citoyens-nes à :

- Promouvoir l'Europe de Strasbourg en faisant vivre les valeurs humanistes et démocratiques de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- Œuvrer pour l'approfondissement chez les Strasbourgeois-ses d'un sentiment d'appartenance à une Europe « unie dans la diversité »,
- Initier, soutenir et accompagner les projets associatifs et citoyens, notamment des jeunes, en lien avec ces objectifs afin de mieux « s'approprier » l'Europe et mieux participer à sa construction.

Article 6 : les actrices et les acteurs du pacte

Les citoyennes et citoyens de Strasbourg

Est considérée comme citoyen-ne de la ville de Strasbourg, au sens du présent pacte, toute personne qui :

- Vit ou a une activité à Strasbourg, ce qui inclut notamment les actifs-ves non-résidents-es, les demandeurs-euses d'emplois, les étudiants-es, les retraités-es, etc.
- S'investit dans la vie de la ville ou est concernée par les activités de la ville.

Les citoyens-nes sont appelés-es à faire vivre ce pacte en participant aux démarches initiées par la Ville et en étant force de proposition ; en faisant passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers.

Les élus et élus de Strasbourg

Les élus-es s'engagent, conformément à l'article 1 de la Charte de déontologie du conseil municipal de Strasbourg, adoptée par le conseil municipal du 22 septembre 2014 et modifiée par le conseil municipal du 26 janvier 2015, « à respecter les principes de respect, de transparence, d'honneur, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité. Ils doivent, à l'occasion de

leurs fonctions et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge. Ils doivent agir de manière transparente dans l'exercice de leur mandat. »

Les agentes et agents de la Ville

Les agents-es s'engagent, conformément à l'article 1 de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, à exercer leurs « fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de leurs [ses] fonctions, [il est tenu] ils sont tenus à l'obligation de neutralité. » En outre, les agents-es s'efforcent de rendre les informations intelligibles pour le plus grand nombre.

Le comité d'éthique du pacte pour la démocratie à Strasbourg

Il est institué un comité d'éthique garant du respect du pacte composé d'un président et de quatre assesseurs :

- Le déontologue de la ville de Strasbourg, président
- Le Maire ou son représentant, assesseur
- Le Directeur général des services ou son représentant, assesseur
- Un citoyen et une citoyenne désignés par le Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne, assesseurs selon des modalités à définir.

Le comité d'éthique peut :

- Donner son avis sur les méthodes et les moyens mis en œuvre pour l'application du présent pacte,
- Etre saisi par toute personne physique ou morale qui estimerait que les obligations issues du présent pacte n'ont pas été respectées ou qu'il y aurait eu manquement à la déontologie.

Il rend un avis sur les faits dont il a été saisi. Les avis sont adoptés à la majorité. Ils peuvent comporter les opinions individuelles des membres du comité.

Les avis du comité d'éthique sont rendus publics.

Article 7 : exécution du pacte

Clause de qualité et d'authenticité de la démarche

Un Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne associant élus-es, citoyens-nes et agents-es est mis en place pour le suivi et l'amélioration continue de la démarche.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil seront précisés par délibération co-construite avec les citoyens-nes dans le cadre du Sommet citoyen.

Préambule des élèves des collèges du Parc et de Kléber

A Strasbourg, l'importance des droits du peuple

L'accord avec le peuple local demande un engagement commun des élus-es et des citoyens-nes pour le bien de tous et toutes. Pour créer la confiance entre élus-es et citoyens-nes, il faut la participation durable de chacun et chacune.

Pris au conseil municipal, l'accord doit être respecté et oblige les élus-es et les personnes qui dirigent les affaires publiques. Ce texte sera surveillé.

Le peuple, à Strasbourg, respecte les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

La liberté, c'est pour les habitants, le droit de travailler, de faire ce qu'ils veulent en respectant les lois.

L'égalité, c'est que les habitants sont tous égaux, noirs et blancs, petits et grands, femmes et hommes.

La fraternité, c'est la solidarité entre les habitants-tes.

L'accord encourage l'éducation qui rend les humains plus solidaires, plus respectueux. Il donne aussi plus de compétences aux humains comme les valeurs morales. Le peuple, en échange, doit accepter les différences entre individus.

Pour avoir un groupe de gens qui est gentil et qui écoute, l'accord consiste en ce que partout on soit solidaire, que personne ne soit plus important que les autres et que les gens se mélangent (pas de discrimination).

La fraternité, on peut l'avoir avec de la solidarité.

La ville donne la parole aux habitants.

La confiance est basée sur la politesse, la vérité de chacun-e et le respect des décisions que l'on prend ensemble pour la ville et ses habitants. Le pacte impose la bonne conduite des différents acteurs (élus-es, administration, habitants-es). Les différents acteurs ne doivent pas mentir.

La responsabilité est basée sur notre capacité d'agir, de réfléchir, sur l'importance de nos mots et les conséquences de nos actes, ainsi que sur les limites de notre liberté individuelle.

Le respect de l'environnement, c'est respecter les espaces qui nous entourent : jeter les déchets dans les poubelles, recycler.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des principales actions du pacte pour la démocratie à Strasbourg

Mai 2018

Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Conseil seront définies dans le cadre d'un atelier tripartite prévu fin mai.

Ces modalités feront ensuite l'objet d'une délibération à l'automne 2018.

Le Conseil pourra être mis en place à l'issue de la délibération et notamment traiter plusieurs actions identifiées dans le cadre des ateliers du Sommet citoyen (disposer d'espaces et de supports d'expression libre, utiliser un « camion citoyen » comme outil de participation citoyenne mobile, identifier de nouveaux « tiers-lieux » et expérimenter des espaces tests, etc.)

Juin 2018

Plateforme numérique de la participation citoyenne

La plateforme sera opérationnelle dans sa première version en juin 2018, avec les rubriques actives suivantes :

- S'informer (projets d'aménagement, politiques publiques, instances de démocratie locale),
- Participer (s'exprimer lors de consultation, concertation, co-construction),
- Avertir (accès à l'application de signalement Mon.Strasbourg.eu).

Les nouvelles fonctionnalités suivantes viendront compléter cet outil numérique au cours du dernier trimestre 2018 :

- Initiatives citoyennes (lieu de recensement, de saisie et de suivi des initiatives citoyennes et des tiers-lieux),
- Pétitions citoyennes (lieu de saisie, de suivi et de signature des pétitions),
- Budget participatif (lieu d'information, de saisie, de suivi et de vote).

Juin 2018

Ateliers « institutionnels » et « d'initiatives citoyennes »

Les ateliers - orientés sur des projets ou des politiques publiques, à l'initiative de la Ville ou des habitants-es, à l'échelle de la ville ou des quartiers, ouverts à tous-tes les habitants-es - pourront être progressivement mis en place à partir de juin 2018.

Certains ateliers de ce type sont d'ores et déjà prévus : l'atelier Ville « Zéro perturbateur endocrinien » ou l'« atelier de participation autour du projet des Deux-Rives ».

Des retours d'informations des élus-es concernant les avis produits sur les projets concertés (notamment la prise en compte ou non des éléments des avis dans la décision finale prise par la Ville) pourront être progressivement mis en œuvre en lien avec les ateliers ville et les ateliers de quartier.

Des rencontres annuelles, à l'échelle de la ville présidées par le Maire et à l'échelle de chaque quartier animées par les élus-es, seront également progressivement organisées pour présenter

les projets à venir et le niveau de participation prévu pour chacun d'entre eux tel que défini dans le pacte (information, consultation, concertation, co-construction).

Le format et les modalités de mise en œuvre de ces réunions annuelles sont à préciser.

Au sein de l'organisation de la collectivité, il s'agira de renforcer le dispositif de pilotage des démarches de participation citoyenne via notamment la revue de concertation et la consolidation d'un répertoire des projets.

Deuxième semestre 2018

Stratégie digitale

Une délibération précisera les modalités et le calendrier de mise en œuvre des différentes actions liées à l'open data et à la réduction de la fracture numérique (création d'un comité des usagers-ères du numérique dans le cadre du Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne, mise en place de la plateforme open data, développement d'une thématique autour de la santé, de l'environnement et de la santé environnementale dans l'open data, etc.)

Septembre 2018

Publication des projets de délibération en amont des Conseils municipaux sur le site de la Ville

Octobre 2018

Pétitions citoyennes

L'objectif est de permettre aux habitants-es de Strasbourg de pouvoir interpellier les élus-es sur des sujets d'intérêt général et de compétence de la Ville.

Le dispositif pourra être instauré à partir d'octobre 2018.

Les modalités de mise en œuvre des pétitions citoyennes feront l'objet d'une délibération à l'automne 2018.

Premier trimestre 2019

Budget participatif

Le budget participatif est un dispositif qui permet d'allouer une part du budget d'investissement de la Ville à la réalisation de projets construits et sélectionnés par les habitants-es.

Une expérimentation sera lancée au cours du premier trimestre 2019.

Les modalités de mise en œuvre du budget participatif feront l'objet d'une délibération à l'automne 2018.

Démocratie européenne

Les actions proposées par l'atelier « démocratie européenne à Strasbourg », notamment la création d'un forum citoyen européen permanent, devront faire l'objet d'une étude de faisabilité plus approfondie pour en définir les objectifs, les modalités et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Les actions proposées par les associations européennes pourront faire l'objet d'une communication permanente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°3
Pacte pour la démocratie à Strasbourg.

Pour

57

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Point 3 à l'ordre du jour :

Pacte pour la démocratie à Strasbourg..

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 57+1 (*)

Contre : 0

Abstention : 1

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Le boîtier de Mme BARSEGHIAN était défectueux alors qu'elle souhaitait voter « Pour ».

Communication au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Présentation des comptes 2017 et du budget 2018 du Crédit Municipal.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé en mars 2018 ses comptes 2017.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2017 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 37 095 €.

Au cours de l'exercice 2017, les intérêts des prêts sur gage ont augmenté de 0,28 %. L'encours de ces prêts s'élève à 5,3 M € au 31 décembre 2017, soit une hausse de 2 % par rapport à 2016. Les droits sur adjudications ont baissé de 16 %. Mais globalement, le Crédit Municipal constate que ses recettes ont atteint un palier après de fortes progressions observées, entre 2009 et 2013, liées à une forte hausse des cours de l'or et à l'arrivée massive de nouveaux clients / usagers à la recherche de solutions de relais financiers.

Ainsi, les recettes de l'activité courante ont baissé de 4 %.

La ville de Strasbourg a versé en 2017 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 60 000 € et une subvention d'investissement de 17 000 € pour financer notamment un nouveau logiciel comptable et une caisse automatique de recyclage. Conformément à la convention financière, la subvention d'équilibre est versée pour assurer la pérennité de l'activité du Crédit Municipal et est ajustée en toute fin d'exercice en fonction des résultats réels de l'exercice, eu égard au respect du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation) imposé par l'Autorité de contrôle prudentiel, comme tout établissement bancaire.

De plus, elle a octroyé à la Caisse comme chaque année depuis 2014, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque d'implication des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales, y compris les éléments exceptionnels ont baissé de 5 % par rapport à 2017. Elles comprennent principalement la masse salariale qui reste relativement stable par rapport à l'exercice précédent, les petits travaux et services extérieurs (en baisse de 6 %), les impôts et taxes (en baisse de 13 %) et les frais financiers (en baisse de 31 %). Ce dernier poste est en recul, en raison de la diminution des index monétaires, même si les banques maintiennent des niveaux de marges relativement importants malgré les volumes de liquidités excédentaires.

En section d'investissement, on constate un excédent de 10 620 € en baisse par rapport à 2016 où il avait été exceptionnellement élevé.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2017 est en excédent de 47 715 € contre 117 390 € en 2016.

Le budget 2018 est en hausse de 1,8 % pour sa section de fonctionnement due à l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions mais en baisse de 36% pour sa section d'investissement par rapport à 2017. Ce budget maîtrisé témoigne de la volonté de l'établissement de rechercher des pistes d'économies.

Les éléments financiers dans leur ensemble, notamment au regard du coefficient d'exploitation, traduisent une situation équilibrée, saine et rassurante pour l'avenir. Les efforts consentis par la Caisse en matière de modernisation, de maîtrise des dépenses et de communication vont bien dans ce sens.

**Communiqué le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTE 2017

ARTICLES	DEPENSES	COMPTES 2016	BUDGET 2017 définitif après autorisations spéciales	COMPTES 2017	% de réalisation
TOTAL	DEPENSES	89 332,81	216 100,00	160 046,47	
1051	Excédents capitalisés		20 000,00		0,00%
1055	Subvention d'équipement	32 900,00	34 600,00	34 600,00	100,00%
1056	Fonds publics affectés				#DIV/0!
111	Réserve libre				#DIV/0!
120	Report à nouveau solde créditeur				#DIV/0!
121	Report à nouveau solde débiteur				#DIV/0!
1550	Provis.pour risques op.banc.(gages)	4 024,60	6 000,00	2 320,00	38,67%
1555	Autres prov (prêts fonctionnaires)	196,94	6 500,00	5 239,98	80,62%
1582	Prov. pour retraités du cadre local	1 743,00	7 000,00	1 438,00	20,54%
159	Provisions pour impôts				#DIV/0!
1693	Emprunts pour investissements	19 563,00	21 000,00	20 290,01	96,62%
2013	Frais d'établissement et d'études		3 000,00		0,00%
20183	Amort. Frais d'établiss. et d'études				#DIV/0!
2030	Logiciels	6 714,00	40 000,00	38 616,00	96,54%
2038	Amortissement des logiciels				#DIV/0!
208	Immobilis. Incorp.(certif.d'invest.)	0,00	1 000,00	109,78	10,98%
208-9	Provision pour dépréciation	4 000,00	0,00		#DIV/0!
2140	Matériel hors informatique	1 371,00	44 000,00	43 657,83	99,22%
2141	Matériel Informatique	4 382,40	16 000,00	13 622,40	85,14%
21480	Amortiss. matériel hors informatique		0,00		#DIV/0!
21481	Amortiss. matériel informatique				#DIV/0!
2160	Mobilier et matériel de bureau	4 566,22	4 000,00	0,00	0,00%
21620	Agenc.Aménag.Installation	9 740,40	7 000,00	0,00	0,00%
21680	Amortissement mob.et mat.bur.				#DIV/0!
21682	Amort.Agenc.Aménag.Installation				#DIV/0!
2300	Immobilisation corp. en cours	0	1 000,00	0	0,00%
2301	Immobilisation incorp. en cours	0	1 000,00	0	0,00%
2701	Autres dép. versés (fds de garantie)	131,25	4 000,00	152,47	3,81%

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE 2017

ARTICLES	RECETTES	COMPTES 2016	BUDGET 2017 définitif après autorisations spéciales	COMPTES 2017	% de réalisation
TOTAL	RECETTES	172 690,58	216 100,00	170 666,46	
1050	Dotation initiale				
1051	Excédents capitalisés	48 568,16	5 500,00	21 707,66	394,68%
1052	Bonis capitalisés	13 689,59	12 000,00	12 324,41	102,70%
1055	Subvention d'équipement	17 000,00	77 000,00	77 000,00	100,00%
1056	Fonds publics affectés				#DIV/0!
120	Report à nouveau solde créditeur				#DIV/0!
121	Report à nouveau (solde débiteur)				#DIV/0!
1550	Prov.pour risques opér.prêts s/gages	0,00	5 000,00	0,00	0,00%
1555	Autres provisions	5 436,92	1 200,00	0,00	0,00%
1582	Prov.pour charges de retraites obligatoires				
159	Provision pour impôts				
1693	Emprunts pour inverstiss. autres établ. fin.				#DIV/0!
2013	Frais d'établissement et d'études				#DIV/0!
20183	Amortissement frais d'établis. et d'études	1 000,00	5 000,00	897,22	17,94%
2030	Logiciels				#DIV/0!
2038	Logiciels (amortissements)	12 966,65	28 000,00	7 630,12	27,25%
2089	Prov.pour dépréc.des immob.incorp.	8 000,00			#DIV/0!
2140	Matériel hors informatique	70,00			#DIV/0!
2141	Matériel Informatique				#DIV/0!
21480	Amortiss.matériel hors informatique	6 226,12	23 000,00	6 719,31	29,21%
21481	Amortissement du matériel informatique	8 338,10	14 000,00	8 807,55	62,91%
2160	Mobilier et matériel de bureau				#DIV/0!
21620	Agenc.Aménag.Installation				#DIV/0!
21680	Amortiss. des autres immobilisations	12 345,42	12 000,00	11 902,92	99,19%
21682	Amortiss.agenc.amén. instal.	23 049,62	27 400,00	23 677,27	86,41%
2300	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 000,00		0,00%
2301	Immob.incorporelles en cours	0,00	1 000,00		0,00%
2701	Autres dépôts versés (Fonds de Garantie)	16 000,00	4 000,00		0,00%
	Report dépenses d'investissement	89 332,81	216 100,00	160 046,47	
	Report recettes d'investissement	31 172 690,58	216 100,00	170 666,46	
	Différence entre mouvements de l'actif et du passif	83 357,77	0,00	10 619,99	

SECTION D'EXPLOITATION COMPTE 2017

Articles	DEPENSES	COMPTES 2016	BUDGET 2017 définitif après autorisations spéciales	COMPTES 2017	% de réalisation	Var. N/N-1
	60 Achats	16 204,99	31 000,00	18 459,59	59,55%	13,91%
602	Matières et fournitures consommables	16 204,99	31 000,00	18 459,59	59,55%	13,91%
	61 Frais de personnel	527 998,35	551 750,00	527 125,33	95,54%	-0,17%
612	Rémunération du Personnel	365 387,51	361 750,00	347 734,51	96,13%	-4,83%
615	Rémunérations divers Personnel (Mutuel.)	8 157,48	8 500,00	7 404,72	87,11%	-9,23%
617	Charges de S.S. et régimes de prévoy.	125 772,99	150 200,00	145 003,51	87,95%	15,29%
617	Réduction de charges patronales CICE	-9 509,00	-9 500,00	-12 898,00		35,64%
618	Autres charges sociales	34 330,82	38 500,00	37 644,37	97,78%	9,65%
619	Autres frais de pers. (formation)	3 858,55	2 300,00	2 236,22	97,23%	-42,05%
	62 Impôts et taxes	55 273,97	54 550,00	47 777,90	87,59%	-13,56%
620	Impôts et taxes (taxe sur salaire et taxe d'apprentissage)	39 626,28	40 000,00	38 020,23	95,05%	-4,05%
624	Droits d'enregistrement et de timbre	9 439,00	9 500,00	7 305,00	76,89%	-22,61%
629	Autres impôts (taxe sur métaux précieux et droit au bail)	6 208,69	5 050,00	2 452,67	48,57%	-60,50%
	63 Trav.et services extérieurs	113 728,17	123 000,00	106 887,96	86,90%	-6,01%
630	Location de matériel	0,00	400,00	0,00	0,00%	
631	Entretien et réparations	4 707,32	7 000,00	6 418,95	91,70%	36,36%
633	Petit matériel et outillage	2 826,54	2 000,00	1 909,88	95,49%	-32,43%
634	Fournitures extérieures	5 483,19	5 500,00	5 303,17	96,42%	-3,28%
635	Location d'immeubles et charges locat.	96,88	100,00	97,36	97,36%	0,50%
636	Prestations de services (maintenance...)	57 709,04	60 000,00	57 429,40	95,72%	-0,48%
637	Rémunération d'intermédi. et honoraires	14 160,00	13 000,00	10 280,00	79,08%	-27,40%
638	Primes d'assurances	28 745,20	35 000,00	25 449,20	72,71%	-11,47%
	64 Transports et déplacements	5 175,15	7 600,00	6 670,85	87,77%	28,90%
640	Transport du personnel	54,50	100,00	55,30		1,47%
641	Voyages et déplacements	3 829,25	6 000,00	5 186,32	86,44%	35,44%
642	Transports de fonds	1 291,40	1 500,00	1 429,23	95,28%	10,67%
	65 Opérations Sociales	196,94	5 600,00	3 015,43	53,85%	1431,14%
650	Dégagements gratuits	196,94	5 600,00	3 015,43	53,85%	1431,14%
651	Autres opérations à caractère social	0,00	0,00	0,00		
	66 Frais divers de gestion	65 008,91	74 250,00	55 085,54	74,19%	-15,26%
660	Publicité et propagande	44 296,07	42 150,00	31 178,42	73,97%	-29,61%
661	Missions et réceptions	3 350,11	3 000,00	2 012,66	67,09%	-39,92%
662	Imprimés administratifs	38,40	7 000,00	3 000,00	0,00%	7712,50%
663	Documentation générale	960,32	1 700,00	1 052,67	61,92%	9,62%
664	Frais de P.T.T.	10 457,53	12 000,00	11 590,71	96,59%	10,84%
665	Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 000,00	0,00	0,00%	
667	Cotisation Conférence Permanente	2 570,00	3 200,00	2 570,00	80,31%	0,00%
668	Autres frais divers de gestion	3 336,48	4 000,00	3 681,08	92,03%	10,33%
669	Dépenses imprévues		200,00	0,00	0,00%	
	A reporter	783 586,48	847 750,00	765 022,60	90,24%	-2,37%

SECTION D'EXPLOITATION

COMPTE 2017

Articles	DEPENSES	COMPTES 2016	BUDGET 2017 définitif après autorisations spéciales	COMPTES 2017	% de réalisation	Var. N/N-1
	Report	783 586,48	847 750,00	765 022,60	90,24%	-2,37%
	67 Frais financiers	44 361,33	46 100,00	30 646,03	66,48%	-30,92%
670	Intérêts bons de caisse		0,00			
675	Intérêts emprunts p/invest. organ. financ.	5 009,04	6 000,00	4 282,03	71,37%	-14,51%
67615	Int.des comptes ouv. Caisse d'Epargne	8 264,46	6 500,00	2 816,12	43,32%	-65,92%
67616	Int.des comptes ouv. LBP	4 300,00	10 000,00	8 751,66	87,52%	103,53%
67619	Int. compte ouvert Crédit Agricole	12 697,33	7 000,00	4 690,20	67,00%	-63,06%
67620	Int.des comptes ouv. Ste Générale	1 222,08	5 000,00	3 476,69	69,53%	184,49%
67622	Int. Prêt Crédit Municipal Rouen	3 864,48	2 600,00	0,00	0,00%	-100,00%
679	Frais financiers divers	9 003,94	9 000,00	6 629,33	73,66%	-26,37%
	68 Dotation aux amortis.et prov.	85 081,37	108 000,00	75 389,78	69,81%	-11,39%
6810	Dotations aux frais d'établissement	1 000,00	5 000,00	897,22	17,94%	-10,28%
6811	Dotation aux amortissements (logiciels)	12 966,65	19 000,00	7 630,12	40,16%	-41,16%
6814	Dotations aux amortiss.(informatique)	14 564,21	28 000,00	15 526,86	55,45%	6,61%
6816	Dotations aux amortiss. Autres immob.	35 395,05	40 000,00	35 580,19	88,95%	0,52%
6851	Dotations aux prov.créances dout.ou litig.	15 718,54	16 000,00	15 755,39	98,47%	0,23%
6854	Dotations autres provisions pour risques	5 436,92	0,00	0,00	#DIV/0!	-100,00%
689	Dot. aux prov.pour Impôts	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
	69 Impôt sur les Sociétés	2 271,00	20 000,00	8 743,00	43,72%	284,98%
690	Impôt sur les bénéfices	2 271,00	20 000,00	8 743,00	43,72%	284,98%
691	Imposition forfaitaire annuelle				0,00%	
	87 Pertes sur réalis. diverses	16 737,14	25 200,00	6 855,23	27,20%	-59,04%
872	Charges sur exercices antérieurs	8 248,29	19 200,00	8 444,26	43,98%	2,38%
8741	Moins values sur réalis.de gages corp.	8 099,45	4 800,00	2 512,39	52,34%	-68,98%
8743	Titres annulés ex.antérieur	389,40	1 200,00	0,00	0,00%	-100,00%
8746	Créances irrécouvrables		0,00			
8753	Mandats annulés s/exercices antérieurs		0,00	-4 101,42		ns
	Total des dépenses d'exploitation	932 037,32	1 047 050,00	886 656,64	84,68%	-4,87%
880	Excédent à capitaliser	34 032,07 €		37 095,46 €		9,00%
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	966 069,39	1 047 050,00	923 752,10		

SECTION D'EXPLOITATION COMPTE 2017

Articles	Recettes	COMPTES 2016	BUDGET 2017 définitif après autorisations spéciales	COMPTES 2017	% de réalisation	Var. N/N-1
	70 Produits des opér.de prêts	840 546,29	840 600,00	822 897,47	97,89%	-2,10%
700	Intérêts et droits sur gages corporels	720 109,27	731 000,00	722 151,83	98,79%	0,28%
70200	Intérêts sur créances court terme					
702492	Intérêts prêts fonctionnaires	60,77		19,10		-68,57%
705	Intérêts et pénalités sur prêts					
706492	Intérêts intercalaires prêts fonctionnaires					
707	Droits sur adjudications	120 202,20	109 500,00	92 899,44	84,84%	-22,71%
	Droits sur adjudications ventes volontaires	174,05	0,00	7 165,10		4016,69%
708	Intérêts et pénalités	0,00	100,00	662,00	662,00%	ns
	71 Subvention	32 900,00	119 600,00	34 600,00	28,93%	5,17%
710	Subvention d'équipement versée résultat	32 900,00	34 600,00	34 600,00	100,00%	5,17%
711	Autres subventions (<i>subv équilibre ville</i>)	0,00	85 000,00	0,00	0,00%	
	72 Ventes de déchets	0,00	100,00	0,00	0,00%	
720	Vente d'objets hors service	0	100,00	0	0,00%	
	73 Charges récupérées	12 661,48	17 900,00	17 067,13	95,35%	34,80%
731	Recouvrement de prestation	3 582,60	4 600,00	3 012,90	65,50%	-15,90%
736	Frais d'affranchissement récupérés	849,96	1 800,00	2 026,04	112,56%	138,37%
738	Recouvrement des frais de poursuite					
739	Autres charges récupérées	8 228,92	11 500,00	12 028,19	104,59%	46,17%
	76 Produits accessoires	648,00	800,00	1 040,00	130,00%	60,49%
765	Locations diverses					
7691	Autres produits (commission escompte)		0,00			
7699	Autres charges récupérées	648,00	800,00	1 040,00	130,00%	60,49%
	77 Produits financiers	0,00	0,00	0,00		
7730	Intérêts des fonds placés au Trésor	0,00	0,00			
7731	Intérêts des fonds placés à la C.D.C.					
779	Autres produits financiers					
	78 Reprises sur amortiss. et prov.	30 180,94	21 000,00	27 913,93	132,92%	-7,51%
784	Reprise de provision sur immobilisa	4 000,00				-100,00%
7851	Reprise sur prov. créances dout.et litig.	20 216,40	14 000,00	18 915,95	135,11%	-6,43%
7854	Reprise s/prov.pour risques et charges	5 964,54	7 000,00	8 997,98	128,54%	50,86%
786	Reprise s/prov.exceptionnelles					
789	Reprise s/provisions pour impôts					
	87 Profits	49 132,68	22 000,00	20 233,57	91,97%	-58,82%
873	Produits aux exercices antérieurs	1 000,00	0,00	475,01		-52,50%
8750	Plus values s/réalisations d'actifs	0	500,00	0	0,00%	
8751	Profits exc.plus values/réal.gages corp.	13 445,41	13 000,00	17 181,36	132,16%	27,79%
8753	Mandats annulés ex. antérieur	327,23	4 000,00	2 271,00	56,78%	594,01%
8755	Recouvr. après adm.en non valeur	1 876,84	4 000,00	222,00	5,55%	-88,17%
8759	Produits exceptionnels	32 483,20	500,00	84,20	16,84%	-99,74%
	Total des recettes d'exploitation	966 069,39	1 022 000,00	923 752,10	90,39%	-4,38%
881	Déficit à prélever sur la dotation	0,00		0,00		
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	966 069,39	1 022 000,00	923 752,10		

BALANCE GENERALE COMPTES 2017

Libellés	COMPTES 2016	BUDGET 2017	COMPTES 2017
Dépenses	1 021 370,13 €	1 263 150,00 €	1 046 703,11 €
Débit de la section de dotation	89 332,81 €	216 100,00 €	160 046,47 €
Dépenses de la section d'exploitation	932 037,32 €	1 047 050,00 €	886 656,64 €
Recettes	1 138 759,97 €	1 238 100,00 €	1 094 418,56 €
Crédit de la section de dotation	172 690,58 €	216 100,00 €	170 666,46 €
Recettes de la section d'exploitation	966 069,39 €	1 022 000,00 €	923 752,10 €
Résultat	117 389,84 €	<i>(en équilibre)</i>	47 715,45 €

Excédent global 2017 de 47 715,45 euros

A raison d'un excédent de la section d'investissement de 10 619,99 euros et d'un excédent de 37 095,46 euros en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, Mars 2017

Frédéric NITSCHKE
Président-Délégué

Gérard FISCHER
Directeur

Visé par le Conseil Municipal réuni en séance du

Maire de la Ville de Strasbourg

A Strasbourg, le

Le Préfet

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations nettes	269 567,00 €	Dotation initiale	1 219 592,14 €
Autres dépôts versés	583,72 €	Excédents capitalisés	1 047 097,48 €
Prêts personnels capital+ratt.	0,00 €	Bonis capitalisés	524 126,52 €
Prêts consentis sur gages corp.	5 290 057,79 €	Subvention d'équipement	304 983,19 €
Créances rattach. prêts s/gages	178 518,76 €	Prov.pour pertes sur gages corp.	259 593,47 €
Capitaux dout.-prêts personnels	12 189,55 €	Autres provisions	22 739,50 €
Capitaux dout.-prêts s/gages	83 069,00 €	Prov.pour charges de retr. oblig.	86 489,00 €
Créances ratt. dout.- prêts personn.	437,61 €	Emprunts pour investissements	108 503,41 €
Créances ratt. dout.- prêts s/gages	11 548,90 €	Fournisseurs	45 171,42 €
Débet de l'Agent Comptable	259 593,47 €	Bonis à régler gages corporels	63 548,52 €
Débiteurs divers	19 428,31 €	Créanciers divers	138 168,25 €
Cartes bancaires à recouvrer	0,00 €	Créanciers sur exercices antérieur	55 000,00 €
Chèques Postaux	1 050,00 €	Empr.auprès d'organismes financ.	2 360 000,00 €
Trésor Public	117 881,44 €	Dettes rattach.-empr.Ets de Crédit	3 186,69 €
Caisse + Régie	31 369,50 €	Excédent d'exploitation	37 095,46 €
TOTAL	6 275 295,05 €	TOTAL	6 275 295,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2017 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2018	EVOLUTION	Commentaires
----------	-----------	----------------------	---------------------------------------	-----------	--------------

DEPENSES

105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%	
105-5	Subvention d'équipement	54 600,00	54 600,00	0,00%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	0,00%	
111	Réserve libre				
120	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00		
151	Provisions pour risques MLT	0,00	0,00		
152	Autres provisions réglementées CT				
155-0	Provisions pour pertes sur réal. gages corporels	6 000,00	6 000,00		
155-5	Autres provisions prêts fonctionnaires	6 500,00	1 000,00	-84,62%	
158-2	Provisions pour charges de retraites obligatoires	7 000,00	7 000,00	0,00%	
159	Provisions pour impôts				
169-3	Emprunts pour investissement	19 000,00	19 000,00	0,00%	
201-3	Frais étude	5 000,00	5 000,00		
203-0	Logiciels	38 000,00	11 000,00	-71,05%	
208	Immobilisations incorporelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
214-0	Matériel hors informatique	44 000,00	8 000,00	-81,82%	
214-1	Matériel informatique	11 000,00	10 000,00	-9,09%	
216-0	Mobilier et matériel de bureau	4 000,00	5 000,00	25,00%	
216-2	Agencements, aménagements, installations	14 000,00	5 000,00	-64,29%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-1	Dépôts versés (fonds de garantie)	4 000,00	4 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		216 100,00 €	138 600,00 €	-35,86%	

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2017 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2018	EVOLUTION	Commentaires
RECETTES					
105-0	Dotation initiale	0,00	0,00	0,00%	
105-1	Excédents capitalisés	5 500,00	0,00	0,00%	
105-2	Bonis capitalisés	12 000,00	12 000,00	0,00%	
105-5	Subvention d'équipement	77 000,00	17 000,00	-77,92%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00		
155-0	Provisions pour pertes s/ réalisation gages corporels	5 000,00	5 000,00	0,00%	
155-5	Autres provisions (prêts fonctionnaires)	1 200,00	1 200,00	0,00%	
158-2	Provisions pour charges de retraites (régime local)				
159	Provisions pour impôts				
169-3	Emprunts pr investissement (établis. de crédit)	0,00	0,00	0,00%	
201-83	Amortissement frais d'étude	5 000,00	5 000,00		
203-8	Amortissement des logiciels	28 000,00	26 000,00	-7,14%	
208-9	Provisions pour dépréciation (incorporel)				
214-80	Amortissement du matériel hors informatique	23 000,00	20 000,00	-13,04%	
214-81	Amortissement du matériel informatique	14 000,00	12 000,00	-14,29%	
216-80	Amortissement mobilier matériel bureau	12 000,00	12 000,00	0,00%	
216-82	Amortissement des agencem., aménag., installations	27 400,00	22 400,00	-18,25%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-0	Cautionnements versés	4 000,00	4 000,00	0,00%	
279	Provisions pour dépréciations (dépôts et caution.)				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		216 100,00 €	138 600,00 €	-35,86%	

REPORT DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	216 100,00 €	138 600,00 €	-35,86%
REPORT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	216 100,00 €	138 600,00 €	-35,86%
DIFFERENCE ENTRE MOUVEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF	0,00 €	0,00 €	

POINT 5 :
BUDGET PREVISIONNEL 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2017 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2018	EVOLUTION	Commentaires
DEPENSES					
60	ACHATS	31 000,00	31 000,00	0,00%	
602	Matières et fournitures consommables	31 000,00	31 000,00	0,00%	
61	FRAIS DE PERSONNEL	531 750,00	528 650,00	-0,58%	
612	Rémunérations du personnel	353 750,00	351 150,00	-0,73%	
615	Rémunération diverses personnel	8 500,00	8 500,00	0,00%	
617	Charges de séc. soc. et prévoyance	136 000,00	136 000,00	0,00%	
	CICE	-9 500,00	-10 000,00	5,26%	
618	Autres charges sociales (618-0) et pensions (618-1)	36 000,00	36 000,00	0,00%	
619	Autres frais de personnel (dt formation 619-1)	7 000,00	7 000,00	0,00%	
62	IMPOTS ET TAXES	54 500,00	54 500,00	0,00%	
620	Impôts, taxes versements assim. (dt taxe s/sal. 620-1)	40 000,00	40 000,00	0,00%	
624	Droits d'enregistrement	9 500,00	9 500,00	0,00%	
629	Autres impôts	5 000,00	5 000,00	0,00%	
63	TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS	123 000,00	127 600,00	3,74%	
630	Location de matériel	400,00	400,00	0,00%	
631	Entretiens et réparations	5 000,00	5 000,00	0,00%	
633	Petit matériel et outillage	4 000,00	4 000,00	0,00%	
634	Fournitures extérieures	5 500,00	5 500,00	0,00%	
635	Locations immobilières et charges locatives	100,00	100,00	0,00%	
636	Prestations de service (maintenances...)	60 000,00	64 600,00	7,67%	
637	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13 000,00	13 000,00	0,00%	
638	Primes d'assurances	35 000,00	35 000,00	0,00%	
64	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	7 600,00	7 600,00	0,00%	
640	Transport du personnel	100,00	100,00		
641	Voyages et déplacements	5 000,00	5 000,00	0,00%	
642	Transports de fonds	2 500,00	2 500,00	0,00%	
65	OPERATIONS SOCIALES	100,00	100,00	0,00%	
650	Dégagements gratuits	100,00	100,00	0,00%	
66	FRAIS DIVERS DE GESTION	74 250,00	74 250,00	0,00%	
660	Publicité	42 150,00	42 150,00	0,00%	
661	Missions et réceptions	3 000,00	3 000,00	0,00%	
662	Imprimés administratifs	7 000,00	7 000,00	0,00%	
663	Documentation générale	1 700,00	1 700,00	0,00%	
664	Frais de P.T.T.	12 000,00	12 000,00	0,00%	
665	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00	0,00%	
667	Cotisation aux organismes du réseau (dt CPCCM)	3 200,00	3 200,00	0,00%	
668	Autres frais divers de gestion	4 000,00	4 000,00	0,00%	
669	Dépenses imprévues	200,00	200,00	0,00%	

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2017 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2018	EVOLUTION	Commentaires
67	FRAIS FINANCIERS	56 100,00	51 400,00	-8,38%	
675	Intérêts des emprunts pour investissement	6 000,00	6 000,00	0,00%	
676-15	Intérêts s/dispon. Caisse d'Epargne	11 500,00	11 100,00	-3,48%	
676-16	Intérêts s/dispon. La Banque Postale	10 000,00	10 900,00	NS	
676-19	Intérêts s/dispon. Crédit Agricole	12 000,00	6 950,00	-42,08%	
676-20	Intérêts s/dispon. Société Générale	5 000,00	3 800,00	NS	
676-22	Intérêts sur disponibilités - compte ouvert CM	2 600,00	2 250,00	-13,46%	
679	Frais financiers divers	9 000,00	10 400,00	15,56%	
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	86 000,00	107 000,00	24,42%	
681-0	Dot. frais d'Etablissement (fr/ études)	5 000,00	5 000,00	0,00%	
681-1	Dot. Amortissem. logiciels	14 000,00	24 000,00	71,43%	
681-4	Dot. Amortissem. matériels et outillage	16 000,00	16 000,00	0,00%	
681-6	Dot. amortissem. autres immo. (inform et agencements)	35 000,00	42 000,00	20,00%	
685-1	Dot. aux provisions sur créances douteuses ou litigieuses	12 000,00	16 000,00	33,33%	
685-4	Dot. autres provisions pour risques	4 000,00	4 000,00	0,00%	
69	IMPOTS SUR BENEFICES ET ASSIMILES	1 000,00	1 000,00	0,00%	
690	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	1 000,00	0,00%	
87	PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES	17 700,00	17 700,00	0,00%	
872	Charges diverses imputables sur exercices antérieurs	7 000,00	7 000,00	0,00%	
874-1	Moins values sur réalisations de gages corporels	6 000,00	6 000,00	0,00%	
874-3	Titres annulés exercices antérieurs	1 200,00	1 200,00	0,00%	
874-6	Créances irrécouvrables	2 500,00	2 500,00	0,00%	
874-9	Autres pertes exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		983 000,00 €	1 000 800,00 €	1,81%	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2017 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2018	EVOLUTION	Commentaires
RECETTES					
70	PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS	812 600,00	809 100,00	-0,43%	
700	Intérêts et droits sur gages corporels	703 000,00	700 000,00	-0,43%	
707	Droits sur adjudications	102 500,00	100 000,00	-2,50%	
	Droits sur ventes volontaires	7 000,00	8 000,00		
708	Pénalités de retard sur mensualités de prêts	100,00	100,00	0,00%	
7083	Produits d'apporteur d'affaires	0,00	1 000,00	0,00%	
71	SUBVENTIONS	119 600,00	139 600,00	14,33%	
710	Subventions d'équipement	34 600,00	54 600,00	36,63%	quote part subv versées compte résultat
711	Autres subventions (ville de Strasbourg)	85 000,00	85 000,00	0,00%	subvention d'équilibre
72	VENTES DE DECHETS	100,00	100,00	0,00%	
720	Ventes d'objets hors service	100,00	100,00	0,00%	
73	CHARGES RECUPEREES	6 900,00	6 900,00	0,00%	
731	Recouvrements de prestations	4 600,00	4 600,00	0,00%	
736	Recouvrements de frais d'affranchissements	1 800,00	1 800,00	0,00%	
739	Autres charges récupérées	500,00	500,00	0,00%	
76	PRODUITS ACCESSOIRES	800,00	800,00	0,00%	
769-1	Autres produits accessoires	800,00	800,00	0,00%	
7693	Autres charges récupérables frais généraux	0,00	0,00	0,00%	
77	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00%	
773	Intérêts sur comptes ordinaires	0,00	0,00	0,00%	
78	REPRISE DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS	21 000,00	22 300,00		
785-1	Rep. Provis. créances douteuses ou litigieuses	14 000,00	15 300,00	8,50%	
785-4	Rep. Prov. pour risques et charges	7 000,00	7 000,00	0,00%	
87	PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES	22 000,00	22 000,00	0,00%	
873	Produits divers imputab exercice ant	0,00	0,00	NS	
875-0	Plus-values sur réalisations d'actifs	500,00	500,00	0,00%	
875-1	Plus-values sur réalisations de gages corporels	13 000,00	13 000,00	0,00%	
875-3	Mandats annulés exercices antérieurs	4 000,00	4 000,00	0,00%	
875-5	Recouvrements après admissions en non-valeur	4 000,00	4 000,00	0,00%	
875-9	Produits exceptionnels	500,00	500,00	0,00%	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		983 000,00	1 000 800,00	1,78%	

REPORT DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	983 000,00 €	1 000 800,00 €	1,81%
REPORT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	983 000,00 €	1 000 800,00 €	1,78%

Détail de l'article 201 - 3 : Frais d'Etude pour un montant total de :	5 000 €
Développement en interne logiciels et états de sortie AS 400	
Détails de l'article 203-0 : Logiciels pour un mor	11 000 €
Logiciels AS 400	
Logiciel divers	
Détail de l'article 214-1 : Matériel hors informatique pour un montant total de :	8 000 €
Acquisition d'un meuble de rangement chambre forte	
Matériels divers	
Détail de l'article 214-1 : Matériel informatique pour un montant total de :	10 000 €
Serveur virtuel (bureautique)	
Matériels périphériques (imprimantes, postes, ...)	
Détail de l'article 216-0 ; Mobilier et matériel de bureau pour un montant total c	5 000 €
Matériels divers	
Détail de l'article 216-2 : Agencement, aménagement, installations	5 000 €
Installations et agencement d'un montant total de:	
Travaux électriques câblage (mise aux normes)	
Autres	

, se décomposant en :

5 000 €

5 000 €

, se décomposant en :

5 000 €

6 000 €

11 000 €

, se décomposant en :

5 000 €

3 000 €

8 000 €

, se décomposant en :

7 000 €

3 000 €

10 000 €

, se décomposant en :

5 000 €

5 000 €

, se décomposant en :

4 000 €

1 000 €

5 000 €

Éléments estimatifs impactant les comptes 612/615/618

DESIGNATION DU PERSONNEL	Indice majoré	Effectif budgétaire		Traitements incluant primes et indemnités
		Exercice 2017	Exercice 2018	
a) Contractuels				
		ETP	ETP	
1 .Cadre HC		1	1	77 500 €
2 .Attaché PM	801	0,5	0,8	51 400 €
3 .Adjoint technique 1ere cl OG	422	1	1	27 750 €
4 .Adjoint administratif 2eme cl PF	400	0,5	0	10 000 €
5 .Adjoint administratif 2ième cl RC	299	1	1	24 500 €
6 .Adjoint technique 2ième cl AM	299	0,75	0,3	21 000 €
7 .Adjoint administratif 2ième cl NR		0,1	1	26 000 €
b) Titulaires				
8 .Inspecteur Trésor		0,1	0,1	5 700 €
9 .Rédacteur-principal PS	675	0,5	0	0 €
10 .Adjoint administratif 1ère cl CB	352	0,5	0,5	25 500 €
11 .Adjoint administratif principal 1ème cl	351	1	1	29 150 €
12 .Adjoint technique terr 2ième cl SW	342	1	1	26 000 €
13 .Adjoint administratif 2ième cl PP	341	1	1	26 650 €
14 . <i>adjoint administratif C. SOLLA</i>		1	1	18 000 €
TOTAL BUDGETAIRE ANNUEL:		9,95	9,7	351 150 €

compte 615 (participation frais Mutuelle + Prévoyance)

8 500 €

359 650 €

618-1 Pensions du cadre local				
14 Retraitée (Struss)		1	1	16 900 €

	modification du périmètre (effectifs)
	pensions versées

Directeur Commissaire Priseur /congé maternité 2017 puis parental 2018) Appréciateur Appréciateur 6 mois en 2017 - FCC / 6 mois en 2018 ? Caissier partiel 2017 - Contrôle Risque partiel 2018 Caissier 8 mois 2017 - Caissier 4 mois 2018 Comptable
Agent Comptable (adjonction de service) Départ retraite juin 2017 Gestion Risques - détachement 6 mois 2017 - 6 mois 2018 Compta ordonnateur - RH Appréciateur Communication- Contrôle interne Demande de réintégration

	Modalités Actuelles
Etablissement Bancaire : Caisse d'Epargne d'Alsace Montant (droits de tirage) Échéance Conditions financières	1 000 000 € 27/07/2018 EUR3M+1,00 %
Etablissement Bancaire : Crédit Agricole Alsace Montant (droits de tirage) Échéance Conditions financières	500 000 € 30/06/2018 EUR3M+1,00 %
Etablissement Bancaire : La Banque Postale Montant (droits de tirage) Échéance Conditions financières	1 000 000 € 21/05/2018 EONIA+0,84 %
Etablissement Bancaire : Société Générale Montant (droits de tirage) Échéance Conditions financières	400 000 € 14/06/2018 EUF1M +0,70 %
Etablissement Financier : Crédit Municipal de Dijon ? Montant (droits de tirage) Échéance Conditions financières	
Etablissement Public : Ville de Strasbourg Montant (droits de tirage) Échéance Conditions financières	300 000 € 31/12/2017 (renouvelable)

Taux actuels	Modalités Prévisionnelles	Taux prévisionnels
1,10%	800 000 € 31/07/2018	1,40%
1,10%	600 000 € 30/06/2019	1,40%
0,94%	1 000 000 € 21/05/2019	1,24%
0,80%	400 000 € 14/06/2019	1,10%
	500 000 € 30/06/2019	0,90%
0	300 000 € 31/12/2018 (renouvelable)	0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

- 1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 préalablement soumises pour avis au CT :
 - 2 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dont 1 permettant la création concomitante de 2 emplois identiques à TNC 17h30 au sein de la direction ;
 - 6 emplois au sein de la Direction de la Culture ;
 - 1 emploi au sein de la Direction de la Police municipale et du stationnement.
- 2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :
 - 2 emplois à TNC 17h30 au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Education compensés par la suppression concomitante d'1 emploi identique à temps complet au sein de la direction.
- 3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent de restauration	Préparer les repas. Entretien la cuisine et le réfectoire.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Culture	Médiathèques	5 agents de bibliothèque	Accueillir le public. Réaliser les opérations de prêt. Effectuer le rangement.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Stationnement	1 ASVP	Surveiller le stationnement payant et gênant. Surveiller les entrées et sorties d'écoles. Saisir les timbres amendes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/04/18.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 agents de restauration	Préparer les repas. Entretien la cuisine et le réfectoire.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 chef de service	Impulser et coordonner les activités pour assurer les missions déléguées par le Département et l'Education nationale. Proposer et mettre en œuvre les stratégies requises en matière de promotion de la santé publique et en faveur de l'autonomie. Encadrer et animer le service.	Temps complet	Médecin ou attaché ou administrateur	Médecin de 1ère classe à hors classe Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 04/04/18.
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 adjoint au chef de service - responsable du département autonomie	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Encadrer et animer le département. Concevoir et piloter des actions dans le domaine gérontologique et du handicap.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au chef de service - chargé de projets seniors et handicap calibré d'attaché à attaché principal et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 04/04/18.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département animation du patrimoine - animateur de l'architecture et du patrimoine	Encadrer et animer le département. Piloter et mettre en œuvre des actions de valorisation et du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire. Elaborer et piloter le CIAP.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant animateur de l'architecture et du patrimoine calibré attaché de conservation) suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission musiques actuelles et arts du cirque	Coordonner et suivre la mise en œuvre et le financement des actions en faveur des musiques actuelles et des arts du cirque. Piloter et suivre des projets et équipements.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département musiques actuelles et arts du cirque) suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission musique classique et théâtre	Coordonner et suivre la mise en œuvre et le financement des actions en faveur de la musique classique et du théâtre. Piloter et suivre des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département musique classique et théâtre) suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 assistant de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la médiathèque Haute-pierre adultes) suite au CT du 02/07/15.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission patrimoine	Participer à la définition et la réalisation des projets. Réaliser des études et des expertises. Instruire et suivre des dossiers.	Temps complet	Ingénieur ou attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur à ingénieur principal, attaché à attaché principal et attaché de conservation).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 gestionnaire de subventions	Gérer et suivre les subventions.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°5
Avis sur les emplois Ville.

Pour

47

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Quartier Archipel-Wacken. Programme tertiaire européen sur le lot E. Appel à Manifestation d'intérêt. Signature d'un protocole d'accord.

1) Contexte et objectifs de la démarche

Il est rappelé que la Ville est engagée depuis 2012 dans la réalisation, du Quartier d'Affaires International, désormais dénommé Archipel-Wacken, dont l'objectif est de renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg, et d'offrir des espaces adaptés aux entreprises, organismes et institutions relevant de ces fonctions.

L'ensemble des lots constituant la première tranche de cette opération, à l'exception du lot E dont il sera question ici, est aujourd'hui attribué, les premières entreprises doivent s'installer prochainement, et la seconde tranche de l'opération Archipel va à présent démarrer.

La Ville souhaite s'appuyer sur la dynamique du quartier d'affaires Archipel pour consolider cette dimension internationale et européenne en développant par le biais d'une consultation d'opérateurs, une offre immobilière sous forme d'un centre d'affaire européen implanté au sein du Quartier d'Affaire Archipel-Wacken.

Cette démarche, portée par la ville de Strasbourg, propriétaire du terrain et aménageur de l'opération, sera accompagnée par les autres collectivités (Eurométropole de Strasbourg, Région Grand Est et Département du Bas-Rhin, qui ont conjointement décidé de soutenir ce projet et de s'engager aux côtés de la Ville, pour afficher solidairement leur volonté d'assurer le rayonnement européen de Strasbourg.

2) Contenu de la consultation

Le centre d'affaires envisagé s'implantera sur un terrain d'environ 1ha formant le lot E d'Archipel-Wacken.

La consultation s'adressera à des groupements de promoteurs associés à un architecte et autres maîtres d'œuvre nécessaires.

Les réponses attendues de la part de ces groupements porteront sur :

- l'étude d'un ensemble immobilier d'environ 40 000 m² SdP, elle devra envisager deux scénarios :

- o une jauge de 35 000 à 40 000 m² dans l'hypothèse de bâtiments IGH ;
- o une jauge de 30 000 à 35 000 m² en l'absence de bâtiments IGH.
- la conception, l'élaboration du Permis de Construire et la réalisation d'un premier bâtiment de bureaux avec une jauge de 10 000 à 15 000 m² SdP ;
- le portage par le groupement de ce premier bâtiment jusqu'à son achèvement. La prospection et la recherche d'utilisateurs dans le cadre de l'objectif assigné d'accueil de fonctions tertiaires européennes, institutionnelles ou privées.
- des propositions d'occupation, élaborées en lien avec les collectivités.

En fonction de l'intérêt marqué pour le premier bâtiment, et de son affectation, la ou les phases suivantes seront enclenchées, en accord avec les collectivités. Les collectivités bénéficieront d'une faculté d'achat prioritaire du premier bâtiment, le cas échéant des suivants, au moment de leur livraison, dans des conditions déterminées dans les offres.

Les collectivités s'engagent par ailleurs, dans l'hypothèse d'une acquisition du ou des bâtiments successifs par les Institutions Européennes, ou d'une prise à bail par celles-ci, à accorder une réfaction sur la charge foncière, fixée nominale à 300 €/m² SdP. Cette réfaction doit permettre si nécessaire d'accroître l'attractivité financière d'une implantation strasbourgeoise.

Cette participation financière sera prise en charge à parts égales par les quatre collectivités, et versée à la Ville à compter de 2021.

3) Modalités et calendrier de la consultation

A l'issue de la délibération prise par la Ville, en avril 2018, celle-ci lancera un appel à manifestation d'intérêt, étant précisé que les autres collectivités prendront des délibérations équivalentes, entre avril et juin 2018.

Après avoir sollicité l'accord des collectivités partenaires, la Ville sélectionnera quatre équipes maximum sur la base des candidatures exprimées.

Ces équipes auront à élaborer leurs offres et à produire une esquisse architecturale, ces offres devant être remises pour fin juillet 2018.

Le groupement lauréat sera désigné en septembre 2018 par un jury présidé par le Maire de la ville de Strasbourg et constitué paritairement, sur la base de deux représentants de chacune des quatre collectivités partenaires.

La sélection des offres sera effectuée sur la base des critères suivants détaillés dans le document de consultation :

- l'esquisse architecturale, exprimant la qualité d'image et d'identité des bâtiments ;
- les qualités du programme tertiaire en termes de flexibilité, de réversibilité et d'évolution en fonction des affectations, en termes de performances environnementales et énergétiques, de fonctionnalité et d'intégration au site ;
- le montage financier et les conditions financières proposées ;

- les capacités techniques pour porter un projet de ce type, assises sur les références des membres du groupement sur des projets tertiaires de même nature et d'envergure équivalente ;
- les phasage, calendrier et organisation du projet proposés.

4) Signature d'un protocole d'accord

L'ensemble du dispositif décrit ci-dessus est traduit dans un protocole d'accord conclu entre les quatre collectivités partenaires, qui doit exprimer leur volonté commune d'engager et d'accompagner ce projet dans les conditions déterminées entre elles.

Ce protocole d'accord sera signé par ces quatre collectivités à l'issue des délibérations prises par leurs organes délibérants respectifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le lancement d'un projet de centre d'affaires européen sur le lot E du quartier d'affaires Archipel-Wacken, dont l'objectif est de pouvoir accueillir des fonctions tertiaires européennes, institutionnelles ou privées.*
- *le lancement d'une consultation sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt adressé à des groupements associant promoteurs, architectes et maîtres d'œuvre.*

prend acte

de la décision commune des quatre collectivités, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin de s'associer solidairement à cette démarche, et de s'y engager dans les conditions définies dans un protocole d'accord signé entre elle.

autorise

Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer ledit protocole d'accord ;*
- *à sélectionner, après avoir recueilli l'accord des autres collectivités, quatre équipes parmi celles qui auront exprimé leur intérêt pour le projet et qui seront autorisées à remettre leur offre ;*

- à constituer un jury qu'il présidera, avec deux représentants de chacune des collectivités partenaires, aux fins de sélectionner sur la base des offres remises, l'équipe lauréate ;
- à engager par la suite toutes les procédures réglementaires et administratives nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet, à signer et exécuter tous les documents et actes de procédure concourant à cette réalisation, et à l'exécution de la présente délibération.

désigne

pour faire partie du jury de sélection :

M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire

Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, Deuxième adjointe au Maire

dit que

une délibération ultérieure précisera les conditions de poursuite de l'opération avec le groupement retenu.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

**Quartier d’Affaires International
Archipel Wacken**

Stratégie immobilière pour l’accueil de fonctions tertiaires
supérieures européennes

Lancement d’un projet tertiaire sur le lot E de Archipel

PROCOLE D'ACCORD

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG

Sise 1 Parc de l'Etoile à STRASBOURG

Représentée par son Maire, M. Roland RIES

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Sise 1 Parc de l'Etoile à STRASBOURG

Représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

LA REGION GRAND EST

Sise 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG

Représentée par son Président, M. Jean ROTTNER

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Sise 1 place du Quartier Blanc à STRASBOURG

Représenté par son Président, M. Frédéric BIERRY

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Les Collectivités signataires du présent protocole, soucieuses de maintenir la position de Strasbourg comme capitale européenne et de renforcer son rayonnement européen, ont conjointement décidé d'engager une démarche pro-active visant à renforcer l'ancrage des fonctions européennes à Strasbourg.

Cette démarche positionnera également Strasbourg dans les discussions liées à la localisation des activités et l'accueil de services.

L'objectif visé consiste à créer par le biais d'une consultation d'opérateurs, une offre immobilière sous forme de centre d'affaires européen, implanté dans un site intégré au Quartier d'Affaires Archipel-Wacken.

MONTAGE ENVISAGE ET ORGANISATION D'UNE CONSULTATION

Les collectivités signataires, solidaires dans l'engagement et l'accompagnement de ce processus, s'associent à la démarche de la Ville de Strasbourg qui entend organiser une consultation, courant 2018, visant à sélectionner un groupement d'opérateurs, constitué de promoteurs et d'investisseurs, associés à une équipe de maîtrise d'œuvre.

L'objet de la consultation portera sur la réalisation, sur un terrain d'1 ha environ constituant le lot E du quartier d'affaires Archipel, d'un programme de bureaux neufs, répondant à un standard de qualité prime ainsi qu'à des normes environnementales exigeantes, tout en se situant à un prix de marché compétitif et attractif.

Cette consultation prendra les contours suivants :

- Etude d'un projet de centre d'affaires sur le lot E (au moins jusqu'au stade esquisse) d'environ 40.000 m² SdP.
- 2 scénarios sont attendus dans le cadre de cette étude :
 - 1 scénario avec une jauge de 35.000 à 40.000 m² s'il est proposé un bâtiment en IGH,
 - 1 scénario avec une jauge de 30.000 à 35.000 m², en l'absence de bâtiment IGH.
- Conception, élaboration de PC et réalisation d'une première tranche de bureaux avec une jauge située dans une fourchette de 10.000 à 15.000 m² SdP.
- Portage par le groupement de ce premier bâtiment jusqu'à son achèvement. Détermination de l'affectation définitive du bâtiment, avec notamment des propositions d'occupation faites aux Institutions Européennes.
La vocation de ces bâtiments doit permettre d'accueillir des fonctions tertiaires européennes, institutionnelles ou privées.

- En fonction de l'intérêt marqué pour le 1^{er} bâtiment et de son affectation, enclenchement des phases suivantes, selon la demande exprimée.

MISE A DISPOSITION DU FONCIER ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES

Pour faciliter le montage financier du projet, la Ville de Strasbourg porte le foncier jusqu'au 1^{er} janvier 2021, date retenue à ce jour pour acter la livraison du 1^{er} bâtiment.

La charge foncière prise en référence pour le présent accord entre les collectivités est fixée à une valeur maximale de 300€/m² SdP, valeur ferme jusqu'à la date ci-dessus.

A cette même date, les quatre collectivités signataires disposent d'une faculté de rachat du 1^{er} bâtiment.

Ce rachat qui leur serait prioritairement proposé se ferait à des conditions proposées dans l'offre du groupement, et qui seront ajustées et précisées le moment venu. La charge foncière sera dans ce cas intégrée au prix.

En cas d'acquisition du bâtiment par les Institutions européennes ou de prise à bail de celui-ci par elles, afin de renforcer l'attractivité de l'implantation strasbourgeoise, la charge foncière pourra faire l'objet d'une réfaction.

Le différentiel de prix résultant de la réfaction fera l'objet d'une prise en charge par les 4 collectivités, chacune d'elle supportant un quart du différentiel constaté.

Cette participation des collectivités, conforme aux orientations du Contrat Triennal sera due à la Ville de Strasbourg à compter de 2021.

Ce dispositif pourra être reconduit pour les phases opérationnelles ultérieures, dans l'hypothèse d'une acquisition ou d'une prise à bail par les Institutions Européennes.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une affectation des bâtiments suivants à des fonctions tertiaires privées, les collectivités signataires autres que la collectivité venderesse ne seront plus impliquées dans le montage financier, et le présent protocole deviendra caduc.

CALENDRIER ET ETAPES OPERATIONNELLES A SUIVRE

- Délibération des collectivités sur le protocole d'avril à juin 2018.
- Appel à manifestation d'intérêt en avril 2018 et sélection de 4 équipes maximum sur la base des candidatures exprimées.
- Elaboration des offres et production d'une esquisse architecturale sur la base du cahier des charges de la consultation.
- Remise des réponses pour fin juillet 2018.
- Sélection du groupement lauréat en septembre 2018 par un jury constitué paritairement par les représentants des quatre collectivités signataires.
- Etudes techniques, instruction et délivrance du PC, démarrage de la construction du 1^{er} bâtiment pour mi 2019.
- Livraison du 1^{er} bâtiment fin 2020.

Fait à

Le.....

Signatures

Pour la Ville de Strasbourg, le Maire

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le Président

Pour la Région Grand Est, le Président

Pour le Département, le Président

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°6

Quartier Archipel-Wacken. Programme tertiaire européen sur le lot E. Appel à Manifestation d'intérêt. Signature d'un protocole d'accord.

Pour

51

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a prévu la transformation en métropole des Communautés urbaines et d'agglomération qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Le décret du 23 décembre 2014 a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens appartenant aux communes et utilisés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement « *transférés dans le patrimoine de la métropole* ».

Par délibérations respectives en date des 19 février 2018 et 23 mars 2018, la Ville et l'Eurométropole se sont entendues sur un mode opératoire permettant de formaliser les transferts à mettre en œuvre en application des dispositions législatives susvisées. Le cadre ainsi mis en place fait suite à une délibération du 30 janvier 2015 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole demandait aux communes que « *les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole* », et contribue ainsi à sa mise en œuvre.

Vu les projets en cours sur le territoire des collectivités, cinq emprises ont été identifiées dans les délibérations cadres précitées comme exigeant des transferts prioritaires. Il s'agit de celles supportant les bâtiments du Rhénus Sport tel que défini selon un périmètre étendu aux emprises du projet SIG ARENA, du stade de la Meinau, du Palais de la Musique et des Congrès, du site Fritz Kiener et du site de la rue Lauth.

Pour trois de ces emprises, le Rhénus Sport, le stade de la Meinau et le Palais de la Musique et des Congrès (PMC), les dispositions relatives à la formalisation des transferts à mettre

en œuvre, de la Ville à l'Eurométropole, peuvent dès à présent être soumises à la validation des instances délibérantes.

- Rhénus Sport

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg se sont accordées pour faire coïncider le transfert avec le périmètre du projet ARENA tel que présenté par la société anonyme sportive professionnelle SIG Strasbourg, ce dernier allant au-delà de l'emprise stricte du hall Rhénus Sport. Ledit hall est aujourd'hui mis à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg par la Ville pour l'exercice de ses compétences.

Une parcelle d'une contenance d'environ 1,75 hectares est à transférer dans ce cadre.

La ville est en outre invitée à émettre un avis de principe au déclassement anticipé de cette emprise, tel que nécessaire au projet.

- Stade de la Meinau

Le transfert à formaliser porte sur le stade de la Meinau et les installations d'entraînement des professionnels ainsi que sur les parcs et aires de stationnement périphériques, à l'exclusion du centre de formation.

L'une des aires de stationnement a fait l'objet d'une convention entre la ville de Strasbourg et la société MC DONALD'S FRANCE SA. L'Eurométropole se substituera à la Ville dans tous les droits et obligations qui lui incombent en application de cette convention conclue le 28 septembre 1999.

Le développement par l'Eurométropole de tout projet ultérieur sur les parkings transférés sera soumis à l'accord de la Ville.

Vingt-neuf parcelles d'une contenance totale d'environ 12 hectares sont à transférer dans ce cadre.

- Palais de la Musique et des Congrès

Relativement au PMC, les biens appartenant à la ville de Strasbourg, utilisés par l'Eurométropole pour l'exercice de la compétence « *études, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'exposition existants)* » correspondent au terrain d'assiette du Palais de la Musique et des Congrès et du parking attenant tel que défini à l'annexe n°7 des délibérations cadres susvisées.

Cinq parcelles d'une contenance totale d'environ 6,65 hectares sont à transférer dans ce cadre.

Les biens intégrant le domaine public de l'Eurométropole, les transferts interviennent sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L 5217-1 à L 5217- 5
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la
métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »

vu le Code général de la propriété des personnes
 publiques, notamment l'article L 3112-1
 vu la délibération cadre du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 19 février 2018
 vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole
 de Strasbourg en date du 23 mars 2018
 vu la convention conclue le 28 septembre 1999 entre
 la Ville et la société MC DONALD'S France SA
 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré
 approuve

les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

1) Rhénus Sport et terrains connexes partiellement bâtis inclus dans le périmètre du projet ARENA :

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>	<i>Observations</i>
Strasbourg	BZ	(a)/143	175,20	issue de la division de la parcelle Section BZ n°284/143

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 1ha 75a 20ca.

2) Stade de la Meinau :

- la mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>	<i>Observations</i>
Stade de la Meinau et terrains annexes				
Strasbourg	EM	(a)/4	16,00	issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4
Strasbourg	EM	186/4	18,17	
Strasbourg	EN	202/43	359,34	
Strasbourg	EN	205/43	4,31	
Strasbourg	EN	206/43	1,04	
Strasbourg	EN	208/43	2,18	

Strasbourg	HD	84/10	133,74	
Strasbourg	HD	89/10	114,84	
Strasbourg	HD	99/21	48,34	
Strasbourg	HD	100/21	0,60	
Strasbourg	HD	102/21	1,24	
Parking P0				
Strasbourg	HB	(a)/38	24,00	issue de la division de la parcelle Section HB n°419/38
Strasbourg	HB	(a)/39	9,00	issue de la division de la parcelle Section HB n°425/39
Parking Couffignal				
Strasbourg	HB	422/41	24,32	
Strasbourg	HB	435/38	10,67	
Strasbourg	HB	436/38	7,45	
Parking Relais-Tram "Krimmeri"				
Strasbourg	HB	329/38	1,12	
Parking Mc Donald's				
Strasbourg	HB	467/51	0,64	
Strasbourg	HB	473/47	21,80	
Parking P1+P2+P3				
Strasbourg	HB	471/47	115,94	
Parking P4				
Strasbourg	HD	96/21	32,41	
Parking visiteurs				
Strasbourg	EM	(b)/4	60,00	issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4
Strasbourg	HD	90/10	5,11	
Parking P5				
Strasbourg	HD	82/10	92,19	
Strasbourg	HE	277/25	18,26	
Parking P6				
Strasbourg	HD	91/10	36,61	
Parking P7				
Strasbourg	EM	188/4	2,51	
Strasbourg	HD	93/10	11,27	
Strasbourg	HE	276/25	32,98	

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 12ha 06a 08ca.

- l'engagement par l'Eurométropole de se substituer à la Ville dans les droits et obligations qui lui incombent en application de la convention conclue le 28 septembre 1999 entre la Ville et la société MC DONALD'S FRANCE SA.

- l'engagement par l'Eurométropole de soumettre tout projet de réaffectation des parkings à l'accord de la ville de Strasbourg.

3) Palais de la Musique et des Congrès :

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	AM	86/53	127,54
Strasbourg	AM	87/53	56,65
Strasbourg	BY	261/121	2,14
Strasbourg	BY	245/116	457,13
Strasbourg	BY	250/230	21,97

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 6ha 65a 43ca.

Emet un accord de principe

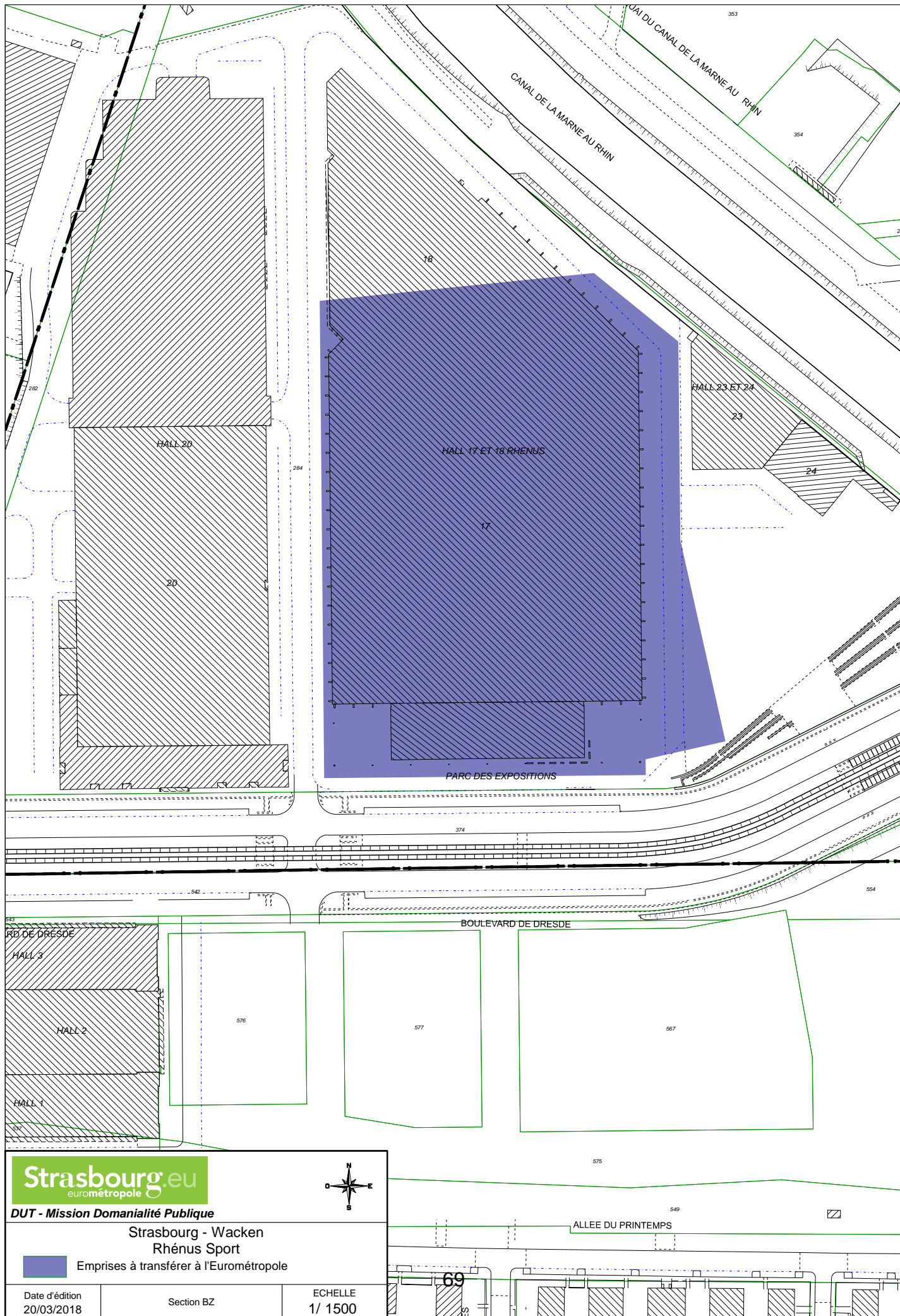
au déclassement par anticipation par l'Eurométropole de Strasbourg, des emprises occupées par le Rhénus Sport et terrains connexes partiellement bâtis inclus dans le périmètre du projet ARENA, tels que détaillées ci-dessus au 1) et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;

autorise

le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domaniatité Publique

Strasbourg - Wacken
Rhénus Sport



Emprises à transférer à l'Eurométropole

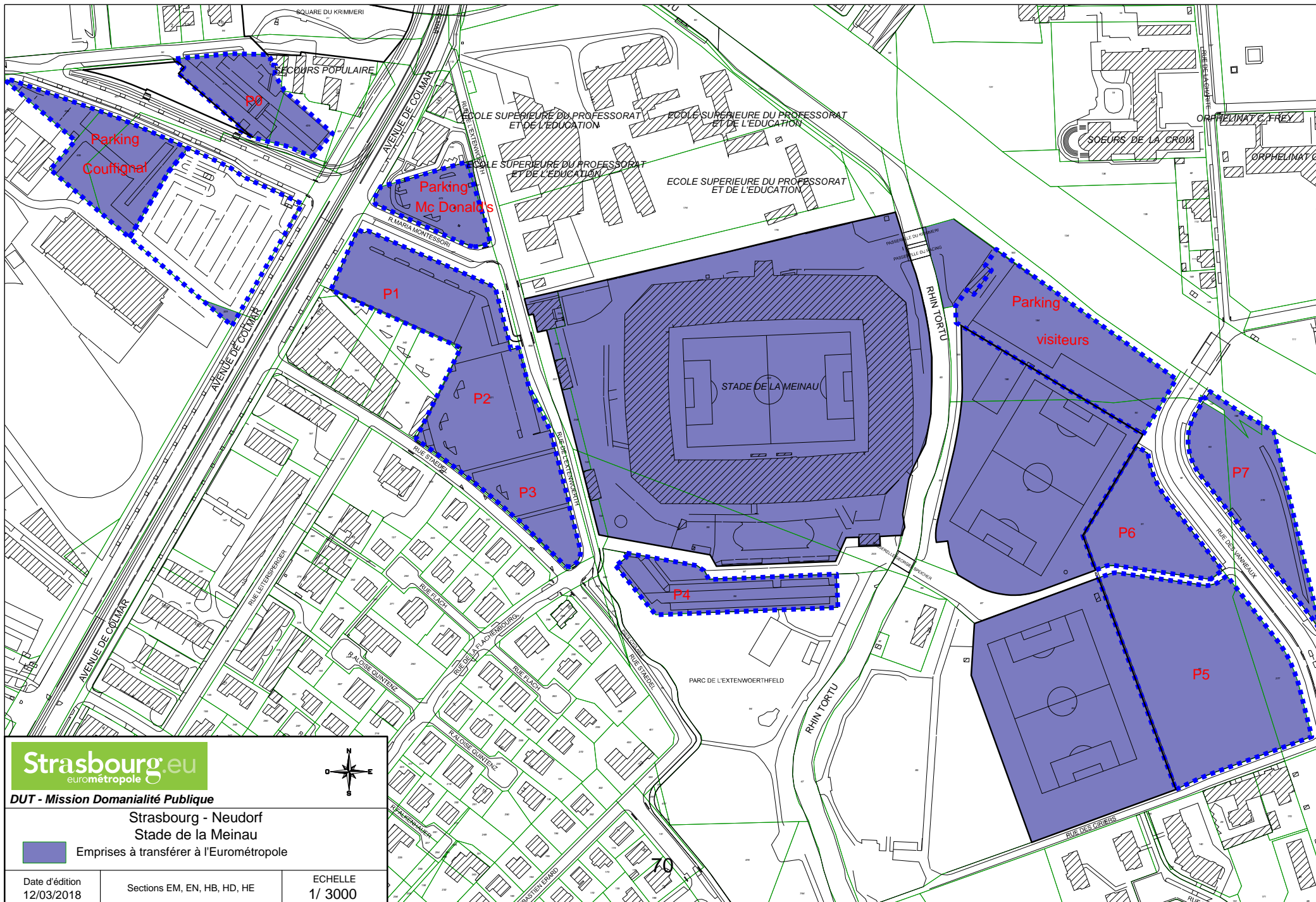


Date d'édition
20/03/2018

Section BZ

ECHELLE
1/ 1500

69



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

Strasbourg - Neudorf
Stade de la Meinau

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
12/03/2018

Sections EM, EN, HB, HD, HE

ECHELLE
1/ 3000

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PASSAGE PAR LA VILLE A MC DONALD'S FRANCE S.A.

Les soussignés :

La **VILLE DE STRASBOURG**, représentée par Monsieur Jean-Charles QUINTILIANI,
Adjoint au Maire,

agissant en sa qualité de représentant de la Ville de Strasbourg conformément à la
délibération du Conseil Municipal en date du vingt sept juin mil neuf cent quatre
vingt dix sept,

- **d'une part,**

la Société dénommée **MC DONALD'S FRANCE S.A.**, société anonyme au capital de
180 000 000 F, dont le siège est à GUYANCOURT (Yvelines) 1 rue Gustave Eiffel,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES (Yvelines)
sous le numéro B 722 003 936,

représentée par Monsieur Christian CANTON, chargé d'expansion, dûment
mandaté à cet effet, suivant pouvoir ci-annexé en date à GUYANCOURT du
8 septembre 1999

- **d'autre part,**

exposent ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un Restaurant MC DONALD'S sur la propriété
donnée à bail à construction à la Société MC DONALD'S sise 143 avenue de Colmar à
Strasbourg-Meinau, il est prévu que la Ville de Strasbourg mette en place un droit de
passage sur un terrain dont les caractéristiques sont exposées ci-après en vue de
permettre l'accès et la circulation en tous temps et à toutes heures pour tous véhicules et
piétons se rendant ou revenant du restaurant et du service au volant.

Ceci exposé, les soussignés conviennent de ce qui suit :

CONVENTION



ARTICLE 1 : Droit de passage

La Ville de Strasbourg accorde à la Société visée en comparution, un droit de passage sur le terrain cadastré :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Neudorf
lieudit : "rue Maria Montessori"
section HB n° 86/47 de 166a 18ca

pour autant qu'il porte sur une surface de 2 250 m² conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Durée

En application de la délibération du Conseil Municipal du dix juillet mil neuf cent quatre vingt quinze, le droit de passage sur ce terrain est consenti pour une durée de douze ans à compter des présentes. Cette durée est renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans à compter de la treizième année.

ARTICLE 3 : Réaménagement du terrain

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente convention et en contre partie du droit de passage consenti, la Société réaménagera, à ses frais exclusivement, 76 emplacements de stationnement, répartis sur la parcelle sus-désignée conformément au plan ci-annexé.

Elle devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit au terrain faisant l'objet de la présente ; à cet effet, elle renonce à fermer l'accès au terrain.

Elle mettra en place la signalétique nécessaire à la bonne fluidité de la circulation sur le site.

ARTICLE 4 : Exécution des travaux.

La Société est autorisée à commencer sans délai les travaux et à les mener de telle manière qu'ils soient totalement achevés au plus tard à l'ouverture au public du restaurant, sauf cas de force majeure ou cause légitime de suspension de délai.

Pour l'application de cette disposition, seraient considérés comme des causes légitimes de suspension de délai les jours d'intempérie (au sens de la réglementation du travail sur les chantiers du bâtiment), les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes ou accidents de chantier.

ARTICLE 5 : Entretien du terrain

La Société devra, à ses frais, pendant la durée de la présente, conserver en bon état d'entretien les aménagements réalisés et effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations et réfections de toute nature sans exception.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurances

La Société jouira des droits conférés par la présente convention à ses risques et périls sans pouvoir prétendre à aucune indemnité envers la Ville pour quelques causes que ce soit.

Elle sera responsable de tous dommages ou accidents causés aux tiers par le fait de l'utilisation du droit de passage sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre la Ville.

Si des actions en dommages-intérêts sont engagés contre la Ville, la Société devra garantir celle-ci contre tous les préjudices et répondre des frais du procès.

Elle devra conclure les assurances nécessaires pour la couverture des risques encourus.

ARTICLE 7 : Redevance

La redevance d'occupation est fixée à 100 F/an.

Elle est payable en un seul versement de 1.200 F auprès de M. le Trésorier Principal de la Ville de Strasbourg pour la durée initiale de 12 ans.

La date d'effet pour la mise en compte de la redevance est fixée au premier juillet deux mille.

Les sommes non payées dans un délai d'un mois à la date de leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 8 : Résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, pour défaut d'exécution par la Société de l'une ou l'autre des charges et conditions énumérées ci-dessus deux mois après une simple mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par ailleurs par chacune des parties contractantes aux termes de chaque période visée à l'article 2, à l'issue d'un préavis de 1 an, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Les parties conviennent que la résiliation fasse au préalable l'objet d'une concertation sur le devenir desdits équipements et éventuellement sur une solution préalable de remplacement.

Elle pourra être résiliée sans formalité de part et d'autre dans l'hypothèse de la non conclusion du bail à construction sur le terrain attenant ou en cas de délivrance par la Ville de Strasbourg d'un arrêté portant refus de permis de construire, ou encore à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire de ce même bail.

ARTICLE 9 : Sort des aménagements en fin de convention.

Les aménagements réalisés par la Société pendant la durée de la convention reviendront sans indemnité à la Ville à l'expiration de celle-ci, quelque soit l'événement qui entraîne cette expiration.

ARTICLE 10 : Cession

La Société ne pourra céder tout ou partie de son droit à la présente convention sans le consentement donné par écrit par la Ville.

ARTICLE 11 : Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville en son siège, 1 Place de l'Etoile à STRASBOURG
- la Société MC DONALD'S en son siège 1 rue Gustave Eiffel à 78045 GUYANCOURT

ARTICLE 12 : Frais et délivrance de titres

Il sera délivré à chaque partie contractante un original des présentes; Les frais inhérents à leur établissement sont à la charge de la Société.

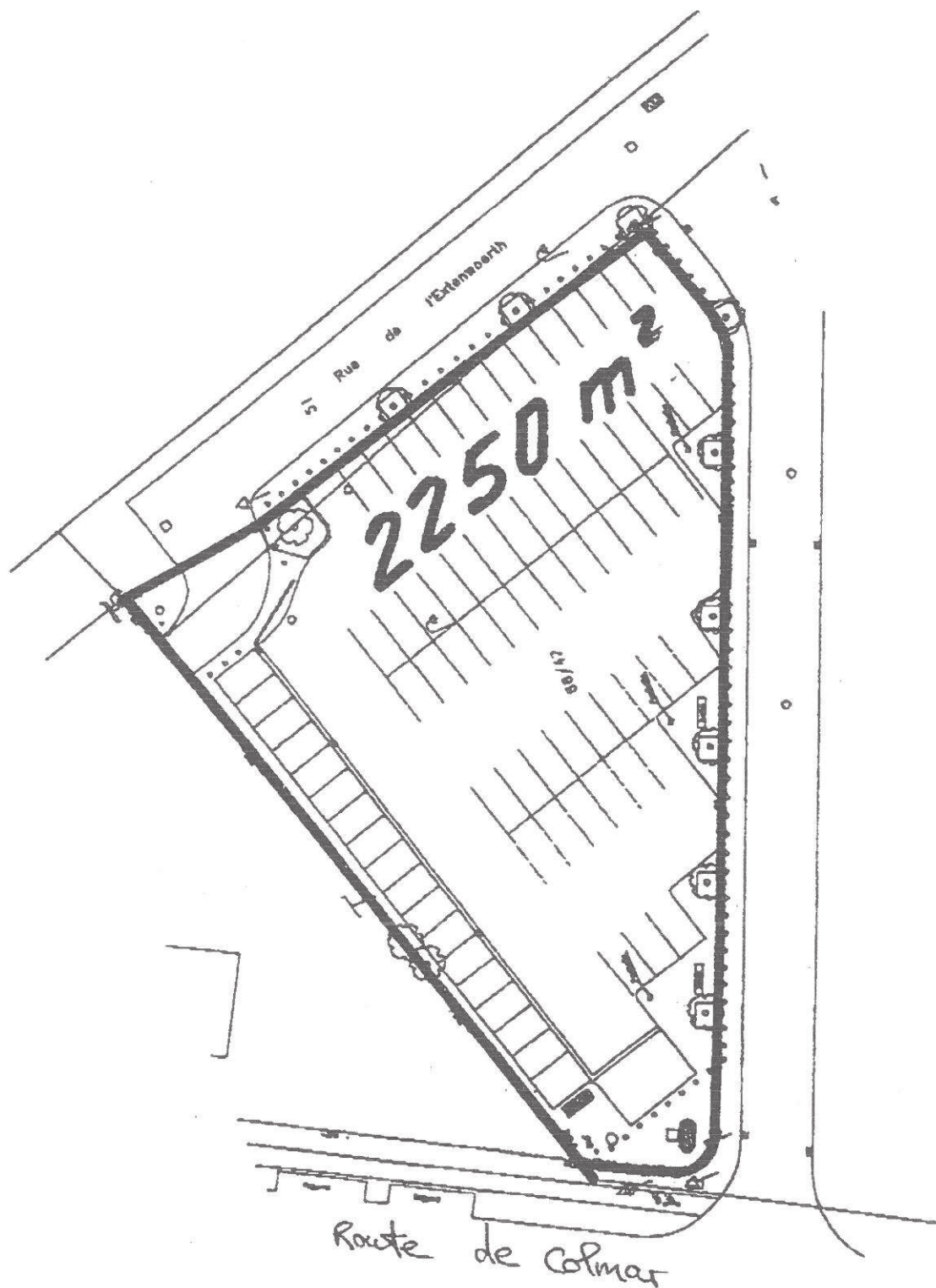


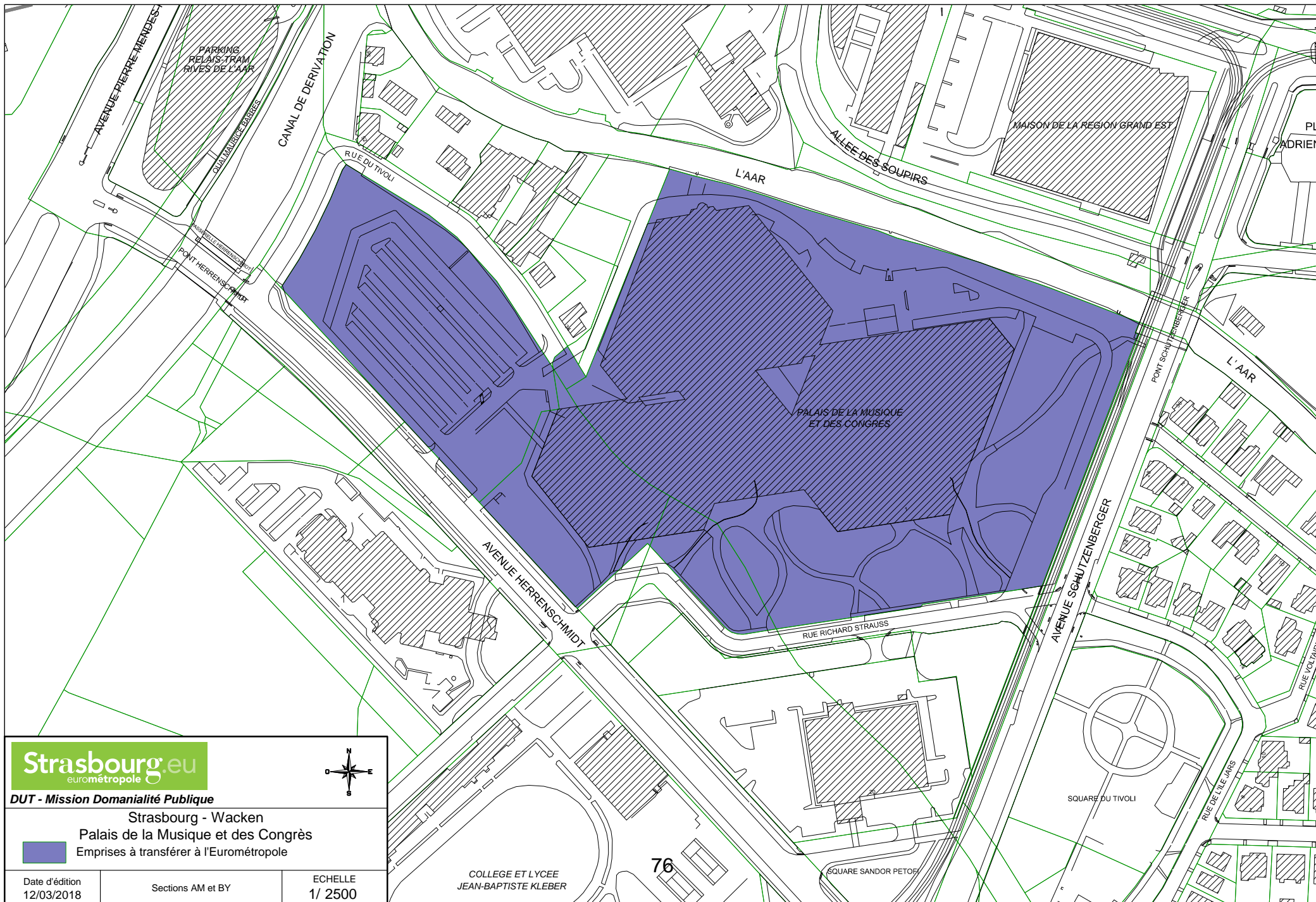
Jean-Charles QUINTILIANI
Adjoint au Maire

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires,
Le 28 Septembre 1999

Christian CANTON
Chargé d'Expansion







Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Strasbourg - Wacken

Palais de la Musique et des Congrès

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
12/03/2018

Sections AM et BY

ECHELLE
1/ 2500

COLLEGE ET LYCEE
JEAN-BAPTISTE KLEBER

76

SQUARE SANDOR PETOF

SQUARE DU TIVOLI

RUE DE L'AR
RUE VOLTAIRE

AVENUE SCHUTZENBERGER

AVENUE HERENSCHMIDT

RUE RICHARD STRAUSS

CANAL DE DERIVATION

PARKING
RELAIS TRAM
RIVES DE L'AR

AVENUE PIERRE MENDES
QUAI MAURICE BERTHE

RUE DU TIVOLI

L'AR

ALLEE DES SOUPIRS

MAISON DE LA REGION GRAND EST

PL
ADRIEN

PONT SCHUTZENBERGER

L'AR

PALAIS DE LA MUSIQUE
ET DES CONGRES

RUE VOLTAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°7

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Pour

51

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Suppression de tronçon(s) d'alignement(s) et/ou déclassement d'emprise(s) du domaine public de voirie (Avis du Conseil Municipal - article L.5211-57 du CGCT).

Les demandes des riverains d'espaces publics, pour se voir confirmer les limites des voies au droit de leurs propriétés ou, en interne, au sein même de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de travaux sur l'espace public, impliquent pour les services d'étudier la délimitation du domaine public de voirie.

Ces demandes constituent le plus souvent un préalable à la mise en œuvre de travaux ou de projets de valorisation ou de construction. Elles imposent une analyse et parfois une redéfinition des emprises domaniales.

Lorsque l'analyse du domaine public de voirie révèle que certains alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public, la mise en conformité de ces alignements et, de manière générale de l'emprise des voies, est nécessaire.

Par ailleurs, certaines parcelles constituant des dépendances du domaine public de voirie ne sont pas/plus affectées à l'utilité publique, ou n'ont pas vocation à le rester du fait de la réalisation de projet(s), et sont/deviendront inutiles au domaine public de voirie et peuvent être déclassées.

C'est dans ce contexte que cinq dossiers ont été soumis à l'expertise des services. Dans chaque cas, l'Eurométropole de Strasbourg propose d'approuver la suppression de tronçon(s) d'alignement(s) et/ou de prononcer le déclassement d'emprise(s) du domaine public de voirie.

Il s'agit des projets suivants :

A. Domanialité des voiries du secteur de l'avenue de la Forêt Noire, déclassement du domaine public de voirie et suppression d'alignements à Strasbourg-Ville

L'espace public qui s'est développé dans le quartier situé autour du tronçon Est de l'avenue de la Forêt Noire à Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Les voies du quartier ont toutes fait l'objet d'alignements datant de la fin du 19^{ème} siècle (1880), lesquels ont fait l'objet de quelques modifications jusque vers 1972 (rue Vauban :

alignements approuvés les 22 août 1891 et 20 mai 1967 ; rue de Flandre : alignements approuvés le 2 mai 1898 ; rue Edel : alignements approuvés le 22 août 1891 ; rue Pestalozzi : alignements approuvés le 2 mai 1898 ; rue de Louvain : alignements approuvés les 2 mai 1898 et 24 novembre 1930 ; avenue de la Forêt Noire : alignements approuvés les 7 avril 1880, 30 novembre 1892 et 28 janvier 1972, boulevard Leblois : alignements approuvés le 17 mars 1900).

Aujourd'hui, une partie de ces alignements n'est pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public car certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. En effet, des immeubles ont été édifiés jusqu'aux emprises effectives des trottoirs actuels.

Sont ainsi obsolètes les tronçons d'alignements situés :

- à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire
- à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre
- à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel
- 70 avenue de la Forêt Noire
- 72 avenue de la Forêt Noire
- 33 rue Vauban
- rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège
- rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège
- à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban.

Les tronçons de ces alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public, il est donc proposé de les modifier.

Par ailleurs, et en conséquence, il est également proposé de déclasser du domaine public de voirie les emprises suivantes dans la mesure où elles sont surbâties :

- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
- une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,38 are issue de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban, cette parcelle est aménagée en square ; une partie est louée par bail emphytéotique à l'Office public de l'Eurométropole de Strasbourg ; il est envisagé d'étendre ce bail à l'autre partie, d'une surface de l'ordre de 0,38 are, laquelle est régulièrement occupée par des locataires dudit office ; une fois déclassée, cette emprise pourra être aménagée, valorisée et retrouver sa destination première.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière, le projet de modification des tronçons d'alignements et de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

B. Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières sises rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre

Les parcelles cadastrées section LP, numéro 1244 d'une surface de 0,40 are, et numéro 1245 d'une surface de 3,79 ares, sises rue Gioberti à Strasbourg, constituent des dépendances du domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles sont aménagées en partie en espace vert planté d'arbres, accessoire à la voirie et espace d'agrément, et en parc de stationnement ouvert au public (onze places de stationnement), et l'autre partie en espace vert accessoire à la voirie, longeant la façade de l'immeuble sis 55-56 rue Gioberti.

Du fait de leur configuration et de leur situation géographique, ces deux emprises sont entretenues et utilisées par les agents et les usagers du centre d'insertion pour réfugiés situés dans l'immeuble sis 1 rue Gioberti, propriété de la société anonyme d'H.L.M. NEOLIA ; l'entrée à ses bureaux s'effectue directement par le parc de stationnement.

En raison de la configuration des emprises et de cette gestion privative, les deux parcelles ont perdu tout caractère d'intérêt général et leur affectation originale. Cette désaffectation de fait permet ainsi d'envisager leur déclassement sans que celui-ci ne porte atteinte au besoin en stationnement public du quartier.

Aussi, est-il proposé de procéder au déclassement du domaine public de voirie des deux emprises concernées en raison du peu d'intérêt et d'utilité pour le public.

Une fois déclassées, ces emprises pourront être valorisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le projet de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

C. Domanialité des quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach à Strasbourg-Ville - Suppression de tronçons d'alignements

L'espace public qui s'est développé dans le quartier centre de Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Les voies du quartier situées au Nord de la place de l'Homme de Fer ont toutes fait l'objet d'alignements entre 1829 et 1967 (quai Kellermann : alignements approuvés les

14 mai 1829 et 23 octobre 1967 ; rue Marbach : alignements approuvés les 12 avril 1898 et 14 mai 1963 ; rue du Noyer : alignements approuvés les 14 mai 1829 et 8 avril 1960).

Aujourd'hui, une partie de ces alignements n'est pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public car certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. En effet, des immeubles ont été édifiés au-delà des alignements approuvés.

Sont ainsi concernés les tronçons d'alignements situés :

- le long du quai Kellermann, des numéros 1 à 3
- le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4
- le long de la rue du Noyer, le numéro.

Les tronçons de ces alignements, non conformes à la configuration actuelle de l'espace public, ont donc vocation à être supprimés.

Par ailleurs, l'emprise cadastrée section 70, numéro 136 est rattachée au domaine public de voirie au vu des alignements précités ; or, elle est inutile à ce dernier. Elle peut donc être déclassée, et pourra alors être valorisée.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 du code de la voirie routière, le projet de suppression des tronçons d'alignements a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

D. Domanialité du boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville - Suppression d'alignement

Le boulevard de la Victoire à Strasbourg a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 7 avril 1880.

Les grands établissements de bains municipaux ont été construits en 1908 sur un terrain sis au numéro 10 de ce boulevard, cadastré section 28, numéro 94, d'une surface de 74,33 ares, propriété de la ville de Strasbourg.

L'espace public dans ce quartier de Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions et aménagements de voirie qui ont été réalisées par la suite. Notamment, une voie de desserte aux établissements de bains et des emplacements de stationnement ont été réalisés sur une partie de cette parcelle municipale.

Le tronçon d'alignement concerné n'est donc pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public, car il ne délimite plus strictement le domaine public routier, ne permettant plus de le distinguer par rapport à ces établissements de bains. Il n'a donc pas vocation à être maintenu. Il est proposé de le supprimer.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 du code de la voirie routière, le projet de suppression des tronçons d'alignements a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 8 au 23 janvier 2018 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

E. Domanialité d'une emprise foncière sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte

Un espace à usage de parking et de circulation cyclable aménagé sur une emprise de la parcelle cadastrée section NC n°110/54 sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck est librement accessible depuis la route de Schirmeck.

Il est utilisé par les cyclistes venant de la rue des Mérovingiens pour rejoindre la piste cyclable Maurice Garin et par des véhicules pour accéder aux emplacements de stationnement situés à l'arrière d'une copropriété.

Cette situation est source de danger et de conflits d'usage entre les automobilistes et les cyclistes.

Afin de sécuriser le site et d'améliorer la circulation douce entre la rue des Mérovingiens et la piste cyclable, une partie de cette emprise sera aménagée en voie verte. L'autre partie de l'emprise d'une surface d'environ 155 m² ne sera plus utile à la circulation douce au vu de ce nouvel aménagement. Elle peut dès lors être déclassée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le projet a été soumis, du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement assorti d'une recommandation concernant la poursuite du projet d'aménagement de la voie verte sur l'emprise contiguë à l'emprise objet du projet de déclassement.

Une fois déclassée, ladite emprise pourra être valorisée.

En application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur les projets susdécrits de l'Eurométropole de Strasbourg de suppression d'alignements et de déclassement d'emprises foncières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu les avis favorables du commissaire enquêteur en date du 12 février 2018
sur proposition de la Commission plénière*

après en avoir délibéré

émet

un avis favorable aux projets suivants de l'Eurométropole de Strasbourg :

A) relativement à la domanialité des voiries du secteur de l'avenue de la Forêt Noire, à Strasbourg-Ville :

1. au projet de modification des tronçons d'alignements, telle que représentée sur le plan soumis à enquête publique et joint à la présente délibération, à savoir la modification des tronçons d'alignements sis :

- à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,*
- à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,*
- à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,*
- 70 avenue de la Forêt Noire,*
- 72 avenue de la Forêt Noire,*
- 33 rue Vauban,*
- rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,*
- rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,*
- à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban,*

2. au projet de déclassement du domaine public de voirie des six emprises foncières, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique joints à la présente délibération, à savoir :

- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,*
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,*
- une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,*
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,*
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,*
- une emprise d'environ 0,38 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban,*

B) relativement à la domanialité des voiries du secteur de la rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre :

au projet de déclassement du domaine public de voirie des deux emprises foncières, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique et joints à la présente délibération, à savoir :

- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1244/241 d'une surface de 0,40 are,
- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1245/241 d'une surface de 3,79 ares,

C) relativement à la domanialité des quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach à Strasbourg-Ville :

1. au projet de suppression des tronçons d'alignements, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération, à savoir les tronçons d'alignements situés:
 - le long du quai Kellermann, des numéros 1 à 3,
 - le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4,
 - le long de la rue du Noyer, le numéro 1,
2. au projet de déclassement du domaine public de voirie de l'emprise cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are,

D) relativement à la domanialité du boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville :

au projet de suppression du tronçon d'alignement situé 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg, telle que représentée sur le plan soumis à enquête publique et joint à la présente délibération,

E) relativement à la domanialité d'une emprise foncière sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte :

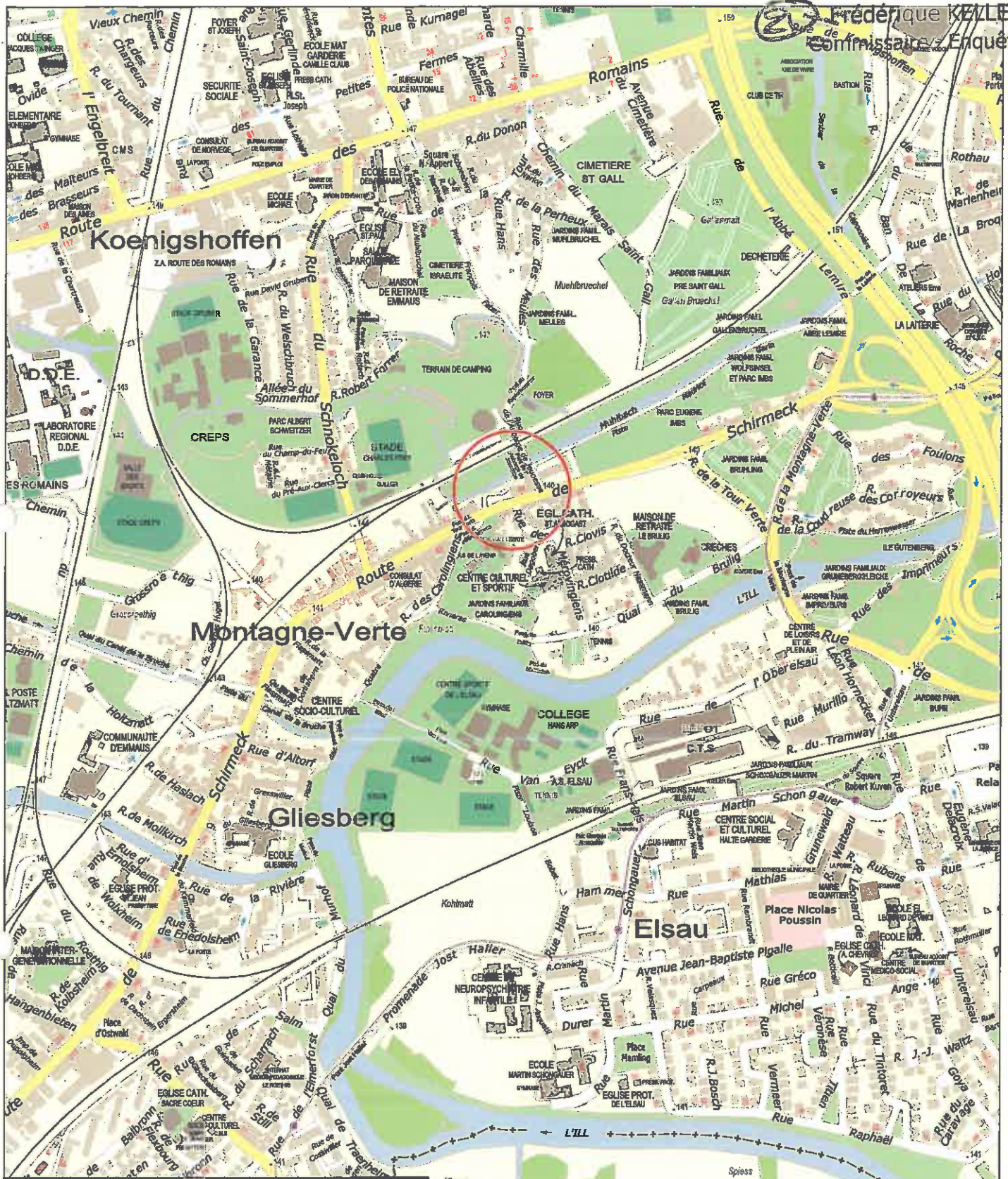
au projet de déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière d'une surface d'environ 155 m² sur la parcelle cadastrée section NC n°110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**



Strasbourg.eu Annexe n°4.1
DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-MONTAGNE VERTE
Déclassement d'une emprise à usage
de circulation cyclable et de parking
à hauteur du n°62 route de Schirmeck

Date d'édition
16/11/2017

Plan de situation
MDP 11.11.1555

Echelle
1/ 10000



Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1555

STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck

Strasbourg, le 15 DEC. 2017

Myriam UNGER
Directrice de Projets



Vu, le 22.

Frédérique KELLER
Commissaire - Enquêteur





Commissaire-Enquêteur

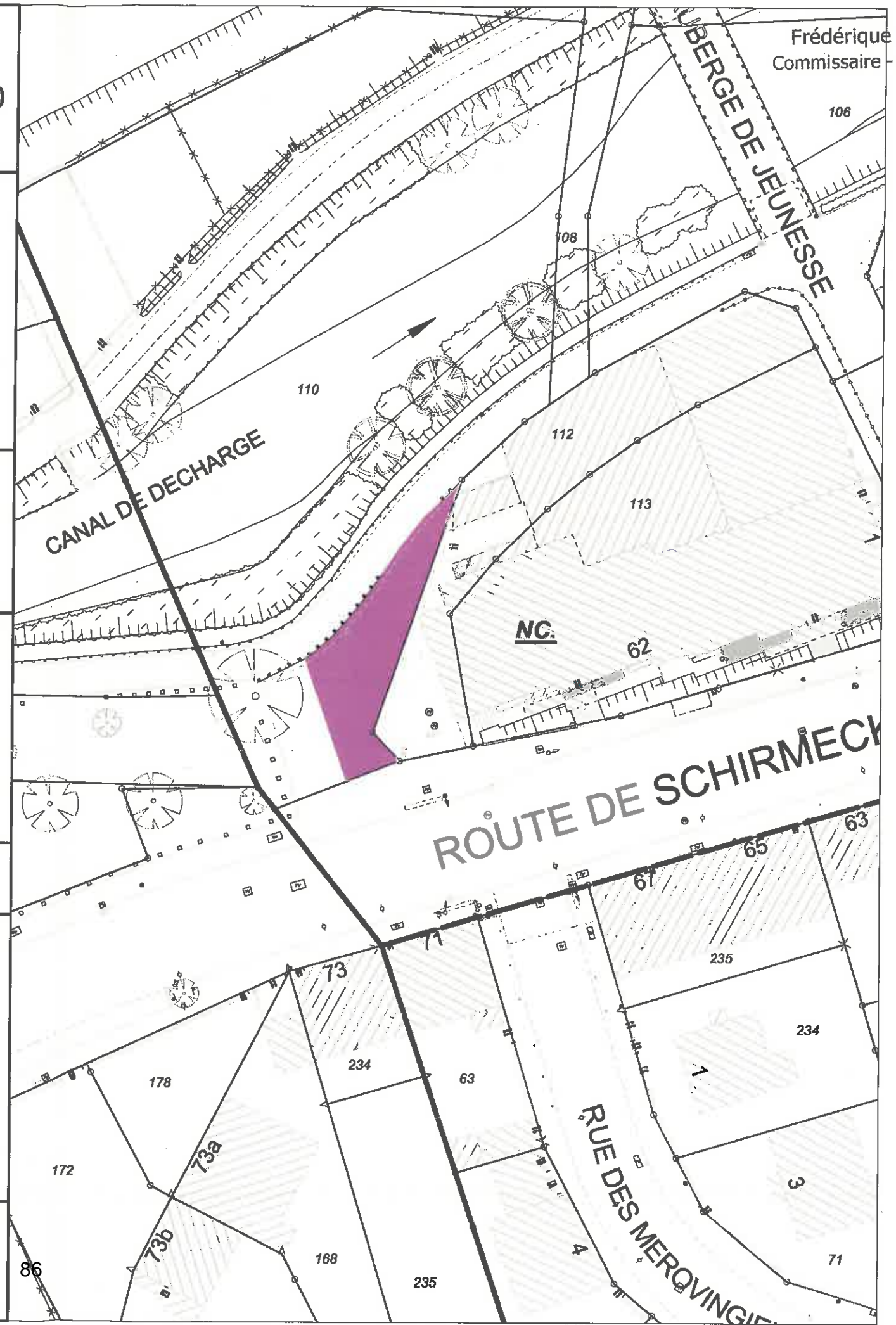


PROJET ETABLI LE : 16/11/2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé
-  domaine public à déclasser



Frédérique KELLER
Commissaire - Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

Au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck

A

STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

**CONCLUSIONS
AVIS MOTIVE**

Commissaire Enquêteur
Mlle
Frédérique KILLER

Arrêté de l'Eurométropole du 8 décembre 2017 n°67
Référence: MDP-13-11-1555

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à STRASBOURG-MONTAGNE VERTE.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire.

Le projet de déclassement est expliqué de manière concise et reporté sur l'extrait de plan parcellaire.

Le dossier se veut didactique dans l'explication du projet, mais également en termes de procédures tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire : numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Le plan parcellaire (annexe 4.2)
- S'il y a lieu une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer.

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan »
- Les photos du site
- L'objet et la motivation expliquant le bien fondé du projet
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête et insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

**Le dossier est conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au Code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.**

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assurée de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage (*annexe 1*)

- Dans les annonces légales :
 1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 (*annexes 2 et 3*)
 2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 (*annexes 4 et 5*)

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;

- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet de déclassement sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;

Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance du projet de déclassement et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement.

2. Le Fond

2.1 Rappel du projet

Il est proposé de déclasser du domaine public de voirie l'emprise foncière(en violet) d'une surface d'environ 155m², sur la parcelle cadastrée NC 110/54.

Cette emprise est actuellement ouverte à la circulation publique, elle assure la fonction de desserte mais également de circulation, notamment aux vélos pour rejoindre ou quitter la piste cyclable.

2.2 Après analyse

Pour ma part, après avoir constaté sur place les conflits de circulations sur cette emprise et considérant que :

Ce conflit entre la voie de desserte permettant l'accès aux parkings de l'immeuble d'habitation et la liaison vers et depuis la piste cyclable est source de dangers ;

Qu'un projet d'aménagement en voie verte clairement identifié est destiné aux modes doux afin de sécuriser l'accès ou le départ de la piste cyclable ;

L'usage de cette emprise pourra être clairement établi et éventuellement au profit de la copropriété.

**Le déclassement de cette emprise doit être considéré comme faisant partie de la réflexion d'ensemble avec le projet d'aménagement d'une voie verte sécurisée contigüe.
La sécurisation du site en définissant l'usage de manière concrète, est d'utilité public.
Dans ce cadre il paraît cohérent d'extraire l'emprise sus nommée afin de l'extraire du domaine public de voirie.**

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler leur avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à STRASBOURG-MONTAGNE VERTE ;**

- Considérant que ce déclassement sera en faveur de l'intérêt public en favorisant la sécurité des personnes ;
- Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;
- Considérant mes conclusions ;

J'émet un

AVIS FAVORABLE avec recommandation,

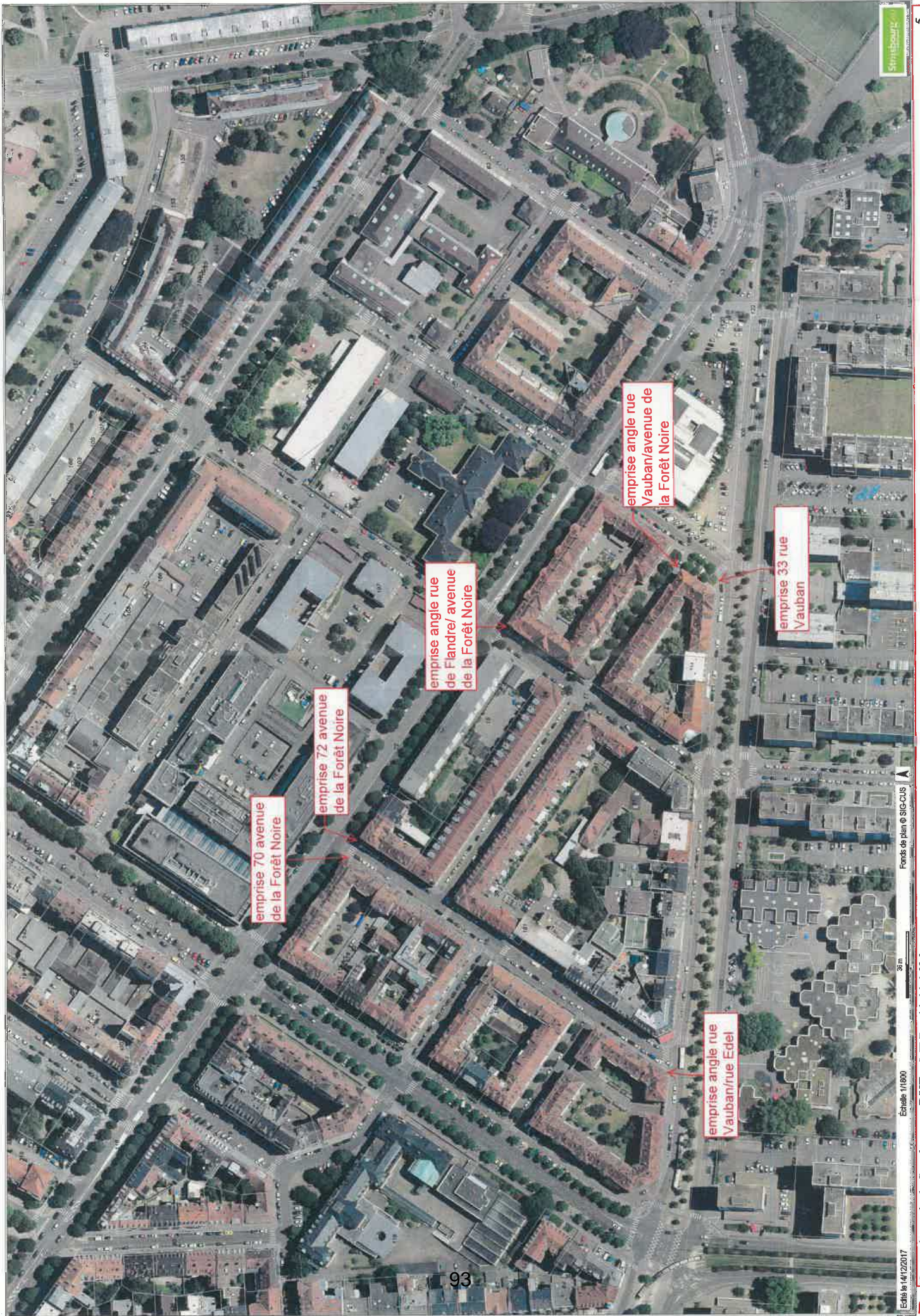
- Au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à STRASBOURG-MONTAGNE VERTE.
- En recommandant à la collectivité d'assurer la poursuite de sa réflexion par la réalisation du projet d'aménagement destiné aux modes doux sur l'emprise contigüe à l'emprise objet de la présente enquête publique préalable.

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.



Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur



Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domainialité Publique

Annexe n°4.2a

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le

15 DEC. 2017



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLIE LE : 17/11/2017

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

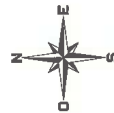
DESSINE PAR :

E. MULLER

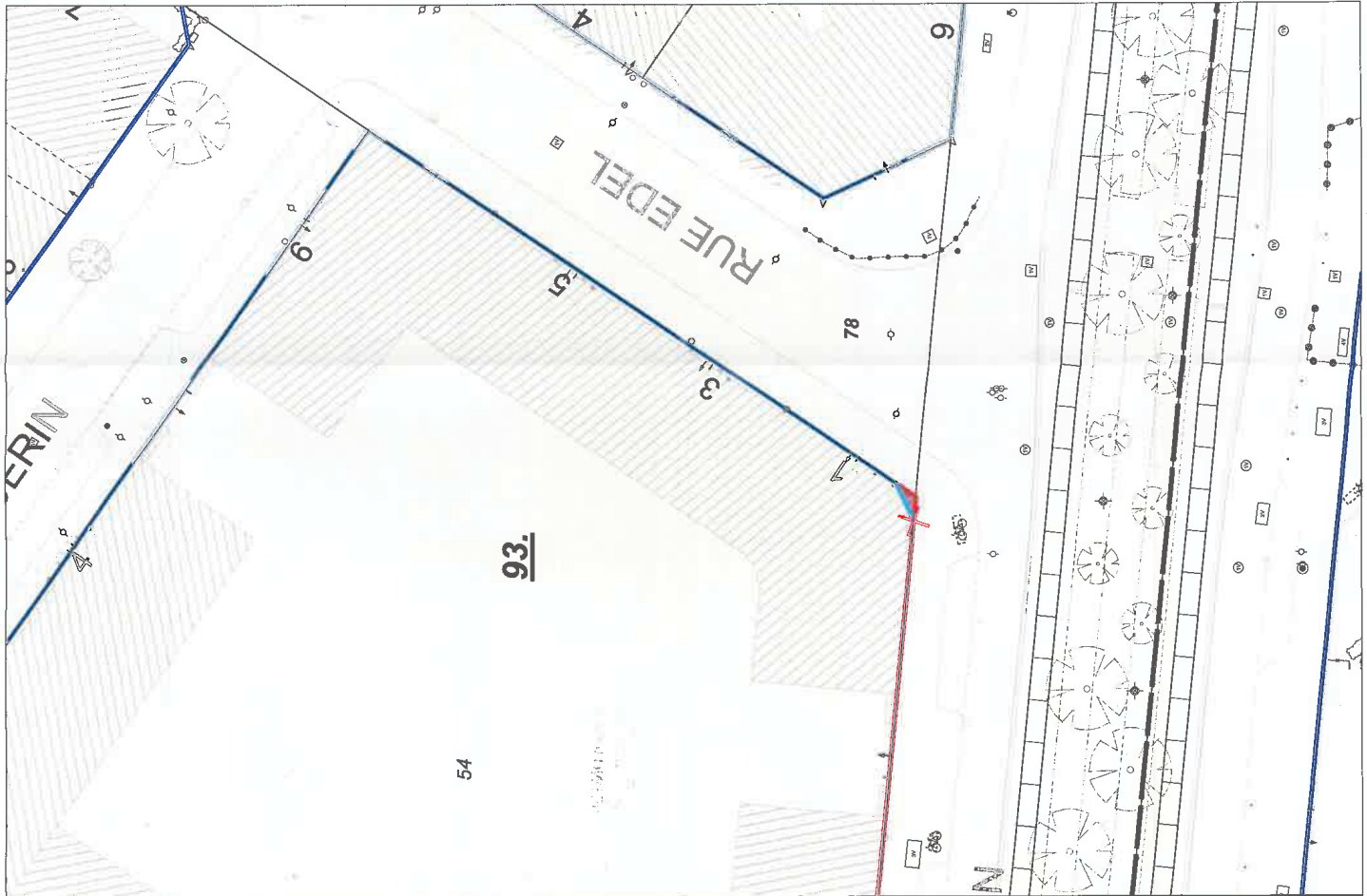
17.5 m



- alignement légal
- alignement à supprimer
- alignement proposé



domaine public à déclasser



Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2b **PLAN D'ENQUÊTE**
Référence : MDP 11.11.1606
STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le

15 DEC, 2017



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLIE : 17/11/2017

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

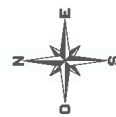
DESSINE PAR :

E. MULLER

17.5 m.

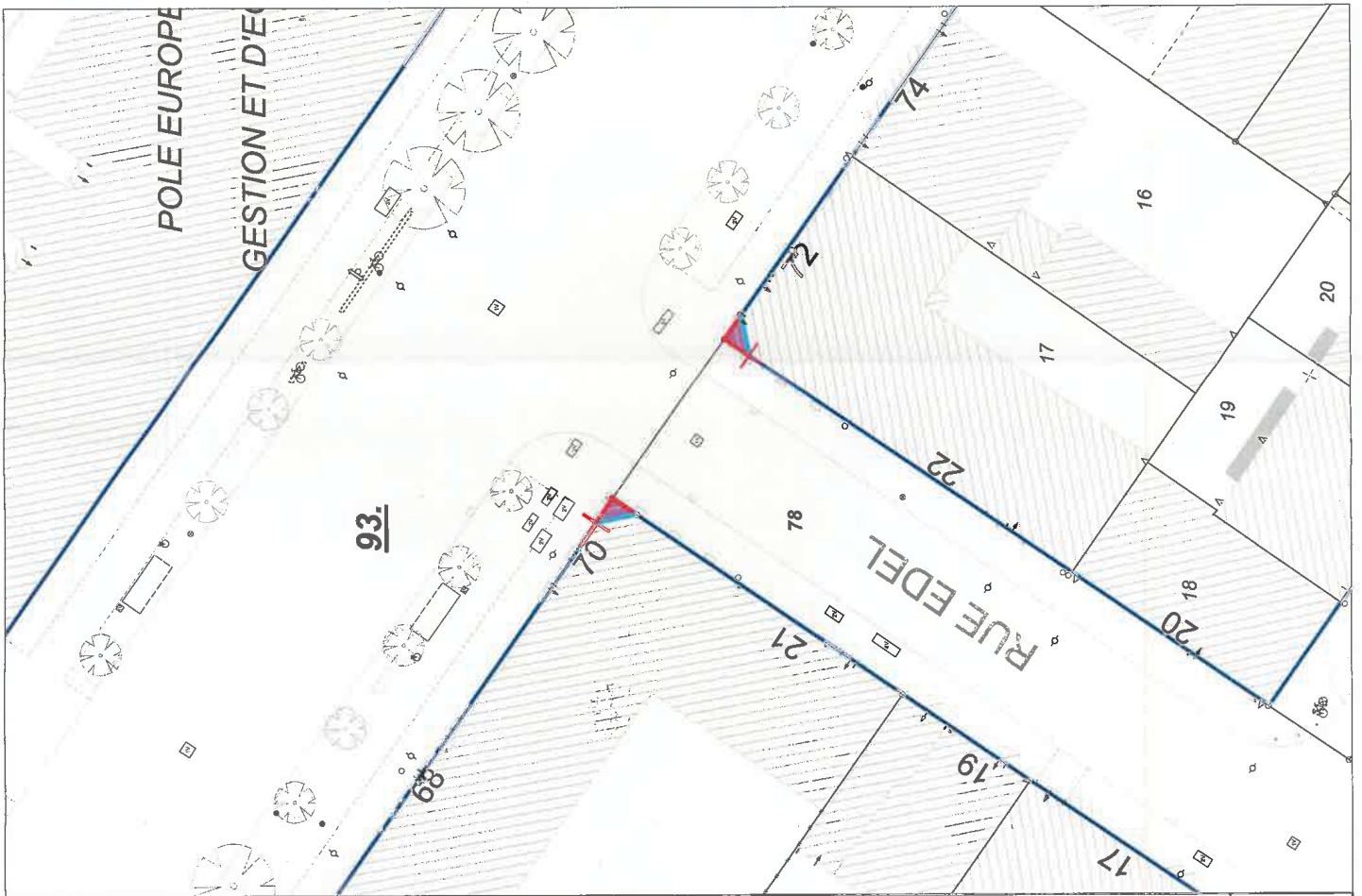


- alignement légal
- alignement à supprimer
- alignement proposé



domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurometropole



Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domainialité Publique

Annexe n°4.2.c

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le **15 DEC. 2017**



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ÉTABLI LE : 17/11/2017

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

DESSINÉ PAR :

E. MULLER

30 m

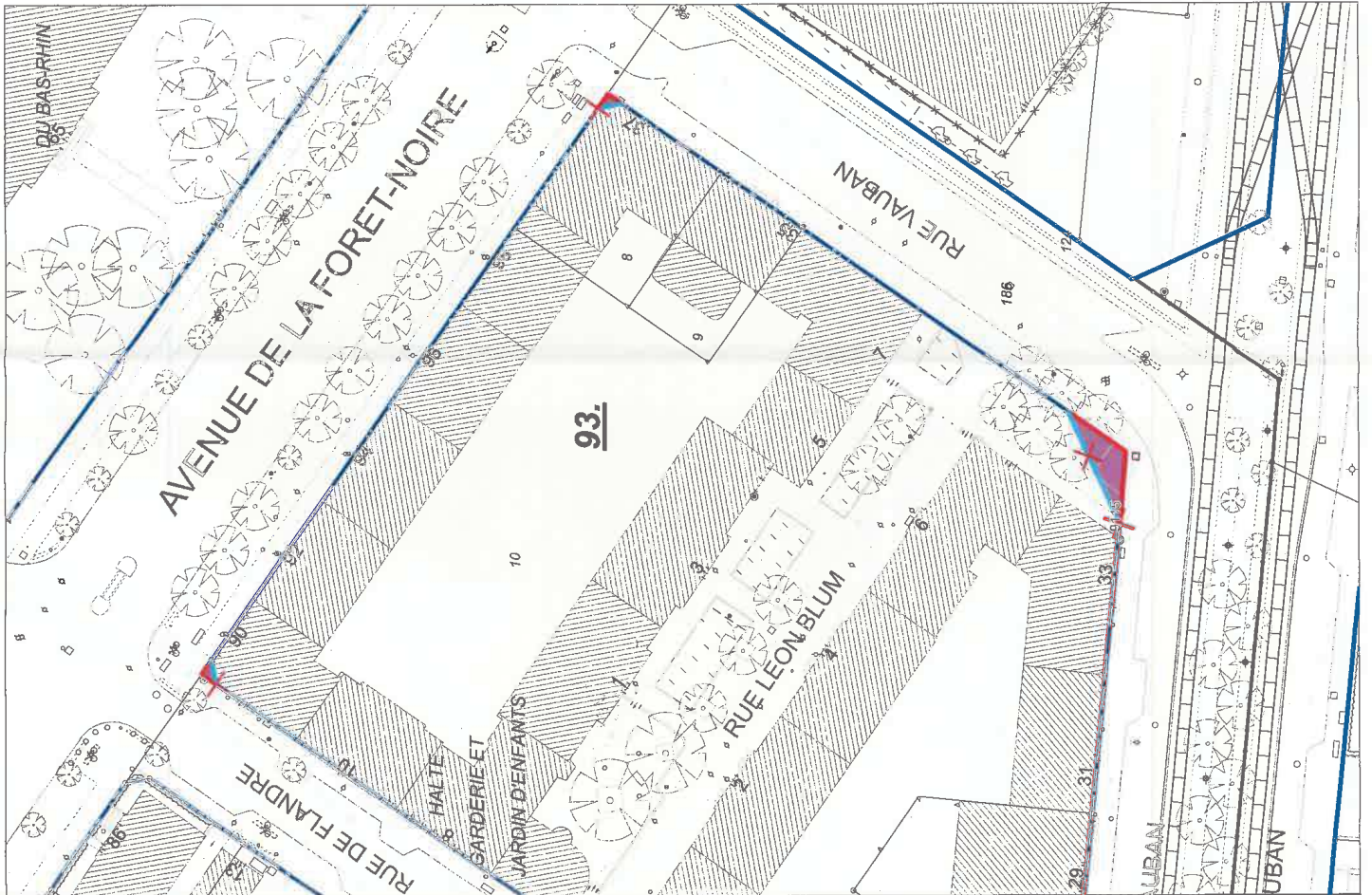
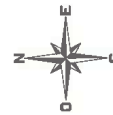


alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser



Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2.d

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1606

STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le

15 DEC, 2017



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLISSEMENT : 17/11/2017

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :




MODIFIE LE :

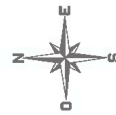
DESSINE PAR :

E. MULLER

40 m



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé



 domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domainalité Publique

Annexe n°4.2e **PLAN D'ENQUÊTE**
 Référence : MDP 11.11.1606
STRASBOURG-VILLE

Modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt-Noire, boulevard Leblois et déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sis rues Edel, Flandre, Vauban, avenue de la Forêt-Noire

Strasbourg, le **15 DEC. 2017**



Vu, le





Commissaire-Enquêteur

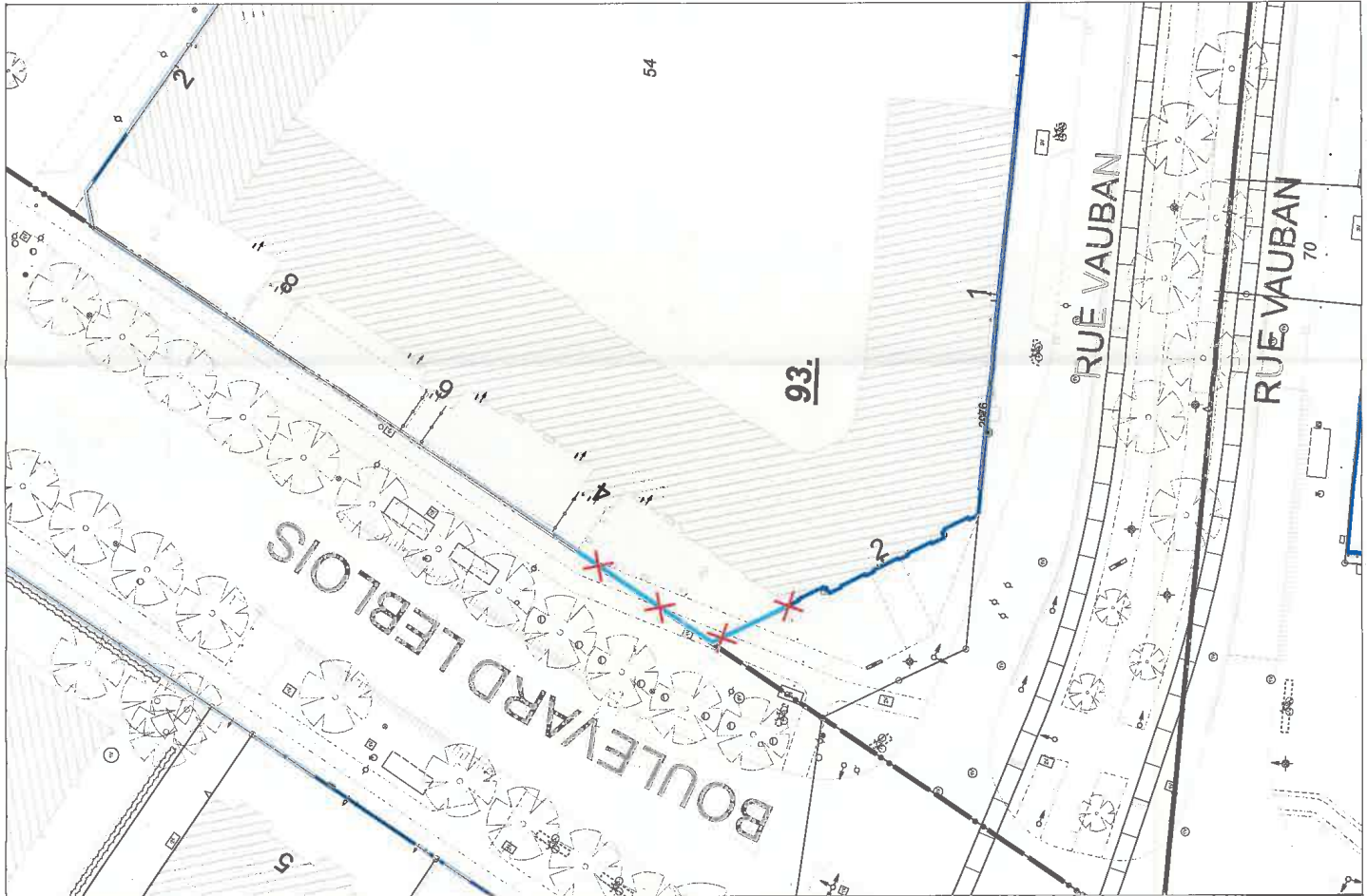
PROJET ETABLIE : 17/11/2017
 MODIFIE LE :
 MODIFIE LE :
 MODIFIE LE :

20 m



DESSEINE PAR :
 E. MULLER

-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé
-  domaine public à déclasser



ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

A la modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois.

Et au déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire

A

STRASBOURG-VILLE

**CONCLUSIONS
AVIS MOTIVE**

Commissaire Enquêteur
Madame
Frédérique KELLER

Arrêté de l'Assemblée municipale du 8 décembre 2017 n°50
Référence : MDP 11 11 1608

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur les projets de modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois.

Et au déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire à STRASBOURG-VILLE

Les éléments permettant une lecture plus exhaustive des dossiers sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé rapport du Commissaire Enquêteur.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire et explicite dans la dénomination et dans le repérage des portions/tronçons d'alignements qui ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public. Chaque tronçon est repéré sur une vue aérienne et matérialisé par une photo de l'emplacement. Il en est de même pour le repérage des déclassements.

Chaque projet est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires. Le dossier se veut didactique dans l'explication des projets, mais également en termes de procédure tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Les plans parcellaires (annexes 4.2a, 4.2b, 4.2c, 4.2d,4.2e)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan » des différentes localisations
- Les photos des différents sites
- L'objet et la motivation explicitant les différents projets
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 14.12.2017 et le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête les avis ont été insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

**Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.**

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assurée de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage (*annexe 1*)

- Dans les annonces légales :
 1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 (*annexes 2 et 3*)
 2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 (*annexes 4 et 5*)

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;
- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;

Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance des projets d'alignements et de déclassements et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel des projets

L'espace public dans le quartier qui s'est développé autour du tronçon Est de l'avenue de la Forêt Noire à Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Une partie des alignements n'est pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public car certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. En effet, des immeubles ont été édifiés jusqu'aux emprises effectives des trottoirs actuels.

Sont ainsi obsolètes et concernés par la présente les alignements situés :

- à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire ;
- à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre ;
- à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel ;
- 70 avenue de la Forêt Noire ;
- 72 avenue de la Forêt Noire ;
- 33 rue Vauban ;
- rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège ;
- rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège (cf. photo n° 8)
- à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban.

Les tronçons de ces alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public, et ont donc vocation à être modifiés.

Par ailleurs, sont déclassées du domaine public de voirie les emprises suivantes :

- emprise de l'ordre de 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire ;
- emprise de l'ordre de 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre ;
- emprise de l'ordre de 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel ;
- emprise de l'ordre de 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire .
- emprise de l'ordre de 0,02 are issue de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire .

Enfin, l'emprise sise 33 rue Vauban est aménagée en square ; une partie est louée par bail emphytéotique à l'Office public de l'Eurométropole de Strasbourg ; il est envisagé d'étendre ce bail à l'autre partie, laquelle est régulièrement occupée par des locataires dudit office ; une fois déclassée, cette emprise pourra être aménagée, valorisée et retrouver sa destination première.

2.2 Après analyse

1. L'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
2. L'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
3. L'angle de la rue Vauban et de la rue Edel est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
4. L'angle sis 70 avenue de la Forêt Noire et de la Rue Edel est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.
5. L'angle sis 72 avenue de la Forêt Noire et de la Rue Edel est sur-bâti par un immeuble, il n'y a plus lieu de le maintenir dans l'espace de voirie.

De fait ces emprises ne sont pas sur l'espace de voirie et les alignements encore inscrits sont obsolètes.

1. Les portions de rue :
 - a. De Pestalozzi située entre la rue de Liège et le boulevard d'Anvers,
 - b. De Louvain le long du collège Vauban, située entre la rue de Liège et le boulevard d'Anvers,les bâtiments existants sont construits en recul de l'alignement encore inscrit et de fait cet espace est intégré dans l'espace de voirie, il y a lieu de déplacer l'ancien alignement au droit des façades existantes.

De fait ces emprises sont sur l'espace de voirie et les alignements encore inscrits sont obsolètes.

2. La portion de terrain ou angle situé au droit du N°33 est à ce jour utilisé par les locataires des immeubles appartenant à l'office public de l'Eurométropole de Strasbourg dont toute l'emprise foncière est louée par bail emphytéotique à celui-ci. Cette petite emprise fait partie d'un tout, un square, comprenant stationnement espace paysagé. Côté pratique dans la gestion de l'entretien de ce square, qui est entretenu par 2 parties différentes, il serait judicieux d'intégrer les 0.36 ares dans l'emprise de l'Office public de l'Eurométropole et de déplacer l'alignement de fait devenu obsolète. L'intérêt public est mis en avant, car ce square pourrait être aménagé par un seul intervenant et offrir une cohérence paysagère.

La cohérence de gestion et l'intérêt public tant d'un point de vue économique que paysagé sont un atout dans le déplacement de l'alignement et l'intégration de cette emprise dans l'emprise de l'Office public de l'Eurométropole de Strasbourg.

3. L'alignement situé au n°2 faisant l'angle entre le Boulevard Leblois et la rue Vauban intègre des portions de pistes cyclable, il est proposé de mettre le plan d'alignement en cohérence avec la réalité de fonctionnement du site.

Le plan d'alignement détermine la limite entre la voie publique et la propriété riveraine. (Article L.112-1 du CVR).

Le plan d'alignement est en quelque sorte une servitude. A partir du moment où le plan d'alignement est publié, la mutation de propriété peut intervenir après accord amiable.

Il s'agit dans ce cas d'une mise en adéquation entre les documents administratifs et les plans d'alignement, en supprimant l'alignement encore inscrit sur les plans et la réalité du terrain. Etape préalable avant proposition de mutation de propriété.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable à la mise à jour des plans d'alignements et de classement sur le secteur rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois ;**
- **Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;**
- **Considérant mes conclusions ;**

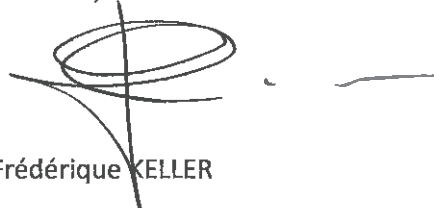
J'émet un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation,

- **A la modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, Boulevard Leblois ;**
- **Au déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire.**

A STRASBOURG-VILLE.

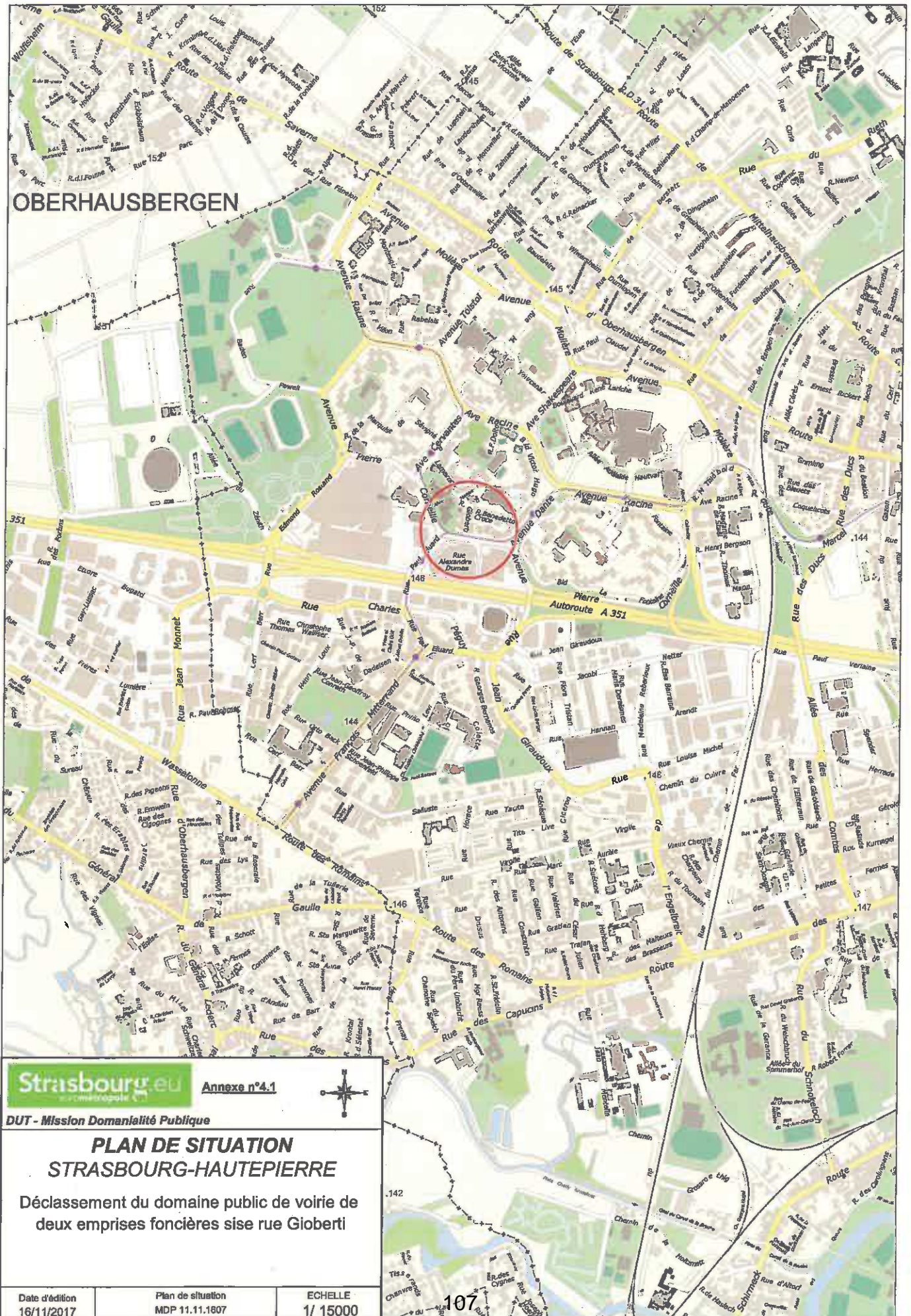
Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.



Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

OBERHAUSBERGEN



Strasbourg.eu Annexe n°4.1
DUT - Mission Dominalité Publique



PLAN DE SITUATION STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Déclassement du domaine public de voirie de
deux emprises foncières sise rue Gioberti

Date d'édition 16/11/2017	Plan de situation MDP 11.11.1807	ECHELLE 1/ 15000
------------------------------	-------------------------------------	---------------------

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domainalité Publique

Annexe n°4.2 **PLAN D'ENQUÊTE**

Référence : MDP 11.11.1607

STRASBOURG-HAUTEPERRE

Déclassement du domaine public de voirie de deux
emprises foncières sises
rue Gioberti

Strasbourg, le

15 DEC. 2017



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 16/11/2017

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :




MODIFIE LE :

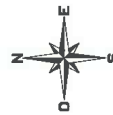
DESSINE PAR :

E. MULLER

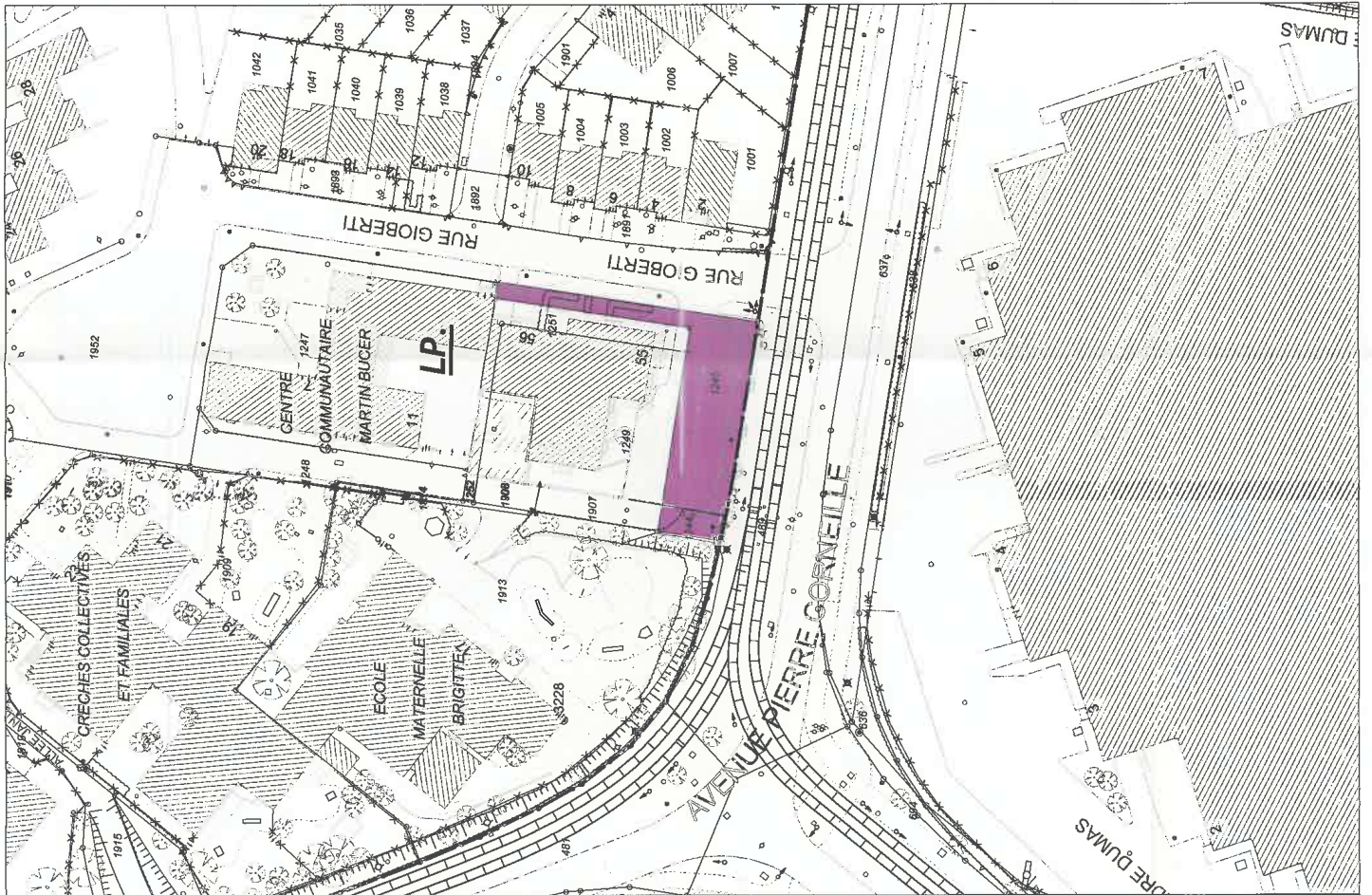
37.5 m



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé



 domaine public à déclasser



ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

**Au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises
foncières**

Rue Gioberti

A

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

**CONCLUSIONS
AVIS MOTIVE**

Commissaire Enquêteur
Madame
Frédérique KELLER

Arrêté de l'Eurométropole du 8 décembre 2017 n°65
Référence : MDP-11-11-1607

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire

Le projet de déclassement est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires.

Le dossier se veut didactique dans l'explication du projet, mais également en termes de procédures tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire : numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Le plan parcellaire (annexe 4.2)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan »
- Les photos du site
- L'objet et la motivation expliquant le bien fondé du projet
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 14.12.2017 et le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête et insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

**Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du Code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.**

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assurée ~~140~~ de manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage (*annexe 1*)

- Dans les annonces légales :
 1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 (*annexes 2 et 3*)
 2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 (*annexes 4 et 5*)

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;
- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;

Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance des projets de déclassements et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel du projet

Deux emprises foncières appartenant au domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, font l'objet d'une volonté de déclassement.

La première (zone 1) correspond à un espace planté d'arbres de 0.40 are.

La deuxième (zone 2) de 3.79 ares est aménagée en partie en parc de stationnement ouvert au public et exclusivement utilisé par les agents et usagers du centre d'insertion pour réfugiés situés dans l'immeuble 1 rue Gioberti.



L'immeuble situé n°1 rue de Gioberti est propriété de la société anonyme d'HLM NEOLIA. L'entrée se fait directement depuis le parking situé à l'avant objet de la demande (zone2), l'espace est contraint et limité. Les usagers de cet immeuble disposent d'une capacité de places de stationnement limitée, d'où cette utilisation systématique de ces places.

Une analyse du stationnement a été faite avant de proposer ces déclassements. Il ressort que les riverains de la rue Gioberti disposent tous de places de stationnement privées ; les usagers des structures scolaires et de petites enfance situées à proximité, disposent également d'un nombre de places permettant un fonctionnement adéquat (27 places fixes dont 1 place PMR et 2 places en dépôt minute), le long de la rue Gioberti.

L'Eurométropole propose de déclasser cet espace afin de le céder exclusivement aux usagers actuels, qui en auront de fait l'entretien.

La zone 1 fait partie intégrante de cette emprise et correspond à la prolongation d'un espace végétalisé existant.

L'Eurométropole de Strasbourg propose de procéder au déclassement du domaine public de voirie de ces 2 emprises en raison du peu d'intérêt et du peu d'utilité pour le public.

Ces parcelles une fois déclassées pourraient être cédées à la société NEOLIA en contrepartie de parcelles permettant un meilleur accès à la crèche et à l'école maternelle Brigitte.

2.2 Après analyse

Pour ma part, après avoir constaté sur place et considérant que :

L'emprise foncière (zone 1) située dans l'emprise d'usage du n°1 de la rue Gioberti fait prolongation de l'espace vert existant et de même facture ;

L'emprise foncière (zone 2) est utilisée en usage de parking exclusif des usagers de la société NEOLIA ;

Que des études ont permis de démontrer que les riverains disposent de leurs places de stationnement privatives en nombre suffisant ;
Que le nombre de places publiques alentours est suffisant ;
De fait, au peu d'intérêt et d'utilité pour le public ;
Que le déclassement permettra de céder ces emprises à la société NEOLIA en contrepartie de parcelles permettant un meilleur accès à la crèche et à l'école Brigitte ;

Le déclassement de ces 2 emprises foncières, sera en faveur de l'intérêt public tant dans la gestion de l'entretien de ces espaces, que dans la valorisation des espaces d'accès aux équipements enfances et petites enfances, par le truchement d'échanges fonciers.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

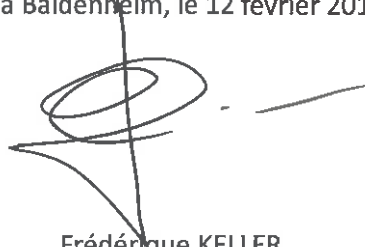
- Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;
- Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;
- Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;
- Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable au déclassement de 2 emprises foncières situées au n° 1 rue Gioberti ;
- Considérant que ce déclassement sera en faveur de l'intérêt public tant dans la gestion de l'entretien de ces espaces que dans la valorisation des espaces d'accès aux équipements enfances et petites enfances, par le truchement d'un échange foncier rendu possible à la suite du déclassement ;
- Considérant mon analyse des propositions faites est en corrélation avec la réalité du terrain ;
- Considérant mes conclusions ;

J'émet un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation,

Au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières situées rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.



Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

114



STRASBOURG

Strasbourg.eu

Annexe n°4.1



DUT - Mission Domaniatité Publique

PLAN DE SITUATION STRASBOURG-CENTRE

Suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach, et déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann

Date d'édition
16/11/2017

Plan de situation
MDP 11.11.1643

ECHELLE
1/ 15000

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domainialité Publique

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1643

STRASBOURG-VILLE

Déclassement et suppression d'alignement
quai Kellermann, rue Marbach
et rue du Noyer

Strasbourg, le 15 DEC. 2017



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLIE LE : 17.10.2017

MODIFIE LE :

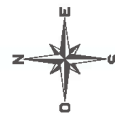
MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

DESSINE PAR :

S.GILLET

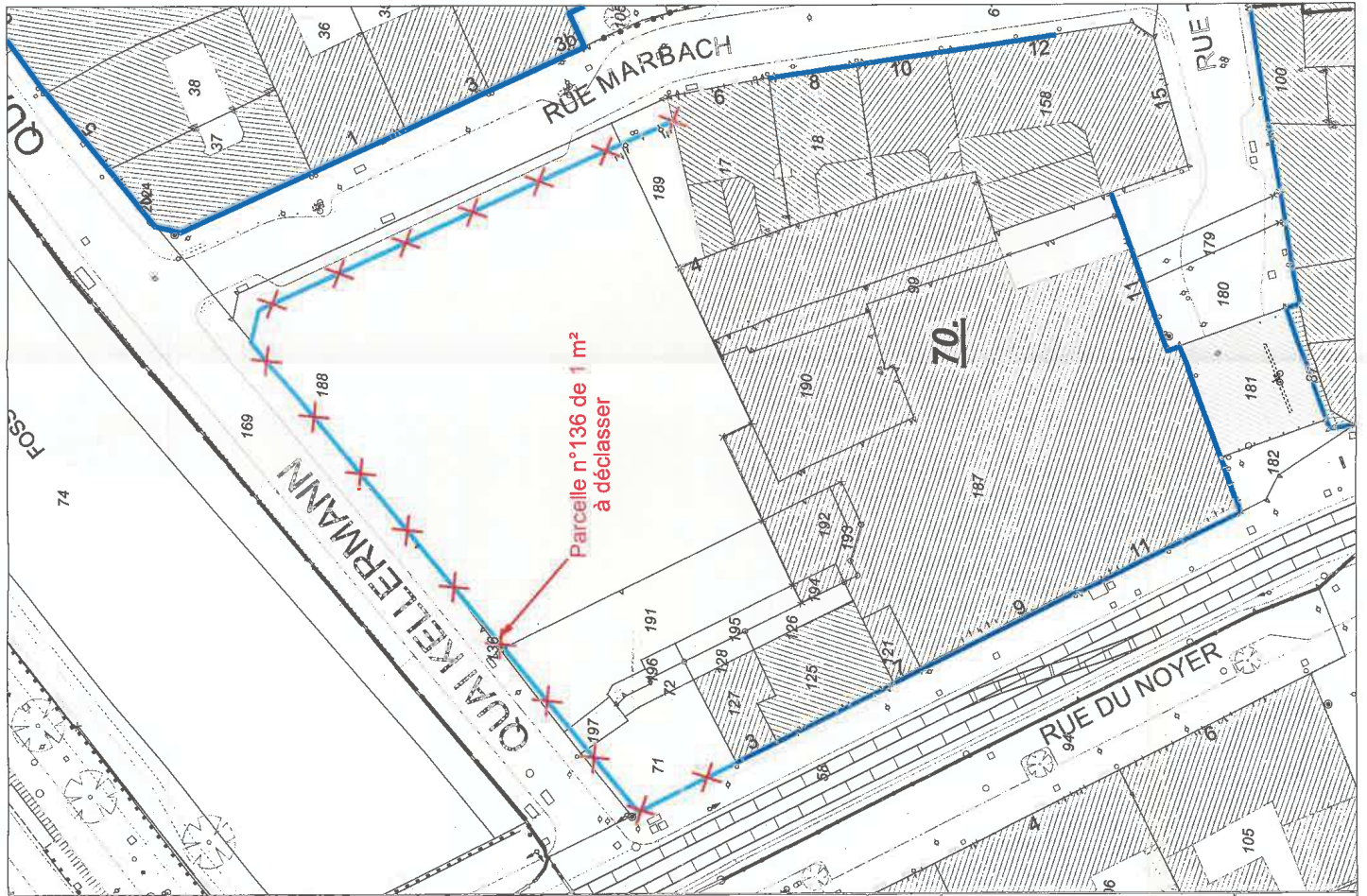
27.5 m



— alignement légal

XXX alignement à supprimer

— alignement proposé



ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

**A la suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann,
rue du Noyer et rue Marbach**

**Et au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise
foncière sise quai Kellermann**

A

STRASBOURG-VILLE

**CONCLUSIONS
AVIS MOTIVE**

Commissaire Enquêteur
Madame
Frédérique KELLER

Arrêté de l'Eurométropole du 8 décembre 2017 n°66
Référence : MDP-11-11-1643

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique préalable pour les projets de suppressions de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue de Marbach, ainsi qu'au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann à Strasbourg-Ville.

Les éléments permettant une lecture plus exhaustive des dossiers sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé rapport du Commissaire Enquêteur.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire et explicite dans la dénomination et dans le repérage des portions/tronçons d'alignements qui ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public. Chaque tronçon est repéré sur une vue aérienne et matérialisé par une photo de l'emplacement.

Concernant le déclassement de la parcelle 136 section 70, celle-ci ne faisant que 1m², elle est difficilement perceptible à l'œil à l'échelle des documents. Mais on comprend aisément l'incohérence de sa position dans le contexte réel.

Chaque projet est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires. Le dossier se veut didactique dans l'explication des projets, mais également en termes de procédure tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Les plans parcellaires (annexes 4.2a, 4.2b, 4.2c, 4.2d,4.2e)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan » des différentes localisations
- Les photos des différents sites
- L'objet et la motivation explicitant les différents projets
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 14.12.2017 et le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 15.12.2017 et le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de

l'enquête ces 2 derniers avis ont été insérés dans le dossier le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et du code des relations entre le public et l'administration.

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assurée de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage (*annexe 1*)

- Dans les annonces légales :
 1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 (*annexes 2 et 3*)
 2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 (*annexes 4 et 5*)

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;
- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient en-dehors des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;

Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance des projets d'alignements et de déclassements et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel des projets

Les projets sont de 2 ordres :

1. Suppression de tronçons d'alignements
2. Déclassement du domaine public de voirie

Ils sont situés à Strasbourg – Centre.

1. Suppression de tronçons d'alignements

L'espace public dans le quartier centre de Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Les voies du quartier situées au Nord de la Place de l'Homme de Fer ont toutes fait l'objet d'alignements entre 1829 et 1967.

Une partie de ces alignements n'est plus conforme à la réalité de terrain, en effet, certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public de voirie des propriétés riveraines.

Des immeubles ont été édifiés ou en cours d'édification sans que ces alignements aient été respectés.

Sont concernés :

- L'alignement le long du quai Kellermann des numéros 1 à 3
- Le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4
- Le long de la rue du Noyer au droit du n°1.

De fait ces alignements non conformes à la configuration actuelle de l'espace public sont obsolètes et n'ont pas vocation à être maintenus.

2. Déclassements du domaine public de voirie

Dans ce contexte, il apparaît qu'une parcelle de 1m² (section 70 n°136) bien que propriété de la Ville de Strasbourg, est rattachée au domaine public de voirie et pourtant sur-bâti par des constructions en cours.

Il s'agit donc de prévoir sont déclassement.

2.2 Après analyse

Les derniers plans d'alignements du secteur Homme de Fer ont été fait entre 1829 et 1967 ; Des immeubles ont été ou sont en cours de construction sans respecter ces alignements anciens ; Ces alignements ne sont plus conformes à la configuration actuelle de l'espace public

De fait alignements obsolètes peuvent être supprimés.

L'emprise de 1m² bien que propriété de la Ville de Strasbourg (section 70, numéro 136) n'est pas utile dans le domaine public de voirie, de plus il ne correspond pas à l'alignement encore en vigueur à ce jour. Cette parcelle sera sur-bâti par les constructions en cours.
Une fois l'alignement supprimé, cette parcelle pourra être cédée et donc valorisée.

Par souci de cohérence, l'emprise de la parcelle 136, section 70 doit être déclassée.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- Considérant que le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions, de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;
- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;
- Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;
- Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;
- Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable à la suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue de Marbach, ainsi qu'au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann à Strasbourg-Ville ;
- Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;
- Considérant mes conclusions ;

J'émet un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation

- A la suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue de Marbach ;
- Au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann

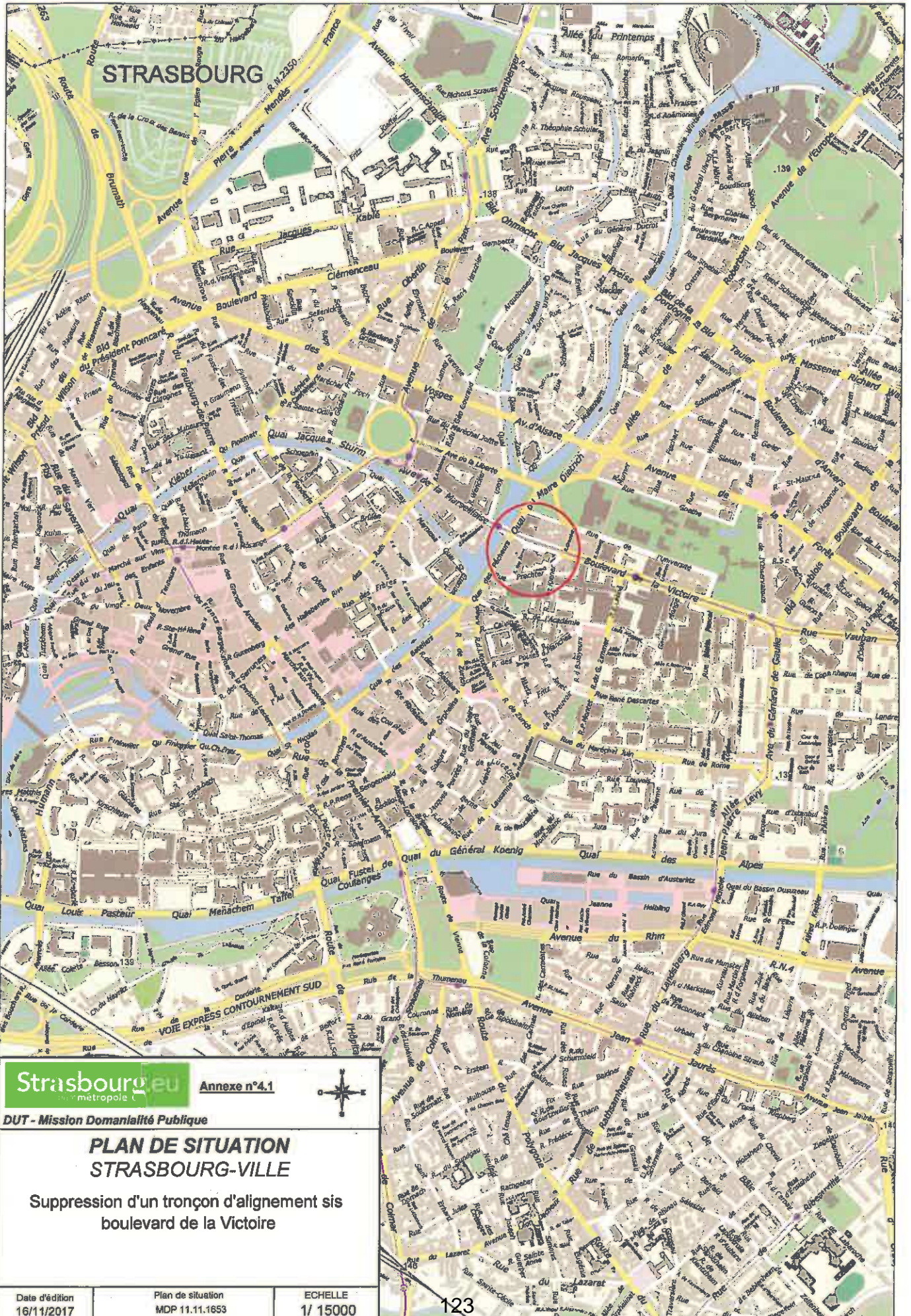
A STRASBOURG-VILLE.

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.



Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur



Strasbourg.eu Annexe n°4.1
 métropole

DUT - Mission Domanialité Publique

**PLAN DE SITUATION
 STRASBOURG-VILLE**

Suppression d'un tronçon d'alignement sis
 boulevard de la Victoire

Date d'édition 16/11/2017	Plan de situation MDP 11.11.1653	ECHELLE 1/ 15000
------------------------------	-------------------------------------	---------------------

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domainialité Publique

Annexe n° 4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1653

STRASBOURG-VILLE

Suppression d'un tronçon d'alignement
sis boulevard de la Victoire

Strasbourg, le

18 DEC. 2017



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLÉ LE : 18/11/2017

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

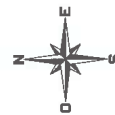
DESSINÉ PAR :

E. MULLER

37.5 m

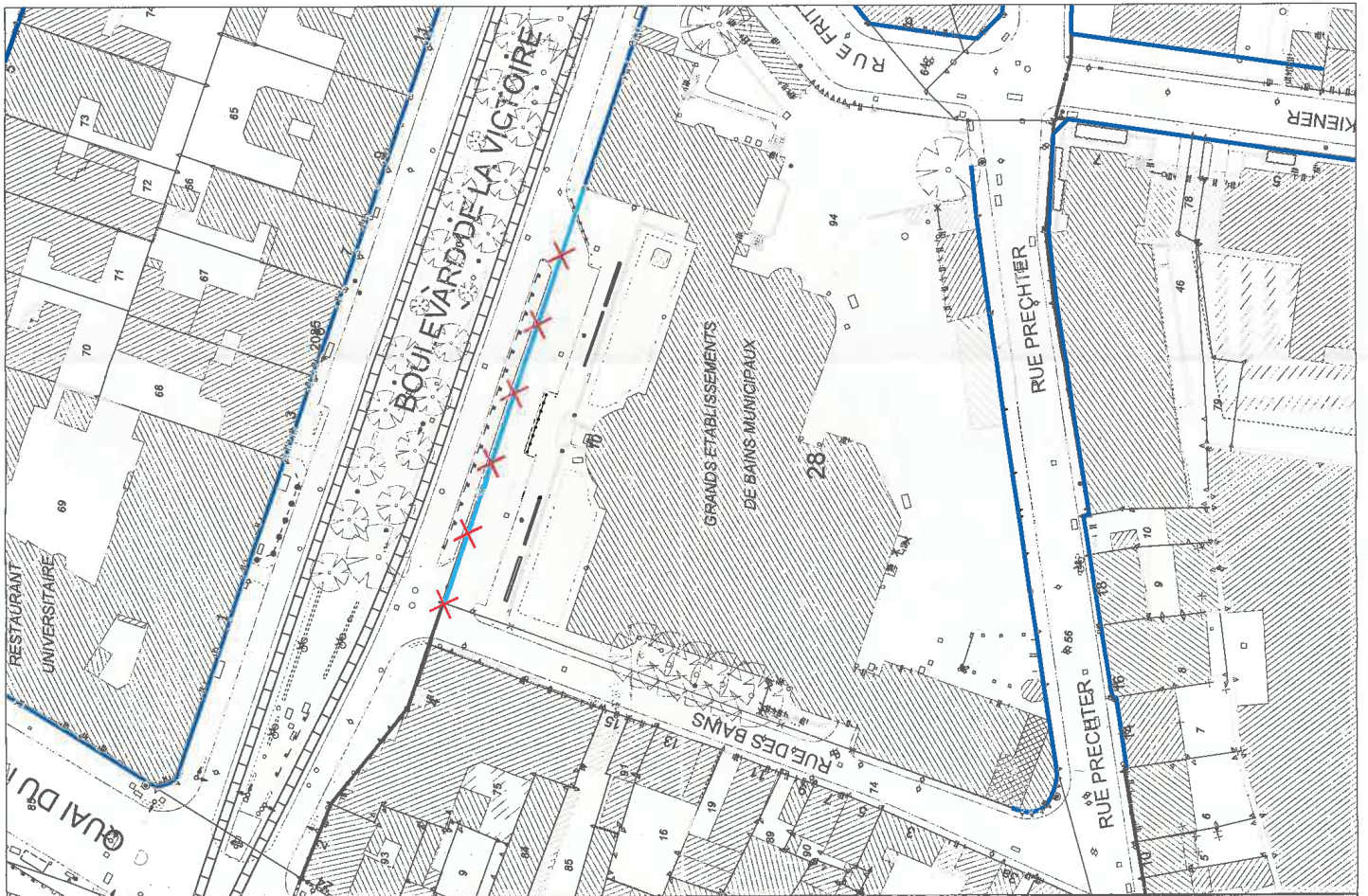


- alignement légal
- alignement à supprimer
- alignement proposé



domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole



ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Préalable

A la suppression d'un tronçon d'alignement sis boulevard de la
Victoire

A

Strasbourg-Ville

CONCLUSIONS
AVIS MOTIVE

Commissaire Enquêteur
Madame
Frédérique KELLER

Arrêté de l'Euzoméropole du 8 décembre 2017 (n°63)
Réfèrent: MDP-11-11-1653

A) CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de suppression d'un tronçon d'alignement sis boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville.

I. La Forme

1.1 Le dossier d'enquête

La notice explicative est très claire

Le projet de suppression d'alignement est expliqué de manière concise et reporté sur les extraits de plans parcellaires.

Le dossier se veut didactique dans l'explication du projet, mais également en termes de procédures tant sur les compétences de l'Eurométropole que sur la procédure administrative de l'enquête publique et des décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'Article R 141-6 du code de la voirie Dans la mesure où il reprend les pièces minimums exigées, à savoir :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'état parcellaire : numéros de parcelles, surfaces, propriétaires, adresse des propriétaires
- Le plan parcellaire (annexe 4.2)

Et qu'il est complété des pièces suivantes :

- Une vue aérienne « orthophotoplan »
- Les photos du site
- L'objet et la motivation expliquant le bien fondé du projet
- Un rappel des principaux textes réglementaires
- Le rappel des compétences de l'Eurométropole
- Les modalités de mise en œuvre de la procédure et du déroulement de l'enquête publique
- Les attendus au terme de l'enquête
- Les extraits de presse publiés dans les DNA le 10.01.2018, dans les Affiches du Moniteur le 12.01.2018 dans les 8 jours ayant suivi le démarrage de l'enquête et insérés le 15.01.2018 dans le dossier à destination du public.

**Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration.
Il offre une lecture facile et claire au public.**

1.2 Information du public

La publicité légale de cette enquête a été assurée de la manière suivante :

Selon l'article R 141-4 du code de la voirie routière, la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

La présente enquête s'est déroulée sur 16 jours.

Conformément à l'article R 141-5 du code de la voirie et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté Communautaire en date du 8 décembre 2018, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par voie d'affichage à l'entrée du Centre administratif siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX. Cet affichage était accessible et visible par tous et a été maintenu durant toute la période à partir du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 23 janvier 2018.

Cette publicité a été certifiée par délégation, par Madame Sandrine KESSLER Cheffe du service de l'administration générale, Délégation relations internationales et communication, par un certificat d'affichage (*annexe 1*)

- Dans les annonces légales :
 1. Dans les DNA le 14.12.2017 et 10.01.2018 (*annexes 2 et 3*)
 2. Dans Les affiches d'Alsace et de Lorraine le 15.12.2017 et le 12.01.2018 (*annexes 4 et 5*)

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et que l'enquête a été portée à la connaissance du public

1.3 Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, a été ouvert par mes soins.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant 16 jours consécutifs au siège de l'enquête du 8 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

En outre ces observations pouvaient être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg pendant la durée de l'enquête ;
- Directement par e-mail sur la boîte mail du secrétariat secretariat@rosewiller.com du lundi 25.09.2017 au 27.10.2017 minuit.
- Le public était en mesure de poser des questions auprès des services dont plus précisément les coordonnées mail et téléphone de Madame Charlotte BLACHER et de Monsieur Jean-Paul COLLOBERT, personnes en charge du suivi de ces 5 dossiers à la Direction de l'Urbanisme et Territoire – Mission Domanialité Publique à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étaient transmises sur les avis.

J'étais à la disposition du public durant 3 permanences :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 12h à 14h
- Le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

Les permanences se tenaient bien au-delà des heures d'ouverture habituel du public afin d'être disponible pour un maximum de personnes.

Lors de chaque permanence, le fléchage était disposé dès le passage de la porte d'entrée vers la salle 141 mise à disposition pour mes permanences. Une feuille était visible au droit du poste de la police à l'entrée et le personnel d'accueil informé de ma disposition.

Il en est de même en-dehors de mes permanences, l'affichage était visible pour tout un chacun afin de parvenir au bureau 357B à la Direction Urbanisme et Territoires, Mission Domanialité Publique 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Personne n'est venue prendre connaissance du dossier.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisante et une excellente coopération du personnel administratif.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur les projets d'alignements et de déclassements sans rencontrer de difficulté.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation ;

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ;

Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance du projet de suppression d'alignement et soumettre au commissaire enquêteur ses demandes ;

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis.

2. Le Fond

2.1 Rappel du projet

Le boulevard de la Victoire a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 7 avril 1880.

Les grands établissements des Bains Municipaux ont été construits en 1908, sur le terrain objet de notre enquête, au n°10 de ce même boulevard.

Le bâtiment n'a pas été construit sur l'alignement mais en retrait, permettant notamment la création de places de parkings et leur voie de desserte depuis le boulevard de la Victoire.

Le tronçon d'alignement situé au droit de cette portion « accès-stationnements » n'est pas conforme à la réalité du site, car il ne détermine plus strictement le domaine public routier de ces établissements.

Une fois cette suppression d'alignement établie, la partie de parcelle concernée pourra être transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de voirie.

2.2 Après analyse

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement détermine la limite entre la voie publique et la propriété riveraine. (Article L.112-1 du CVR).

Il s'agit dans ce cas d'une mise en adéquation entre le plan d'alignement actuel et la réalité d'usage du terrain, en supprimant l'alignement datant encore de 1880. Etape préalable avant proposition de mutation de propriété.

B) Avis du Commissaire Enquêteur

- **Considérant que Le dossier est complet et conforme aux attentes et aux dispositions de l'Article R141-6 du CVR et au code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;**
- **Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler son avis librement ;**
- **Considérant qu'il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, ni de lettres qui m'ont été adressées ;**
- **Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'enquête préalable à la mise à jour des plans d'alignements par la suppression de l'alignement situé au droit du n°10 boulevard de la Victoire ;**
- **Considérant mon analyse des propositions faites en corrélation avec la réalité du terrain ;**

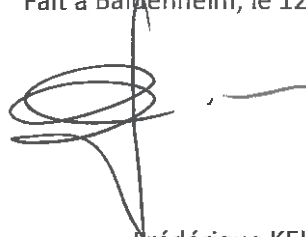
- **Considérant mes conclusions ;**

J'émet un

AVIS FAVORABLE sans réserve et sans recommandation,

- **A la suppression de l'alignement sis boulevard de la Victoire
à STRASBOURG-VILLE.**

Fait à Baldenheim, le 12 février 2018.



Frédérique KELLER

Commissaire Enquêteur

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

STRASBOURG - Meinau - rue des Vanneaux - cession d'une emprise foncière propriété de la ville de Strasbourg en vue d'un projet de construction de logements mixtes (accession privée et locatif social).

1. Présentation du projet immobilier

Dans le cadre d'un futur projet immobilier situé rue des Vanneaux à Strasbourg, la société SPIRIT IMMOBILIER (identifiée au SIREN sous le numéro 435 369 277 RCS NANTERRE) a entamé l'acquisition d'une emprise foncière privée auprès d'un particulier (LA BOITE A BOUGIES) permettant la réalisation d'un bâtiment de vingt-deux (22) logements collectifs (environ 1 270 m² de surface de plancher).

Cette partie constructible bordée par un espace planté à conserver, est située à l'arrière d'une maison repérée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme bâtiment architecturalement intéressant.

L'accès au bâtiment projeté est ainsi très contraint et nécessite la mise en place d'une servitude de passage grevant les aménagements extérieurs autour de la maison conservée.

A l'est de cette propriété privée, une parcelle - actuellement cadastrée section HC numéro 37/0010 – est la propriété de la ville de Strasbourg et supporte cinq (5) jardins familiaux. Cette parcelle est classée en zone UCB1 12m SMS1 du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine à vocation résidentielle sous forme d'immeubles collectifs permettant la création au maximum de 25 % de logement locatif social.

Aussi, la société SPIRIT IMMOBILIER a pris contact avec la ville de Strasbourg afin d'étudier l'opportunité de réaliser un projet de construction d'ensemble prenant en compte en sus des parcelles privées sur lesquelles elle bénéficie d'une promesse de vente, une partie de la parcelle dédiée aux jardins familiaux correspondant à un peu plus de trois (3) jardins familiaux (soit environ 1 578 m²).

En intégrant partie de la parcelle propriété de la ville, l'opération permet, d'une part, la réalisation de quarante (40) logements répartis dans trois bâtiments collectifs – soit environ 2 830 m² de surface de plancher, et, d'autre part, de laisser intact les espaces extérieurs autour de la maison conservée puisque les accès peuvent se faire directement depuis la rue des Vanneaux.

En complément, le promoteur a proposé de réserver l'un des bâtiments (bâtiment C) devant comprendre dix (10) logements (soit environ 770 m² de surface de plancher) à la réalisation

de logements sociaux conformément au PLUi, et dans le respect de la Charte de production en VEFA 2017-2018.

CUS HABITAT s'est déclarée intéresser par l'acquisition de l'intégralité du bâtiment C et des stationnements nécessaires ainsi qu'il résulte d'un courrier d'intérêt en date du 15 février 2018 ci-joint.

Dans ces conditions, le promoteur s'est engagé à vendre en l'état futur d'achèvement la totalité du bâtiment C devant comprendre 10 logements ainsi que 10 places de stationnement dont une place PMR à CUS HABITAT (ou tout autre bailleur social signataire de la charte de la production en VEFA sur le territoire de l'Eurométropole 2017-2018) aux conditions fixées par ladite charte (soit en SMS1 la cession en VEFA doit s'opérer au prix maximum de 1 950 €/ m² HT de surface habitable – stationnement compris).

Le projet d'ensemble proposé par le promoteur répond ainsi à la destination des parcelles déterminée au PLUi, c'est-à-dire la création de petits collectifs, identiques à ceux existant dans le lotissement Clos des Vanneaux.

En opportunité, il permet de valoriser le foncier de la ville, rationaliser les accès et le stationnement par la rue des Vanneaux et permettre la création de logements sociaux.

L'emprise totale du projet, d'une surface de 32,23 ares (env.), comprend donc :

- un foncier de 15,78 ares à détacher de la parcelle cadastrée section HC n°37, propriété de la ville de Strasbourg,
- un foncier de 16,45 ares (env.) à détacher des parcelles cadastrées section HC n°s 65, 69 et 171, pour lequel SPIRIT IMMOBILIER dispose déjà d'une promesse de vente avec un propriétaire privé.

Ce programme prévoit ainsi l'édification sur la totalité de l'emprise foncière à acquérir par la société SPIRIT IMMOBILIER de trois bâtiments (A, B et C) élevés en R+2+ attique - pour le bâtiment B - et R+3+attique – pour les bâtiments A et C - et comportera :

- 19 logements en accession libre dans le bâtiment A,
- 11 logements en accession libre dans le bâtiment B,
- 10 logements en locatif sociale dans le bâtiment C.

Soit au total 40 logements ainsi que 40 places de stationnements en sous-sol et 10 places de stationnement en surface, ces dernières destinées aux 10 logements locatifs.

Est prévu un accès aux stationnements extérieurs ainsi qu'au sous-sol par la rue des Vanneaux.

La présente délibération a vocation à autoriser la vente de la parcelle propriété de la ville au profit de la société SPIRIT IMMOBILIER ou toute société qu'elle se substituerait avec l'accord de la collectivité.

2. Vente au profit de la société SPIRIT IMMOBILIER

L'emprise foncière à céder a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines le 22 juin 2017.

Les parties ont trouvé un accord pour un prix de vente de 681 897 euros hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Soit une valeur légèrement supérieure à celle des domaines (615 000 euros) mais permettant de prendre en compte l'indemnisation financière nécessaire à la libération des quatre jardins familiaux nécessaires au projet (15 000 euros/jardin).

Promesse de vente

Suite à la présente délibération, une promesse de vente sera régularisée avec la société SPIRIT IMMOBILIER, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord du vendeur au plus tard le 31 juillet 2018.

Passé cette date sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée la collectivité pourra, si bon lui semble, se délier de ces engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.

La promesse de vente sera consentie aux conditions suspensives suivantes :

- a) la libération des jardins familiaux nécessaires au projet de construction,
- b) la régularisation d'un contrat de réservation au profit de CUS HABITAT - ou de tout bailleur social qu'elle se substituerait - s'étant engagé sur la Charte de la production en VEFA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2017/2018,
- c) le dépôt et l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait en vue de la réalisation d'un projet immobilier global d'une constructibilité maximum de 2 830 m² de surface de plancher,
- d) l'acquéreur s'obligera au titre d'une obligation de faire à réaliser, un programme permettant la réalisation de trente logements en accession privée et dix logements en locatif social, répartis dans trois bâtiments.

Cette obligation de faire sera sanctionnée par des dommages et intérêts.

Un dépôt de garantie égal à 10 % du prix de vente sera versé au moment de la signature de la promesse de vente.

Acte de vente

Afin de garantir la bonne réalisation du projet et le respect des engagements pris par la société SPIRIT IMMOBILIER, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord du vendeur, l'acte de vente sera assorti des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- a) un démarrage effectif des travaux s'entendant de la réalisation du terrassement sur le terrain cédé par la collectivité, constaté par huissier de justice, dans un délai de six (6)

mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Il sera garanti par un droit à résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, le vendeur pourra demander la mise en œuvre de cette clause.

Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation, par l'acquéreur, de l'attestation d'avancement des travaux établie par un homme de l'art ou constat d'huissier.

b) le respect du programme de construction proposé par l'acquéreur.

Le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation d'urbanisme applicable aux terrains concernés et être conforme au programme de construction présenté par l'acquéreur et validé par la collectivité.

Tout manquement sera ainsi sanctionné par des dommages et intérêts.

c) l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait en vue de la réalisation d'un projet immobilier global d'une constructibilité maximum de 2 830 m² de surface de plancher.

Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, celui-ci ne devra porter que sur des adaptations mineures ou techniques.

d) la réalisation d'un projet immobilier d'une constructibilité maximum de 2 830 m² de surface de plancher.

En cas de dépassement de cette surface de plancher de plus de 2 %, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 531 € HT (cinq cent trente et un euros hors taxes) par m² de surface de plancher supplémentaire concernant les logements en accession libre et de 150 € HT (cent cinquante euros hors taxe) concernant les logements en locatif social.

L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet, tant avant, qu'après l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Cette clause est stipulée révisable uniquement à la hausse en cas de dépassement du total de surface plancher convenue. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'acquéreur, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue.

e) le respect de prix de sortie :

L'acquéreur s'obligera à vendre les logements sociaux au prix maximal de 1 950 € HT/m² SHAB – stationnements compris.

Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, stationnement compris, hors travaux modificatifs ou options souscrites, hors frais de notaire, et conformément à la Charte de production en VEFA sur le territoire de l'Eurométropole 2017/2018.

A défaut de respect de ces prix de sortie, l'acquéreur sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de l'aliénation du logement concerné, de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix moyen par logements.

f) l'interdiction de revendre le terrain dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Il sera inséré dans l'acte de vente une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction, pour l'acquéreur, de revendre le terrain cédé nu sans l'accord de la ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

g) l'acquisition en l'état du terrain cédé par la collectivité sans garantie.

La promesse de vente et l'acte authentique de vente préciseront que l'acquéreur prendra les biens en l'état sans aucune garantie de la part de la collectivité de l'état du sol ou du sous-sol et qu'il prendra à sa charge, toute contrainte et coûts résultant de la découverte de déchets ou d'une pollution sur les terrains cédés, sans recours contre le vendeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine en date du 22 juin 2017
vu le courrier d'engagement de CUS HABITAT en date du 15 février 2018
vu le courrier de SPIRIT IMMOBILIER en date du 16 février 2018
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1) la régularisation avec la société SPIRIT IMMOBILIER, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de la ville de Strasbourg, au plus tard le 31 juillet 2018, d'une promesse de vente portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieudit : Rue des Vanneaux

Section HC n° 2/ (10) de 15 ares 78 centiares issue de la division de la parcelle cadastrée section HC numéro 37 de 26 ares 46 centiares

Au prix de six cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxe (681 897 € HT), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur

Passé cette date sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la ville de Strasbourg pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.

La promesse de vente sera consentie aux conditions suspensives suivantes :

a) l'assiette foncière propriété de la ville de Strasbourg étant à ce jour occupée par des jardins familiaux la vente interviendra sous condition suspensive de la libération de l'emprise des quatre jardins familiaux nécessaires au projet de construction aux conditions spécifiées au contrat de bail,

- b) *la régularisation d'un contrat de réservation au profit de CUS HABITAT ou de tout bailleur social signataire de la Charte de la production en VEFA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2017/2018,*
- c) *le dépôt et l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet immobilier d'une constructibilité maximum de 2 830 m² de surface de plancher,*
- d) *l'acquéreur s'obligera au titre d'une obligation de faire à réaliser un programme permettant la réalisation de trente (30) logements en accession privée et dix (10) logements en locatif social, répartis dans trois bâtiments.*
Cette obligation de faire sera sanctionnée par des dommages et intérêts.

Un dépôt de garantie égal à 10 % du prix de vente sera versé au moment de la signature de la promesse de vente.

- 2) *la cession au profit de la société SPIRIT IMMOBILIER, ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord préalable de la ville de Strasbourg, de la parcelle cadastrée :*

Commune de Strasbourg

Lieudit : Rue des Vanneaux

Section HC n° 2/ (10) de 15 ares 78 centiares issue de la parcelle section HC numéro 37 de 26 ares 46 centiares

Propriété de la ville de Strasbourg,

Moyennant le prix de six cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros (681 897 euros) hors taxes et frais et taxe divers éventuels, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- a) *l'acquéreur s'obligera à procéder au démarrage effectif et significatif des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.*

Le démarrage des travaux s'entendant de la réalisation du terrassement sur le terrain vendu.

En conséquence, les biens vendus seront grevés d'un droit à résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de trente (30) jours calendaires, le vendeur pourra demander la mise en œuvre de cette clause.

Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation, par l'acquéreur, d'une attestation d'avancement des travaux constatant la réalisation des terrassements sur la parcelle

vendue, établie par un homme de l'art ou constat d'huissier de justice aux frais de l'acquéreur.

b) le respect du programme de construction constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité sans laquelle elle n'aurait pas donné son engagement à contracter avec l'acquéreur.

En conséquence, l'acquéreur s'obligera à réaliser les travaux conformément au programme de construction présenté dont le projet a été validé par la collectivité, et au permis de construire qui sera déposé.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par des dommages et intérêts.

Une copie du permis de construire sera annexée à l'acte authentique de vente.

c) l'acquéreur devra par ailleurs justifier de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait en vue de la réalisation d'un projet immobilier global d'une constructibilité maximum de 2 830 m² de surface de plancher.

Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, celui-ci ne devra porter que sur des adaptations mineures ou techniques.

d) l'acquéreur s'engagera à développer un projet immobilier d'une constructibilité maximum de 2 830 m² de surface de plancher.

En cas de dépassement de cette surface de plancher de plus de 2 %, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 531 € HT (cinq cent trente et un euros hors taxes) par m² de surface de plancher supplémentaire concernant les logements en accession libre et de 150 € HT (cent cinquante euros hors taxe) concernant les logements en accession sociale.

L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet, tant avant, qu'après l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Cette clause est stipulée révisable uniquement à la hausse en cas de dépassement du total de surface de plancher convenue.

Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'acquéreur, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;

e) l'acquéreur s'oblige à vendre les logements en locatif social au prix maximale de 1 950 € HT/m² SHAB – stationnements compris. Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, stationnement compris, hors travaux modificatifs ou options souscrites, hors frais de notaire, et conformément à la Charte de production en VEFA sur le territoire de l'Eurométropole 2017/2018.

A défaut, l'acquéreur sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de l'aliénation dudit logement, de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90% du dépassement du prix plafond par logements.

f) l'acquéreur s'interdit de revendre le bien cédé nu dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg,

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Elle pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

g) une étude historique, documentaire et de vulnérabilité a été réalisée par la ville de Strasbourg sur l'emprise foncière par la société EuvirEauSol ayant son siège social à Erstein (67150) 9 rue de Nairobi le 10 juillet 2017 et est ci-annexée.

Elle a par ailleurs été transmise à l'acquéreur préalablement aux présentes.

En conséquence, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre.

décide

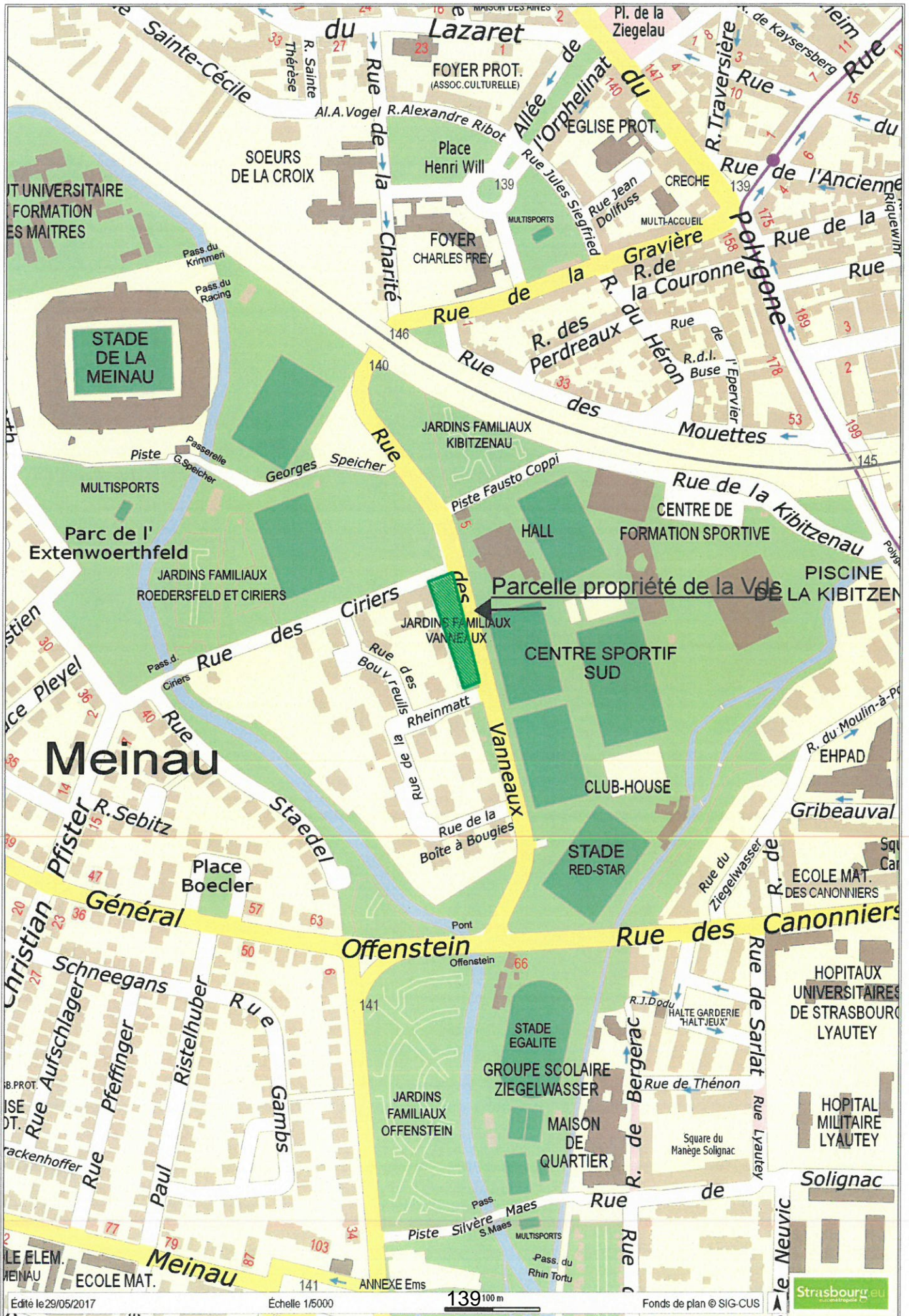
l'imputation de la recette correspondante sur la ligne sur la ligne 820 nature 775 service AD03.

autorise

- le Maire, ou son-sa représentant-e, à signer l'acte de vente et tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.*
- la société SPIRIT IMMOBILIER ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait à intervenir dès à présent sur les terrains pour tous les sondages et travaux préparatoires nécessaires au projet de construction.*

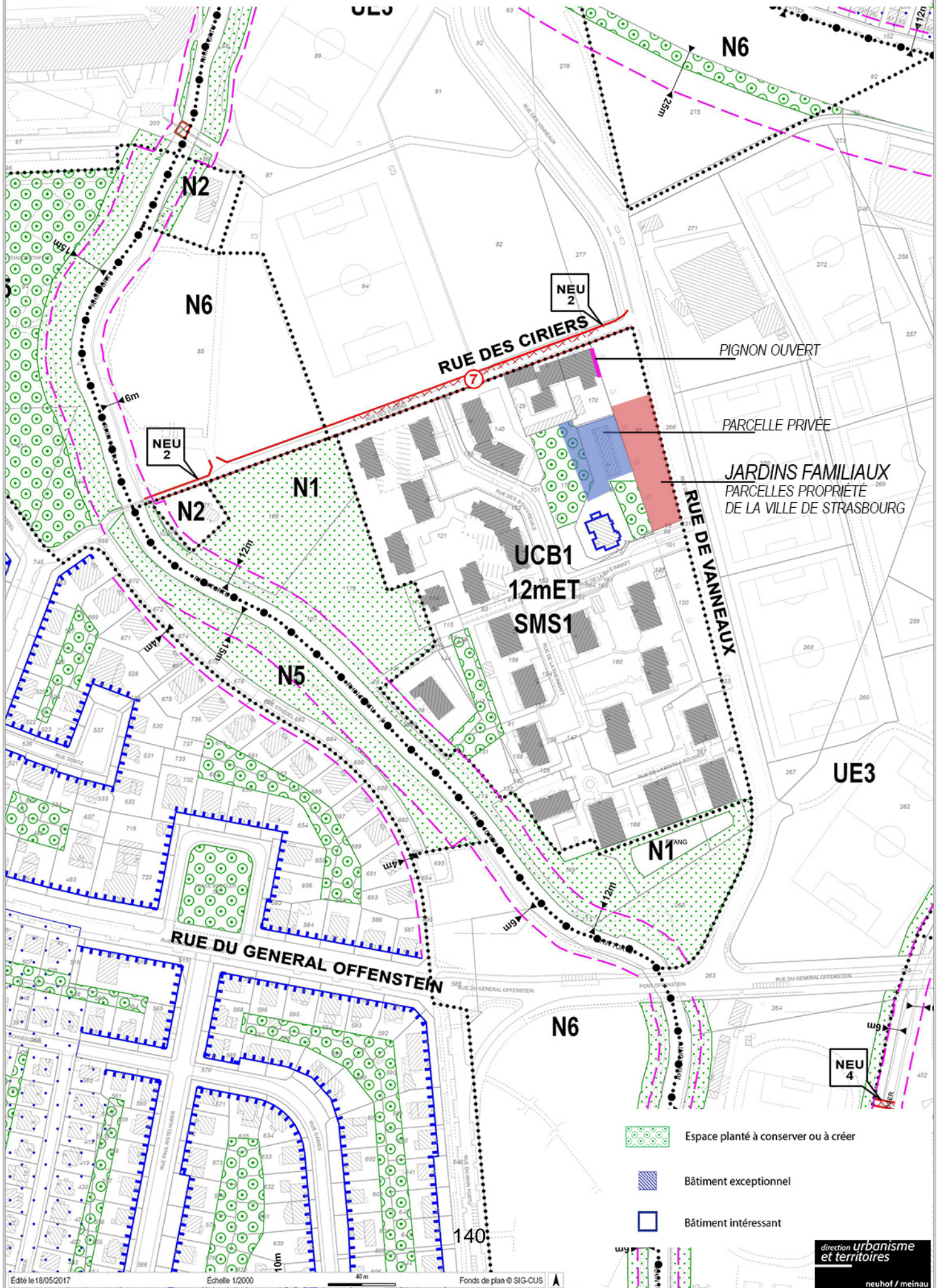
**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**



Meinau

Parcelle propriété de la Vds



NEU 2

NEU 2

NEU 4

- Espace planté à conserver ou à créer
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22/06/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/565

Ville de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrain nu

ADRESSE DU BIEN : rue des vanneaux à Strasbourg - Meinau

VALEUR VÉNALE : 615 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

VILLE DE STRASBOURG. Affaire suivie par **Mme Claire RAUPHIE** claire.rauphie@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 29/05/2017

Demande reçue le : 31/05/2017

Visite le :

Dossier en état : 31/05/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession au profit de la société SPIRAL d'une emprise de terrain, destinée avec celle acquise d'un propriétaire privé, à accueillir un programme de 49 logements répartis dans 3 bâtiments

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)	Emprise cédée
HC	37/010	rue des vanneaux	26,46	15,73
TOTAL			26,46	15,73

Descriptif sommaire :

Emprise de forme rectangulaire d'environ 74 mètres de long sur 33 mètres de profondeur située en bordure de la rue des vanneaux et actuellement en nature de jardins familiaux.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Situation locative : les terrains font l'objet d'un bail à ferme d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au profit de l'association jardin Strasbourg sud qui les sous loue à des particuliers.

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU i approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone UCB1. La zone UCB correspond aux secteurs d'immeubles collectifs que l'on retrouve dans la majorité des communes de l'agglomération. Pour la plupart implantés « en plot », ces immeubles sont en retrait de la voie et des limites séparatives. La forme urbaine ainsi produite structure peu l'espace public et peine à dégager une véritable identité urbaine.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 40 %.

Trente pour cent au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre. Secteur de mixité sociale (SMS1) La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Hauteur maximale des constructions en zone UCB1 : **12 mètres ET.**

L'emprise reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation

Le projet SPIRAL réalisé sur l'emprise constituée du terrain acquis auprès d'un particulier et du terrain communal attenant, porte sur la construction d'un ensemble immobilier constitué de trois bâtiments de type R+ 3 + attique, comportant 49 logements et 62 places de stationnement privé (dont 50 en sous-sol). La SDP construite sur le terrain communal s'élèverait à 1002 m².

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 615 000 € HT.

Nota :

- Cette valeur est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre et dont la constructibilité n'est affectée d'aucune restriction (servitudes, pollution).
- S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 - DUREE DE VALIDITE :

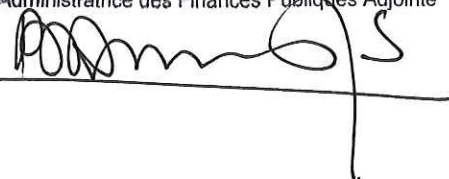
Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe



142

SPIRAL

Monsieur Thomas MOREAU
Directeur Régional Alsace
49 rue d'Oberhausbergen
67201 ECKBOLSHEIM

Affaire suivie par : Virginie BAUDET
☎ 03.67.07.91.89 / 06.75.89.98.66

Strasbourg, le 15 février 2018

Objet : Opération en VEFA de 10 logements collectifs « Rue des Vanneaux » à Strasbourg

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à nos échanges et rencontres dans le cadre de votre projet de construction cité en objet, pour lequel nous étudions en exclusivité avec vous la partie dédiée à la création de logements locatifs sociaux.

Par la présente, nous avons le plaisir de vous confirmer l'intérêt que porte notre société pour l'acquisition en VEFA de l'immeuble C composé prévisionnellement de 10 logements collectifs en R+3+attique pour un total prévisionnel de 724 m² de surface habitable et 775 m² de surface de plancher, labellisé NF Habitat.

Nous avons pris en considération que la vente de ce bien comprendrait 10 places de stationnement extérieurs dont 1 PMR, situées aux abords immédiats de l'immeuble, ainsi que des caves et locaux communs spécifiques pour nos logements (O.M vélos, local entretien local technique).

Le montant définitif de notre offre se fera selon des conditions qui doivent encore faire l'objet de négociations et sera conditionné à la validation en lien avec vos services de la typologie et la disposition générale des logements et annexes, ainsi que des caractéristiques techniques de l'ouvrage. Celles-ci devront impérativement respecter les prescriptions de la notice descriptive et du programme type des constructions neuves de CUS Habitat qui vous ont été transmis.

Dans cette attente, nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Très cordialement

Jean-Bernard DAMBIER
Directeur Général



VILLE ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Service Politique Foncière et Immobilière
A l'attention de Mme Claire RAUPHIE
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG

Eckbolsheim, le 16 février 2018

N/Réf : TM/SA 17/17343

Objet : Projet immobilier Rue des Vanneaux – Strasbourg Meinau

Madame RAUPHIE,

Le projet immobilier en objet intègre des parcelles appartenant à la Ville de Strasbourg (jardins familiaux de long de la rue des Vanneaux).

Le programme que nous développons comprend notamment 10 logements locatifs sociaux que nous nous engageons à céder en VEFA à la société CUS HABITAT, ou si celle-ci ne devait finalement pas valider le programme, à tout autre bailleur social signataire de la charte de la production en VEFA sur le territoire de l'EMS 2017-2018, aux conditions économiques fixées par ladite charte.

A titre d'information, en SMS 1, le montant recommandé par cette charte pour une cession en VEFA est de 1 950 € HT/m² SHAB compris stationnement, +/- 4%.

Nous vous prions d'agréer, Madame RAUPHIE, l'assurance de notre considération distinguée.

Thomas MOREAU
Directeur Régional Alsace



SPIRAL

49 rue d'Oberhausbergen - 67201 Eckbolsheim
Tél. : 03 88 10 30 30 - Fax : 03 88 10 34 77
E-mail : spiral.promotion@wanadoo.fr
www.spiral-promotion.fr



GESTION DE SITES ET SOLS POLLUES

ETUDES ET EXPERTISES

MAÎTRISES D'OEUVRE

REHABILITATIONS

Etude historique, documentaire et de vulnérabilité Projet de changement d'usage – Parcelle n°37 section HC Rue des Vanneaux – Quartier Meinau à Strasbourg (67)

29 pages, 4 tableaux, 13 figures, 2 annexes

Client : **VILLE DE STRASBOURG**
Direction Urbanisme et Territoires
Service Politique foncière et immobilière
A l'attention de Madame RAUPHIE
1 parc de l'étoile
67 076 STRASBOURG Cedex

Bureau d'études : **ENVIREAUSOL**
Siège social
9 rue de Nairobi
67 150 ERSTEIN

Gérant : Jean-Pierre Goettmann

Codification NF X 31-620 : Missions A100, A110 et A120

Référence EMS : SSP_387

Numéro de projet : EMS061

Equipe projet	Rédacteur	Chef de projet	Superviseur
	Thomas Goettmann	Elodie Mothiron	Frédéric Schaffroth

Version initiale V1 du 10/07/2017 – Editée en 1 exemplaire papier et en version numérique

Certification de service des prestataires
dans le domaine des sites et sols pollués



SITES ET SOLS POLLUES
NF X 31-620-2
ETUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE

www.lne.fr



EnvirEauSol

Siège social Alsace

9 rue de Nairobi – 67 150 ERSTEIN

Tél : 03 90 00 21 64 – Fax : 03 90 00 21 65

Mail : contact-alsace@envireausol.fr

EnvirEauSol

Agence Champagne Ardenne

Rue des Coteaux – 51 140 MUIZON

Tél : 03 26 02 91 65 – Fax : 03 26 03 20 58

Mail : contact-champagne@envireausol.fr

SARL au capital de 300 000 € – SIRET 420 997 629 000 68 – APE 7112 B

Site internet : www.envireausol.fr

SOMMAIRE

Synthèse non technique..... 5

1 Introduction 6

2 Généralités..... 7

2.1 Orientation de l'étude et missions proposées..... 7

2.2 Sources d'informations consultées 9

2.2.1 Données fournies par le maître d'ouvrage 9

2.2.2 Bibliographies et documents consultés 9

2.2.3 Études antérieures 10

2.2.4 Usages projetés sur le site 10

3 Visite de site (mission A100) 11

3.1 Localisation et environnement du site 11

3.2 Observations sur site 13

3.3 Description du site et des activités..... 14

3.4 Observations de l'état des milieux 14

4 Historique et organisation du site (mission A110)..... 15

4.1 Chronologie des exploitants et situation réglementaire 15

4.2 Etudes des photographies aériennes..... 16

4.3 Inventaire des accidents ou incidents..... 18

4.4 Gestion des rejets 19

4.5 Recensement des sites BASIAS/BASOL 19

4.6 Synthèse des installations potentiellement polluantes 20

5 Etude de vulnérabilité des milieux (mission A120)..... 20

5.1 Définition du périmètre pour l'étude de vulnérabilité 20

5.2 Contexte géomorphologique 20

5.3 Contexte géologique 20

5.4 Contexte hydrogéologique 21

5.5 Usage et sensibilité de la ressource en eau souterraine..... 22

5.6 Contexte hydrographique..... 24

5.7 Contraintes environnementales 24

5.7.1 Contexte climatique..... 24

5.7.2 Cartographie des zones protégées 24

5.7.3 Cartographie des risques d'inondation et sismique..... 25

5.7.4 Recensement des établissements sensibles 26

5.8 Conclusion sur la sensibilité et la vulnérabilité des milieux d'exposition..... 27



6 Conclusions et préconisations.....	28
6.1 Synthèse technique.....	28
6.2 Préconisations	29
6.3 Précautions d'utilisation.....	29

Limitations du rapport

Classification des prestations – Norme NF X 31-620-2

Liste des tableaux

Tableau 1 : Organismes et sites internet consultés pour l'étude historique	9
Tableau 2 : Organismes et sites internet consultés pour l'étude de vulnérabilité	10
Tableau 3 : Observation de l'état des milieux lors de la visite de site	14
Tableau 4 : Coordonnées géographiques du site	20

Liste des figures

Figure 1 : Plan cadastral du site (source cadastre.gouv.fr).....	8
Figure 2 : Extrait de la carte IGN n° 3816 OT de Strasbourg (source Géoportail).....	11
Figure 3 : Vue aérienne actuelle du site (source Géoportail).....	12
Figure 4 : Photographies aériennes de 1950 à 2015	17
Figure 5 : Plan de localisation des sites BASIAS et BASOL dans un rayon de 500 m autour du site	19
Figure 6 : Extrait de la carte géologique du BRGM n° 272 de Strasbourg.....	21
Figure 7 : Extrait de la carte piézométrique de l'APRONA	22
Figure 8 : Localisation des ouvrages à proximité du site (source Infoterre).....	23
Figure 9 : Localisation des captages et périmètres de protection (source ARS Grand est)	23
Figure 10 : Localisation des zones naturelles protégées dans un rayon de 1 km (source Géorisques).....	25
Figure 11 : Localisation des aléas inondations (source Géorisques)	25
Figure 12 : Localisation des aléas sismiques (source Géorisques)	26
Figure 13 : Localisation des établissements sensibles proches du site (source Géoportail)	26

Annexes

- Annexe 1 : Protocole de visite de site, 2 pages ;
- Annexe 2 : Données météorologiques de la station Strasbourg-Entzheim, 1 page.



Liste des abréviations utilisées

A.D.E.M.E.	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
A.E.P.	Alimentation en Eau Potable
APRONA	Observatoire de la nappe d'Alsace
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
B.A.S.I.A.S.	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
B.A.S.O.L.	Base de données pollution des sols
B.S.S.	Banque de données du Sous-Sol
B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
D.E.E.E.	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
I.G.N.	Institut Géographique National
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
N.G.F.	Nivellement Général de France
S.A.G.E.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIERM	Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse
Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Synthèse non technique

Dans le cadre d'un projet de cession et de changement d'usage d'une parcelle, actuellement louée à usage de jardins familiaux, située rue des Vanneaux à Strasbourg, la ville de Strasbourg a sollicité le bureau d'études EnvirEauSol pour évaluer un éventuel passif environnemental du secteur d'études.

L'étude concerne la parcelle cadastrée n°37 de la section HC de 26,46 ares qui pourrait être affectée ultérieurement à un usage résidentiel.

Les prestations ont consisté en la réalisation :

- d'une visite de site et de son voisinage effectuée le 29 juin 2017 ;
- d'une recherche historique avec la consultation des archives communautaires de l'EMS ainsi que la consultation des photographies aériennes disponibles ;
- d'une étude de vulnérabilité des milieux ;
- de la définition des potentielles zones sources de pollution des sols et la proposition éventuelle d'un programme d'investigations.

Cette étude a mis en évidence les éléments suivants :

- le site a été exploité dans sa partie nord pour un usage agricole durant la période 1950-1958, pour un usage de jardins sur l'ensemble du site à partir de 1958 et pour un usage de jardins familiaux à partir de 1977 ;
- l'absence d'activités potentiellement polluantes sensu-stricto au droit du site.

En l'absence de données sur les pratiques culturales et par retour d'expérience, nous préconisons la réalisation d'échantillons composites superficiels au droit de chaque jardin.

1 Introduction

Dans le cadre d'un projet de cession et de changement d'usage d'une parcelle, actuellement louée à usage de jardins familiaux, située rue des Vanneaux à Strasbourg, la ville de Strasbourg a sollicité le bureau d'études EnvirEauSol pour évaluer un éventuel passif environnemental du secteur d'études.

Le présent rapport correspond à une étude historique, documentaire et de vulnérabilité qui a pour objectif d'identifier les zones susceptibles d'être polluées eu égard aux activités, et le cas échéant de dimensionner le programme d'investigations environnementales.

L'étude a été réalisée selon la norme NF X 31-620 et conformément à la méthodologie actuelle des sites et sols pollués.

Les prestations ont consisté en la réalisation :

- d'une visite de site et de son voisinage effectuée le 29 juin 2017 ;
- d'une recherche historique avec la consultation des archives municipales de la Ville de Strasbourg ainsi que la consultation des photographies aériennes disponibles ;
- d'une étude de vulnérabilité des milieux ;
- de la définition des potentielles zones sources de pollution des sols et la proposition éventuelle d'un programme d'investigations.

Ces prestations ont fait l'objet d'un ordre de service n°385281 de la Conduite de la politique foncière de la Ville de Strasbourg, en date du 06 juillet 2017 et réceptionné le 11 juillet 2017.

2 Généralités

2.1 Orientation de l'étude et missions proposées

La prestation proposée correspond aux missions élémentaires de la norme NF X 31-620-2 nommées :

- A100 : visite de site ;
- A110 : études historique, documentaire et mémorielles ;
- A120 : étude de vulnérabilité des milieux.

L'étude historique, documentaire et de vulnérabilité comprend :

- l'historique du site étudié à partir de la visite détaillée du site et de ses abords et du travail de recherche documentaire ;
- le contexte environnemental du secteur d'études, l'identification des éventuelles sources de pollution, ainsi que l'évaluation de la sensibilité du milieu naturel et de sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions.

L'étude concerne la parcelle n°37 de la section HC du quartier Meinau à Strasbourg (67). L'emprise représente une superficie de 2 646 m².

Un extrait du plan cadastral est présenté dans la [figure en page suivante](#).

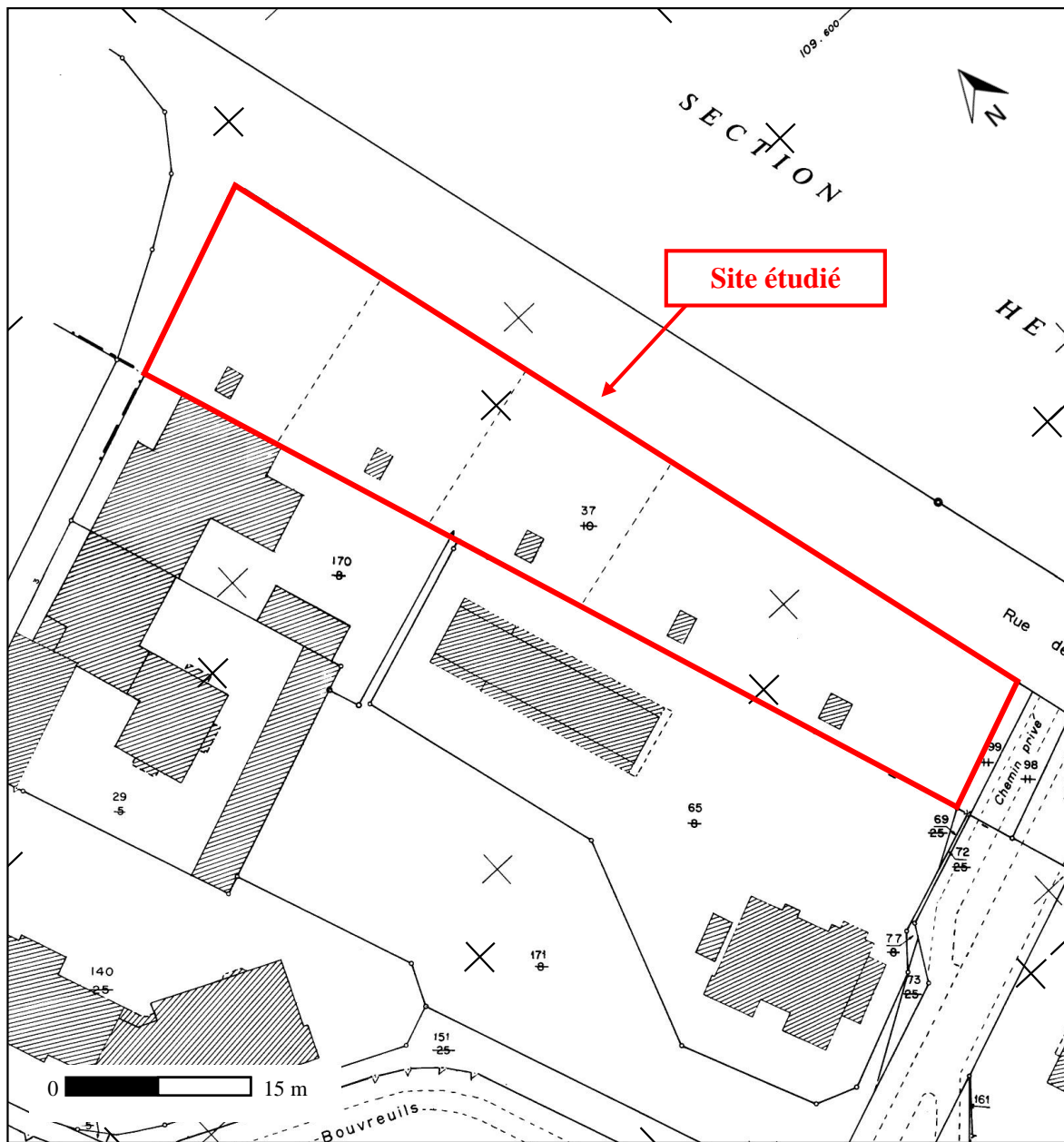


Figure 1 : Plan cadastral du site (source cadastre.gouv.fr)

2.2 Sources d'informations consultées

2.2.1 Données fournies par le maître d'ouvrage

Les données fournies par la Ville de Strasbourg sont les suivantes :

- un plan cadastral du site ;
- l'adresse du site ;
- des informations relatives aux futurs usages prévus sur le secteur d'étude.

2.2.2 Bibliographies et documents consultés

Un ensemble de documents (données historiques et contexte environnemental) a été utilisé pour la rédaction de ce rapport dont certains sont rassemblés en annexe. Les différentes sources d'informations pour la collecte des données sont listées dans les [tableaux suivants](#) :

Tableau 1 : Organismes et sites internet consultés pour l'étude historique

Organisme	Fonction	Contribution
Organisme		
Archives municipales de la ville de Strasbourg	Police des bâtiments Informations sur les anciens permis de construire du secteur d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - Permis d'aménagement des jardins familiaux - Apport d'information concernant le projet et son contenu - Factures de différents acteurs du projet
Sites internet		
GEORISQUES	Inventaires de zones à risques, des zones naturelles protégées et des risques technologiques	Sites industriels à proximité du site et sur le site dont : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement - Problèmes environnementaux rencontrés et/ou actions déjà engagées avec résultats obtenus
IGN	Anciennes photographies aériennes de la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Photographies aériennes historiques

Tableau 2 : Organismes et sites internet consultés pour l'étude de vulnérabilité

Organisme	Fonction	Contribution
Organisme		
ARS Grand-Est	Instruction des dossiers de captages d'eaux destinés à la consommation humaine	- Périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable
Sites internet		
GEOPORTAIL	Décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol, et élaborer et mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales	- Carte topographique - Réseau hydrographique
INFOTERRE	Carte topographique et carte géologique du secteur d'étude – données sur les forages et les ouvrages exploitant les eaux souterraines	- Carte topographique - Géologie - Forages et puits dans le secteur d'études
BARPI	Référencement des accidents et incidents	- Accidents et incidents sur la commune étudiée
APRONA	Observatoire de la nappe d'Alsace	- Etat quantitatif et qualitatif de la nappe d'Alsace
GEORISQUES	Inventaires de zones à risques, des zones naturelles protégées et des risques technologiques	- Zones inondables / aléas sismiques - Zones naturelles protégées - Recensement des établissements sensibles
SIERM - PORTAIL DES DONNEES SUR L'EAU DU BASSIN RHIN-MEUSE	Qualité des eaux de surface	- Stations de suivi de la qualité des eaux de surface

2.2.3 Études antérieures

Aucune étude environnementale réalisée antérieurement sur l'emprise étudiée ne nous a été transmise ou/et a été portée à notre connaissance.

2.2.4 Usages projetés sur le site

Selon les informations transmises par Mme. Rauphie de la Ville de Strasbourg, la parcelle actuellement louée à usage de jardins familiaux pourrait être prochainement affectée à un usage résidentiel.



Figure 3 : Vue aérienne actuelle du site (source Géoportail)

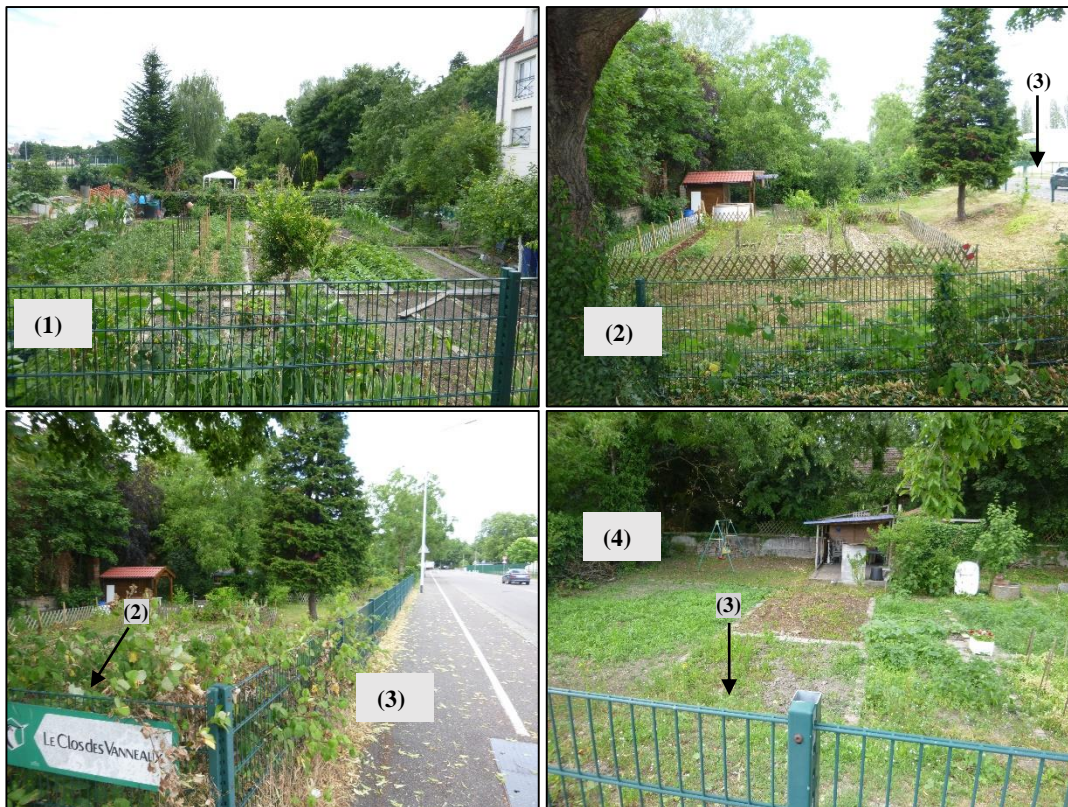
La visite du site et de ses abords a été réalisée le 29 juin 2017 par M. Wianny, Ingénieur Environnement représentant la société EnvirEauSol.

L'ensemble des données recueillies à cette occasion a été consigné dans le protocole en [annexe 1](#).

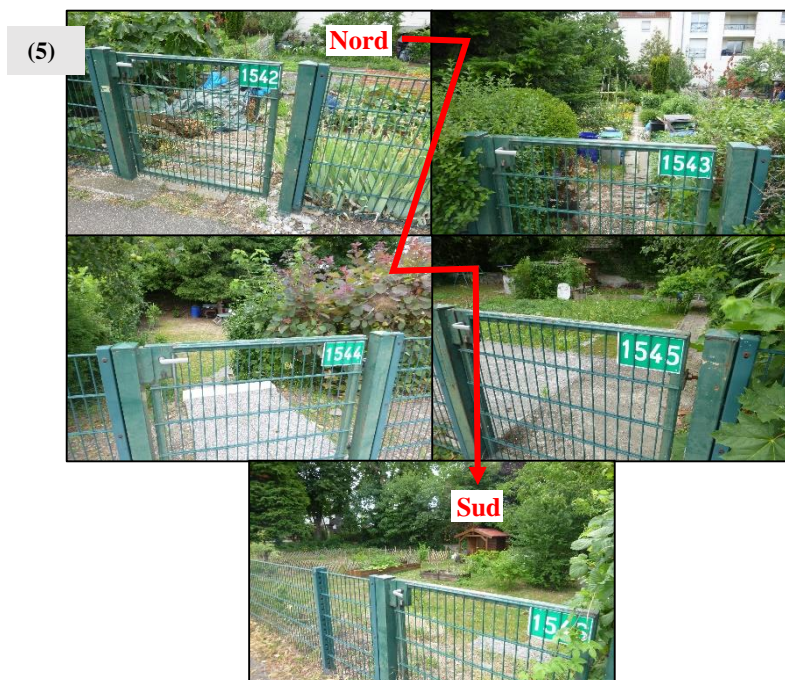
3.2 Observations sur site

Les principales observations suivantes ont été relevées lors de la visite de site :

- ✓ dans la partie nord ⁽¹⁾, sud ⁽²⁾ et est ⁽³⁾ du site, le site est clôturé et muré à l'ouest ⁽⁴⁾.



Le site est découpé en 5 jardins numérotés de 1542 au nord à 1546 au sud. Chaque jardin est doté de son portillon privatif situé à l'est du site ⁽⁵⁾, à noter qu'ils sont séparés entre eux par des haies et des clôtures en bois.



- ✓ la parcelle est subhorizontale et est située à une côte légèrement inférieure (1 à 2 m) par rapport à celle de la rue des Vanneaux.
- ✓ les jardins familiaux sont aménagés avec la présence de puits surmontés de pompes à bras ⁽⁶⁾ au droit de la quasi-totalité des jardins. Aucun puits sur le jardin n°1543 n'a pu être observé lors de la visite de site (végétation dense).



- ✓ aucune installation enterrée, ni produit ou déchet dangereux n'ont été constatés.

L'état du site ne nécessite aucune mesure de mise en sécurité immédiate vis-à-vis de son état environnemental.

L'ensemble des mesures de sécurité a été pris lors de la visite de site, notamment sur la base des prescriptions de l'ADEME-INRS « Protection des travailleurs sur un chantier de réhabilitation de sites industriels pollués, 2002 ».

3.3 Description du site et des activités

Le site se compose uniquement de jardins familiaux, avec l'utilisation des eaux souterraines par des puits (pompes à bras) par des particuliers.

3.4 Observations de l'état des milieux

Lors de la visite de site, l'aspect et l'usage des différents milieux ont été observés. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Observation de l'état des milieux lors de la visite de site

Milieux	Constats
Eaux souterraines	Les eaux souterraines (nappe alluviale d'Alsace) sont exploitées pour arroser les jardins potagers au droit du site
Eaux superficielles	Une rivière (le Rhin Tortu) s'écoule à moins de 200 m à l'ouest du site et un ruisseau (Ziegelwasser) s'écoule à environ 300 m au sud-est du site
Sols	Usage des sols : agricole et loisirs (jardins potagers familiaux) Zone en majeure partie recouverte par les jardins
Air	Zone majoritairement en espace ouvert excepté au droit des gloriettes

4 Historique et organisation du site (mission A110)

4.1 Chronologie des exploitants et situation réglementaire

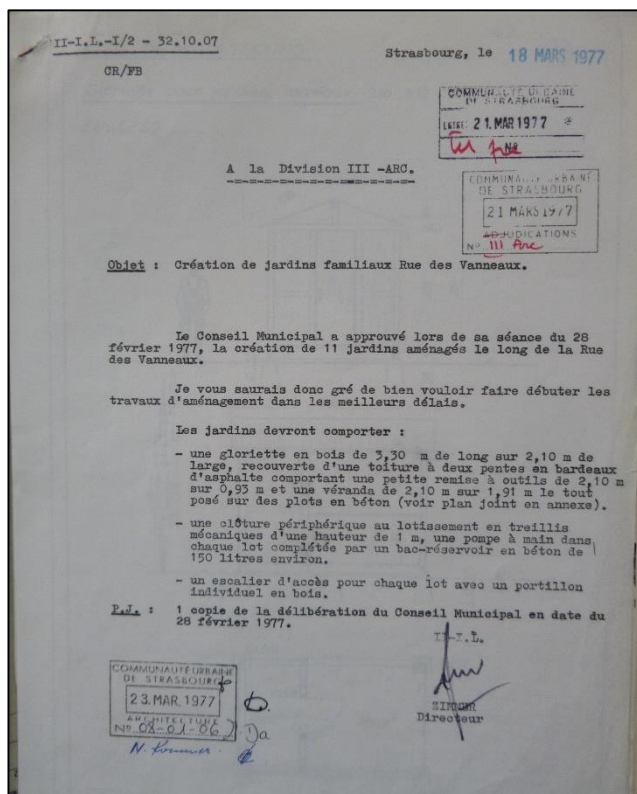
D'après les données récoltées auprès des archives municipales dans le dossier 319 W59 de la Ville de Strasbourg, les éléments historiques suivants ont été répertoriés :

- ✓ Mai 1976 : soumission de l'avant-projet d'aménagement jardins.



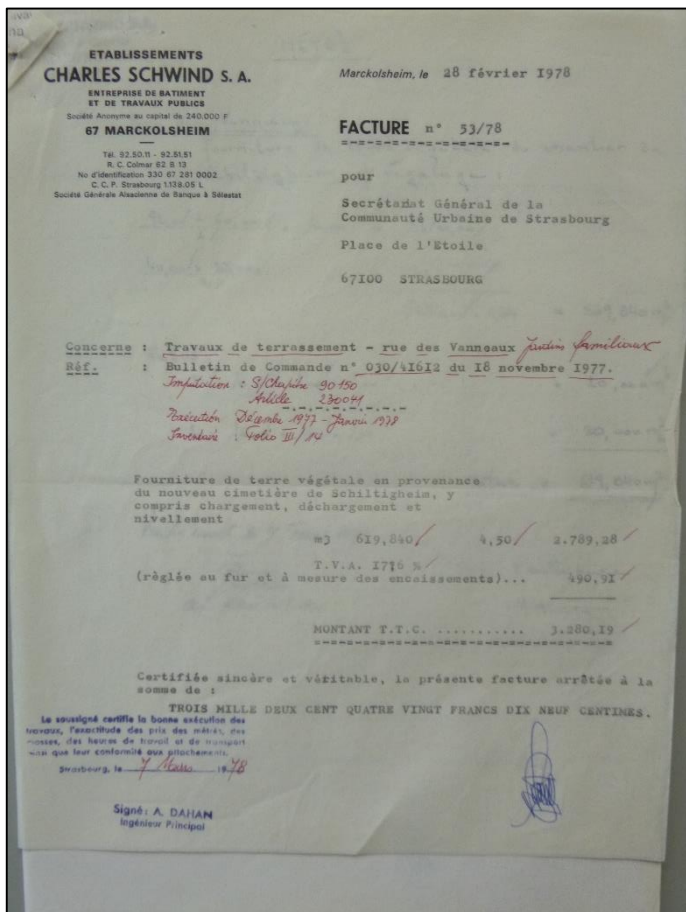
Plan d'avant-projet d'aménagements des jardins familiaux

- ✓ 18 mars 1977 : acceptation du projet d'aménagement des jardins familiaux Rue des Vanneaux par le Conseil Municipal, le projet comprend les éléments suivant :

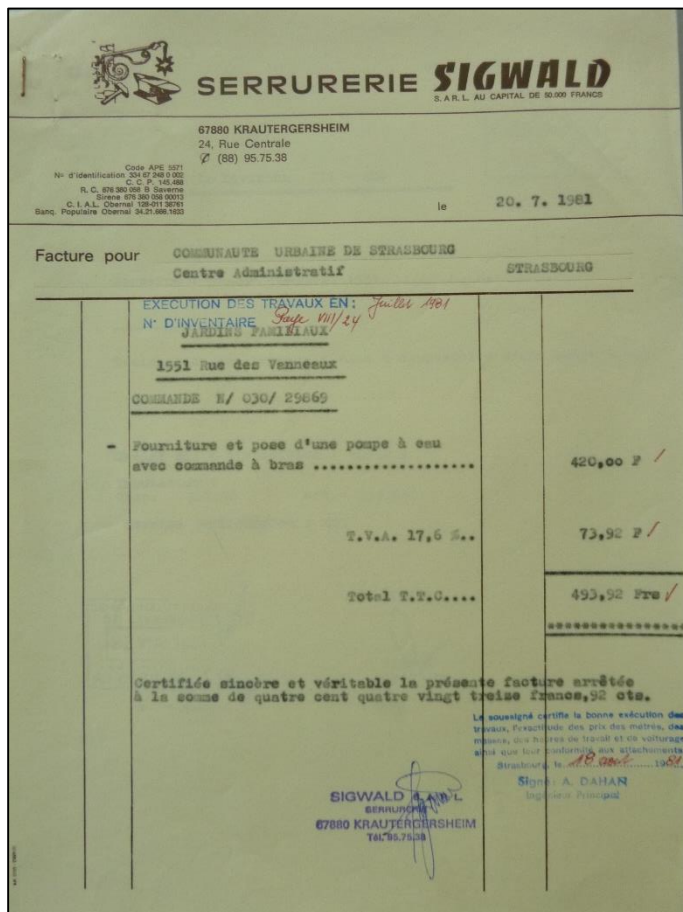


Note concernant la délibération du C. M. du 28/02/ 1977

- ✓ Décembre 1977 à janvier 1978 : travaux de terrassement avec apport de 620 m³ de terre végétale en provenance du nouveau cimetière de Schiltigheim.
- ✓ Juillet 1981 : pose des pompes à eau avec commande à bras.



Facture des travaux de terrassement



Facture de la pose d'une pompe à bras

4.2 Etudes des photographies aériennes

L'étude des photographies aériennes de 1950 à 2015 met en évidence les éléments suivants :

- ✓ de 1950 à avant 1958 : espaces à usage agricole sur la partie nord du site et espace enherbé sur le reste du site ;
- ✓ en 1958 : des cabanes avec jardins et serres (?) sont visibles sur tout le site ;
- ✓ en 1958 à 1978 : densification des jardins, des cabanes et serres (?) ;
- ✓ en 1978 : le site est en cours d'aménagement ;
- ✓ en 1986 : les 5 jardins familiaux avec gloriottes sont en place ;
- ✓ de 1986 à 2015 : aucun changement notable excepté la densification de la végétation jusqu'à aujourd'hui.



L'évolution du site, de l'usage agricole à l'usage en jardins familiaux, est synthétisée à travers les photographies aériennes historiques étudiées sur la [figure 4](#) en pages suivantes.

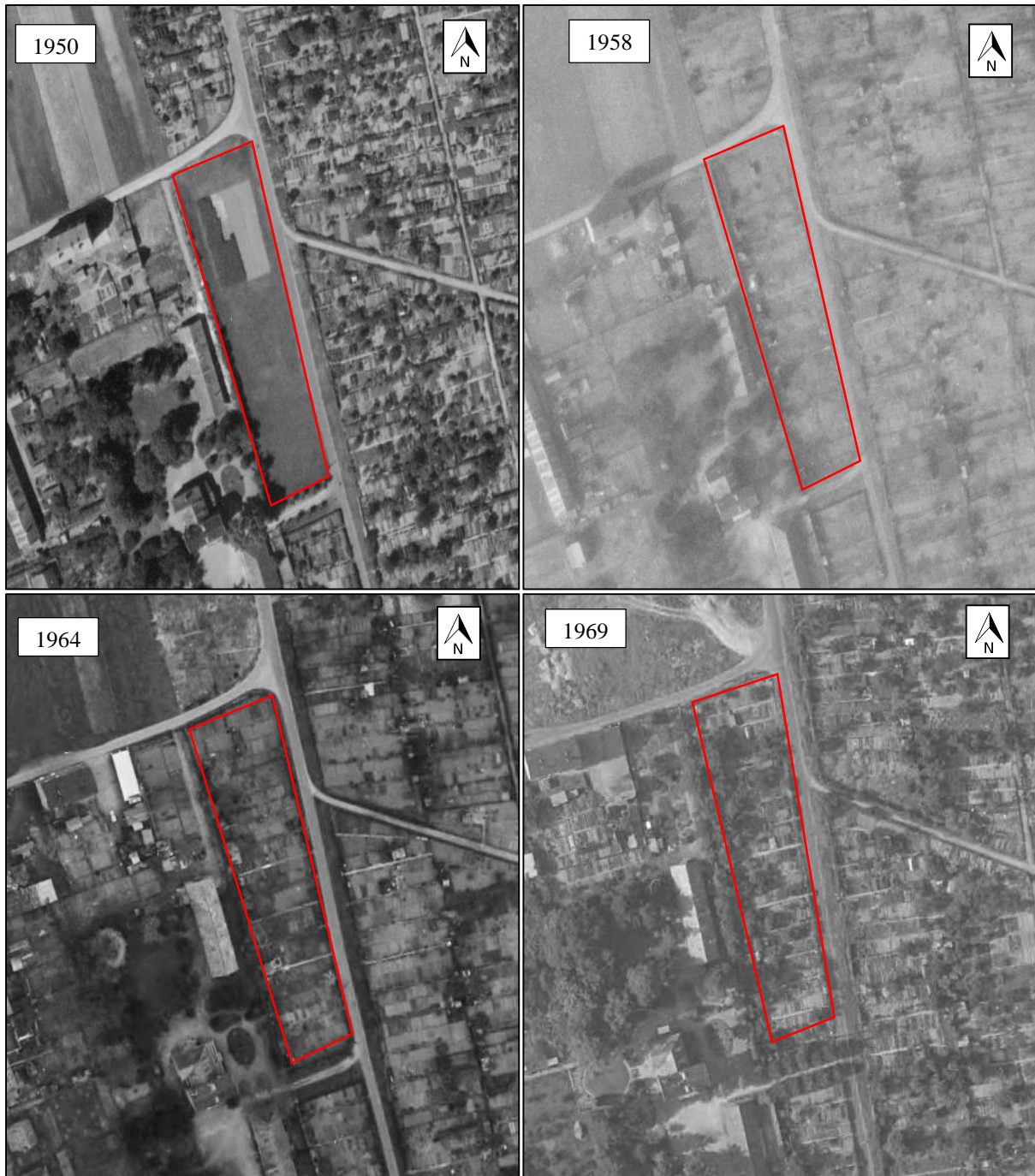


Figure 4 : Photographies aériennes de 1950 à 2015

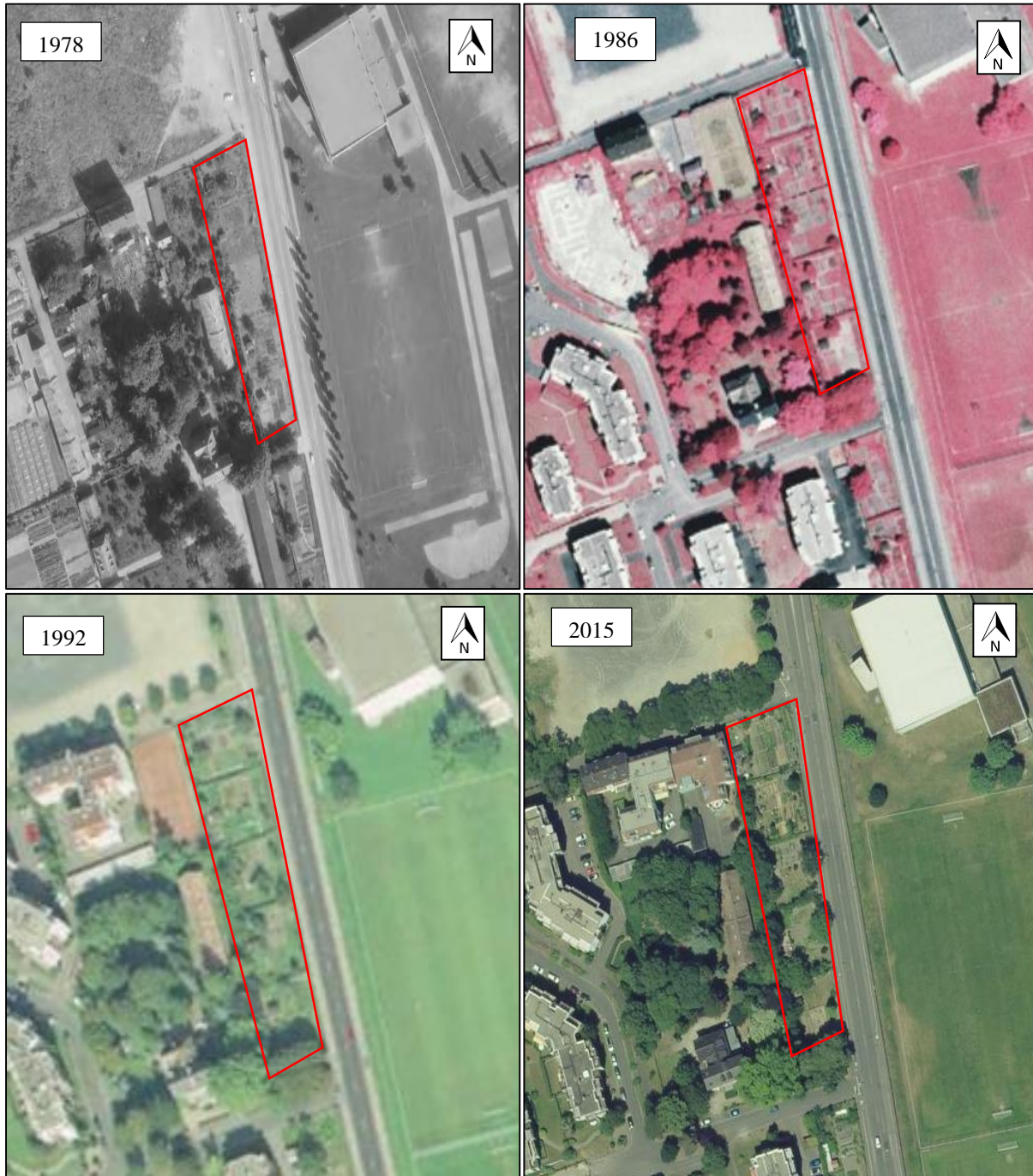


Figure 4 (suite) : Photographies aériennes de 1950 à 2015

4.3 Inventaire des accidents ou incidents

Aucun incident ni accident sur le site n'a été répertorié ou ne nous a été signalé lors de cette étude.

Nous ne disposons d'aucune donnée sur les pratiques culturelles au droit des jardins.

4.4 Gestion des rejets

Aucune gestion des eaux de pluie n'est réalisée au niveau de la parcelle, ces dernières s'infiltrant directement dans les sols.

4.5 Recensement des sites BASIAS/BASOL

Le site n'est pas référencé dans les bases de données :

- BASIAS (Inventaire historique de sites industriels et activité de service) ;
- BASOL (BASE de données des sites et SOLs pollués ou potentiellement pollués).

Plusieurs sites BASIAS sont recensés dans un rayon de 500 m autour du site. Un plan de localisation de ces sites est présenté dans la [figure](#) suivante.



Figure 5 : Plan de localisation des sites BASIAS et BASOL dans un rayon de 500 m autour du site

4.6 Synthèse des installations potentiellement polluantes

Les recherches historiques et documentaires n'ont pas mis en évidence la présence d'éléments potentiellement polluants au sens de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués.

Le site a fait l'objet de deux activités majeures depuis 1950 :

- ✓ un usage agricole de 1950 à avant 1958 sur la partie nord du site ;
- ✓ un usage jardin potager (avec utilisation de la ressource en eau souterraine à l'aide de puits à minima à partir de 1981) de 1958 à aujourd'hui.

5 Etude de vulnérabilité des milieux (mission A120)

5.1 Définition du périmètre pour l'étude de vulnérabilité

Compte tenu des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur d'études, nous considérons la zone d'études sur un rayon d'environ 1 km.

Afin de calculer les distances du site par rapport aux enjeux environnementaux, nous retiendrons les coordonnées géographiques suivantes (source IGN, du centre du site) :

Tableau 4 : Coordonnées géographiques du site

Coordonnées		Altitude
Référentiel : Lambert II étendu [km]		Référentiel : NGF [m]
X : + 1 000,15	Y : + 2 409,20	Z : + 139

5.2 Contexte géomorphologique

Le site étudié est localisé dans la plaine alluviale du Rhin à environ 3,0 km, en bordure ouest du Rhin.

5.3 Contexte géologique

D'après la carte géologique du BRGM n°272 de Strasbourg et la banque de données du sous-sol du BRGM, la coupe prévisible du terrain au droit du site est la suivante, de haut en bas :

- ✓ de la terre végétale ou des remblais liés aux différents terrassements et à la construction des gloriottes, sur une épaisseur métrique ;
- ✓ des alluvions caillouteuses, sableuses et limoneuses non différenciées du Rhin, de l'Ill et de la Bruche, sur plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur ;
- ✓ le substratum marneux.

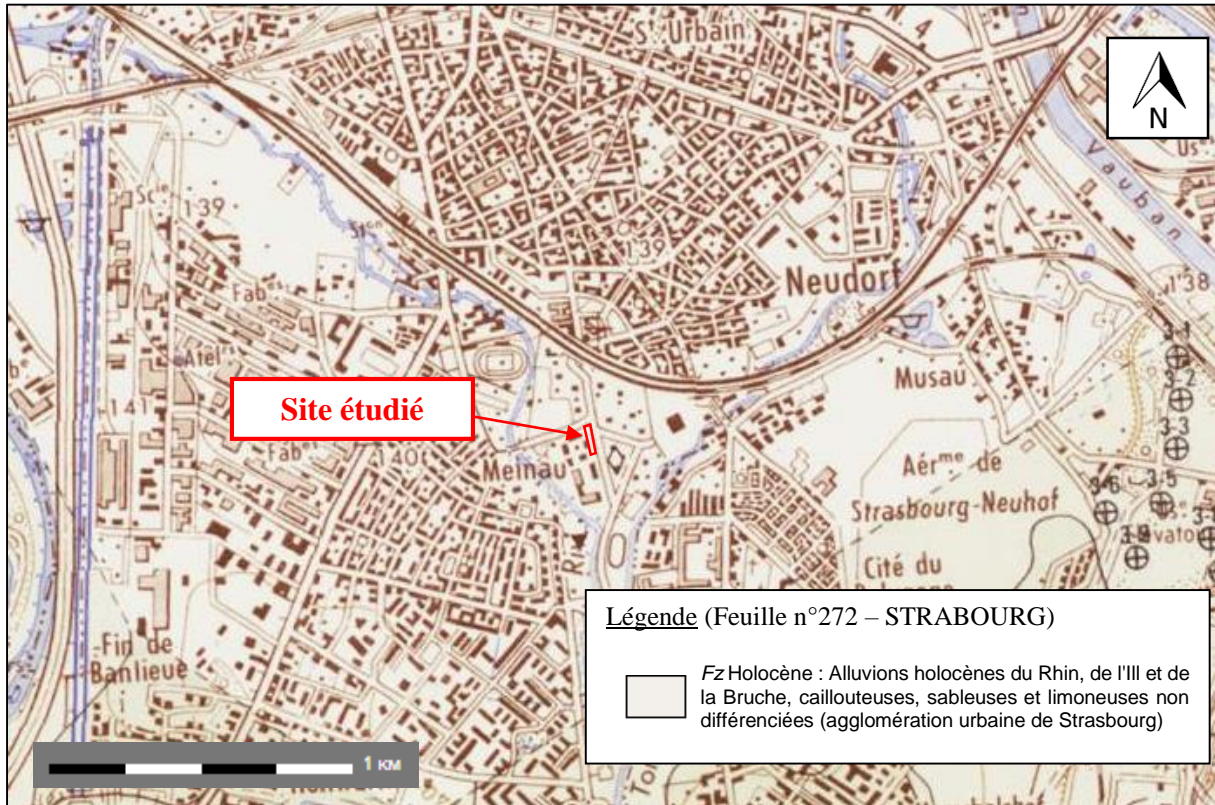


Figure 6 : Extrait de la carte géologique du BRGM n° 272 de Strasbourg

5.4 Contexte hydrogéologique

Les alluvions sont le siège de la nappe phréatique du fossé rhénan, qui constitue la plus grande réserve d'eau potable européenne. Cette nappe est fortement sollicitée pour les différents besoins en eau du secteur, avec plusieurs champs captant pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de l'agglomération Strasbourgeoise.

D'après la carte de l'APRONA, la cote piézométrique du toit des eaux souterraines au droit du site est située aux alentours de + 137 NGF, soit un niveau d'eau des eaux souterraines vers 2,0 m de profondeur au droit du site. Le sens d'écoulement général de la nappe dans le secteur d'études serait orienté vers le nord-est (cf. [figure 7](#)).



Figure 7 : Extrait de la carte piézométrique de l'APRONA

5.5 Usage et sensibilité de la ressource en eau souterraine

De par leur forte productivité, les eaux souterraines de la nappe alluviale du Rhin sont recoupées par des nombreux ouvrages dans le secteur d'études (cf. figure 8).

Les 4 puits observés lors de la visite de site ne sont pas recensés dans la base de données BSS du BRGM.

L'ouvrage référencé le plus proche du site est localisé à environ 150 m au sud-ouest du site et correspond à une pompe-à-chaleur.

Le champ captant le plus proche pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de l'agglomération Strasbourgeoise est situé en aval hydraulique à environ 2,0 km à l'est du site (champ du Polygone de la CUS).

D'après les données fournies par l'ARS Grand Est, le site est localisé en dehors du périmètre de protection rapproché du champ captant, à environ 1,3 km à l'est du site.

Ce captage est néanmoins considéré comme vulnérable à une pollution provenant du site.

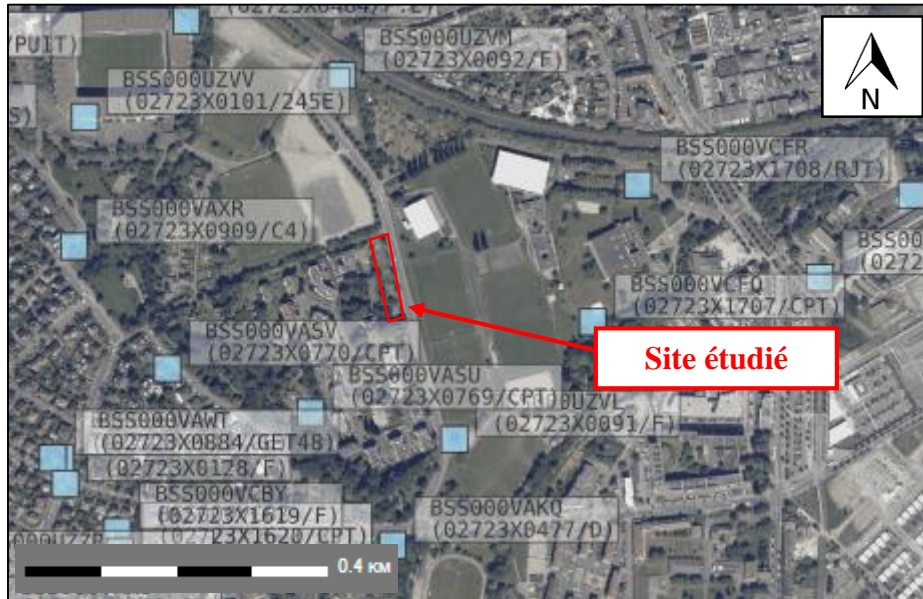


Figure 8 : Localisation des ouvrages à proximité du site (source Infoterre)

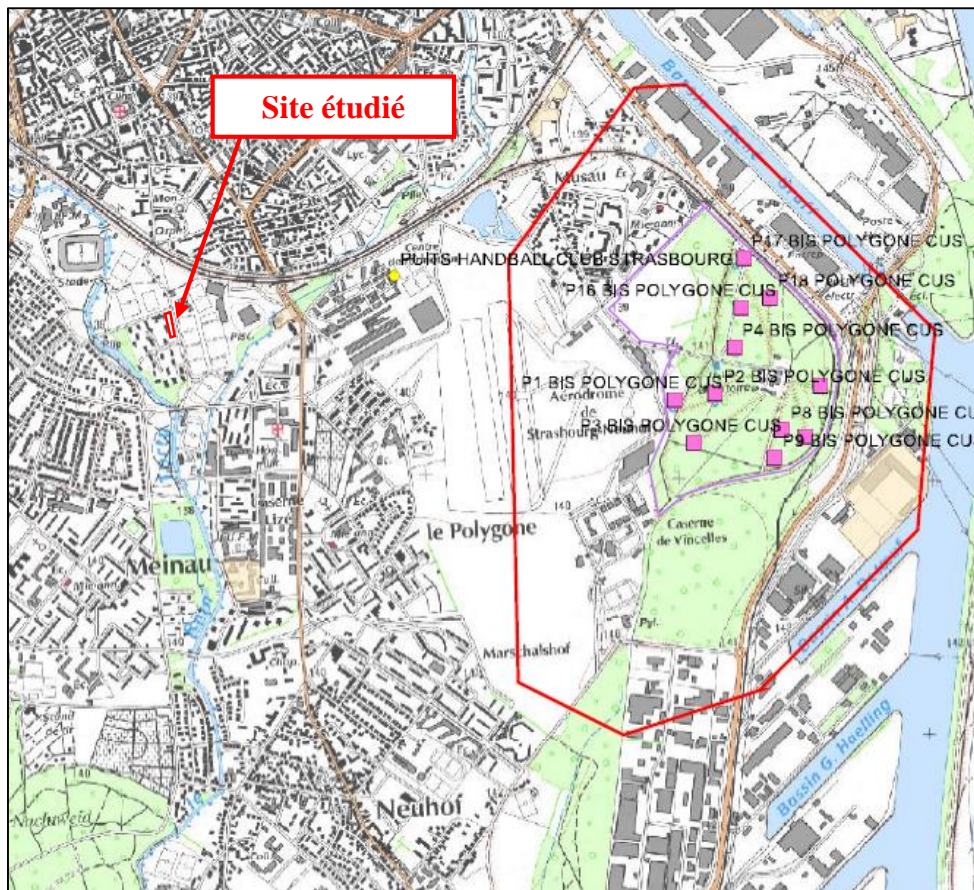


Figure 9 : Localisation des captages et périmètres de protection (source ARS Grand est)

5.6 Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique est constitué :

- ✓ du ruisseau Ziegelwasser à environ 300 m au sud-est du site ;
- ✓ de la rivière du Rhin Tortu qui s'écoule à 200 m à l'ouest du site, dont l'usage est récréatif tel que la pêche.

Ces cours d'eau s'écoulent du sud vers le nord. Ils sont en relation hydraulique avec la nappe du Rhin présente au droit du site.

D'après les données issues de la base du SIERM, la qualité des eaux en aval du site à Strasbourg pour le Rhin Tortu est classée « bonne » pour les paramètres physico-chimiques et pour l'état écologique.

Le site étudié est implanté dans le périmètre d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour l'Ill-Nappe Rhin.

5.7 Contraintes environnementales

5.7.1 Contexte climatique

La station météorologique utilisée en référence est celle de Strasbourg-Entzheim, située à environ 10 km au nord-ouest du site étudié, sur la période de 1971 à 2000 soit 30 ans.

Dans le secteur, le climat est de type semi-continentale sec. La température atmosphérique moyenne annuelle est de + 10,4°C et la moyenne annuelle des précipitations est de 631,9 mm. Les vents dominants proviennent majoritairement du sud.

Le détail des normales climatiques de 1971 à 2000 (températures, précipitations et vents) est fourni en [annexe 2](#).

5.7.2 Cartographie des zones protégées

Au droit du site, aucun espace naturel protégé n'est recensé.

Dans le secteur d'études, l'espace naturel le plus proche est (cf. figure ci-dessous) une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg (de type II), à environ 1 km à l'est du site .

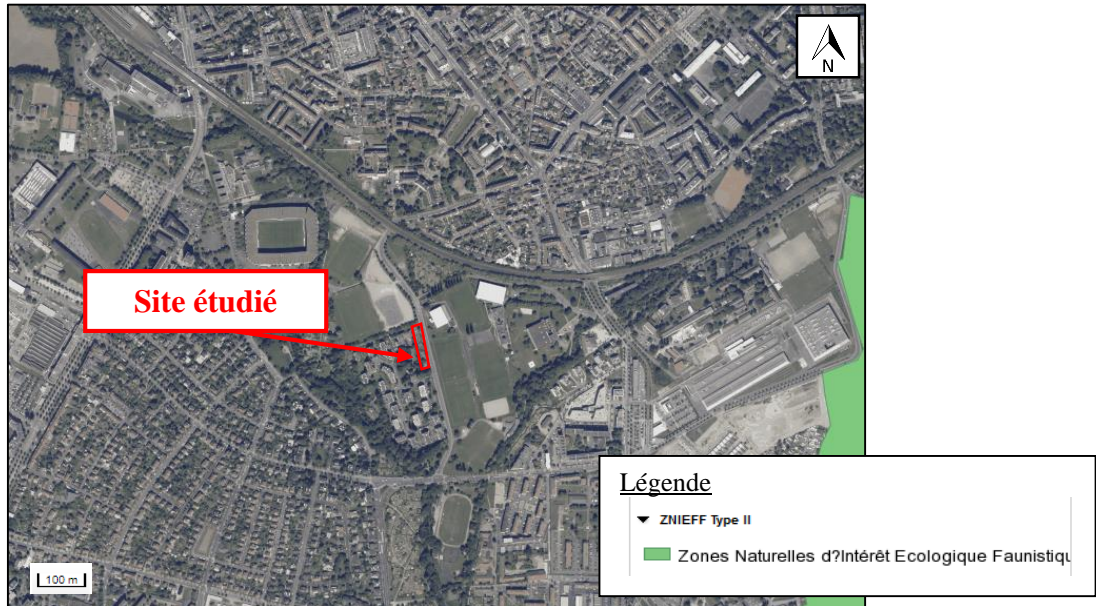


Figure 10 : Localisation des zones naturelles protégées dans un rayon de 1 km (source Géorisques)

5.7.3 Cartographie des risques d’inondation et sismique

D’après les données consultées sur la base de données Géorisques, le site (cf. figures ci-dessous) est également concerné par :

- un aléa inondation très élevé à moyen (nappe affleurante) par remontées de nappe dans les sédiments ;
- un risque sismique modéré (zone 3).

Le site est également localisé au droit du Plan de Prévention des Risques inondation du Rhin prescrit en janvier 2011.

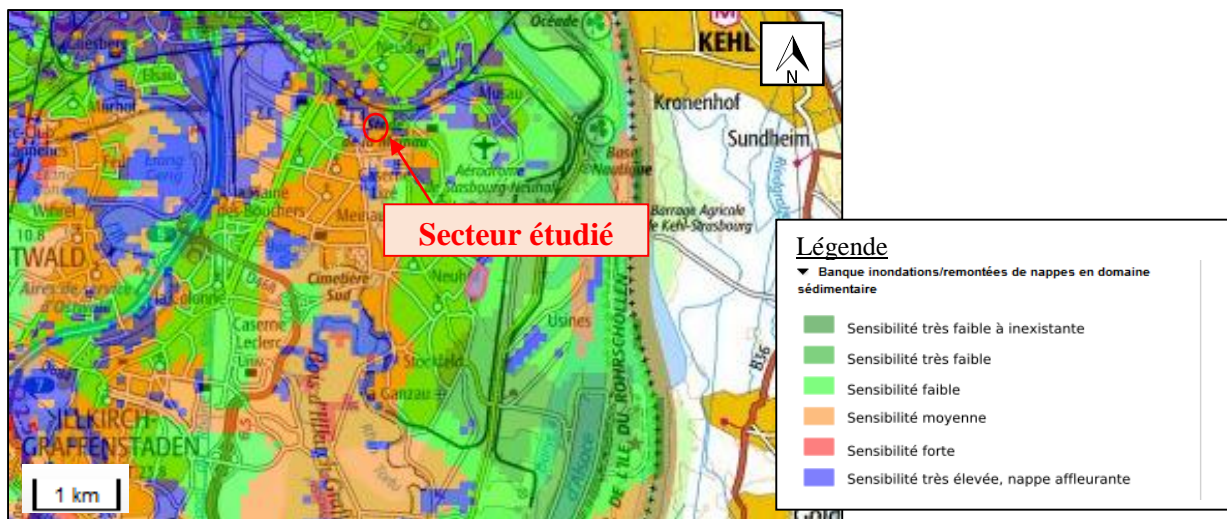


Figure 11 : Localisation des aléas inondations (source Géorisques)

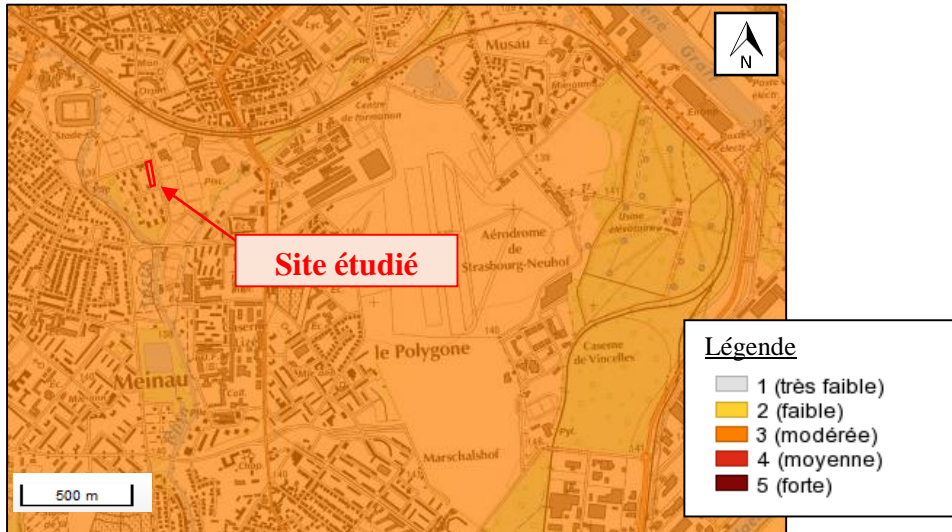


Figure 12 : Localisation des aléas sismiques (source Géorisques)

5.7.4 Recensement des établissements sensibles

Plusieurs établissements sensibles (écoles) sont recensés à proximité du site.



Figure 13 : Localisation des établissements sensibles proches du site (source Géoportail)

5.8 Conclusion sur la sensibilité et la vulnérabilité des milieux d'exposition

Au regard des éléments collectés dans cette étude, la vulnérabilité des milieux par rapport à une potentielle pollution et la sensibilité des milieux de par leurs usages sont les suivants :

- **Milieux eaux souterraines**

Au droit de l'emprise d'études, la nappe alluviale est :

- présente à environ 2,0 m de profondeur ;
- exploitée pour un usage « arrosage de jardins potagers » au droit du site ;
- exploitée pour l'alimentation en eau potable en aval hydraulique du site par le champ captant du Polygone. Bien que le site soit en dehors du périmètre de protection, elle constitue une ressource à protéger.

Compte tenu de ces éléments et de l'absence de revêtement sur la quasi-totalité du site, le milieu eau souterraine est considéré comme vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface et sensible par rapport à son usage (alimentation en eau potable et en eau « arrosage des jardins potagers »).

- **Milieux eaux superficielles**

Les eaux de surface les plus proches sont situées à environ 200 m à l'ouest du site.

Compte tenu de la distance par rapport au site, le milieu eau superficielle est considéré comme peu vulnérable vis-à-vis d'une pollution provenant du site et sensible par rapport aux usages récréatifs potentiels du cours d'eau Rhin Tortu.

- **Milieux sols**

Compte-tenu des usages passés et actuels sur le site (jardins potagers et loisirs), les sols sont considérés comme peu vulnérables.

En ce qui concerne la sensibilité, le site est dédié à des activités de jardins potagers, le milieu sol est donc considéré comme sensible au droit de cette emprise.

6 Conclusions et préconisations

6.1 Synthèse technique

Dans le cadre d'un projet de cession et de changement d'usage d'une parcelle, actuellement louée à usage de jardins familiaux, située rue des Vanneaux à Strasbourg, la ville de Strasbourg a sollicité le bureau d'études EnvirEauSol pour évaluer un éventuel passif environnemental du secteur d'études.

L'étude concerne la parcelle n°37 de la section HC du quartier Meinau à Strasbourg (67) qui pourraient être affectées ultérieurement à un usage résidentiel.

Visite de site

La visite de site du 29 juin 2017 a permis d'identifier les éléments suivants :

- le site est divisé en 5 jardins familiaux, clôturé dans sa partie nord, sud et est et muré à l'ouest ;
- les jardins sont séparés entre eux par des haies et des clôtures en bois ;
- les jardins familiaux sont aménagés avec la présence de puits surmontés de pompes à bras au droit de 4 sur 5 jardins à minima ;
- aucun produit ou déchet dangereux n'ont été constatés.

L'état du site ne nécessite aucune mesure de mise en sécurité immédiate vis-à-vis de son état environnemental.

Etude historique

Les éléments exploités dans le cadre de l'étude ont permis de :

- retracer l'historique sommaire du site :
 - ✓ de 1950 à avant 1958 : espaces à usage agricole sur la partie nord du site ;
 - ✓ en 1958 : des cabanes avec jardins sont visibles sur tout le site ;
 - ✓ en 1958 à 1978 : densification des jardins et des cabanes ;
 - ✓ en 1978 : le site est en cours d'aménagement ;
 - ✓ en 1986 : les jardins familiaux avec gloriettes apparaissent ;
 - ✓ de 1986 à 2015 : densification de la végétation jusqu'à aujourd'hui.
- recenser si les activités passées pouvaient être polluantes. Eu égard aux données acquises, aucune source potentielle de pollution n'est suspectée outre celle associée au contexte des jardins-potagers (traitements des cultures et amendement des sols).

Etude de vulnérabilité et de sensibilité des milieux

- Eaux souterraines : la nappe des alluvions est vulnérable (absence de revêtement sur site et nappe à faible profondeur) et sensible (usage AEP et « arrosage de jardins potagers ») ;
- Eaux superficielles : peu vulnérables (présence de cours d'eau permanent à plus de 200 m du site) et sensibles (usage récréatif) ;
- Sols de surface : peu vulnérables (pas d'activités potentiellement polluantes recensées sur le site), sensibles pour les usages « jardins potagers ».

6.2 Préconisations

En l'absence de données sur les pratiques culturales et par retour d'expérience, nous préconisons la réalisation d'échantillons composites superficiels au droit de chaque jardin.

6.3 Précautions d'utilisation

Les conclusions et les préconisations formulées dans le cadre de la présente étude ne restent valables qu'au droit de la zone d'études et en fonction des données acquises au moment de la réalisation de l'étude.

Elles ne prennent pas en compte les éventuels impacts liés aux matériaux d'apport qui ont été mis en œuvre lors des aménagements du site.

Le bureau d'études EnvirEauSol Sarl se tient à disposition pour poursuivre sa mission dans le cadre de ce projet.

LIMITATIONS DU RAPPORT

Le rapport, les conclusions et les éventuelles estimations rédigées par la société EnvirEauSol ont été établis au vu des informations qui lui ont été fournies, de l'état des connaissances techniques, scientifiques et de la réglementation à la date de la commande définitive des prestations à réaliser.

La société EnvirEauSol ne pourra être tenue pour responsable si les informations transmises par le client, par les organismes consultés et/ou par tout autre intervenant sont erronées ou incomplètes.

Le contenu du rapport a été établi et limité d'après les quantités et les objectifs tels que définis lors de la commande définitive des prestations à réaliser.

Les observations et mesures disponibles sont établies en des points spécifiques, implantés d'après les informations fournies et suivant les contraintes techniques du site. La société EnvirEauSol ne peut pas exclure des conditions différentes en d'autres points.

Les éventuelles estimations (étendue, volume, tonnage, travaux et/ou coûts) sont effectuées sur la base des informations et des résultats disponibles et sont susceptibles d'être dépendantes d'informations pouvant devenir disponibles. Ces estimations peuvent par conséquent être sujettes à variation en dehors des limites citées précédemment.

La société EnvirEauSol se dégage de toute responsabilité découlant de travaux réalisés sur la base d'informations ou d'interprétations erronées et ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes que des décisions ou interprétations erronées pourraient causer.

DROITS D'AUTEUR

© Ce rapport est la propriété d'EnvirEauSol. Seul le destinataire du présent rapport est autorisé à le reproduire ou l'utiliser selon les termes des conditions générales de ventes.

CLASSIFICATION DES PRESTATIONS D'ETUDES

Etudes, assistance et contrôle (norme NF X 31 - 620 - 2)

Les compétences en étude, assistance et contrôle se décomposent en :

- **offres globales de prestations** : correspondant à des contextes de gestion fréquemment rencontrés. Ces offres globales restent modulables en fonction des besoins des clients et des spécificités du site à gérer
- **offres de prestations élémentaires** : correspondant à des compétences spécifiques, adaptés aux clients au fait des problématiques relatives aux sols pollués

Tableau 1 : offres globales de prestations

CODE	OFFRES GLOBALES DE PRESTATIONS ET OBJECTIFS
AMO	Assistance à Maître d'Ouvrage : Assister et conseiller son client pendant tout ou partir de la durée du projet
LEVE	Lever le doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des SSP Identifier les sites qui n'ont pas été pollués par des activités industrielles et/ou de service ou par des activités d'épandage des effluents ou de déchets
Eval	Evaluation environnementale. Identifier, quantifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols et les eaux souterraines traduisant un passif résultant d'activités passées ou présentes sur le site Déterminer les conséquences économiques liées au constat
CPIS	Conception de programmes d'investigations ou de surveillance , réalisation de programme, interprétation des résultats : élaboration de schémas conceptuels, de modèles de fonctionnement, fournir des données d'entrée pour l'IEM et PG et élaborer en cas de besoin un bilan quadriennal
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site : Définir les modalités de réhabilitation et d'aménagement d'un site pollué Supprimer ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution et leurs impacts
IEM	Interprétation de l'Etat des Milieux : Distinguer les milieux avec des usages déjà fixés qui ne nécessitent aucune action particulière ou qui peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés ou qui nécessitent la mise en œuvre d'un plan de gestion
CONT	Contrôles de la mise en œuvre du programme d'investigations ou de surveillance des mesures de gestion : Vérifier la conformité des travaux d'exécution des ouvrages, d'investigations ou de surveillance Contrôler, au fur et à mesure de leur avancement, que les mesures de gestion sont réalisées conformément aux dispositions prévues, et les réorienter si nécessaire
XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués : Réaliser une revue critique de l'intégralité du dossier ou répondre à des questions spécifiques
ATTES	Attestation à joindre aux demandes de permis de construire (PC) ou d'aménager dans les secteurs d'information sur les sols (SIS) ou au second changement d'usage (loi ALUR) Fournir une attestation qui garantit que le projet d'aménagement ou de construction prend correctement en compte la problématique de pollution du terrain/du sous-sol.

Tableau 2: offres de prestations élémentaires

CODE	OFFRES DES PRESTATIONS ELEMENTAIRES	
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX		
Ingénierie	A100	Visite de site
	A110	Etudes historiques, documentaires et mémorielles
	A120	Etude de vulnérabilité des milieux
Investigations de terrain	A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols
	A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines
	A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments
	A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol
	A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques
	A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires
	A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées
EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ENJEUX A PROTEGER		
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux	
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales	
A320	Analyses des enjeux sanitaires	
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages	
AUTRES COMPETENCES		
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes	



DESCRIPTION DU CONTENU MINIMUM DES OFFRES GLOBALES DE PRESTATIONS

Tableau 3: contenu minimum des offres globales

CODE	CONTENU MINIMUM DES OFFRES GLOBALES
AMO	<ul style="list-style-type: none"> * aide à la définition des moyens fonctionnels et techniques au regard des besoins du client concernant la gestion de dossier dans le domaine des sites et sols pollués * veille réglementaire * conseil à la maîtrise d'ouvrage dans la phase étude * rédaction de cahiers des charges pour les études * accompagner à la communication auprès des acteurs concernés par le projet, ... <p>Note : la mission d'assistance à la définition d'un programme d'investigations, de contrôle ou de surveillance de l'état des milieux relève de la prestation CPIS</p>
LEVE	<ul style="list-style-type: none"> * réalisation d'une visite de site : A100 * résultats des études A100 et A120 * examen des plans d'épandage de boues de stations d'épuration * consultation des anciennes photographies aériennes, autres documents si nécessaire * investigations de terrain (A200 à A260) sauf si les étapes A100 et A120 concluent à l'absence de pollution <p>Note : pas de recours obligatoire à la prestation CPIS pour la définition du programme d'investigations</p>
EVAL	<ul style="list-style-type: none"> * EVAL phase 1 : - visite de site : A100 - étude historique : A110 - étude hydrogéologique : A120 * EVAL phase 2 : - prestations classiques d'investigations : A200 à A260 * EVAL phase 3 : - définir les extensions latérales et verticales des pollutions des sols et des eaux souterraines - chiffrer avec le plus de précision possible le coût de la remédiation
CPIS	<ul style="list-style-type: none"> * conception du programme d'investigations, de contrôle ou de surveillance * réalisation du programme d'investigations (prestations A200 à A260) * interprétation des résultats * élaboration de schéma conceptuel, modèle de fonctionnement et bilan quadriennal
PG	<ul style="list-style-type: none"> * visite de site : A100 * études A110, A120 * CPIS * contrôle de la mise en place des ouvrages, d'investigations et de la mise en œuvre des mesures de gestion * A200 à A260 * identification des différentes options de gestion possibles * analyses des enjeux sanitaires : A320 * A330 : Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coût/avantages * bilan coût avantage des options de gestion et proposition de l'option de gestion présentant le bilan coût avantage le plus adapté * dossier de restriction d'usage A400 (si nécessaire)
IEM	<ul style="list-style-type: none"> * visite de site : A100 * études A110, A120 * CPIS * contrôle de la mise en place des ouvrages, d'investigations et de la mise en œuvre des mesures de gestion * A200 à A260 * études d'évaluation d'impact A300 et A320 * analyse et gestion des résultats * dossier de restriction d'usage A400 (si nécessaire)
CONT	<ul style="list-style-type: none"> * vérification des organismes réalisant les interventions sur site, code minier si nécessaire * contrôle de mise en place des ouvrages d'investigations * contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion
XPER	<ul style="list-style-type: none"> * vérification de la mise à disposition de la totalité des livrables requis pour chaque offre globale de prestations, organisation d'une réunion de cadrage, visite de terrain A100, analyse critiques des éléments
ATTES	<p>Garantir que le projet d'aménagement ou de construction prend correctement en compte l'état de pollution du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> * ATTES cas n° 1 : Le prestataire qui délivre l'attestation et la note de synthèse a réalisé le PG * ATTES cas n° 2 : Le prestataire délivre l'attestation et la note de synthèse, mais le PG a été réalisé par un autre prestataire certifié * ATTES cas n° 3 : Le prestataire délivre l'attestation et le rapport, mais le PG a été réalisé par un autre prestataire non certifié

ANNEXES



Annexe 1

Protocole de visite de site

2 pages



Visite de site



Conformément au guide méthodologique « visite de site », annexe 2, note ministérielle 08/02/2007

N° du projet : EMS061_SSP_387	Projet : Etude historique et documentaire – Rue des Vanneaux	Date : 30/06/2017
Auteur(s) : J. Wianny	Adresse du site : Rue des Vanneaux à Strasbourg (67)	
Noms des interlocuteurs :	Fonction :	Contact / Téléphone :
Claire RAUPHIE	Chargée de transaction immobilière Ville et Eurométropole de Strasbourg	+33 (0)3 68 98 63 68

INFORMATIONS ACTIVITES											
Reportage photographique		<input checked="" type="checkbox"/>	OUI					NON, Motifs :			
Typologie du site :		Décharge			Habitation			Agriculture			
		Friche industrielle			Commerces			<input checked="" type="checkbox"/>	Autres : Jardins familiaux		
Moyens d'accessibilité au site et de protection	Site en activité :	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON		Activités de cultures potagères				
	Site clôturé	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON		Etat : Bon état de la clôture située sur le pourtour des jardins familiaux				
	Site surveillé	<input type="checkbox"/>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON						
Populations présentes sur site :		Travailleurs :			Fréquence :			Nombre :			
		<input checked="" type="checkbox"/>	Public Adultes :			Fréquence : Journalière à hebdomadaire			Nombre : Non connu		
		<input checked="" type="checkbox"/>	Public sensibles (enfants, ect.) :			Fréquence : Journalière à hebdomadaire			Nombre : Non connu		
Activités sur le site et historique		Période :			Type d'activité : Cultures agricoles puis jardins familiaux			<input checked="" type="checkbox"/>	Non ICPE		
		< 1958 : champs						<input type="checkbox"/>	ICPE :		
		> 1977 : jardins familiaux						<input type="checkbox"/>	SEVESO :		
Abords / Environnement du site : Distance étudiée : environ 200 m autour du site											
Usage et sensibilité		Usage sensible									
		ETS sensibles Crèche, scolaires, parc			<input checked="" type="checkbox"/>	Habitat			Agricole		
		Autres usages									
		Commercial			Artisanal			<input checked="" type="checkbox"/>	Précisez, autres : espace récréatif (terrains de football), jardins familiaux, logements		

NATURE DES OUVRAGES / BATIMENTS									
Nature	Précisions	Trace de pollution	Etat			Utilisation		Accès	
			Vétuste	Stabilité	Niveau	P	T	A	P
Jardins familiaux	5 parcelles d'environ 3-4 ares chacunes Chaque parcelle comprend : un abri de jardin, une pompe à bras donnant accès aux eaux souterraines (usage d'arrosage des plantations)	Non	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

O(ui) – P(otentiel) – N(on)
F(aible)-M(oyen)-E(levée)

P: Permanent T: Temporaire
A: Autorisée P: Public

Visite de site



Conformément au guide méthodologique « visite de site », annexe 2, note ministérielle 08/02/2007

N° du projet : EMS061_SSP_387	Projet : Etude historique et documentaire – Rue des Vanneaux	Date : 30/06/2017
----------------------------------	--	-------------------

STOCKAGES EXISTANTS / PRODUITS / DECHETS (D.L.S/D.I.B) / (transformateur au PCB, fûts, bidons, etc.)									
Dénomination /localisation	Volume m ³	Nature <i>Minéraux Organiques Solides Liquides Gazeux</i>	Conditionnement <i>En vrac Confiné Bidon Cuve</i>	Confinement <i>Aérien En bâtiment Enterré Souterrain</i>	Etat				RETENTION O-N
					Vétuste <i>O- P - N</i>	Stabilité <i>O- P - N</i>	Niveau <i>F- M-E</i>	Autres <i>Alarme En fonction A l'arrêt</i>	
Pas de stockage, produit, etc. visibles lors de la visite de site									

ACCIDENTS/ INCIDENTS / POLLUTION				
Eaux superficielles	Eaux souterraines	Sol	Air	
Incident(s) passés : rien à signaler				
Incident(s) lors de la visite : rien à signaler				
Pollution(s) accidentelle(s) passées : rien à signaler		Source(s) :		
Pollution(s) accidentelle(s) lors de la visite : rien à signaler				

VERIFICATION D'ABSENCE DE DANGER IMMEDIAT pour l'environnement et la santé publique
Etat des dalles du bâtiment : Néant
Activité actuelle ou passée sur terrain nu : Cultures agricoles puis jardins familiaux
Justifications de la nécessité de mesures de mise en sécurité : Pas de mise en sécurité immédiate d'après les observations visuelles

MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUES :						
Eaux superficielles		Eaux souterraines		Sol		Air
Distance du cours d'eau le plus proche (m) : Le Rhin Tortu à environ 200 m à l'ouest du site	<input checked="" type="checkbox"/>	Nappe d'eau souterraine sous le site :	<input checked="" type="checkbox"/>	Requalification du site à court terme : vente potentielle (projet non défini à ce stade)	<input checked="" type="checkbox"/>	Source(s) d'émissions gazeuses ou de poussières
Estimation du débit : -	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/>	X OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Utilisation sensible du cours d'eau le plus proche :	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	Autres : -	<input type="checkbox"/>	Existence de produits volatils/pulvérulents :
Rejets directs en provenance du site :	<input type="checkbox"/>	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/>	Note : puits surmontés de pompe à bras au droit des jardins familiaux du site (puits privés pour un usage d'arrosage des plantations)	<input type="checkbox"/>	Néant
Zone d'inondation potentielle : Non connu au stade de la visite						

Observations	Documents joints (photos, plans, ...)
--------------	---------------------------------------

Annexe 2

Données météorologiques de la station Strasbourg-Entzheim, 1 page



Températures	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	Température minimale (°C)												
Q80	1.2	1.9	3.9	5.7	10.4	12.9	15.2	14.5	11.6	7.9	3.9	2.4	6.8
MOY	-1.0	-0.7	2.2	4.6	9.0	12.1	13.9	13.6	10.3	6.6	2.3	0.3	6.1
Q20	-3.3	-2.0	0.1	3.3	7.7	11.0	12.7	12.5	9.1	5.3	0.7	-1.6	5.4
Température moyenne (°C)													
Q80	4.2	5.2	8.5	10.7	16.0	18.2	20.9	20.3	16.7	11.7	6.7	4.7	11.1
MOY	1.6	2.8	6.7	9.7	14.3	17.3	19.5	19.3	15.5	10.6	5.3	2.8	10.4
Q20	-0.9	1.1	5.1	8.6	12.7	16.1	18.4	18.4	14.2	9.6	4.0	1.0	9.7
Température maximale (°C)													
Q80	7.3	9.5	13.3	16.1	21.6	23.8	27.0	26.3	22.9	15.7	9.8	7.3	15.5
MOY	4.2	6.2	11.1	14.9	19.6	22.4	25.1	25.0	20.7	14.6	8.3	5.3	14.8
Q20	1.4	4.1	9.2	13.3	17.3	20.8	23.9	23.6	19.2	13.7	7.1	3.5	14.0
Température la plus basse (°C)													
Date	02-1971	27-1966	05-1971	13-1966	01-1994	02-1975	01-1971	30-1996	25-1972	20-1972	30-1973	03-1973	1971
Température la plus élevée (°C)													
Date	10-1991	24-1990	28-1989	27-1993	30-1999	29-1976	31-1983	16-1974	04-1973	04-1985	10-1977	20-1993	1974
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	5.9	4.2	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	16.2
Tn <= 0°C	16.5	15.2	9.3	2.9	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	1.9	8.5	14.2	68.7
Tx <= 0°C	6.5	2.9	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	4.5	15.1
Tx >= 25°C	0.0	0.0	0.0	0.6	4.4	9.2	15.7	15.8	4.6	0.3	0.0	0.0	50.7
Tx >= 30°C	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	1.6	4.9	3.9	0.4	0.0	0.0	0.0	11.1
Tx >= 35°C	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4

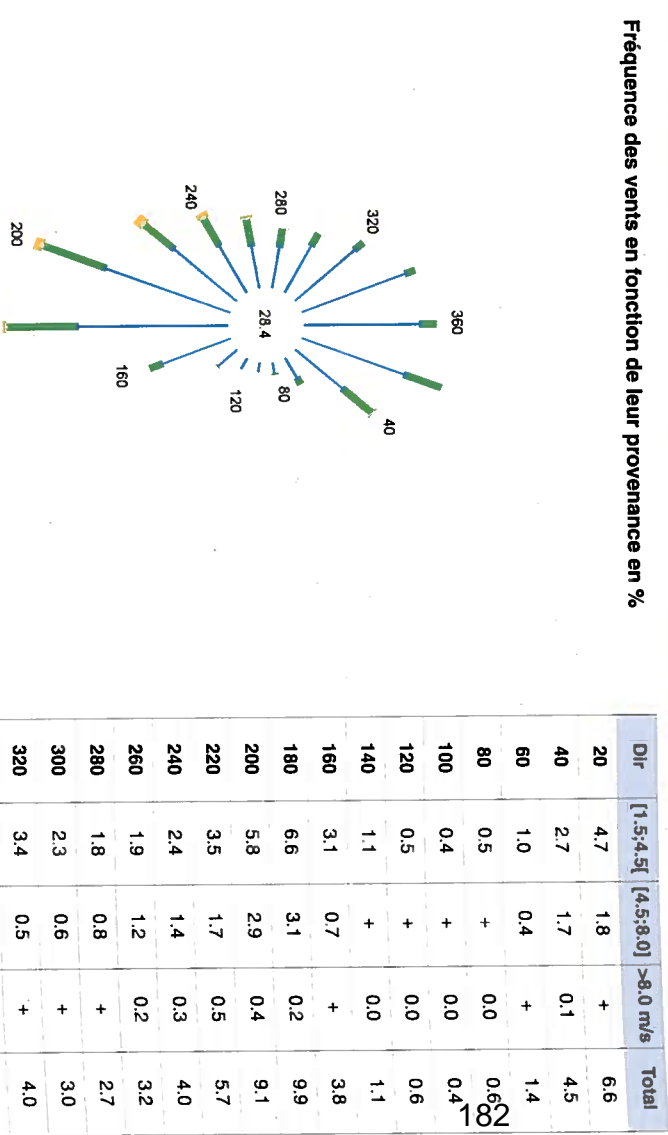
Précipitations	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	Hauteur de précipitations (mm)												
Q80	42.1	53.6	52.5	50.9	123.2	118.4	86.4	75.7	94.3	77.6	79.4	65.7	726.6
MOY	30.0	35.1	36.1	42.5	78.2	76.9	66.2	57.9	62.1	52.5	49.8	44.6	631.9
Q20	14.6	14.8	16.9	22.2	40.0	41.6	34.1	30.9	30.3	30.4	25.7	21.6	547.9
Hauteur maximale quotidienne de précipitations (mm)													
Date	10-1992	14-1990	08-1989	09-1983	23-1978	23-1975	30-1991	16-1986	26-1991	06-1982	12-1986	05-1988	1978
Nombre moyen de jours avec													
Ri >= 1 mm	8.1	8.0	8.8	8.9	11.6	11.4	9.9	9.4	8.6	9.3	9.0	9.3	112.3
Ri >= 5 mm	1.5	2.2	2.0	2.9	4.5	5.5	4.5	3.9	4.1	3.5	3.0	2.5	40.1
Ri >= 10 mm	0.3	0.6	0.5	0.8	2.1	2.2	1.8	1.3	1.8	1.3	1.2	1.0	14.8
Insolation													
Durée d'insolation (heures)	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	Q80	68.0	95.2	158.1	204.8	252.0	246.6	263.9	259.6	191.5	118.1	71.3	
MOY	53.8	82.7	131.6	169.5	205.8	205.6	224.1	232.1	157.4	84.1	50.8	35.4	1632.0
Q20	30.7	60.6	104.7	128.6	165.9	166.4	166.4	196.6	106.2	50.2	26.9	25.5	1473.7
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation													
= 0%	14.2	9.1	6.8	2.6	3.4	1.9	0.9	1.5	3.5	8.5	13.8	16.3	82.5
<= 20%	20.9	15.2	14.3	10.1	10.1	8.9	7.9	6.5	10.5	17.7	20.7	23.8	166.6
>= 80%	2.0	3.1	6.0	5.8	6.4	4.6	6.5	8.8	5.1	2.7	1.5	0.8	53.3

Normales climatiques 1971-2000

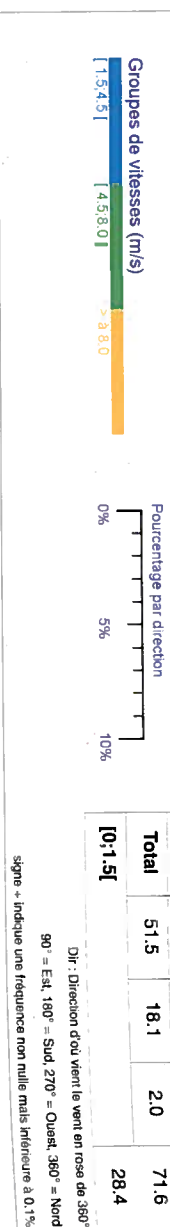
Phénomènes	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	Nombre moyen de jours avec												
Brouillard	8.0	5.6	2.4	1.4	1.9	1.2	0.9	2.1	5.4	10.3	8.7	8.4	56.4
Orage	0.2	0.3	0.5	1.6	5.3	5.9	6.2	5.5	2.3	0.7	0.2	0.2	29.1
Grêle	0.1	0.0	0.2	0.3	0.2	0.3	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
Neige	-	-	-	-	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.5	-	-

Vent	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	Rafale maximale de vent (m/s)												
Q80	29.0	31.0	35.0	30.0	28.0	37.0	23.0	25.0	24.0	28.0	28.0	40.0	40.0
MOY	26-1994	03-1990	01-1990	01-1994	29-1999	02-1999	01-1988	13-1990	15-1983	15-1981	14-1993	26-1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
Q80	3.3	3.2	3.5	3.2	2.9	2.8	2.7	2.4	2.6	2.7	2.7	3.1	2.9
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	4.7	3.8	4.4	2.6	1.3	2.2	1.4	1.2	1.7	2.4	2.1	4.3	31.7
>= 28 m/s	0.3	0.3	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.3	1.3

Rose de vent



Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



Période des calculs	
Précipitations : 1971-2000	Températures : 1971-2000
Insolation : 1991-2000	Phénomènes : 1971-2000
Vent : 1981-2000	

Normales climatiques 1971-2000

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°9

STRASBOURG - Meinau - rue des Vanneaux - cession d'une emprise foncière propriété de la ville de Strasbourg en vue d'un projet de construction de logements mixtes (accession privée et locatif social).

Pour

39

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël

Contre

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

STRASBOURG - Mainlevées de droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg. Quartier de la Meinau et quartier de la Montagne-Verte.

La ville de Strasbourg était propriétaire de nombreux terrains qui ont été vendus aux différentes entreprises industrielles souhaitant s'implanter dans certains secteurs à industrialiser au début du XX^{ème} siècle ou dans le cadre de la constitution de lotissements. En l'absence de réglementation de l'utilisation des sols à cette époque, des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la ville de Strasbourg lors des ventes de ces terrains.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces charges grèvent encore à ce jour les parcelles alors même que l'affectation initialement prévue a le plus souvent évolué depuis la création de la zone.

Par conséquent, certaines de ces charges sont aujourd'hui obsolètes et n'ont plus lieu d'être du fait de l'existence à présent du Plan Local d'Urbanisme qui encadre la constructibilité et l'affectation des terrains et dont la réglementation est entièrement maîtrisée par la collectivité. Dans certains cas, ces restrictions d'affectation sont même en contradiction avec le règlement du PLU intercommunal actuel, et rendent la situation juridique incohérente au vu de la réalité des faits.

Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires sur différents secteurs pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre foncier.

C'est l'objet de la présente délibération.

1) Mainlevée du droit à la résolution portant sur l'immeuble situé 5 rue Saglio :

Suivant avenant du 28 avril 1942, faisant suite à la régularisation de l'acte de vente en date du 10 avril 1941, la ville de Strasbourg a vendu à la Société A. GAUER ET FILS un terrain situé 5 rue Saglio (parcelle cadastrée section ET n°142/95). Cette emprise a été grevée d'un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'utilisation dudit terrain exclusivement pour l'édification et l'exploitation d'installations industrielles, commerciales ou de commerce de gros.

Suivant acte du 14 septembre 1956, la ville de Strasbourg a vendu à la Société A. GAUER ET FILS le terrain contigu (parcelle cadastrée section ET n° 469). Cette emprise a été grevée d'un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'usage du terrain, celui-ci étant destiné exclusivement à l'agrandissement de l'immeuble 5 rue Saglio dans lequel était installée la fabrique de cartonnage de la Société A. GAUER ET FILS, toute autre utilisation devant être soumise à l'acceptation du Maire.

Par ailleurs, auxdits actes étaient prévues une interdiction de construire d'une part des maisons - sauf réservées aux associés ou personnel de la société acquéreur – et d'autre part des débits de boisson ainsi que des restaurants.

Les restrictions garanties par ces droits à résolution n'ont aujourd'hui plus de raison d'être.

En effet, les anciens locaux industriels dédiés à la fabrique de cartonnage de la société A. GAUER ET FILS ne sont plus exploités sur ces emprises, et un permis de démolition a même été obtenu par la société DOMIAL, nouvel acquéreur, en vue de la démolition de l'ensemble des bâtiments.

Par ailleurs, suite à l'adoption du plan local d'urbanisme, ces parcelles sont aujourd'hui situées en zone UB2a correspondant à une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerce, services, activités diverses).

Enfin, un permis de construire a d'ores et déjà été délivré par la ville de Strasbourg, en 2016, en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Aujourd'hui, les parcelles cadastrées section ET n°s 142/95 et 469, surbâties, forment l'assiette d'une copropriété.

2) Mainlevée du droit à la résolution portant sur l'immeuble sis 139 route de Schirmeck :

Aux termes d'un acte de vente en date du 21 septembre 1929, la ville de Strasbourg a vendu un terrain situé 139 route de Schirmeck (parcelle section OA n° 146 de 3,91 ares) à Strasbourg Montagne-Verte, avec obligation pour l'acquéreur de surbâtir dans un certain délai soit au plus tard le 1^{er} juillet 1930. Afin de garantir l'exécution de cette obligation, un droit à la résolution grevant la parcelle vendue, a été inscrit au Livre Foncier au profit de la ville de Strasbourg.

Cette obligation ayant été respectée par l'acquéreur, l'inscription figurant au Livre Foncier est aujourd'hui sans fondement et peut être radiée.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à ces deux demandes de mainlevée de droit à la résolution bénéficiant à la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

1. *la renonciation aux restrictions et conditions figurant dans les actes du 28 avril 1942 et du 14 septembre 1956, et la mainlevée pure et simple des droits à la résolution inscrits au profit de la ville de Strasbourg, grevant les lots de copropriété 1 à 10 de l'ensemble immobilier sis 5 rue Saglio et cadastré :*

*Commune de Strasbourg
Section ET n°469, lieudit « rue Saglio », de 6,06 ares,
Section ET n°142/25, lieudit « rue Saglio », de 25 ares ;*

2. *la mainlevée pure et simple du droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la ville de Strasbourg à charge de l'immeuble 139 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen cadastré :*

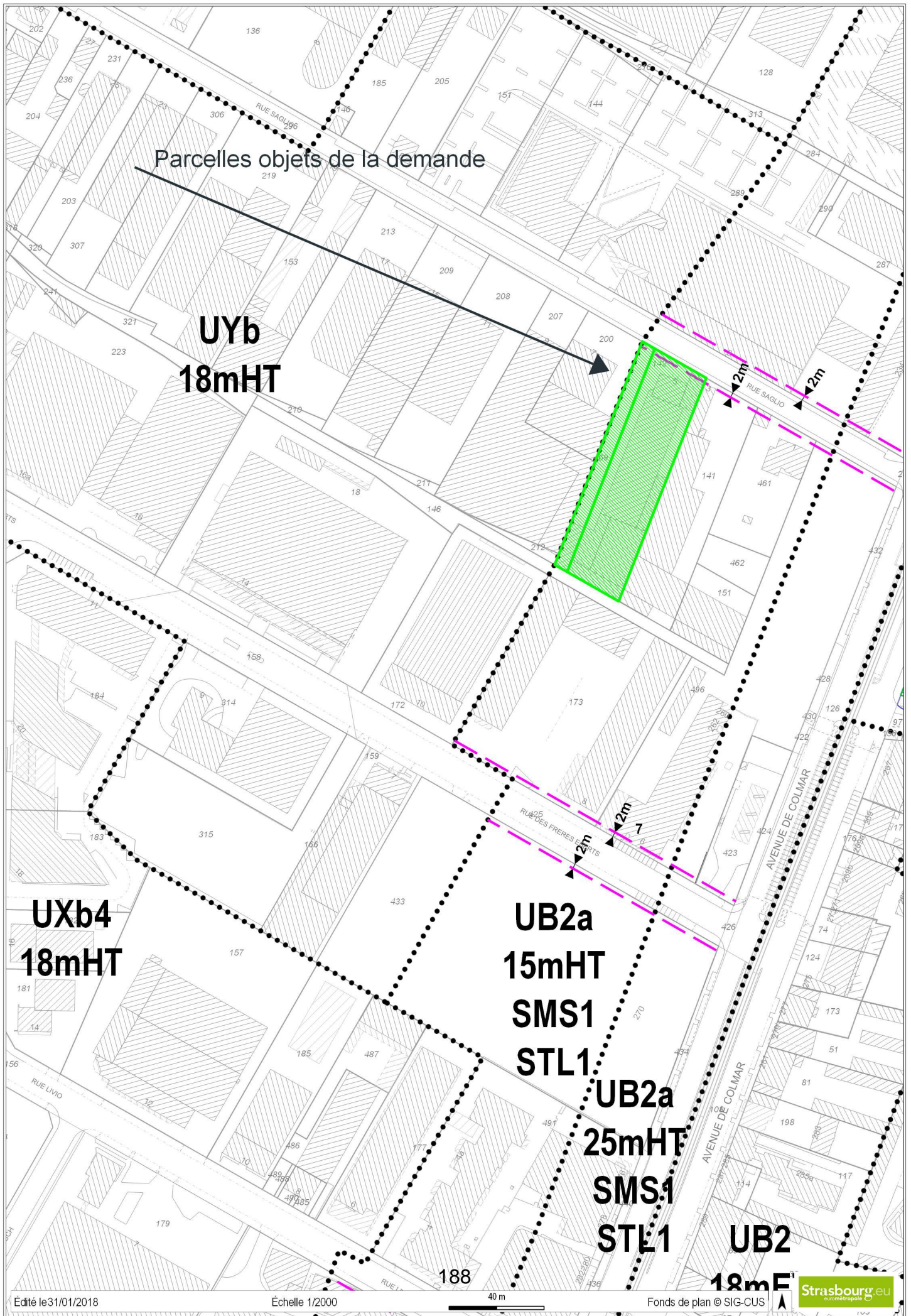
*Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg
Section OA (67) n° 146/1 de 3,91 ares*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir à la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grevent les immeubles ci-dessus désignés.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**



Parcelles objets de la demande

UYb
18mHT

UXb4
18mHT

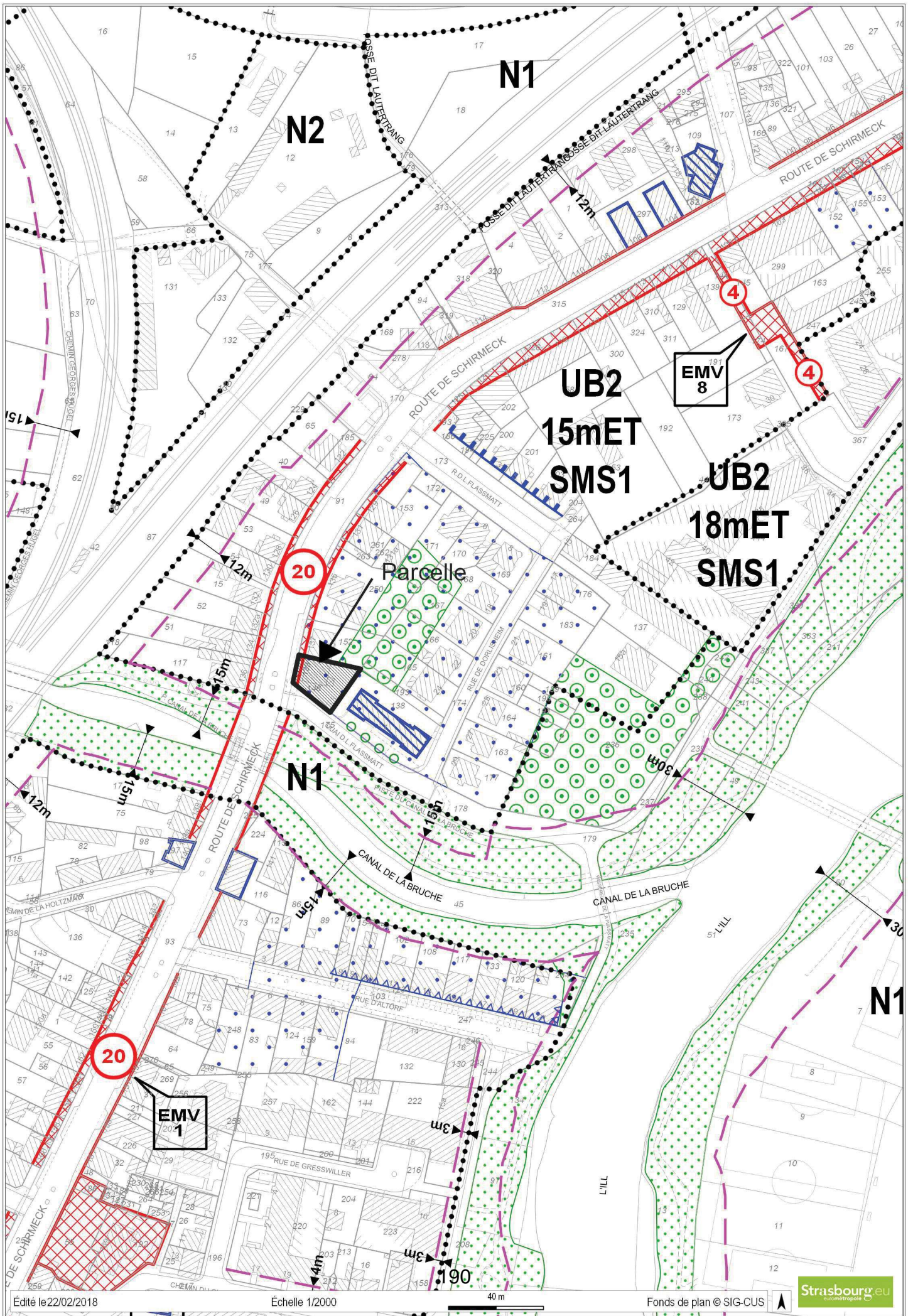
UB2a
15mHT
SMS1
STL1
UB2a
25mHT
SMS1
STL1
UB2
18mHT

Montagne-Verte

Gliesberg

Parcelle →





Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Transactions amiables - Quartier Neudorf et avis préalables Chevènement - Quartier Port du Rhin.

1. Rétrocession d'une portion de parcelle propriété de la ville de Strasbourg située 18, rue de la Chapelle à Strasbourg Neudorf.

Par contrat de cession en date du 23 mars 1932, les époux MURER ont cédé à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix comptant mais imputé sur les redevances de riverains, la parcelle cadastrée section HK n°242 d'une surface de 45 m².

La dite parcelle a été acquise par la ville de Strasbourg en application d'une délibération datant de 26 octobre 1931 afin d'être intégrée dans le domaine public lors de l'aménagement de la rue de la Chapelle.

Cette parcelle n'a jamais été réaménagée et est à ce jour grevée d'un alignement. Plus aucun projet d'aménagement n'est identifié au PLUi.

Il apparaît à ce jour qu'une partie de la dite parcelle est sur bâtie d'une maison d'habitation d'une surface de 25 m². Un arpentage a été demandé afin que la rétrocession ne porte que sur cette portion, la surface restante étant du domaine public de fait.

La dite parcelle, située en zone UB4 au PLUi, peut être rétrocédée au propriétaire riverain, à savoir M. BENDER Michel. La rétrocession opérera à l'euro symbolique. L'acquéreur aux présentes est dispensé de procéder au versement du prix de cession.

2. Rétrocession d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située 40 rue de la Musau à Strasbourg Neudorf.

Suivant acte de vente en date du 1^{er} juin 1951, les époux KALT ont cédé à la ville de Strasbourg une parcelle alors cadastrée Section 52 n° 171 d'une contenance de 1,99 are afin de réaliser l'aménagement de la rue.

La dite parcelle a été radiée du livre foncier pour ensuite être réinscrite au nom de la ville de Strasbourg selon la procédure de possession trentenaire. Elle est aujourd'hui divisée au cadastre (selon procès d'arpentage daté du 5 avril 2013) en deux parcelles respectivement cadastrées Section HS n° 312 d'une surface de 1,36 et Section HS n° 313 d'une surface de 0,63 are.

Seule la parcelle n° 313 a été impactée par les travaux d'aménagement de la rue.

La parcelle n° 312 d'une contenance de 1,36 n'étant pas impactée par ces travaux peut être rétrocédée aux héritiers des époux KALT comme ils le demandent. Elle est située en zone UB4 au PLUi.

Cette rétrocession interviendra au prix d'un euro. Les acquéreurs aux présentes sont dispensés de procéder au versement du prix de cession.

3. Secteur Deux-Rives : préalables fonciers afférents au projet d'extension de l'entreprise SATI et redressement de la rue de Nantes

L'entreprise SATI a manifesté auprès de la collectivité par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, sous l'impulsion de la SPL DES DEUX-RIVES, son intention d'étendre son entreprise (réalisation de travaux d'agrandissement et d'extension). Parallèlement la RN4 Rue de Nantes à STRASBOURG nécessite un redressement dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC DEUX-RIVES. A ce titre l'Eurométropole de Strasbourg a besoin de foncier.

La régularisation foncière se réalisera comme suit :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg de la parcelle cadastrée section HW n° 252/21. Cette parcelle a été acquise, avec d'autres biens, par l'Eurométropole dans le cadre de l'extension de la ligne D du Tramway vers le Port du Rhin et la ville de Kehl. L'extension de la ligne D du Tramway est aujourd'hui achevée et l'Eurométropole ne fera pas usage de ladite parcelle. Cette vente sollicitée par le Port Autonome de Strasbourg, lui permettra de l'amodier au profit de l'entreprise SATI qui réalisera des travaux d'aménagement sur le site ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg des parcelles cadastrées section HW n° 244/21, 246/21 et 247/21. Cette emprise foncière sera ensuite mise à disposition de la SPL DES DEUX-RIVES pour y réaliser des travaux d'aménagement de l'espace public et de voirie en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de la ZAC DEUX-RIVES.
- a. Avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise rue de Nantes à STRASBOURG (67100) au profit du Port Autonome de Strasbourg

i) Désignation du bien immobilier vendu

L'emprise foncière est située en zone UDz5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La parcelle vendue au Port Autonome de Strasbourg est cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes

Section HW n° 252/21 pour une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares.

Elle est vendue à l'état nu de toute construction et libre de toute occupation.

ii) Prix

- Avis de valeur

L'avis des services fiscaux délivré le 20 novembre 2017 sous le n° 2017/1112-1113 a évalué ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares à la somme de 269 280,00 € HT soit un prix à l'are de 33 000 € HT.

La valeur de cette parcelle a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elle présente un historique industriel lourd.

- Origine de propriété et prix de vente

Ladite parcelle, alors d'une plus grande contenance cadastrale (24,19 ares) a été acquise, avec d'autres biens immobiliers, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg, en vue de l'extension de la ligne D du Tramway vers le Port du Rhin et la ville de Kehl aux termes d'un acte du 16 décembre 2014. Elle a depuis fait l'objet d'un ré-arpentage et d'une division cadastrale puisque sa contenance est désormais de 8,16 ares.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix de 1 100,00 € HT l'are soit pour une parcelle d'une contenance de 8,16 ares un prix total de 8 976,00 € HT.

L'opération d'extension de la ligne D du Tramway vers le Port du Rhin et la ville de Kehl est aujourd'hui achevée et l'Eurométropole de Strasbourg ne fera pas usage de ladite parcelle.

Compte tenu de ces éléments l'Eurométropole de Strasbourg a accepté de consentir au Port Autonome de Strasbourg la vente du terrain non utilisé dans le cadre de l'extension de la ligne D du Tramway moyennant un prix correspondant aux valeurs d'acquisition soit un montant total de 8 976,00 € HT en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

(ii) Modalités de la vente

La signature d'une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. Un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence du Port Autonome de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

Outre les conditions générales, la promesse de vente le cas échéant puis la vente auront lieu dans les conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive du Port Autonome de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due par l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable de la collectivité (Eurométropole de Strasbourg) pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que le Port Autonome de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.
- b. Avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à l'acquisition d'une emprise foncière par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg

(i) Désignation du bien immobilier acquis

L'emprise foncière est située en zone UDz5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les parcelles vendues par le Port Autonome de Strasbourg sont cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes

Section HW n° 247/21 pour une contenance cadastrale de 4 ares 46 centiares ;

Section HW n° 244/21 pour une contenance cadastrale de 96 centiares ;

Section HW n° 246/21 pour une contenance cadastrale de 7 ares 01 centiare.

Soit une contenance cadastrale totale de 12 ares 43 centiares.

(ii) Occupation du bien immobilier acquis et démolition des constructions existantes

L'occupation et la démolition des constructions de chacune des parcelles de l'emprise foncière s'articulent comme suit :

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 247/21 :

La parcelle section HW n° 247/21 acquise par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg est libre de toute occupation et nue de toute construction ainsi que de toute action en cours ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 :

La parcelle section HW n° 244/21 est vendue occupée et a fait l'objet d'un contrat d'amodiation consenti par le Port Autonome de Strasbourg au profit de la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade, Société civile immobilière, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 6 rue de Nantes et figurant au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 008 783 00014.

Aux termes dudit contrat ladite Société a érigé sur ladite emprise foncière différentes constructions occupées au jour des présentes. La SCI Tarade fera l'objet d'une éviction par la SPL DES DEUX-RIVES et les constructions seront démolies par ladite SPL DES DEUX-RIVES ainsi qu'il sera dit ci-après.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21 :

La parcelle section HW n° 246/21 est partiellement vendue libre, partiellement occupée par les aménagements et voies au site SATI qui fera l'objet d'une convention ou d'un protocole d'accord consenti par la collectivité au profit de l'entreprise SATI. Ladite parcelle est nue de toute construction ainsi que de toute action ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition déterminante et essentielle de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Sur les actions, recours contentieux éventuels, indemnité d'éviction, frais de démolition des parcelles :

L'intégralité de l'emprise foncière aura vocation à être mise à la disposition d'un tiers, la SPL DES DEUX-RIVES, qui y réalisera des espaces communs et le redressement de rue de Nantes, en sa qualité d'aménageur et de concessionnaire de ladite ZAC.

Aussi et s'agissant de l'éviction de la Société Civile Immobilière Tarade, la SPL DES DEUX-RIVES fera son affaire personnelle :

- De l'indemnisation de la Société Civile Immobilière Tarade au titre de son éviction de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 ;
- De tout recours ou contentieux éventuel né de cette éviction.

La SPL DES DEUX RIVES s'engage, à ce titre, à remettre directement à la collectivité ou par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, et ce préalablement à la signature de la promesse de vente et / ou de la vente, le protocole d'accord par lequel elle s'engagera à indemniser la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade.

Parallèlement et s'agissant de la démolition des constructions sur ladite emprise foncière :

- L'intégralité des frais afférents à la démolition des constructions seront pris exclusivement en charge par la SPL DES DEUX RIVES en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de ladite ZAC ;
- Aucun frais ni aucun recours ou contentieux ne pourra être mis à la charge de la collectivité au titre de la démolition ceux-ci étant exclusivement assumés par la SPL DES DEUX RIVES.

A défaut de démolition des constructions dans un délai de deux ans à compter du transfert de propriété des parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg disposera d'un droit à la résolution de la vente qui ne portera que sur les parcelles cadastrées section HW n° 247/21 et 244/21, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21.

- Servitudes à constituer :

La vente ne porte que sur les parcelles visées aux termes des présentes à l'exclusion de toute autre parcelle. Par conséquent, le Port Autonome de Strasbourg, reste propriétaire des parcelles attenantes dont il est propriétaire. Aussi, et afin de permettre la desserte par tous moyens et par tous réseaux desdites parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg s'obligera à consentir au Port Autonome de Strasbourg, à la charge de tous fonds servants nécessaires, et au profit de tous fonds dominants concernés sur les parcelles cadastrées section HW n° 139/21, 145/21, 248/21, 250/21 et 252/21, les servitudes suivantes :

- Servitudes de passage de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage, etc.) ;
- Servitudes de passage par tous moyens pour la desserte des terrains demeurant la propriété du Port Autonome de Strasbourg, qu'ils soient amodiés ou utilisés par ses propres services.

Ces servitudes seront constituées de telle sorte que le maintien des fonctionnalités actuelles soit assuré en permanence. Lesdites servitudes seront constituées par acte authentique, à première demande de l'une quelconque des parties, aux frais exclusifs du Port Autonome de Strasbourg et feront l'objet d'une publication au Livre Foncier. Etant ici précisé que des modifications ultérieures des consistances, modalités, conditions et assiettes desdites servitudes pourront intervenir à la demande et aux frais du Port Autonome.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à l'occasion de la mutation des parcelles supportant les servitudes sus-visées et / ou droits de superficie qui pourraient en résulter, à informer les ayants-droit de l'obligation de reprendre à leur compte les engagements mentionnés au présent paragraphe.

(iii) Prix

- Avis de valeur

L'avis des services fiscaux délivré le 20 novembre 2017 sous le n° 2017/1112-1113 a évalué ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 12 ares 43 centiares à la somme de 410 190 € HT soit un prix à l'are de 33 000 € HT.

La valeur de cette parcelle a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elle présente un historique industriel lourd ainsi qu'il est dit ci-dessus.

- Décote sur le prix de vente en raison de la nature polluée des sols

La valeur de cette parcelle a été donnée hors coûts de dépollution des sols, et ce, alors qu'elle présente un historique industriel lourd. La constitution d'un groupement de commande entre la CUS et le PAS avait, à cet égard, été approuvée par délibération du

Conseil de Communauté en date du 24 février 2012 (convention signée le 20 avril 2012), en vue de réaliser les études préalables à la création de la ZAC et notamment un Inventaire Historique Urbain (IHU) confié à l'entreprise Antéa. Cette étude a, entre autres, permis de définir les niveaux présumés de contamination des sols sur la base d'un usage d'habitat et de définir un niveau de participation forfaitaire et définitif aux coûts de dépollution des terres (gestion prévisionnelle des points chauds et spots de pollution).

Compte tenu de ces éléments le Port Autonome de Strasbourg a accepté de consentir une décote sur le montant du prix de vente lui revenant, correspondant à une somme forfaitaire et définitive de 2 493,96 € l'are, l'Eurométropole de Strasbourg faisant son affaire personnelle de la dépollution des sols et de l'ensemble des coûts et des responsabilités en découlant compte tenu de cette réfaction.

Le prix de cession à l'are, compte tenu de cette décote est donc de 30 490,74 € HT, soit pour une emprise totale de 12 ares 43 centiares un prix de 379 000,00 € HT, en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

(iv) Modalités de la vente

Une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. Un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'Eurométropole de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par le Port Autonome de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

Outre les conditions générales, la promesse de vente le cas échéant puis la vente auront lieu dans les conditions particulières suivantes :

- l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due par le Port Autonome de Strasbourg ;
- l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable du Port Autonome de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que l'Eurométropole de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les avis France Domaine
après en avoir délibéré*

approuve

1. *La rétrocession à un euro d'une portion de parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir :*

*Lieudit : 18 rue de la Chapelle à Strasbourg Neudorf
Section HK n° 242 qui sera arpentée afin d'en distraire une surface d'environ 25 m² (à rétrocéder)
Au profit de M. BENDER Michel.
L'acquéreur aux présente est dispensé du paiement du prix de cession.*

2. *La rétrocession à un euro d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir :*

*Lieudit : 40 rue de la Musau à Strasbourg Neudorf
Section HS n° 312 d'une surface d'environ de 1,36 are.
Au profit des consorts KALT
Les acquéreurs aux présentes sont dispensés du paiement du prix de cession.*

Vu l'avis France Domaine n° 2017 / 1112-1113 du 20 novembre 2017

*donne un avis favorable au projet de
transaction de l'Eurométropole de Strasbourg :*

3. *Secteur Deux-Rives : préalables fonciers afférents au projet d'extension SATI et redressement de la RN4*

a. *La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg*

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire et cadastrée comme suit :

*Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de Nantes
Section HW n° 252/21 pour une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares*

Ladite parcelle ayant été acquise par l'Eurométropole de Strasbourg du Port Autonome de Strasbourg aux termes d'un acte du 16 décembre 2014 et celle-ci étant devenue nécessaire aux besoins dudit Port Autonome, il est proposé de vendre ladite parcelle à celui-ci à

sa valeur d'acquisition de 1 100,00 € HT l'are soit pour une parcelle d'une contenance cadastrale de 8,16 ares un montant total de 8 976,00 € HT.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence du Port Autonome de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive du Port Autonome de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que le Port Autonome de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

b. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg

- Désignation du bien immobilier acquis

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) des parcelles dont il est propriétaire et cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes

Section HW n° 247/21 pour une contenance cadastrale de 4 ares 46 centiares ;

Section HW n° 244/21 pour une contenance cadastrale de 96 centiares ;

Section HW n° 246/21 pour une contenance cadastrale de 7 ares 01 centiare.

Soit une contenance cadastrale totale de 12 ares 43 centiares.

- Occupation du bien immobilier acquis et démolition des constructions

L'occupation et la démolition des constructions de chacune des parcelles de l'emprise foncière s'articulent comme suit :

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 247/21 :

La parcelle section HW n° 247/21 acquise par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg est libre de toute occupation et nue de toute construction ainsi que de toute action en cours ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 :

La parcelle section HW n° 244/21 est vendue occupée et a fait l'objet d'un contrat d'amodiation consenti par le Port Autonome de Strasbourg au profit de la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade, Société civile immobilière, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 6 rue de Nantes et figurant au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 008 783 00014.

Aux termes dudit contrat ladite Société a érigé sur ladite emprise foncière différentes constructions occupées au jour des présentes. La SCI Tarade fera l'objet d'une éviction par la SPL DES DEUX-RIVES et les constructions seront démolies par ladite SPL DES DEUX-RIVES ainsi qu'il sera dit ci-après.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21 :

La parcelle section HW n° 246/21 est partiellement vendue libre, partiellement occupée par les aménagements et voies au site SATI qui fera l'objet d'une convention ou d'un protocole d'accord consenti par la collectivité au profit de l'entreprise SATI. Ladite parcelle est nue de toute construction ainsi que de toute action ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition déterminante et essentielle de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Sur les actions, recours contentieux éventuels, indemnité d'éviction, frais de démolition des parcelles :

L'intégralité de l'emprise foncière aura vocation à être mise à la disposition d'un tiers, la SPL DES DEUX-RIVES, qui y réalisera des espaces communs et le redressement de rue de Nantes, en sa qualité d'aménageur et de concessionnaire de ladite ZAC.

Aussi et s'agissant de l'éviction de la Société Civile Immobilière Tarade, la SPL DES DEUX-RIVES fera son affaire personnelle :

- De l'indemnisation de la Société Civile Immobilière Tarade au titre de son éviction de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 ;*
- De tout recours ou contentieux éventuel né de cette éviction.*

La SPL DES DEUX RIVES s'engage, à ce titre, à remettre directement à la collectivité ou par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, et ce préalablement à la signature

de la promesse de vente et / ou de la vente, le protocole d'accord par lequel elle s'engagera à indemniser la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade.

Parallèlement et s'agissant de la démolition des constructions sur ladite emprise foncière :

- L'intégralité des frais afférents à la démolition des constructions seront pris exclusivement en charge par la SPL DES DEUX RIVES en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de ladite ZAC ;*
- Aucun frais ni aucun recours ou contentieux ne pourra être mis à la charge de la collectivité au titre de la démolition ceux-ci étant exclusivement assumés par la SPL DES DEUX RIVES.*

A défaut de démolition des constructions dans un délai de deux ans à compter du transfert de propriété des parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg disposera d'un droit à la résolution de la vente qui ne portera que sur les parcelles cadastrées section HW n° 247/21 et 244/21, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21.

- Servitudes à constituer :

La vente ne porte que sur les parcelles visées aux termes des présentes à l'exclusion de toute autre parcelle. Par conséquent, le Port Autonome de Strasbourg, reste propriétaire des parcelles attenantes dont il est propriétaire. Aussi, et afin de permettre la desserte par tous moyens et par tous réseaux desdites parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg s'obligera à consentir au Port Autonome de Strasbourg, à la charge de tous fonds servants nécessaires, et au profit de tous fonds dominants concernés sur les parcelles cadastrées section HW n° 139/21, 145/21, 248/21, 250/21 et 252/21, les servitudes suivantes :

- Servitudes de passage de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage, etc.) ;*
- Servitudes de passage par tous moyens pour la desserte des terrains demeurant la propriété du Port Autonome de Strasbourg, qu'ils soient amodiés ou utilisés par ses propres services.*

Ces servitudes seront constituées de telle sorte que le maintien des fonctionnalités actuelles soit assuré en permanence. Lesdites servitudes seront constituées par acte authentique, à première demande de l'une quelconque des parties, aux frais exclusifs du Port Autonome de Strasbourg et feront l'objet d'une publication au Livre Foncier. Etant ici précisé que des modifications ultérieures des consistances, modalités, conditions et assiettes desdites servitudes pourront intervenir à la demande et aux frais du Port Autonome.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à l'occasion de la mutation des parcelles supportant les servitudes sus-visées et / ou droits de superficie qui pourraient en résulter, à informer les ayants-droit de l'obligation de reprendre à leur compte les engagements mentionnés au présent paragraphe.

- Prix

Compte tenu de la décote liée à la pollution des sols et des sous-sols consentie par le Port Autonome de Strasbourg au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont l'Eurométropole fera son affaire personnelle, la vente se réalisera moyennant le prix principal de 379 000,00 € HT en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

- Conditions particulières

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'Eurométropole de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par le Port Autonome de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due par le Port Autonome de Strasbourg ;*
- d'une clause stipulant une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable du Port Autonome de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que l'Eurométropole de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.*

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division France Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 20/02/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/166

Ville de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : emprise foncière
ADRESSE DU BIEN : 18, rue de la chapelle à Strasbourg
VALEUR VÉNALE : 3 250 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 02/02/2018
Demande reçue le : 15/02/2018
Visite le :
Renseignements complémentaires recus le :
Dossier en état : 15/02/2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, cession d'une parcelle municipale à un propriétaire riverain

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Surface de la parcelle	Surface prélevée
HK	242	rue de la chapelle	0,42	0,25
TOTAL			0,42	0,25
<i>Surfaces exprimées en are</i>				

Descriptif sommaire :

Emprise de 25 m² prélevée sur la partie arrière d'une parcelle de forme rectangulaire (10 mètres de large sur 4 mètres de profondeur) située au contact de la rue de la chapelle et partiellement sur bâtie sur ses limites arrières par une partie de maison d'habitation.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg
Situation locative : occupation de fait

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, la parcelle est située en zone en zone **UB 4** (hauteur maximale des constructions : 5 mètres ET, SMS1) et reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 3 250 € HT.

Nota :

- La présente évaluation est donnée sans tenir compte d'éventuelles servitudes pouvant affecter l'utilisation des sols.

- S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

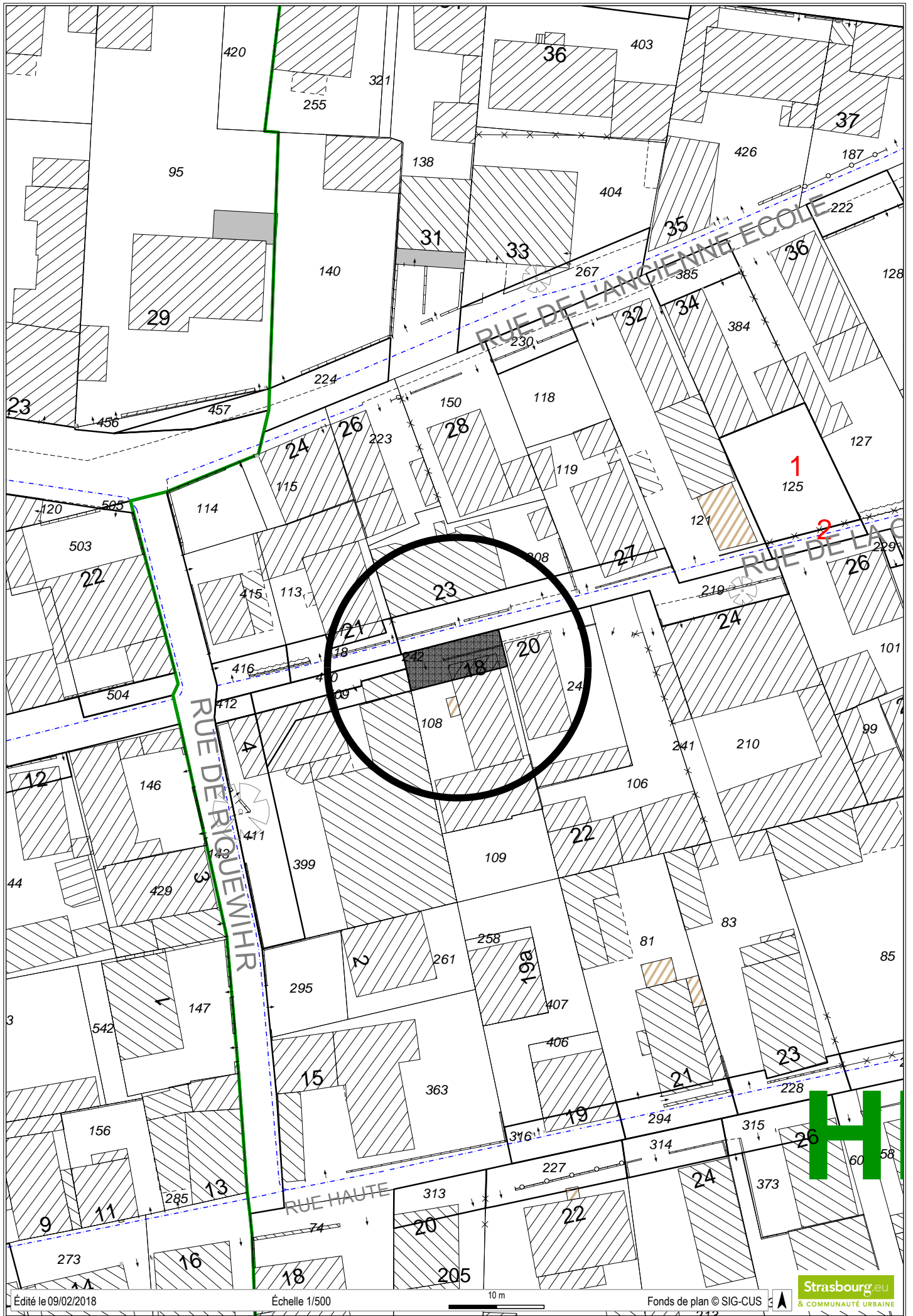
Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Patrick GOGUELY





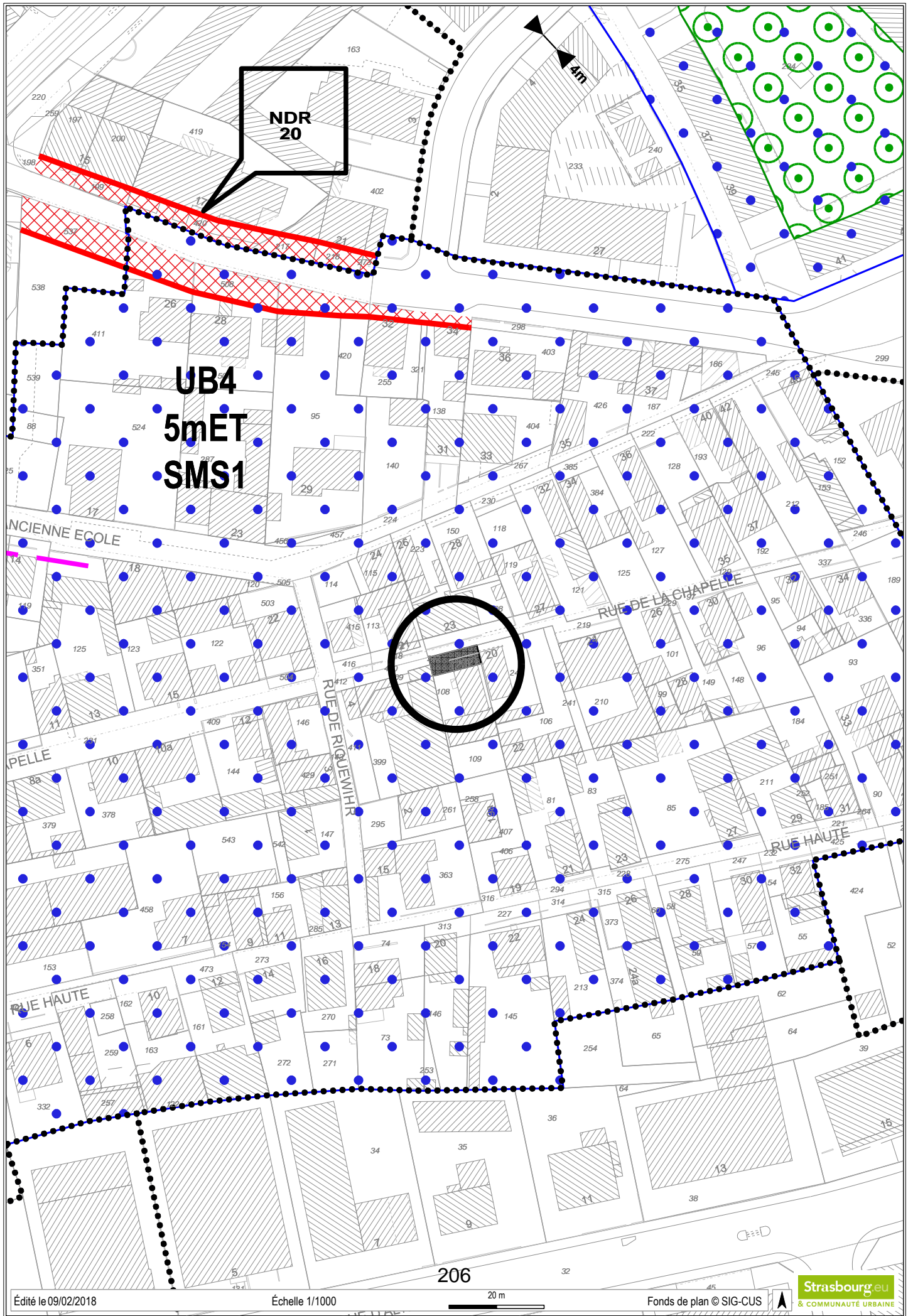
RUE DE L'ANCIENNE ECOLE

RUE DE LA CROIX

RUE DE RIGUEMUIR

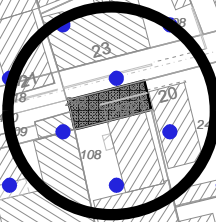
RUE HAUTE

H



**NDR
20**

**UB4
5mET
SMS1**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 20/02/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/167

à

Ville de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : emprises foncières

ADRESSE DU BIEN : 40, rue de la Musau, rue du maquis à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 19 780 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Yasmina NASSOUH yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 02/02/2018

Demande reçue le : 15/02/2018

Visite le :

Renseignements complémentaires recus le :

Dossier en état : 15/02/2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, cession de parcelles municipales à des propriétaires riverains

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Surface de la parcelle	Surface cédée
HP	252	rue du maquis	0,7	0,7
HS	312	rue de la Musau	1,36	1,36
TOTAL			2,06	2,06
<i>Surfaces exprimées en are</i>				

Descriptif sommaire :

HP n° 252 : parcelle prélevée à l'arrière d'une unité foncière en nature d'espaces verts, de forme rectangulaire (environ 27 mètres de large sur 10 mètres de profondeur), située au contact de la rue du maquis.

HS n° 312 : parcelle détachée d'une unité foncière de forme grossièrement rectangulaire (22 mètres de large sur 9 à 10 mètres de profondeur) située au contact de la rue de la Musau. Cette parcelle est de fait intégrée dans les limites d'une propriété privée.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg
Situation locative : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, la parcelle cadastrée HP n° 252 est située en zone **N6**, zone naturelle dans laquelle sont admises les constructions et installations, à condition d'être nécessaires à l'exploitation et à la gestion de jardins familiaux ou partagés ou de vergers, les gloriettes de jardin, à condition de ne pas excéder 10 m² d'emprise au sol mètres hors-tout pour les gloriettes de jardin et 4 mètres hors tout pour les autres constructions. Cette parcelle est située dans une marge de recul de 25 mètres.

La parcelle cadastrée HS n° 312 est quant à elle située en zone **UB4** (hauteur maximale : 5 mètres ET, SMS1)

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des parcelles considérées peut être fixée à 19 780 € HT, détaillée comme suit :

HP n° 252 : 2 100 € HT

HS n° 312 : 17 680 € HT

Nota :

- La présente évaluation est donnée sans tenir compte d'éventuelles servitudes pouvant affecter l'utilisation des sols.

- S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

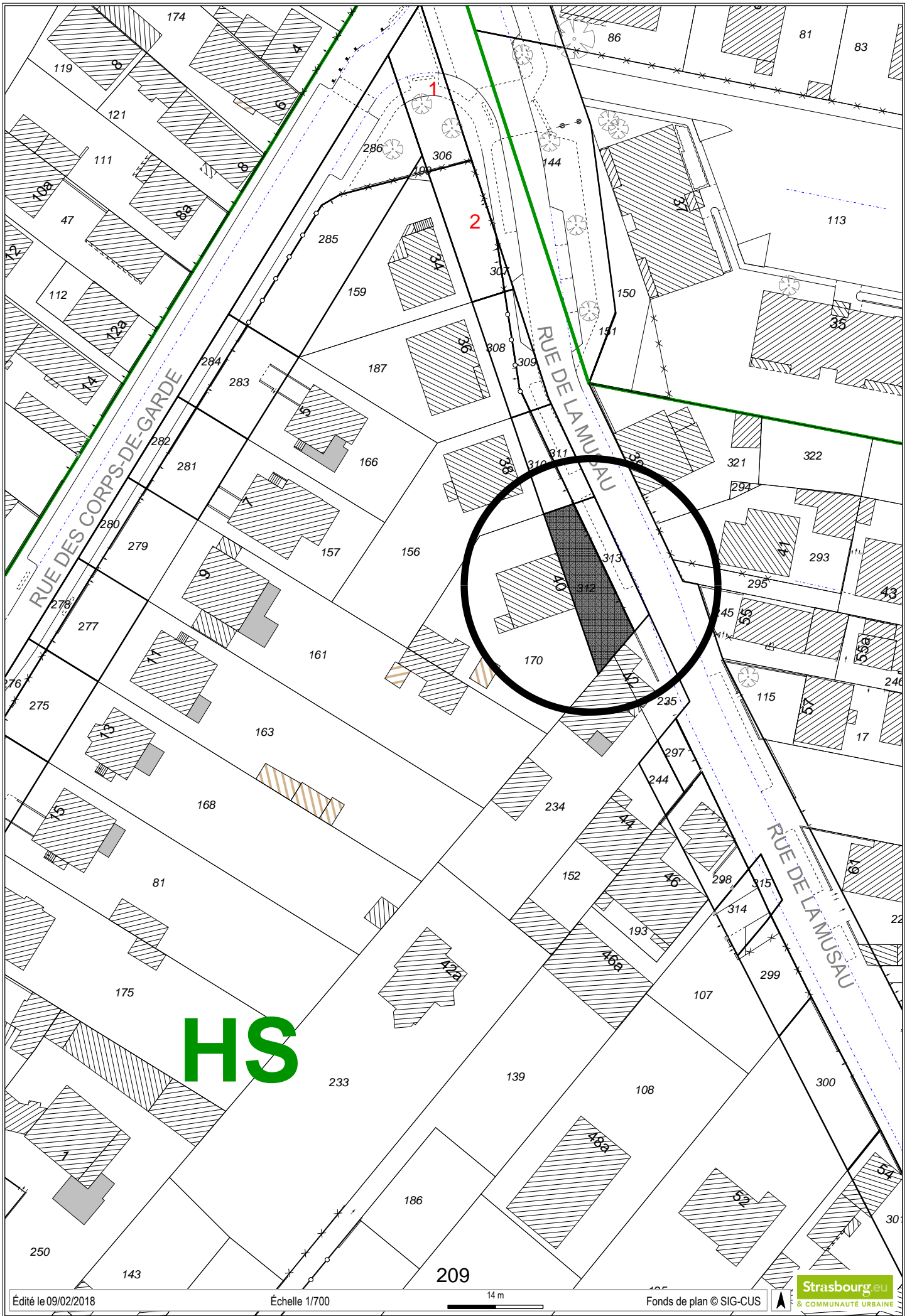
et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Patrick GOGUELY



208



HS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
 Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
 Division France Domaine
 Adresse : 4 Place de la République CS 51002
 67070 STRASBOURG Cedex
 Téléphone : 03 88 10 35 00
 drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 20/11/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
 Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
 Téléphone : 03 88 10 35 13
 Courriel : patrick.gogueuly@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : 2017/1112-1113

Eurométropole de Strasbourg
 Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
 1, parc de l'étoile
 67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : parcelles de terrain nu

ADRESSE DU BIEN : rue de Nantes à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 410 190 € HT (2017/1112) - 269 280 € HT (2017/1113)

1 - SERVICE CONSULTANT :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 02/11/2017
 Demande reçue le : 08/11/2017
 Visite le :
 Dossier en état : 08/11/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des deux rives, cession et acquisition de parcelles de terrains situés en bordure de la rue de Nantes à Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

SEI	Projet	Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie (are)	Propriétaire
2017/1112	Acquisition	HW	247/21	rue de Nantes	4,46	PAS
		HW	244/21	rue de Nantes	0,96	
		HW	246/21	rue de Nantes	7,01	
		Total			12,43	
2017/1113	Cession	HW	252/21	rue de Nantes	8,16	EMS

Descriptif sommaire :

L'emprise à acquérir est composée d'un terrain de forme grossièrement rectangulaire de 27 mètres de large sur 32 mètres de profondeur, surbâti d'un immeuble à usage mixte (habitation/bureaux), prolongé en direction du sud par une bande de terrain nu longeant la rue de Nantes sur environ 75 mètres (profondeur d'environ 15 mètres sur sa face Nord et d'environ 6 mètres sur la face opposée) et en direction du nord par une petite parcelle de terrain de forme rectangulaire d'environ 5 mètres de large sur 17 mètres de profondeur.

D'après les renseignements fournis par le consultant, le bâti édifié sur la parcelle HW n° 244/21 sera démolie par le vendeur préalablement à la vente.

L'emprise cédée correspond à une parcelle de forme rectangulaire d'environ 15 mètres de large sur 60 mètres de long, prélevée sur les limites arrières d'une unité foncière disposant d'une façade d'environ 23 mètres sur la rue de Nantes.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg et Port Autonome de Strasbourg

Situation locative : terrains estimés à l'état « nu et libre ».

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, les emprises sont situées en zone **UDz5**.

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains avec une démarche d'urbanisme durable qui veille notamment à la réduction des consommations énergétiques (bâtiments BBC, maisons passives, ...). Ce nouveau quartier se caractérise par le soin apporté aux espaces publics, la mixité des fonctions urbaines et sociales, et leur innovation architecturale.

Les règles d'urbanisme de cette zone sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

Hauteur maximale des constructions	Non spécifiée
Superficie minimale réservée à des aménagements paysagers	Sans objet
Stationnement	L'opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement, exigible pour le stationnement des véhicules motorisés, lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement.
Divers	Toute construction neuve, à vocation d'habitat, supérieure à 1 000 m ² de surface de plancher, doit mettre en place l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou se raccorder à un réseau de chaleur (concedé par la collectivité ou vertueux).

Les parcelles considérées reçoivent la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, comme étant prélevées sur des unités foncières disposant d'un accès à la voie publique et aux réseaux.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des emprises considérées peut être fixée comme suit :

- Parcelles acquises par l'EMS : 410 190 € HT
- Parcelle cédée par l'EMS : 269 280 € HT

Nota

- Les présentes évaluations sont données sans tenir compte des servitudes susceptibles d'affecter l'utilisation des sols, ni du coût des travaux à réaliser pour rendre ces terrains pleinement constructibles (dépollution, stabilisation des sols après remblais...).
- Les parcelles sont évaluées en fonction du potentiel constructible du zonage UDz5. Les parties pourront néanmoins s'entendre pour adapter la valeur des emprises destinées à un usage public aux données financières du projet d'aménagement.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY



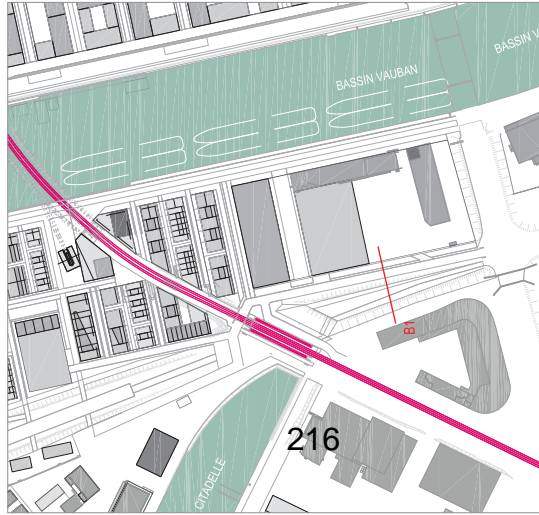
Rue DE NANTES

PROGRAMME

25 octobre 2017

La **Rue de Nantes**, actuellement sectionnée par le tracé du tramway, est requalifiée. Le profil et l'altimétrie actuel de la Rue de Nantes seront repris pour laisser place à un espace public non circulé, la **Digue de Nantes**. Cette dernière, bordée par des alignements d'arbres, s'ouvre avec un belvédère vers la place du tram et le bassin de la Citadelle. Ce belvédère est animé par des programmes ludiques et permet la connexion du la Digue avec la **Place du tramway** à l'aide de gradins.

Parallèlement, une **nouvelle Rue de Nantes** est créée. Elle offre une seconde entrée vers le quartier Citadelle tout en assurant une desserte de l'entreprise « Café Sati ». Pour ce faire, la voirie, d'une largeur de 6,9 mètres, longe la future limite parcellaire de l'entreprise « Café Sati » pour rejoindre l'entrée du quartier et le parking silo. Une pente rectiligne d'environ 0.5% permet de rattraper la différence topographique et assure l'écoulement naturel des eaux pluviales, sur les emprises de l'actuelle SCI, prochainement déconstruite.



LEGENDE

LES SOLS IMPERMEABLES

- entrobé
- béton schli
- gavés béton
- panes granit
- stabilisés
- plaisance bois

LES SOLS PERMEABLES

- profilé fauchée
- profilé alèche
- palette humide
- bande fraiche
- rosee

LES EPAISSEURS DE SOLS

- grave
- crash
- terre végétale
- terre plane



ZAC DEUX RIVES

SPL Deux Rives, 3, rue de la Coopération, 67000 STRASBOURG - tel. 00 33 (0)3 86 00 19 34

ENMETEUR: AGENCE TERRAINSTAT - 18, rue du faubourg du Temple 75011 PARIS - tel. 00 33 (0)1 43 34 00 fax. 01 43 38 13 03

51ME: 56-0, Delahoye str., 1080 BRUSSELS - BELGIUM - tel. 00 32 (0)2 503 50 89

1BT - 5, rue de la Bièvre, 67403 ILLKIRCH - tel. 00 33 (0)3 88 67 56 55

OTE - 1, rue de la Bièvre, 67403 ILLKIRCH - tel. 00 33 (0)3 88 67 56 55

1/200e

Quartier Citadelle Sud tram

CIT_AVP_092_B1_Coupe Digue De Nantes Sud

5. Conclusion

5.1. Cadre de l'étude

Le Schéma Directeur des Deux Rives, élaboré par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) avec le Port Autonome de Strasbourg (PAS) en partenariat avec la Ville de Kehl et dont le périmètre d'étude s'étend sur environ 150 ha depuis le bassin de la Citadelle jusqu'à la gare de Kehl, a fait l'objet de plusieurs délibérations des Conseils Municipaux et Communautaires en 2010, 2011 et 2012.

La complexité de cette opération d'aménagement en termes d'emprise, d'enjeux programmatiques et financiers, de gestion des flux de déplacements et d'intégration dans l'environnement a conduit, dans un premier temps, le Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 à prendre en considération, en application de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du Secteur des Deux Rives, compris entre le bassin de la Citadelle et le quartier du Port du Rhin jusqu'en rive ouest du Rhin, sous forme d'une ou de plusieurs ZAC.

Après des études de faisabilité, le **périmètre opérationnel de la ZAC** proposé définit une surface totale d'environ **73 hectares**, répartie en 3 sites non contigus : **Citadelle, Starlette-Coop** et **les Rives du Rhin**.

5.2. Déroulement de l'étude

Cet inventaire se déroule en 4 étapes :

- **Etape 1** : état des lieux complet des activités anciennes et récentes potentiellement polluantes ;
- **Etape 2** : interprétation technique et cartographique des données en termes de pollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines ;
- **Etape 3** : proposition de préconisations pour le réaménagement des terrains et définition des programmes d'investigations complémentaires ;
- **Etape 4** : estimation des coûts de remise en état, objet du présent rapport.

5.3. L'étape 4

Les objectifs de l'Etape 4 sont les suivants :

- aboutir à l'estimation globale (échelle de la ZAC) du coût des mesures de gestion indispensables (enlèvement de cuves, de transformateur, dépollution des sources concentrées et limitées, confinement),
- extraire de l'estimation globale, la part attribuable aux emprises des futurs VRD de la ZAC,
- proposer une estimation des coûts des études environnementales complémentaires à mener,

Inventaire historique urbain des pollutions - ZAC Deux Rives, Strasbourg (67)
Etape 4 : Estimation des coûts de remise en état

Rapport A72527/A

- proposer, quand cela est possible, les filières et coûts de gestion des matériaux pollués au m³ au droit de chaque parcelle ou regroupement de parcelles qui auront été identifiés pollués. Il s'agit également de proposer au maître d'ouvrage une « boîte à outils » technique et financière des modalités de gestion des pollutions sur la base des contraintes de site et de la programmation prévisionnelle du Schéma Directeur des Deux Rives.

5.4. Estimation des coûts de remise en état

Une synthèse des coûts de mesure de gestion indispensables et des études complémentaires hors voirie et tramway est présentée dans le Tableau 17. Selon les négociations effectuées lors de la vente des terrains, plusieurs répartitions des coûts peuvent être réalisées. L'une des possibilités est que les études dites de « base » (études historiques et diagnostic) soient à la charge du gestionnaire de la ZAC. Les études dites « avancées » (plan de gestion, EQRS/ARR, servitudes et plan de terrassement), dès que le projet final est connu, soient à la charge du promoteur lors de la phase opérationnelle du projet. Le dossier de cessation d'activité ainsi que la mise en sécurité du site (dont l'enlèvement des cuves) est à la charge de l'exploitant actuel classé ICPE.

Estimation 2 – Chiffrage détaillé							
€ HT	Citadelle	Starlette	Petit Rhin	Coop	Ibis	Rives du Rhin	Totaux
Enlèvement des cuves	127 339	0	247 899	60 574	0	8 027	443 839
Enlèvement des points chauds (ZAC)	920 160						920 160
Investigations de terrain	357 295	263 499	270 624	193 219	10 967	165 577	1 261 181
Dossier de cessation d'activité	22 500	0	18 125	29 531	0	0	70 156
Etudes de base *	80 289	48 438	53 805	73 471	3 125	44 375	303 502
Etudes avancées **	211 385	124 641	120 699	47 111	7 031	122 500	633 367
Totaux	798 808	896 657	711 152	403 906	21 124	800 559	3 632 205

Estimation 2 – Chiffrage simplifié							
€ HT	Citadelle	Starlette	Petit Rhin	Coop	Ibis	Rives du Rhin	Totaux
Enlèvement des cuves	127 339	0	247 899	60 574	0	8 027	443 839
Enlèvement des points chauds (ZAC)	920 160						920 160
Investigations de terrain	267 481	204 593	184 069	164 032	8 145	119 682	948 001
Dossier de cessation d'activité	22 500	0	18 125	29 531	0	0	70 156
Etudes de base *	19 833	18 030	16 391	17 891	2 500	16 391	91 038
Etudes avancées **	75 917	69 606	63 869	63 869	10 250	63 869	347 382
Totaux	513 070	752 310	530 354	335 898	20 895	668 049	2 820 576

* Etude historique, diagnostic

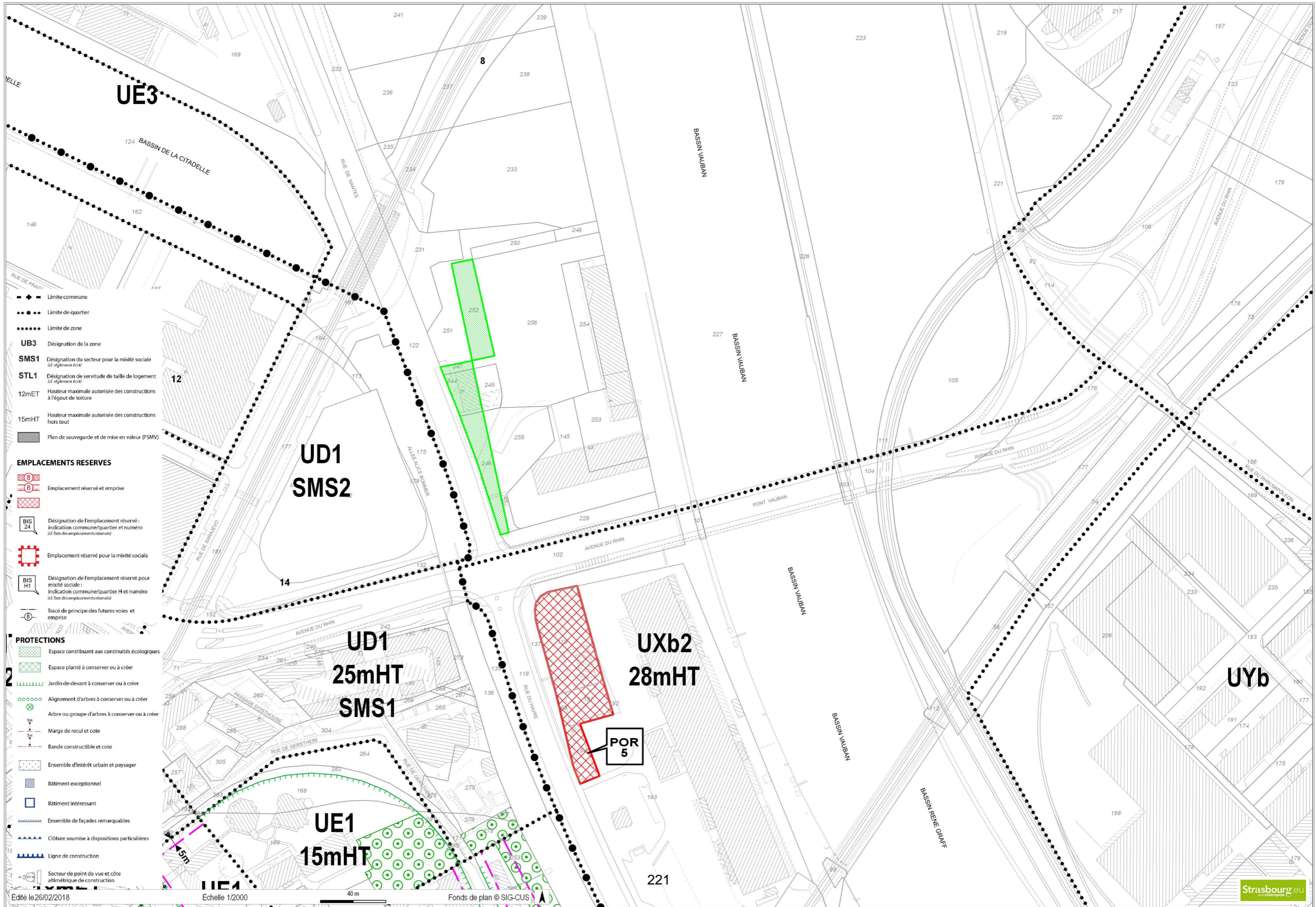
** Plan de gestion, EQRS/ARR, servitudes, plan de terrassement

Tableau 17 : Estimation de remise en état

5.5. Incertitudes

La démarche de l'évaluation des coûts présente néanmoins des incertitudes :

- **Evolution des prix de vente** : l'évaluation des coûts s'est basée sur des prix moyens du marché actuel. Les montants peuvent varier positivement ou négativement selon les fournisseurs, les marchés ou la conjoncture économique ;
- **La densité de sondage** : en accord avec la CUS et le PAS, les sondages ont été quantifiés selon un maillage précis en fonction des pollutions historiques en place et de la future urbanisation. Ce maillage peut s'avérer peu ou trop précis. Des pollutions très localisées peuvent ne pas être détectées ;
- **La création des bâtiments** : les coûts d'excavation de terres dans le cadre de la réalisation des bâtiments (entre 0,5 m sans sous-sol et 5,5 m avec deux niveaux de sous-sol) n'ont pas été pris en compte. Ces coûts pourront être pris en charge soit par le propriétaire du terrain, soit par le promoteur ;
- **Les points chauds** : les 16 % de la zone d'étude investigués ont mis en évidence 4 points chauds (au moins une concentration supérieure à la valeur seuil d'acceptation en ISDD). Les 84 % restant non investigués peuvent potentiellement contenir 21 autres points chauds (extrapolation) ;
- **Connaissance actuelle de la ZAC** : seuls 16 % de la qualité environnementale des sols en place sont connus. 84 % de la qualité des sols sur le site n'est pas connu et reste à investiguer.



UE3

**UD1
SMS2**

**UD1
25mHT
SMS1**

**UXb2
28mHT**

UYb

**UE1
15mHT**

**POR
5**

- +— Limite commune
- Limite de quartier
- Limite de zone
- UB3** Désignation de la zone
- SMS1** Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
- STL1** Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
- 12mET** Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT** Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- ⑧ Emplacement réservé et emprise
- BIS 24 Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- ⑧ Emplacement réservé pour la mixité sociale
- BIS H1 Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- ⑧ Tracé de principe des futures voies et emprise
- PROTECTIONS**
- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- Marge de recul et cote
- Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et cote altimétrique de construction

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Eco Quartier Strasbourg et la ville de Strasbourg.

L'association Eco Quartier Strasbourg a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la création d'éco-quartiers et la construction de logements en autopromotion reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants.

Elle s'est donc donnée comme objectif, d'accompagner des projets d'habitat participatif selon ses possibilités et dans la mesure où ceux-ci répondent au triptyque suivant :

- co-conception, comme possibilité de participer à la conception d'ensemble de l'immeuble et à l'espace privatif de chacun,
- mutualisation, comme mutualisation de certains espaces à l'usage de tous,
- vivre ensemble, comme projet de vie consigné dans une charte des valeurs et du vivre ensemble.

Elle est par ailleurs particulièrement sensible au fait qu'une construction s'inscrive dans un habitat sain, qui respecte l'être humain et son environnement et où la diversité sociale intergénérationnelle et fonctionnelle est un enjeu important.

L'association Eco Quartier Strasbourg fait également partie, de la coordination nationale des associations de l'habitat participatif.

Suite aux bilans extrêmement positifs réalisés à l'issue des différentes actions engagées dans le cadre de ses conventionnements avec la ville de Strasbourg depuis 2012, il est proposé au Conseil de reconduire ce conventionnement sur une nouvelle période de trois ans de 2018 à 2020.

Le budget prévisionnel de ce soutien pour l'ensemble de la période considérée s'élève à soixante-quinze mille euros. La participation de la charge financière proposée est la suivante :

- pour l'année 2018, un montant de 25000 € (Vingt-cinq mille euros),
- pour l'année 2019, un montant de 25000 € (Vingt-cinq mille euros),
- pour l'année 2020, un montant de 25000 € (Vingt-cinq mille euros).

Ce nouveau projet de conventionnement portera notamment sur les axes suivants :

- l'animation régulière du comité de pilotage,
- un projet de portail unique (nouvelle initiative),
- le développement de l'habitat participatif dans les quartiers prioritaires (nouvelle initiative),
- le soutien du développement de projets en 1^{er} et 2^{ème} couronne (nouvelle initiative),
- l'organisation d'ateliers à l'attention de nouveaux bailleurs (nouvelle initiative).

Eco Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à poursuivre un certain nombre d'autres actions réalisées depuis 2012 et également à participer à différentes manifestations organisées par la ville de Strasbourg, pour promouvoir avec elle cette troisième voie au logement.

Le budget prévisionnel des actions engagées par Eco Quartier Strasbourg sur cette période de trois ans s'élève au total à 181 500 €. Il est proposé au Conseil que la ville de Strasbourg participe pour sa part à un soutien financier pour un montant de 75 000 € compte tenu :

- de la qualité du travail réalisé par l'association depuis 2012 et notamment à l'occasion de la dernière convention de 2015 à 2017,
- de l'intérêt de la collectivité de s'inscrire dans un tel partenariat aux objectifs partagés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

- la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Eco Quartier Strasbourg pour les années 2018 à 2020,
- le versement de la subvention de 25000 € à imputer sur les crédits ouverts sous 8095 HP01A – fonction 820 – nature 6574 du budget 2018 ;

autorise,

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la période de la convention.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 19 avril 2018



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE ECO-QUARTIER STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG

2018 - 2020

Préambule

La Ville et la l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité s'engager dès la fin de l'année 2009 dans le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat. Ce programme qui doit répondre aux besoins en logements pour tous, aux différentes étapes de la vie, a également comme orientation de développer un habitat durable, solidaire et innovant, en prenant en compte la santé et le bien être des habitants.

C'est dans cet esprit que la Ville de Strasbourg s'est engagée dans le suivi dès la fin de l'année 2009 de nombreux projets d'habitats participatifs, qui sont actuellement d'une grande diversité :

- Des projets d'autopromotion sous forme de consultations spécifiques sur des terrains identifiés, situés sur le ban communal de Strasbourg
- Des projets d'autopromotion dans le cadre de terrains réservés à cet usage dans différentes ZAC (Danube, Etoile, Poterie...).
- Des projets d'accession sociale ou de locatif social sous forme participative, accompagnés par un bailleur.
- Ou tout autre projet sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à dimension participative, porté par des habitants, un bailleur social, ou un opérateur immobilier coopératif.

Ces projets destinés à des groupes de citoyens, leurs permettent de se réappropriier la construction de leur logement et de donner forme à de nouveaux modes du vivre ensemble. Ils témoignent de la nécessité d'un lien social renouvelé et contribuent indéniablement à la fabrication de la ville au sens large.

L'association Eco-Quartier Strasbourg a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la création d'écoquartiers et la construction de logements en autopromotion reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants. Elle organise régulièrement des ateliers à l'attention de groupes projets à l'échelle de l'Alsace, en collaboration avec les collectivités territoriales partenaires. Elle intervient dans le cadre de la sensibilisation des publics lors

de conférences sur l'habitat participatif et écologique.

Depuis 2011, l'association est un membre actif de la Coordin'ation Nationale des Associations de l'Habitat Participatif. Elle a coordonné la rédaction du Livre Blanc de l'Habitat Participatif, participé à la concertation gouvernementale sur la loi ALUR et contribué à l'organisation d'événements comme les Rencontres Nationales en novembre 2012, les Journées Portes Ouvertes annuelles depuis 2013 ainsi que la journée nationale sur la loi ALUR du 21 juin 2014.

En 2012, la Ville de Strasbourg a décidé d'établir un partenariat contractuel avec l'association Eco-Quartier. Ce partenariat a été reconduit depuis à plusieurs reprises. Au terme de ces six années, qui se sont avérées tout à fait positives, et au regard des nouvelles perspectives de développement de l'habitat participatif sur le territoire, il est proposé de reconduire ce partenariat sous forme triennale de 2018 à 2020.

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de la Ville de Strasbourg le programme d'actions ci-dessous.

La Ville de Strasbourg s'engage, pour sa part, à contribuer au financement de ce programme d'actions pour la durée de la convention sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

Le programme d'actions porte sur les éléments suivants :

a. Animation du Comité de pilotage Habitat Participatif :

Le comité de pilotage de l'Habitat Participatif, mis en place en 2012, a permis de construire une culture commune et une vision partagée du développement de cette forme d'habitat entre les principaux acteurs locaux soutenant cette forme d'habitat (Ville, CAUE 67, Eurométropole, SERS, Habitat de l'Ill, EQS).

L'association en assure l'animation. Elle anime également toute rencontre thématique, à la demande des partenaires, nécessaire à l'avancement de sujets communs.

b. Projet de portail internet unique de l'Habitat Participatif :

Les membres du comité de pilotage Habitat Participatif ont identifié le besoin de mutualiser leurs ressources pour mettre en place un outil permettant de faire connaître plus largement l'habitat participatif au grand public et faire émerger et soutenir de nouveaux projets avec de nouveaux opérateurs.

L'association s'engage à animer le travail collectif avec l'ensemble des partenaires du comité de pilotage, afin de définir le contenu de ce portail.

Puis, d'entreprendre toutes les démarches pour trouver un prestataire, qui sera cofinancé par l'ensemble des membres du comité de pilotage, et dont la mission sera la construction concrète du portail.

Enfin, une fois le portail en place, EQS s'engage à assurer sa gestion administrative et technique.

c. Développement en quartiers prioritaires :

Les trois dimensions fondamentales de l'Habitat participatif, la co-conception, la mutualisation et le vivre ensemble, restent vraies quel que soit le public. Mais l'optimisation économique que l'on retrouve dans la co-conception et la mutualisation, tant dans la phase de construction que dans la phase de la gestion à venir, est même essentiel pour une population modeste.

Pour autant, cette forme d'habitat demeure très peu connue dans les quartiers populaires.

L'enjeu de développement de projets d'habitat participatif, dans ces quartiers, passe alors par une démarche importante d'information et de sensibilisation.

Dans cette optique, l'association Eco-Quartier Strasbourg prévoit d'entreprendre des actions de préfiguration et de préparation de projets en quartier prioritaire.

Ces actions consisteront en l'organisation de rencontre avec des acteurs de quartiers, le développement d'outils (jeux, expos,...), la mise en place de partenariats locaux, etc...

d. Soutenir le développement de projets en 1ère et 2ème couronne:

Les premiers projets d'habitat participatif, situés en première couronne strasbourgeoise, ont fait apparaître des difficultés dans la phase d'émergence et de constitution des groupes d'habitants.

Pour contribuer à lever les écueils, l'association prévoit des démarches d'information et de sensibilisation générales dans les territoires qui seraient amenés à accueillir de nouveaux projets. Ces démarches pourraient prendre plusieurs formes : mobilisation des réseaux associatifs et des relais d'opinions, organisation d'exposition ou d'événements publics, développement des supports de communication : témoignages, articles,

e. Poursuite des actions menées par l'association depuis 2012

En complément des nouvelles actions de sensibilisation décrites ci-dessus, l'association poursuivra ses démarches menées progressivement depuis 2012 :

Comme l'organisation :

- d'ateliers d'échanges d'expériences entre groupes d'autopromoteurs, d'opérations déjà habités et en cours de réalisation.
- d'atelier de sensibilisation en direction de nouveaux groupes d'autopromotion: montage juridique, suivi de chantier, suivi comptable et administratif, organisation de travail, communication interne et gestion des conflits...
- d'un suivi et d'un soutien au cas par cas des groupes en cours de montage, et la proposition de parrainage par des groupes plus expérimentés.
- le cas échéant, d'actions ponctuelles de coaching et de médiation.
- l'élaboration de conseils pratiques en matière d'habitat participatif « en rénovation ».
- ou l'organisation ou la participation à des événements de sensibilisation grand public concernant l'habitat participatif : JPO, Forum des Oasis, etc...

f. L'organisation d'ateliers à l'attention des nouveaux opérateurs souhaitant se lancer dans l'habitat participatif

Dans la lignée de l'action déjà engagée en 2017, l'association prévoit de poursuivre le montage d'ateliers de sensibilisation et de formation générale à destination des bailleurs ayant répondu positivement à une sollicitation de la ville. Ces ateliers ont pour objectif de leur permettre de mieux appréhender la spécificité de tels projets par rapport à un projet standard et ainsi leur permettre de s'organiser en conséquence.

g. Présentation des dynamiques locales strasbourgeoises dans les instances régionales et nationales associatives

L'association s'engage à se faire le relais des dynamiques des territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les instances associatives régionales et nationales de l'Habitat Participatif.

Lors des Rencontres Régionales et Nationales, ainsi que dans les colloques et les conférences auxquels elles participent, l'association témoignera des expériences menées à Strasbourg, en partenariat avec les collectivités locales.

En contrepartie la Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'association la documentation relative aux projets d'Habitat Participatif qu'elle a initiée et si besoin à déléguer des représentants pouvant témoigner de l'avancée de ces projets.

Durée et évaluations de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans les cinq mois suivant la clôture des exercices 2018 et 2019, l'association s'engage à fournir à la Ville de Strasbourg :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année
- un compte rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution de ces mêmes actions
- le rapport annuel de l'association

Ainsi qu'au terme de la convention, un bilan global sous forme d'un recueil de toutes les actions menées sur l'ensemble des trois années.

Contribution financière

Une subvention globale de 75000 euros (soixante-quinze mille euros) est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement de l'activité de l'association Ecoquartier Strasbourg pour l'ensemble de la période concernée. La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

- pour l'année 2018, un montant de 25000 € (vingt-cinq mille euros).
- pour l'année 2019, un montant de 25000 € (vingt-cinq mille euros).

- pour l'année 2020, un montant de 25000 € (vingt-cinq mille euros).

Le versement des subventions pour les années 2018 et 2019 sera réalisé sur les bases des évaluations annuelles transmises par l'association au Comité de Suivi et de Pilotage mis en place par la Ville Strasbourg et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Les subventions seront créditées :

- en un versement annuel
- sur le compte bancaire n° 42559 00081 21026399609 64 (IBAN :FR76 4255 9000 8121 0263 9960 964) au nom d'Eco Quartier Strasbourg auprès du Crédit Coopératif.

Comité de pilotage et d'évaluation annuelle

Un comité de pilotage de suivi de la convention sera mis en place par la Ville de Strasbourg.

Il pourra être ouvert à d'autres partenaires institutionnels concernés par l'autopromotion et l'habitat participatif.

Il se réunira nécessairement à l'issue des deux premiers exercices dans le cadre du renouvellement annuel, ainsi qu'à l'achèvement des trois ans.

Il a pour objectif le suivi de la convention et pourra éventuellement proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires.

Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Strasbourg et l'association Ecoquartier Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Autres engagements

L'association Eco-Quartier s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, la mention « conventionné par la Ville de Strasbourg » ainsi que le logo de celle-ci.

Eco Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à participer à des manifestations organisées par la Ville de Strasbourg pour promouvoir avec elle le concept de l'habitat participatif.

L'association Eco Quartier Strasbourg s'engage enfin à mettre les moyens en œuvre pour réaliser les actions définies par la présente convention, notamment en :

- mobilisant ses membres, afin de prioriser la réalisation de cette convention,
- préservant une place sur son site internet avec un lien vers le portail unique de l'habitat

- participatif et celui de la collectivité,
- missionnant une personne dédiée à cette tâche sur la durée de réalisation de la convention.

La Ville de Strasbourg s'engage quand a elle, à fournir toutes les informations nécessaires au déroulement de cette convention, à informer de l'existence de l'association Eco-Quartier dans le cadre de ses actions de communication autour de l'Habitat Participatif, et du travail qu'elle réalise sur le terrain et de l'identifier lors des nouveaux appels à projets comme partenaire privilégié de la Ville.

Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution, de la présente convention par l'association Eco-quartier, la Ville de Strasbourg peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Recours

En cas d'épuisement des voies amiables dans un délai de trois mois, pour tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre la Ville de Strasbourg et l'association Eco-quartier, il est convenu par les deux partis, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Strasbourg le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour Eco-Quartier STRASBOURG
Le représentant légal de l'association

Fait à Strasbourg le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la Ville de STRASBOURG
Le Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Opérations de déconstruction d'immeubles métropolitains sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser, par la présente délibération, l'Eurométropole de Strasbourg à procéder à la déconstruction de bâtiments communautaires situés sur le territoire de la ville de Strasbourg :

- dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen ;
- dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronembourg ;

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti pour le compte de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels et de la Direction de l'Environnement et des Services Publics urbains.

1- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 169 route de Schirmeck à Strasbourg

L'Eurométropole a acquis à la fin de l'année 2016 l'ancienne station AGIP située 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen dans le but de créer une place publique dans le cadre de la requalification des espaces publics du secteur Gliesberg/Gresswiller (Parcelles cadastrées Section OA n° 55/40, n° 186/40, n° 192/40 - Délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016).

En effet, la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels a prévu de réorganiser et de réaménager l'ensemble du système viaire du secteur (rue du Gliesberg, rue de Gresswiller), et de sécuriser les entrées et sorties d'écoles. L'emprise libérée par l'ancienne station-service AGIP permettra de créer une placette reliant la route de Schirmeck au parvis de l'école, des emplacements de stationnements supplémentaires et une dépose-minute permettant de limiter la circulation parasite au sein des rues Gliesberg et Gresswiller.

La déconstruction des bâtiments de l'ancienne station-service constitue un préalable à l'engagement du ré-aménagement urbain.

L'opération porte sur la déconstruction d'un bâtiment à rez-de-chaussée d'une surface de 130 m² et d'un auvent et sur une dépollution résiduelle du terrain - Les mesures de dépollution ont été mise en œuvre, avant-vente, par ENI France ancien propriétaire du site. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 80 000 € TTC (valeur septembre 2017).

L'opération est programmée au 2nd trimestre 2018.

2- La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronembourg

Par acte de vente du 25 février 2004, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption un ensemble immobilier situé 43 route d'Oberhausbergen section LY n°121/49 de 1.93 are. Cet immeuble, frappé d'alignement, est constitué d'une maison d'habitation édifiée en 1895 élevée sur deux niveaux et constituée de deux appartements de 64 et 72 m², ainsi qu'un petit jardin avec dépendance buanderie et stockage.

Les travaux de voirie de réaménagement de la route d'Oberhausbergen qui doivent être engagés par Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels et de la Direction de l'Environnement et des Services Publics urbains dans le courant de l'année 2018 nécessitent la démolition de cet immeuble.

Le terrain résultant a été identifié pour le projet d'habitat participatif du groupe DomInov.

Les travaux de déconstruction évalués à 50 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

L'opération est programmée au 2nd trimestre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la déconstruction, par l'Eurométropole de Strasbourg, des immeubles bâtis relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et acquis par voie de préemption sur le territoire de la ville de Strasbourg, dans le cadre de projets de recomposition des espaces publics d'intérêt général, à savoir :

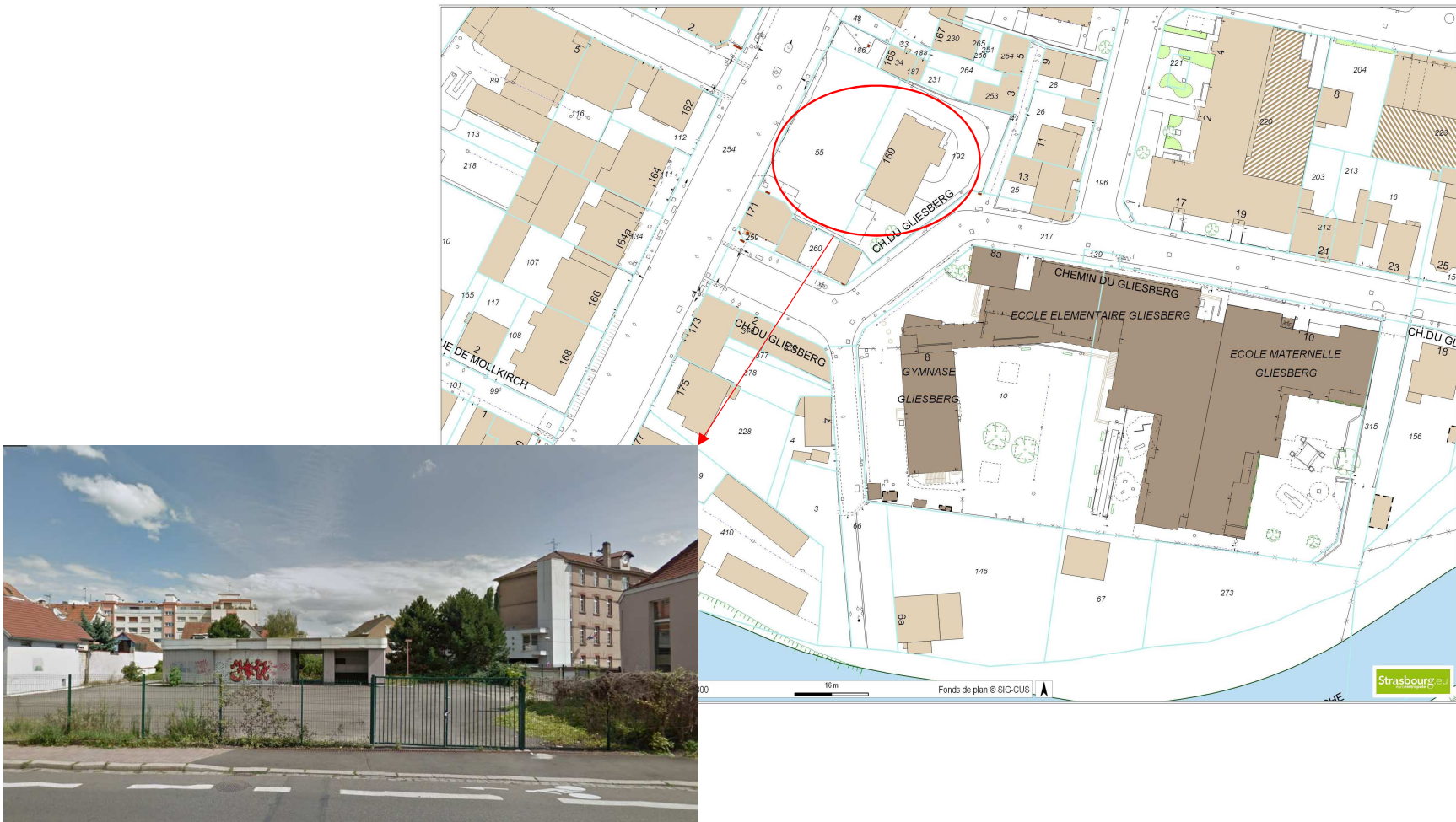
- 1. la dépollution et la déconstruction de l'ancienne station-service AGIP, 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une placette reliant la route de Schirmeck et les rues Glienberg et Gresswiller ;*

2. *la dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronembourg pour la mise en œuvre de l'alignement et de réfection des voiries route d'Oberhausbergen et pour la cession du terrain restant au groupe d'autopromotion DomInov.*

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 169 route de Schirmeck à Strasbourg



La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronenbourg



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Avis du Conseil municipal sur le projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ainsi que son périmètre de protection.

Située au nord de Strasbourg, la forêt de la Robertsau s'inscrit dans le continuum écologique des forêts rhénanes. Son projet de classement en réserve naturelle nationale a été initié fin des années 80, le maire de Strasbourg demandant officiellement ce classement dès 1992.

L'instruction de ce dossier par les services de l'Etat a été marquée par plusieurs épisodes d'arrêt. Depuis 2015, une reprise de l'instruction en étroite collaboration avec les services de la Ville a permis d'enrichir considérablement le projet avec en particulier l'adjonction d'une partie du ban communal de la Wantzenau et des terrains militaires.

Le projet de réserve couvre aujourd'hui une surface de 710 ha.

1. LES ENJEUX DU PROJET DE CLASSEMENT

L'enjeu principal sur cet espace est de maintenir puis restaurer la naturalité et la fonctionnalité d'une forêt alluviale en zone périurbaine.

Les principaux objectifs liés à la mise en place d'une réserve naturelle nationale sur ce site sont :

- Conserver et restaurer les habitats typiques des forêts alluviales et si possible d'en favoriser la dynamique ;
- Améliorer la compréhension de la dynamique naturelle des milieux ;
- Protéger des milieux naturels de qualité patrimoniale reconnue à proximité de la ville ;
- Favoriser la biodiversité des milieux ouverts subsistant dans cet espace ;
- Éviter ou minimiser tout dérangement de la faune et toute atteinte à la flore ;
- Éviter le morcellement des biotopes.

Ces objectifs de conservation s'accompagnent d'ambitions socio-économiques en :

- Garantissant à long terme la pérennité de ce poumon vert au cœur de l'agglomération strasbourgeoise ;
- Favorisant les liens entre la population et son patrimoine naturel ;
- Développant les activités pédagogiques autour de la connaissance et du respect du patrimoine naturel ;

- Formalisant les autres fonctions directes et indirectes d'une réserve naturelle péri-urbaine (sanitaires, ludiques ...).

2. RÈGLEMENTATION DES ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Proche de la zone urbaine, la forêt de la Robertsau accueille des milliers de visiteurs par an et présente de nombreuses activités.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de mieux réglementer les activités humaines sur le site afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité sur ces milieux fragiles et devenus rares.

Les principales réglementations prévues dans le projet de décret sont les suivantes :

- *interdiction des activités sylvicoles sauf à des fins sécuritaires ou de restauration écologique;*
- *réglementation des activités de loisirs avec mise en œuvre d'un plan de circulation pour réduire le linéaire de cheminement ;*
- *interdiction de la chasse sur Strasbourg. Cette activité perdurera sur les terrains militaires et sur le ban communal de La Wantzenau ;*
- *interdiction de la pêche sur les cours d'eau intra forestier.*

Les cours d'eau qui resteraient ouverts à la pêche seraient l'Hellwasser, la Fleet et l'Ill, ainsi que les étangs du Rohrkopf et du Blauelsand

Les activités agricoles seraient maintenues avec une politique incitative à la reconversion.

3. IMPACT ET PROPOSITION D'AVIS

L'avis du Conseil municipal qui fait l'objet de la présente délibération est destiné à figurer dans le dossier d'instruction, aux côtés des autres collectivités consultées et de l'enquête publique réalisée du 22 janvier au 23 février 2018.

Pour la ville de Strasbourg, l'aboutissement du projet de classement serait une reconnaissance du patrimoine écologique de la Ville, avec les deux autres réserves naturelles nationales du Rohrschollen et de Neuhof-Illkirch. Ces espaces sont déjà une véritable vitrine pour la collectivité.

Le périmètre proposé a bien pris en compte les différents projets urbains ou de dessertes prévus au PLU. Il constituera également un cœur de nature dans le PNU en cours d'instruction.

Le projet de règlement répond à l'équilibre délicat de protection de la biodiversité et des milieux naturels qui constituent l'essence même du classement en réserve naturelle dans un contexte péri-urbain. Il reviendra au futur gestionnaire de cet espace classé de répondre à cet enjeu d'accueil du public. Celui-ci, et les usages associés, devront être reconsidérés pour laisser une place plus importante à la nature.

Le projet de périmètre de protection proposé en complément du projet de réserve naturelle permettrait de maintenir une gestion cohérente de l'ensemble du territoire tout en apportant de la souplesse sur les zones où l'enjeu social et les usages sont importants.

La zone naturiste du Blauelsand et la zone de pêche du Rohrkopf sont bien intégrés dans ce périmètre.

Le projet de dotation de fonctionnement pour la mise en œuvre de la gestion de la réserve naturelle est actuellement évalué entre 90 000 € et 130 000 €, ces moyens étant destinés uniquement à la mise en application du décret de classement. La ville de Strasbourg souhaite faire connaître aux services de l'Etat que si des actions complémentaires devaient être assumées par le gestionnaire au-delà des missions de protection, la dotation devrait être revue en conséquence.

En effet, le cours d'eau du Steingiessen et la digue des hautes eaux, actuellement sous compétence étatique, pourraient revenir au gestionnaire de la réserve. Il en va de même si des projets de restauration devaient aboutir et alourdir les dépenses de fonctionnement de la réserve.

La volonté de la Ville est de maintenir cette zone non chassable. Après classement, celle-ci devra assurer sur son ban communal, la régulation en particulier du sanglier sans contrepartie financière.

Par ailleurs la ville de Strasbourg souhaite maintenir un accueil du public en adéquation avec les objectifs d'une réserve naturelle, et en assurera la charge. Cette mission d'entretien, de sécurisation des aménagements et de ramassage des déchets étant déjà assurée sur ce site par la collectivité, celle-ci devrait être assumé à budget constant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau ainsi que le projet de périmètre de protection associé.

Toutefois la ville de Strasbourg émet les demandes suivantes :

- *d'attribuer des financements complémentaires à la dotation initiale si la gestion du Steingiessen et de la digue des hautes eaux était confiée au gestionnaire de la réserve,*
- *de prévoir la revalorisation de la dotation de gestion attribuée par l'Etat si des charges supplémentaires devaient être assumées par le gestionnaire suite en particulier à l'aboutissement de projets de restauration.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à donner un avis favorable au projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau et au projet de périmètre de protection,
- à répondre à l'appel à candidature pour désigner le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau ainsi que du périmètre de protection, à l'issue des procédures de classement,
- à signer tous documents et actes relatifs à ces deux projets.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°14

Avis du Conseil municipal sur le projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ainsi que son périmètre de protection.

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution d'une subvention à l'Association des amis du Zoo de l'Orangerie.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante à l'Association des amis du zoo de l'Orangerie :

L'objet de l'association est d'entretenir et d'animer, à l'intérieur du parc de l'Orangerie, les installations du zoo et de la mini-ferme comme lieu d'attraction et de détente pour le public. La présentation d'une collection d'espèces animales sauvages et domestiques, pour certaines menacées dans leur milieu naturel, permet à la fois d'informer et divertir le public. L'association contribue aussi à des programmes de reproduction et de réintroduction d'animaux en danger d'extinction.

La ville de Strasbourg soutient les actions de cette association par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement qui sert, entre autres, au paiement des salaires du personnel de l'association. Pour l'année 2018, il est proposé d'allouer une subvention de 270 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve*

*l'affectation de la subvention de 270 000 € à l'Association des amis du zoo de l'Orangerie,
montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 D ;*

autorise,

le Maire à signer la convention correspondante.

<p>Adopté le 16 avril 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

**CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE
L' EXERCICE 2018**

ENTRE :

**- LA VILLE DE STRASBOURG, représentée par :
Monsieur Roland RIES, Maire**

**- ET L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE DENOMMEE :
l'Association « Des Amis du Zoo de l'Orangerie de Strasbourg »**

dont le siège est à Strasbourg, Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie,

**représentée par son Président,
Monsieur Nicolas HERRENSCHMIDT**

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'objectif général ainsi que les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation.

L'association se fixe comme objectif général de :

- animer à l'intérieur du Parc de l'Orangerie un lieu d'attraction et de détente pour le public,
- jouer un rôle éducatif, surtout vis-à-vis des jeunes, en développant la connaissance et l'amour des animaux,
- favoriser les études scientifiques sur le cheptel en place,
- contribuer à la protection de la nature par l'élevage des espèces menacées,
- rechercher activement à diversifier ses sources de revenu lui permettant la réalisation de ses objectifs et le bon fonctionnement du zoo de l'Orangerie.

Le Zoo de l'Orangerie sert de support à la réalisation des activités suivantes :

- l'élevage et la présentation au public d'animaux de la faune sauvage et domestique,
- le développement de la connaissance et de l'amour des animaux auprès du public, surtout envers le jeune public,
- la participation à des études scientifiques sur le cheptel en place,
- la contribution à la protection de la nature par l'élevage d'espèces menacées.

ARTICLE 2 : Attribution de la subvention

Pour 2018, l'aide financière de la collectivité aux frais de fonctionnement du Zoo de l'Orangerie s'élève à 270 000 €.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements :

- Le premier de 162 000 € (60%) interviendra dès le mois d'avril,
- le second à hauteur de 108 000 € (40%) courant du mois de septembre, sur le compte bancaire 17 607 00001 70194092484 .

ARTICLE 3 : Budget de l'association

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de ses objectifs, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 278 000 euros. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Il comporte un effectif de 8 agents.

Il enregistre en recettes une subvention de la ville de Strasbourg à hauteur de 270 000 €.

ARTICLE 4 : Avantages en nature accessoires

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux, enclos à animaux, équipements divers et terrains annexes situés au Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie à Strasbourg (67), représentant un avantage en nature évalué à 65 961 €.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

L'association subventionnée s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des activités visés à l'article premier de la présente convention,
- A faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A s'impliquer et participer au groupe de travail constitué pour proposer un projet sur le devenir du zoo de l'Orangerie,
- A rechercher d'autres formes de financements complémentaires dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 et au décret n°2001-379 du 30 avril 2001, dès lors que l'ensemble de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice excède 150 000 €, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : Engagements comptables

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant l'exercice financier, un bilan et un compte de résultat, ainsi que le rapport du réviseur aux comptes, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 8 : Obligation d'information

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Inexécution d'une obligation conventionnelle

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 9 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 12 : Exécution financière

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Pour la Ville de STRASBOURG
Le Maire
Par délégation,
Mme Christel KOHLER
Adjointe au Maire

POUR L'ASSOCIATION
Le Président
M. Nicolas HERRENSCHMIDT

Fait à Strasbourg, le 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°15

Attribution d'une subvention à l'Association des amis du Zoo de l'Orangerie.

Pour

34

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

1

REMOND-Thomas

Abstention

22

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, JUND-Alain, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de subventions au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, à l'Université de Strasbourg et à l'association Eco-conseil.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Parc naturel régional des Vosges du Nord

La ville de Strasbourg est membre du syndicat de gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord depuis sa création en 1975. Le dernier programme d'objectifs et la poursuite de cette coopération ont été approuvés par le Conseil municipal de Strasbourg du 17 février 2014. Conformément aux statuts, le Comité syndical fixe chaque année la participation statutaire des villes périphériques, proportionnellement au nombre d'habitants. En 2017, cette participation s'élevait à 27 615,93 €. La participation 2018 de la ville de Strasbourg est estimée à 28 000 €, mais sera calculée précisément sur la base d'une augmentation votée de 0,83% et de l'évolution de la population.

Université de Strasbourg

Le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé, en septembre 2000, une convention de partenariat avec l'Université Louis Pasteur, aujourd'hui Université de Strasbourg, portant sur un élargissement des horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine et le weekend. La ville de Strasbourg s'engage pour sa part à verser annuellement une subvention de fonctionnement de 60 000 € correspondant à l'accroissement des charges de nettoyage et gardiennage liées aux nouveaux horaires.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg contribue à l'entretien de l'allée du Barry, passage privé de l'Université maintenu ouvert au public entre la rue de l'Observatoire et la rue de l'Université, pour un montant de 7 132,94 €.

Association Eco-conseil pour l'organisation des « 48 heures de l'agriculture urbaine »

La ville de Strasbourg est partenaire de la fête des « 48 heures de l'agriculture urbaine ». Son organisation repose sur un collectif d'associations, dont Eco-conseil est la représentante.

Une convention de partenariat a été établie entre la Ville et Eco-conseil en date du 22 septembre 2014, pour une période de 4 ans. Elle offre la possibilité pour l'association d'organiser des manifestations en faveur du développement durable.

Les « 48 heures de l'agriculture urbaine » doivent présenter au public strasbourgeois l'ensemble des possibilités de jardinage urbain, et promouvoir les projets « Strasbourg ça pousse ».

Le programme de cet évènement s'étale sur 3 jours, du vendredi 20 au dimanche 22 avril 2018, avec des conférences, une fête populaire dans le parc de la Citadelle et la présentation d'initiatives sur l'ensemble des quartiers strasbourgeois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve*

l'affectation des subventions suivantes :

- *28 000,00 € au Parc naturel régional des Vosges du nord, montant à imputer sur la ligne budgétaire 833 65738 EN03E*
- *67 132,94€ à l'Université de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03D*
- *27 000,00 € à l'association Eco-Conseil, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03D*

autorise,

le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Avis du Conseil Municipal concernant le lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) (art. L5211-57 du CGCT).

CONTEXTE

L'Eurométropole de Strasbourg en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie (AODE) exerce au titre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2017 la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain. Les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade sont gérés en délégation de service public (DSP) pour une durée de 24 ans, arrivant à échéance en 2022. Les délégataires sont les sociétés dédiées Strasbourg Energie pour le quartier de l'Elsau (SE) et Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (SETE) pour le quartier de l'Esplanade, deux sociétés filiales d'ES Services Energétiques.

Dans la perspective de l'échéance de fin de contrat, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé un schéma directeur des réseaux de chaleur, afin de disposer d'éléments d'analyse sur les évolutions des réseaux à un horizon décennal. Il en résulte qu'il est opportun :

- de renouveler par anticipation les deux concessions pour permettre à court terme la réalisation d'investissements de modernisation et fiabilisation des installations et faire des réseaux de chaleur un levier de l'ambition de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de transition énergétique.
- de fusionner les deux réseaux déjà organiquement liés, pour favoriser les synergies techniques et financières nécessaires à leur développement.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé ces deux principes en séance du 22 décembre 2017.

L'Eurométropole s'est par ailleurs dotée d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, qui a réalisé un diagnostic technique, juridique et financier, puis proposé des scénarii de renouvellement.

ELEMENTS TECHNIQUES DU PROJET

Les orientations majeures du scénario retenu de développement des réseaux sont les suivantes :

Fiabilisation et modernisation du réseau :

Les réseaux (tuyaux d'alimentation et sous-stations) majoritairement d'origine, sont globalement vétustes et nécessitent un programme de renouvellement massif, accompagné d'un plan de prévention et d'investigation, afin de déterminer l'état du réseau et de prévenir les fuites.

Sécurisation des moyens de production d'énergies renouvelables (ENR&R) et contribution à la Transition Energétique :

A l'horizon de la fin de la prochaine concession, **l'intégralité des moyens de production de chaleur devra être remplacée**. Leur renouvellement s'inscrira en compatibilité avec l'ambition de transition énergétique du territoire fixée à l'horizon 2050, par le choix d'un taux d'ENR&R **supérieur à 65%** sur la durée du contrat.

Au-delà du périmètre ancien déjà desservi, le périmètre concessif du réseau de chaleur unifié englobera notamment le centre-ville, Rotterdam, La Musau et le nord du Neudorf, **constituant de fait un réseau de chaleur « Strasbourg Centre »**. Cet élargissement offrira au futur exploitant une garantie de développement commercial, gage d'équilibre financier. Il permettra par ailleurs d'accélérer la transition énergétique du territoire, en alimentant les secteurs urbains les plus denses en énergie renouvelable. Une réflexion sera menée en parallèle sur l'opportunité de classer des portions du périmètre concessif, démarche permettant sous conditions, de contraindre les clients potentiels à se raccorder au réseau de chaleur.

Maîtrise des coûts d'énergie et lutte contre la précarité énergétique :

La modération tarifaire est un objectif prioritaire, dans un souci de lutte contre la précarité énergétique et d'attractivité du réseau. Pour ce faire, des synergies et optimisations d'investissement ont été recherchées, les volumes de ventes prévisionnelles accrues et la durée du contrat programmée sur 20 ans. Dans cet objectif, il est par ailleurs envisagé qu'une subvention limitée puisse être éventuellement accordée au candidat retenu au titre des investissements de premier établissement. Le montant sera le cas échéant négocié dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

ELEMENTS FINANCIERS DU PROJET

Sur la base de ces orientations, le scénario consolidé comporte des investissements conséquents, sous forme d'indemnisation et de reprises d'investissements antérieurs non amortis, d'investissements de première installation et de Gros Entretien et Renouvellement (GER) réparti sur la durée de la concession.

Ces investissements se décomposent comme suit, hors subventions :

- les reprises d'investissement antérieur non amortis, les reprises des crédits-baux, l'investissement d'extension de réseau des quartiers Citadelle et Starlette, sont estimés à 6 058 k€HT, **intégralement repris par le futur exploitant au titre de « droits d'entrée »**.

- les indemnités de rupture anticipée en date du 31 octobre 2019, sont estimées à 726 000 €HT. Elles seront à la charge de la collectivité.
- les investissements de premier établissement incluant la sécurisation des réseaux, la réalisation des extensions vers les nouveaux quartiers desservis, ainsi que le renforcement des moyens de production d'énergie.
- le Gros Entretien et Renouvellement, intégrant le renouvellement des réseaux et sous-stations, ainsi que le remplacement à long terme des moyens de production d'énergie.
- des options portant sur l'évolution du réseau en basse pression et la séparation hydraulique de l'ensemble des abonnés du réseau..

CHOIX DU MODE DE GESTION :

Il revient à la collectivité « *de décider du mode de gestion qu'elle juge le plus approprié pour l'exécution de travaux ou de prestation de service, pour assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des usager en matières de services publics* ». Les trois modes de gestion envisageables sont ceux de la gestion déléguée, de la reprise du service en régie et celui d'un marché public.

L'analyse comparative de ces trois modes de gestion conduit à recourir à un contrat de concession conformément à l'ordonnance « concession » du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1^{er} février 2016.

Par ailleurs, au regard de l'ambition de la collectivité de participer à la gouvernance de la concession, il est proposé la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont l'objet unique serait l'exécution du contrat de concession. La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 20 ans à compter du 1er novembre 2019, date programmée de la fin anticipée du contrat actuel. L'Eurométropole détiendrait 34 % du capital social de l'entreprise et serait à ce titre actionnaire minoritaire disposant d'une minorité de blocage. Un apport en capital sera nécessaire fonction de l'amortissement programmé et de la part de capital social détenu. Actionnaire, elle percevrait à ce titre des dividendes sur la durée du contrat et en fin de contrat, bénéficierait des biens de retour constitués et du solde financier constaté lors de la dissolution de la société.

La SEMOP titulaire du titre du contrat de concession sera chargée de fournir et de distribuer la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public. Elle aura la charge de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement des biens qui lui seront remis. Elle s'engagera notamment à renouveler un certain nombre de biens afin de maintenir la qualité du patrimoine mis à disposition.

La SEMOP se rémunèrera sur les recettes d'exploitation tirées de la vente de la chaleur aux abonnés, le prix étant constitué d'une part fixe liée à la puissance souscrite et d'une variable fonction de la consommation constatée du client

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

Lors de la consultation, les candidats proposeront à la collectivité une solution de base permettant la poursuite et l'amélioration de l'exploitation des chaufferies et du réseau

de chaleur, afin de garantir la pérennité du service. Cette proposition devra intégrer la fiabilisation des réseaux, les extensions du réseau et le renouvellement des moyens de production, dans la perspective d'un taux de couverture ENR&R supérieur à 65 %.

Ils devront également proposer un plan de surveillance et de maintenance des installations, au titre du Gros Entretien et Renouvellement. Les candidats seront libres de proposer les solutions qui leur paraîtront les plus pertinentes au regard des objectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'état des équipements en place.

Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration d'énergies renouvelables, il sera demandé aux candidats de chiffrer, en option, la réalisation de travaux relatifs à l'évolution vers la basse température des équipements de régulation et de distribution de chaleur, ainsi que la séparation hydraulique de l'ensemble des abonnés. Au terme de la procédure de mise en concurrence, il sera décidé de l'opportunité de l'intégration de ces options au contrat.

Cette délibération sera suivie de l'élaboration d'un document de préfiguration présentant les caractéristiques (capital, actionnariat, gouvernance) de la société à constituer et le cahier des charges de la concession. Un appel public à candidature sera diffusé suivi d'une phase de recueil de proposition auprès des candidats. Le contrat fera l'objet de négociations libres avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier.

Le choix final du candidat retenu pour constituer la SEMOP conjointement avec l'Eurométropole et les termes du contrat de concession, seront soumis à l'assemblée délibérante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
vu les articles L 1541-1 et suivants relatifs à la SEMOP
vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et
suyvants du code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré

donne un avis favorable pour

- *dénoncer par anticipation les deux contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau à l'échéance du 31 octobre 2019 pour motif d'intérêt général, en application des articles 91 des contrats de conventions de délégation de distribution publique d'énergie calorifique des zones Elsau et Esplanade, impliquant indemnisation des délégataires actuels pour un coût prévisionnel de 726 000 € HT ;*
- *lancer, sur la base des caractéristiques techniques et financières décrites à la présente délibération, la procédure de mise en concurrence par voie concessive pour la construction, l'exploitation des chaufferies et du réseau de chaleur de « Strasbourg Centre », issu de la réunion des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade, pour une durée prévisionnelle de 20 ans ;*

- *exploiter le réseau de chaleur par une Société d'Economie Mixte à objet unique (SEMOP), la constitution de celle-ci et la prise de participation de l'Eurométropole dans cette société à concurrence de 34 % des parts.*

Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018

Annexe 1 à la délibération de lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des chaufferies collectives et des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

1. Descriptif technique des installations

Elsau

Le réseau de chaleur de l'Elsau assure la production, la distribution et la livraison de chaleur pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire d'un ensemble de logements ainsi que des équipements situés essentiellement dans les quartiers de l'Elsau, du Heyritz, du quartier Gare.

Les sources d'énergies utilisées sur l'année 2016-2017 sont le gaz pour 76%, la chaleur en provenance de la SETE 16,1%, le fioul domestique pour 1,9% et la chaleur en provenance de l'UIOM pour 1,9%. La puissance thermique totale installée est de 64 MW:

- De deux chaudières gaz/fioul domestique de 17 MW unitaire ;
- D'une chaudière de 30 MW de récupération associée à la turbine et à la chambre de postcombustion non réglementaire, actuellement à l'arrêt.

L'interconnexion avec le réseau de chaleur de l'Esplanade apporte 40 MW et l'interconnexion avec l'UIOM de Strasbourg 7MW.

Le réseau primaire a une longueur totale de 18 km environ, dont 8,4 km fonctionnent aujourd'hui en eau surchauffée (haute pression à une température pouvant aller jusqu'à 180°C).

Par ailleurs il pourrait être opportun de généraliser les séparations hydrauliques entre le réseau de l'Elsau et ses bénéficiaires (bailleurs, copropriétés, commerces ...).

Esplanade

Le réseau de chaleur de l'Esplanade assure la production, la distribution et la livraison de chaleur pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire d'un ensemble de logements ainsi que des équipements situés essentiellement dans le quartier de l'Esplanade, à la presqu'île Malraux ainsi qu'à la ZAC Danube.

Les sources d'énergies utilisées sur l'année 2016-2017 sont le gaz pour 55,4%, la chaleur en provenance de Strasbourg Energie 1,4%, le fioul domestique pour 5 % et la chaleur en provenance d'ES Biomasse pour 38,3%. La centrale de cogénération Biomasse a mise en service en octobre 2016, et devra couvrir à terme 70% de besoins du réseau de chaleur de l'Esplanade. La puissance thermique totale installée est de 146 MW:

- De deux chaudières gaz/fioul domestique de 18 MW unitaire
- De deux chaudières de 40 MW unitaire dont une est non réglementaire
- Une chaudière de cogénération de 30 MW non réglementaire

L'interconnexion avec la centrale biomasse apporte 23 MW.

Le réseau primaire a une longueur totale de 14,5 km environ, dont 13,4 km fonctionnent aujourd'hui en eau surchauffée (haute pression à une température pouvant aller jusqu'à 180°C).

Outre les considérations techniques liées à la sécurité des installations et aux coûts d'exploitation, la distribution à basse température des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade présente aussi l'avantage d'être plus compatible avec les régimes de fonctionnement des énergies renouvelables (de la géothermie profonde en particulier).

2. Le choix du mode de gestion

a) Le mode de gestion actuel

Les deux réseaux sont actuellement gérés via deux concessions miroirs de 24 ans confiées depuis novembre 1998 à deux sociétés dédiés, Strasbourg Energie (SE) et la Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (SETE).

Ces deux sociétés sont des filiales d'ES Services Energétiques.

Le réseau de l'Elsau long de 18 kilomètres alimente 14 464 équivalents logements pour une puissance totale souscrite de 104 593 KW ; celui de l'Esplanade, long de 14,5 kilomètres, alimente 17 456 équivalents logements pour une puissance souscrite de 133 159 KW ; Les deux réseaux sont interconnectés.

b) Eléments de réflexion sur le futur mode de gestion pour l'exploitation des deux réseaux

L'article 4 de l'ordonnance concession du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions précise que les autorités publiques « sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer ses ressources. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources, ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à d'autres opérateurs économiques ».

Dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur approuvé par le Conseil de l'Eurométropole le 22 décembre 2017, il a été décidé d'une dénonciation anticipée des deux contrats de concession existants et de la fusion des deux réseaux interconnectés dans une unité d'exploitation unique à l'occasion de la désignation du prochain exploitant.

La fusion des deux réseaux aura pour effet :

- de donner au futur exploitant une capacité d'investissement suffisante pour faire face au vieillissement des installations (production + distribution) et répondre à

l'ambition de l'Eurométropole de devenir un territoire 100% ENR&R à l'horizon 2050 ;

- de mutualiser les développements et extensions prévues et les productions d'ENR&R avec un pourcentage minimal d'ENR&R de 65% sur l'ensemble des réseaux, et de garantir aux usagers le bénéfice de la TVA réduite ;
- d'harmoniser la tarification sur les deux réseaux.

Le nouveau mode de gestion devra donc être adapté aux enjeux suivants :

- l'optimisation du service à l'utilisateur,
- la transition énergétique,
- la gestion du service et la limitation des risques d'interface,
- la maîtrise du service notamment sur la politique tarifaire,
- la gouvernance de l'exploitant
- la gestion des risques d'exploitation.

Par ailleurs, l'Eurométropole souhaite que l'ensemble de ces enjeux soient mis au regard :

- des risques de transition d'un mode de gestion à un autre,
- des moyens à mettre en œuvre par l'Eurométropole pour garantir la continuité du service et son optimisation.

c) Le recours à la SEMOP

L'Eurométropole souhaite renforcer son contrôle sur l'exploitation du service ; dans le cadre des études préopérationnelles il a été examiné l'intérêt du recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), créé par la Loi du 1^{er} juillet 2014.

La SEMOP est la dernière-née des sociétés à capital mixte, elle n'est pas en soi un mode de gestion mais un véhicule adapté dont l'objet est l'exécution d'un contrat de la commande publique. Elle est construite autour de trois grandes idées :

- Une mixité accrue du capital : ainsi les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent détenir de 34 % (soit la minorité de blocage) à 85 % du capital ;
- La sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution du contrat à la SEMOP mise en place sont effectuées par un unique appel public à la concurrence respectant les procédures applicables au contrat destiné à être conclu entre la collectivité territoriale et la société d'économie mixte à opération unique :
 - Dans un premier temps la sélection d'un opérateur économique sur la base d'un document de préfiguration comportant les principales caractéristiques de la société, l'actionnariat et les parts de capital respectives public-privé, les règles de gouvernance et modalités de contrôle de la collectivité, les règles de dévolution des actif et passif de la société lors de sa dissolution, le coût global prévisionnel de l'opération pour la collectivité.
 - Dans un second temps l'attribution d'un contrat (une concession, un marché) à la société nouvellement créée sur la base d'un cahier des charges classique.

- Une compétence et une durée de vie limitée : la SEMOP est créée pour réaliser une opération unique qui prend la forme d'un contrat ; elle est dissoute une fois le contrat achevé.

L'enjeu de la SEMOP est d'établir la meilleure combinaison entre la compétence de l'opérateur économique et le contrôle de la collectivité publique, alors même que celle-ci n'en détiendrait qu'une participation minoritaire.

La gouvernance de la SEMOP sera ainsi partagée entre l'opérateur économique qui en assure la direction technique et financière et la collectivité territoriale qui en contrôle l'activité dans l'intérêt des usagers du service public et des administrés. Ce contrôle garantira au final un meilleur équilibre privé-public.

Il est précisé que le Président du conseil d'administration ou du Conseil de surveillance sera toujours un représentant de la collectivité locale, quelle que soit sa participation dans le capital ; par ailleurs les statuts et le cas échéant le pacte d'actionnaires prévoient des mécanismes spécifiques de contrôle ou de codécision garantissant l'effectivité du contrôle et le transfert d'informations, ou un pouvoir décisionnel renforcé en matière de choix stratégiques.

La contrepartie de cette participation à la gouvernance de la société réside dans l'exposition aux risques économiques et financiers susceptibles de résulter de l'exploitation.

Au final la constitution d'une SEMOP apparaît approprié pour ce type de projet qui comporte des investissements lourds et a un impact lourd sur les usagers du service ; elle est un moyen pour l'Eurométropole de se « réapproprier » les réseaux et de s'assurer un meilleur contrôle de la gestion et de l'exploitation du service.

d) Choix du mode de gestion

Le tableau suivant présente l'évaluation des scénarii de gestion au regard de chaque enjeu défini supra en 2b :

Enjeux	Gestion directe	Gestion directe + Marché de prestations de service	Délégation de service public
Service à l'utilisateur	😊	😊	😊
Transition énergétique	😊	😊	😊
Gestion du service	😐	😐	😊
Maîtrise du service/politique tarifaire	😐	😐	😐
Risques	😞	😐	😐
Risques de transition	😞	😐	😊
Moyens à mettre en œuvre	😞	😐	😐

L'atout majeur du mode de gestion directe du service est la maîtrise du service (gestion, information, tarifs). Mais cette maîtrise est à mettre en regard de l'inconvénient d'une prise en charge de la totalité des risques d'exploitation et liés à la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, ce mode de gestion se heurte à la nécessité de supporter l'ensemble des risques de transition du service et de renforcer les moyens de l'Eurométropole pour assurer la continuité du service (recrutement de personnel, outils de gestion...) sur une durée très courte.

Le mode de gestion directe avec marchés publics présente l'avantage de transférer une partie des risques de l'exploitation à un prestataire privé. La maîtrise des tarifs du service reste du ressort de l'Eurométropole mais leur niveau sera fortement dépendant du coût du marché.

Les risques de transition concernent principalement le risque social lié à reprise du personnel. Les moyens à mettre en œuvre sont relativement modérés.

Le mode de gestion délégué de type affermage présente l'avantage de transférer l'ensemble des risques d'exploitation au délégataire. Il permet également de bénéficier de l'expertise d'un Groupe Industriel au regard d'un outil contractuel que l'Eurométropole aura défini préalablement. Néanmoins les risques supportés par la collectivité sont surtout relatifs à la maîtrise d'ouvrage et à la mise en concurrence du service.

Le mode de gestion délégué de type concession présente l'avantage de transférer les risques d'exploitation et liés à la maîtrise d'ouvrage au délégataire. Il permet également de bénéficier de l'expertise d'un Groupe Industriel au regard d'un outil contractuel que l'Eurométropole aura défini préalablement. Ce point présente dans le cas présent un avantage substantiel pour ce mode de gestion compte tenu de la complexité technique de l'exploitation et des enjeux futurs du service.

<p>Il est donc proposé la création d'une SEMOP à laquelle la collectivité participerait à hauteur de 34 % des parts, chargée de l'exécution d'un contrat de concession de 20 ans pour l'exploitation des deux réseaux.</p>
--

3. Objet de la délégation

a) L'offre de base

Les candidats proposeront à la collectivité une solution de base permettant la poursuite et l'optimisation de l'exploitation actuelle de la chaufferie et du réseau de chaleur afin d'assurer une continuité de service dans la fourniture de chaleur des abonnés ainsi que l'intégration à court terme d'énergies renouvelables avec une couverture minimale de 65%.

b) Option obligatoire : travaux de passage en basse température et séparation hydraulique

Le déclassement du réseau haute pression consiste à diminuer la température du réseau le plus chaud pour un passage en basse pression et basse température.

La limite de température se situe en dessous de 120°C pour que les réseaux ne soient plus classés en eau « dite surchauffée », et en dessous de 110°C pour que les générateurs et les échangeurs ne soient plus classés en équipements sous pression. Le passage en basse température permettrait ainsi de ne plus être soumis à la réglementation des équipements sous pression qui impose des épreuves décennales aux générateurs et échangeurs ainsi que des visites périodiques (tous les 40 mois pour les chaudières, 18 mois pour les récipients). Il permettrait également de s'affranchir de l'arrêté du 8 août 2013 sur les canalisations d'eau surchauffée : conception, épreuves, plan de surveillance et de maintenance à mettre à jour tous les dix ans.

Les travaux à effectuer pour le passage à basse température et la séparation hydraulique comprennent :

- Le remplacement des canalisations principales de distribution afin de permettre leur fonctionnement en basse température,
- La mise en place de sous-station en tête de poches
- La séparation hydraulique des abonnés raccordés directement sur le réseau

Le candidat chiffrera le passage en basse température avec séparation hydraulique du réseau. Une soultte de fin de contrat sera dès lors prévue contractuellement.

4. Durée du contrat

La collectivité a décidé d'opter pour un contrat de délégation de service public d'une durée de vingt ans compte tenu des enjeux techniques du service et des lourds investissements (renouvellement du réseau, extensions, passage en ENR).

La valeur nette comptable des investissements effectués par le concessionnaire mais non amortis sur la durée de l'opération lui sera restitué en fin de contrat.

5. Périmètre de la délégation

Le périmètre concessif du réseau de chaleur Strasbourg Centre figure dans le plan en annexe 2.

6. Responsabilité de la SEMOP

Dès la prise en charge des installations, la SEMOP titulaire du contrat de concession sera réputée connaître parfaitement les ouvrages qui lui sont confiés. Elle sera responsable du bon fonctionnement du service. Il l'exploitera à ses risques et périls. Elle garantira la continuité du service public.

La SEMOP titulaire du contrat de concession souscrira toutes assurances utiles.

Afin de justifier la bonne réalisation des missions à sa charge, la SEMOP sera appelée à constituer des garanties financières qui seront prévues dans la convention de délégation de service public. En particulier, un compte de renouvellement sera mis en place, la SEMOP titulaire du contrat de concession abondant ce compte pour faire face aux obligations contractuelles dont il a la charge. Cette obligation est couplée à une obligation de résultat pour la SEMOP de remettre les installations en parfait état de fonctionnement au terme du contrat.

7. Missions de la SEMOP

L'exploitation, par la SEMOP titulaire du contrat de concession, du réseau de chaleur Strasbourg Centre et de ses équipements se fera à ses risques et périls et sous sa responsabilité.

La SEMOP s'engagera en conséquence à assurer la sécurité, ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, et les réparations des ouvrages confiés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Des redevances, dont les modalités de calcul et de versement seront fixées dans la convention de concession, devront être versées par la SEMOP à la collectivité en contrepartie de l'occupation privative du domaine public consentie au concessionnaire et des frais de gestion et de contrôle de la délégation supportés par l'Eurométropole.

La SEMOP titulaire du contrat de concession supportera :

- l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité
- l'aléa technique, lié à l'obligation de maintenir la continuité de service
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service

La SEMOP titulaire du contrat de concession aura la charge de :

- les investissements relatifs à la modernisation des installations, aux renouvellements et extensions de réseau et à la Sécurisation des moyens de production EnR&R (65 % minimum) ;

- l’accomplissement de toutes les démarches administratives requises pour l’exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre ;
- l’exploitation en conformité avec les objectifs de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- l’éventuelle reprise des contrats d’achat et de vente des fluides utilisés (électricité, gaz, fioul, eau...) ;
- la prise en charge, dans les limites des prestations à la charge du concessionnaire au titre de la convention de délégation de service public, des frais financiers et prestations éventuelles nécessaires pour respecter l’ensemble des conditions énumérées dans l’autorisation d’exploiter du réseau de chaleur ;
- la prise en charge de l’entretien, de la maintenance et du renouvellement des équipements ;
- l’organisation et le fonctionnement du service concédé ;
- les dépenses d’approvisionnement en combustibles, en matières premières et autres consommables nécessaires au fonctionnement du réseau ;
- la sécurité des personnes et des biens (en particulier au travers de la souscription des assurances couvrant la responsabilité afférente à l’activité et à l’occupation des bâtiments ;
- les frais de personnel ;
- le respect de l’ensemble de la réglementation en vigueur pour l’exploitation et travaux éventuels des installations relatives au maintien ou au développement du réseau de chaleur Esplanade Elsau.

Dans le cadre de l’exploitation du réseau de chaleur, la SEMOP titulaire du contrat de concession veillera également à maintenir l’attractivité du réseau en veillant par exemple à la bonne adéquation entre les puissances souscrites par les abonnés et les puissances réellement consommées.

De même, il prendra en charge les travaux et études relatives aux extensions du réseau dans le cadre du périmètre concessif.

8. Autres caractéristiques de l’exploitation

a) SEMOP

Le titulaire du contrat de concession sera une SEMOP, dont les conditions seront définies dans le document de préfiguration comportant les principales caractéristiques de la société.

b) Economie générale de la concession

La SEMOP exploitera le réseau de chaleur Strasbourg Centre sur le périmètre concédé, à ses frais, risques et périls.

La rémunération de la SEMOP titulaire du contrat de concession sera constituée principalement des recettes liées à la fourniture de chaleur aux clients finaux. Les prix payés par les clients finaux se décomposent en une part fixe proportionnelle à la puissance

souscrite (correspondant aux besoins maximums annuels de chaleur du client concerné) et en une part variable qui reflète la consommation réelle du client sur l'année considérée

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation du service public objet de la délégation seront réputées permettre à la SEMOP d'assurer son équilibre économique, sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel, établi pour la durée de la délégation, et qui sera annexé à la convention.

Le prix de la chaleur sera décomposé comme suit :

- Le terme R1 est un élément proportionnel tenant compte de la mixité énergétique, et représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires pour assurer la fourniture de l'énergie aux usagers
- Le terme R2 est un élément fixe, réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants :
 - coûts d'exploitation : prestation de conduite, petit entretien et grosses réparations, frais administratifs, etc.
 - prestations de renouvellement (Ger),
 - coûts d'amortissement et de financement des investissements.

La SEMOP supportera l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué.

c) Régime fiscal

Les impôts, taxes ou redevances liés à l'exploitation seront à la charge de la SEMOP.

9. Reprise du personnel

A l'expiration des contrats actuels, la SEMOP fera son affaire personnelle de la situation des salariés affectés au service.

Toutefois, dans le cas d'une poursuite de l'exploitation par un nouvel exploitant, les dispositions de l'article L1224-1 et L1124-2 du Code du travail relatif au transfert automatique des contrats de travail s'appliqueront.

10. Gouvernance du réseau de chaleur

La SEMOP devra apporter une attention particulière à la gouvernance du réseau de chaleur en contribuant, à son niveau, au schéma directeur du réseau de chaleur.

Par exemple, la SEMOP fournira des indicateurs de performance qui intéressent directement les abonnés :

- taux d'interruption du service
- enquête de qualité et de satisfaction
- mise à disposition d'informations utiles à un abonné (cartographie des réseaux, explications sur les tarifs, sur les contrats d'abonnement, contacts, périodes de travaux et de maintenance du réseau...) par exemple via un site internet dédié

En qualité d'autorité organisatrice de l'énergie, l'Eurométropole de Strasbourg pilotera ces instances de gouvernance et sera assistée par la SEMOP pour la fourniture d'éléments techniques.

Par ailleurs sera mis en place un comité de suivi conjoint réunissant les membres des comités de suivi des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade – élargi aux élus des nouveaux quartiers associés.

L'obligation de participation active de la SEMOP à ces réunions de concertation serait précisée au cahier des charges.

11. Contrôle de la délégation

a) Information

La SEMOP sera tenue de communiquer à la collectivité, au fil de l'eau, toutes les informations importantes relatives à la vie de la société et à l'exploitation.

b) Compte-rendu des activités de la SEMOP titulaire du contrat de concession

La SEMOP produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service, un bilan de l'activité, un bilan des opérations d'entretien et de renouvellement, des propositions d'amélioration du service et tout document permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

c) Contrôle de la collectivité

La SEMOP prêtera son entier concours à tout contrôle diligenté par la collectivité, afin notamment de veiller au respect de la qualité du service offert aux usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

La convention de concession prévoira les conditions dans lesquelles le pouvoir de contrôle de la collectivité pourra être exercé sur son concessionnaire.

d) Mise à dispositions de documents

La SEMOP mettra à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg tout document utile au bon fonctionnement du réseau : plans du réseau actualisés au format SIG, les bases de données relatives aux contrats des clients (avec leurs coordonnées, leur puissance souscrite et leur consommation...) sous un format exploitable, ainsi que tout autre document qui permet de vérifier la bonne exécution de la délégation.

12. Dispositions diverses

a) Sanctions

La convention de concession prévoira des sanctions de toutes natures en cas de non-respect par le concessionnaire de ses obligations contractuelles ou légales :

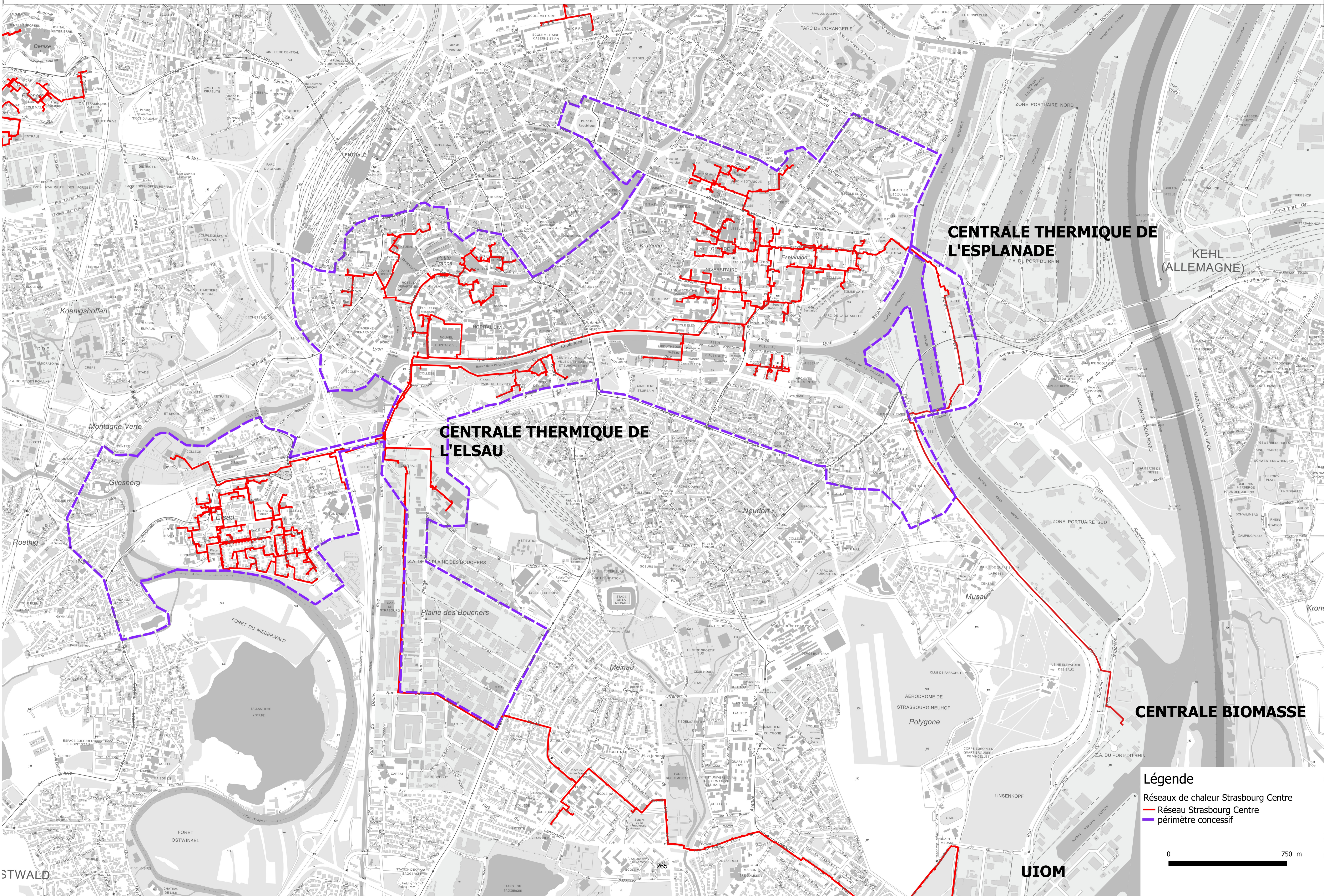
- pécuniaires : il sera prévu des pénalités en cas d'inexécution par la SEMOP de ses obligations ;
- coercitives : il sera prévu la mise en régie provisoire du service public en cas de faute grave de la SEMOP, notamment en matière de sécurité ;
- résolutoires : il sera prévu la déchéance du concessionnaire, en cas de faute d'une particulière gravité.

b) Fin de contrat

A l'expiration du contrat, le concédant retrouvera la jouissance de l'ensemble des installations et sera subrogé aux droits du concessionnaire.

Il conviendra de distinguer à ce moment les biens de retour et les éventuels biens de reprise. Les premiers comporteront les biens faisant partie intégrante de la délégation et remis au concessionnaire, qui feront retour gratuitement à la collectivité, ainsi que les installations financées par le concessionnaire avec l'accord du concédant, qui feront éventuellement l'objet d'une indemnisation au regard de la valeur non amortie des biens, les seconds comporteront les biens nécessaires à l'exploitation du service, ne faisant pas partie intégrante de la concession, et qui pourront être repris par le concédant contre indemnité.

ANNEXE 2: PERIMETRE CONCESSIF DU RESEAU DE CHALEUR STRASBOURG CENTRE



CENTRALE THERMIQUE DE L'ESPLANADE
Z.A. DU PORT DU RHIN

KEHL (ALLEMAGNE)

CENTRALE THERMIQUE DE L'ELSAU

CENTRALE BIOMASSE

Légende
Réseaux de chaleur Strasbourg Centre
— Réseau Strasbourg Centre
- - - périmètre concessif

0 750 m

UIOM

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°17

Avis du Conseil Municipal concernant le lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) (art. L5211-57 du CGCT).

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

9

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Lancement d'un marché d'exploitation transitoire relatif au parking P3 des Halles.

Les parkings jouent un rôle important dans les politiques de mobilité. Ils permettent notamment un stationnement organisé à proximité immédiate des activités économiques et culturelles de la ville. Articulés avec le stationnement sur voirie et le développement des modes alternatifs de déplacement (transports en commun, vélos, autopartage), ils participent à l'accessibilité et à l'attractivité de la ville, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie des Strasbourgeois.

Inauguré en 1979, le parking P3 des Halles dispose de 1 241 places sur sept niveaux. Situé dans le secteur des Halles, il bénéficie d'une situation stratégique en lisère Nord-ouest du centre-ville de Strasbourg. Il constitue une entrée de ville importante de Strasbourg et de la métropole, à travers le pôle Gare SNCF, la gare routière, et les trois portes d'entrée au débouché de l'autoroute.

Pour mémoire, la ville de Strasbourg a mené par l'intermédiaire de la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) à compter de 1972, une vaste opération d'aménagement urbain dite « opération des Halles » sur le site de l'ancienne Synagogue et du marché couvert. Afin de faciliter la réalisation de cette opération complexe d'aménagement et en application des dispositions de la loi du 31 décembre 1966 alors en vigueur (art.4 et 13), la Communauté urbaine de Strasbourg, compétente pour la réalisation des parcs de stationnement, a confié à la ville de Strasbourg par voie de convention signée le 6 février 1980, le financement, la construction et la gestion des parcs en ouvrage associés à l'opération d'aménagement.

Par la suite, la société PARCUS a été chargée par la ville de Strasbourg des missions d'entretien et d'exploitation des trois parkings dans le cadre d'un contrat de gérance.

Compte tenu de la forte implication de la Ville dans la création et la gestion de ces trois équipements depuis leur ouverture, et dans le contexte du projet de requalification du Centre commercial des Halles, l'Eurométropole a souhaité, dans une logique de continuité et de proximité, continuer de confier à la Ville la gestion des parkings des Halles.

Par accord entre les collectivités, l'Eurométropole de Strasbourg, a ainsi confirmé son choix de confier à la ville de Strasbourg, conformément aux articles L 5215-27 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des parcs de stationnement des

Halles (correspondant à l'ouvrage complet du P3 et aux lots des P1, P2 propriétés de la ville dans la copropriété du Sous-sol des Halles) par une nouvelle convention signée le 14 janvier 2016, approuvée respectivement par délibérations du 14 décembre 2015 et du 18 décembre 2015.

Des réflexions ont été menées par les deux collectivités sur l'usage des parkings et leur statut, ainsi que sur le programme de rénovation et d'embellissement nécessaire pour des parkings datant des années 70, ainsi que leur maintien dans le service public métropolitain. A l'issue de ces réflexions, le Conseil municipal du 21 novembre 2016 a approuvé le lancement d'une consultation relative à la mise en vente des lots de copropriété des parkings P1 et P2 et a obtenu un accord de principe de l'Eurométropole concernant la désaffectation du service public du stationnement des parkings P1 et P2. Cet accord de principe a été émis par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 novembre 2016.

La mise en vente desdits lots de copropriété des parkings P1 et P2 a ainsi été publiée mi-septembre 2017. Les négociations sont en cours et à l'issue de la procédure, les deux Conseils seront amenés à se prononcer à nouveau :

- le Conseil de l'Eurométropole se prononcera définitivement et effectivement sur la désaffectation des parkings P1/P2 au regard du service public, avec effet à la date de la vente,
- le Conseil municipal se prononcera sur les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente.

II- Choix du mode de gestion pour le parking P3.

Bien que le parking P3 ne soit pas concerné par la vente des lots de copropriété par la Ville et par la désaffectation des P1 et P2 au regard du service public métropolitain, la ville devra cependant mettre fin au contrat de gérance qui portait globalement sur les trois parkings des Halles. En conséquence, il appartient à la ville de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'exploitation et la requalification du seul parking P3, équipement dont la gestion lui a été confiée sur la base de la convention de 2015 précitée.

La Ville délibérera sur le choix du mode de gestion en juin 2018, qui pourrait prendre la forme d'un contrat de concession (délégation de service public), dans le cadre duquel, le parking sera mis aux normes et rénové pour assurer l'accueil des visiteurs et des usagers dans des conditions de confort, de sécurité et d'accessibilité conformes aux exigences de la collectivité.

La Ville ne pourra cependant lancer une procédure de mise en concurrence, qui devrait durer environ une année dans le cas d'une DSP, qu'à l'issue de la procédure de vente des P1/P2, devant intervenir en juin 2018. Par conséquent, il est proposé, afin d'assurer la continuité du service public durant une période transitoire d'environ 8 mois (entre la date de la cession effective des P1/P2 et la désignation du nouveau concessionnaire du P3) de mettre en place un marché d'exploitation afin d'assurer la gestion du parking P3, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est précisé que le nouveau régime de propriété du parking P3 transféré dans le patrimoine de l'Eurométropole par application des délibérations cadre de la Ville et de l'Eurométropole des 19 février et 23 mars 2018, ne remet pas en cause la convention de gestion conclue entre les deux collectivités, sur la base de laquelle la Ville assure ou fait assurer l'exploitation et la rénovation du parking concerné.

III- Caractéristiques du marché d'exploitation et de gestion transitoire

Le marché aura pour objet l'exploitation et la gestion du parking P3, à savoir, le gardiennage et la surveillance des ouvrages, le nettoyage et l'entretien courant des équipements, les relations avec les usagers, et d'une manière générale, la mise en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. Le prestataire percevra les recettes des usagers du parking, qui seront reversées à la collectivité. Ce marché ordinaire avec une tranche ferme et trois tranches optionnelles (d'une durée de un mois chacune), devra être exécutoire le 1^{er} novembre 2018, en lien avec la cession effective des parkings P1 et P2.

Au vu des données d'exploitation du service des dernières exercices, le montant estimatif du marché est de 610 K€ TTC pour la tranche ferme d'une durée de 8 mois et de 76 K€ TTC par tranche optionnelle d'une durée de un mois. Les recettes des usagers du parking, sont, quant à elles, estimées à 1,17 M€ sur la période de tranche ferme et à 146 K€ par tranche optionnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la résiliation du contrat de gérance des parkings des Halles P1, P2 et P3 entre la ville de Strasbourg et la Société PARCUS, avec effet à la date d'entrée en vigueur du marché d'exploitation transitoire,*
- *le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 67, 68 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

décide

- *l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, Direction de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels, TC06Z, 611*

- *l'imputation des recettes en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, Direction de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels, TC06Z, 7337*
- *l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019, Direction de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels, TC06Z, 611 et 7337*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à

- *mettre fin au contrat de gérance des parkings des Halles P1, P2 et P3 et signer tout document y afférent,*
- *mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter le marché correspondant.*

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°18

Lancement d'un marché d'exploitation transitoire relatif au parking P3 des Halles.

Pour

54

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - deuxième étape.

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 2 octobre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action,

Pour 2018, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2018 vous propose de soutenir une seconde partie des projets en reconduction dont le bilan 2017 a été jugé pertinent ainsi que de nouveaux projets répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant. Soit 99 projets pour un montant global de 594 722 €. Elle est présentée en deux parties :

- les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale ;

- les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute la ville et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

D'autres actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Le QPV AMPERE – 1220 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par 3 porteurs de projet, pour un montant global de **3 046 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- apprentissage du français - améliorer l'accès à l'emploi ;
- améliorer le mieux vivre ensemble - lutter contre l'isolement- responsabiliser les habitants-es dans la vie de leur quartier ;
- trouver des modes de participation avec le public jeune, construire des actions avec et pour les jeunes ;
- améliorer la prise en charge des enfants.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
CLCV UD 67 – Union départementale consommation logement et cadre de vie	Apprentissage du Français Langue Etrangère - Ampère	4 000 €	600 €	Solidarités Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
CSC Neudorf	Les jeunes majeurs acteurs du futsal	5 577 €	946 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Latitude 48/44	Chants et rythmes du monde	9 000 €	1 500 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels

Le QPV PORT DU RHIN – 1807 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par 3 porteurs de projet, pour un montant global de **14 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- éducation : améliorer la prise en charge des enfants - développer une offre culturelle ;
- améliorer l'accès des habitants-es à la santé ;
- améliorer l'insertion socio-professionnelle des habitants ;
- développer une offre culturelle.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
ATD Quart Monde	Bibliothèque de Rue	5 000 €	2 000 €	Solidarités Santé	8 : accès aux équipements et projets culturels
CSC Au-delà des Ponts	Actions collectives de la promotion de la santé au Port du Rhin	20 000 €	6 000 €	Solidarités Santé	10 : Santé
Compagnie des Gladiateurs	Chantiers théâtre et cirque	39 000 €	6 000 €	Culture	2 : Lutte contre les discriminations

Le QPV KOENIGSHOFFEN EST – 2130 habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 2 porteurs de projet pour un montant global de **28 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- accompagner les habitants pour accéder à l'offre sportive et culturelle ;
- favoriser la citoyenneté à tous les niveaux.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Koenigs'Animations 2018	16 000 €	5 500 €	Vie associative	5 : accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire
Par Enchantement	Le Bel'EnCHAMPtment	8 000 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	7 : accompagnement des parents

Par Enchantement	Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux vivre ensemble	33 000 €	20 000 €	Solidarités Santé	2 : prévention et lutte contre les discriminations
------------------	--	----------	----------	-------------------	--

En transversal sur les QPV KOENIGSHOFFEN EST – 2130 habitant(e)s et HOHBERG - 2960 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 5 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 3 porteurs de projet pour un montant global de **31 100 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants ;
- favoriser l'accès à la santé et inciter les habitants à être acteurs de leur santé ;
- favoriser la citoyenneté à tous les niveaux ;
- accompagner les parents pour la réussite éducative de leurs enfants.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
Eco-Conseil	Défi 10 jours sans écran	24 000 €	4 000 € + 4 000 €	Direction de projet politique de la ville + Enfance et Education	1 : action avec et pour les jeunes
Collège Jacques Twinger	La Famille à l'Ecole	24 581 €	4 000 €	Solidarités Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen	121 722 €	10 600 €	Solidarités Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Projet Santé "Du Je au Nous" 2018-2020	36 000 €	6 000 €	Solidarités Santé	10 : santé
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Jardin et Écocitoyens 2018 2020	5 545 €	2 500 €	Direction de projet politique de la ville	17 : gestion urbaine de proximité

Le QPV de CRONENBOURG - 8030 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 4 porteurs de projet pour un montant global de **18 350 €** répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- développer l'accès à l'offre sportive, culturelle et de loisirs comme facteurs de cohésion sociale ;
- lever les freins à l'accès à l'emploi.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement	Animations interculturelles de proximité	11 000 €	2 500 € + 2 500 €	Culture + Vie Associative	2 : prévention et lutte contre les discriminations
CSC Cronenbourg Victor Schoelcher	Action Insertion et linguistique	42 700 €	10 600 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Les Disciples	Atelier socio linguistique « Lire et écrire »	1 500 €	750 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Association Afrique Etoiles	Animation aux pieds des immeubles Cronenbourg	7 240	2 000 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels

En transversal sur les QPV CRONENBOURG – 8 030 habitant(e)s et HAUTEPIERRE – 14 382 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, pour un montant de **1 500 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- contribuer à l'épanouissement des jeunes du territoire.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Club Sportif de Hautepierre	Allez les filles	5 000 €	1 500 €	Sports	2 : prévention et lutte contre les discriminations

En transversal sur les QPV HOHBERG – 2 960 habitant(e)s et HAUTEPIERRE – 14 382 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, pour un montant de **1 000 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- contribuer à l'épanouissement des jeunes du territoire.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
ASPTT de Strasbourg	L'athlé dans les quartiers	10 000 €	1 000 €	Sports	1 : action avec et pour les jeunes

Le QPV de HAUTEPIERRE – 14 382 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 9 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 8 porteurs de projet pour un montant global de **30 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- installer avec et pour les habitants les conditions favorables du vivre ensemble ;
- développer l'accès à l'offre sportive, culturelle, de loisirs comme facteurs de cohésion sociale ;
- contribuer à l'épanouissement des jeunes du territoire ;
- favoriser l'attractivité des établissements scolaires, favoriser la mixité et lever les freins à la réussite scolaire

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
-----------------	----------------	----------------------	----------------------------	----------------------------	--

Association Horizome	HTP Radio 2018	9 500 €	2 000 €	Culture	Image des Quartiers
Club Sportif de Hautepierre	Découverte sportive près de chez toi !	7 500 €	1 500 €	Sports	1 : action avec et pour les jeunes
UFCSFR – Union Féminine Civique et Sociale Familles Rurales Bas et Haut-Rhin	Alphabétisation / Enseignement Français Langue Etrangère	6 400 €	2 000 €	Solidarités Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Collège ERASME	Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche	14 200 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	6 : attractivité et valorisation des établissements scolaires
Collège François Truffaut	Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté pour les élèves du réseau REP +	28 656 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
CSC Hautepierre	L'accès aux équipements et projets culturels	12 900 €	2 000 €	Service Evènements	8 : accès aux équipements et projets culturels
Association Horizome	Résidence artistique dans l'espace public	10 500 €	3 500 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Association Percussions de Strasbourg	Percustra 2018	19 000 €	10 000 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Maison de Santé de Hautepierre	Être(s) en Mouvement	10 000 €	5 100 € + 1 400 €	Solidarités Santé + Culture	10 : santé

Le QPV ELSAU – 4 820 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par 3 porteurs de projet, pour un montant global de **7 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- « élargir les horizons » des habitants-es de l'Elsau ;
- éducation et parentalité - insertion professionnelle ;
- éducation et parentalité - accompagner les parents pour la réussite éducative de leurs enfants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
CSC Elsau	Ateliers socio linguistiques	21 000 €	5 500 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Nadi Chaabi	Rencontres avec les parents de l'Elsau	5 500 €	500 €	Solidarités et Santé	7 : accompagnement des parents
CLCV UD 67 – Union départementale consommation logement et cadre de vie	Fêtons nos cultures à l'Elsau	3 000 €	1 500 €	Evènements	8 : accès aux équipements et projets culturels

En transversal sur les QPV MOLKENBRONN – 2 130 habitant(e)s et MURHOF – 2 060 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par un porteur de projet pour un montant global de **6 500 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- intégration sociale et professionnelle ;
- dynamiser et développer le tissu associatif en proximité.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
CSC Montagne Verte	Montagne Verte Plage	18 000 €	3 000 €	Vie associative	Image des quartiers

CSC Montagne Verte	Apprentissage de la langue française	17 000 €	3 500 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
--------------------	--------------------------------------	----------	---------	----------------------	--

Le QPV MEINAU NEUHOF – 15 700 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 18 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par 11 porteurs de projets, pour un montant global de **96 326 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- développer une offre « jeunesse » transversale sur le territoire;
- favoriser l'accès des habitants aux équipements ainsi qu'à l'offre associative ;
- œuvrer collectivement pour la convivialité et la diversité ;
- favoriser l'accès aux services publics et à la santé ;
- lever les freins personnels à l'emploi (employabilité) ;
- positionner les habitants comme acteurs de l'évolution de leur cadre de vie ;
- renforcer le partenariat dans le domaine de l'action sociale.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeu
Association l'Eveil Meinau	Education à la citoyenneté pour les jeunes	35 100 €	6 000 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Club alpin Français – Section Strasbourg	Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof	4 000 €	1 500 €	Sports	1 : action avec et pour les jeunes
Association l'Eveil Meinau	Intégration / Insertion : lutte contre les inégalités sociales et de genre	21 000 €	5 000 €	Direction de projet politique de la ville	2 : prévention et lutte contre les discriminations
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire	Ateliers socio linguistique de proximité à visée sociale	8 500 €	2 500 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage te maîtrise de la langue française
CSC Meinau	Apprentissage du français à visée	34 422 €	3 500 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage te maîtrise

	sociale, culturelle et citoyenne				de la langue française
Compagnie Mémoires Vives	La Guerre des Chiffons	16 000 €	2 000 € + 5 000 €	Culture + Direction de projet politique de la ville	6 : attractivité et valorisation des établissements scolaires
BEKOZE	Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel en QPV	60 000 €	5 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC Neuhof	La culture au service de la réussite éducative et de l'intégration sociale	27 000 €	5 000 € + 2 500 €	Culture + Direction de projet politique de la ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels
La Chambre	Market day Ditte Haarlov Johnsen	14 000 €	4 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Compagnie Mémoires Vives	Carnets de voyage	17 000 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Cité Santé Neuhof	Autour d'une histoire : atelier lecture / sommeil	11 565 €	2 800 €	Solidarités et Santé	10 : santé
Cité Santé Neuhof	Equilibre et plaisir	14 000 €	4 000 €	Solidarités et Santé	10 : santé
Cité Santé Neuhof	Prévalence et prise en charge des affections podologiques	11 252 €	5 200 €	Solidarités et Santé	10 : santé
Cité Santé Neuhof	Service d'écrivain public mutualisé sur le quartier du Neuhof	10 959 €	3 000 €	Solidarités et Santé	10 : santé

Face Alsace	Relais numérique du Neuhof	18 452 €	10 126 €	Direction de projet politique de la ville	11 : Parcours vers l'emploi
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire	Insertion des personnes bénéficiaires du RSA et autres adultes	53 970 €	5 000 €	Solidarités et Santé	11 : Parcours vers l'emploi
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire	Place aux habitants	3 450 €	1 200 €	Direction de projet politique de la ville	17 : gestion urbaine de proximité
Association de gestion des ateliers du Neuhof (AGATE Neuhof)	Outil de la participation des habitants – complément au programme annuel	20 000 €	20 000 €	Direction de projet politique de la ville	17 – Gestion urbaine de proximité

Le QPV SPACH – 2 180 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 3 porteurs de projet pour un montant global de **7 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- renforcer les actions en direction des publics prioritaires ;
- réaménager les espaces communs en impliquant concrètement des habitants de la conception à la réalisation.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
CSC ARES – association des résidents de l'Esplanade	Activité socio linguistiques de proximité	8 650 €	1 000 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
La Maison Théâtre	Résidence Sébastien Joanniez	11 000 €	4 000 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Les ateliers d'Eden	Remise en couleur	20 030 €	2 500 €	Direction de projet	17 : gestion urbaine de proximité

	des parties communes de la Cité Spach			politique de la ville	
--	---------------------------------------	--	--	-----------------------	--

Le QPV CITE DE L'ILL – 4 170 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 1 porteur de projet pour un montant global de **5 000 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- accompagner les publics les plus fragiles en s'appuyant sur leurs ressources et en partant de leur potentiel ;
- renforcer l'offre en direction des jeunes en prenant appui sur une relation de confiance à établir réciproquement avec ce public.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
CSC Robertsau Escale	Apprentissage de la langue française	6 620 €	3 500 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
CSC Robertsau Escale	Regards croisés	8 620 €	1 500 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels

Le QPV LAITERIE – 2 680 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 7 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 6 porteurs de projet pour un montant global de **27 900 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- accompagner les publics les plus fragiles - identifier les publics - coordonner les acteurs locaux pour développer des actions de coéducation et d'accompagnement des parents - favoriser l'insertion professionnelle ;
- mettre en œuvre les conditions d'une vie associative et culturelle cohérente, par et pour l'ensemble des habitants dans leur diversité – dynamiser la vie associative – valoriser l'atout culturel du quartier pour un plus grand rayonnement et d'avantage d'ouverture aux habitants du quartier ;
- requalifier le quartier – valoriser les espaces publics.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
----------------	---------------	----------------------	----------------------------	--------------------------	--

Nadi Chaabi	Club des seniors d'ici et d'ailleurs	8 500 €	4 500 €	Solidarités et Santé	2 : prévention et lutte contre les discriminations
Nadi Chaabi	Soutien à la fonction parentale : « Les 4 saisons de la Famille »	41 800 €	10 000 €	Solidarités et Santé	2 : prévention et lutte contre les discriminations
Plurielles	Action d'insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes du QPV Laiterie/ EMS	23 492 €	7 500 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Porte Ouverte	Atelier de pratique musicale	1 600 €	600 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
La Chambre	Culture / cultures	10 000 €	2 000 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Stimultania	Affaire de famille	10 800 €	1 800 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
CSC Fossé des Treize	La main verte - Un programme de sensibilisation ciblé sur le quartier Gare - Laiterie	8 580 €	1 500 €	Vie associative	17 : gestion urbaine de proximité

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus :

AXES TRANSVERSAUX

Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 1, il est proposé l'octroi de subventions pour 10 actions portées par 10 porteurs de projets pour un montant global de **160 500 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires, répondent globalement aux objectifs du programme :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie en proposant des activités autour de la culture, du sport et de la citoyenneté ;

- soutenir les différentes formes d'engagement et valoriser les compétences sociales.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Sporting Strasbourg Futsal	Mercredi du futsal	4 000 €	2 000 €	Sports
Club sportif de Hautepierre	Animation des quartiers basée sur le BMX	7 500 €	3 000 €	Sports
Bretz'selle	Ateliers pédagogiques de mécanique cycle sur la tournée Arachnima 2018	8 000 €	4 500 €	Evènements
ASPTT Strasbourg	B'Hand de filles	15 000 €	1 000 €	Sports
Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes - THEMIS	Tournée des quartiers Arachnima	8 140 €	6 000 €	Evènements
Les Petits Débrouillards du grand Est	Tournée Arachnima	34 000 €	10 000 €	Evènements
CLJ	Volet sportif Arachnima	26 000 €	13 000 €	Evènements
La Maison des Jeux de Strasbourg	Caravane des jeux (dans le cadre de la tournée Arachnima)	17 500 €	9 000 €	Evènements
Association fondation étudiante pour la ville - AFEV	Kaps : des colocations à projet solidaire	13 000 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville
Association territoriale des Francas de Strasbourg Bas-Rhin	Graine de philo	24 000 €	4 000 €	Enfance et Education
Arachnima arts et échanges	Arachnima en tournée 2018	162 000 €	106 000 €	Evènements

Au titre du programme 2 : la prévention et la lutte contre les discriminations

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 2, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions portées par 2 porteurs de projets pour un montant global de **9 700 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires, répondent globalement aux objectifs du programme :

- faire reculer les préjugés, stéréotypes et toutes formes de stigmatisations, en valorisant les mémoires (mémoire de l'immigration, mémoire des quartiers...);

- promouvoir et renforcer l'accès aux droits et l'égalité de traitement de l'ensemble des personnes, et en particulier des personnes les plus fragiles ou vulnérables.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
ATD Quart Monde	L'Université Populaire Quart Monde	3 200 €	1 200 €	Solidarités et Santé
Calima – Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine	Atelier mémoire et transmission	10 000 €	4 500 €	Direction de projet politique de la ville
Calima – Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine	Accompagnement accès au droit	21 000 €	4 000 €	Direction de projet politique de la ville

Au titre du programme 3 : l'égalité femmes - hommes

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 3, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action pour un montant de subvention de **5 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répond globalement à l'objectif suivant du programme :

- lutter contre les violences faites aux femmes.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Allez les filles	Pratique de la boxe féminine et séance de prévention défense contre les violences faites aux femmes	36 000 €	5 000 €	Sports

Au titre du programme 4 : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 4, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions portées par 4 porteurs de projet pour un montant global de **25 100 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires répondent globalement à l'objectif suivant du programme :

- favoriser les actions de proximité autour de l'apprentissage de la langue.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Contact et promotion	Français langue étrangère	89 478 €	16 200 € + 1 800 €	Solidarités et Santé + Direction de projet politique de la ville
AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement	Ecrivain public	11 000 €	2 300 €	Solidarités et Santé
GIP FCIP A – GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace	Plaisir d'écrire 2018	35 750 €	1 500 €	Solidarités et Santé
Stimultania	Se projeter, mémoire et transition	10 800 €	1 500 € + 1 800 €	Solidarités et Santé + Culture

PILIER COHESION SOCIALE

Au titre du programme 5 : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 5, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action pour un montant de subvention de **19 000 €**. Cette action sera déployée sur l'ensemble des QPV de la ville de Strasbourg. Elle répond globalement à l'objectif suivant du programme :

- favoriser les actions de proximité autour de l'apprentissage de la langue.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Association territoriale des Francas de Strasbourg Bas-Rhin	Accompagnement du Projet Educatif Local de la Ville de Strasbourg	28 000 €	19 000 €	Enfance et Education

Au titre du programme 7 : l'accompagnement des parents

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 7, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action pour un

montant de **10 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires répond aux objectifs suivants du programme :

- mettre en synergie l'ensemble des acteurs, services et actions existants dans l'objectif de mieux toucher et d'accompagner les publics les plus fragiles ;
- renforcer le dialogue et la coopération entre acteurs éducatifs avec une attention particulière à la relation parents/ école.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
SOS Aide aux Habitants	Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales	24 449 €	10 000 €	Solidarités et Santé

Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 8, il est proposé l'octroi de subventions pour 7 actions portées par 4 porteurs de projets pour un montant global de **18 500 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires répondent aux objectifs suivants du programme :

- développer les pratiques en amateur,
- ouvrir des équipements culturels aux habitants les plus éloignés,
- accompagner les projets culturels portés par les habitants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Contact et promotion	Kiosque culturel	3 103 €	1 500 €	Culture
Tôt ou t'Art	Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'insertion des personnes habitant en QPV + Pôle lecture – écriture : les mots au service de l'insertion	43 500 € + 28 900 €	4 000 € (dans le cadre de la convention triennale)	Solidarités et Santé
CSC Montagne Verte	Village des utopies	9 000 €	3 000 €	Culture
Wonder Wiz'Art	Citoyens et Artistes à HautePierre :	28 146 €	10 000 €	Culture

	<ul style="list-style-type: none"> - création de plaques de rues - décore ton poste de transformation haute tension <p>De A à A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiches citoyennes sur Ampère <p>Récup' Art Cro à Cronembourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers photographiques - Fresques place de Haldembourg 			
--	--	--	--	--

Au titre du programme 9 : partenariat avec l'Université

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 9, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action pour un montant de subvention de **31 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires répond aux objectifs suivants du programme :

- renforcer la présence des étudiants-es dans les QPV ;
- réactiver l'accompagnement à la scolarité des enfants de manière individuelle à travers le réseau des étudiants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Association fondation étudiante pour la ville – AFEV	Accompagnement individuel à domicile	59 000 €	15 000 € + 16 000 €	Vie associative + Direction de projet politique de la ville

Au titre du programme 10 : santé

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 10, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action pour un montant de subvention de **16 200 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires répond aux objectifs suivants du programme :

- améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables ;
- prévenir et réduire les conduites à risques.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Association de lutte contre la toxicomanie – ALT	PAEJ / Point d'accueil et d'écoute jeunes	52 389 €	16 200 €	Solidarités et Santé

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au titre du programme 11 : parcours vers l'emploi

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 11, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions portées sur 3 porteurs de projet pour un montant global de **21 000 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires répondent aux objectifs suivants du programme :

- faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun, et particulièrement les jeunes et les femmes ;
- organiser la souplesse des dispositifs et des modalités d'accompagnement, au service de la cohérence des parcours individualisés ;
- faciliter l'accès à la première expérience professionnelle des jeunes.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Retravailler Alsace	Mobilisation des femmes vers l'emploi	40 000 €	6 000 €	Solidarités et Santé
JEEP	Chantiers éducatifs	79 000 €	3 000 €	Solidarités et Santé
Le Parcours	Construire l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social, professionnel par un travail sur l'apparence et l'image, pour des publics en difficultés économiques	87 000 €	12 000 €	Développement Economique et Attractivité

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

CSC Neudorf « Les jeunes majeurs acteurs du futsal »	946 €
Par Enchantement « Le Bel'EnCHAMPtement »	3 000 €
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Jardin et Ecocitoyens 2018-2020 »	2 500 €
Eco Conseil « Défi 10 jours sans écran »	4 000 €
Collège François Truffaut « Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté pour les élèves du réseau REP+ »	2 000 €
Collège Erasme « Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche »	1 000 €
CSC Neuhof « La culture au service de la réussite éducative et de l'intégration sociale »	2 500 €
Face Alsace « Relais numérique du Neuhof »	10 126 €
JEEP « Place aux habitants »	1 200 €
Association l'Eveil Meinau « Education à la citoyenneté pour les jeunes » « Intégration / Insertion : lutte contre les inégalités sociales et de genre »	11 000 € 6 000 € 5 000 €
Compagnie Mémoires Vives « La Guerre des Chiffons » « Carnets de voyage »	8 000 € 5 000 € 3 000 €
Les ateliers d'Eden « Remise en couleur des parties communes de la Cité Spach »	2 500 €
Association fondation étudiante pour la ville – AFEV « Kaps : des colocations à projet solidaire » « Accompagnement individuel à domicile »	18 000 € 2 000 € 16 000 €
Calima – Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine « Atelier mémoire et transmission » « Accompagnement accès au droit »	8 500 € 4 500 € 4 000 €
Association de gestion des ateliers du Neuhof (AGATE Neuhof) « Outil de la participation des habitants – complément au programme annuel »	20 000 €
Contact et promotion « Cours de français langue étrangère »	1 800 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **97 072 €** comme suit : sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant conseil s'élève à 346 932 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction de la culture**, les subventions suivantes :

Wonder Wiz'Art	10 000 €
----------------	----------

« de A à A »	
« Citoyens et artistes »	
« Récup'Art Cro »	
Latitude 48/44	1 500 €
« Chants et rythmes du monde »	
Compagnie des Gladiateurs	6 000 €
« Chantiers théâtre et cirque »	
AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement	2 500 €
« Animations interculturelles de proximité »	
Association Afrique Etoiles	2 000 €
« Animations aux pieds des immeubles à Cronembourg »	
Association Horizome	5 500 €
« HTP Radio 2018 »	2 000 €
« Résidence artistique dans l'espace public »	3 500 €
Association Percussions de Strasbourg	10 000 €
« Percustra 2018 »	
Maison de Santé de HautePierre	1 400 €
« Être(s) en mouvement »	
BECOZE	5 000 €
« Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel en QPV »	
Compagnie Mémoires Vives	2 000 €
« La Guerre des Chiffons »	
CSC Neuhof	5 000 €
« La culture au service de la réussite éducative et de l'intégration sociale »	
La Chambre	6 000 €
« Market Day Ditte Haarlov Johnsen »	4 000 €
« Culture / cultures »	2 000 €
La Maison Théâtre	4 000 €
« Résidence Sébastien Joanniez »	
Porte Ouverte	600 €
« Atelier de pratique musicale »	
Stimultania	3 600 €
« Affaire de famille »	1 800 €
« Se projeter, mémoire et transition »	1 800 €
CSC Robertsau Escale	1 500 €
« Regards croisés »	
Contact et promotion	1 500 €
« Kiosque culturel »	
CSC Montagne Verte	3 000 €
« Village des utopies »	

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **71 100 €** comme suit : sous la fonction 33, nature 6574, activité CU01G, programme 8087, dont le solde disponible avant conseil est de 218 700 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

- **Solidarités : Parcours linguistiques**

CLCV UD 67 – Union départementale consommation logement et cadre de vie « <i>Apprentissage du français langue étrangère</i> »	600 €
Collège Jacques Twinger « <i>La famille à l'école</i> »	4 000 €
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « <i>Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen</i> »	10 600 €
CSC Cronenbourg Victor Schoelcher « <i>Action Insertion et linguistique</i> »	10 600 €
CSC Elsau « <i>Ateliers sociolinguistiques</i> »	5 500 €
CSC Montagne Verte « <i>Apprentissage de la langue française</i> »	3 500 €
CSC Meinau « <i>Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne</i> »	3 500 €
CSC ARES – association des résidents de l'esplanade « <i>Activité socio linguistiques de proximité</i> »	1 000 €
CSC Robertsau Escale « <i>Apprentissage de la langue française</i> »	3 500 €
Les Disciples « <i>Atelier socio linguistique « Lire et Ecrire</i> »	750 €
UFCSFR – Union Féminine Civique et Sociale Familles Rurales Bas et Haut-Rhin « <i>Alphabétisation / enseignement Français Langue Etrangère</i> »	2 000 €
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire « <i>Ateliers socio linguistiques de proximité à visée sociale</i> »	2 500 €
Plurielles « <i>Action d'insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes du QPV Laiterie/EMS</i> »	7 500 €
GIP FCIP A – GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace « <i>Plaisir d'écrire 2018</i> »	1 500 €
Contact et promotion « <i>Cours de français langue étrangère</i> »	16 200 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

- **Solidarités : Insertion**

JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire	8 000 €
« <i>Insertion des personnes bénéficiaires du RSA et autres adultes</i> »	5 000 €
« <i>Chantiers éducatifs</i> »	3 000 €

AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement « <i>Ecrivain public</i> »	2 300 €
Par Enchantement « <i>Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux vivre ensemble</i> »	20 000 €
Retravailler Alsace « <i>Mobilisation des femmes vers l'emploi</i> »	6 000 €
Stimultania « <i>Se projeter, mémoire et transition</i> »	1 500 €
Tôt ou t'Art « <i>Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'insertion des personnes habitant en QPV</i> » « <i>Pôle lecture – écriture : les mots au service de l'insertion</i> »	4 000 € dans le cadre de la convention triennale
Cité Santé Neuhof « <i>Service d'écrivain public mutualisé sur le quartier du Neuhof</i> »	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **118 050 €** comme suit : sous la fonction 523, nature 6574, activité AS03N, programme 8003, dont le solde disponible avant conseil est de 230 900 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :
 - **Action sociale**

ATD Quart Monde « <i>Bibliothèque de rue</i> »	3 200 € 2 000 €
« <i>L'Université Populaire Quart Monde</i> »	1 200 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **3 200 €** comme suit : sous la fonction 523, nature 6574, activité AS03C, programme 8078, dont le solde disponible avant conseil est de 375 050 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :
 - **Protection des mineurs**

Nadi Chaabi « <i>Rencontres avec les parents de l'Elsau</i> »	10 500 € 500 €
« <i>Soutien à la fonction parentale : Les 4 saisons de la Famille</i> »	10 000 €
SOS Aide aux Habitants « <i>Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales</i> »	10 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **20 500 €** comme suit : sous la fonction 522, nature 6574, activité AS07B, programme 8079, dont le solde disponible avant conseil est de 89 400 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

- **Soutien à l'autonomie**

Nadi Chaabi « Club des seniors d'ici et d'ailleurs »	4 500 €
---	----------------

- d'imputer cette subvention de **4 500 €** comme suit : sous la fonction 61, nature 6574, activité AS08B, programme 8010, dont le solde disponible avant conseil est de 224 770 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

- **Santé**

CSC Au-delà des Ponts « Actions collectives de la promotion de la santé »	6 000 €
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Projet santé « du Jeu au Nous » 2018-2020 »	6 000 €
Maison de Santé de HautePierre « Être(s) en mouvement »	5 100 €
Cité Santé Neuhof « Autour d'une histoire : atelier lecture / sommeil »	12 000 €
« Equilibre et plaisir »	2 800 €
« Prévalence et prise en charge des affections podologiques »»	4 000 €
Association de lutte contre la toxicomanie – ALT « PAEJ / Point d'accueil et d'écoute jeunes »	5 200 €
	16 200 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **45 300 €** comme suit : sous la fonction 512, nature 6574, activité AS05D, programme 8005, dont le solde disponible avant conseil est de 209 252 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Education**, les subventions suivantes :

Eco Conseil « Défi 10 jours sans écran »	4 000 €
Association territoriale des Francas de Strasbourg Bas-Rhin « Graine de philo »	4 000 €
Association territoriale des Francas de Strasbourg Bas-Rhin « Accompagnement du Projet Educatif Local de la ville de Strasbourg »	19 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **27 000 €** comme suit : sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C, dont le solde disponible avant conseil est de 225 900 €.

- d'attribuer au titre du **Service Vie Associative**, les subventions suivantes :

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « <i>Koenigs'Animations 2018</i> »	5 500 €
AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement « <i>Animations interculturelles de proximité</i> »	2 500 €
CSC Montagne Verte « <i>Montagne Verte Plage</i> »	3 000 €
CSC Fossé des Treize « <i>La main verte - Un programme de sensibilisation ciblé sur le quartier Gare – Laiterie</i> »	1 500 €
Association fondation étudiante pour la ville – AFEV « <i>Accompagnement individuel à domicile</i> »	15 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **27 500 €** comme suit : sous la fonction 422, nature 6574, activité DL03B, programme 8013, dont le solde disponible avant conseil est de 2 663 921 €.

- d'attribuer au titre du **Service Evènements**, les subventions suivantes :

CSC Hautepierre « <i>L'accès aux équipements et projets culturels</i> »	2 000 €
CLCV UD 67 – Union départementale consommation logement et cadre de vie « <i>Fêtons nos cultures à l'Elsau</i> »	1 500 €
Arachnima arts et échanges « <i>Arachnima en tournée 2018</i> »	106 000 €
Bretz'selle « <i>Ateliers pédagogiques de mécanique cycle sur la tournée Arachnima 2018</i> »	4 500 €
Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes – THEMIS « <i>Tournée des quartiers Arachnima</i> »	6 000 €
Les Petits Débrouillards du grand Est « <i>Tournée Arachnima</i> »	10 000 €
CLJ « <i>Volet sportif Arachnima</i> »	13 000 €
La maison des jeux de Strasbourg « <i>Caravane des jeux</i> » (dans le cadre de la tournée Arachnima)	9 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **152 000 €** comme suit : sous la fonction 33, nature 6574, activité PC02B, programme 8038, dont le solde disponible avant conseil est de 523 066 €

- d'attribuer au titre du **Service des Sports**, les subventions suivantes :

Club Sportif de Hautepierre « <i>Allez les filles</i> »	6 000 €
« <i>Découverte sportive près de chez toi !</i> »	1 500 €
« <i>Animation des quartiers basée sur le BMX</i> »	3 000 €

ASPTT Strasbourg « L'athlé dans les quartiers » « B'Hand de filles »	2 000 € 1 000 € 1 000 €
Club alpin Français – Section Strasbourg « Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof »	1 500 €
Sporting Strasbourg Futsal « Mercredi du futsal »	2 000 €
Allez les filles « Pratique de la boxe féminine et séance de prévention défense contre les violences faites aux femmes »	5 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **16 500 €** comme suit : sous la fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056, dont le solde disponible avant conseil est de 30 000 €.
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité**, la subvention suivante :

Le Parcours « Construire l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social, professionnel par un travail sur l'apparence et l'image, pour des publics en difficultés économiques »	12 000 €
---	-----------------

- d'imputer ces 12 000 € sous la fonction 65, nature 6574, activité DU05D, programme 8024 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 508 400 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Programmation 2018 du contrat de ville : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association THEMIS pour la période 2018-2020 et attribution d'une subvention.

La ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable fondé sur la confiance, le respect et le dialogue. En accord avec les orientations définies en matière d'éducation et de jeunesse de la ville de Strasbourg, notamment dans le cadre du PEL, elle entend promouvoir le développement de la citoyenneté chez les mineurs et la connaissance de leurs droits. Dans ce cadre, la ville de Strasbourg a régulièrement apporté son soutien à l'association Thémis.

En effet, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes, a pour objet de « promouvoir la formation et l'information des enfants et des jeunes, notamment quant à leurs droits, la promotion et l'application de la convention Internationale des Droits de l'Enfant ».

Son objet associatif est décliné autour de 3 missions :

- l'accueil individuel
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation
- la promotion des droits de l'enfant

L'association Thémis est présente et agit sur le territoire de la ville de Strasbourg depuis 1990 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics. Le soutien qui lui est apporté par la ville de Strasbourg concerne les actions d'éducation à la citoyenneté et d'accès au droit des enfants et des jeunes qu'elle développe sur le territoire métropolitain et en particulier l'action « Service droit des jeunes ». Cette action a pour objectif de conseiller et d'accompagner juridiquement les jeunes mineurs en matière civile et pénale.

C'est dans une volonté de poursuite et de développement de ces actions qu'il paraît opportun de contractualiser le partenariat entre l'association THEMIS et la ville de Strasbourg pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les exercices 2018 à 2020 annexée à la présente délibération et de soutenir l'action « Service droits des jeunes » par l'octroi d'une subvention d'un montant total de 172 305 € (dont 57 435 € au titre de l'année 2018).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

dans le cadre de la politique de la ville de l'Eurométropole :

- *les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 présentée en annexe ;*
- *l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 57 435 € à l'association Thémis au titre du budget 2018 dont les modalités sont précisées dans la convention financière ;*

décide

d'imputer la somme de 57 435€ sur la ligne budgétaire suivante : fonction 020 – Nature 6574 – Activité DL04B – programme 8012, dont le disponible avant le présent Conseil municipal est de 431 422 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectif et financière s'y rapportant.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2018-2020

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN

la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et

l'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes**, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume : 32 Folio N°11 et dont le siège est 24, rue du 22 novembre 67000 Strasbourg. représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane BIGOT

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 20 avril 2018

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la **Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg** et l'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes** définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine « éducation – jeunesse » et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine « prévention de la délinquance »

« éducation – jeunesse »

Les orientations en matière d'éducation et de jeunesse de la Ville de Strasbourg sont :

- Développer la place et la participation des jeunes à la vie démocratique locale, la connaissance des droits, des règles, des obligations et des institutions
- Veiller à la connaissance par les jeunes et au respect par les adultes de la Convention Internationale des Droits de l'enfant
- Favoriser les modes d'expression des jeunes à partir de leurs pratiques sociales
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté
- Valoriser les compétences acquises dans les différents circuits d'engagement

« dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Les orientations de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg, définies dans le cadre du CISPD, soutiennent notamment :

- Le développement de l'éducation à la citoyenneté chez les mineurs

Article 4 : le projet associatif

L'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes**, a pour objet de « promouvoir la formation et l'information des enfants et des jeunes, notamment quant à leurs droits, la promotion et l'application de la convention Internationale des Droits de l'Enfant ».

Son objet associatif est décliné autour de 3 missions :

- L'accueil individuel
- Les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation
- La promotion des droits de l'enfant

Thémis est présente et agit sur les territoires de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis 1990 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :

- **Le développement de l'éducation à la citoyenneté des mineurs**, élément structurant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg
- **L'information et l'accès aux droits des enfants et des jeunes**

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :

Trois actions soutenues par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont été identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Le stage horizon**

Dispositif personnalisé permettant en temps scolaire d'accompagner un collégien ou un lycéen en difficulté : stage de 5 jours porté par l'établissement scolaire, le jeune, sa famille et Thémis.

- **Le service droits des jeunes**

Activité d'information et d'accompagnement juridique pluridisciplinaire de tout enfant ou jeune jusqu'à 21 ans pour lui permettre d'accéder à ses droits. Thémis est également administrateur ad hoc en matière civile et pénale.

- **L'Odyssée Citoyenne**

Parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté des classes de cycle 3 des écoles de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 172 305€ pour la ville de Strasbourg et 295 020€ pour l'Eurométropole de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 57 435€ (Ville de Strasbourg) et 61 170€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 57 435€ (Ville de Strasbourg) et 135 510€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 57 435€ (Ville de Strasbourg) et 98 340€ (Eurométropole de Strasbourg)

Au titre de :	Stage Horizon <i>(fonctionnement sur année civile)</i>	L'Odysée Citoyenne <i>(fonctionnement sur année scolaire)</i>	Le service Droit des Jeunes <i>(fonctionnement sur année civile)</i>	Total
2018	EMS : 8 000€	1/3 de l'action 2018-2019 EMS : 37 170€	Ville : 57 435€ EMS : 16 000€	Ville : 57 435€ EMS : 61 170€
2019	EMS : 8 000€	2/3 restant de l'action 2018-2019 et 1/3 de l'action 2019-2020 EMS : 111 510€	Ville : 57 435€ EMS : 16 000€	Ville : 57 435€ EMS : 135 510€
2020	EMS : 8 000€	2/3 restant de l'action 2019-2020 EMS : 74 340€	Ville : 57 435€ EMS : 16 000€	Ville : 57 435€ EMS : 98 340€

Les subventions 2019 et 2020 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville et la Commission permanente de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association, le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentante et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- La Directrice de l'association,
- le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la Direction de Projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville et de la Commission Permanente de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4^{ème} trimestre (octobre) de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à l'Eurométropole, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Robert HERRMANN

Roland RIES

Josiane BIGOT

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

LOCUSEM : Autorisation de créer avec la Caisse des dépôts et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) une filiale spécialisée dans l'acquisition et la gestion d'un immeuble de bureaux sur le quartier de HautePierre à Strasbourg.

Dans le cadre de son plan d'affaires et en cohérence avec le projet de renouvellement urbain (PRU) de HautePierre LOCUSEM projette d'acquérir, par le biais d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), le bâtiment C de l'opération de bureaux promue par le Groupe Financière Duval avenue Racine à HautePierre, Strasbourg.

Le bâtiment C de 3 200 m² s'inscrit dans une opération d'ensemble de 8 150 m² en cours de commercialisation par le Groupe Financière Duval. L'usage du bâtiment est principalement à destination tertiaire.

Le bâtiment C accueillera une entreprise d'ores et déjà identifiée, des jeunes entreprises ayant besoin de petites surfaces locatives, dont des entreprises sortant de la pépinière d'entreprises Dante localisée sur le quartier, et des commerces et services en rez-de-chaussée.

Le financement de ce projet d'un coût d'environ 6,4 millions d'euros hors taxes, ne peut être mobilisé uniquement par LOCUSEM car, compte tenu de sa surface financière, un financement direct mobiliserait, sur cette seule opération, une large part des fonds propres de la SEM.

Compte tenu de ces éléments, le principe d'un co-investissement dans le cadre de la création d'un véhicule juridique nouveau va permettre à LOCUSEM de s'appuyer sur des partenaires financiers tiers, en l'occurrence la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui abonderont le financement de l'opération.

Le choix de la structure juridique retenue pour cette filiale de co-investissement est une société anonyme simplifiée (SAS) qui aura pour objet social l'acquisition, le financement, la gestion et l'exploitation de cet immeuble, ainsi que tout autre opération se rapportant directement à cet objet, à l'exclusion de toute autre activité.

La SAS LOCUSAS 1 comptera 3 actionnaires : LOCUSEM, la Caisse des Dépôts et l'ANRU, LOCUSEM restant majoritaire au sein de cette SAS.

Le capital social de la société s'élèvera à 1 000 000 €, décomposé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 €. LOCUSEM apportera la somme de 510 000 € en numéraire (soit 51 % du capital), la Caisse des Dépôts la somme de 245 000 € (soit 24,5 % du capital) et l'ANRU la somme de 245 000 € (soit 24,5 % du capital).

Par ailleurs il sera apporté la somme de 1 380 776 € en compte courant d'associés se répartissant entre les apports suivants :

LOCUSEM : 704 196 € (51 %)

CDC : 338 290 € (24,5 %)

ANRU : 338 290 € (24,5 %)

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés, chaque action ouvrant droit à une voix.

Le premier Président de la SAS LOCUSAS I sera un représentant de LOCUSEM (et par délégation son Directeur Général). Il est renouvelable par période triennale, sans limitation de durée, et n'est pas rémunéré.

Les dividendes de la SAS LOCUSAS I reviendront à due proportion des actions détenues par chacun des actionnaires, et donc en majorité à LOCUSEM.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de LOCUSEM, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la Ville de Strasbourg autorise LOCUSEM à créer la filiale SAS LOCUSAS I, à participer au capital à hauteur de 510 000 € et à apporter 704 196 € selon le projet de statuts annexé.

Annexes : statuts, pacte d'actionnaires de la SAS LOCUSAS I et plan d'affaires prévisionnel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le projet de statuts
vu le projet de pacte d'actionnaires
vu le plan d'affaires prévisionnel
vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

prend acte

de la stratégie de la SEM Locusem,

autorise

la création de la filiale « SAS LOCUSAS I » par LOCUSEM au capital de 1 000 000 €, selon le projet de statut annexé,

autorise

la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale SAS LOCUSAS I par apports en numéraires de 510 000 €, soit 51 % du capital initial,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société dénommée « LOCUSEM », société d'économie mixte au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 1 parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017.

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier identifié au SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est à Paris (75007), 56 rue de Lille, représentée par Monsieur Pierre FRANCOIS, Directeur Régional pour la Région Grand Est, agissant en vertu d'un arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 9 décembre 2017 portant délégation de signature pour la direction du réseau et des territoires.

Et

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (« ANRU ») Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, identifié au SIREN sous le numéro 453 678 252 dont le siège social sis au 69 BIS rue de Vaugirard à 75006 PARIS, représentée par son Directeur général

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

La société LOCUSEM a vocation à assurer le portage sur le long terme de locaux banalisés non réalisés par le secteur privé à destination des TPE et PME notamment de l'économie sociale et solidaire.

L'Eurométropole Strasbourg a vendu le terrain sur lequel sera édifié notamment le bâtiment C par la société DUVAL (ci-après le « **Vendeur** ») sis dans le quartier d'HAUTEPIERRE au lieudit LAFONTAINE. La société DUVAL a signé un BEFA avec la société INGEROP, puis transféré à la SAS LOCUSAS I dans le cadre d'un VEFA.

La Bâtiment C a été édifié sur une surface de 3167 m² divisé en 3 niveaux et un attique et se décompose en sous-sol 34 parkings, le niveau 0 sera composé de locaux commerciaux et de services, le niveau 1 sera dédié à des bureaux sortie de pépinière et de jeunes pousses, les niveaux 2 3 et l'attique sont pris à bail par INGEROP

C'est ainsi que la société LOCUSEM, la CDC et l'ANRU ont voulu s'associer dans le cadre de cette opération en vue d'acquies en l'état futur d'achèvement l'immeuble C, en créant la SAS LOCUSAS I ayant pour objet notamment :

- L'acquisition en l'état futur d'achèvement, l'exploitation, la gestion immobilière ainsi que toutes activités s'y rattachant notamment par voie de location, ou cession, mise à disposition, sous quelque forme que ce soit de l'immeuble C sis au lieudit Boulevard de Lafontaine à 67000 STRASBOURG.
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux, ainsi que la possibilité de recevoir des subventions d'investissement publiques
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Comme condition essentielle et déterminante de la réalisation de l'Opération, et plus généralement de leur association, les Associés ont décidé d'organiser leurs relations au sein de la Société LOCUSAS I et de préciser leurs engagements respectifs selon les modalités et dans les termes du présent Pacte (ci-après désigné le « Pacte »).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Sauf indication différente, les termes débutant par une majuscule employée ci-après dans les articles du présent Pacte ont la signification qui leur est conférée au terme du présent article.

Associé(s) désigne toute personne physique ou morale propriétaire de Titre(s) signataire du Pacte

Associé Bénéficiaire désigne, dans le cadre de l'article X et de l'article X, l'Associé autre que l'Associé Cédant.

Associé Cédant désigne, dans le cadre de l'article X et de l'article X, l'Associé qui envisage de procéder à une Transmission de ses Titres.

Décision stratégique qui a le sens qui lui est donné sous l'article X du pacte

Droit de Préemption a le sens qui lui est donné à l'article X

Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle a le sens qui lui est donné à l'article X

Notification Initiale désigne la notification unique d'un projet de Transmission de Titres par l'Associé Cédant dans le cadre de l'article X et de l'article X

OAT TEC 10 désigne l'indice quotidien TEC 10, taux de l'échéance constante dix ans qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale dix années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site

internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion de l'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émis par l'Etat.

Obligation de Sortie Conjointe a le sens qui lui est donné à l'article X

Offre désigne l'offre ferme et de bonne foi d'un Tiers d'acquérir un nombre de Titres déterminé ou déterminable

Offre Totale a le sens qui lui est donné à l'article X

Pacte désigne le présent contrat

Partie(s) désigne toute personne physique ou morale signataire du Pacte

Prix désigne la contrepartie de la Transmission d'un Titre.

Société désigne la société LOCUSAS I

Tiers désigne toute personne qui n'est pas signataire du Pacte

Tiers Acquéreur désigne tout Tiers bénéficiaire d'une Transmission de Titres de la Société

Titres désigne toute valeur mobilière émise ou à émettre par la Société susceptible de donner vocation à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote dans la Société ou d'entraîner directement ou indirectement une augmentation de capital ou l'émission ou l'attribution de titre(s) donnant vocation, en pleine propriété ou en usufruit, à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote dans la Société, qu'il s'agisse, sans que cela ait un caractère limitatif, d'actions, d'obligations convertibles ou avec bons de souscription d'actions, remboursables en actions ou mixtes, de bons de souscription ou d'acquisition d'actions

Transmission (Transmettre, Transmis) désigne tout Transmission, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert, immédiat ou à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de la jouissance de Titres, sous quelque forme que ce soit et notamment, sans que cette énumération soit limitative, toute vente, cession, nantissement, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, prêt, prêt de consommation, échange, licitation, démembrement de propriété, transmission par suite de dissolution de communauté entre époux, donation, échange ou partage, transmission à cause de mort, par constitution fiduciaire ; toute renonciation individuelle à un droit préférentiel de souscription ou d'attribution d'un Titre

Transmissions Libres a le sens qui lui est donné à l'article X

TRI ou taux de rentabilité interne désigne le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la chronique des flux financiers relatifs à un investissement initial suivis de flux de trésorerie positifs composés des dividendes et des produits des cessions d'actif versés aux actionnaires diminués des apports complémentaires des actionnaires en cours de vie de l'investissement initial.

Valeur Economique désigne la contre-valeur en numéraire, et exprimée en Euros, d'une Transmission de Titres en contrepartie d'un Prix non constitué exclusivement en numéraire

ARTICLE 1 ENGAGEMENTS ET REGLES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher le plus large consensus dans leur décision.

ARTICLE 2 OBJET

Le pacte a pour objet de définir les conditions :

- de la conclusion d'une promesse de VEFA et d'une VEFA
- du financement du Projet et notamment d'obtention du financement bancaire afférent au Projet
- d'organisation de la gouvernance de la Société, des relations entre les Associés et de Transfert des Actions.

ARTICLE 3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'objet de cet article est de rappeler les éléments essentiels du Projet notamment les données financières prévisionnelles et ses conditions de réalisation.

La société LOCUSEM, la CDC, l'ANRU n'ont accepté de participer au Projet que sous certaines conditions et notamment l'accord des Parties sur les caractéristiques du financement bancaire et la signature de baux, de la VEFA.

Ainsi, nonobstant la signature du Pacte, la participation des parties au Projet ne sera définitive qu'après signature du contrat de réservation et de la VEFA conformément aux stipulations du Pacte.

Description générale du Projet

3.1. Description et mode d'acquisition de l'Immeuble

a) Description de l'Immeuble

L'Immeuble sera édifié sur un terrain sis à STRASBOURG d'une superficie d'environ 3167 m2 constituant une parcelle foncière cadastrée Section LS/Parcelle xx.

A COMPLETER

L'Immeuble est destiné à la location.

L'Immeuble sera à usage de bureaux, commerce

Une description et les plans de l'immeuble figurent en Annexe XXX.

b) Promesse de VEFA et VEFA

La Société procédera à l'acquisition de l'immeuble auprès du Vendeur aux termes d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement lequel sera précédé d'une Promesse de VEFA à conclure suivant les modalités suivantes :

Le prix de la Promesse de VEFA qui sera repris dans la VEFA sera ferme, fixe et non révisable et s'élèvera au maximum à un montant de xxx Euros hors taxes hors droits, soit un montant maximum de xx.. euros hors droits toutes taxes comprises

Les paiements au titre de la VEFA se feront de la façon suivante :

Signature de l'acte authentique de vente en état futur d'achèvement	%	%
Livraison totale		
Levée des réserves		
Fourniture de l'attestation de non-conformité		
Expiration de la garantie de parfait achèvement		

Une garantie financière d'achèvement émise par une banque française de premier ordre sera délivrée par le Vendeur au plus tard à la signature de la VEFA et en tout état de cause, avant tout paiement au titre de la VEFA.

Expert technique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la VEFA, un expert technique sera désigné par la Société avec pour mission :

- de suivre la phase de construction de l'Immeuble ; à ce titre, il sera convoqué à toutes les réunions du comité de suivi et aux visites de chantier ;
- de participer aux visites de pré-livraison et à la livraison de l'Immeuble ; et
- de suivre et participer aux éventuelles visites relatives à la levée des réserves qui pourraient être formulées.

L'expert technique devra également être destinataire de tout dossier de demande de permis de construire modificatif ainsi que de toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs.

Les frais et honoraires de l'expert technique seront à la charge de la Société.

3.2 Gestion de l'Immeuble

a) *Baux Commerciaux*

Les surfaces de l'Immeuble devront être données à bail aux termes de baux commerciaux en l'état futur d'achèvement dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

Durée ... ans

Loyer ... €/ m2 an HT-HC

Indexation selon l'indice de référence est l'ILAT.

Paiement du Loyer ... Trimestriel et d'avance

Dépôt de garantie : 3 mois de loyer HT ... A VERIFIER

Ces baux devront être substantiellement conformes au modèle de bail figurant en Annexe.

b) Convention de gestion locative et technique

Les missions relatives à la gestion technique et locative de l'immeuble seront confiées par la SAS LOCUSAS I à la société LOCUSEM, pour une durée de ... ans renouvelable dans les termes conformes à ceux du mandat figurant en Annexe

la rémunération annuelle forfaitaire au titre de ces missions s'élèvera à ...euros hors taxes.

Portage du Projet : la SAS LOCUSAS I

3.3. Constitution de la Société

Concomitamment à la signature du Pacte, les Associés ont constitué la Société et ont, à cet effet, signé les Statuts.

La Société LOCUSEM qui a été nommée premier Président de la Société aux termes des Statuts, s'engage à procéder immédiatement après la signature des Statuts aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société.

La Société est une société par actions simplifiée dénommée LOCUSAS I dont le capital initial est de 1.000.000 d'Euros divisé en 1.000 Actions de valeur nominale de 1.000 Euros lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées.

La Société sera immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Strasbourg.

Le siège social de la Société est situé 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg.

Financement du Projet

3.5 Financement du Projet

Le montant global des investissements au titre du Projet s'élève à 6.380.776 € hors taxes et sert à financer :

Le financement se fera par :

- fonds propres (capital et avances en compte courant) : 2.380.776 €
- financement bancaire : 4.000.000 €

Le financement bancaire comprendra également une ligne de financement court terme pour le paiement de la TVA relative à la VEFA.

3.5.1 Structure de financement et bilan prévisionnel du Projet

	CAPITAL	LOCUSEM	510.000 €
--	----------------	----------------	------------------

FONDS PROPRES		CDC	245.000 €
		ANRU	245.000 €
		TOTAL	1.000.000 €
	AVANCES EN COMPTE COURANT	LOCUSEM	704.196 €
		CDC	338.290 €
		ANRU	338.290 €
		TOTAL	1.380.776 €
FINANCEMENT EXTERNE			0 €
TOTAL			2.380.776 €

Emplois

Ressources

<u>Prix d'achat VEFA</u>	€ HT	<u>Capital</u>	€
<u>Frais d'acquisition et divers (HT)</u>		<u>CCA</u>	€
<u>Divers, Corporate, intérêts courus et fonds de roulement</u>	€ HT	<u>Prêt externe (hors ligne TVA)</u>	€
<u>Total</u>	€	<u>Total</u>	€

3.5.2 Fonds Propres

A titre liminaire, il est précisé que les apports en fonds propres des Associés (capital et avances en compte courant) seront toujours effectués suivants leur quote-part de détention du capital social de la Société, à savoir, à la constitution de la Société :

- LOCUSEM : 51 %
- CDC : 24,5 %

- ANRU 24,5 %

Le montant maximum des fonds propres dans le Projet s'élèvera à la somme de 2.380.776 € répartie comme suit :

CAPITAL	LOCUSEM (51 %)	510.000 €
	CDC (24,5 %)	245.000 €
	ANRU (24,5 %)	245.000 €
AVANCES EN COMPTE COURANT	LOCUSEM (51 %)	704.196 €
	CDC (24,5 %)	338.290 €
	ANRU (XX %)	338.290 €

En tout état de cause, les fonds propres apportés :

- par la CDC ne pourront être supérieurs à ... €
- par LOCUSEM ne pourront être supérieurs à ... €
- par l'ANRU ne pourront être supérieurs à ... €

Les avances en compte courant seront matérialisées par la signature, après immatriculation de la Société, de conventions d'avances en compte courant (dont le modèle figure en Annexe) lesquels comptes courants seront rémunérés sur la base du taux fiscalement déductible.

S'agissant des avances en compte courant, elles seront mises à disposition de la Société suivant les modalités et allocations stipulées ci avant et suivant le calendrier et appels de fonds qui seront arrêtés ultérieurement par les Associés eu égard aux obligations de paiement au titre de la VEFA.

3.5.3. Financement Bancaire

Pour financer la partie non couverte par les fonds propres, la Société bénéficie, d'un financement externe à hauteur d'un montant global de € pour une durée de ans avec un taux d'intérêt annuel maximal fixe de XX % souscrit auprès de [.]

Le financement comprend en outre une ligne de financement complémentaire de la TVA pour faire face au paiement de la TVA au titre de la VEFA jusqu'au remboursement du crédit de TVA par l'administration fiscale.

.

.

3.6 Calendrier Prévisionnel

Les parties s'accordent pour faire leurs meilleurs efforts afin de suivre le Calendrier prévisionnel figurant à l'Annexe, lequel reprend certaines grandes étapes de la réalisation du Projet, étant précisé

toutefois que ledit Calendrier n'est donné qu'à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une indication fixe et intangible des délais sur lesquels les Parties s'engageraient.

Le Calendrier sera revu et actualisé le cas échéant par les Parties.

Prévoir les ajouts suivants :*

Stipulations communes aux Transferts de Titres

Sort des comptes courants d'Associés et des garanties

Conséquences sur les contrats de financement externes de la Société

Absence de garantie d'actif et de passif

Inaliénabilité temporaire des Parts

Transferts Libres (ne sont pas définis)

ARTICLE 4 DROIT DE PREEMPTION RECIPROQUE

4.1. Principe

Les Associés s'interdisent, pendant toute la durée du Pacte, de Transmettre tout ou partie des Titres de la Société dont ils sont ou seront propriétaires, sans les offrir au préalable à l'autre Associé dans les conditions précisées ci-dessous (ci-après le « Droit de Préemption »). Le Droit de Préemption ne pourra pas être exercé à l'occasion d'une Transmission Libre.

4.2. Procédure

Toute Transmission de Titres, autre que les Transmissions Libres, ne pourra être réalisée par l'Associé Cédant que si l'Associé Bénéficiaire a été préalablement invité à exercer son Droit de Préemption selon les modalités suivantes :

Toute Offre de Transmission devra être notifiée par l'Associé Cédant à l'Associé Bénéficiaire et à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre signature, (ci-après la « Notification Initiale ») avec indication :

- du nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social du Tiers Acquéreur,
- s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de la ou des personnes physiques qui la(es) contrôle(nt) en dernier ressort, directement ou indirectement, à travers d'autres personnes morales interposées,
- de la nature de la Transmission envisagée,
- de la nature et du nombre de Titres objet de la Transmission envisagée,
- du Prix retenu pour l'Offre envisagée ou de la Valeur Economique estimée,
- de l'ensemble des conditions de l'Offre (notamment conditions de paiement) ainsi que toute justification sur la réalité de l'Offre d'acquisition.

L'Associé Bénéficiaire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la Notification Initiale, notifier à l'Associé Cédant et à la Société son intention de se prévaloir de son Droit de Préemption, étant expressément précisé que le Droit de Préemption ne pourra produire effet que s'il porte sur l'intégralité des Titres dont la Transmission est envisagée par l'Associé Cédant.

4.3. Prix des Titres en cas d'exercice du droit de préemption

Si la Transmission envisagée par l'Associé Cédant est une cession de Titres en contrepartie d'un Prix en numéraire, la cession au profit de l'Associé Bénéficiaire ayant exercé son droit de préemption sera réalisée au Prix mentionné dans la Notification Initiale. Elle interviendra dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'expiration du délai de trente jours (30) jours indiqué à l'article 4.2.

Si la Transmission envisagée par l'Associé Cédant ne constitue pas une cession de Titres en contrepartie d'un Prix exclusivement en numéraire (par exemple : apport en nature rémunéré en titres d'une société Tiers, donation, etc), l'Associé Cédant sera tenu d'indiquer dans la Notification Initiale la Valeur Economique estimée des Titres transmis. A défaut d'acceptation de la Valeur Economique par l'Associé Bénéficiaire ou d'accord entre ce dernier et l'Associé Cédant sur la Valeur Economique auquel ils acceptent que le Droit de Préemption soit exercé, le Prix à payer par l'Associé Bénéficiaire pour les Titres concernés sera déterminé par un expert désigné d'un commun accord entre les Associés concernés ou, à défaut, par décision du Président du Tribunal de Strasbourg statuant en la forme des référés saisi par l'Associé le plus diligent.

L'expert ainsi désigné agira dans le cadre de l'article 1843-4 du Code civil et aura pour mission de déterminer le Prix de cession des Titres de l'Associé Cédant au jour de l'exercice du Droit de Préemption. La décision rendue par l'expert liera définitivement les Associés sans recours d'aucune sorte sauf en cas d'erreur manifeste. Les frais d'expertise seront répartis à parts égales entre les Associés concernés.

Dans tous les cas, le Prix de l'Offre, ou le cas échéant le Prix arrêté par l'expert, sera versé comptant, contre remise des ordres de mouvement.

Dans le cas où l'un des éléments de l'Offre serait modifié, une nouvelle procédure de notification devra avoir lieu.

4.4. Non exercice du droit de préemption

En cas d'absence d'exercice du Droit de Préemption à l'issue des délais stipulés au présent article, comme dans le cas où la totalité des Titres offerts ne serait pas préemptée, le Droit de Préemption ne pourra être exercé et la Transmission initialement envisagée pourra librement intervenir, sous réserve des autres droits résultant des dispositions du présent Pacte.

Cette Transmission devra être réalisée dans les conditions énoncées dans la Notification Initiale et dans les trois (3) mois de l'expiration du dernier délai stipulé au présent article. A défaut, elle ne pourra être réalisée qu'après renouvellement de la procédure de préemption.

Si les statuts de la Société comportent une clause d'agrément, dans l'hypothèse où l'Associé Bénéficiaire n'aurait pas exercé son droit de préemption, il s'engage à voter en faveur de l'agrément de la Transmission des Titres concernés et du Tiers Acqureur.

ARTICLE 5 DROIT DE SORTIE CONJOINTE TOTALE

5.1. Principe

A l'occasion de toute Transmission autre qu'une Transmission Libre ou qu'un cas d'Offre Totale, et en l'absence d'exercice par l'Associé Bénéficiaire de son droit de préemption au titre de l'article 3 ci-dessus, l'Associé Bénéficiaire dispose du droit de faire acquérir par le Tiers Acquéreur tous les Titres qu'il détiendra, dans les conditions précisées ci-dessous (ci-après le « Droit de Sortie Conjointe et Proportionnelle »).

5.2. Procédure

Le Droit de Sortie Conjointe Totale est alternatif au Droit de Préemption. En conséquence, préalablement à toute Transmission de ses Titres, l'Associé Cédant s'engage à adresser à l'Associé Bénéficiaire et à la Société, une Notification Initiale. Une seule Notification Initiale au titre de l'article 2 et du présent article 3 sera effectuée en précisant les différents droits ouverts à l'Associé Bénéficiaire. La Notification Initiale pourra également inclure notification de la mise en œuvre de la clause d'Obligation de Sortie Conjointe de l'article 4.

L'Associé Bénéficiaire disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la Notification Initiale pour faire connaître à l'Associé Cédant et à la Société, son intention de mettre en œuvre son Droit de Préemption ou son Droit de Sortie Conjointe Totale.

L'Associé Cédant acquerra ou fera acquérir par le Tiers Acquéreur, selon les mêmes modalités et les mêmes conditions (notamment de Prix, de garantie et de délai), les Titres concernés détenus par l'Associé Bénéficiaire ayant notifié son intention d'exercer le Droit de Sortie Conjointe Totale. A défaut, l'Associé Cédant s'interdit de procéder à la Transmission de Titres envisagée.

Il est expressément convenu par les Parties que le Droit de Sortie Conjointe Totale prévu au présent article vaut, s'il est exercé, promesse irrévocable de Transmission de la part de l'Associé Bénéficiaire des Titres concernés.

5.3. Prix des Titres en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe Totale

Si la Transmission envisagée par l'Associé Cédant est une cession de Titres en contrepartie d'un Prix en numéraire, la cession des Titres détenus par l'Associé Bénéficiaire concerné qui aura exercé son Droit de Sortie Conjointe Totale sera réalisée au Prix mentionné dans la Notification Initiale. Elle interviendra dans le même délai que la Transmission des Titres de l'Associé Cédant.

Si la Transmission envisagée par l'Associé Cédant ne constitue pas une cession de Titres en contrepartie d'un Prix exclusivement en numéraire, la procédure de l'article 2.3 s'appliquera. Dans cette hypothèse le Prix arrêté par les Associés ou par l'expert, sera versé comptant, contre remise des ordres de mouvement.

5.4. Non exercice du droit de Droit de Sortie Conjointe Totale

En cas d'absence d'exercice du Droit de Sortie Conjointe Totale à l'issue des délais stipulés au présent article, le Droit de Sortie Conjointe Totale ne pourra être exercé et la Transmission initialement

envisagée pourra librement intervenir sous réserve des autres droits résultant des dispositions du présent Pacte.

Cette Transmission devra être réalisée dans les conditions énoncées dans la Notification Initiale et dans les trois (3) mois de l'expiration du dernier délai stipulé au présent article. A défaut, elle ne pourra être réalisée qu'après renouvellement de la procédure.

ARTICLE 6 OBLIGATION DE SORTIE CONJOINTE EN CAS D'OFFRE PORTANT SUR LA TOTALITE DES TITRES DE LA SOCIETE

Dans l'hypothèse où la société LOCUSAS I bénéficierait d'une Offre d'acquisition portant sur la totalité des Titres de la Société acceptée par elle (ci-après l' «Offre Totale»), les Associés seront tenus de céder la totalité de ses Titres au Tiers Acquéreur (ci-après l' «Obligation de Sortie Conjointe»), à moins qu'elle n'ait exercé son Droit de Prémption conformément aux stipulations de l'article 2.

Afin de mettre en œuvre l'Obligation de Sortie Conjointe, la société LOCUSAS I devra notifier ce projet d'Offre Totale à l'ensemble de ses Associés dans le cadre d'une Notification Initiale si le Droit de Prémption est applicable.

Au titre de cette Obligation de Sortie Conjointe, les Associés seront dans l'obligation de Transmettre l'intégralité des Titres qu'ils détiennent alors dans la Société, au Tiers qui aura fait l'Offre Totale, ou à toute personne physique ou morale que ledit Tiers se sera substitué, selon les mêmes modalités et les mêmes conditions (notamment de garantie et de participation à tous frais et coûts liés à la réalisation de l'Offre Totale, en proportion des Titres cédés) et au même Prix que ceux offerts par ce Tiers.

Il est expressément convenu par les Parties que l'Obligation de Sortie Conjointe prévue au présent article vaut promesse irrévocable de Transmission de la part des Associés sur l'intégralité des Titres qu'elle détiendra.

Il conviendra pour appliquer cet article que le prix minimum se base sur un seuil dégageant un taux de rentabilité interne d'un plancher de 7% ou à dire d'Expert si il est supérieur à un prix déterminé selon les dispositions de l'Annexe ...

Article 7 NOTIFICATION DES TRANSFERTS

La notification devrait comporter les éléments suivants :

- l'identité du Tiers cessionnaire (ou sa dénomination, forme juridique et siège social),
- l'identité de la ou des personnes détenant le contrôle du Tiers cessionnaire,
- la nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),
- le nombre d'actions dont le Transfert est envisagé,
- le prix offert pour chaque action transférée, ainsi que la méthode de détermination du prix offert,
- l'évaluation réalisée par un expert indépendant sur la valeur vénale de chaque action et de l'immeuble,
- les modalités de règlement de ce prix en ce compris la date de règlement,
- le cas échéant, le montant de la créance dont l'auteur du Transfert est titulaire à l'encontre de la Société, (incluant le montant des intérêts courus mais non versés ou à échoir y afférents),

les autres modalités significatives notamment les garanties consenties dans le cadre projet de Transfert envisagé et la date de réalisation,

la formule suivante : « Le soussigné déclare et certifie qu'à sa connaissance, l'offre d'achat qui lui a été faite par écrit par le cessionnaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiqués dans la présente notification représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire »,

une copie irrévocable d'acquisition du Tiers cessionnaire et son accord de principe quant à son adhésion au Pacte,

et de manière générale, toutes les informations nécessaires pour permettre aux autres Associés de prendre leur décision en toute connaissance.

ARTICLE 8 DECISION STRATEGIQUE

Il est expressément exclu de cet article les décisions de gestion courantes telles que la conclusion des baux de courtes durées ainsi que les baux dont les modèles seront joints au présent pacte.

Décisions à soumettre aux Associés réunis en assemblée générale, ou à prendre par acte signé par l'ensemble des Associés ou par consultation écrite :

approbation du plan d'affaires comprenant le budget préparé par le Président et modifications de ce plan d'affaires, ainsi que l'approbation du plan d'amortissement à la livraison de chaque immeuble de la Société

cession, nantissement, acquisition et/ou souscription (en ce compris les apports) de titres au sein d'une autre société ou de groupement avec ou sans personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces titres, et qui ne serait pas prévu dans le plan d'affaires approuvé

acquisition, aliénation, cession, réorganisation (ou opération assimilée) d'actif(s) et de droits réels, notamment toute signature de vente en état futur d'achèvement et de contrat de promotion immobilière

décision relative aux contentieux et litiges supérieurs à 15.000 euros

tout engagement de quelque nature que ce soit [supérieur à 50.000 euros / qui n'est pas inscrit dans un plan d'affaires approuvé par la collectivité des Associés]

conclusion, modification ou résiliation de toute convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des Affiliés dudit Associé ou Président,

renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévus aux termes d'une convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des Affiliés dudit Associé ou Président

modification des statuts

fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs

recours à l'emprunt auprès de Tiers, et tout remboursement anticipé de ces emprunts

agrément des nouveaux Associés, notamment en cas de cession des actions de la Société

transformation de la Société en une autre forme

transfert du siège social qui ne peut être décidé par le seul Président aux termes des statuts

réduction, amortissement ou augmentation du capital social,

augmentation des engagements des Associés

décision entraînant une modification du régime fiscal applicable à la Société

décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Société

prêt, caution, aval ou garantie accordé

prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société

sûreté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un Associé sur ses Titres

approbation des comptes annuels, affectation des résultats et distribution des dividendes

révocation du Président ; nomination du Président

nomination et révocation des commissaires aux comptes et du liquidateur

le mandat de Président est lié au mandat de Directeur Général de la société LOCUSEM

Les actionnaires ont la faculté de ratifier a posteriori les décisions stratégiques en assemblée générale.

Les décisions ci-avant sont prises à la majorité des 2/3 des voix, chaque action représentant une voix

ARTICLE 9 DUREE DU PACTE

Le Pacte s'appliquera pour toute la durée pendant laquelle les Associés détiendront des Titres de la Société, dans la limite d'une durée de dix (10) années à compter de ce jour.

Au terme de cette première période de dix (10) années, le Pacte sera de plein droit prorogé tacitement et automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an (sauf accord des Associés sur une durée plus longue), chaque Associé ayant néanmoins la possibilité, à titre personnel, de s'opposer à cette tacite prorogation par dénonciation parvenue aux autres Associés et à la Société dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de la signature du Pacte.

Toutefois, le Pacte prendra fin du jour où les Titres de la Société seront inscrits à la cote d'un marché réglementé.

Il cessera de produire ses effets à l'égard de tout Associé qui aura transmis tous les Titres lui appartenant, mais seulement à compter du jour où il aura exécuté toutes ses obligations et aura été rempli de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 10 DEFAILLANCE

Si un Associé manque à ses obligations de libération d'apports et/ou d'avances en compte courant à la suite d'un appel de fonds du Président, et que ce défaut de financement se poursuit :

- 30 Jours Ouvrés suivant la réception de l'appel de fonds, l'Associé défaillant sera redevable d'intérêts de retard s'élevant à 5 % de la somme due ;
- 30 Jours Ouvrés suivant la réception de l'appel de fonds, les Associés non défaillants auront la faculté (mais non l'obligation) d'acquérir, chacun au *pro rata* du nombre d'actions, et sur simple notification adressée à l'Associé défaillant, les actions et les créances sur la SAS détenues par l'Associé défaillant moyennant un prix sur la base d'un actif net réévalué auquel s'appliquera une décote de 10 %.

Chacun des Associés promet irrévocablement aux autres de céder ses actions et ses créances contre la Société, à première demande, dans les conditions précitées, pour le cas où il serait responsable d'un défaut de financement se poursuivant 60 Jours Ouvrés suivant la réception d'un appel de fonds. Les Associés conviennent que dans ce cas, les droits d'enregistrement et frais seront intégralement supportés par la partie cédante.

le tout, sous réserve du droit des autres Associés et de la Société d'engager des poursuites judiciaires contre l'Associé défaillant en vue d'obtenir des dommages et intérêts et l'engagement de l'Associé défaillant à prendre en charge tout coût du financement que la Société aura été contrainte de supporter suite à sa défaillance.

PREVOIR ARTICLE : DROIT D'INFORMATION

ARTICLE 11 TRANSMISSION DU PACTE ET DES ENGAGEMENTS

Les héritiers, légataires, successeurs et ayants droit d'une Partie, seront tenus solidairement et indivisiblement à l'entière exécution du Pacte, fussent-ils mineurs ou incapables, sans qu'il y ait le cas échéant à effectuer la notification prévue à l'article 877 du Code civil à laquelle chaque Partie déclare expressément renoncer.

Le présent Pacte restera en vigueur en cas de fusion absorption de la Société, de même qu'en cas d'apport de Titres à une autre société, ou en cas de scission. Dans ce cas, le Pacte sera transféré et étendu de plein droit aux titres de la ou des sociétés issues de ces opérations, sans qu'il soit besoin de conclure un nouveau pacte.

Tout Tiers Acquéreur de Titres Transmis par l'un des Associés, quel qu'en soit la forme, sera tenu d'adhérer au Pacte préalablement ou au plus tard concomitamment à la réalisation de l'opération d'acquisition ou de souscription de Titres.

ARTICLE 12 NULLITE D'UNE DISPOSITION

Tout article ou disposition du Pacte qui sera, totalement ou en partie seulement, tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable sous l'empire des lois et règlements en vigueur, en tout lieu où le Pacte sera ou pourra être applicable, sera modifié dans la moindre mesure possible, permettant de rendre le Pacte valide et applicable, étant entendu que les Parties négocieront de bonne foi, en tenant compte de l'esprit du Pacte, une disposition alternative à substituer à l'article ou la disposition tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable.

Toutes les autres dispositions du Pacte resteront applicables et produiront tous leurs effets.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE

L'existence, l'objet et le contenu du Pacte sont confidentiels.

Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires afin de préserver cette confidentialité à laquelle il ne pourra être dérogé qu'avec le consentement préalable écrit des autres Parties ou afin de permettre à l'une ou l'autre des Parties de respecter une obligation légale ou administrative, à condition toutefois d'en avoir préalablement informé les autres Parties, et dans tous les cas dans la stricte limite de ce consentement ou de cette obligation.

Le présent article ne sera pas applicable dans l'hypothèse où un litige relatif à la validité du Pacte, son interprétation et/ou son exécution surviendrait entre les Parties et où l'une des Parties introduirait, afin de résoudre ce litige, une action en justice. Dans une telle hypothèse, le Pacte pourra être divulgué dans le cadre de la procédure ainsi introduite.

ARTICLE 14 DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent Pacte est régi par le droit français.

Tout litige relatif au présent Pacte, et notamment à son interprétation, son exécution, son inexécution ou sa résiliation sera tout d'abord soumis à une procédure amiable entre les Parties. Au cas où un règlement à l'amiable ne pourrait être atteint dans un délai de six (6) semaines, le litige sera alors de la compétence des Tribunaux strasbourgeois.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes, les Parties font chacune élection de domicile en leur siège social ou domicile indiqué en-tête des présentes.

Toutes notifications faites en vertu du présent Pacte devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses ci-dessus indiquées ou par lettre simple remise en mains propres contre décharge. Les délais courent à compter de la première présentation, le cachet de la poste faisant foi

Fait en 3 originaux

A Strasbourg

Le

Société LOCUSEM,
prise en la personne de son représentant légal

La Caisse des dépôts et consignations,
prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
prise en la personne de son représentant légal

ANNEXES

- ANNEXE 1 Bail type
- ANNEXE 2 Convention de gestion locative
- ANNEXE 3 Convention de gestion administrative
- ANNEXE 4 Convention de compte courant
- ANNEXE 5 Description et les plans de l'immeuble
- ANNEXE 6 Détermination du prix minimum des titres en cas de d'offre portant sur la totalité des titres

« SAS LOCUSAS I »
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000.000 d'euros
Siège social 1 Parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG
Société en cours de constitution

STATUTS

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R.224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

La société dénommée « LOCUSEM », société d'économie mixte au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 1 parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017.

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier identifié au SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est à Paris (75007), 56 rue de Lille, représentée par Monsieur Pierre FRANCOIS, Directeur Régional pour la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, agissant en vertu d'un arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 23 mai 2016 portant délégation de signature

Et

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (« ANRU ») Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, identifié au SIREN sous le numéro 453 678 252 dont le siège social sis au 69 BIS rue de Vaugirard à 75006 PARIS, représentée par son Directeur général

Ont préalablement exposé ce que suit :

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont convenu de constituer.

PREAMBULE

Article 1 : FORME :

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Article 2 : OBJET :

La Société LOCUSAS I a pour objet en France

- L'acquisition en l'état futur d'achèvement, l'exploitation, la gestion immobilière ainsi que toutes activités de nature civile s'y rattachant notamment par voie de location, ou cession, mise à disposition, sous quelque forme que ce soit au profit de toutes institutions publiques ou privées de l'immeuble C sis au lieudit Boulevard de Lafontaine à 67000 STRASBOURG.
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achat de titres ou droits sociaux, fusion, association et participation ou autrement, tant en France qu'à l'étranger, comme l'octroi de financement sous quelque forme que ce soit aux dites entreprises ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Article 3 : DENOMINATION SOCIALE :

La dénomination de la Société est LOCUSAS I

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «**Société par actions simplifiée**» ou des initiales «**S.A.S**» et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 : SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé au 1 parc de l'Etoile à 67000 STRASBOURG.

Il peut être transféré par décision de la collectivité des associés qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 : DUREE :

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

Article 6 : EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le 1^{ER} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour de l'immatriculation de la société au greffe du RCS de STRASBOURG pour se terminer le 31 décembre 2019.

TITRE I – APPORTS – CAPITAL SOCIAL :

Article 7 – APPORTS :

Il est versé une somme totale de 1.000.000 euros, ainsi qu'il résulte du certificat de blocage des fonds délivré par la Banque ..., Agence de ... , dépositaire des fonds, établi le ..., sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par la société LOCUSEM pris en la personne de son Directeur Général, représentant les associés fondateurs.

La somme totale correspondant aux apports en numéraire a été déposée au compte n° ... de ladite banque.

Ces apports en numéraires se décomposent ainsi qu'il suit :

La société dénommée « LOCUSEM » apporte la somme de 510.000 € (cinq cent dix mille euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération la totalité de 510 actions de 1.000 euro chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque ..., Agence de Cette somme de 510.000 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 1 à 509.

La Caisse de Dépôts et Consignations (« CDC ») apporte la somme de 245.000 € (deux cent quarante cinq mille euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 245 actions de 1.000 euro chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque ..., Agence de Cette somme de xxx € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 510 à 754.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine « ANRU » apporte la somme de 245.000 € (deux cent quarante cinq mille euros).

Ladite somme correspondant à la souscription de la totalité de 245 actions de 1.000 € chacune, ainsi que l'atteste le Certificat dépositaire établi par la banque, Agence de

Cette somme de xxx € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 755 à 1000

Article 8 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social reste fixé à un montant de 1.000.000 €

Article 9 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant selon les modalités définies par la convention de trésorerie signée entre les actionnaires.

Les avances en compte-courant seront consenties, appelées et remboursées à des conditions identiques et en principe de manière proportionnelle à la participation des Associés dans le capital social de la Société. Les comptes courants devront être intégralement remboursés au plus tard suite à une cession de l'immeuble ou dans le cadre d'une cession des actions détenues.

Article 10 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL :

1° Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 225-125 du code de commerce, par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte de l'émission préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés dans les conditions prévues par la réglementation.

2° Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3° Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

TITRE II – ACTIONS :

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS :

1 - Chaque action ordinaire donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les associés, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les associés ayant pris cet engagement ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des associés qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des associés défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs associés l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des associés intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles

d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 12 – FORME DES VALEURS MOBILIERES :

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet. Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 13 – LIBERATION DES ACTIONS :

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés trente jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE III – CESSION – TRANSMISSION – LOCATION D'ACTIONS :

ARTICLE 14 – DEFINITIONS :

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

a) Cession : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) Action ou Valeur mobilière : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé

ARTICLE 15 – PREEMPTION :

1. Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux, extrait Kbis en cours de validité, plus généralement tout document exigée par les autorités notamment Tracfin ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans les 30 jours au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai de 30 jours prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 30 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

ARTICLE 16 – AGREMENT DES CESSIONS :

1. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés prise à la majorité des 2/3.

Les cessions entre associés sont libres.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une Ordonnance de Justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE :

1. En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'organe dirigeant dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, la Société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article "Exclusion d'un associé".

2. Dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la Société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la Société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 18 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE :

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;
- condamnation judiciaire définitive d'un dirigeant d'un associé ayant des conséquences négatives sur la notoriété de l'associé

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application de la clause d'agrément prévue aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 20 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord, à défaut, la valeur de ces droits est déterminée en cas de contestation, ledit prix sera déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

ARTICLE 19 – NULLITE DES CESSIONS D’ACTIONS :

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles “Préemption”, - “Agrément des cessions”, “Modifications dans le contrôle d'un associé” des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :

ARTICLE 20 – PRESIDENT DE LA SOCIETE :

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée de la Société.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est la Société LOCUSEM

Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour 3 années renouvelables.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Rémunération

Le Président n'est pas rémunéré.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale.

TITRE V – CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES :

ARTICLE 21 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS :

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du président dans le mois de sa conclusion.

Le Président présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues avec l'associé unique (ou les associés concernés en cas de pluralité d'associés) au cours de l'exercice écoulé.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions conclues entre la société et son président ne donnent pas lieu à l'établissement d'un rapport du commissaire aux comptes mais sont mentionnées dans le registre des décisions des associés.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES :

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui

concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions requises pour les décisions ordinaires ou extraordinaires, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VI – DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS :

ARTICLE 23 – DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES :

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président, approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;

ARTICLE 24 – REGLES DE MAJORITE :

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés, et notamment l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission (art. L 225-130, al. 2 du Code de commerce) ;

- la prorogation de la Société ;
- la dissolution de la Société ;
- la transformation de la Société en Société d'une autre forme ;
- la révocation du Président.

ARTICLE 25 – MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES :

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant celle-ci, à zéro heure, heure de Paris.

Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant entre la date de réception, par la Société, des procurations et votes à distance et la date requise pour l'inscription en compte des titres. En conséquence, les procurations et votes à distance préalablement émis par l'associé cédant demeureront valides et inchangés.

ARTICLE 26 – ASSEMBLEES :

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 20 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée. Selon l'article L 2323-67 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 20 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent. L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courrier électronique et télécopie.

Les règles relatives à la représentation des associés pour les décisions collectives de la Société, et notamment celles concernant les modalités du vote par procuration, le contenu, les mentions obligatoires et les documents et informations joints à toute formule de procuration, sont celles applicables à la représentation des actionnaires aux assemblées dans les SA.

Les associés peuvent également participer à distance aux décisions collectives, au moyen d'un formulaire de vote à distance ou d'un document unique de vote, dans les conditions et selon les modalités prévues pour les SA.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret N°2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache. Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de voix dont il dispose sera établie et certifiée par le président de séance après avoir été dûment émarginé par les associés présents ou leurs représentants.

Le Président de Séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.

ARTICLE 27 – PROCES VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES :

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimés dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

ARTICLE 28 – INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires au comptes, si la société en est dotée.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 29 – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES :

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE VII – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS :

ARTICLE 30 – ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 31 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS :

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VIII – LIQUIDATION – DISSOLUTION – CONTESTATIONS :

ARTICLE 32 – DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE :

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 34 – CONTESTATIONS :

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de Grande Instance Chambre commerciale lieu du siège social si celui-ci continue à être situé dans les départements soumis au droit local à défaut au Tribunal de commerce compétent.

TITRE IX – DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION :

ARTICLE 35 – NOMINATION DES DIRIGEANTS :

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est : la société LOCUSEM, lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 36- ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION :

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

ARTICLE 37 – MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE :

Les soussignés donnent mandat à la société LOCUSEM à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque xxxx pour dépôt des fonds constituant le capital social ;

Article 38 – FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 7 originaux, dont
UN pour l'enregistrement,
DEUX pour les dépôts légaux et
UN pour les archives sociales.

A STRASBOURG, le2018

Société LOCUSEM,
prise en la personne de son représentant légal

La Caisse des dépôts et consignations,
prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
prise en la personne de son représentant légal.

ANNEXE 1 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION :

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avant la signature des statuts

- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque XXX pour dépôt des fonds constituant le capital social ;

Société LOCUSEM,
prise en la personne de son représentant légal

La Caisse des dépôts et consignations,
prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
prise en la personne de son représentant légal

LOCUSEM - OPERATION BUREAUX RACINE CALMETTE - BILAN PREVISIONNEL 2018 / 2030

(EN K€)		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
A C T I F	Immobilisations Corporelles&incorporelles Nettes	6 381	6 282	6 081	5 880	5 679	5 478	5 277	5 076	4 875	4 674	4 473	4 272	4 071	
	Immobilisations - Valeurs Brutes		6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381	6 381
	Immobilisations - Amortissements cumulés	0	99	300	501	702	903	1 104	1 305	1 506	1 707	1 908	2 109	2 310	2 310
	Immobilisations - Valeurs Nettes Comptables	0	6 282	6 081	5 880	5 679	5 478	5 277	5 076	4 875	4 674	4 473	4 272	4 071	4 071
	Immobilisations En Cours	6 381													
	Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Actif immobilisé	6 381	6 282	6 081	5 880	5 679	5 478	5 277	5 076	4 875	4 674	4 473	4 272	4 272	4 071
	Autres créances														
	Trésorerie	-94	-125	-143	-82	-17	48	118	184	252	323	327	333	343	343
	Actif circulant	-94	-125	-143	-82	-17	48	118	184	252	323	327	333	333	343
	TOTAL ACTIF	6 287	6 157	5 938	5 798	5 662	5 526	5 395	5 259	5 126	4 997	4 800	4 605	4 413	4 413

(EN K€)		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
P A S S I F	Capital social	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	
	Réserves														
	Report à nouveau		-94	-290	-322	-264	-199	-125	-43	38	127	225	260	302	
	Résultat net	-94	-196	-32	59	66	74	82	81	89	97	35	42	44	
	Subventions d'investissement														
	Capitaux propres	1 106	910	878	936	1 003	1 075	1 157	1 238	1 327	1 425	1 460	1 502	1 546	
	Comptes courants d'associés	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181	1 181
	Emprunts et dettes financières	4 000	4 000	3 804	3 603	3 398	3 188	2 973	2 754	2 530	2 301	2 067	1 828	1 584	
	Emprunts et comptes courants	5 181	5 181	4 985	4 784	4 579	4 369	4 154	3 935	3 711	3 482	3 248	3 009	2 765	
	Dépôts de garantie	0	66	76	78	80	82	84	86	88	90	92	94	96	
	Dettes d'exploitation et dettes diverses														6
Passif Circulant															
TOTAL PASSIF	6 287	6 157	5 938	5 798	5 662	5 526	5 395	5 259	5 126	4 997	4 800	4 605	4 413	4 413	

LOCUSEM - OPERATION BUREAUX RACINE CALMETTE - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2018/2030

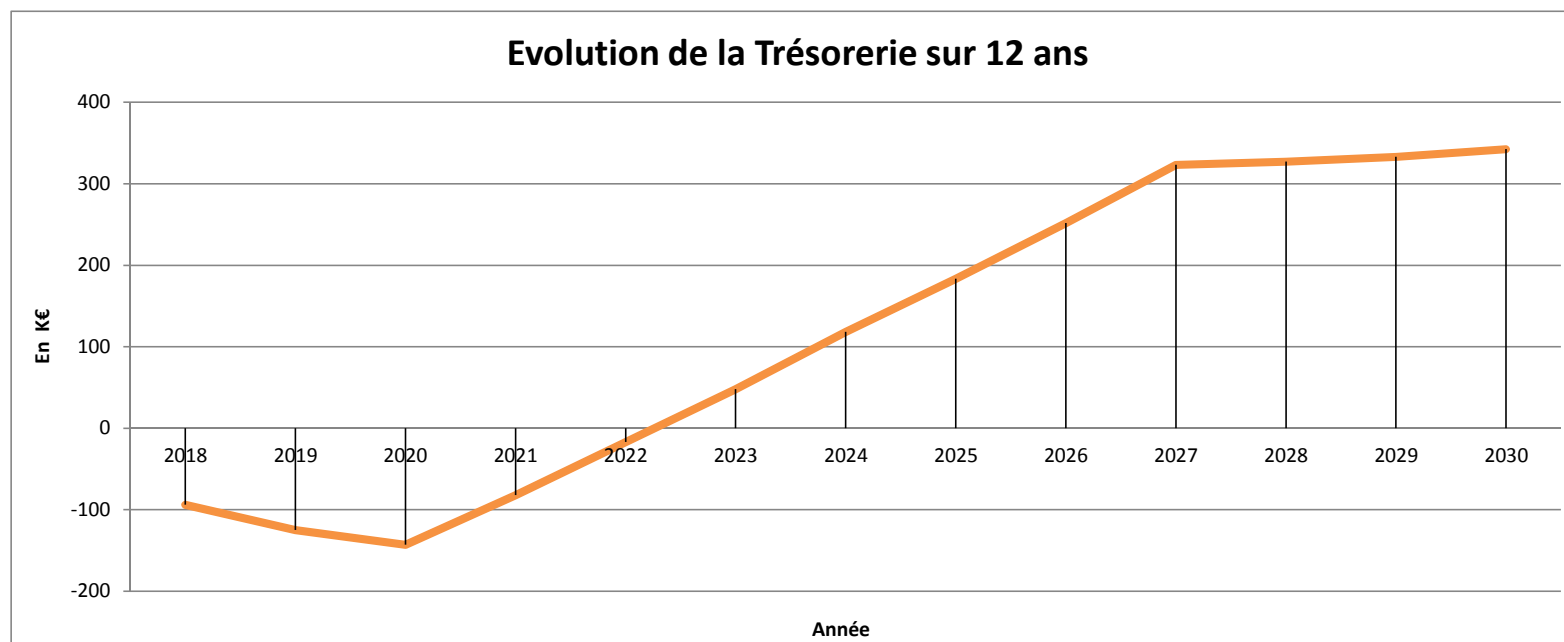
(EN K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Loyers théoriques	0	46	344	432	436	441	445	440	445	449	391	394	398
Loyers facturés	0	46	344	432	436	441	445	440	445	449	391	394	398
Charges récupérables		21	42	42	43	43	44	42	43	43	39	40	40
CHIFFRE D'AFFAIRES	0	66	385	474	479	484	489	483	487	493	430	434	438
Autres produits													
Reprises de provisions													
PRODUITS D'EXPLOITATION	0	66	385	474	479	484	489	483	487	493	430	434	438
Charges de structure													
Charges locatives		-55	-109	-111	-112	-114	-116	-115	-117	-119	-124	-125	-127
Impôts et Taxes													
Dotations aux provisions													
Dotations aux amortissements		-100	-201	-201	-201	-201	-201	-201	-201	-201	-201	-201	-201
Autres charges													
CHARGES D'EXPLOITATION	0	-155	-310	-312	-313	-315	-317	-316	-318	-320	-325	-326	-328
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-88	75	162	165	169	172	166	169	173	105	108	110
Produits financiers													
Intérêts sur Emprunts	-44	-88	-88	-84	-79	-75	-70	-65	-61	-56	-51	-45	-40
Intérêts sur comptes courants	-10	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20
Autres charges financières	-40												
Charges financières	-94	-108	-108	-103	-99	-94	-90	-85	-80	-75	-70	-65	-60
RESULTAT FINANCIER	-94	-108	-108	-103	-99	-94	-90	-85	-80	-75	-70	-65	-60
Q/P subvention d'investissement													
Produits de cessions d'actifs													
Valeurs comptables des actifs cédés													
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	-94	-196	-32	59	66	74	82	81	89	97	35	42	50
Impôts sur les sociétés													-6
RESULTAT NET	-94	-196	-32	59	66	74	82	81	89	97	35	42	44

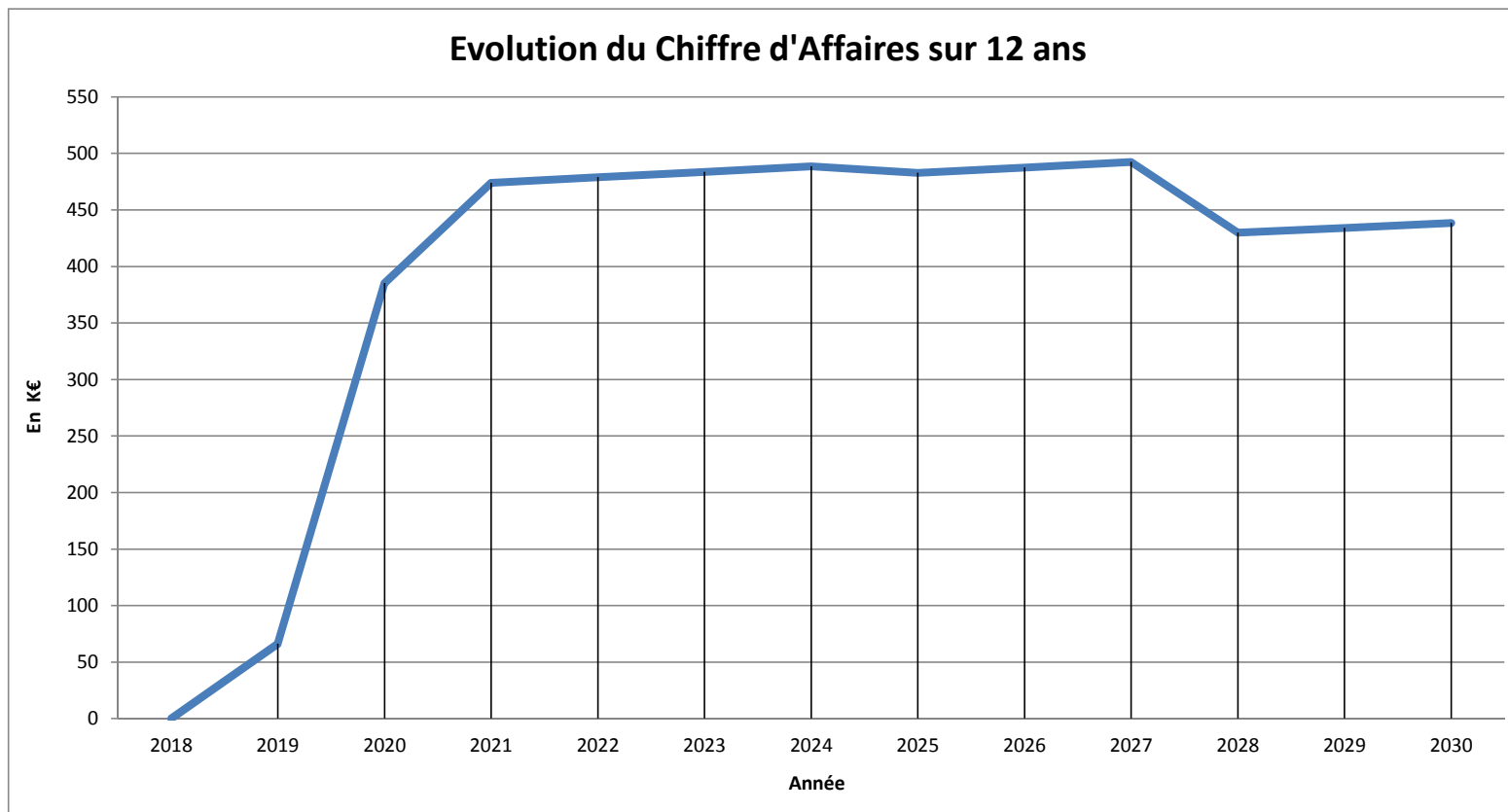
LOCUSEM - OPERATION BUREAUX RACINE CALMETTE -TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE PREVISIONNELS 2018 / 2030

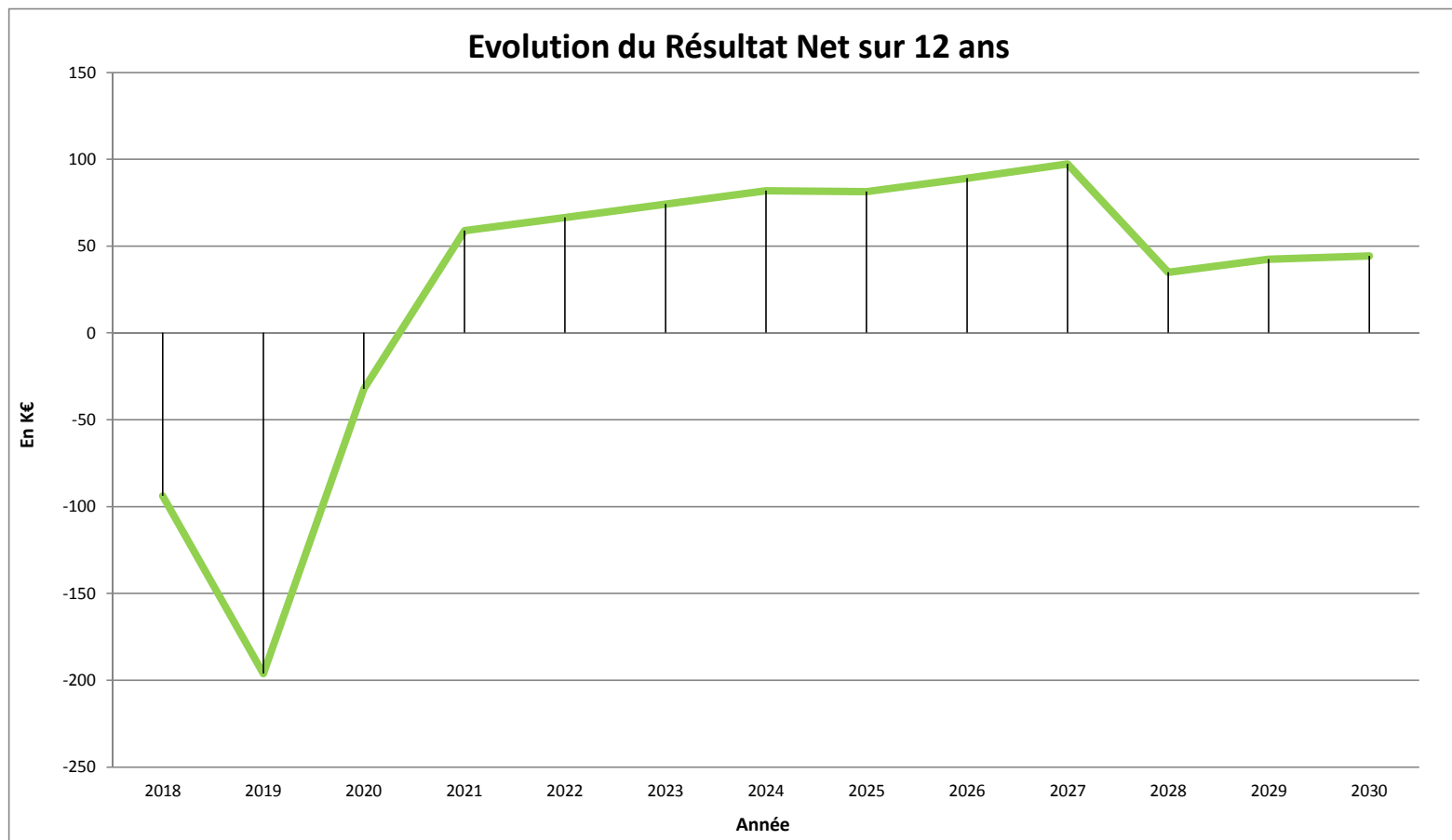
LOCUSEM TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE PREVISIONNELS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
En K€													
+ Résultat net	-94	-196	-32	59	66	74	82	81	89	97	35	42	44
+ Dotations aux amortissements et provisions	0	100	201	201	201	201	201	201	201	201	201	201	201
- Reprises de provisions													
- Plus et moins values sur cessions d'actifs													
- Q/P subvention d'investissement													
Capacité d'autofinancement	-94	-96	169	260	267	275	283	282	290	298	236	243	245
Autres variations (dont variation du BFR)													6
Trésorerie provenant de l'activité (a)	-94	-96	169	260	267	275	283	282	290	298	236	243	251
- Acquisition d'immobilisations corporelles	-6 381												
+ Prix de cession des immobilisations corporelles													
Trésorerie affectée aux investissements (b)	-6 381	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Variations des capitaux propres	1 200												
+ Comptes courants d'associés	1 181												
+ Emprunts souscrits	4 000												
- Remboursement d'emprunts			-196	-201	-205	-210	-215	-219	-224	-229	-234	-239	-244
+ Encaissements Dépôts de garantie		66	10	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
- Décaissements Fournisseurs VEFA													
Trésorerie provenant du financement (c)	6 381	66	-186	-199	-203	-208	-213	-217	-222	-227	-232	-237	-242
VARIATION DE LA TRESORERIE (a+b+c)	-94	-30	-17	61	64	67	70	65	68	71	4	6	9
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (z)		-94	-124	-142	-81	-16	51	121	186	254	326	329	336
VARIATION DE LA TRESORERIE (y-z)	-94	-30	-17	61	64	67	70	65	68	71	4	6	9
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (y)	-94	-124	-142	-81	-16	51	121	186	254	326	329	336	345

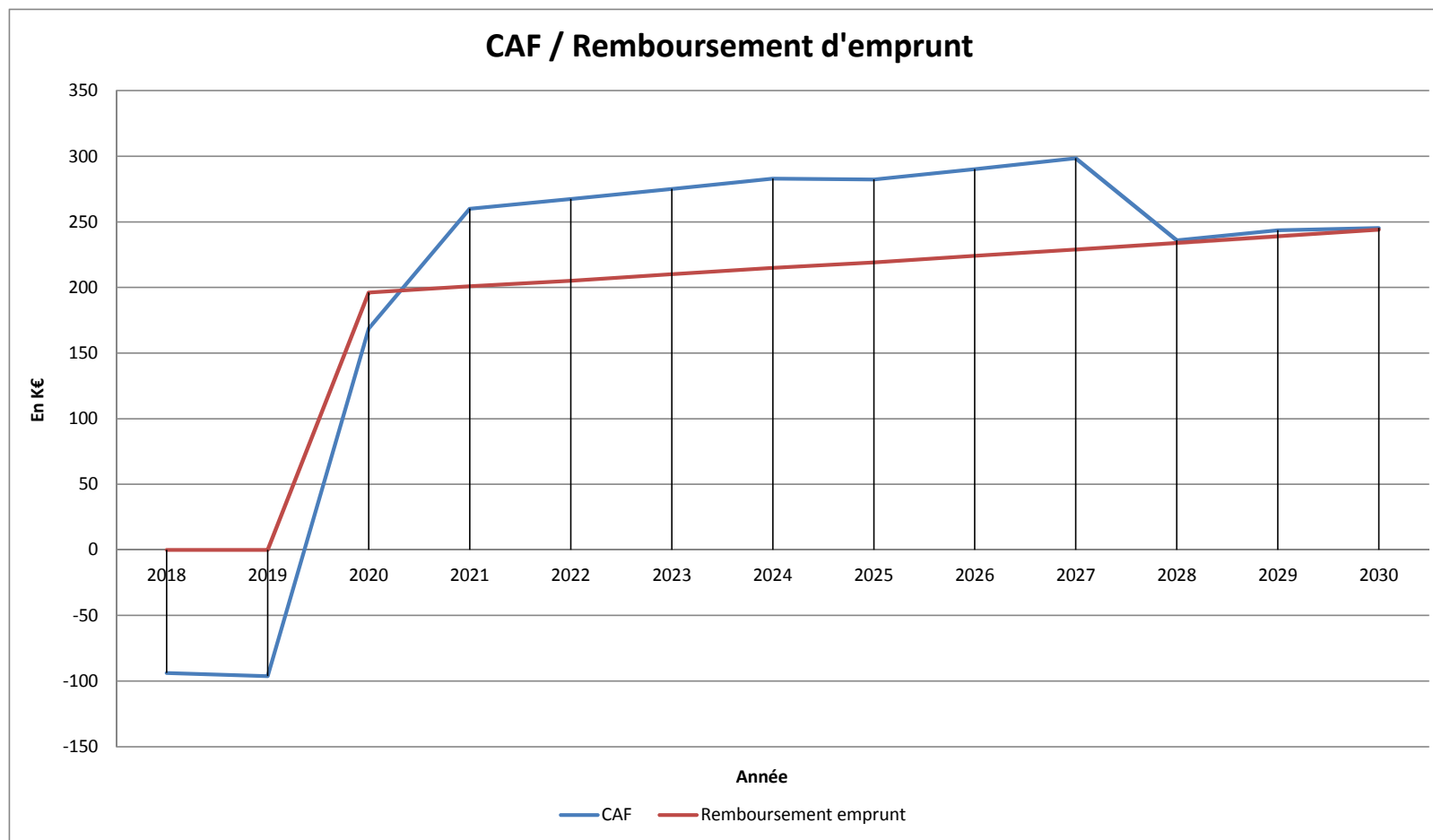
LOCUSEM - OPERATION BUREAUX RACINE CALMETTE - PREVISIONNEL 2018/2030

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Trésorerie	-94	-125	-143	-82	-17	48	118	184	252	323	327	333	343
Chiffre d'Affaires	0	66	385	474	479	484	489	483	487	493	430	434	438
Résultat Net	-94	-196	-32	59	66	74	82	81	89	97	35	42	44
CAF	-94	-96	169	260	267	275	283	282	290	298	236	243	245
Remboursement emprunt	0	0	196	201	205	210	215	219	224	229	234	239	244









Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique strasbourgeois. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

Le tourisme d'affaires a été identifié comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de Strasbourg et son agglomération au sein de la stratégie ECO 2030. Cet enjeu est notamment matérialisé au travers de 4 actions :

- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires ;
- la création, en 2016, d'un dispositif partenarial d'accueil et de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Helloptimist » et élaboré avec le Strasbourg convention bureau (SCB) et Strasbourg Evènements ;
- la rénovation par l'Eurométropole de Strasbourg d'un Palais de la musique et des congrès répondant aux standards internationaux en matière d'accueil en 2016 ;
- le projet d'un nouveau Parc des expositions piloté par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'action du Strasbourg convention bureau s'inscrit dans cette stratégie et ses principales missions sont les suivantes :

- promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services liés au tourisme d'affaires ;
- prospection des organisateurs d'évènements, pilotage et candidature aux grands évènements ;
- valorisation du dispositif d'accueil Helloptimist ;
- accompagnement des porteurs de projet d'évènements grâce à une aide technique et logistique ;
- observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg.

Durant l'exercice 2017, le SCB a traité 411 projets. Il est important de souligner que depuis sa création, en 2008, les objectifs fixés à l'association, que ce soit en termes de nombre de projets à accompagner comme en nombre d'actions de promotion à réaliser (salons, éductours...), ont toujours été atteints.

En 2018, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'évènements éligibles à Helloptimist, en concentrant ses efforts notamment sur :

- des opérations de prospection commerciale à l'étranger (action Atout France à Montréal et démarchage à New York, IMEX Francfort, IBTM Barcelone, workshop MICE « In-Oui » France-Allemagne, M&I Spring forum Europe à Dubrovnic) ;
- l'approfondissement de la stratégie digitale développée en 2017, notamment sur Facebook et LinkedIn ;
- la participation active aux actions menées avec Meet in Alsace (observation économique, démarches qualité, édition, webmarketing, réseaux sociaux et relations presse) ;
- la candidature à des évènements en lien avec les filières d'excellence d'ECO 2030 ;
- le référencement de la destination auprès d'ICCA (International congress and convention association).

Afin de mener ces actions, il est proposé de soutenir le SCB à hauteur de 100 000 € pour l'année 2018.

L'action du SCB s'inscrit dans une convention financière et d'objectifs annuels (2018) annexée à la présente délibération. Cette convention définit les objectifs de développement de l'activité du SCB, précise ses nouvelles actions et indique ses modalités d'évaluation (identification d'objectifs généraux et opérationnels ainsi qu'indicateurs).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) annexé à la présente délibération et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2018 ;*
- *la dépense en résultant inscrite au BP 2018 voté sur la ligne 95-6574-DU04E – prog 8023 action « Feuille de route 18 » dont le solde disponible est de 1 616 900 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 16 avril 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Strasbourg convention bureau (SCB)	Fonctionnement	100 000 €	100 000 €	100 000 €

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS Exercice 2018

Entre :

- la Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la Ville, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,

et

- l'association Strasbourg Convention Bureau, ci-après dénommée l'association ou le SCB, dont le siège est basé 34 rue du Tivoli 67000 Strasbourg, représentée par sa Directrice en exercice, Madame Mireille DARTUS.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art. 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 16 avril 2018.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. Elle témoigne de la volonté de la collectivité d'inscrire leurs relations avec l'association dans le cadre d'un partenariat durable.

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique des stratégies Strasbourg Eco 2030. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

En réunissant les acteurs économiques et institutionnels, le SCB affiche l'ambition de positionner Strasbourg et son agglomération comme un pôle de référence en France dans l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles de la filière tourisme d'affaires.

C'est dans cette perspective que la Ville de Strasbourg soutient financièrement le projet associatif du Strasbourg Convention Bureau, acteur majeur dans le domaine du tourisme d'affaires local.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établie entre la Ville et l'association précise les engagements réciproques des deux parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Directrice de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : la stratégie de la Ville dans le domaine du tourisme d'affaires

Le tourisme d'affaires a été identifié comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise au sein des stratégies ECO 2030.

Cet enjeu est matérialisé au travers de 3 actions :

- l'action « Modernisation et extension du Palais de la musique et des congrès (PMC) et du Parc des expositions (PEX) », qui représente un investissement, pour la collectivité, de 85 millions d'euros pour le seul projet PMC
Objectif = valoriser en 2018, un équipement répondant aux standards internationaux en termes d'infrastructures d'accueil et être en capacité de développer de nouveaux événements nationaux et internationaux
- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires. La collectivité lui a confié la nouvelle délégation de service publique (2016-2036) pour l'exploitation des équipements du PEX et du PMC
Objectif = améliorer la capacité de Strasbourg Evènements à accueillir des manifestations internationales et bénéficier de l'expertise du groupe GL Events
- la création, en 2015, d'un dispositif partenarial de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Helloptimist » et élaboré avec le SCB et Strasbourg Evènements. Le dispositif est piloté par la direction du Développement économique et de l'attractivité (DDEA)
Objectif = faciliter et favoriser la tenue de nouvelles manifestations professionnelles à Strasbourg en lien avec les filières stratégiques locales.

Par cette stratégie ambitieuse et la dotation d'outils modernes, Strasbourg et son agglomération souhaitent se repositionner en tant que leader au sein de la filière tourisme d'affaires.

Pour atteindre ces objectifs, une coordination des acteurs institutionnels et privés est nécessaire.

De par son projet, le SCB apparaît comme étant l'acteur incontournable sur le territoire de la Ville de Strasbourg et dont le projet est le plus pertinent pour organiser la filière et répondre aux demandes des organisateurs du tourisme d'affaires.

Article 4 : le projet du Strasbourg Convention Bureau

Le SCB permet de promouvoir Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires. L'association participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité de la Ville de Strasbourg.

Ses missions :

- promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services de la filière tourisme d'affaires
- prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux ; élaboration, co-pilotage et candidatures à certains événements
- accompagnement des porteurs de projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique
- observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg principalement lié à l'activité du SCB (cf. rapport d'activité annuel).

Son projet :

- conception, réalisation et diffusion de toute communication susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts du territoire en matière de tourisme d'affaires
- mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme d'affaires à Strasbourg
- promotion d' « Helloptimist » par la mise en relation avec la DDEA des organisateurs d'événements répondant à ces critères :

FONCTIONNEMENT ACTUEL DU DISPOSITIF HELLOPTIMIST :

Pour être éligible au dispositif, l'évènement doit :

- *traiter d'une des filières stratégiques d'ECO 2030*
- *se tenir auprès d'un des membres-adhérents au Strasbourg Convention Bureau*

Pour les évènements générant plus d'une nuitée sur Strasbourg, le dispositif prévoit l'octroi :

- *d'un pass transport sur le réseau de transport de la CTS*
- *d'un plan touristique de la ville*
- *de la mise à disposition gratuite d'un site municipal de prestige (Musée, Grande salle de l'Aubette, salle de la Bourse, Pavillon Joséphine, Shadok)*
- *ou de la mise à disposition gratuite d'un bateau-lounge ou classique Batorama*

Pour les évènements de plus de 1 500 personnes, le dispositif prévoit l'octroi, en plus :

- *de la mise à disposition gratuite d'un tram européen (réservé aux manifestations internationales) et d'un tram-découverte chez Strasbourg Mobilités*

Les évènements soutenus dans le cadre d'HELLOPTIMIST seront prioritairement les évènements impliquant une candidature de la destination Strasbourg (notamment par le Strasbourg Convention Bureau dans une logique de recherche de nouveaux évènements) et seront soumis à l'arbitrage des élus de la Ville de Strasbourg.

Article 5 : les objectifs partagés

Objectifs généraux

Dans le cadre de la présente convention et conformément à son projet, le SCB assurera, outre ses missions statutaires, les missions suivantes en cohérence avec la stratégie de la Ville de Strasbourg dans le domaine du tourisme d'affaires :

- valoriser l'image de Strasbourg comme destination internationale du tourisme d'affaires
- développer la visibilité internationale de la destination Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires en s'appuyant sur la marque Strasbourg the europtimist et Helloptimist.

En 2018, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'événements éligibles à Helloptimist, en concentrant ses efforts sur des opérations de prospection commerciale à l'international et la définition d'une stratégie de communication digitale :

- prospection : développement de partenariats, visites de repérage ciblées, participation aux principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires (voir plan d'actions SCB 2018)
- promotion : brochures, plan média, site internet, soirées et communication, présence sur Facebook et LinkedIn
- Co-construction avec Meet In Alsace d'une stratégie internationale de positionnement de Strasbourg au sein de l'Alsace et participation au rayonnement de la Région Grand Est sur le segment du tourisme d'affaires.

Définition des objectifs et indicateurs

<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Indicateurs</u>
Accroître sa notoriété et sa visibilité à l'international et fédérer la filière strasbourgeoise	<p>Déployer une stratégie de communication digitale</p> <p>Développer de nouveaux outils de communication digitale</p>	<p>En 2018, déploiement d'une stratégie annuelle notamment web (réseaux sociaux + site internet + un clip trilingue) à quantifier en termes d'abonnés.</p> <p>Diffusion d'un film de promotion de la filière tourisme d'affaires visible sur tous les supports de communication du SCB qui démontre l'organisation de la destination sur le tourisme d'affaires et la fédération des acteurs au sein du SCB</p>
Développer les occurrences dans la presse spécialisée	Démarcher les rédactions des publications spécialisées dans le tourisme d'affaires, en partenariat avec Meet In Alsace pour la visibilité nationale.	Nombre d'encarts spéciaux consacrés à Strasbourg : 2 à 3/an (voir site Internet mystrasbourg.com)
Développer le réseau des membres du SCB	Organiser un à deux évènements annuels destinés à recruter de nouveaux membres-adhérents	Objectif : 130 adhérents en 2018 (125 en 2017)
Maintenir le nombre de projets accompagnés (environ 370/an en 2017 → 390/an en 2018)	<p>Elaboration, dans son rapport annuel d'activité, d'une analyse sur les forces/faiblesses de la destination ; qui illustre les raisons des succès et des échecs</p> <p>Nombre de projets accompagnés par an, en augmentation de 5,4 % par rapport à l'objectif de 2017.</p>	
Attirer de nouveaux évènements par la promotion de l'offre et des produits développés par la destination	<p>Valoriser le dispositif Hellooptimist</p> <p>Développer et valoriser l'offre des sites de prestige municipaux susceptibles d'accueillir le programme des projets accompagnés</p>	<p>Accompagner/candidater au minimum 1 évènement par an répondant aux critères d'éligibilité maximum du dispositif Hellooptimist</p> <p>Rendre visible l'ensemble des sites de prestige¹ municipaux de la Ville de Strasbourg : en tant que membres (sous couvert des subventions octroyées par la Ville de Strasbourg).</p> <p>Nombre de projets apportés répondant aux critères du dispositif Hellooptimist.</p>

¹ Pavillon Joséphine, Salons classés de l'Aubette, Shadok, Hôtel de ville, Musée d'art moderne et contemporain, Palais des Rohans

NB : ces sites sont susceptibles d'être proposés par la Ville dans le cadre d'Hellooptimist.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Développer sa nouvelle identité graphique	Stratégie de diffusion de la nouvelle identité graphique déclinable sur ses supports de communication.	
Amener Strasbourg dans le top 5 France ICCA d'ici 2018 (n° 9 en 2016)	<p>Améliorer le référencement ICCA de Strasbourg d'ici 2018.</p> <p>Poursuivre une collaboration active avec l'ORTA -dans le cadre de la convention annuelle 2018 entre le Pôle métropolitain et l'Agence d'attractivité de l'Alsace- de façon à ce que le SCB soit en capacité de communiquer auprès de l'ICCA des événements éligibles à ses critères se tenant hors PEX-PMC.</p>	<p>Identification, dans son rapport annuel d'activité, des événements éligibles aux critères ICCA (50 pax minimum/rotation sur 3 pays différents) et notamment ceux se tenant hors PEX-PMC.</p> <p>Position de Strasbourg dans le classement annuel ICCA (144^{ème} position à l'international, 78^{ème} position au niveau européen et 9^{ème} position en France en 2016)</p>
Développer un partenariat avec les institutions européennes et universitaires	<p>Etablir les contacts nécessaires et expliquer les avantages pouvant être apportés par le classement ICCA, notamment auprès de l'Université de Strasbourg et des Institutions européennes afin de les amener à devenir, si pertinent, des membres-adhérents au SCB, à défaut promouvoir leurs produits auprès de la cible du SCB.</p> <p>Poursuivre le partenariat avec les institutions universitaires.</p>	<p>Valoriser les visites des institutions sur www.mystrasbourg.com</p> <p>Organiser des événements au Palais U accompagnés par le Strasbourg Convention Bureau.</p>

2^{ème} partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le budget prévisionnel 2018 présenté par l'association s'élève à 485 331 €.

Au titre de l'exercice 2018 :

- la Ville de Strasbourg verse au SCB une subvention de 100 000 € (pour mémoire, les clientèles générées par le tourisme d'affaires représentent 60 % des touristes dans Strasbourg).

Les subventions seront créditées en deux versements sur le compte bancaire du CIC Agence Entreprise Strasbourg :

- 60 % à la signature de la présente convention signée par toutes les parties
- 40 % en fin d'année sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire.

Code banque	Code guichet	Numéro	Clé RIB
30087	33080	00020000801	45

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant son plan d'actions prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs définis au préalable par les trois partenaires.

Article 7 : le suivi de l'activité du Strasbourg Convention Bureau

En 2018, la Ville de Strasbourg propose au Strasbourg Convention Bureau de présenter :

- **son rapport d'activité intermédiaire**, et son activité lors des instances statutaires du Strasbourg Convention Bureau (Conseils d'administration et assemblées générales) quatre fois par an.

Ces instances de réunion constitueront les moments de dialogue privilégiés entre le SCB et la collectivité dans le cadre du suivi de la convention.

Les personnes suivantes seront également invitées à participer à ces 3 instances :

- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant
- le Maire de Strasbourg ou son représentant
- le Vice-Président de l'association ou son représentant
- la Directrice de l'association ou son représentant
- les référents de la direction (DDEA) / du cabinet de la Ville de Strasbourg.

4^{ème} partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 8 : communication

La marque attractivité Strasbourg the eurooptimist apparaîtra dans toute action de communication de l'association en direction des médias et sur tous ses supports de communication (brochure, site web, stand, dossier de presse...). L'association veillera à apporter une visibilité particulière au dispositif de soutien au tourisme d'affaires de la collectivité : Hellooptimist.

Article 9 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que les responsabilités de la Ville de Strasbourg ne puissent être recherchées.

Article 10 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 11 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 12 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Pour l'association

La Directrice

Mireille DARTUS

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Soutien aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

En 2018, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), a conventionné 412 équivalents temps plein (ETP) pour les ateliers chantiers d'insertion du Bas-Rhin. Ce volume d'emplois en insertion est identique à celui de 2017. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

En 2018, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, correspond à près de 269 équivalents temps plein. Elle représente 65,3 % de l'offre du Département du Bas-Rhin.

Portée par 12 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage...

En 2017, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué au retour à l'emploi ou à la formation de 107 personnes soit près de 49 % de sorties dynamiques soit en emploi durable tels que en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois, en emploi de transition tel qu'en contrat de moins de 6 mois ou en contrat aidé ainsi que toute autre sortie positive telles qu'une formation qualifiante...).

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

Banque alimentaire - 8 000 €

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion s'est implanté en 2018, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

La Banque alimentaire collecte près de 2 500 tonnes de denrées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, des grossistes, des distributeurs et de l'Union européenne, et assure leur redistribution en s'appuyant sur un réseau de près de 90 associations adhérentes dans le Bas-Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix rouge...). La distribution de denrées alimentaires est évaluée à plus de 4 millions de repas.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2018, 16 équivalents temps plein en insertion.

Emmaüs « Mundolsheim » - 9 200 €

Le chantier d'insertion est implanté dans la zone d'activité des Maréchaux à Mundolsheim. Il dispose également d'une boutique solidaire «Méli Mélo» à Cronembourg au 7 rue Albert Einstein. L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. En 2016, la collecte a représenté plus de 1 300 tonnes ; 90 % des produits collectés ont fait l'objet de valorisation en réemploi ou en recyclage.

Un partenariat pour la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole. L'association assure également une activité de collecte, de réemploi et de recyclage de Textile linge et chaussures (TLC) sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2018, 33,8 équivalents temps plein en insertion.

Fédération de la charité : Carijou – Rénov'action – 7 pains - 25 500 €

La Fédération de la charité porte trois activités d'insertion Carijou, Rénov'action et les 7 pains. L'atelier chantier d'insertion « Carijou » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises).

Carijou dispose d'un espace magasin à Strasbourg rue du Faubourg national à Strasbourg. En 2016, 13 357 articles ont été vendus, ce qui a représenté un chiffre d'affaire de près de 63 830 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agents de nettoyage et de vente, couturier(e)s et chauffeurs.

Le chantier d'insertion « Rénov'action », intitulé préalablement la « Cité relais », développe une activité d'insertion de peinture et de pose de revêtements de sol. Cette activité a représenté un chiffre d'affaire de près de 219 369 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aides peintres et aides menuisiers.

L'atelier chantier d'insertion des « Sept pains » intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire. La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil départemental (mineurs isolés), le Centre communal d'action sociale (CCAS), la ville de Strasbourg et d'autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources.

En 2016, la restauration sociale a représenté 64 746 repas et le restaurant solidaire plus de 1 441 couverts servis notamment pour le personnel du Théâtre national de Strasbourg

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.

Ces chantiers prévoient, en 2018, 35,4 équivalents temps plein en insertion dont :

- 7,3 ETP en insertion pour « Carijou »,
- 9,2 ETP en insertion pour « Rénov'action »,
- 18,9 ETP en insertion pour « les 7 pains ».

Greta Strasbourg Europe atelier chantier d'insertion « j'offre » - 5 000 €

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette action est réalisée par le GRETA sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1 000 m²). L'atelier chantier d'insertion est intervenu pour des travaux de rénovation d'appartements, et de cages d'escalier en 2016 de divers copropriétés, lycées et collèges.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie et carrelage, peinture, menuiserie, rénovation de monuments anciens. Près de 91 % des salariés en insertion accueillis en 2017, relevaient de la commune de Strasbourg.

Ce chantier prévoit, en 2018, 12,9 équivalents temps plein en insertion.

Humanis - 50 000 €

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m².

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise une centaine d'associations et ONG membres. En 2016, 10 nouvelles associations ont rejoint le réseau : Alsace – Syrie, Wildlife Angel, Alsace horizon centrafricain, FREE DONNE, AFCIH (Aide France Cameroun pour l'insertion des handicapés), Dentistes sans frontières, Plan international, Renaissance Alsace, Communauté du puits de Jacob et Life time projects.

Le réseau humanitaire met en place :

- 1) des actions d'éducation à la solidarité internationale,
- 2) des guides pratiques : annuaire de la solidarité, guide logistique, organisation d'événements et de projets solidaires,
- 3) un accompagnement individualisé et des actions de consolidation des compétences.

Le réseau s'appuie sur un pôle de bénévolat qui compte 534 bénévoles. Différentes manifestations ont été organisées en 2016 :

- le défilé de mode éthique à Strasbourg, le 3 juin 2016 (10 partenaires mobilisés : associations, commerçants et établissements scolaires),
- la rentrée des associations les 24 et 25 septembre,
- la semaine de la solidarité internationale du 12 au 20 novembre à Strasbourg et à Mulhouse (28 associations, 14 animations organisées),
- la participation au Village du partage du 25 novembre au 24 décembre 2016 avec 32 associations.

Le collectif développe aussi des activités de logistique humanitaire et de revalorisation de matériel informatique dans le cadre de deux ateliers chantiers d'insertion :

1. le chantier dédié à la logistique comprend la collecte et la revalorisation de matériel médical, scolaire, machines à coudre destinés aux associations de solidarité internationales. Plus de 1 000 m² d'espaces de stockage sont à disposition des associations,
2. le chantier dédié à l'informatique détient le label Ordi 3.0 du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique pour la constitution d'un pôle régional de collecte, rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique. Un espace de démantèlement permet le recyclage complet du matériel et l'organisation de filières de collecte par type matériel.

En 2016, la collecte a représenté 1 324 unités centrales, 487 écrans et 320 imprimantes. Près de 46 % du matériel a été vendu, 250 personnes bénéficiaires du RSA ont obtenu une remise de 50 % à 90 % pour l'acquisition d'un équipement et 50 personnes ont participé aux séances d'initiations à l'informatique.

Un partenariat entre l'association et l'Eurométropole de Strasbourg a été mis en place en 2017 pour le recyclage et le réemploi de matériel informatique de la collectivité ; à ce titre ont été collectés près de 2 000 équipements informatiques.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2018, 32,8 équivalents temps plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 50 000 € est destinée à financer l'animation du réseau humanitaire et de solidarité et l'activité des ateliers chantiers d'insertion.

Les Jardins de la Montagne Verte (JMV) - 10 500 €

Le chantier atelier d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte implantés sur le quartier de Koenigshoffen est structuré autour des activités agricoles suivantes :

1. l'exploitation (maraîchage biologique),
2. la transformation de produits,
3. la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

1) Chantier d'insertion « exploitation agricole » :

L'association dispose de 9,7 ha de surfaces utiles dont 4 100 m² sous abri. Elle a produit une gamme de légumes diversifiée qui a représenté 52 tonnes en 2016.

2) Chantier d'insertion « transformation » :

L'activité de transformation est située sur le site du chemin du Grossroethig à la Montagne Verte. Les produits déclassés pour des raisons de taille, de forme ou faisant l'objet de production abondante sont transformés en soupe, confitures, coulis... A partir des légumes déclassés une gamme d'une dizaine de préparations sucrés et salés sont produites.

3) Chantier « distribution » :

La distribution des productions est assurée à travers la vente aux adhérents de paniers de légumes hebdomadaires. Elle représente environ 200 paniers par semaine en 2016; la présence sur deux marchés hebdomadaires (Eschau et Eckbolsheim), le marché mensuel et une vente en magasin sur site ainsi que diverses vente à des grossistes et à des revendeurs. La vente en magasin et sur les marchés représentent 53 % du chiffre d'affaire.

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'agent d'entretien intérieur, d'agent de maintenance, de chauffeur livreur, de préparateur de commande, d'aide cuisine, d'agent administratif et d'accueil ainsi que d'infographiste.

Ce chantier prévoit, en 2018, 34 équivalents temps plein en insertion.

Libre objet - 5 000 €

Libre objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux. L'association a relocalisé fin 2016, son atelier boutique au 91 route des Romains à Strasbourg. Les différents objets réalisés sont commercialisés à l'occasion de manifestations : marchés de Noël sur Strasbourg, autres foires et salons et au sein de divers dépôts-ventes en magasin, ... L'association a réalisé en 2016 : 3 850 objets conçus par des artistes et émanant de commandes spécifiques pour les établissements : Sati, le Crédit

agricole, Germa Alsace, Arte, l'URSIEA, Mille et une, la Chambre de consommation d'Alsace. L'association réalise également pour la collectivité la conception de sacs à partir de bâches recyclées.

Ce chantier travaille sur l'acquisition de compétences telles que le traçage, ponçage, découpage, assemblage, peinture, montage simple en électricité... L'utilisation de machines fait également l'objet d'une validation de compétence.

Ce chantier prévoit, en 2018, 13,8 équivalents temps plein en insertion.

ARSEA - 10 000 €

L'Association régionale d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA), porte le chantier d'insertion « l'île aux épis » développant une activité de restauration.

Ce chantier implanté au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la restauration sur ce quartier prioritaire de la politique de la ville. La fréquentation en salle a représenté 8 932 couverts en 2016 et un chiffre d'affaire de 134 420 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP. La formation dispensée et la pratique en situation ouvrent aux métiers de plongeur, serveur, barman, aide cuisinier, commis de cuisine, agent d'entretien et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2018, 10,5 équivalents temps plein en insertion.

Horizon Amitié – Solibat - 11 000 €

L'association Horizon amitié porte un atelier chantier d'insertion Solibat implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin. Ce chantier assure des travaux d'entretien extérieur de voiries, de travaux second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. En 2016, l'atelier chantier d'insertion a assuré différentes activités de peinture et de nettoyage pour des établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Horizon amitié. Ce chantier est également intervenu pour le nettoyage de la crèche bilingue anglais-français « Giving tree » de Strasbourg, des voiries des universités.

Il assure également une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit, en 2018, 37,5 équivalents temps plein en insertion dont 30,4 équivalents temps plein pour l'atelier chantier « Solibat CUS ».

Vétis - 8 500 €

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente des vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grandes difficultés et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin.

En 2016 près de 335 tonnes de textile ont été collectées dont près de 80 % sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. 95 % des produits ont fait l'objet de réemploi, vente en boutique ou d'une valorisation.

Vétis assure également une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole au titre d'un service d'intérêt économique général mis en place par la collectivité.

Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2018, 19,6 équivalents temps plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Banque alimentaire</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Emmaüs «Mundolsheim »</i>	<i>9 200 €</i>
<i>Fédération de la Charité</i>	<i>25 500 €</i>
<i>Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Humanis</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)</i>	<i>10 500 €</i>
<i>Libre Objet</i>	<i>5 000 €</i>
<i>ARSEA</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Horizon Amitié - Solibat</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Vétis</i>	<i>8 500 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>142 700 €</i>

décide

d'imputer la somme de 142 700 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D – programme 8024 - 6574 dont le disponible avant le présent Conseil municipal est de 518 400 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Attribution de subventions 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Banque alimentaire	Fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Emmaüs Mundolsheim Chantier d'insertion	Fonctionnement	9 200 €	9 200 €	10 000 €
Fédération de la Charité Chantiers d'insertion	Fonctionnement	25 500 €	25 500 €	25 500 €
Greta Strasbourg Europe Atelier Chantier d'insertion « J'offre »	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Humanis	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte Chantier d'insertion	Fonctionnement	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Libre Objet – Créations dans la Cité	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
ARSEA	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Horizon Amitié Solibat	Fonctionnement	11 000 €	11 000 €	11 000 €
VETIS	Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	8 500 €
TOTAL		142 700 €	142 700 €	143 500 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 117 500 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

AMSED	3 500 €
--------------	----------------

A l'occasion de la Fête de l'Europe et à l'instar des années précédentes, l'association migration solidarité et échanges pour le développement (AMSED) propose diverses actions de sensibilisation des jeunes de plusieurs quartiers de la ville aux enjeux actuels de l'Europe. Ces actions ont vocation à favoriser un climat de compréhension et d'engagement.

A l'aube des élections européennes de 2019 et dans un contexte d'euroscpticisme grandissant, l'AMSED entend donner à ces jeunes éloignés de l'Europe, l'occasion de s'interroger sur le projet européen et d'y contribuer de manière active en formalisant leurs espérances et leurs souhaits. Cette action entend également inviter les primo-votants des prochaines élections européennes à se déplacer.

Par ailleurs, l'association mobilisera les jeunes de son réseau pour proposer aux participants du *European Youth Event* de découvrir Strasbourg lors de « balades urbaines », animées par les participants.

Ces activités sont réalisées en partenariat avec L'association La Maison des Potes, le CSC de la Meinau, le CSC de Cronembourg et le lycée professionnel de Kehl (Eurodistrict).

Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages

ARS Anima	100 000 €
------------------	------------------

La demande de subvention représente une étape dans la construction du projet Nés quelque part à Strasbourg, pour lequel la ville de Strasbourg s'investit en tant que partenaire de l'AFD depuis plusieurs mois. Il s'agit d'une exposition spectacle qui propose au grand

public (en particulier les jeunes) de se glisser dans la peau d'un personnage pour vivre et comprendre les enjeux de climat et développement au quotidien. Elle sera accueillie sur la place du Château du 24 mai au 1^{er} juillet 2018.

Conçue par l'AFD en collaboration avec l'association Ars Anima, l'exposition immersive sur les enjeux de climat et de développement propose au public de suivre un des 7 parcours proposés en se glissant dans la peau d'un des 21 personnages pour vivre et comprendre les enjeux de développement au quotidien et les projets innovants mis en place pour y faire face. 7 pays du monde, avec 3 personnages chacun : le Cameroun et la question d'un mode d'exploitation durable de la forêt, la Polynésie française et les enjeux de la montée des eaux sur les îles plates, le Niger et la malnutrition infantile et l'accès aux soins, l'agroécologie, le Cambodge et l'exode rural vers les usines textiles, l'urbanisation au Maroc et le plan solaire Maroc, l'urbanisme social à Medellin en Colombie, et la gestion des déchets à Lagos au Nigéria.

Elle s'adresse au grand public, les jeunes et le public scolaires étant la priorité. Elle a déjà été présentée avec succès à Paris (7 100 visiteurs, dont 1 050 scolaires), Lyon (9 500 visiteurs dont 3 500 scolaires), Roubaix (5 250 visiteurs dont 3 250 scolaires) et Bordeaux (6 350 visiteurs dont 2 350 scolaires).

Fonds Social Juif Unifié (FSJU)	4 000 €
--	----------------

Partenaire incontournable du jumelage entre Strasbourg et Ramat Gan, le FSJU sollicite une subvention pour l'organisation d'un nouveau voyage d'étude portant sur la thématique "De l'engagement à l'excellence", destiné à explorer le rôle du bénévolat -fort répandu en Israël- dans le dynamisme du "pays des start-ups". Ce nouveau déplacement s'inscrit dans la poursuite des précédents durant lesquels les thématiques de l'engagement volontaire et du soutien aux personnes âgées ont été abordées. Aussi, des visites de start-ups et d'établissements de formation de jeunes bénévoles sont prévues pour cette nouvelle édition, ainsi que des rencontres avec des techniciens et professionnels du monde du bénévolat.

Le voyage a vocation à permettre des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre participants ainsi qu'à inspirer, de part et d'autres, des dispositifs favorisant l'engagement bénévole.

Collège de l'Esplanade	3 000 €
-------------------------------	----------------

Le collège de l'Esplanade a mis en place un échange pédagogique avec l'Ecole Expérimentale Internationale de Nanjing depuis plusieurs années. Dans ce cadre, 28 élèves strasbourgeois, après avoir séjourné à Nanjing du 16 avril au 3 mai 2018, accueilleront 35 élèves chinois à Strasbourg du 23 septembre au 5 octobre 2018. Cet échange s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat qui lie Strasbourg à Nanjing depuis septembre 2013 et qui comprend notamment un axe sur la jeunesse.

Association Alsace-Syrie	7 000 €
---------------------------------	----------------

L'association Alsace-Syrie développe depuis sa création en 2012 des projets en soutien à la population syrienne. Ces actions se traduisent notamment par l'envoi de containers de

paniers alimentaires et de fournitures scolaires. 26 containers ont été envoyés à ce jour. La subvention proposée permet de cofinancer ces envois ainsi que les actions liées aussi à l'accueil et l'accompagnement des réfugiés syriens à Strasbourg et enfin contribuer un budget de fonctionnement de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 3 500 € à l'AMSED*

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 100 000 € à l'ARS Anima*
- *le versement d'une subvention de 4 000 € au Fonds Social Juif Unifié (FSJU)*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € au Collège de l'Esplanade*
- *le versement d'une subvention de 7 000 € à Alsace-Syrie*

décide

- *d'imputer la dépense de 3 500 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 259 700 €,*
- *d'imputer la dépense de 114 000 € du pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 202 000 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Participation de la ville de Strasbourg au réseau des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe.

Le programme « Cités interculturelles » du Conseil de l'Europe fournit des conseils d'experts et de pairs aux villes qui souhaitent faire de la diversité interculturelle une chance pour leur développement. Il offre une méthodologie testée et validée internationalement, continuellement enrichie et approfondie, ainsi qu'un éventail d'outils analytiques et éducatifs.

Plus d'une centaine de villes sont actuellement engagées dans ce programme qui implique la participation à des groupes de travail thématiques et à des visites d'études. Les villes membres bénéficient d'une analyse initiale de leur niveau de développement interculturel, de visites d'experts, d'aides au développement de leur stratégie interculturelle et d'une évaluation des actions mises en œuvre. Parmi les démarches proposées figure la stratégie « anti-rumeurs », initiée à Barcelone, dont l'objectif est de lutter contre la propagation des fausses informations et des stéréotypes.

Le renouvellement de la participation de la ville de Strasbourg à ce programme jusqu'au 31 décembre 2018 s'inscrit pleinement dans le cadre de sa politique européenne et internationale. Depuis 2008, le dialogue entre les cultures fait partie des thèmes prioritaires d'échanges entre les villes partenaires du Club de Strasbourg. Cette orientation s'est traduite par des projets concrets, entrepris en lien étroit avec les institutions européennes, notamment en matière d'intégration des populations roms et d'accueil des réfugiés.

Par sa participation à ce programme européen, la ville de Strasbourg réaffirme son engagement à promouvoir la diversité comme un atout, sa volonté de partager son expérience à l'international et de mettre en place sur son territoire des actions conformes aux meilleurs standards européens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la participation de la ville de Strasbourg au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe jusqu'en décembre 2018,

décide

l'imputation de la dépense de 5 000 € du Pôle Europe, activité ADO6B,

autorise

le Maire à signer le projet d'accord entre le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Conception et réalisation d'une scénographie artistique de la place Kléber et mise en lumière et décoration du grand sapin à l'occasion de "Strasbourg, Capitale de Noël".

Conclusion d'un marché public pour la conception et réalisation d'une scénographie artistique de la Place Kléber et mise en lumière et décoration du grand sapin ainsi que d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël et approbation d'une convention de groupement de commandes.

Avec plus de deux millions de visiteurs, de fin novembre à fin décembre, Strasbourg Capitale de Noël est l'un des grands événements européens. Chaque année, la Ville est illuminée par plusieurs dizaines de kilomètres de guirlandes et d'objets décoratifs, dans une ambiance unique et chaleureuse, avec comme symbole le Grand Sapin installé sur la place Kléber.

Afin de répondre aux enjeux d'attractivité et rayonnement de la ville de Strasbourg, il est envisagé de proposer une scénographie complète et cohérente de la place Kléber et du grand Sapin, où la ville de Strasbourg se laisse la possibilité d'y intégrer les axes majeurs périphériques pour faire de ces espaces un cadre scénographié, cohérent, féérique, immersif et émotionnel, mettant en valeur le caractère original, majestueux et authentique du Grand Sapin, propre à définir l'identité remarquable de Strasbourg Capitale de Noël.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation pour la conception et réalisation d'une scénographie artistique de la Place Kléber et la mise en lumière et décoration du grand sapin à l'occasion de Strasbourg Capitale de Noël.

Par ailleurs, la Ville ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg décoorent avec des sapins naturels leurs espaces publics intérieurs et extérieurs lors de cette opération. Dans le cadre de la période des festivités de Noël, il s'agit d'installer ces arbres sur les places publiques ainsi que d'assurer la fourniture des sapins pour les structures municipales, eurométropolitaines et associatives.

Les services municipaux, en lien avec la direction de Strasbourg Capitale de Noël, définissent le plan d'implantation sur les voies publiques. Il est également possible de commander une livraison simple de conifères.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation pour l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

I. Conclusion d'un marché public pour la conception et réalisation d'une scénographie artistique de la Place Kléber et mise en lumière et décoration du grand sapin dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël.

Il s'agit d'un marché public à prix forfaitaire passé en procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le montant estimatif est de 208 000 € HT par année et de 624 000 € H T pour les trois années d'exécution.

II. Conclusion d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël et approbation d'une convention de groupement de commandes

L'accord-cadre sera lancé sous forme d'appel d'offre conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016. Il fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera passé pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum sur quatre ans	Maximum sur quatre ans
Ville de Strasbourg	500 € HT	65 000 € HT	2 000 € HT	260 000 € HT
Eurométropole de Strasbourg	500 € HT	15 000 € HT	2 000 € HT	60 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles,

- *la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg la ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison, le pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël,*
- *la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg et un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 260 000 € HT pour la ville de Strasbourg,*
- *la passation d'un marché public pour la conception et la réalisation d'une scénographie artistique de la Place Kléber, la mise en lumière et la décoration du grand sapin dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël pour un montant estimatif de 624 000 € HT ;*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Maire ou son -sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg;*
- *à lancer les consultations :*
 - *pour le marché public de conception, réalisation d'une scénographie artistique de la Place Kléber, mise en lumière et décoration du grand sapin dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël pour la ville de Strasbourg,*
 - *pour l'accord- cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels pour les membres du groupement de commande, en tant que coordonnateur du groupement;*
- *à notifier et signer le marché public et l'accord- cadre à émission de bon de commande;*
- *à exécuter le marché public et l'accord- cadre résultant du groupement de commandes pour la ville de Strasbourg.*

<p>Adopté le 16 avril 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre
l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.

Art. 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 mai 2017.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 29 mai 2017.

un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les services de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont recours dans le cadre de l'organisation de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël à l'acquisition, ainsi que les prestations de livraison, de pose et de dépose de sapins naturels.

L'ensemble des besoins exprimé par les deux collectivités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'une mise en concurrence commune. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 encadre les dispositions relatives au groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie l'accord-cadre à émission de bon de commande. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné «le groupement» a pour objet la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commande pour l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base d'un accord-cadre à émission de bons de commande à prix unitaires.

Il sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016.

La durée de l'accord-cadre à émission de bons de commande est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale de l'accord-cadre à émission de bons de commande ne puisse excéder 4 années.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum sur quatre ans	Maximum sur quatre ans
Ville de Strasbourg	500 € H.T.	65 000 € H.T.	2 000 € H.T.	260 000 € H.T.
Eurométropole de Strasbourg	500 € H.T.	15 000 € H.T.	2 000 € H.T.	60 000 € H.T.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commande issu de la consultation.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer l'accord-cadre à émission de bons de commande.

Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre à émission de bons de commande au nom des membres du groupement.

Il transmet l'accord-cadre à émission de bons de commande aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement de la procédure de passation.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres.) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre à émission de bons de commande pour ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commande ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des textes;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commande et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification de l'accord-cadre à émission de bons de commande.

La présente convention peut être résiliée en cas de retard important dans la réalisation de la dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commande.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l'Eurométropole

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 41 000 € les subventions suivantes :

Association C'est tout un Art	4 500 €
12 ^{ème} édition du Festival Couleurs Conte, du 22 juin au 1 ^{er} juillet 2018, quartier Gare.	

Association Pelpass et Compagnie	30 000 €
Organisation du festival des musiques actuelles au Jardin des Deux Rives, du 24 au 26 mai 2018.	

Association Karaïb'vibe	1 000 €
Journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage au Pavillon Joséphine, le 24 mars 2018.	

Association GETEATOUT	1 500 €
Participation aux frais d'organisation, à l'espace 23, de la deuxième édition de « Neudorf en fête », le 1 ^{er} juillet prochain. Il s'agit d'une rencontre avec les commerçants, associations et artistes du quartier autour de dégustations, de jeux, d'animations, de concerts, etc...	

Association Je joue, je vis	4 000 €
Participation aux frais d'organisation de plusieurs animations dans le cadre de la Fête du Jeu, du 25 mai au 8 juin 2017, en partenariat avec les écoles élémentaires, les associations et les structures de la petite enfance du quartier.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association C'est tout un Art</i>	<i>4 500 €</i>
--------------------------------------	----------------

<i>Association Pelpass et Compagnie</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Association Karaïb 'vibe</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association GETEATOUT</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association Je joue, je vis</i>	<i>4 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 41 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 564 066 €.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
C'est Tout un Art	Subvention affectée.	12 000 €	4 500 €	4 500 €
Pelpass et Compagnie	Subvention affectée.	50 000 €	30 000 €	20 000 €
Karaïb'vibe	Subvention affectée.	2 000 €	1 000 €	
GETEATOUT	Subvention affectée.	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Je joue, je vis	Subvention affectée.	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Passation d'un marché public pour la mise à disposition et la gestion de gobelets réutilisables dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël.

Dans le cadre de l'opération « Strasbourg, capitale de Noël » qui se déroule chaque année du dernier vendredi de novembre au 30 décembre, la ville de Strasbourg organise depuis plusieurs années maintenant un dispositif à destination des commerçants du marché de Noël proposant de la vente des boissons chaudes ou froides (environ 70 sur 315 chalets) et répondant aux objectifs suivants :

- une démarche éco-responsable avec le souhait de réduire la production de déchets (40 tonnes en moins chaque année sur les 120 produites auparavant),
- une valorisation de l'événement et de son image, avec un objet souvenir à conserver par les visiteurs,
- l'harmonisation des contenants utilisés pour les boissons dans un souci de cohérence graphique, à l'image du visuel de l'année.

Ce dispositif mis en place chaque année depuis 2014 fait l'objet d'un marché public qui doit être relancé pour les prochaines éditions du Marché de Noël. Celui-ci est particulier car il ne comporte pas de montant, le prestataire se rémunérant exclusivement sur la consigne des gobelets non retournés aux commerçants du marché de Noël dont le montant est fixé à 1 euro par gobelet.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de ce marché public relatif à la mise à disposition et à la gestion de gobelets réutilisables dans le cadre de Strasbourg, capital de Noël.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

après mise en concurrence, la passation et la signature du marché relatif à la mise à disposition et à la gestion de gobelets réutilisables dans le cadre de Strasbourg, capitale de Noël, selon les dispositions du décret du 25 mars 2016,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer, signer et exécuter le marché.

Imputation budgétaire : 91/6068/HP04B

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de subventions au titre des solidarités et Adhésion à l'Association nationale des coordinateurs et coordinations locales (ANCCLIC).

Attribution de subventions :

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 950 380 €.

1. Accueils de jour et actions caritatives

Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	72 500 €
Fonctionnement général L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires, s'inscrivant dans l'objectif de l'association qui est la lutte contre la faim et le gaspillage alimentaire. L'évolution des denrées collectées (baisse des produits Européens et d'Etat, augmentation de la collecte locale auprès de la grande distribution) conduit la Banque alimentaire à adapter son fonctionnement. Courant 2017, l'association a déménagé dans des locaux plus grands et mieux adaptés à son fonctionnement. Le coût de la location, en hausse, impacte le budget de l'association, c'est pourquoi le soutien annuel est en augmentation de 10 000 euros par rapport à 2017.	
Home Protestant	75 000 €
Fonctionnement Accueil de jour Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes, seules ou avec des enfants, en situation de grande précarité. L'association assure par ailleurs la gestion de deux structures d'hébergement d'urgence financées par l'Eurométropole de Strasbourg.	
Horizon Amitié	91 500 €
Accueil Printemps Horizon amitié gère rue du Rempart un accueil de jour, « l'accueil Printemps ». Cette structure accueille quotidiennement 90 personnes très marginalisées. Elle propose des permanences santé (infirmière, psychologue), des permanences sociales, un accès à l'hygiène (possibilité de douche et mise à disposition d'une laverie)...	
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES	2 750 €
Accueil de jour de familles	

L'ARES a proposé, durant les derniers congés scolaires, un accueil en journée pour des familles avec enfants à la rue ou hébergées de façon précaire dans le cadre du plan hivernal. 25 personnes ont ainsi été accueillies durant une période de grand froid, et ont pu bénéficier, chaque jour, d'un repas sur place.

2. Hébergement

La ville de Strasbourg a décidé de développer sur ses fonds propres une offre complémentaire d'hébergement d'urgence afin de répondre à la constante augmentation des besoins de mise à l'abri et d'hébergement des publics recensés quotidiennement sur notre territoire.

Un appel à projet a été lancé en janvier 2018 pour la création de 100 places d'hébergement destinées à une pluralité de publics, familles et personnes isolées vulnérables.

Le montant global attribué à cette opération est fixé sur la base d'un coût à la place (fonctionnement, loyers compris) de 14€ maximum par jour et par personne.

Deux associations ont été retenues pour la mise en œuvre du dispositif. Leurs subventions sont calculées au prorata des places attribuées et des huit premiers mois de mise en œuvre. Le solde sera alloué en fin d'année.

Accueil sans frontières 67	100 000 €
L'association propose la création de 30 places	
Fédération de charité Caritas Alsace	234 000 €
L'association propose la création de 70 places	

3. Insertion

Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	4 000 €
Bureau d'accueil	
L'association Antenne accueille des personnes en situation de grande précarité, qui bénéficient d'une écoute individuelle et d'une palette de services très diversifiés tels que l'aide aux démarches administratives ou l'accompagnement social et professionnel. Les demandes les plus urgentes sont en outre directement traitées, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement lié à l'hébergement d'urgence ou à l'aide alimentaire ou vestimentaire.	
Le bureau d'accueil de l'association Antenne est ainsi un partenaire actif des services sociaux de la ville de Strasbourg dans le traitement des situations de précarité ou d'errance.	
Home Protestant	14 000 €

Fonctionnement de la micro-crèche

Le Home protestant en partenariat avec l'Etage a créé en 2010, une micro-crèche pour public en situation de précarité sociale : « le P'tit home ». D'une capacité d'accueil de

10 enfants, cet équipement propose un mode de garde souple qui prend en compte la particularité des familles. Cette structure d'accueil innovante allie un mode de garde pour les enfants et un soutien aux parents. Elle s'adresse à des enfants dont l'accès à des structures « traditionnelles » est difficile, notamment en raison de la précarité sociale des parents. Ces places d'accueil sont inscrites au Contrat Enfance Jeunesse ce qui permet d'obtenir le reversement par la CAF de 50 % de la subvention attribuée par la Ville.

4. Espace temporaire d'insertion et d'hébergement de familles sans abri et mal logées

Croix Rouge française - HUDA	190 000 €
-------------------------------------	------------------

Action socioéducative, accompagnement des familles roms à l'Espace Joséphine Baker. L'Espace temporaire d'insertion Joséphine Baker a été ouvert au 7 rue Joséphine Baker fin 2017 suite à la fermeture du site du fort Hoche. Cet espace accueille 30 caravanes et 80 personnes. Les missions de la Croix Rouge consistent en :

- l'accompagnement global des familles,
- la gestion du site par la présence de cette équipe éducative, y compris les week-end et jours fériés.

Horizon Amitié	160 000 €
-----------------------	------------------

Accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16

Horizon amitié assure la gestion de l'espace temporaire d'insertion « Espace 16 » qui accueille environ 85 personnes dans 30 caravanes. Elle assure notamment :

- l'accueil et l'hébergement des familles dans des conditions décentes,
- la mise en œuvre de démarches d'insertion et d'intégration,
- l'intégration des enfants via la scolarisation,
- l'accès à un habitat durable.

La proposition de financement est en diminution du fait de la résorption d'une partie du site au courant de l'année.

5. Soutien à l'autonomie

Club du 3^{ème} âge de l'Orangerie	6 630 €
---	----------------

Fonctionnement du club séniors

Adhésion à l'Association nationale des coordinateurs et coordinations locales (ANCCLIC)

La ville de Strasbourg gère sept maisons des aînés-es, créées entre 1993 et 2001 qui sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes âgées et leurs familles. Ces maisons des aînés-es bénéficient du label Centre local d'information et de coordination (CLIC) de niveau 3 depuis décembre 2006.

Ces CLIC répondent à toutes demandes, questions et problématiques concernant les personnes de 60 et plus. Ils s'inscrivent dans le cadre des politiques pour les personnes âgées particulièrement axées sur le soutien au maintien à domicile.

A Strasbourg cet accompagnement s'articule autour de trois axes :

- l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation respectueuse du choix de vie de la personne âgée,
- l'évaluation personnalisée des besoins et l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé,
- la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'accompagnement personnalisé.

Afin de bénéficier de l'appui d'un réseau et d'échanger autour de bonnes pratiques, la ville de Strasbourg souhaite aujourd'hui adhérer à l'Association nationale des coordinateurs et coordinations locales (ANCCLIC).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim Fonctionnement	72 500 €
2.	Home Protestant Accueil de jour	75 000 €
3.	Horizon Amitié Accueil de jour	91 500 €
4.	Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – ARES Accueil de jour de familles	2 750 €
5.	Accueil sans frontières 67 Hébergement	100 000 €
6.	Fédération de charité Caritas Alsace Hébergement	234 000 €
7.	Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien Bureau d'accueil	4 000 €
8.	Home Protestant Micro crèche	14 000 €
9.	Croix Rouge française – HUDA accompagnement des familles hébergées à l'espace Josephine Baker	190 000 €
10.	Horizon Amitié Accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16	160 000 €
11.	Club du 3 ^{ème} âge de l'Orangerie Club séniors	6 630 €
	<i>Total</i>	950 380 €

- *d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 241 750 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 375 050 €,*
- *d'imputer les subventions 5, 6, 9 et 10 d'un montant de 684 000 € au compte AS00B – 6574 – 520 - prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 684 000 €,*
- *d'imputer les subventions 7 et 8 d'un montant de 18 000 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 230 900 €,*
- *d'imputer la subvention 11 d'un montant de 6 630 € au compte AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 224 770 €*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes ;

approuve

l'adhésion de la Ville à l'Association nationale des coordinateurs et coordinations locales qui s'élève à 60 € à compter de 2018 ;

décide

d'imputer la somme de la cotisation sur la ligne 020 6281 LO 01A.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	le fonctionnement général.	72 500 €	72 500 €	62 500 €
HOME PROTESTANT	l'accueil de jour sis au 7 rue de l'Abbé Lemire.	77 000 €	75 000 €	75 000 €
HORIZON AMITIE	l'accueil de jour "Printemps" dans les locaux du pavillon "Bayard".	92 000 €	91 500 €	91 500 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG - ARES	l'accueil de jour de familles durant les congés scolaires de février	2 750 €	2 750 €	- €
ACCUEIL SANS FRONTIERES 67	l'hébergement de personnes vulnérables	153 300 €	100 000 €	- €
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	l'hébergement de personnes vulnérables	350 000 €	234 000 €	- €
ASSOCIATION ANTENNE MOUVEMENT D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE SOUTIEN	le fonctionnement du Bureau d'accueil	4 000 €	4 000 €	4 000 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement de la micro-crèche pour public en situation de précarité sociale "le p'tit home"	14 000 €	14 000 €	14 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	l'accompagnement social des familles Roms à l'espace Joséphine Baker	190 000 €	190 000 €	190 000 €
HORIZON AMITIE	la mission d'accompagnement des familles sur le site de la rue du Rempart.	170 000 €	160 000 €	190 000 €
CLUB DU 3EME AGE DE L'ORANGERIE	le fonctionnement général du club troisième âge	6 630 €	6 630 €	6 630 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire et de l'Adjoint du quartier "Hautepierre Cronembourg Poteries" à Strasbourg.

Présentation du projet

Aux termes de délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2017 et du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2017, il a été décidé de la cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société SCI ADIM EST REALISATIONS (ou de toute société à laquelle elle se substituerait avec l'accord de la collectivité) des emprises nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier tertiaire devant comprendre trois bâtiments et situé à Strasbourg – Quartier de Hautepierre – à l'angle de la rue Albert Calmette et de l'avenue Racine.

La société SCI ADIM EST REALISATIONS a ainsi obtenu un permis de construire en date du 7 juillet 2016 en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et commerces d'une surface de plancher totale de 8 631 m² et composé de trois bâtiments - bâtiments A, B et C – élevés sur un sous-sol total qui comprendra 60 places de stationnement.

La société dénommée SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT (identifiée au SIREN sous le numéro 383 602 778) s'est substituée à la société SCI ADIM EST REALISATIONS, et a repris le projet de construction.

Elle a obtenu transfert à son profit du permis de construire susvisé suivant arrêté de transfert de permis de construire en date du 15 décembre 2017.

Elle a alors fait part à la collectivité de disponibilités dans cet ensemble immobilier de locaux de bureaux, soit à l'acquisition soit à la location, développant sur 2 niveaux (R-d-c et R+1) une surface utile totale d'environ 775 m², ainsi que 8 emplacements de stationnement extérieur.

Après analyse, la collectivité a manifesté son intérêt pour cette proposition par courrier du 19 février 2018, demandant des précisions techniques, et elle a formulé une offre de prix pour un montant de un million six cent mille euros hors taxe (1,6 M€ HT) et hors frais de notaire.

En effet, ces locaux permettraient de regrouper de façon très rationnelle sur un seul site, disposant d'une très bonne accessibilité et d'une très bonne lisibilité, les bureaux de l'Adjoint de quartier et les directions de territoire et de projet ANRU.

Le coût des aménagements intérieurs doit encore être précisément arrêté, on peut raisonnablement l'estimer à 0,5 M€ HT.

Il en résulterait un coût global d'opération d'environ 2,5 M€ TTC charge foncière comprise (environ 400 k€).

Par ailleurs, ce projet permettra la réalisation d'une économie d'environ 75 k€ de charges locatives annuelles avec l'abandon du site 9, rue Marcel Proust.

Enfin cela permettrait à la collectivité de disposer pour longtemps d'un pôle de services tertiaires fonctionnels idéalement placé à l'entrée du quartier.

En tant que maître d'ouvrage, SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT prendra à sa charge la construction de l'ensemble de l'immeuble et l'aménagement de la parcelle.

Il est donc proposé que la ville de Strasbourg acquiert un volume aménagé d'une surface totale de 773,27 m² pour un montant de 1,6 M€ HT.

Il est par ailleurs précisé que les parcelles d'emprises du projet sont situées en zone UD2 HT25m du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Avis du service des Domaines

Le service des domaines a été consulté dans le cadre des négociations amiables.

Par avis des domaines numéro 2018/0129 en date du 13 février 2018 la valeur vénale des locaux à acquérir en plateau paysager (hors cloisonnement) a été arrêtée à 1 600 000 € HT.

L'acquisition sera réalisée au titre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), suivant les conditions décrites ci-après :

Conditions de l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg

La société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT et la ville de Strasbourg se sont entendues pour un prix de cession de 1 600 000 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, ledit prix correspondant à l'acquisition de deux lots de volumes correspondant à l'intégralité du bâtiment B (édifié sur deux niveaux – RDC et R+1) d'une surface utile de 773,27 m² et de huit (8) emplacements de stationnement ci-après plus amplement désignés. Etant ici précisé que le prix de vente a été établi en fonction de la surface utile du bâtiment B ci-après précisée conformément aux dispositions de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme en tant qu'elle s'applique pour des locaux à usage professionnel ;

La présente délibération propose donc l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société dénommée SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT de deux volumes permettant l'acquisition par la collectivité :

- d'un volume correspondant à la totalité du bâtiment B, élevé sur deux niveaux (RDC et R+1), et d'une surface utile totale de 773,27 m²,
- et, d'un volume correspondant aux huit (8) emplacements de stationnement en surface.

Le projet d'esquisse (plans et état descriptif de division) relatifs aux droits de superficie, en date du 8 février 2018, demeure ci-annexé.

L'acquisition porte ainsi sur les volumes BC et DB.

Etant ici précisé que :

- en cas de variation de la surface utile de plus de trois pour cent (3 %) à la baisse, le prix de vente variera dans les mêmes proportions à la baisse ;
- en cas de variation de la surface utile de moins de trois pour cent (3 %) à la baisse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;
- en cas de variation de la surface utile à la hausse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé.

L'acquisition desdits volumes interviendra par ailleurs aux conditions suivantes :

- l'acquisition sera réalisée au titre d'un contrat de vente en état futur d'achèvement,
- les volumes à acquérir seront livrés aménagés en plateau paysager hors cloisonnement conformément à la notice descriptive et aux plans masse, de toiture et de niveaux rez-de-chaussée et R+1 du bâtiment B, plans d'esquisse de division ci-joints
- l'acquisition interviendra moyennant le prix principal de 1 600 000,00 € HT, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur étant ici précisé que en cas de mise en copropriété / volumétrie l'ensemble des frais y afférents seront à la charge exclusive du vendeur,
- les volumes devront être mis à la disposition de la collectivité au plus tard dans les 21 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement,
- en cas de retard dans la mise à disposition des locaux la collectivité aura droit à une indemnité forfaitairement fixée, à titre de stipulation de pénalité, à la somme de cinq euros, toutes taxes comprises (500 € TTC) par jour de retard, sauf survenance de l'une des causes légitimes de suspension
- le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échéancier ci-après arrêté :
 - 9 % à la signature de l'acte authentique de vente soit la somme de 144 000 € HT,
 - 30 % à l'achèvement des fondations soit la somme de 480 000 € HT,
 - 25 % à l'achèvement du gros œuvre des superstructures soit la somme de 400 000 € HT,
 - 13 % à la mise hors d'eau soit la somme de 208 000 € HT,
 - 13 % à la mise hors d'air soit la somme de 208 000 € HT,

- 8 % à la livraison soit la somme de 128 000 € HT,
- 2 % à la levée des réserves soit la somme de 32 000 € HT.

Absence d'inscription

Les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef de la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT ou des précédents propriétaires à l'exception des servitudes nécessaires à la gestion et à l'exploitation des locaux.

Condition particulière tenant à la destination des biens

Les locaux à livrer seront à usage de bureaux.

Par ailleurs, les locaux devant permettre l'accueil du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie, respecter la réglementation relative aux Etablissements recevant du public.

Condition préalable d'acquisition du foncier

Il est rappelé que la signature de l'acte de vente en état futur d'achèvement par la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT au profit de la Ville de Strasbourg est conditionnée par :

- la cession préalable par la SERS auprès de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section LS n°755, qui a fait l'objet des délibérations susvisées du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 modifiée le 30 juin 2017,
- l'acquisition, dans un second temps, par la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT auprès de l'Eurométropole de Strasbourg de la totalité de l'emprise foncière nécessaire au projet de construction qui a elle-même fait l'objet des délibérations susvisées du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 modifiée le 30 juin 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

Le Conseil
vu l'avis des Domaines numéro 2018/0129 en date du 13 février 2018,
vu le projet d'esquisse et les plans,
(plan des volumes, plan masse, plan de toiture et plans de niveaux),
vu la notice descriptive des travaux ,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT,

Dans un ensemble immobilier, à édifier, situé :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Lieudit Boulevard de la Fontaine

Section LS n°755/196 d'une contenance de 27,31 ares,

Section LS n°747/28 d'une contenance de 0,01 are,

Section LS n°748/28 d'une contenance de 0,81 are,

Section LS n°750/28 d'une contenance de 0,03 are,

Section LS n°752/28 d'une contenance de 0,18 are.

Soit une superficie totale de 28,34 ares

De DEUX LOTS DE VOLUMES savoir :

- *un premier volume devant comprendre à son achèvement la totalité du bâtiment B édifié en rez-de-chaussée et R+1, le tout d'une surface utile totale de 773,27 m²*
- *un second volume devant comprendre à son achèvement huit (8) emplacements de stationnement extérieurs.*

Le tout suivant plans (de masse et de niveaux RDC et R+1) et notice descriptive ci-annexés.

La vente en l'état futur d'achèvement interviendra moyennant le prix ferme et définitif de 1 600 000 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

La désignation et les caractéristiques techniques de ces volumes devront être conformes :

- *à la notice descriptive établie sur dix-sept (17) pages en date du 21 février 2018,*
- *au plan de masse en date du 21 février 2018,*
- *aux plans des niveaux RDC et R+1 en date du 26 janvier 2018.*

Etant ici précisé que le prix de vente a été établi en fonction de la surface utile ci-dessus calculée conformément aux dispositions de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme ;

- *qu'en cas de variation de la surface utile de trois pour cent (3 %) ou plus à la baisse, le prix de vente variera dans les mêmes proportions à la baisse ;*
- *qu'en cas de variation de la surface utile de moins de trois pour cent (3 %) à la baisse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;*
- *qu'en cas de variation de la surface utile à la hausse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;*

Cette acquisition se fera notamment aux conditions suivantes :

- *elle interviendra dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement devant être régularisée au plus tard le 30 juin 2018.*
- *le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échéancier ci-après arrêté :*
- *9% à la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement,*
- *30 % à l'achèvement des fondations,*

- 25 % à l'achèvement du gros œuvre des superstructures,
- 13 % à la mise hors d'eau,
- 13 % à la mise hors d'air,
- 8 % à la livraison,
- 2 % à la levée des réserves

La réalisation des événements dont dépend l'exigibilité des fractions du prix stipulées payables à terme seront valablement justifiées à la collectivité par la notification qui devra lui être adressée de l'appel de fonds correspondant à un état d'avancement des travaux et auquel sera obligatoirement joint l'attestation du maître d'œuvre de l'opération. Chacune de ces fractions de prix devra être payée dans les 45 jours de la notification correspondante.

Toute somme formant partie du prix qui ne serait pas payée au plus tard 45 jours après réception de l'attestation d'avancement des travaux relative à la partie du prix y relative serait, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, passible d'un intérêt de zéro virgule soixante (0,60%) par mois de retard, calculée prorata temporis.

- *la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT s'oblige à mener les travaux de telle manière que les biens vendus soient achevés et livrés au plus tard vingt et un (21) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente sauf survenance d'une cause légitime de suspension des délais.*

En cas de retard dans la mise à disposition des locaux la collectivité aura droit à une indemnité forfaitairement fixée, à titre de stipulation de pénalité, à la somme de cinq cent euros toutes taxes comprises (500 €) par jour de retard, sauf survenance de l'une des causes légitimes de suspension énumérées ci-après.

Seront exclusivement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai de livraison :

- *les intempéries au sens de la réglementation des travaux sur les chantiers de bâtiment pendant lesquelles le travail aura été arrêté et qui auront fait l'objet d'une déclaration visée par le Maître d'œuvre et dont une copie sera remise à l'acquéreur et assortie des justifications provenant de la station météo la plus proche,*
- *la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs,*
- *les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au VENDEUR),*
- *les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes.*

S'il survenait une cause légitime de suspension des délais de livraison, l'époque prévue pour la livraison serait différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.

L'existence d'une cause légitime de suspension du délai de livraison sera valablement justifiée par la SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT à la ville de Strasbourg sur

production adressée par recommandée avec accusé de réception d'une attestation du maître d'œuvre de l'opération.

- *les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef de la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT ou des précédents propriétaires à l'exception des éventuelles servitudes nécessaire à la bonne réalisation de l'opération de construction.*

Enfin, les locaux devant accueillir du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie, respectés à la livraison la réglementation relative aux Etablissements recevant du public.

décide

d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme AP 0220 programme 1217 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer tout acte en relation avec la présente opération, et notamment le contrat de vente en l'état futur d'achèvement, précédé - le cas échéant - d'un contrat de réservation ou d'une promesse de VEFA, portant sur le(s) volume(s) cédé(s) dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir;*
- *signer, le cas échéant, tout avenant portant sur des prescriptions spécifiques expressément demandés par la Ville de Strasbourg et accepté par la SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT dans la limite de la dépense budgétisée,*
- *signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de façon générale à faire le nécessaire.*

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 13 février 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/0129

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE DE BUREAUX A CONSTRUIRE

ADRESSE DU BIEN : ANGLE AV. RACINE ET RUE CALMETTE À STRASBOURG-HAUTEPIERRE

**VALEUR VÉNALE : 1 600 200 € HT POUR 773,27 m² ET 8 PLACES DE STATIONNEMENT EN SURFACE, HORS
GARANTIE FINANCIÈRE D'ACHÈVEMENT.**

LA VALEUR PROPOSÉE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme RAUPHIE (claire.rauphie@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 02/02/2018

DATE DE RÉCEPTION : 05/02/2017

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 05/02/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Projet d'acquisition en l'état futur d'achèvement par l'EMS d'un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile d'environ 773,27 m² ainsi que huit places de stationnement. L'immeuble est destiné au regroupement des locaux de différents services, dont la Direction Territoriale de HautePierre et de l'Adjoint de quartier et de les repositionner à un endroit adapté en cœur du quartier.

Le même projet a fait l'objet d'une évaluation datée du 10 janvier 2018 sur la base d'une acquisition des locaux en l'état brut à aménager, or depuis cette date, la collectivité a ajusté son projet et souhaite que les aménagements intérieurs soient réalisés par le constructeur.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Zonage PLUi
LS	755	27,31	UD2 Ht 25 m
	747	0,01	
	748	0,81	
	750	0,03	
	752	0,18	
	TOTAL	28,34	

L'acquisition envisagée porte sur le bâtiment B de deux niveaux ainsi que huit places de stationnement en surface. Il est structurellement indépendant des deux autres bâtiments.
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : avril 2018.

Bâtiment en ossature béton livré en plateaux paysagers hors cloisonnement pour lequel le vendeur propose à la collectivité un prix de 1 600 200 € HT y compris huit parkings.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : NC

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UD2, hauteur 25 m, suivant le PLU de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UD2 est un secteur de renouvellement urbain ou de grands projets.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au vu de l'étude de marché ayant porté sur des locaux de bureaux vendus en VEFA sur Strasbourg, la valeur de 1 600 200 € HT n'appelle pas d'observation.

Il n'appartient pas au service de se prononcer sur la garantie financière d'achèvement.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

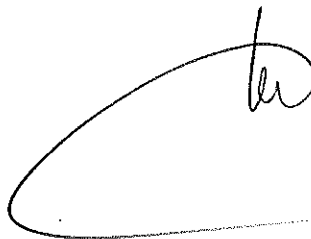
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin



Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau



GROUPE

D U V A L

Notice descriptive générale

OPERATION AVENUE RACINE

Strasbourg HautePierre

Opération de bâtiments tertiaires neufs



ARCHITECTE

Nogha Consulting

5 Rue de la Mésange, 67000 STRASBOURG

MAITRE D'OUVRAGE

SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT

2 Avenue de la Forêt Noire, 67000 STRASBOURG

PREAMBULE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les caractéristiques techniques et les prestations suivant lesquelles sera construite l'opération de bâtiments tertiaires neufs de Strasbourg HautePierre.

La construction se conformera :

- Aux normes AFNOR en vigueur,
- Aux cahiers des prescriptions techniques constitués par les documents techniques unifiés, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment,
- Aux règles de construction et de sécurité,
- Aux règles de sécurité et d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

Cependant, chaque futur utilisateur est tenu de déposer un dossier relatif aux règles citées ci-dessus, auprès des services compétents, dès la réalisation du moindre aménagement.

La conformité de la construction sera vérifiée par un Bureau de Contrôle agréé.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : retard d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'incorporation), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente, avec l'agrément de l'Acquéreur.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
SOMMAIRE.....	3
1. PRESENTATION DU PROJET	4
2. SECURITE INCENDIE	6
3. ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	7
4. TERRASSEMENT	7
5. VRD.....	7
6. GROS ŒUVRE.....	8
7. COUVERTURE ETANCHEITE.....	8
8. REVETEMENTS DE FACADES	9
9. MENUISERIES EXTERIEURES.....	9
10. METALLERIE / SERRURERIE.....	9
11. PLATRERIE DOUBLAGE	10
12. FAUX PLAFONDS	10
13. MENUISERIES INTERIEURES BOIS	11
14. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	11
15. CARRELAGE FAIENCE	11
16. PEINTURES	11
17. ESPACES VERTS	12
18. ASCENSEURS	12
19. CHAUFFAGE VENTILATION	12
20. PLOMBERIE SANITAIRE.....	14
21. COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES.....	15

1. PRESENTATION DU PROJET

Au-delà d'un simple projet de montage immobilier, l'objectif est de développer un projet stratégique dans le cadre du parcours résidentiel tertiaire, en proposant un éventail de produits visant à répondre aux besoins :

- De jeunes entreprises issues de pépinières d'entreprises,
- D'entreprises désireuses de faire l'acquisition de locaux pour leurs propres besoins,
- De sociétés locataires qui pourraient être attirées par les avantages fiscaux liés à une implantation sur ce site.

Le projet immobilier développé sur un terrain de 28 ares, représente une surface d'environ de 8 196 m² de surface utile brute, destinés à accueillir principalement des bureaux, mais également des E.R.P. en rez-de-chaussée.

L'assiette du projet est située (cf. plan de situation ci-dessous) :

- A l'intersection des avenues Racine et Calmette, sur la maille Eléonore à Strasbourg HautePierre,
- En vis-à-vis de la nouvelle entrée du CHU de HautePierre et du nouveau parking INDIGO (ex VINCI PARK),
- A proximité immédiate de la station de tramway « Hôpital de HautePierre » et des nouvelles constructions de la maille Athéna.



Plan de situation du projet, Strasbourg HautePierre

Les trois bâtiments seront alimentés en électricité par un transformateur au RDC.

L'ouvrage ayant un sous-sol commun à usage de parkings, peut être décomposé en trois bâtiments structurellement indépendants et organisés de la manière suivante :

Bâtiment A

Au rez-de-chaussée, le hall d'entrée, un local ERP 5^{ème} catégorie destiné à une activité de services, deux locaux ERP destinés à accueillir un commerce, un local à vélos et un local à poubelles. Les étages sont destinés à recevoir des bureaux, classés code du travail.

Bâtiment B

Le bâtiment B est destiné à recevoir des bureaux, classé ERP.

Bâtiment C

Au rez-de-chaussée, le hall d'entrée, un local ERP 5^{ème} catégorie destiné à une activité de services, un local ERP destiné à un commerce, et un local à poubelles. Les étages sont destinés à recevoir des bureaux, classés code du travail.

Le projet immobilier prévoit 60 places de stationnement réparties de la manière suivante :

- 52 places en sous-sol, dont 33 pour le bâtiment A et 19 pour le bâtiment C,
- 8 places extérieures, destinées au bâtiment B.

Une demande de permis modificatif sera déposée et aura pour objet l'extension du sous-sol. Le nombre de places de stationnement sera ainsi augmenté de 20 unités. Les 80 places de stationnement seront alors réparties de la manière suivante :

- 72 places en sous-sol, dont 38 pour le bâtiment A et 34 pour le bâtiment C,
- 8 places extérieures, destinées au bâtiment B.

Les niveaux de bureaux sont livrés hors cloisonnement, hors câblage courants faibles, équipés d'une zone sanitaire par étage.

La hauteur des bureaux est au minimum de 2,60 m, entre le sol fini et le faux plafond, et d'environ 3,30 m de dalle à dalle. Les faux plafonds des sanitaires d'une hauteur minimale de 2,40m.

Ces bâtiments seront conformes à minima à la réglementation thermique RT 2012.

Les locaux ERP (rez-de-chaussée des bâtiments A et C) sont livrés bruts prêts à aménager, à savoir :

- Réseaux chauffage/rafraîchissement, ventilation, eau potable, courant fort seront en attente,
- Sols bruts avec décaissé de 12 cm pour le futur sol,
- Plafonds bruts réalisés compris isolant selon étude thermique,
- La présente notice est relative exclusivement à la coque brute. Les aménagements intérieurs réalisés par le futur exploitant feront l'objet d'une déclaration de travaux soumise à l'accord de la Commission de Sécurité. En cas de modification du type d'exploitation ou des surfaces mises à disposition du public, la déclaration de travaux prendra en compte ces modifications et les modifications éventuelles d'effectif ou de classement.

2. SECURITE INCENDIE

2.1. EFFECTIFS ET CLASSEMENT

Bâtiment A : l'hypothèse d'occupation est de 351 personnes.

Bâtiment B : l'hypothèse d'occupation est de 64 personnes.

Bâtiment C : l'hypothèse d'occupation est de 389 personnes.

2.2. DESSERTE

Le bâtiment A est desservi par la Rue Albert Calmette constituant une voie échelle selon les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986. Cette façade comporte une sortie normale en rez-de-chaussée et des baies ouvrantes à chaque niveau.

Le bâtiment B est desservi par l'avenue Racine.

Le bâtiment C est desservi par la voie de liaison entre l'avenue Racine et le Boulevard La Fontaine, créée dans le cadre du projet et qui aura les caractéristiques d'une voie échelle selon les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

2.3. ISOLEMENT ENTRE TIERS

Les bâtiments A, B et C sont considérés comme des tiers isolés entre eux par des murs CF 1h.

Le parc de stationnement est isolé des bâtiments superposés par une dalle CF 1h30, les intercommunications sont réalisées à travers des sas de surface minimale 3m² constitué par des murs CF 1h et équipé de portes PF 1/2h munies de ferme-portes.

Les diverses exploitations ERP classées en 5ème catégorie constituent chacune un établissement isolé des autres par des murs CF 1h et isolés des établissements Code du Travail situés en étage par des planchers CF 1h.

Les halls en rez-de-chaussée sont communs et isolés des autres exploitations par des murs CF 1h, les portes d'intercommunication seront CF 1/2h et munies de ferme-portes.

2.4. DIVERS

- Tous les locaux de travail disposent de châssis ouvrants. Les escaliers encloués sont désenfumés naturellement.
- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6l ainsi que des extincteurs adaptés aux risques, y compris extincteurs à CO₂ à proximité des tableaux électriques, seront installés.
- Les locaux seront équipés d'un système d'alarme de type 4. L'alerte se fera par le téléphone urbain.
- Les consignes de sécurité seront affichées et maintenues conformément aux prescriptions des articles 4227-37 à 4227-41.
- Bac à sable, pelle, et extincteurs au sous-sol.

3. ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les bâtiments satisfont aux dispositions prévues pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite applicables au projet, conformément à la réglementation en vigueur.

4. TERRASSEMENT

- Le nettoyage du terrain et l'enlèvement aux décharges de tous les matériaux, détritiques et obstacles.
- L'abattage, le dessouchage et l'évacuation des arbres non conservés dans le projet.
- La protection des arbres existants conservés.
- La dépose des taillis et broussailles.
- La dépose des candélabres.
- La mise au point des plans chantier des travaux, la réalisation des plans et documents, en fin de travaux, conformes à l'exécution, l'implantation et le piquetage des ouvrages existants et projetés.
- Le maintien en service permanent des réseaux existants conservés.
- La démolition des aménagements de surface existants dans l'emprise des travaux, non conservés, et l'évacuation.
- des produits de démolition aux décharges.
- La dépose des bordures et des caniveaux existants et l'évacuation des produits de démolition aux décharges.
- La dépose ou le comblement des réseaux existants non conservés et l'évacuation de ces produits de démolition aux décharges.
- Le nettoyage permanent et la réparation des dégâts causés aux ouvrages de voirie et aux réseaux divers.
- Terrassement en pleine masse.

5. VRD

5.1. AMENAGEMENT DE LA SURFACE

- La réalisation d'une voirie et de places de stationnement en enrobé, traçage et signalétique, éclairage extérieur.
- La réalisation des cheminements le long de la façade, et des aires de stationnement vélos en pavés béton.
- Le raccordement des voies projetées sur les voies publiques dans les limites de propriété.
- La fourniture et la pose de bordures, bordurettes et caniveaux en béton.
- Clôture métallique type barreaudage en acier laqué en limite sud et portail motorisé avec télécommande.
- L'ensemble des essais et contrôles prescrits pour les plates-formes et fondations de voirie.

5.2. RESEAUX

- Réseau d'assainissement.
- Réseau d'eau potable.
- Réseau de télécommunication : fourreau en attente pour la fibre jusqu'au local opérateur et téléphone depuis le interphonie/vidéo jusqu'à chaque plateau.

- Réseau d'électricité.

Toutes les installations seront conformes au Règlement du Service d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg. Les eaux pluviales des toitures seront infiltrées via les coefficients de perméabilité du rapport d'étude géotechnique.

Les eaux de ruissellement des voiries et de parking, seront raccordées sur le réseau public unitaire.

6. GROS ŒUVRE

6.1. FONDATIONS

A définir selon le rapport de l'étude de sol et du BE structure :

- Fondations selon rapport étude géotechnique,
- Massifs de fondations en béton armé,
- Soubassements en béton armé,
- Fosse ascenseur,
- Longrines sismiques,
- Dallage ou dalle portée finition surfacée à l'hélicoptère et traitement surfacique au quartz,
- Rampe d'accès au sous-sol en béton armé finition béton balayé avec caniveaux en bas de rampe,
- Drainage périphérique selon étude de sol.

6.2 STRUCTURE

- Sous-sol : ossature en béton armé de type poteaux-poutres avec voiles périphériques en béton armé. Mise en place d'une étanchéité type « noir de fondation » sur l'extérieur des voiles périphériques du sous-sol. Ces murs restent bruts, finition « lisse ». Isolation selon étude thermique.
- Rez-de-chaussée et étages : ossature en béton armé avec contreventement assuré par les voiles de façade en béton armé et les voiles des cages d'escaliers et d'ascenseurs en béton armé.
- Voiles en béton armé avec une finition matricée au RDC/socle selon plan Architecte.
- Poteaux, sous-poutres, acrotères, dalles pleines, et escaliers, en béton armé.
- Planchers intermédiaires et planchers terrasses dalles BA coulées sur prédalles ou dalle alvéolaires et chape de compression.

7. COUVERTURE ETANCHEITE

- Complexe d'étanchéité pare-vapeur, isolant polyuréthane (épaisseur et R conforme aux exigences thermiques), bicouche élastomère, support dalle béton.
- Protection gravillonnée épaisseur 40 mm minimum pour la toiture terrasse non accessible.
- Dalles sur plots 50x50 en béton gravillonné pour la toiture terrasse accessible.
- Naissances d'eaux pluviales tronconiques - Crapaudine - Profil pare-gravier en aluminium.
- Relevé et isolation sur acrotères selon détails : pare-vapeur, laine minérale, bicouche élastomère, support acrotère.
- Couvertine sur acrotères.

- Dispositif de désenfumage selon réglementation incendie type lanterneau 100 x 100 cm, à commande électrique pour ouverture et fermeture avec relevé isolé. Servant également d'accès aux toitures terrasses.
- Relevé et isolation sur voiles BA.
- Crosses pour lots techniques.
- Cheminements pour accès technique en dalles béton 50x50.
- Potelets d'ancrage et/ou ligne de vie selon avis du coordinateur sécurité.
- Couvertine et fermeture à l'air sur joints de dilatation.

8. REVETEMENTS DE FACADES

Façades extérieures des étages sur rue : voiles béton armé recouverts d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur, par panneaux isolants en PSE en fixation collée. Ces panneaux sont recouverts d'un entoilage avec une finition en enduit minéral de teinte claire.

Socle extérieur en béton matricé : Mur pré-coffré thermique avec rendu matricé sur la face extérieure.

Façades menuisées en aluminium : en RDC et R+1 selon plan de façades

Façades intérieures du cœur d'îlot : Voiles béton armé de façade, recevant un bardage métallique. L'isolant employé sera en panneaux rigides de laine minérale. Les éléments de verticalité sont marqués par une structure rapportée façon bois.

Façades des attiques : Elles seront isolées par l'extérieur par panneaux isolants en PSE. Ces panneaux sont recouverts d'un entoilage avec une finition en enduit minéral de teinte claire et façon de joints creux.

9. MENUISERIES EXTERIEURES

- Selon les façades, l'ensemble des châssis hors socle des bâtiments seront ouvrants, d'autres fixes. Les châssis seront ouvrants en oscillo-battant, et les portes fenêtres donnant sur les terrasses seront munies d'ouvrants à la française.
- Les menuiseries du « socle » du bâtiment sont en aluminium et les étages sont en PVC de teinte blanche, les vitrages seront conformes à l'étude thermique.
- Toutes les portes fenêtres donnant sur des terrasses accessibles sont ouvrants à la française, et ouvrants oscillo-battant sur le reste des châssis, ouvrant pompier selon réglementation.

10. METALLERIE / SERRURERIE

- Bloc porte coupe-feu ½ h dimension 90/200.
- Porte de garage sectionnelle automatique avec télécommande.
- Grille gratte-pieds, grille de ventilation du parking.
- Corniche en acier galvanisé sur acrotère.
- Garde-corps des escaliers béton.
- Main courante des escaliers béton.
- Arceaux à vélos (**hors bâtiment B**).
- Paroi grillagée et porte du local vélo au sous-sol.
- Bande podotactile en tôle d'aluminium gaufrée ou clou podotactile.
- Garde-corps des terrasses accessibles à barreaudage métallique, hauteur à 1 m des sols finis, fixation à l'anglaise, protection par métallisation et finition par laquage, teinte RAL. au choix de l'architecte.

- Création d'espace pour équipement technique de toiture en ossature métallique, remplissage en bardage métallique.
- Ensemble boîtes aux lettres type "Evolutive antieffraction", finition peinture laquée.

Description vitrine porte de commerces :

Ensembles vitrés extérieurs : vitrines & portes.

Caractéristiques :

- Dimensions de l'ensemble selon plans,
- Les vitrages des commerces seront anti-effractions : SP55,
- Composition selon plans,
- Classement AEV minimal A*3 E*4 v*A2,
- Coefficient de transmission thermique globale de l'ensemble menuiserie avec vitrage conforme au calcul du thermicien :
 - Menuiserie acier à rupture de pont thermique,
 - Vitrage 4+16+4 peu émissif remplissage Argon,
 - Facteur solaire été sans protection 0.51.
- Tôle d'habillage fixation adaptée,
- Toutes sujétions.

Vitrines :

- Talonnette menuisée de hauteur 10cm sur l'ensemble des vitrines.

Blocs portes vitrés :

- Vantail principal : 1 serrure 3 points, ferme porte DORMA ITS96, 2 bâtons de maréchal intérieur et extérieur, cylindre compris,
- Vantail secondaire : 1 crémone pompier, 1 bâton de maréchal extérieur.

11. PLATRIERIE DOUBLAGE

- Entre parties communes et locaux privatif et entre 2 locaux privatifs: Cloisons composites type Placostil120/70 ou 98/48 composées d'une ossature, d'un parement plâtre et d'un remplissage en laine de verre pour isolation phonique, degré coupe-feu selon réglementation en vigueur.
- Cloison plaque de plâtre 98/48 cf 1 h pour locaux techniques, cloison plaque de plâtre 98/48 hydrofuge pour sanitaires.
- Plaque de plâtre standard collé.
- Habillage des gaines techniques conformément à la réglementation incendie.
- Séparatif des gaines palières finition par carreaux de plâtre ou placo.
- Contre-cloison plaque de plâtre sur ossature.
- Doublage pour isolation par l'intérieur selon plan architecte.

12. FAUX PLAFONDS

- Faux plafonds suspendus en dalles démontables à bord droit ou feuilluré de la gamme PACIFIC (ou équivalent) à profil T24.
- Dimensions 600 x 600.
- Retombée verticale en plâtre au droit des châssis, selon plan Architecte.
- Les plafonds des sanitaires seront réalisés en plaque de plâtre.
- Pour les halls d'entrées : Pose de plafonds décoratifs, composés de plaques de parement en plâtre à bords amincis de 13 mm d'épaisseur, sur ossature métallique en acier, selon détails Architecte.
- Faux plafond Ba13 ou soffite pour dissimulation-éventuelle de conduite.
- Hauteur libre-sous faux plafond dans les bureaux minium 2.60m à chaque étage.

13. MENUISERIES INTERIEURES BOIS

- Bloc porte sur huisserie bois, à âme pleine, finition stratifiée, accessoires de manœuvre et de fermeture, degré CF selon réglementation incendie, efficacité acoustique pour les portes donnant sur circulation, équipement des portes selon leur destination tel que joint isophonique, ferme-porte, asservissement, ouverture anti-panique, butée de porte.
- Façade de gaine technique composée de modules de portes à âme pleine avec imposte démontable, finition stratifié, sur ossature bois, verrouillage par batteuse, agréé par les services concessionnaires, classement feu conforme à la réglementation.
- Trappe de visite des gaines techniques par panneau bois mélaminé selon réglementation CF et incendie.
- Signalétique sur les portes d'étages, les sanitaires, et les locaux techniques.
- Plans d'intervention et d'évacuation générale.
- Organigramme des clés.

14. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

- Ragréage avant pose des sols et profilés de couvre joint de dilatation.
- Pose de revêtement souple en moquette par dalles plombantes amovibles à velours bouclé de type HEUGA 727.
- Plinthes en bois médium.

15. CARRELAGE FAIENCE

- Halls d'entrées, circulations, et paliers du RDC accès escalier de service revêtu de carrelage en grés cérame de section 30*60 cm, type Casalgrande, compris plinthe en périphérie, classement UPEC : U4, P4, E3, C2, traitement anti-tâche.
- Carrelage des sanitaires et douches en grés cérame de section 30*30 cm, classement UPEC : U4, P4, E3, C2, traitement anti-tâche.
- Faïence de dimensions 20*20 surface lisse émaillée, coloris au choix de l'architecte. Hauteur 1.50m au droit des appareils sanitaires selon plan architecte.
- Faïence dans le local poubelles hauteur 1.50m sur les parois en placo-plâtre si doublage selon étude thermique.
- Miroir 60/140.

16. PEINTURES

Bureaux : Revêtement mural projeté, Teinte blanche.

Communs :

- Hall d'entrée et paliers d'étages: Peinture lisse deux couches finition mate. Peinture lisse, teinte selon projet de l'architecte.
- Sous-sol: mise en peinture des 3 cages d'ascenseur coté parking et coté SAS. Le reste sera brut. Traçage des places de parking avec la numérotation.
- Finition des plafonds plâtre, retombées et soffite par peinture lavable mate.
- Toile de verre et peinture murale des parements en plaques de plâtre.
- Finition des murs des locaux techniques par peinture satinée.
- Finition de tous les ouvrages bois par peinture satinée.
- Finition sur les voiles béton des bureaux enduit + peinture.
- Finition de tous les ouvrages métalliques pré-peints par peinture brillante.

- Peinture acrylique sur plafonds des locaux techniques.
- Peinture au sol des locaux techniques.
- Peinture acrylique sur canalisations pvc.
- Peinture alkyde sur canalisations cuivre.
- Lasure sur murs extérieurs destinés à rester apparent.
- Nettoyage fin avant réception.
- Peinture anti-poussière dans les escaliers de service, compris relevés de 20 cm.
- Escaliers béton revêtus d'une peinture anti-poussière, et relevé latérale de 15 cm.

17. ESPACES VERTS

Les espaces libres se décomposent en 3 types de surface :

- Une partie traitée en enrobés permettant le stationnement des véhicules et la circulation, jusqu'à la rampe d'accès au sous-sol.
- Une partie de cheminements piétons traités en dalles, selon plan architecte, permettant la desserte du cœur d'îlot et des issues de secours, ainsi que des arceaux vélos.
- Une partie centrale en pleine terre, et un espace vert en limite Sud du projet, sur lesquelles seront plantés quelques arbres afin d'assurer un agrément visuel pour les bureaux, et éventuellement aménagée une terrasse extérieure dédiée aux activités de restauration qui pourraient s'implanter dans le Bâtiment B.

18. ASCENSEURS

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la mise en place :

- De deux appareils élévateurs électriques à double accès pour le bâtiment A,
- D'un appareil élévateur à double accès pour le bâtiment C.

Les travaux du présent lot comprennent l'installation d'ascenseurs 630 kg – 8 personnes. Ces ascenseurs seront de type 'sans local à machinerie'. L'accès à l'ascenseur sera réalisé par portes à ouverture centrale. Ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il seront équipés d'un système de mise à niveau palier / cabine, des portes palières et de cabine, des encadrements de baies, des boîtes à boutons en acier inoxydable finition brossée, du raccordement en énergie, de la liaison phonique bidirectionnelle et ligne téléphone spécifique dédiée, des organes de sécurité et d'alarme, d'un système d'entraînement sans réducteur et à fréquence régulée, d'un éclairage de cabine à réduction/extinction automatique, d'un système de ventilation conforme, dans les cas prévus à l'article CO52, aux dispositions de l'article CO53.

19. CHAUFFAGE VENTILATION

La production simultanée de chaud et de froid est réalisée par pompe à chaleur de type DRV.

19.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Des systèmes de production combinée de chauffage et rafraîchissement.
- Des réseaux de fluide frigorigène.
- Des émetteurs terminaux de chaud/froid.
- Des systèmes et des réseaux de ventilation.
- De la régulation numérique.
- Des moyens de comptage énergétique.

- Des raccordements électriques de tous les appareils, complétés par la mise en service de l'installation.

19.2. HYPOTHESES

- Hiver : Température de base de calcul : - 15°C / Hygrométrie de base : 90 %.
- Été : Température de base : 32°C / Hygrométrie de base : 40 %.
- Chauffage : température consigne = 22°C pour l'ensemble des locaux.
- Rafraîchissement : température consigne = delta de 6°C par rapport à la température extérieure (sur la base de 32°C).
- Ventilation : Les débits hygiéniques des sanitaires, circulations, et locaux techniques seront conformes au règlement sanitaire départemental. La ventilation mécanique double flux des bureaux et locaux ERP sera dimensionnée sur la base de 30 m³/h par occupant potentiel, en considérant 1 personne pour 12m² de surface pour les bureaux (1 personne pour 3m² dans le cas des salles de réunions), et 1 personne pour 8m² de surface dans les zones ERP.

19.3. PRODUCTION DE CHALEUR / RAFRAICHISSEMENT

La puissance de chaleur et de rafraîchissement nécessaire pour chacun des bâtiments proviendra de trois productions indépendantes situées en toiture des bâtiments.

Ces productions seront de type DRV (Débit de Réfrigérant Variable) à récupération d'énergie, permettant la production simultanée de chaud et de froid en fonction des besoins.

Ces systèmes sont composés :

- D'unités extérieures réversibles à récupération d'énergie. Ces unités sont de type pompes à chaleur réversibles à débit de réfrigérant variable (DRV) avec boîtiers de récupération d'énergie. Elles sont installées sur les toitures des bâtiments A, B et C. Elles garantissent un chauffage continu, y compris pendant les phases de dégivrage des échangeurs, et offrent une optimisation des consommations énergétiques du système lorsque les besoins sont faibles en contrôlant la température du fluide frigorigène.
- Unités intérieures cassettes isolées thermiquement et acoustiquement pour les bureaux, et hall d'entrée (hors plateaux de bureaux du r+2/r+3/attique du bâtiment C). Ces unités sont équipées de conduit de reprise et soufflage sur régulateur automatique.
- D'unités intérieures plafonniers 4 voies de soufflage Mitsubishi PLFY-P.VFM-E ou techniquement équivalent pour les plateaux de bureaux du r+2/r+3/attique du bâtiment C. Ces unités sont équipées de détection de présence intégrée permettant automatiquement l'orientation d'une ou plusieurs voies de soufflage en position horizontale (effet Coanda).
- Du système de contrôle : télécommandes murales pour gestion localisée des besoins, et télécommande centralisée pour une gestion globale avec logiciel exploitation des données.

19.4. VENTILATION

- La ventilation est de type double-flux tout air neuf, avec récupération d'énergie sur l'air extrait pour l'ensemble des 3 bâtiments.
- Afin de prendre en compte l'utilisation intermittente des locaux, les systèmes de ventilation disposent d'une programmation horaire, avec réduit de nuit.
- L'air extrait des sanitaires sera compensé par transfert depuis les locaux adjacents (détalonnage des portes des sanitaires).
- L'air neuf est préchauffé ou pré-rafraîchi avant insufflation dans les locaux via des batteries à détente directe raccordées aux systèmes DRV décrits ci-avant.

- Centrales de traitement d'air.
- La ventilation est assurée par 3 centrales de traitement d'air, installées dans des locaux techniques dédiés en toiture des bâtiments.

20. PLOMBERIE SANITAIRE

- L'alimentation générale en eau potable (AEP) depuis l'attente laissée par le lot VRD dans le local dédié au sous-sol du bâtiment A.
- La distribution des réseaux d'eau froide sanitaire.
- La fourniture, la pose, et le raccordement de ballons électriques pour la production d'eau chaude sanitaire.
- L'ensemble des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes jusqu'en sortie de bâtiment (attente laissée au lot VRD pour raccordement aux collecteurs de la ville).
- Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales aériens situés à l'intérieur des bâtiments.
- Les réseaux et la pompe de relevage des eaux pluviales de ruissellement à récupérer dans le parking.
- La fourniture la pose, et le raccordement de l'ensemble des appareils sanitaires et leurs accessoires.
- Des moyens de comptage nécessaires.
- Des raccordements électriques et hydrauliques de tous les appareils, complétés par la mise en service des installations.

Liste des appareils dans les sanitaires :

- WC suspendu en céramique à fond creux. Raccord mural avec dosseret, bride de rinçage fermé et diffuseur d'eau en céramique. Equipé d'un abattant double, charnières en inox.
 - Marque et type : Jacob Delafon type Struktura (EDE 101) ou équivalent.
 - Localisation : dans tous les sanitaires (PMR ou non).
- Bâti-support autoportant dissimulé en coffre technique avec réservoir 6 litres.
 - Marque et type : Jacob Delafon (E4311 - NF) ou équivalent.
 - Localisation : dans tous les sanitaires (PMR ou non).
- Plaque de commande métallique à double touche 3/6 litres démontable pour accès au mécanisme.
 - Marque et type : Jacob Delafon (4316 - CP) ou équivalent.
 - Localisation : dans tous les sanitaires (PMR ou non).
- Lave-mains en céramique sanitaire sans trop-plein. Y compris siphon chromé et bonde fixe en inox.
 - Marque et type : Villeroy et Boch type Architectura ou équivalent.
 - Localisation : dans tous les sanitaires PMR.
- Robinet eau froide temporisé équipé de brise-jet antitartre et commande par levier (déclenchement souple).
 - Marque et type : Euroeco Cosmo T ou équivalent.
 - Localisation : sur les lave-mains des sanitaires PMR.

Liste des appareils dans les Sas des sanitaires :

- Vasques à encastrer par le dessus, en céramique avec trop-plein et plage émaillée pour robinetterie. Y compris cache trop-plein, siphon chromé déporté et bonde fixe en inox.
 - Marque et type : Villeroy et Boch type Architectura ou équivalent.
 - Localisation : 2 vasques dans chaque bloc sanitaire (à encastrer dans un plan en stratifié prévu au lot Menuiserie).
- Mitigeur temporisé avec réglage latéral de la température équipé de brise-jet antitartre. Commande par pression à déclenchement souple.
 - Marque et type : GROHE EUROSMART COSMOPOLITAN T ref 36318000 ou équivalent.

- Localisation : 2 mitigeurs installés sur les vasques dans chaque bloc sanitaire.

Liste des appareils dans les locaux ménage :

- Vidoir de type « déversoir suspendu » en porcelaine vitrifiée blanche avec grille porte-sceau. Y compris siphon chromé et bonde fixe en inox.
 - Marque et type : Villeroy et Boch type Targa ou équivalent.
 - Localisation : dans tous les locaux ménage.
- Robinetterie murale de type mitigeur mono-commande évier pour alimentations encastrées.
 - Marque et type : GROHE EUROSMART ref 32224002 ou équivalent.
 - Localisation : sur vidoir dans tous les locaux ménage.

Accessoires à prévoir au présent lot :

- Barre de relevage fixe 135° en nylon avec noyau continu acier anti-corrosif.
 - Localisation : Latéralement à chaque WC PMR.
- Sèche-mains automatiques par soufflage circulaire. Traitement antibactérien des surfaces, récupérateur d'eau et réservoir. Raccordement électrique sur une attente prévue au lot Electricité.
 - Localisation : 1 dans chaque bloc sanitaire.

Liste des appareils dans les douches (bâtiment B) :

- Chauffe-eau ATLANTIC 50 L
- Mitigeur thermostatique Grohe Grohtherm 1000 et barre de douche Grohe Tempesta

21. COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

21.1. ELECTRICITÉ - COURANTS FORTS

- Les liaisons Basse tension.
- Les colonnes de distribution.
- Les tableaux électriques et les panneaux de comptage.
- Les tableaux divisionnaires.
- Les conduits et conducteurs lumières et prise de courant.
- Les conduits et conducteurs forces.
- La prise et mise à la terre ainsi que les liaisons équipotentiellles.
- L'éclairage de sécurité.
- Les appareils d'éclairage (Les valeurs d'éclairément seront conformes à la norme NF EN 12464-1).
- Les chemins de câbles.
- Les installations de chantier.

Un poste de transformation sera installé sur le site.

Il est prévu un tarif Jaune pour :

- L'alimentation des Services Généraux du Bâtiment A,
- L'alimentation des Services Généraux du Bâtiment C,
- L'alimentation du tableau électrique des plateaux bureaux R+2 R+3 +A du bâtiment C.

Il sera prévu un tarif bleu par lot bureaux.

Dans les bâtiments A et C, un tableau électrique équipera chaque lot bureau y compris les plateaux du R+3 et attique du bâtiment C.

Dans le bâtiment B, un tableau électrique sera installé dans la gaine prévue à cet effet.

Deux Tableaux des Services Généraux seront installés dans le local technique du bâtiment C (le TSG C et le TSG Parking+ecl. Ext.) et un Tableau des Services Généraux dans le local technique du bâtiment A (TSG A).

A partir de cette armoire, on alimentera :

- L'éclairage des parties communes,
- Les prises de courant des parties communes,
- L'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Les extracteurs VMC,
- Les équipements électriques du lot CVC,
- Les équipements électriques du lot Plomberie/Sanitaire (ECS, etc.),
- Les visiophones,
- Les ascenseurs,
- Le système de sécurité Incendie.

Equipements :

- Dans les lots bureaux, les prises de courant dédiées aux postes de travail seront encastrés dans des goulottes PVC (2 compartiments, distinction des cheminements CFO et CFA avec un espacement entre chaque poste de travail de 2.70 m sur la périphérie du bureau).
- Les postes de travail seront équipés :
 - De 2 prises de courant 2P+T 16A courant normal,
 - De 2 emplacements libres pour 2 prises de type RJ 45 (fourniture des prises et des câbles hors lot).
- Les luminaires des bureaux seront équipés de ballast électronique sur gradation avec détecteur de luminosité et de détecteur de présence. Une commande locale de la gradation sera également mise à disposition des utilisateurs.
- La commande de l'éclairage des sanitaires est réalisée par détecteur de présence.
- La commande de l'éclairage des circulations/ escaliers/ Hall est réalisée par détecteurs de présence à sécurité positive. Une marche forcée sera prévue sur les tableaux électriques.
- L'éclairage des locaux ERP des bâtiments A et C sera commandé par coffret boutons poussoirs.
- L'éclairage des locaux vélos et poubelles sera commandé par détecteur de présence et sur minuterie.
- L'éclairage des locaux techniques sera commandé par interrupteur simple allumage ou va et vient.
- L'éclairage se fera par appareils fluorescents à haute récupération de flux et équipés de tubes à haut rendement et des lampes compactes à haute efficacité lumineuse et à faible consommation. Position selon du BET fluides.

Éclairage extérieur :

- Type EXT1 : Candélabre 4000lm LED (50W) sur mât de y compris mât de 4m.
- Type EXT2 : Borne lumineuse à LED.
- Type EXT3 : Luminaire apparent en applique (hublot) 1x26W fluorescent avec détections intégrées de luminosité et de mouvement.

21.2. ELECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES

Les travaux comprennent:

- Le câblage téléphonique des installations communes : Ascenseurs.
- Les tubages pour le réseau téléphonique.
- Le Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Le système de Contrôle d'accès.
- Le système de vidéophonie.

Distribution vdi - téléphone :

- L'ensemble du bâtiment sera équipé par les locataires de réseaux « voix, données, images ». Ces réseaux sont exclus du présent marché. Seule est prévue la goulotte en périphérie des locaux pour le passage de ces réseaux.
- Trois lignes téléphoniques (une pour l'ascenseur du Bâtiment A et deux pour les ascenseurs du Bâtiment C) seront fournies au lot ascenseur.
- Une ligne téléphonique sera tirée vers chaque panneau de comptage de type Tarif Jaune (TSG bâtiment A et C et le tableau électrique au niveau 2 du bâtiment C).
- Les travaux et prestations à réaliser au titre du présent chapitre ne comprennent que la fourniture et l'installation des conduits nécessaires à la mise en place de l'ensemble des équipements spécifiques téléphoniques et courants faibles soit :
- Système de sécurité incendie
- Les bâtiments seront soumis à la réglementation du code de travail et ERP et seront surveillés par un équipement d'alarme incendie de type 4 de catégorie D.

Un équipement d'alarme incendie de type 4 de catégorie D sera installé :

- Dans le bâtiment A.
- Dans le bâtiment B.
- Dans le bâtiment C.
- interphonie/visiophonie.

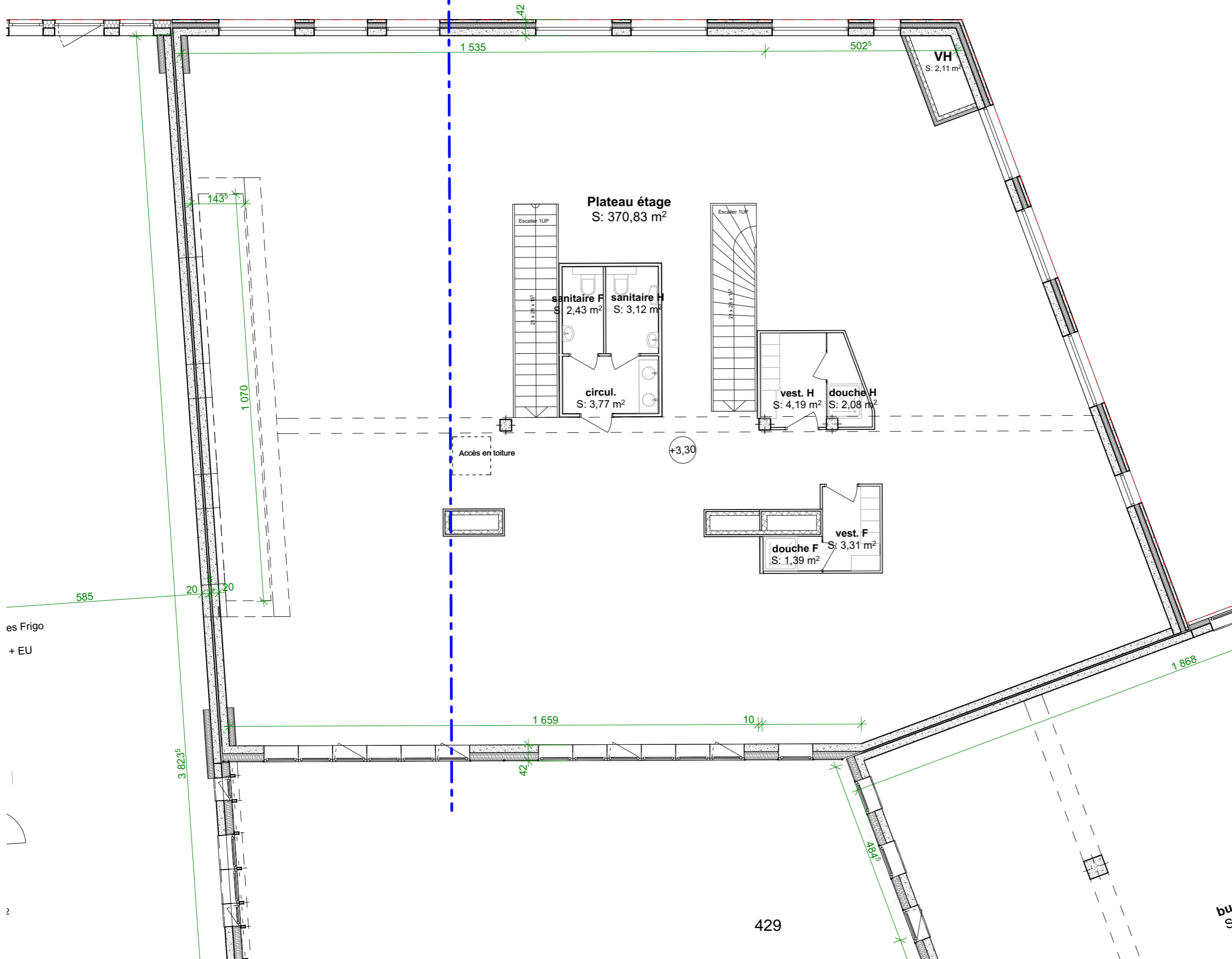
Un système de vidéophone pour les bâtiments A, B et C sera installé, il comprendra :

- Une platine de rue monobloc vidéo à défilement et lecteur de badge intégré au droit de l'accès principal des bâtiments.
- Les postes intérieurs de communication pour chaque lot bureau et le plateau Ingérop du niveau 2 du bâtiment C.

Contrôle d'accès :

- Un système de contrôle d'accès par badge permettra d'assurer le contrôle d'accès et la circulation des personnes aux accès principaux des bâtiments A, B et C et à l'accès au sous-sol.
- Pour chaque porte, la programmation permettra de déterminer des plages horaires de libre accès et de verrouillage.

BATIMENT B



Maître d'Ouvrage :



Duval Développement Est
 2 Avenue de la Forêt Noire 67000 Strasbourg
 p: 03.67.34.32.33 w: www.groupeduval.com

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
 RACINE - CALMETTE
 À HAUTEPIERRE

Architecte :



BET :

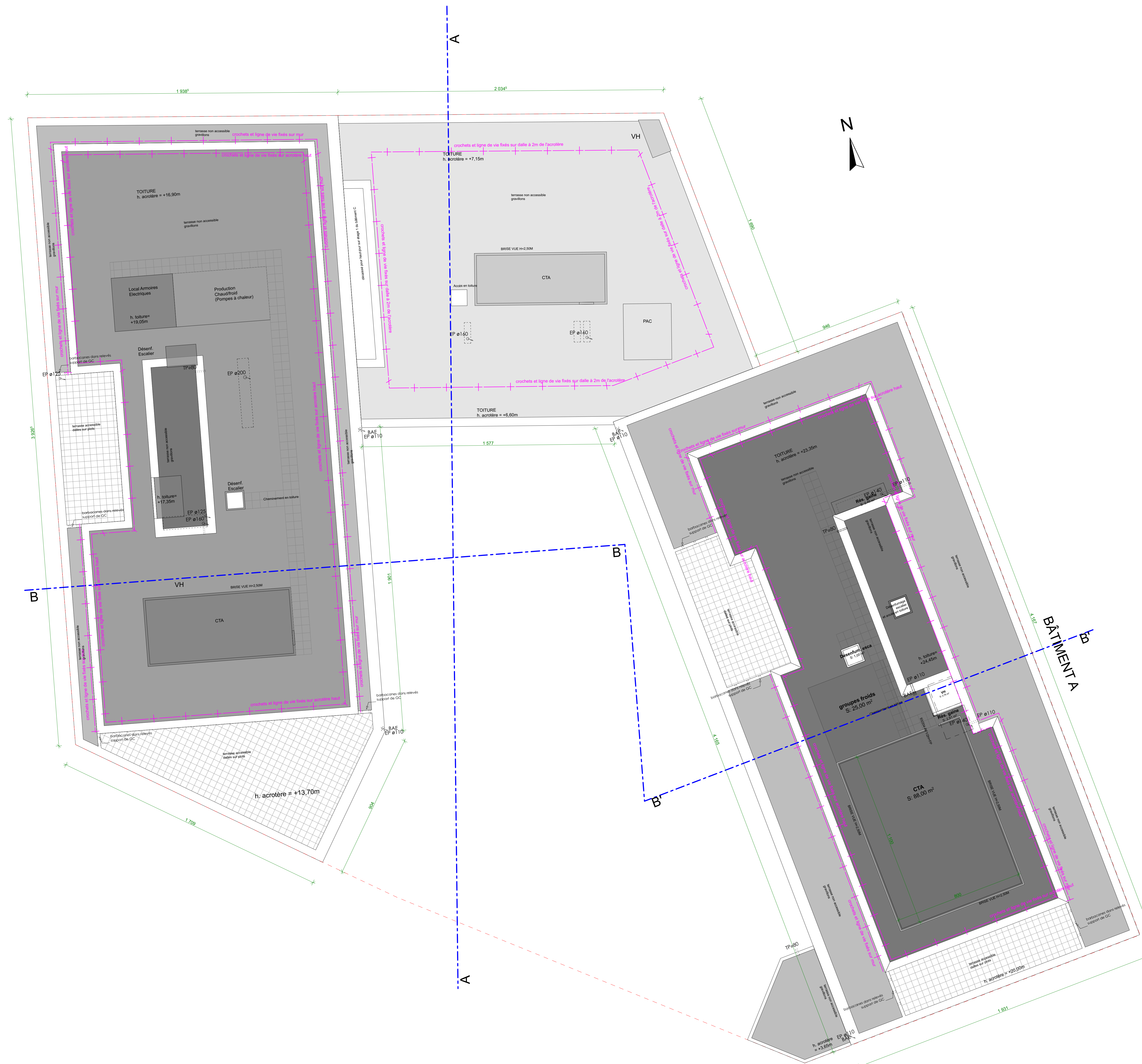


Direction régionale Nord Est
 1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
 n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :

Faisabilité DIRECTION DU
 TERRITOIRE - BATIMENT B - R+1

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche/nd.	Date de l'indice	Echelles
FAISA	NC	03	26/01/2018	1:100



Maître d'Ouvrage :

GRUPE DUVAL
 Duval Développement Est
 2 Avenue de la Forêt Noire 67000 Strasbourg
 ☎ 03.67.34.32.33 ✉ www.groupe-duval.com

Projet :
 BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
 RACINE - CALMETTE
 À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
 BUILDING CONCEPTS - INDUSTRIAL ENGINEERING - SUSTAINABLE DEVELOPMENT
 ☎ +33(0) 388 355 380 fax +33(0) 388 355 380 ✉ mail: nogha.consulting@orange.fr
 www.nogha.consulting.fr

BET :

INGÉROP
Inventons demain
 Direction régionale Nord Est
 1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
 ☎ 03 68 33 13 60 ✉ http://www.ingerop.fr/

0	24/01/2018	Première diffusion	MN
1		base de travail	Chausson

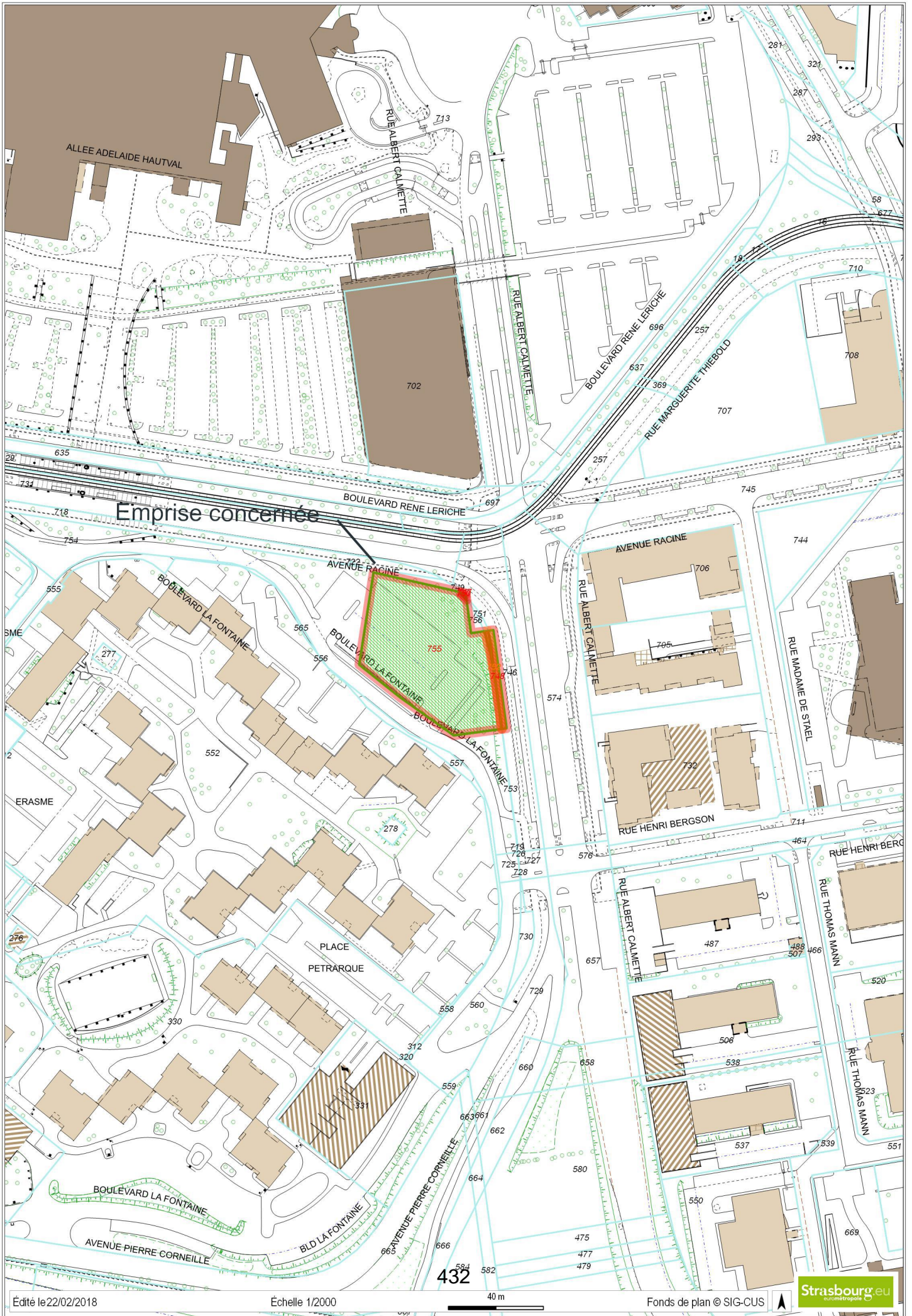
N.B. Toutes les cotes d'implantation par rapport à l'existant sont à vérifier sur l'ensemble du projet. L'entrepreneur est tenu d'informer le maître d'ouvrage en cas de différence. N.B. All the existing implantation dimensions should be checked by the company before execution. The company must inform the architect in case of any difference.

© Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. If this plan is our property and may not be reproduced or disclosed to third parties without our written permission.

Document :
PLAN DE TOITURE

Dossier / Phase / État / Jour / Date de mise à jour / Échelle

PRO NC 09 0 21/02/2018 1:100



ESQUISSE VOLUMETRIQUE N°

Commune de STRASBOURG

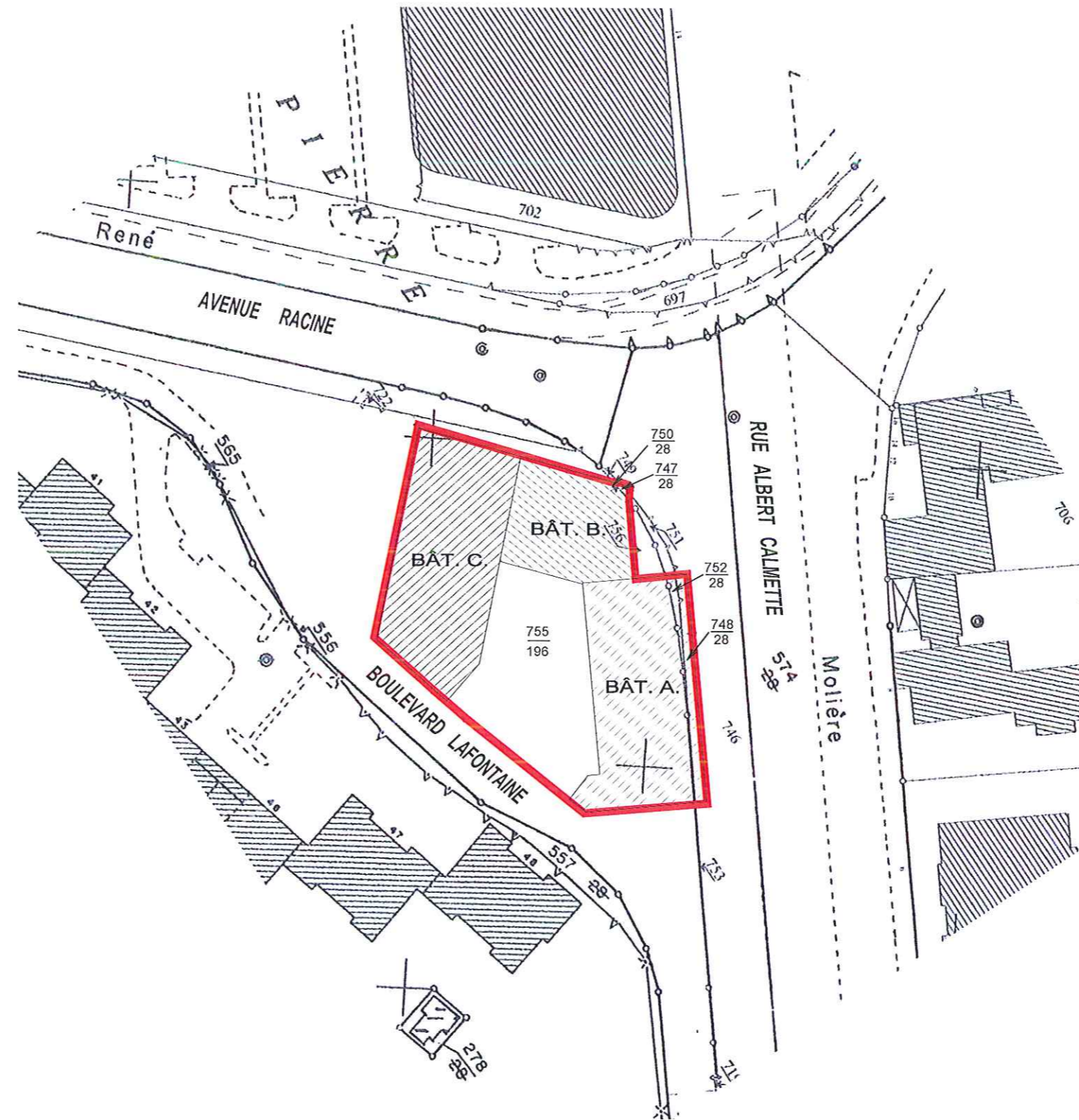
Section: LS Parcelle: 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord du Livre Foncier)

Adresse: Boulevard Lafontaine

Page n° 1

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIES

PLAN DE SITUATION



D.12006



Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

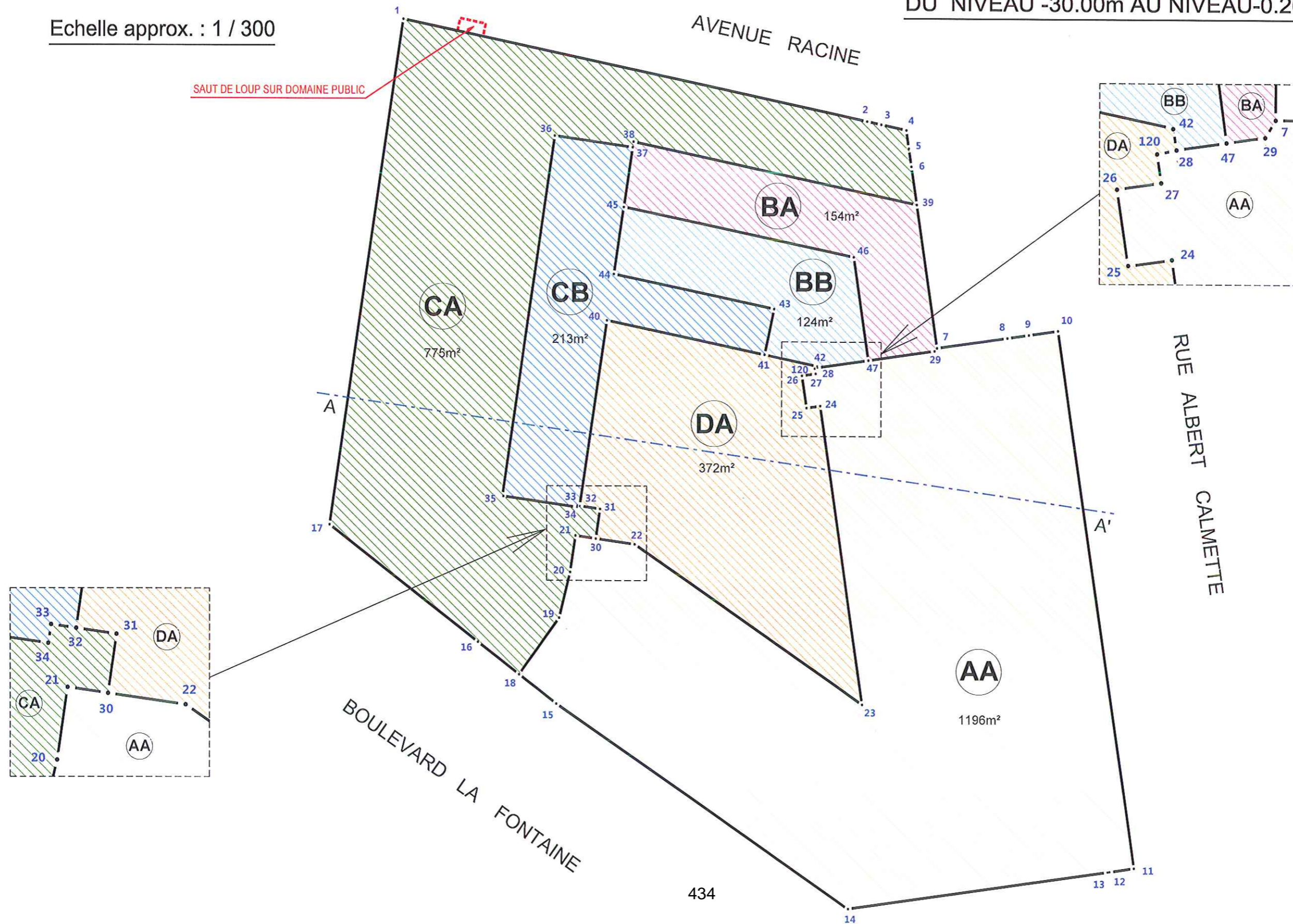
Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

DU NIVEAU -30.00m AU NIVEAU -0.265m

Echelle approx. : 1 / 300

SAUT DE LOUP SUR DOMAINE PUBLIC



Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

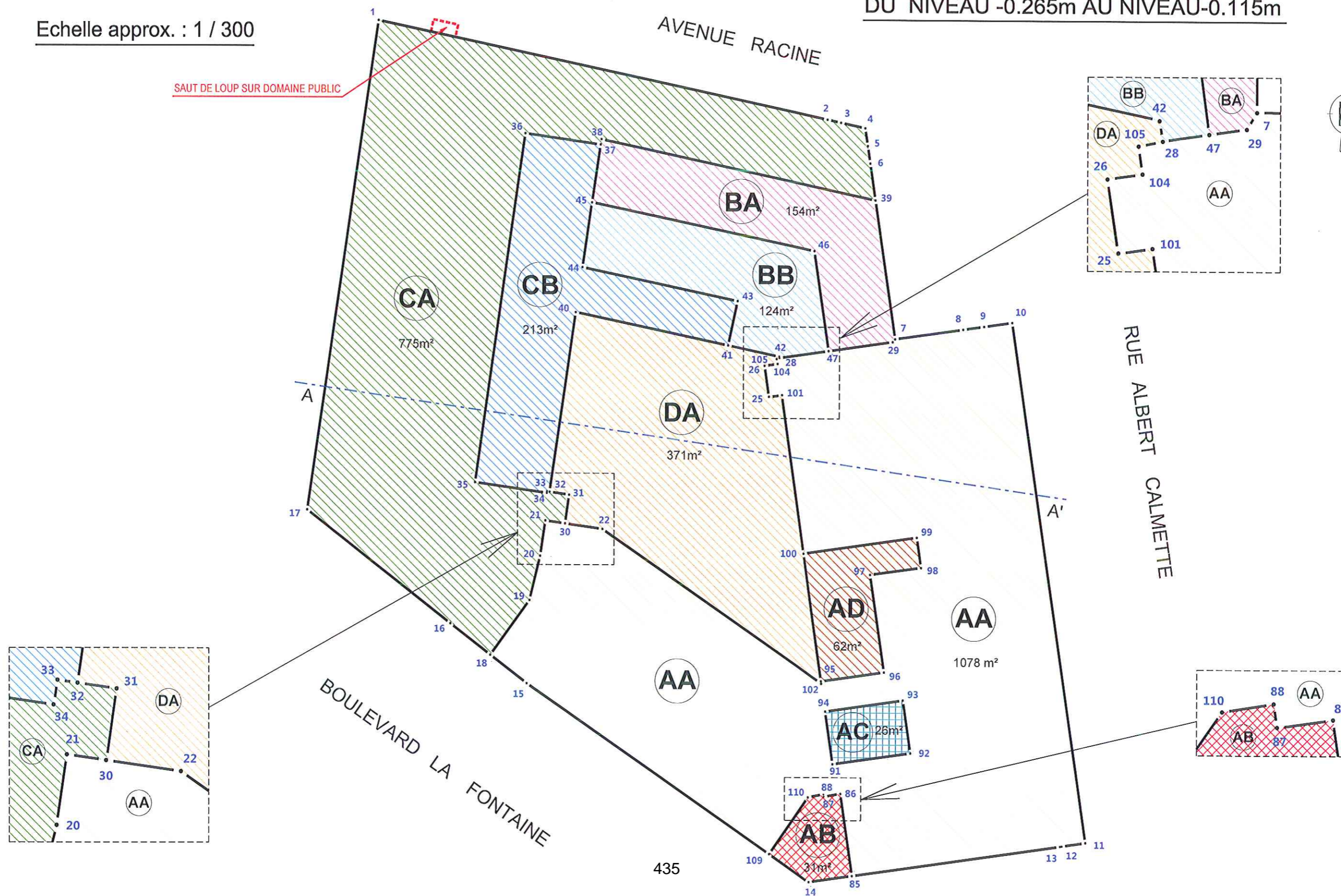
Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

DU NIVEAU -0.265m AU NIVEAU -0.115m

Echelle approx. : 1 / 300

SAUT DE LOUP SUR DOMAINE PUBLIC



Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

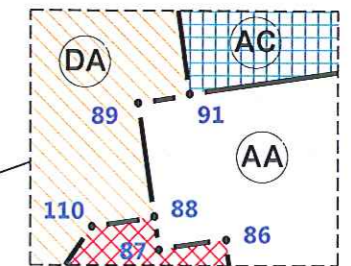
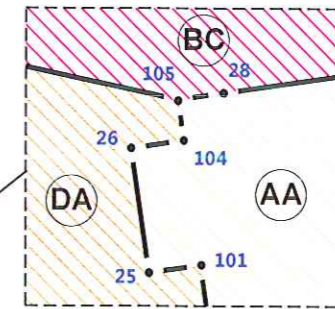
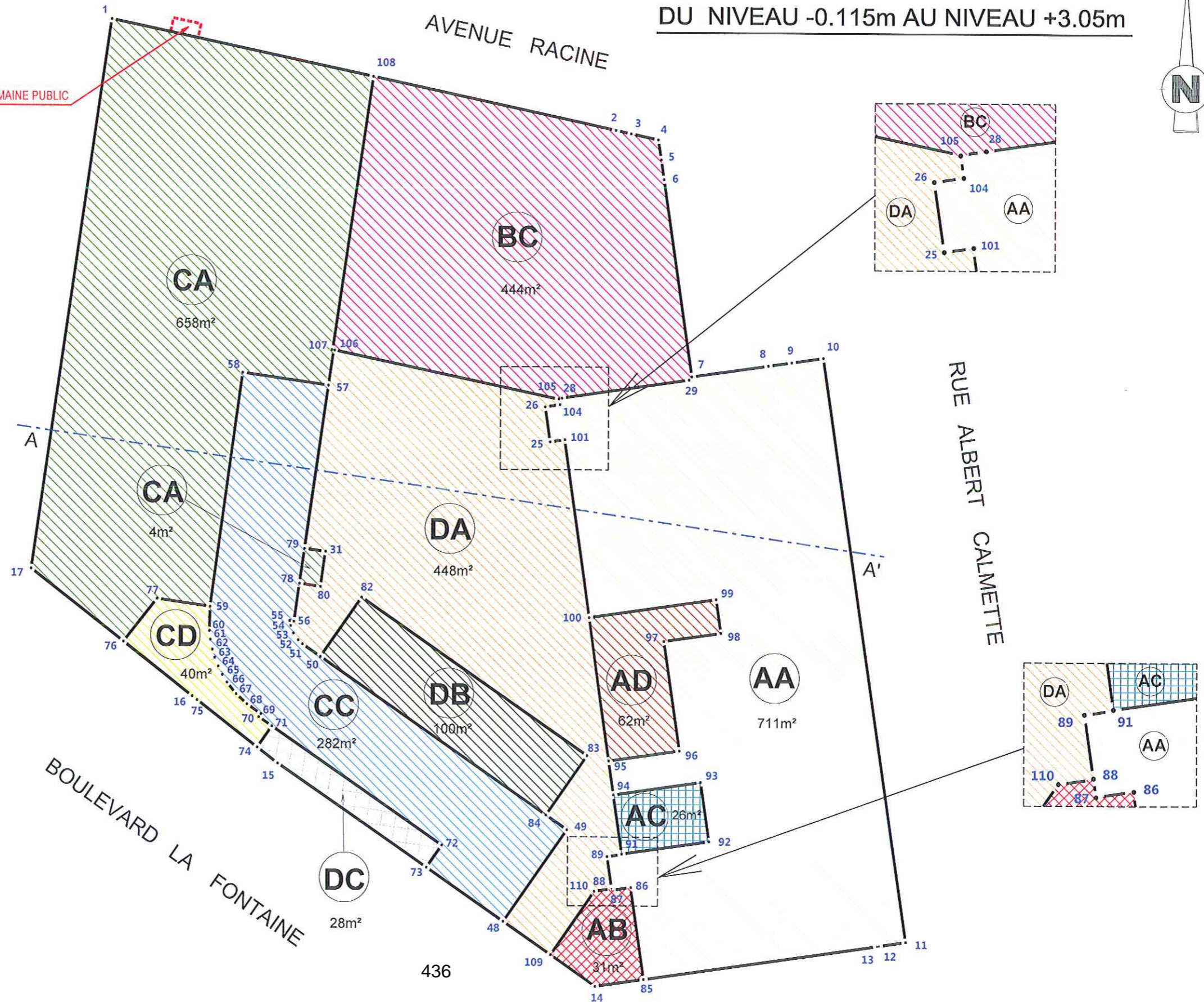
Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

Echelle approx. : 1 / 300

DU NIVEAU -0.115m AU NIVEAU +3.05m

SAUT DE LOUP SUR DOMAINE PUBLIC



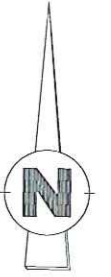
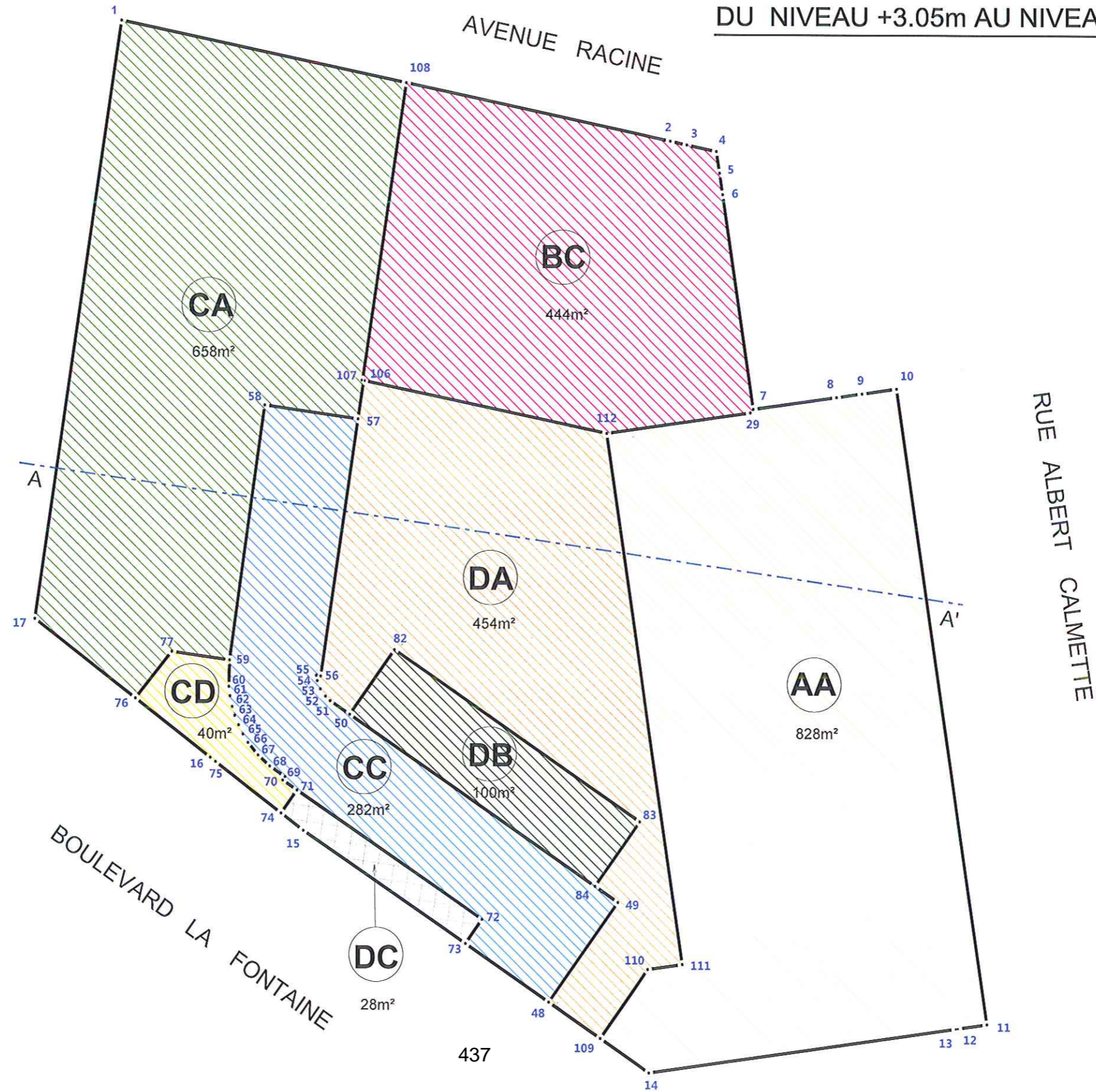
Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

Echelle approx. : 1 / 300

DU NIVEAU +3.05m AU NIVEAU +3.20m



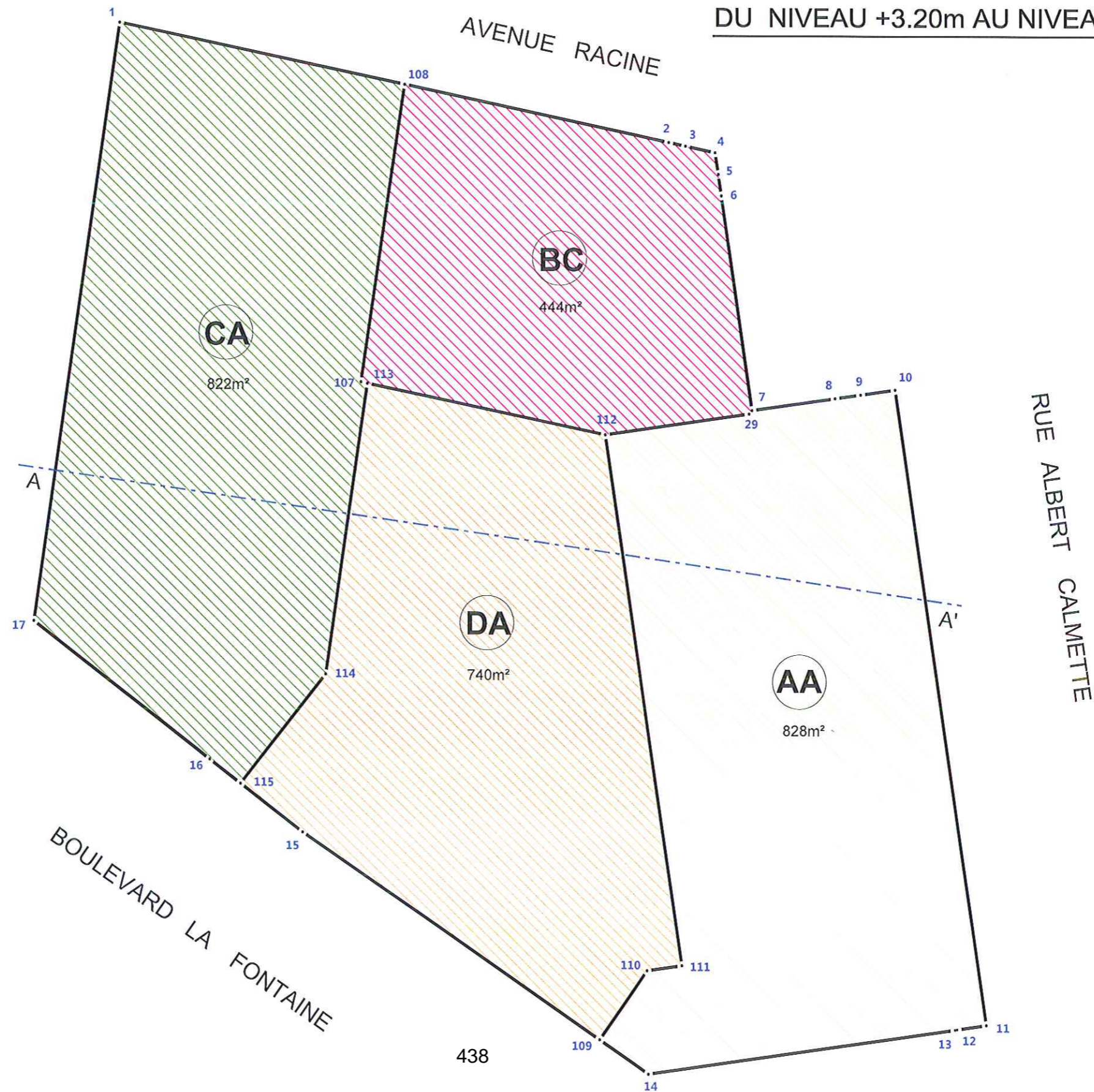
Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

Echelle approx. : 1 / 300

DU NIVEAU +3.20m AU NIVEAU +6.35m



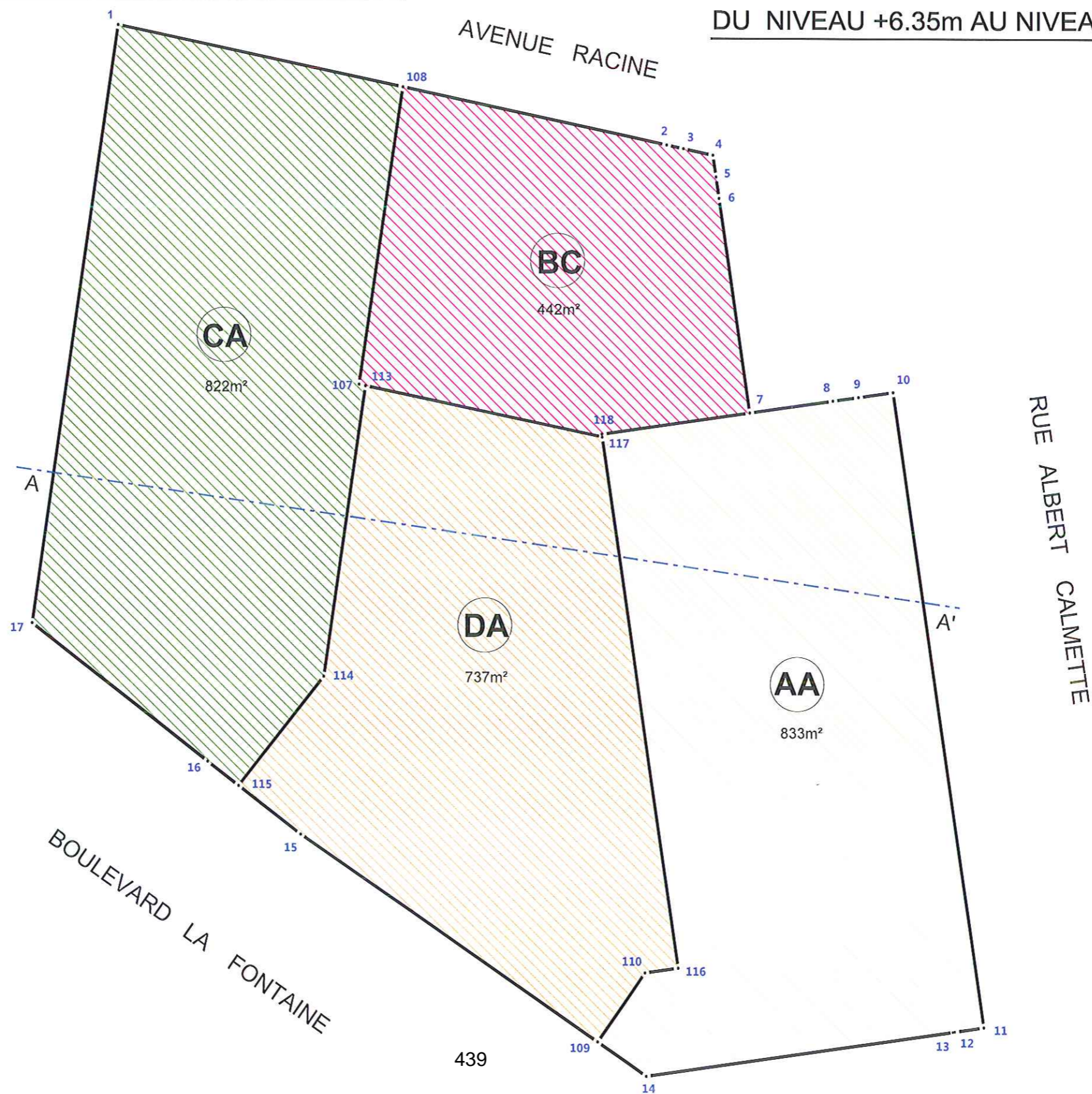
Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

Echelle approx. : 1 / 300

DU NIVEAU +6.35m AU NIVEAU +6.50m



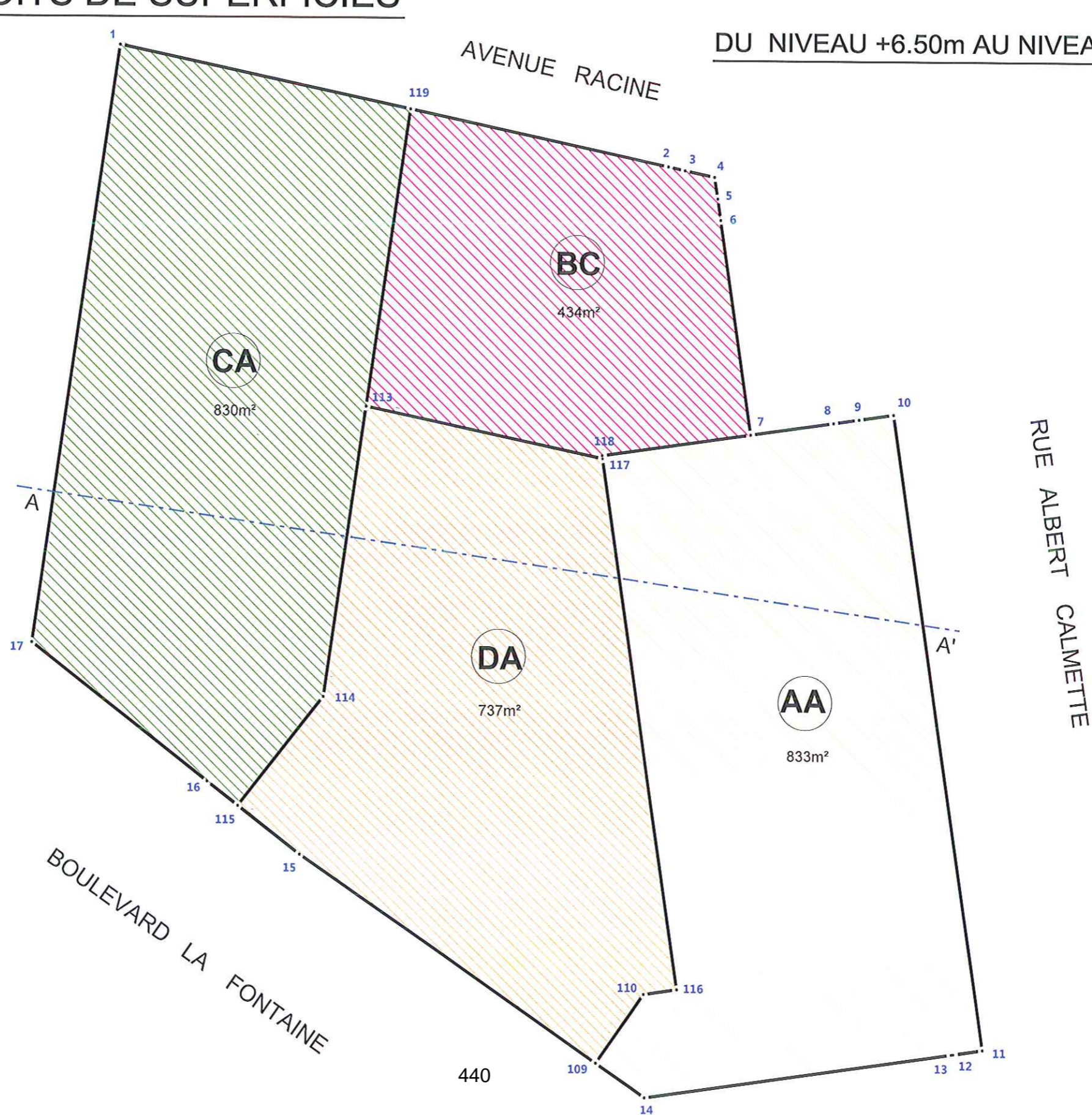
Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

Echelle approx. : 1 / 300

DU NIVEAU +6.50m AU NIVEAU +50.00m



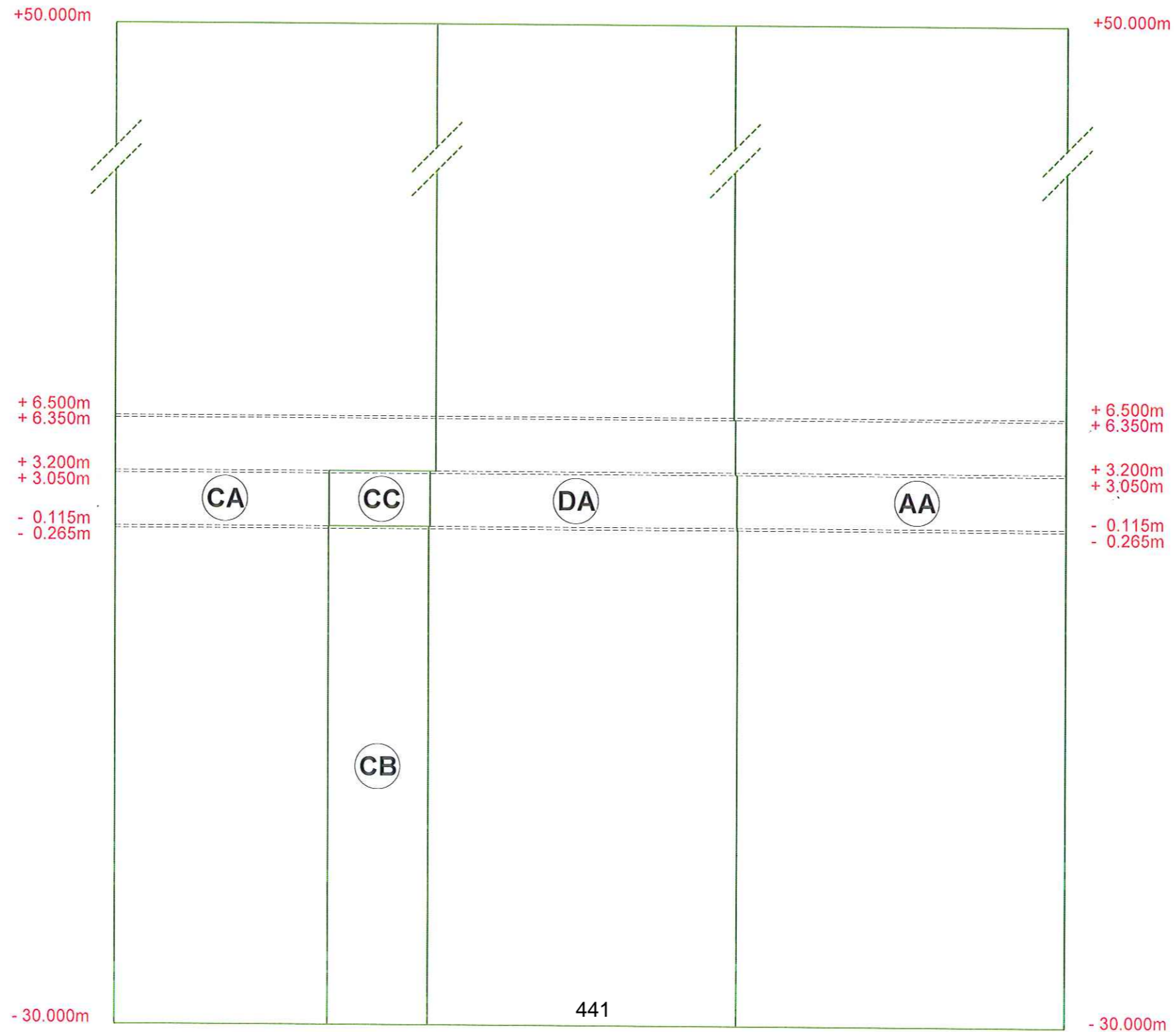
Section: LS Parcelles : 747/28, 748/28, 750/28, 752/28 et 755/196
(à réunir après accord, du Livre Foncier)

Adresse: Boulevard Lafontaine

PLANS DES DROITS DE SUPERFICIES

Echelle approx. : 1 / 300

COUPE AA'



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°30

Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire et de l'Adjoint du quartier "HautePierre Cronembourg Poteries" à Strasbourg.

Pour

41

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

3

CALDEROLI-LOTZ-Martine, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric

Abstention

9

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.

Soutien aux jardins d'enfants associatifs

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2017 et des prévisions d'activités pour 2018, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation	7 298 €
<ul style="list-style-type: none"> - acompte au titre de l'année 2018 : 6 351 €, pour une prévision d'activités de 3 849 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2017 : 947 €, pour 3 913 journées-enfants réalisées. 	
Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof	4 071 €
<ul style="list-style-type: none"> - acompte au titre de l'année 2018 : 4 071 €, pour une prévision d'activités de 2 467 journées-enfants, - récupération au titre de l'année 2017 : 421 €, pour 2 310 journées-enfants réalisées. 	
Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice	21 305 €
<ul style="list-style-type: none"> - acompte au titre de l'année 2018 : 21 305 €, pour une prévision d'activités de 12 912 journées-enfants, - récupération au titre de l'année 2017 : 42 €, pour 13 209 journées-enfants réalisées. 	
Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar	6 052 €
<ul style="list-style-type: none"> - acompte au titre de l'année 2018 : 6 052 €, pour une prévision d'activités de 3 668 journées-enfants, - récupération au titre de l'année 2017 : 265 €, pour 3 530 journées-enfants réalisées. 	
Jardin d'enfants Play group - Le cercle international	16 698 €

- acompte au titre de l'année 2018 : 15 362 €, pour une prévision d'activités de 9 310 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2017 : 1 337 €, pour 9 881 journées-enfants réalisées.

Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom	13 665 €
- acompte au titre de l'année 2018 : 13 665 €, pour une prévision d'activités de 8 282 journées-enfants,	
- récupération au titre de l'année 2017 : 266 € pour 8 230 journées-enfants réalisées.	
TOTAL	69 089 €

Participation aux dépenses d'investissement

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Vingt et une associations, dont quatorze crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Crèches parentales :

Baby-boom	400 €
Matériel pédagogique, linge, petit mobilier, électroménager, matériel de cuisine, livres.	
La petite bulle	1 638 €
Electroménager, pc portable et imprimante, matériel pédagogique, matériel divers, mobilier, revêtement de sols.	
La luciole	480 €
Mobilier, matériel de cuisine, matériel de puériculture, électroménager.	
La chenille	1 062 €
Mobilier, réfection des sols, plafond, matériel de cuisine.	
La farandole	584 €
Logiciel de facturation, système de pointage, ordinateur portable, mobilier, matériel ergonomique.	
Les fripouilles	1 038 €

Electroménager, matériel pédagogique et de puériculture, store véranda, radiateur salle de bains.

Le petit prince	539 €
Matériel pédagogique, linge, mobilier.	

La toupie	1 560 €
Remplacement des fenêtres, poussettes, transats, ordinateur, imprimante, matériel pédagogique.	

La flûte enchantée	546 €
Electroménager, matériel de cuisine, mobilier, matériel pédagogique, de motricité, linge et équipement du personnel.	

La petite jungle	1 075 €
Réfection des sols.	

La souris verte	1 247 €
Store, lave-linge et sèche-linge (et colonne d'assainissement), mobilier et matériel pédagogique.	

Les pitchoun's	213 €
Mobilier, poussettes, sèche-linge.	

Le nid des géants	3 381 €
Mobilier, travaux de peinture, réfection sanitaires, linge, matériel pédagogique et de puériculture, lave-linge, matériel hifi / informatique, vaisselle.	

Giving Tree	1 380 €
Mobilier, travaux de menuiserie / rangements.	

Autres établissements :

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	4 108 €
- Multi-accueil Neudorf : aménagement de la cuisine.	338 €
- Multi-accueil Canardière : acquisition d'un four mixte.	809 €
- Multi-accueil de HautePierre : matériel de puériculture.	693 €
- Multi-accueil de l'III : mobilier.	839 €
- Multi-accueil Poteries : blocs autonomes éclairage de sécurité/mobilier/ matériel de puériculture.	345 €
- Crèche familiale de HautePierre : matériel de puériculture.	486 €
- Crèche familiale Centre-Ville Nord : matériel de puériculture.	365 €
- Accueil familial Poteries : matériel de puériculture.	119 €
- Accueil familial Belin : matériel de puériculture.	114 €

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	2 173 €
Multi-accueil de la Montagne-Verte : structure de motricité.	
Association halt'jeux	106 €
Multi-accueil : renouvellement jeux de motricité extérieurs (cycles, porteurs, chariots).	
Association générale des familles (AGF)	401 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits : parc bébé, coin ludique, peintures bureau et salle de bain.	
Centre socioculturel du fossé des treize	456 €
Multi-accueil : lave-linge, poussettes, mobilier enfants.	
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	760 €
Multi-accueil Les marmousets : réfection, peinture des locaux, matériel pédagogique, mobilier enfants.	
Association Les p'tits petons	2 652 €
Multi-accueil : réfection, agrandissement et mise aux normes du sol souple, tricycles, remplacement d'un ordinateur.	
TOTAL	25 799 €

Subvention à la Fondation Stenger-Bachmann : régularisation au titre de l'exercice 2016 pour la crèche collective.	19 127 €
---	-----------------

La subvention de fonctionnement de la ville de Strasbourg est calculée sur la base des charges réelles de l'établissement, diminuées des participations familiales et de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre du prix horaire « plafond » fixé annuellement.

Ainsi, la participation de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2016, pour la crèche gérée par la Fondation Stenger-Bachmann avait été votée à hauteur de 343 916 € lors de la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2017.

La participation de la CAF vient d'être rectifiée : 609 586 € contre 628 713 € initialement indiqué.

Cette modification entraîne une révision de la part de la ville de Strasbourg portée à 363 042 € contre 343 915 € initialement.

Il y a lieu de verser ce montant de 19 127 € à la Fondation Stenger-Bachmann.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1 - Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation</i>	<i>7 298 €</i>
<i>2 - Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof</i>	<i>4 071 €</i>
<i>3 - Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice</i>	<i>21 305 €</i>
<i>4 - Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i>	<i>6 052 €</i>
<i>5 - Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</i>	<i>16 698 €</i>
<i>6 - Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i>	<i>13 665 €</i>
<i>7 - Crèche parentale Baby-boom</i>	<i>400 €</i>
<i>8 - Crèche parentale La petite bulle</i>	<i>1 638 €</i>
<i>9 - Crèche parentale La luciole</i>	<i>480 €</i>
<i>10 - Crèche parentale La chenille</i>	<i>1 062 €</i>
<i>11 - Crèche parentale La farandole</i>	<i>584 €</i>
<i>12 - Crèche parentale Les fripouilles</i>	<i>1 038 €</i>
<i>13 - Crèche parentale Le petit prince</i>	<i>539 €</i>
<i>14 - Crèche parentale La toupie</i>	<i>1 560 €</i>
<i>15 - Crèche parentale La flûte enchantée</i>	<i>546 €</i>
<i>16 - Crèche parentale La petite jungle</i>	<i>1 075 €</i>
<i>17 - Crèche parentale La souris verte</i>	<i>1 247 €</i>
<i>18 - Crèche parentale Les pitchoun's</i>	<i>213 €</i>
<i>19 - Crèche parentale Le nid des géants</i>	<i>3 381 €</i>
<i>20 - Crèche parentale Giving Tree</i>	<i>1 380 €</i>
<i>21 - Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	<i>4 108 €</i>
<i>22 - Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	<i>2 173 €</i>
<i>23 - Association halt'jeux</i>	<i>106 €</i>
<i>24 - Association générale des familles (AGF)</i>	<i>401 €</i>
<i>25 - Centre socioculturel du fossé des treize</i>	<i>456 €</i>
<i>26 - Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</i>	<i>760 €</i>
<i>27 - Association Les p'tits petons</i>	<i>2 652 €</i>
<i>28 - Subvention à la Fondation Stenger-Bachmann</i>	<i>19 127 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 à 6 et 28 d'un montant de 88 216 € au compte DE04 G/64/6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 562 669 € ;*

- *d'imputer les subventions 7 à 27 d'un montant de 25 799 € au compte DE04/64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 40 000 € ;*

- *de récupérer les trop-perçus suivants :*

- | | |
|--|-------|
| 1 - <i>Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs -
Le Bruckhof</i> | 421 € |
| 2 - <i>Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de
St Maurice</i> | 42 € |
| 3 - <i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i> | 265 € |
| 4 - <i>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i> | 266 € |
- *d'imputer ces recettes d'un montant de 994 € au compte DE04 G/64/7788.*

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2018, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

PATRIMOINE - SCIENCES

Université populaire de la Krutenau	1 300 €
--	----------------

L'Université Populaire de la Krutenau propose des cours, des conférences et des visites dans les champs de la découverte du patrimoine régional, de l'histoire des religions, des arts et de la gastronomie. Les Rencontres Rhénanes, matinées d'échanges et de réflexion, auront pour thème "Le Rhin, fleuve des solidarités" et mettront en avant charité et coopération dans le monde rhénan grâce aux interventions de spécialistes. Cette rencontre fera par la suite l'objet d'une publication.

Université de Strasbourg	5 000 €
---------------------------------	----------------

La Fête de la science est une manifestation nationale de culture scientifique et technique placée sous le patronage du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Diffusant la culture scientifique et technique sur le territoire, cette manifestation portée localement par le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg promeut les innovations scientifiques, favorise les échanges entre le monde de la science et les citoyens et valorise le patrimoine scientifique. Outre l'organisation du village des sciences au palais universitaire, le Jardin des sciences a étoffé son offre depuis plusieurs années en s'ouvrant sur la ville.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Forum des Voix Etouffées	20 000 €
---------------------------------	-----------------

Cette association implantée à Strasbourg depuis 2012 œuvre pour la redécouverte des compositeurs victimes des totalitarismes en Europe. En 2018, elle poursuivra son activité de publication, enregistrement de CD, concerts en Alsace et dans le reste de la France, ateliers pédagogiques, conférences et tables rondes. Elle créera par ailleurs un nouvel ensemble instrumental réunissant des musiciens français, afghans et iraniens autour d'œuvres de compositeurs en exil et contribuera à la création à Strasbourg par la Cie Mémoires Vives d'un spectacle pluridisciplinaire basé sur les musiques promues par l'association.

Linéa	20 000 €
--------------	-----------------

Linéa est un ensemble professionnel se consacrant exclusivement au répertoire contemporain. Son projet porte sur le soutien à la création, la médiation pour élargir le public de la musique contemporaine et la formation professionnelle des jeunes musiciens, avec notamment une académie d'interprétation se tenant à Strasbourg. Il se produit tant en France qu'à l'international et est régulièrement invité par de nombreux festivals dans le monde, dont Musica. Il a obtenu, en 2016, le label Ensemble national accordé par le Ministère de la culture.

AJAM (Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens)	13 000 €
--	-----------------

L'AJAM poursuit sa double mission: promouvoir des jeunes artistes professionnels de haut niveau en leur organisant des tournées de concerts en Alsace et proposer au public alsacien une offre de qualité en musique de chambre. Plusieurs artistes découverts par l'AJAM font aujourd'hui une carrière remarquée. Sa saison 2017-2018 proposera cinq jeunes équipes artistiques qui effectueront une tournée en Alsace, dont un concert à Strasbourg.

AMIA (Les Amis de la Musique sur Instruments Anciens)	13 000 €
--	-----------------

L'AMIA organise, chaque année, une saison de concerts de musique allant de la période médiévale à la période classique avec la particularité de n'inviter que des ensembles professionnels jouant sur instruments anciens, issus de France et d'Europe. Les concerts se tiennent à Strasbourg et dans d'autres communes d'Alsace. Les ensembles programmés, tous reconnus, se caractérisent par leur exigence et la qualité de leur interprétation.

Le Masque	8 000 €
------------------	----------------

Le Masque est un ensemble strasbourgeois d'instrumentistes et chanteurs à géométrie variable qui explore le répertoire baroque en croisant musique, danse, théâtre et arts graphiques. Il se produit régulièrement en France et à l'étranger et propose une saison de concerts à Strasbourg. Il organise, par ailleurs, en été à Neuwiller les Saverne, une Académie de musique et de danse baroques et un festival. La saison 2017-2018 à Strasbourg comprendra cinq programmes de concerts, chacun autour d'un thème.

L'imaginaire Musiques d'Idées	6 000 €
--------------------------------------	----------------

Cette association regroupe un collectif de compositeurs et interprètes développant une approche originale autour de la création en musique contemporaine à Strasbourg par le choix des lieux de concerts et le croisement des formes d'expressions. Il travaille sur le quartier Centre en partenariat avec l'association Envie de quartier et la paroisse St Pierre le Jeune Protestant sur deux sites accueillant sa saison de concerts à Strasbourg. Il se produit également dans le reste de la France et à l'international.

Les Ensembles 2.2.	5 000 €
---------------------------	----------------

Les Ensembles 2.2, collectif d'arts numériques sonores basé à Strasbourg, réunit compositeurs, instrumentistes, plasticiens et vidéastes. Il crée, en partenariat notamment avec le Shadok, des œuvres musicales ou multimédia faisant appel aux nouvelles technologies. Il accompagne par ailleurs de jeunes créateurs et développe une action de médiation culturelle en direction d'un public diversifié. Les créations, installations et performances qu'il réalise sont diffusées à Strasbourg, dans le reste de la France et à l'international. Le projet fédérateur développé par ce collectif avec un large partenariat

régional, national et international le positionne aujourd'hui comme l'acteur de la création, de l'accompagnement et de la médiation dans le champ des arts technologiques.

UT	5 000 €
-----------	----------------

Cette association strasbourgeoise regroupant plusieurs compositeurs français et étrangers vise à promouvoir la création contemporaine utilisant l'électroacoustique et la vidéo. L'action de l'association porte sur l'animation d'un studio de création ouvert aux acteurs de la musique électroacoustique, le développement de concerts spatialisés et l'organisation à l'automne du festival des arts sonores Exhibitronics, destiné à stimuler et mettre en valeur la création. En 2018, l'association élargira ses collaborations au Grand Est, en partenariat avec le Centre National de Création Musicale Césaré à Reims.

Les Sphères vocales	4 000 €
----------------------------	----------------

Cette association est le support de l'ensemble vocal professionnel strasbourgeois Exosphère. En partenariat avec le Planétarium, ce chœur recréera à Strasbourg le spectacle "Un dôme sous les étoiles" présenté en mai 2017 aux Dominicains de Haute Alsace. Ce spectacle immersif et pluri sensoriel, alliant musique chorale autour d'œuvres du XX^{ème} siècle et astronomie par le biais du numérique, sera donné sous un dôme installé au jardin de l'Observatoire. Le planétarium proposera en parallèle diverses animations de sensibilisation à l'astronomie.

Arts et Lumières en Alsace	3 000 €
-----------------------------------	----------------

Cette association organisera en septembre 2018 le festival «Voix et route romane». Seul festival itinérant et thématique sur le répertoire de la musique médiévale en France, il est destiné à mettre en valeur les édifices romans de l'Alsace et du Grand Est en y faisant résonner la musique correspondant à cette période. L'édition 2018 aura pour thème "Alpha et Omega" et se déroulera en divers sites de la Route romane d'Alsace, dont une église à Strasbourg.

Volutes	2 500 €
----------------	----------------

L'orchestre de chambre Volutes offre à de jeunes professionnels l'opportunité d'étoffer leur expérience orchestrale. La saison 2017/2018 comprendra quatre concerts au Centre socio-culturel l'Escale de La Robertsau. L'ensemble, qui se produira également au Ciné Bussière et au Château de Pourtales, contribue à la formation professionnelle de jeunes musiciens issus notamment du Conservatoire de Strasbourg, tout en contribuant à l'offre culturelle strasbourgeoise.

Association Culturelle de la Paroisse protestante St Pierre le Jeune	2 500 €
---	----------------

Cette association organisera, durant l'été 2018, tous les vendredis, une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune et de spectacles dans l'église et le cloître alliant musique, théâtre et danse. Elle fait appel pour cela à de nombreux artistes professionnels régionaux, nationaux et internationaux reconnus. La programmation en ce lieu propose au public des prestations de qualité durant une période où l'offre culturelle est moins fournie à Strasbourg.

Voix et Arts Sacrés	2 200 €
----------------------------	----------------

L'association, qui porte l'ensemble vocal strasbourgeois Trecanum, s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen Age. L'ensemble donne chaque année plusieurs

concerts en Alsace et à l'international. Elle proposera, en 2018, une saison de cinq concerts de l'ensemble Trecanum à Strasbourg ainsi qu'une action de mise en valeur du patrimoine de la ville. Cet ensemble, dont les prestations sont reconnues, contribue à l'offre culturelle strasbourgeoise en proposant un répertoire peu traité.

Musica International	2 000 €
-----------------------------	----------------

Musica International développe et gère une bibliothèque virtuelle multimédia et multilingue du répertoire choral, unique à ce jour. Les chefs de chœur et musicologues du monde entier y ont recours. L'action de cette association contribue fortement au développement du chant choral et à l'enrichissement de son répertoire.

LVMSC Lovemusic	2 000 €
------------------------	----------------

LVMSC est un collectif de jeunes musiciens professionnels se donnant pour objectif de sensibiliser le grand public à la musique contemporaine par des concerts croisant les répertoires et renouvelant le rapport avec les spectateurs ainsi que par des actions de médiation en direction de nouveaux publics. Outre des concerts à l'international, il proposera en 2018 une saison de six concerts de musique de chambre à Strasbourg et Ostwald, en partenariat avec plusieurs acteurs locaux dont la Bibliothèque Nationale et Universitaire.

Accord et Fugue	2 000 €
------------------------	----------------

Cette association organisera en 2018 diverses manifestations culturelles, essentiellement dans l'église Saint Thomas. Elle fait pour cela appel à des artistes reconnus de la région, du reste de la France et de l'étranger. Elle contribue ainsi à l'offre culturelle de la Ville en proposant aux strasbourgeois des spectacles de qualité faisant une large place à la musique.

Musiques et orgues de l'Eglise réformée St Paul de Strasbourg	1 000 €
--	----------------

Cette association a pour mission de valoriser les orgues de cette église strasbourgeoise. Durant la saison 2017-2018, elle proposera une série de concerts associant ces orgues à des solistes vocaux et instrumentaux. Par la diversité de leur programmation et le niveau des interprètes invités, les concerts proposés par cette association contribuent à la qualité de l'offre culturelle à Strasbourg.

MUSIQUES ACTUELLES

Pelpass & Cie	34 000 €
--------------------------	-----------------

L'association Pelpass & Cie organise des événements culturels pluridisciplinaires et festifs dans le domaine des musiques actuelles et des arts de la rue. Le soutien accordé porte sur la programmation d'une saison de musiques actuelles au Molodoï et en divers endroits de la ville (Gare-Laiterie-Krutenau-campus Esplanade), sur la 3^{ème} édition du festival Pelpass au Jardin des Deux Rives ainsi que sur l'animation culturelle de la Place Grimmeissen dans le cadre du Noël Off. Ces événements qui contribuent à l'animation de la ville sont autant de temps de visibilité pour la scène artistique locale qui y est largement représentée aux côtés d'artistes confirmés.

Dodekazz	30 000 €
-----------------	-----------------

Dodekazz porte le Festival Contre-temps dont la quinzième édition se déroulera du 7 au 17 juin 2018. Le festival est consacré aux musiques afro et latino-américaines des années

70 à nos jours et aux courants électroniques qui les accompagnent. Le festival révèle au public les multiples facettes des cultures urbaines par des actions telles que la Graffiti jam qui se déroule sur le parvis de la médiathèque Malraux, la soirée « split mix » au cinéma Star, les concerts et masterclass donnés au Shadok ainsi que le rassemblement musical de plein air intitulé « les pelouses sonores » au Jardin des Deux Rives qui attire un public chaque année plus nombreux.

Longevity	20 000 €
------------------	-----------------

La sixième édition du festival Longevity se tiendra au Jardin des Deux Rives du 24 au 26 août 2018. L'identité du festival repose sur sa capacité à créer des liens entre musiques électroniques et arts visuels. En amont du festival, des chantiers participatifs seront proposés au public au Jardin des Deux Rives et ainsi qu'aux étudiants en art de la Hear et de la Kunstschule d'Offenbourg.

Collectif Oh !	10 000 €
-----------------------	-----------------

Le Collectif Oh! porte une activité de label conduite par des musiciens actifs dans l'enseignement artistique et porteurs de projets de création au sein de la scène strasbourgeoise. En 2018, le projet du collectif Oh ! repose sur plusieurs lignes directrices : développer la diffusion des groupes du label, consolider des programmations régulières à Strasbourg et Berlin en lien avec Jazzdor, créer des échanges avec d'autres collectifs européens et enfin renforcer l'ancrage régional par des actions culturelles en lien avec le Cedim, le Fossé des 13 à Strasbourg et l'espace socio-culturel du Repère à Schirmeck.

Dirty 8	10 000 €
----------------	-----------------

Le soutien porte sur l'accompagnement des groupes de musiques actuelles au sein de la Maison Bleue, lieu ressource pour les musiques actuelles. Cet équipement situé à Neudorf comprend des locaux de répétition, une salle modulable pour les filages et les expositions ainsi que pour les concerts de sortie de résidence.

Nouvelle Ligne	10 000 €
-----------------------	-----------------

Le NL Contest, festival de cultures urbaines, a lieu depuis 2011 au skate-park de la Rotonde. Cette compétition nationale autour des sports de glisse (skate, bmx, etc) est accompagnée d'une programmation musicale live sur le site de la manifestation, le soir de l'inauguration. Pour enrichir le contenu culturel de la manifestation, le NL Contest propose d'étoffer la programmation musicale à deux soirées de concerts d'artistes internationaux et d'offrir à la scène hip-hop strasbourgeoise programmée en première partie un temps de visibilité plus important.

Becoze	16 000 €
---------------	-----------------

L'association Becoze et le magazine Coze participent à l'animation culturelle de la Ville. Ils organisent en particulier les Hop! Awards, cérémonie de rentrée culturelle qui récompense les meilleurs artistes et programmations culturelles en Alsace contribuant à la promotion de la culture et des artistes régionaux auprès d'un large public de la région. D'autres animations complémentaires sont prévues sur l'espace public.

Fédélab	3 000 €
----------------	----------------

La Fédélab est une association qui a pour but l'aide au développement et la promotion des labels indépendants. L'association contribue à la mobilité des professionnels

strasbourgeois, et notamment au déplacement des chargés de diffusion, issus du champ des musiques actuelles, dans les grands temps de rencontres professionnelles (BIS à Nantes, Printemps de Bourges, Hellfest à Clisson...)

Sokan	2 200 €
--------------	----------------

La Cie Sokan, composée de musiciens originaires du Burkina Faso, organise la 12^{ème} édition du projet intitulé " Les Tambours du Rhin ", événement franco-allemand d'initiation aux percussions et danses africaines qui se tiendra les 26 et 27 août au Jardin des Deux Rives du côté français aussi bien que du côté allemand. A l'issue de chaque journée, la Cie Sokan offre un concert au public.

Bloody Mary Music and Records	2 000 €
--------------------------------------	----------------

Bloody Mary Music and Records est un label strasbourgeois. Le projet « Scène de bus » a pour objet la promotion de la scène locale. Le dispositif favorise la mobilité du public vers les lieux culturels situés sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole. Un bus accueille le public et le conduit sur le lieu du concert. Durant le temps du trajet, un groupe de musique issu du territoire propose un concert dans le bus et engage un échange avec le public.

Cette initiative contribue à la mobilité et à l'élargissement des publics vers des équipements éloignés du centre-ville et incite le public strasbourgeois, notamment les étudiants, à découvrir l'offre culturelle riche et variée à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole. L'association a engagé un partenariat avec l'Université de Strasbourg. Les " Scènes de bus " sont filmées et constituent un outil promotionnel pour les groupes de musique.

Troisième Jour	2 000 €
-----------------------	----------------

L'association Troisième Jour porte le festival Heaven's Door depuis sa création en 2009. Un soutien est demandé au titre de la programmation du festival de musiques actuelles dont la 8^{ème} édition aura lieu les 29 et 30 octobre dans la salle du Lazaret à Strasbourg-Neudorf. Le festival Heaven's Door s'adresse aux jeunes adolescents. Cet événement accompagné par l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine vise à accompagner une première expérience de festival dans un esprit de fraternité et de solidarité.

ARTS VISUELS

Maison Européenne de l'Architecture	8 000 €
--	----------------

La Maison Européenne de l'Architecture porte la 18^{ème} édition du festival annuel intitulé " les Journées de l'architecture ". La structure est engagée dans une démarche pionnière en matière de vulgarisation de l'architecture d'aujourd'hui, sur le territoire transfrontalier du Rhin supérieur. Les nombreuses manifestations proposées au programme s'adressent aux professionnels comme au grand public, un travail de médiation important auprès des scolaires est prévu. L'Eurométropole participe également au soutien de la manifestation qui se distingue par une implication très forte du milieu professionnel français et allemand.

Impact	5 000 €
---------------	----------------

Le projet d'exposition intitulé *Citizen 2018* et porté par l'association Impact est prévu de novembre 2018 à janvier 2019. Dans le cadre d'une exposition d'art contemporain,

avec application mobile, workshops, conférences, lectures, concerts, il est proposé une réflexion sur la place de l'humain à l'ère des nouvelles technologies.

Kartier Nord	3 600 €
---------------------	----------------

L'association conçoit et propose un programme d'événements culturels avec plusieurs acteurs culturels : Apollonia, Lieu d'Europe, ADIR, Jazz d'Or, Strasbourg Art Photography et en lien avec les représentations européennes : trois concerts (jazz contemporain le 26/05, classique le 25/05, Quatuor Alexander Somov le 17/06) sont prévus dans le jardin du Lieu d'Europe ainsi qu'une exposition collective de photographie contemporaine (du 18 au 30 mai 2018). Elle s'inscrit ainsi dans la Fête de l'Europe et participe également à Papiers en fête, manifestation propre au quartier de la Robertsau.

Nouvelle Ligne -20 ans du MAMCS	13 900 €
--	-----------------

Participation exceptionnelle aux 20 ans du MAMCS par un NL Contest Off dévolu aux 20 ans du MAMCS le 5 mai 2018, sur la place Hans Arp et contribution dans ce cadre à l'élaboration d'un parcours Street Art partagé avec d'autres acteurs strasbourgeois des cultures urbaines, avec l'invitation de trois artistes.

Spray Club -20 ans du MAMCS	3 900 €
------------------------------------	----------------

L'association conçoit et propose un programme d'intervention Street Art dans l'espace public et principalement sur le Mur, son espace dédié. En 2018, elle prend part aux 20 ans du MAMCS en contribuant à l'élaboration d'un parcours Street Art partagé avec d'autres acteurs strasbourgeois des cultures urbaines, avec l'invitation de trois artistes.

Dodekazz -20 ans du MAMCS	3 900 €
----------------------------------	----------------

L'association connue pour le festival Contre-temps, contribue à l'élaboration d'un parcours Street Art partagé avec d'autres acteurs strasbourgeois des cultures urbaines, inscrit dans le cadre festif des 20 ans du MAMCS. L'association invitera à cette occasion trois artistes à intervenir dans l'espace public.

Quartiers des Imprimeurs -20 ans du MAMCS	2 600 €
--	----------------

L'association contribue à l'élaboration d'un parcours Street art partagé avec d'autres acteurs strasbourgeois et inscrit dans le cadre festif des 20 ans du MAMCS. Les interventions artistiques prévues feront le lien avec la thématique défendue par l'association autour de l'imprimerie, de la période historique de la Renaissance et du quartier Saint-Thomas où s'inscrit La Popartiserie. Sont invités les artistes Mme Moustache et Monkey Bird.

CSC Fossé des Treize -20 ans du MAMCS	1 300 €
--	----------------

L'objectif de ce projet est de faire du mur de la Fonderie, terrain de basket, mitoyen du gymnase Schoepflin, un espace d'expression artistique valorisé notamment à l'occasion du Faubourg des créateurs. L'artiste Félix Wysocki Apaiz, artiste pluridisciplinaire à l'origine de l'initiative, venu du monde du graffiti initiera ce programme. Ce projet, s'inscrira également dans le cadre du parcours Street Art, mis en place pour les 20 ans du MAMCS.

LIVRE

CIL Alsace (Confédération de l'Illustration et du Livre – Région Alsace)	11 000 €
---	-----------------

La Confédération de l'Illustration et du Livre est chargée de l'organisation, du 23 au 28 avril 2018 par le réseau des libraires indépendants de la ville de Strasbourg, de la seconde édition de la Fête des libraires indépendants de Strasbourg, en relation directe avec la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur. Cette manifestation met en valeur la vitalité du secteur de l'édition à Strasbourg.

AUDIOVISUEL

Hackstub	25 000 €
-----------------	-----------------

L'association Hackstub, constituée en 2012, s'est réunie régulièrement au Shadok, pour la préfiguration d'une fédération de (white) hackers à l'échelle du territoire : Hackstub bénéficie aujourd'hui d'une plus grande visibilité et de la consolidation de son réseau de membres. En 2018, HackStub se propose de porter les Rencontres Mondiales du Logiciel Libre à Strasbourg, du 1^{er} au 23 juillet, avec pour thème " Education numérique : fabrique de la captivité ou nouvelle émancipation ? ". Ces rencontres seront destinées à un large panel de publics, déjà sensibilisé ou non, et seront rythmées par des conférences, des ateliers, des stands, des rencontres, des projections-débats, expositions, etc.

Alsace Digitale	8 000 €
------------------------	----------------

Alsace digitale organise chaque début d'été le "Edge fest" : cet événement festif réunit la communauté numérique et créative de Strasbourg. Sur dix jours, entre fin juin et début juillet 2018, le festival, véritable porte ouverte des coworkers du numérique, propose des rendez-vous variés et novateurs autour des thèmes croisés de l'innovation, du numérique, de l'entrepreneuriat, de l'art et de la culture. EdgeFest by Alsace Digitale s'adresse aux développeurs, entrepreneurs, artistes, designers, mais aussi aux inventeurs et joueurs.

EWA – European Women's Audiovisual Network	5 000 €
---	----------------

L'association EWA, installée dans l'espace de coworking du Shadok, promeut l'équité hommes/femmes dans les postes créatifs du secteur audiovisuel et cinéma au travers d'études, d'interventions et de sessions de formation à l'échelle européenne. EWA sollicite une nouvelle aide au fonctionnement pour la mise en œuvre de son programme 2018 qui porte sur le mentoring de jeunes productrices et réalisatrices du territoire, sur un programme de conférences ainsi que sur la conduite d'une étude à l'échelle européenne. L'association EWA développe son ancrage local au travers de l'ensemble de ces actions.

CEMEA Alsace	1 000 €
---------------------	----------------

Dans la continuité d'un travail mené depuis sept ans, la coordination locale de CEMEA souhaite programmer en avril 2018 à l'Odysée, et dans d'autres lieux à Strasbourg (Université, Maison de l'Image...), un écho à la manifestation nationale annuelle qui se déroule à Evreux (13^{ème} édition du 5 au 9 décembre 2017). A l'Odysée, est prévue une programmation de trois séances, dont une scolaire, une périscolaire et une tout public, organisées autour de grands thèmes de société, en lien avec des centres de formation aux métiers d'éducateur, des établissements scolaires, et des réseaux d'associatifs.

INTERCULTURALITE ET VALORISATION CULTURELLE

Industrie et Territoires	35 000 €
---------------------------------	-----------------

Cette association porte l'organisation en 2018 à Strasbourg de la manifestation intitulée « L'Industrie Magnifique », qui a pour objet d'exposer en différents lieux de la ville et notamment dans l'espace public, des œuvres d'art monumentales créées pour l'occasion grâce à un mécénat de grandes entreprises et d'industriels du territoire. Une quinzaine d'œuvres seront présentées dans un parcours urbain à l'échelle de la ville, mettant en valeur la richesse de la créativité artistique à Strasbourg.

AZAD Production	9 000 €
------------------------	----------------

Cette association porte la demande d'aide d'un collectif de chargés de production et de diffusion relative à un soutien à leurs déplacements pour se rendre dans les salons et festivals les plus significatifs du spectacle vivant. L'objectif est de profiter de la présence des programmeurs pour promouvoir les créations de nombreuses équipes artistiques strasbourgeoises. Le collectif a, par ailleurs, créé en 2017 un catalogue numérique des spectacles proposés sur la saison 2017-2018 par les compagnies et groupes strasbourgeois, destiné aux programmeurs nationaux. Ces diverses actions contribuent au rayonnement des équipes artistiques strasbourgeoises.

Maison de l'Amérique Latine – Café Libro	2 250 €
---	----------------

Cette association propose, au cours de l'année, une série d'activités créatives autour de la culture latino-américaine, intitulée « Café Libro »: concerts, expositions, cafés littéraires, conférences, cours de théâtre en espagnol. Elle contribue ainsi à animer la ville et plus particulièrement le quartier-gare.

Maison de l'Amérique Latine – De boca en boca	2 000 €
--	----------------

Cette association organisera à Strasbourg, en octobre 2018, le festival de contes en espagnol « De boca en boca » en partenariat avec des acteurs culturels en France et à l'international. Onze spectacles faisant appel à des artistes hispanophones d'Europe et d'Amérique latine seront proposés à un public d'adultes et de jeunes.

Candela	1 500 €
----------------	----------------

Cette association organisera, en 2018 à Strasbourg, le festival international « Rumba y Candela », qui proposera une découverte de la culture afro-cubaine dans sa diversité par des stages de danse, des conférences, une exposition, des concerts et des ateliers pour enfants.

PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

C'est tout un art	2 000 €
--------------------------	----------------

12^{ème} édition du Festival Couleur Contes qui aura lieu du 21 juin au 1^{er} juillet 2018. Le thème du festival 2018 est « Le Temps ». Le festival réunit de nombreux partenaires des champs culturel, social et de la santé (clinique de la Toussaint et Ste Barbe, Centre Clémenceau, maisons de retraite, foyer Adoma). Sont proposés des spectacles, des ateliers, des rencontres, conférences, films...

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	10 000 €
--	-----------------

La Fabrique de l'hospitalité, laboratoire d'innovation publique des HUS, souhaite mettre en œuvre un projet de design global qui vise à améliorer l'accueil des patients en chirurgie ambulatoire. Ce projet se concrétisera par le biais d'une commande artistique de design des espaces et de l'information avec une attention particulière à la diversité des cultures, aux difficultés liées à la maîtrise de la langue française ainsi qu'au handicap. Cette commande artistique mobilisera potentiellement des illustrateurs issus de la HEAR, voire de Central Vapeur ou le Musée Tomi Ungerer.

Theat'Reis	4 300 €
-------------------	----------------

Il s'agit de la 3^{ème} phase du projet théâtre « Arts, les chemins de traverses », initié en 2016 sur le quartier des Poteries. En 2018, le projet se poursuit avec un atelier théâtre hebdomadaire « Les petits comédiens », l'atelier « Au petit théâtre de la lecture » pour les adultes (atelier lecture) ainsi que de l'initiation au théâtre pour les habitants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Université populaire de la Krutenau</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Université de Strasbourg</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Forum des Voix Etouffées</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Linéa</i>	<i>20 000 €</i>
<i>AJAM (Les Amis des Jeunes Artiste Musiciens)</i>	<i>13 000 €</i>
<i>AMIA (Les Amis de la Musique sur Instruments Anciens)</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Le Masque</i>	<i>8 000 €</i>
<i>L'imaginaire Musiques d'Idées</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Les Ensembles 2.2.</i>	<i>5 000 €</i>
<i>UT</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Les Sphères vocales</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Arts et Lumières d'Alsace</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Volutes</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association Culturelle de la Paroisse protestante St Pierre le Jeune</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Voix et Arts Sacrés</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Musica International</i>	<i>2 000 €</i>
<i>LVMSC Lovemusic</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Accord et Fugue</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Musiques et orgues de l'Eglise réformée St Paul de Strasbourg</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Pelpass & Cie</i>	<i>34 000 €</i>
<i>Dodekazz</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Longevity festival</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Collectif Oh !</i>	<i>10 000 €</i>

<i>Dirty 8</i>	10 000 €
<i>Nouvelle Ligne</i>	10 000 €
<i>Becoze</i>	16 000 €
<i>Fédélab</i>	3 000 €
<i>Sokan</i>	2 200 €
<i>Bloody Mary Music and Records</i>	2 000 €
<i>Troisième Jour</i>	2 000 €
<i>Maison Européenne de l'Architecture</i>	8 000 €
<i>Impact</i>	5 000 €
<i>Kartier Nord</i>	3 600 €
<i>Nouvelle Ligne – 20 ans MAMCS</i>	13 900 €
<i>Spray Club – 20 ans MAMCS</i>	3 900 €
<i>Dodekazz – 20 ans MAMCS</i>	3 900 €
<i>Quartiers des Imprimeurs – 20 ans MAMCS</i>	2 600 €
<i>CSC Fossé des Treize – 20 ans MAMCS</i>	1 300 €
<i>CIL Alsace (Confédération de l'Illustration et du Livre – Région Alsace)</i>	11 000 €
<i>Hackstub</i>	25 000 €
<i>Alsace Digitale</i>	8 000 €
<i>EWA – European Women's Audiovisual Network</i>	5 000 €
<i>CEMEA Alsace</i>	1 000 €
<i>Industrie et Territoires</i>	35 000 €
<i>AZAD Production</i>	9 000 €
<i>Maison de l'Amérique Latine – Café Libro</i>	2 250 €
<i>Maison de l'Amérique Latine – De boca en boca</i>	2 000 €
<i>Candela</i>	1 500 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 398 650 € à imputer sur les crédits ouverts sous AUI0C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2018 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 142 955 €.

<i>C'est tout un art</i>	2 000 €
<i>Hôpitaux Universitaires de Strasbourg</i>	10 000 €
<i>Théât'Reis</i>	4 300 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 16 300 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 du budget 2018 dont le disponible avant le présent Conseil est de 220 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Conseil Municipal du 16 avril 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Les Sphères vocales	Projet culturel ponctuel	16 000	4 000
LVMSC Lovemusic	Première aide	4 000	2 000
Hackstub	Première aide	25 000	25 000
Bloody Mary Music and Records	Première aide	3 100	2 000
Nouvelle Ligne	Projet ponctuel 20 ans du Musée d'Art Moderne	13 900	13 900
Spray Club	Projet ponctuel 20 ans du Musée d'Art Moderne	3 900	3 900
Dodekazz	Projet ponctuel 20 ans du Musée d'Art Moderne	3 900	3 900
Quartiers des Imprimeurs	Projet ponctuel 20 ans du Musée d'Art Moderne	2 600	2 600
CSC Fossé des Treize	Projet ponctuel 20 ans du Musée d'Art Moderne	2 300	1 300

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Université populaire de la Krutenau	Projet culturel	1 300	1 300	1 300
Université de Strasbourg	Projet culturel	5 000	5 000	5 000
Forum des Voix Etouffées	Projet culturel	25 000	20 000	25 000
Linéa	Projet culturel	20 000	20 000	20 000
AJAM	Projet culturel	13 000	13 000	13 000
AMIA	Projet culturel	13 500	13 000	13 000
Le Masque	Projet culturel	8 000	8 000	8 000
L'imaginaire Musiques d'Idées	Projet culturel	8 000	6 000	6 000
Les Ensembles 2.2.	Projet culturel	20 000	5 000	3 000
UT	Projet culturel	11 000	5 000	5 000
Arts et Lumières d'Alsace	Projet culturel	3 000	3 000	3 000
Volutes	Projet culturel	4 000	2 500	2 500
Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune	Projet culturel	3 500	2 500	2 500
Voix et Arts Sacrés	Projet culturel	2 200	2 200	3 000
Musica International	Projet culturel	5 000	2 000	2 000

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Accord et Fugue	Projet culturel	3 000	2 000	2 000
Musiques et orgues de l'Eglise réformée St Paul	Projet culturel	1 500	1 000	1 000
Pelpass & Cie	Projet culturel	60 000	34 000	34 000
Dodekazz	Projet culturel	50 000	30 000	28 500
Longevity festival	Projet culturel	33 000	20 000	15 000
Collectif Oh !	Projet culturel	15 000	10 000	8 000
Dirty 8	Projet culturel	18 000	10 000	10 000
Nouvelle Ligne	Projet culturel	60 000	10 000	4 000
Becoze	Projet culturel	13 000	16 000	8 000
Fédélab	Projet culturel	4 000	3 000	3 000
Sokan	Projet culturel	8 000	2 200	2 200
Troisième Jour	Projet culturel	2 000	2 000 €	2 000
Maison Européenne de l'Architecture	Projet culturel	20 000	8 000	8 000
Impact	Projet culturel	50 000	5 000	5 000
Kartier Nord	Projet culturel	15 000	3 600	5 500
CIL Alsace	Projet culturel	11 000	11 000	9 000
Alsace Digitale	Projet culturel	10 000	8 000	8 000
EWA	Projet culturel	8 000	5 000	4 000
CEMEA Alsace	Projet culturel	2 000	1 000	1 000
Industrie et Territoires	Projet culturel	35 000	35 000	15 000
Azad Production	Projet culturel	11 850	9 000	9 000
Maison de l'Amérique Latine – Café Libro	Projet culturel	10 000	2 250	2 250
Maison de l'Amérique Latine - De boca en boca	Projet culturel	7 000	2 000	2 000
Candela	Projet culturel	7 000	1 500	1 500
C'est tout un art	Projet culturel	10 000	2 000	2 000
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Projet culturel	20 000	10 000	10 000
Théât'Reis	Projet culturel	5 000	4 300	4 300

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant.

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants aux niveaux régional, national et européen.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté) et de développement des publics.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par la collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères. Ainsi, par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé l'inscription de conventions pluriannuelles d'accompagnement expérimentées depuis 2014 dans son dispositif de soutien au spectacle vivant. Ces conventions sont destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturation justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement.

Durant la période de conventionnement, ces associations ne peuvent prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de ces conventions est par

contre cumulable avec une aide au déplacement à Avignon et/ou une aide à la mobilité internationale.

D'autre part, ces conventions sont renouvelables une seule fois, avec une aide dégressive sur la seconde période triennale.

Une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg le 21 décembre 2017 a examiné les demandes de conventionnement déposées pour la période 2018-2020, dont une partie concernait des renouvellements à l'issue d'un premier conventionnement sur la période 2015-2017.

Suite aux avis émis par cette commission au vu des bilans et projets présentés, quatre associations ont été retenues pour bénéficier de ce conventionnement sur la période 2018-2020 :

- Renouvellement pour une ultime période de 3 ans suite à un premier conventionnement :
 - le label Deaf Rock Records,
 - la Compagnie ActemoThéâtre.

- Premier conventionnement :
 - l'ensemble de musique contemporaine Hanatsu Miroir,
 - le groupe de musique actuelle Ernest Production.

Pour ces quatre associations, le projet soutenu répond aux critères suivants :

- produire au moins une création sur la durée de la convention,
- renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration,
- élargir son périmètre de diffusion aux niveaux national et international,
- développer sur le territoire de la ville une action culturelle en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés, il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne ces associations chaque année durant la période de conventionnement à hauteur de :

- 12 000 € pour l'association Deaf Rock Records,
- 12 000 € pour l'association Actemo Théâtre,
- 15 000 € pour l'association Hanatsu Miroir,
- 15 000 € pour l'association Ernest Production.

Les projets présentés par ces quatre associations répondant aux critères prévus par la délibération du 23 janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2018 - 2020:

- *Deaf Rock Records*
- *Actémo Théâtre*
- *Hanatsu Miroir*
- *Ernest Production*

l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2018 :

<i>Association Deaf Rock Records</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association Actemo Théâtre</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association Hanatsu Miroir</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Association Ernest Production</i>	<i>15 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 54 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2018 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 142 955 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2018-2020

Entre :

- **la ville de Strasbourg**, représentée par son maire, Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association « Deaf Rock Records »** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro : volume 86/folio 198, et dont le siège est situé 15 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Guillaume GRISELLE, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant et du 16 avril 2018 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et international.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères.

Une première convention a été signée entre la Ville et l'association pour la période 2015-2017. Le bilan de cette première période ainsi que le projet présenté pour la période suivante ont été examinés par la Commission consultative de la Ville le 21 décembre 2017.

Suite à l'avis de cette dernière, considérant que le projet de l'association participe des orientations de politique culturelle ci-dessus, la Ville décide de renouveler ce conventionnement avec l'association pour la période 2018-2020 dans les termes ci-dessous.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional, national et international
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles, notamment en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

L'annexe I fait partie intégrante de la convention.

Article 2 : durée de la convention

La convention est établie pour une période de 3 ans non-renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2018. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Article 3 : subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 1 182 044 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 36 000€ :

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à :12 000€
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à :12 000€
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à :12 000€

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2018 et 2019 et 2020.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville, avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B
DEAF ROCK RECORDS	CREDIT COOP STRASBOURG	42559	00081	41020017805	01

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2018-2020.

Article 6 : Obligations

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation,

- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le compte-rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
 - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III,
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2020 un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention,
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg,
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

Article 7 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une ou l'autre des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, partielle ou totale de la convention, d'exécution non conforme à celle-ci ou de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville informe l'association de ces mesures par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Guillaume GRISSELLE

**Convention d'accompagnement entre la ville de
Strasbourg et l'association Deaf Rock Records
2018-2020**

ANNEXES

Annexe I

Projet artistique et culturel 2018-2020

Annexe II

Budgets prévisionnels 2018-2020

Annexe III

Indicateurs d'évaluation

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2018-2020

Entre :

- **la ville de Strasbourg**, représentée par son maire, Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association** « Actémo Théâtre » inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume : 81 Folio no 152, et dont le siège est situé 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg, représentée par le Président en exercice, David Wimmer-Nejman ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant et du 16 avril 2018 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et international.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions

d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères.

Une première convention a été signée entre la Ville et l'association pour la période 2015-2017. Le bilan de cette première période ainsi que le projet présenté pour la période suivante ont été examinés par la Commission consultative de la Ville le 21 décembre 2017.

Suite à l'avis de cette dernière, considérant que le projet de l'association participe des orientations de politique culturelle ci-dessus, la Ville décide de renouveler ce conventionnement avec l'association pour la période 2018-2020 dans les termes ci-dessous.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Travailler à élargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la Ville et de l'Eurométropole des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

L'annexe I fait partie intégrante de la convention.

Article 2 : durée de la convention

La convention est établie pour une période de 3 ans non-renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2018. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Article 3 : subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 282 500 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 36 000 € :

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2018 et 2019 et 2020.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville, avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B
ACTEMO THEATRE LA FABRIQUE 10 RUE DU HOHWALD 67000 STRASBOURG	CCM ST JEAN STRASBOURG 2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG	10278	01001	00021716801	23

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2018-2020.

Article 6 : Obligations

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation,

- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le compte-rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
 - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III,
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2020 un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention,
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg,
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

Article 7 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une ou l'autre des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, partielle ou totale de la convention, d'exécution non conforme à celle-ci ou de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville informe l'association de ces mesures par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Roland RIES

David WIMMER-NEJMAN

**Convention d'accompagnement entre la ville de
Strasbourg et l'association Actémo Théâtre
2018-2020**

ANNEXES

Annexe I

Projet artistique et culturel 2018-2020

Annexe II

Budgets prévisionnels 2018-2020

Annexe III

Indicateurs d'évaluation

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2018-2020

Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par son maire, Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association «HANATSU miroir»** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références : Volume 40 Folio 83 , et dont le siège est situé c/o la Fabrique de Théâtre, 10 rue du Hohwald, 67000 Strasbourg représentée par Sophie MAREST, Présidente en exercice, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant et du 16 avril 2018 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et international.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères.

Après avis de la commission consultative réunie le 21 décembre 2017, la ville de Strasbourg, considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique, décide de passer convention avec l'association pour la période 2018-2020 dans les termes ci-dessous.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

L'annexe I fait partie intégrante de la convention.

Article 2 : durée de la convention et renouvellement

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au vu des conclusions de l'évaluation finale prévue à l'article 5, elle peut être renouvelée une seule fois, pour une nouvelle période de 3 ans, avec une aide dégressive.

Article 3 : subvention versée par la ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 681 063 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 45 000 €.

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B
association HANATSU miroir	Creditcoop Strasbourg	42559	00081	41020018076	61

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2018-2020.

Article 6 : Obligations

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation

- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
 - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2020, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

Article 7 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 10: résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

La Présidente

Roland RIES

Sophie MAREST

**Convention d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg
et l'association HANATSU miroir
2018-2020**

ANNEXES

Annexe I

Projet artistique et culturel 2018-2020

Annexe II

Budgets prévisionnels 2018-2020

Annexe III

Indicateurs d'évaluation

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2018-2020

Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par son maire, Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association ERNEST PRODUCTION** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références : Volume 90 Folio 75, et dont le siège est situé 34, rue du Faubourg de Pierre à Strasbourg représentée par son Président en exercice, Maxime DAUMAS, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant et du 16 avril 2018 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et international.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions

d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères.

Après avis de la commission consultative réunie le 21 décembre 2017, la ville de Strasbourg, considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique, décide de passer convention avec l'association pour la période 2018-2020 dans les termes ci-dessous.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

L'annexe I fait partie intégrante de la convention.

Article 2 : durée de la convention et renouvellement

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au vu des conclusions de l'évaluation finale prévue à l'article 5, elle peut être renouvelée une seule fois, pour une nouvelle période de 3 ans, avec une aide dégressive.

Article 3 : subvention versée par la ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 356 328 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 45 000 €.

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B
ERNEST PRODUCTION	CREDITCOOP STRASBOURG	42559	81	41020038365	13

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2018-2020.

Article 6 : Obligations

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation

- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
 - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2020, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

Article 7 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 10: résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Maxime DAUMAS

**Convention d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg
et l'association ERNEST PRODUCTION
2018-2020**

ANNEXES

Annexe I

Projet artistique et culturel 2018-2020

Annexe II

Budgets prévisionnels 2018-2020

Annexe III

Indicateurs d'évaluation

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Percussions de Strasbourg » pour la période 2018-2020.

Créées en 1961 par six musiciens issus des deux orchestres strasbourgeois de l'époque, les Percussions de Strasbourg se sont données pour mission de faire connaître et stimuler la création contemporaine et de mettre en valeur les instruments de percussion.

Depuis sa création, l'ensemble a ainsi donné plus de 1 600 concerts dans sept pays, enregistré plus de 30 disques et obtenu de nombreux prix internationaux. Il dispose aujourd'hui d'un répertoire de plus de 350 œuvres pour la plupart écrites pour lui et qu'il a créées. Il a par ailleurs développé une importante activité pédagogique en direction des jeunes et des musiciens professionnels qui s'est notamment traduite par de nombreux ateliers et master-classes.

Soutenu par l'Etat, la Ville et les autres collectivités locales, il a fait l'objet de plusieurs conventions pluriannuelles partenariales depuis 1999, la dernière ayant concerné la période 2015-2017.

Afin de s'adapter à l'évolution du contexte de production et de diffusion du répertoire contemporain, le groupe a repensé en profondeur son projet depuis 2014 en opérant une restructuration administrative, financière et de production et en intégrant la quatrième génération de musiciens, l'équipe artistique s'élargissant ainsi à douze solistes.

Le nouveau projet artistique pour la période 2018-2020 repose sur les axes suivants :

- diffusion du répertoire existant,
- création d'un nouveau répertoire et recherche de nouvelles écritures,
- développement systématique d'actions culturelles, de sensibilisation et de formation,
- renforcement et développement des partenariats nationaux et internationaux,
- affirmation d'un ancrage local et régional (Strasbourg, région Grand Est et région transfrontalière),
- consolidation de la diffusion internationale,
- stabilité financière avec prise en compte de la production et de l'exploitation dès les phases de conception et de création.

Afin de garantir la pérennité de l'action des Percussions de Strasbourg, l'Etat et la ville de Strasbourg se proposent de formaliser avec les Percussions de Strasbourg une nouvelle convention pour les années 2018 à 2020.

Le budget prévisionnel pour cette période s'élève au total à 2 043 190 €. Les signataires de la présente convention proposent de s'engager sur les participations suivantes :

Année	Etat	Ville
2018	186 000€	102 000 €
2019	186 000 €	102 000 €
2020	186 000 €	102 000 €

Il est proposé que la ville de Strasbourg poursuive son soutien à cette association durant la période de conventionnement selon les modalités suivantes :

- pour l'exercice 2018, le Conseil municipal a voté, en date du 14 décembre 2017, un montant de subvention de 92 000 € et statuera sur un complément de 10 000 € dans le cadre du contrat de ville lors de sa séance du 16 avril 2018,
- pour les années 2019 et 2020, après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues par la convention, examen des budgets prévisionnels actualisés, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la ville de Strasbourg proposera de soumettre au vote du Conseil municipal l'inscription, au titre des exercices concernés, de crédits correspondants à une reconduction à l'identique du montant total de 102 000 € accordé en 2018.

Le montant total proposé pour la période 2018-2020 s'élève donc à 306 000 €.

Compte tenu :

- de la qualité du travail mené jusqu'ici et de sa reconnaissance internationale,
- de la capacité montrée par l'ensemble à s'adapter à l'évolution du paysage musical mondial,
- de la pertinence de son nouveau projet artistique et de son adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la ville de Strasbourg en matière d'aide à la création, de diversification des publics et de rayonnement culturel,
- de la réalité de l'ancrage de l'action de l'ensemble sur le territoire strasbourgeois,
- de l'intérêt pour la collectivité d'inscrire son action dans un partenariat aux objectifs partagés avec l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la convention de partenariat avec l'Etat et l'ensemble « Les Percussions de Strasbourg »
pour les années 2018 à 2020 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et Gare & Connexions et contrat entre la ville de Strasbourg et la galerie Magda Danysz dans le cadre de la saison anniversaire des 20 ans du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg.

En 2018, la ville de Strasbourg en écho à l'anniversaire des 20 ans du Musée d'Art Moderne et Contemporain, consacre un temps fort à la mise en lumière de la création contemporaine auprès d'un large public. Un programme d'événements à l'échelle de la ville et en partenariat avec une vingtaine d'institutions et d'associations culturelles se déploiera ainsi du 4 mai 2018 au 26 mai 2019 en regard des expositions organisées par le musée.

Le week-end inaugural festif se tiendra les 4, 5 et 6 mai autour de l'intervention artistique du collectif d'artistes FAILE invité par le MAMCS, qui interviendra sur les façades du musée, sur la verrière de la gare en partenariat avec Gare & Connexions ainsi que sur un tram en partenariat avec la CTS. FAILE concevra également l'identité graphique de la saison-anniversaire.

Plusieurs temps forts sont prévus au courant de l'année. Le premier, au printemps, sera marqué par une série d'interventions artistiques dans la ville, réalisées par des artistes issus du courant du street art en écho à FAILE, ainsi que par un ensemble d'actions en direction des publics co construites avec les acteurs culturels du territoire, parties prenantes de l'événement.

Par ailleurs, dans un programme culturel riche, porté par les acteurs associatifs ou institutionnels du territoire, une série d'initiatives sera labellisée « 20 ans du MAMCS » au cours de l'année. Ces initiatives se distingueront par leur capacité à fédérer les acteurs culturels autour de la démarche et à croiser les publics. Enfin, une commémoration officielle célébrant le 20^{ème} anniversaire du musée est prévue en novembre 2018. Un soin particulier sera porté, tout au long de l'année, à une programmation d'actions destinées à attirer plus particulièrement le jeune public et les jeunes adultes.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Gare & Connexions pour le décor de la verrière de la gare par le collectif d'artistes FAILE, ainsi que d'un contrat entre la Ville et la galerie Magda Danysz représentant le collectif FAILE portant sur la réalisation de l'identité graphique de la saison-anniversaire, du tram et de la verrière de la gare.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et Gare et Connexions pour le décor de la verrière de la gare par le collectif d'artistes FAILE pour 50 000 € HT,*
- *le contrat entre la ville de Strasbourg et la galerie Magda Danysz, représentant le collectif FAILE, portant sur la réalisation de l'identité graphique de la saison-anniversaire, du tram et de la verrière de la gare pour 20 000 € TTC,*

Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'activité CU00C – fonction 33 – nature 6228 dont le disponible avant le présent Conseil est de 182 133 € ;

autorise

le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention et le contrat.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

SNCF - GARES & CONNEXIONS ET VILLE DE STRASBOURG

Entre, d'une part,

SNCF - Gares & Connexions dont le siège se situe 16, avenue d'Ivry à Paris 13ème, représentée par Madame Béatrice LELOUP, Directrice de l'Agence Gares Est Européen, ci-après désignée par les termes « SNCF G&C »

Et, d'autre part,

Ville de STRASBOURG dont le siège se situe 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex représentée par Alain FONTANEL en qualité de Premier adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Strasbourg
Ci-après désigné par le terme « La Ville »

Ensemble désignés sous les termes « Les Partenaires »

PRÉAMBULE

En 2018, la Ville de Strasbourg en écho à l'anniversaire des 20 ans du Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMCS), consacre un temps fort à la mise en lumière de la création contemporaine auprès d'un large public. Un programme d'événements à l'échelle de la Ville, en partenariat avec une vingtaine d'institutions et d'associations culturelles se déploiera ainsi du 4 mai 2018 au 26 mai 2019 en regard des expositions organisées par le MAMCS.

Plusieurs temps forts sont prévus au courant de l'année. Le printemps sera marqué par une série d'interventions artistiques dans la ville par des artistes issus du courant du street art et l'intervention du collectif d'artistes nord-américains FAILE sur les façades du MAMCS de mai 2018 à mai 2019.

Gares & Connexions, gère et valorise les gares du périmètre du Grand Est. Les gares sont au cœur des territoires et ont un rôle City Booster de ces derniers. Par ailleurs, G&C met en œuvre une politique culturelle forte. Eu égard à leur intérêt convergent Les Partenaires ont convenu de se rapprocher pour mettre en œuvre le présent partenariat.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DU CONTEXTE DANS LEQUEL CELLE-CI S'INSCRIT

La Ville de Strasbourg relaie sur son territoire les 20 ans du MAMCS par la mise en œuvre de nombreuses animations tout au long de la période anniversaire du musée en lien avec l'art contemporain et en écho aux temps forts qui auront lieu au MACMS que ce soit dans les murs du musée ou hors les murs.

INTÉRÊT DE SNCF Gares & Connexions

Gares & Connexions, depuis sa création souhaite développer la culture en gare, donne à voir l'art dans les gares sous toutes ses formes.

La gare de Strasbourg est l'une des portes d'entrée du territoire. A ce titre, la gare souhaite s'inscrire dans cette démarche culturelle aux côtés de la ville de Strasbourg et du MAMCS.

Dès lors, Les Partenaires ont convenu de se rapprocher en concluant une Convention (ci-après « la Convention ») correspondant à leur volonté réciproque d'engagement afin d'assurer les meilleurs développements possibles à leur collaboration.

Ceci étant rappelé, Les Partenaires sont convenus d'arrêter les termes et conditions de la Convention et il a été convenu ce que suit :

Article 1 – Objet

La présente Convention, a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre Les Partenaires.

La Convention, objet des présentes, consiste à décrire les actions et modalités de collaboration de SNCF Gares & Connexions en faveur de La Ville et inversement.

Pour donner toute la mesure de l'évènement créé autour des 20 ans du MAMCS La Ville de Strasbourg souhaite la mise en place d'un pelliculage très grand format de la verrière de la

gare de Strasbourg avec une œuvre créée pour l'occasion par le collectif FAILE qui intervient également sur les façades du MAMCS.

SNCF G&C dans le cadre de sa politique culturelle adhère à ce projet aux côtés de la ville.

Article 2 – Obligations de Gares & Connexions (G&C)

SNCF G&C autorise l'apposition d'un pelliculage représentant une œuvre de FAILE sur la verrière de Strasbourg du 4 mai 2018 au 31 octobre 2018.

D'un point de vue technique, SNCF G&C se charge de la création, de la fabrication, de la pose et dépose de la vitrophanie sur la verrière selon les conditions figurant ci-dessous :

La création du visuel fera l'objet d'une validation entre SNCF G&C, le collectif FAILE et la Ville. Le montant des travaux de création, d'impression, de pose et dépose est estimé à soixante mille euros hors taxes (60 000€ HT) pour le format reproduit ci-dessous :



D'un point de vue financier, SNCF G&C, prendra à sa charge la somme de dix mille euros hors taxes (10 000€HT).

Si des modifications de format ayant un impact financier à la hausse venaient à être requises, Les Partenaires conviennent de se rapprocher dans les plus brefs délais afin de définir les nouvelles modalités de répartition des coûts.

La fabrication, la pose et la dépose de la vitrophanie (compte tenu des difficultés techniques de la création, des particularités de pose et dépose d'une vitrophanie sur la verrière de la gare de Strasbourg, et des délais contraints de mise en œuvre) seront effectuées par un prestataire choisi par SNCF G&C. Le choix du prestataire est effectué en rapport des compétences antérieurement acquises pour cette réalisation hors normes, SNCF G&C disposant également de compétences internes à l'entreprise pour les opérations de pose et dépose de la vitrophanie.

SNCF G&C fait son affaire auprès de Médiatransports régie publicitaire sous contrat avec SNCF pour l'affichage sur la verrière.

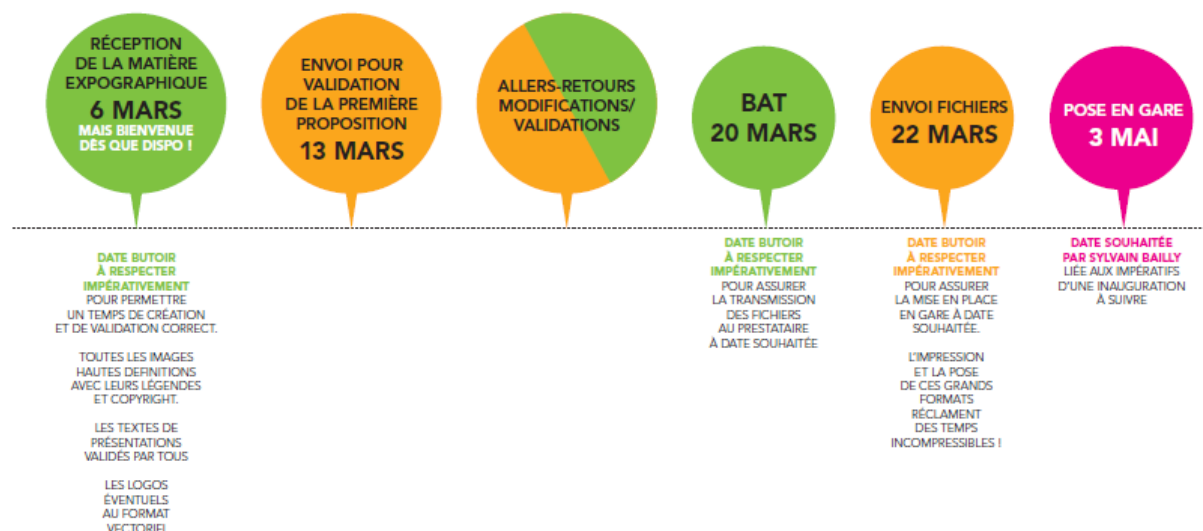
SNCF G&C prend à sa charge les formalités administratives liées à l'installation de la vitrophanie sur la verrière de la gare de Strasbourg, à l'exception de l'information de l'architecte des bâtiments de France que le MAMCS informera de l'opération prévue en gare de Strasbourg, eu égard aux contacts réguliers du MAMCS avec ce dernier.

De plus, SNCF G&C procèdera en collaboration avec la ville et le MAMCS à la rédaction et à la pose du panneau de médiation qui accompagnera la fresque créée par le collectif FAILE, et ce sous charte graphique SNCF G&C avec mention des partenaires.

Les Partenaires conviennent que la pose de la fresque devra être effective le 03 mai 2018.

Les Partenaires ont conscience que pour la bonne réalisation de cette opération et une inauguration envisagée le 04 mai 2018, le respect des délais est primordial.

Le rétroplanning est fixé comme suit :



Article 3 – Obligations de la Ville

La ville s'engage à verser à SNCF G&C dès signature de la présente convention une participation forfaitaire au projet à hauteur de **cinquante mille euros hors taxe (50 000 € HT)** correspondant à une partie de la fabrication, de la pose et de la dépose du visuel sur la verrière.

La ville fera son affaire personnelle des droits éventuels liés à l'utilisation de l'œuvre du collectif FAILE notamment les droits de reproduction sur tous supports. La Ville informera également le collectif Faile de la possible reproduction de l'œuvre affichée sur la verrière de la gare de Strasbourg dans un ouvrage intitulé à ce jour « L'art en gares ». Cet ouvrage reprend une trentaine de projets artistiques mis en œuvre dans les gares de France.

Article 4 – Droits et autorisations

Gares & Connexions et la Ville feront leur affaire personnelle de toutes déclarations, habilitations et autorisations qui pourront leur être respectivement nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La Ville garantit SNCF G&C de tous recours au titre de la propriété intellectuelle en lien avec l'œuvre du collectif FAILE.

ARTICLE 5 : CIRCUIT D'INFORMATION

Chaque Partie s'engage à désigner un gestionnaire de la Convention qui sera responsable de l'exécution de cette dernière et notamment de la coordination de la gestion opérationnelle.

Les responsables désignés de chacune des Parties (ci-après les « Responsables de la Convention ») pourront être joints à tout moment par téléphone ou par courriel afin de se tenir informés d'incidents ou d'évolutions impactant la Convention.

En cas de changement d'interlocuteur de l'une des Parties, il conviendra que cette Partie en informe les autres dans les plus brefs délais.

Les responsables désignés sont :

Pour SNCF G&C :

Nadège Voitot
14 Viaduc Kennedy 54052 Nancy Cedex
Port : 06 75 79 33 53
nadege.voitot@sncf.fr

Pour les aspects logistiques ayant trait à la création, la pose et la dépose de la fresque :

Pour SNCF G&C

Sylvain Bailly
Directeur des affaires culturelles
16, Avenue d'Ivry, 75013 Paris
Port : 06 15 06 27 27
sylvain.bailly@sncf.fr

Pour La Ville :

Estelle Pietrzyk
Conservatrice en Chef du Patrimoine – Cheffe d'Etablissement
Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction de la Culture / Service des musées
1, place Hans Jean Arp - 67076 Strasbourg Cedex
Téléphone : +33 (0)3 68 98 74 30
Estelle.PIETRZYK@strasbourg.eu

Camille Giertler
Cheffe du service de l'Action culturelle
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction la Culture / Service de l'Action culturelle
1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex
Téléphone : +33 (0)3 68 98 74 76
Camille.GIERTLER@strasbourg.eu

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

De manière générale, La Ville s'engage à transmettre à SNCF au moins un exemplaire de chaque support de communication réalisé dans les deux jours avant toute communication.

Par « supports de communication », sont notamment visés les cartons d'invitation, flyers, affiches, visuels de communication en ligne. Les Partenaires devront valider chacun de ces supports avant toute diffusion à l'externe. La charte graphique de SNCF, telle que communiquée à La Ville devra être respectée sur tous les supports de communication mis en œuvre dans le cadre des manifestations, ainsi que dans le strict respect des droits de propriété intellectuelle.

6.1. Communication à l'initiative du Partenaire

La Ville déclare qu'il cherchera à donner aux Manifestations un retentissement aussi grand que possible en conformité avec son objet social. Comme rappelé, SNCF aura connaissance du programme des Manifestations de manière prioritaire et de manière anticipée.

a. Association du nom de SNCF Gares & Connexions à la promotion des Manifestations

A compter de la prise d'effet de la Convention et pendant sa durée, La Ville est autorisé à associer le nom de SNCF Gares & Connexions dans la communication générique des Manifestations.

b. Association du nom de SNCF Gares & Connexions aux opérations de Relations Publiques de La Ville.

La Ville pourra associer le nom de SNCF Gares & Connexions à toutes les opérations de relations publiques listées préalablement à l'avance et communiquées à SNCF telles que :

- communiqués de presse
- conférences de presse ;
- communication digitale ;
- inaugurations et/ou avant-première ;
- accueil privilégié lors des événements.

SNCF Gares & Connexions aura toute discrétion pour décider d'être ou non présente à ces opérations de relations publiques.

c. Association du nom de La Ville à la communication avec les autres Partenaires

SNCF G&C est parfaitement informée que la communication autour des Manifestations ne lui est pas uniquement réservée et l'accepte.

6.2. Communication à l'initiative de SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions est autorisée à faire état de sa qualité de Partenaire dans toute sa communication interne ou externe à compter de la prise d'effet de la présente Convention.

SNCF Gares & Connexions utilisera le logotype et plus généralement tous les signes distinctifs pour lesquels La Ville est titulaire de droits de propriété intellectuelle, dans le strict respect de ces droits.

SNCF Gares & Connexions aura la faculté de valoriser au mieux la Convention sur les sites internet institutionnels des entités qui la composent ainsi que sur ses autres sites Internet

(sites commerciaux, sites Intranet), dans le respect de la charte graphique de La Ville et en soumettant pour accord aux équipes de communication de La Ville toute utilisation de logo.

SNCF Gares & Connexions sera libre d'établir un lien hypertexte vers le site internet de La Ville. De plus, SNCF Gares & Connexions pourra créer une page web sur ses sites institutionnels et commerciaux mettant en valeur la Convention et reprenant les projets de La Ville.

SNCF G&C pourra notamment communiquer sur l'évènement en le mentionnant sur le réseau de communication de Gares & Connexions, sur la page Facebook de la gare de Strasbourg et sur twitter. Elle donnera également de la visibilité interne à l'évènement auprès des agents SNCF dans le journal « Les Infos » sous réserve d'acceptation du comité de rédaction. Elle réalisera également, dans la mesure du possible, des actions de communication à l'échelle nationale ainsi qu'en Gare de l'Est. Elle pourra éventuellement communiquer sur cette action dans sa publication annuelle « L'art en gare » (conditions à définir).

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Principes généraux

Tous les éléments communiqués par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle restent la propriété pleine et entière de SNCF Gares & Connexions.

La Ville s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de SNCF Gares & Connexions.

Il est rappelé que tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la Convention, prendront fin à la date de cessation de la présente.

Enfin, chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute réclamation, action ou instance qui serait engagée par quiconque, susceptible de se rattacher à l'utilisation de ses attributs de propriété intellectuelle.

7.2 Représentation et reproduction des marques « SNCF »

La Ville reconnaît expressément qu'il ne détient aucun droit de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit, sur les marques, propriétés exclusives de SNCF.

La Ville convient que tout usage des marques sera effectué en stricte conformité avec les instructions d'utilisation du titulaire des marques et leur charte graphique.

L'usage des marques est strictement limité à l'exécution de la présente Convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports sauf accord préalable et écrit du titulaire.

7.3 Représentation et reproduction des marques de La Ville

La Ville autorise, à titre gratuit, par les présentes, SNCF à reproduire et à représenter sur tous supports et par tous procédés jugés nécessaires, ses contenus pour les besoins de la réalisation des opérations visées aux termes des présentes.

Les Partenaires s'engagent dans le respect du droit moral des auteurs, à ce que le nom des auteurs soit mentionné à l'occasion de chaque diffusion des contenus, sous réserve qu'il soit transmis par La Ville.

Aucune obligation d'exploitation des contenus transmis par les Partenaires n'est mise à la charge de SNCF G&C.

Article 8 – Assurances et responsabilités

Gares & Connexions et La Ville déclarent être garantis au titre de leur responsabilité civile et professionnelle et exploitation contre les conséquences pécuniaires de leurs agissements et de ceux de leurs préposés ou des choses que Les Partenaires ont sous leur garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

Néanmoins et compte-tenu de la nature des présentes, Les Partenaires s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des co-contractants.

Article 9 – Confidentialité

Pendant toute la période du présent contrat, chacune des parties s'oblige à tenir strictement confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité de l'autre partie.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels ci-dessus définis.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des salariés des parties, à toutes leurs sociétés affiliées et à tous leurs sous-traitants qui auront eu accès à ces informations et documents.

De la même façon, Les Partenaires seront tenus au secret professionnel en ce qui concerne le présent contrat qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

La partie qui aura manqué à son obligation de confidentialité engagera sa responsabilité envers l'autre.

Article 10 – Difficultés d'exécution et Résiliation

Compte tenu de la nature de la Convention, de sa durée et de l'intérêt commun des parties à l'exécution de leurs engagements, Les Partenaires s'efforceront d'exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et, en cas de difficulté, de trouver conjointement une solution conforme aux intérêts respectifs des signataires.

De même, Les Partenaires renoncent à tout recours indemnitaire fondé sur l'inexécution totale ou partielle par l'une d'elles de ses engagements lorsque cette inexécution est liée à un événement indépendant de sa volonté et n'est empreinte d'aucune mauvaise foi. Toutefois, Les Partenaires conviennent que les frais engagés pour la réalisation des

présentes seront répartis entre Les Partenaires au prorata de la prise en charge financière initialement fixée.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre partie peut sous réserve de respecter un préavis de quinze jours à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier la présente Convention de plein droit.

En cas de résiliation pour inexécution par La Ville de ses obligations, ce dernier ne sera plus autorisé à faire usage, de manière directe ou indirecte, du nom, des contreparties et de l'image de SNCF ainsi que des marques SNCF.

Article 11 – Responsabilité

En cas de force majeure ou cas assimilé d'un commun accord des deux parties ou tout autre empêchement échappant à leur contrôle, aucune partie ne sera tenue pour responsable. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Article 9 – DUREE

Le présent accord entre en vigueur le 4 mai 2018 et ce jusqu'au 31 octobre 2018. Tout renouvellement tacite de la présente Convention est exclu et tout avenant à la Convention fera systématiquement l'objet d'un écrit signé par Les Partenaires.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout différend pouvant naître du présent contrat sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Strasbourg seront compétents et le droit français seul applicable.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nancy et à Strasbourg, le

Ville de Strasbourg

SNCF Gares & Connexions

Représentée par Alain FONTANEL,
Premier adjoint en charge de la Culture et du
Patrimoine de la Ville de Strasbourg

Représenté par Béatrice LELOUP,
Directrice Agence Gares Est Européen

Cachet et signature

Cachet et signature

**COMMANDE POUR LA CONCEPTION D'ŒUVRES D'ART POUR L'ESPACE PUBLIC
EN LIEN AVEC L'EXPOSITION DU MAMCS**

Ce contrat de conception est rédigé entre les soussignés :

Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

ci-après dénommé le « commanditaire »

d'une part,

et

Magda Danysz, Galerie Magda Danysz

pour M. Patrick McNEIL et M. Patrick MILLER, également connus sous le nom de « Faile »,

ci-après dénommés « La Galerie »

d'autre part,

Il est entendu et convenu ce qui suit :

Article 1: Le contrat

Ce contrat a pour but de définir :

- Le contenu des commandes, leur implantation et la validation de la production inhérente
- Les honoraires des artistes
- Les droits relatifs aux œuvres réalisées

Article 2 : Objet du contrat

En 2018, la Ville de Strasbourg, en écho à l'anniversaire des 20 ans du Musée d'Art Moderne et Contemporain, consacre un temps fort à la mise en lumière de la création contemporaine.

A partir du 4 mai 2018 et jusqu'au 26 mai 2019, le MAMCS accueille une exposition du collectif FAILE. Les œuvres s'installeront sur les façades du MAMCS et plusieurs commandes sont passées concomitamment aux artistes par la Ville de Strasbourg durant la même période :

- Un habillage partiel de la verrière de la gare SNCF de Strasbourg, en partenariat avec Gares & Connexions
- Un habillage pérenne d'une rame de tram circulant dans l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec la CTS
- La participation à la conception d'une identité visuelle pour la manifestation «20 ans du Mamcs »

La Ville de Strasbourg est commanditaire des œuvres conçues par FAILE, représentés par la Galerie Magda Danysz,

Représenté par: Magda Danysz

En sa qualité de: Directrice

Article 3 : Honoraires

Le commanditaire est impliqué pour un montant maximum de 20.000 € TTC incluant les honoraires de FAILE pour la conception inédite des 3 points pré-cités.

La production et la réalisation relèvent du commanditaire dans le cadre de conventions de partenariat passées avec Gares & Connexions et la CTS.

Durant la période de réalisation et d'exposition, les œuvres restent la pleine propriété des artistes.

La Ville de Strasbourg paie directement la Galerie Magda Danysz à la signature du présent contrat sur présentation d'une facture.

Article 4 : Détails des commandes et validation

Pour l'habillage de la verrière de la gare de Strasbourg, les artistes proposeront une œuvre adaptée aux contraintes du site (dimensions, étirement panoramique, déformation convexe) et des matériaux (adhésifs micro-perforés) et concevront une œuvre en conséquence, selon les indications fournies par Gares & Connexions.

De surcroît, pour l'habillage de la rame de tram, seront prises en compte les contraintes de sécurité (pas d'intervention sur les vitres), selon les recommandations de la CTS.

Avant mise en production, les propositions feront l'œuvre de validations auprès de Gares & Connexions et de la CTS, et les versions finalisées seront soumises pour validation aux artistes qui contrôleront également l'exécution de la mise en œuvre.

Article 5 : Droits de reproduction

Pour la durée de présentation au public, les artistes donnent au commanditaire, de façon non exclusive les droits liés à l'impression, la publication, la reproduction visuelle des œuvres pour tous les supports liés aux activités du producteur.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- nom et prénom du collectif
- titre de l'œuvre
- date de réalisation
- lieu d'implantation accompagné de la mention « Produit par les Musées de la Ville de Strasbourg »
- en collaboration avec la galerie Magda Danysz

Dans le cadre pré-cité, les artistes garantissent aux producteurs la jouissance complète et libre des droits contre toute réclamation ou saisie.

Article 6 : Calendrier

Le producteur et les artistes doivent respecter aussi strictement que possible le déroulé suivant :

1/ pour l'habillage de la verrière de la gare de Strasbourg :

- suite aux échanges entre les artistes, la ville et Gares & Connexions, réception des propositions finales sous forme de fichiers HD de FAILE le 6 mars

- envoi à FAILE pour validation de la première proposition de création graphique pour la verrière le 13 mars
 - suite aux allers-retours pour modifications et validations, BAT donné le 20 mars
 - envoi pour fabrication des fichiers finalisés le 22 mars
 - pose en gare des adhésifs micro-perforés le 3 mai
- 2/ pour l'habillage en total covering d'une rame de tram de la CTS :
- premières maquettes envoyées par FAILE pour allers-retours de validation dès le 28 février
 - envoi des fichiers finalisés et validés par la CTS et FAILE le 16 mars
 - conception, impression et pose des adhésifs par la CTS entre le 17 mars et le 3 mai pour une mise en circulation de la rame le 4 mai
- 3/ participation à la conception d'une identité visuelle pour la manifestation 20 ans du Mamcs :
- livraison d'un motif visuel utilisable pour la campagne de communication « 20 ans du Mamcs » à la mi-mars 2018

Article 7 : Contentieux – Non-exécution – Résiliation

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du présent accord et avant de s'appuyer sur les autorités judiciaires compétentes, les parties doivent s'efforcer de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, le Tribunal administratif de Strasbourg est le seul compétent.

Fait à Strasbourg (en deux exemplaires), le

Signatures

Pour FAILE
Magda Danysz
Galerie Magda Danysz

Pour la Ville de Strasbourg
Monsieur Alain Fontanel
Premier Adjoint au Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Subvention Ville d'Art et d'Histoire 2018 en recettes.

La ville de Strasbourg, labellisée Ville d'art et d'histoire, s'est engagée dans la mise en œuvre de son projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

L'attribution du label se traduit par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat. Suite à la délibération du 14 décembre 2013, la convention a été signée le 14 février 2014 pour une durée de dix ans, renouvelable.

Dans le cadre de cette convention, le ministère de la Culture et de la Communication apporte un soutien financier au projet et prend partiellement en charge l'aménagement du Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP), la réalisation des outils pédagogiques et de communication, l'organisation de manifestations lors des temps forts nationaux et la formation des intervenants.

La demande de subvention déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2018, d'un montant de 16 840 € pour un budget global de 33 680 €, porte sur la mise en œuvre du projet, et notamment la création d'outils de médiation, d'outils pédagogiques et l'organisation de manifestations dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et des Rendez-vous au jardin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
constate*

que les crédits nécessaires à la conduite du projet 2018 sont inscrits au budget de la collectivité (33 – AU10Y), pour 33 680 € en dépenses et 16 840 € en recettes,

sollicite

l'aide 2018 de la Direction régionale des affaires culturelles pour un montant de 16 840 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Dossier de demande de subvention : Collectivité territoriale

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier (page 2 de cette chemise)
- La liste des pièces à joindre au document rempli (page 3 de cette chemise)
- Une demande de subvention à compléter (fiches 1 à 3) :

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas

pour une première demande

pour le renouvellement d'une demande

Informations pratiques

Attention ce dossier ne concerne pas le financement d'un investissement

Comment se présente le dossier à remplir?

☒ **Fiche n° 1 : Présentation de la collectivité**

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre collectivité

- nom de l'autorité (Maire, président du Conseil général, régional, du syndicat ou de la communauté de communes, président du pays.....)
- adresse précise
- coordonnées de la personne responsable du dossier

☒ **Fiche n° 2 : Description de l'action**

Cette fiche est *une description de l'action (ou des actions)* projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention et en présente le budget prévisionnel.

Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.

☒ **Fiche n° 2 1: Budget prévisionnel de l'action**

Cette fiche doit impérativement être remplie par le porteur de projet, quelque soit sa forme juridique

☒ **Fiche n° 3: Attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au **représentant légal de la collectivité, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.**

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. La liste des pièces à joindre se trouve page 3 de cette chemise.

Après le dépôt du dossier

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) qui vous les ont versés un compte-rendu financier de la subvention accordée, ainsi qu'un compte rendu qualitatif.

Ces documents doivent être transmis au(x) service(s) au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention (s) a (ont) été attribuée(s).

Pièces à joindre à votre dossier

Vous devez joindre :

Pour une première demande :

Merci de joindre au dossier la délibération approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide de la DRAC.

Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée¹ :

Le dernier **rapport annuel d'activité** et les **derniers comptes approuvés** de votre association.
Le **compte rendu financier** de l'action financée.

1. la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé

Présentation de votre collectivité

1

Identification

Nom de votre collectivité : Ville de Strasbourg

Adresse : 1 parc de l'Etoile

Code postal : 67076

Commune : Strasbourg cedex

Téléphone : 03 68 98 50 00

Télécopie :

Mél :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal :

Commune :

Numéro SIRET	216 704 825 000 19
--------------	--------------------

Identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

Nom : RIES

Prénom : Roland

Qualité : Maire

Mél : roland.ries@strasbourg.eu

La personne chargée du dossier :

Nom : LAUTON

Prénom : Edith

Mél : edith.lauton@strasbourg.eu

Téléphone : 03 68 98 72 73

Autres informations pertinentes relatives à votre collectivité que vous souhaitez indiquer

Élu en charge du dossier :

Nom : FONTANEL

Prénom : Alain

Qualité : Premier adjoint

Mél : alain.fontanel@strasbourg.eu

Présentation de l'action

Contenus et objectifs de l'action (présentation synthétique de l'action qui doit faire l'objet d'une notice détaillée jointe au présent dossier) :

La Ville de Strasbourg développe un projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (notices jointes).

La programmation culturelle

La programmation culturelle s'appuie sur les événements nationaux et locaux pour proposer une offre de visites et d'animations variée adaptée aux différents publics.

- Visites guidées et événements dans le cadre des « Rendez-vous »
- Journées européennes du patrimoine
- Rendez-vous aux jardins
- Journées de l'architecture

Les actions pédagogiques

La programmation 2017-2018 poursuit le travail collaboratif entre les différents services de la direction de la Culture (action culturelle, archives, musées et Fondation de l'Œuvre Notre-Dame) pour proposer une offre conjointe et complémentaire sur la ville et son histoire.

Les outils de médiation

- Publications chartées
- Outils numériques

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

La formation des guides conférenciers

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles sont différents en fonction des actions ; ils sont détaillés dans les notices.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation : Strasbourg

Date de mise en œuvre prévue :

Année 2018

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

La convention Ville d'art et d'histoire a été signée le 14 février 2014 pour une durée de 10 ans.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

La méthode d'évaluation est détaillée dans les notices.

Budget prévisionnel de l'action projetée

2-1

CHARGES	MONTANT en euros ²	PRODUITS ³	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	16840
Achats	2000	Subventions demandées	
Prestations de service	16180	Etat : DRAC Alsace	16840
Matières et fournitures			
Services extérieurs			
Locations	2500		
Entretien		Région(s) :	
Assurances			
Autres services extérieurs		Département(s) :	
Honoraires			
Publicité		Communes(s) :	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Bénévolat	
Salaire et charges			
		CNASEA (emploi aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux		Demande(s) de financement communautaire	
Impression	13000	Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet		Total des recettes	
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	33 680 €	TOTAL	33 680 €
Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 16 840 €			

²Ne pas indiquer les centimes d'euros

³L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées..

Attestation sur l'honneur

3

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)(nom et prénom) , FONTANEL Alain
représentant(e) légal(e) de la collectivité,

- Déclare que la collectivité est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- Demande une subvention de : 16 840 €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée⁴

au Compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : 067058 TRES PRINCIP STRASBOURG
Banque : Banque de France RC PARIS B 572104891
Domiciliation : BDF STRASBOURG
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB :30001 806 C6720000000 56

ou au Compte postal :

Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIP

Fait, le 02/10/17 à Strasbourg

Signature :

Attention
Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

⁴Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un RIB ou un RIP.

Le 2 octobre 2017

Projet Ville d'art et d'histoire : notices des actions 2018

La programmation culturelle

La programmation culturelle s'appuie sur les événements nationaux et locaux pour proposer une offre de visites et d'animations variée adaptée aux différents publics.

Rendez-vous

La programmation culturelle des « rendez-vous » a pour objectif de renouveler le rapport au patrimoine par une offre attrayante et originale en direction des différents publics.

Après une année, cette programmation a su trouver sa place dans le paysage culturel strasbourgeois. Les jeux d'enquête grandeur nature, les visites clownesques, les déambulations sonores et les ateliers Kapla sont autant d'exemples de l'offre diversifiée de la programmation culturelle.

Les visites guidées, portant principalement sur le centre, sont assurées par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région dans le cadre de la convention.

Une programmation complémentaire sur des thèmes et secteurs géographiques peu ou pas proposés par l'office de tourisme est mise en place par la ville de Strasbourg.

Publics cibles : touristes, grand public strasbourgeois.

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 12 000.

Date de mise en œuvre : toute l'année.

Outils d'évaluation : Fréquentation, types d'animations, thèmes.

Journées européennes du patrimoine

La Ville de Strasbourg a souhaité s'investir dans cette manifestation aux côtés de la direction régionale des Affaires culturelles et de nombreux acteurs qui, chaque année, se mobilisent pour faire découvrir le patrimoine strasbourgeois au plus grand nombre.

La ville de Strasbourg édite le programme de l'ensemble des manifestations à Strasbourg, tient un stand place de la Cathédrale, lieu ressource du public durant tout le week-end, et propose de nombreuses animations.

Publics cibles : grand public

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 40 000.

Date de mise en œuvre : 3^e week-end de septembre.

Outils d'évaluation : fréquentation des animations

Rendez-vous aux jardins

Dans le cadre de la programmation des actions éducatives, des animations seront proposées au parc de l'Orangerie.

Publics cibles : jeune public
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 150.
Date de mise en œuvre : juin (date à déterminer).
Outils d'évaluation : fréquentation

Les actions pédagogiques

La programmation 2017-2018 a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les différents services de la direction de la Culture (action culturelle, archives, musées et Fondation de l'Œuvre Notre-Dame), coordonné par le département Animation du patrimoine, pour proposer une offre conjointe et complémentaire sur la ville et son histoire. De plus, pour la première année, le Lieu d'Europe s'associe à la programmation dans le cadre du développement d'un nouveau thème autour de l'Europe et de la citoyenneté. Un programme « Les explorateurs » a été conçu à cet effet.

Publics cibles : jeune public, enseignants, animateurs, public en situation de handicap.
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 2000.
Date de mise en œuvre : toute l'année.
Outils d'évaluation : fréquentation

Les outils de médiation

Publications chartées Ville d'art et d'histoire

Trois plaquettes seront éditées dans le respect de la nouvelle charte des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Plusieurs autres documents épuisés seront réimprimés.

Publics cibles : grand public, touristes.
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 12 000.
Date de mise en œuvre : toute l'année.
Outils d'évaluation : réalisation du projet

Outils numériques

L'application Monument Tracker a été mise en service à l'été 2016. En 2018, elle sera complétée par de nouveaux parcours traitant de l'imprimerie et des œuvres d'art dans l'espace public.

Publics cibles : grand public, touristes
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 10 000.
Date de mise en œuvre : été 2016.
Outils d'évaluation : nombre de téléchargements.

Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine

L'année 2018 sera consacrée à la préparation des contenus de l'exposition permanente et aux travaux. Une demande de subvention spécifique sera transmise prochainement.

La formation des guides conférenciers

Une deuxième formation des guides conférenciers sera programmée en 2018. Elle portera sur le CIAP.

Publics cibles : guides conférenciers

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 30.

Date de mise en œuvre : 2018.

Outils d'évaluation : nombre de guides participants.

Charges	Montant	Subvention DRAC	Collectivité
Charges spécifiques à l'action			
Achats			
Dotation en matériel pédagogique : maquettes, jeux, fournitures	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Prestations de services			
Maquettage des documents de présentation de la ville, des monographies et des livrets jeune public dans le respect de la charte des Ville et Pays d'art et d'histoire (5 documents)	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Outils de médiation numériques	2 880,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
Maquettage programme des Journées européennes du patrimoine (JEP)	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Animations JEP	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Animations Rendez-vous au jardin	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Services extérieurs			
Location tentes pour stand JEP	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Frais généraux			
Impression programme JEP	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Impression des documents de présentation de la ville et des monographies dans le respect de la charte des Ville et Pays d'art et d'histoire (7).	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL	33 680,00 €	16 840,00 €	16 840,00 €

Annexe 2

Ville/Pays d'art et d'histoire Annexe financière

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées

Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et <u>continue</u>	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah.

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine		36 600 €				
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				100 000 €		
Guides – conférenciers : <i>Formation continue</i>		66 828 €				
Atelier pédagogiques	5 000 €					
Communication	5 000 €					
Total part État		213 428 €				

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)	36 600 € annuel	
Visites individuelles		Tarif normal : 6,80 € (tarif OTSR) Tarif réduit* : 3,40 € (tarif OTSR) Gratuité : scolaires, 1 ^{er} dimanche du mois
Visites de groupe		106 €/h (tarif OTSR)

* Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement

D - Budget prévisionnel Ville sur trois ans

		Année 1	Année 2	Année 3
Ressources humaines	Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût employeur)	18 300€/ an (1 cadre A attaché de conservation)	18 300€/ an (1 cadre A attaché de conservation)	36 600 €/ an (1 cadre A attaché de conservation)
	Guides conférenciers (coût employeur) <i>Visites non prises en charge par l'Office de tourisme de Strasbourg et sa Région</i>	5040 € (3*40*42)	6552 € (3*12*42 + 3*40*42)	6552 € (3*12*42 + 3*40*42)
	Ateliers pédagogiques (coût employeur)	1680 € (2*2*10*42)	8736 € (2*2*52*42)	8736 € (2*2*52*42)

Fonctionnement	Outils d'aide à la visite	3 000 €	5 000 €	5 000 €
	Matériel pédagogique	3 000 €	5 000 €	5 000 €
	Evénements et communication (JEP, Journées de l'architecture, programme trimestriel...):	15 000 €	20 000 €	20 000 €
	Expositions temporaires		5000 €	5000 €

E- Budget prévisionnel CIAP

Montants estimatifs à ajuster en fonction de la localisation et de l'articulation avec les équipements existants. Selon la localisation retenue, certains frais pourraient être mutualisables.

Investissement	Etudes et travaux (2015-2018)	900 000 € (montant estimatif à affiner en fonction du projet)
Ressources humaines	Personnels d'accueil (2 personnes de 10h à 18h, soit 3 ETP adjoint administratif)	78 239,93 €/ an
Fonctionnement	Maintenance : 500 €/ an Ménage : 6000 €/ an Electricité : 800 €/ an Chauffage : 5000 à 10 000 €/ an (en fonction de la surface, du volume, du type de chauffage et de l'isolation) Eau : 1000 €/ an	13 300 à 18 300 €/ an

Subventions CIAP

Conseil général

Aide à l'investissement pour un équipement culturel

Ce dispositif concerne l'investissement pour la construction, la transformation, la mise en conformité et l'économie d'énergie d'un équipement culturel.

Taux modulé appliqué à la dépense subventionnable hors taxes (plafond 1 060 € HT par m² de surface utile).

Région Alsace

Centre de Découverte et de Sensibilisation au Patrimoine (CDSP)

Pour favoriser la médiation du patrimoine à l'échelle d'un territoire, l'animation et la valorisation du patrimoine local sous toutes ses formes.

L'aide à l'investissement (étude de faisabilité, travaux, aménagement) s'élève à 15 % du coût HT.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Convention de mécénat pour le musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration avec Electricité de Strasbourg.

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les musées de la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment dans le cadre des expositions temporaires.

A ce titre, Electricité de Strasbourg développe une collaboration de longue date avec l'artiste Tomi Ungerer. En effet, depuis 2001, un certain nombre de partenariats concernant l'artiste ont été menés avec la ville de Strasbourg, tout en faisant bénéficier le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'Illustration, administré par la collectivité et classé Musée de France, de nombreux dépôts d'œuvres originales que l'artiste a spécialement conçues pour l'entreprise. Par le biais d'une nouvelle action de mécénat, Electricité de Strasbourg souhaite continuer à apporter son parrainage au Musée Tomi Ungerer pour rester positionné en partenaire privilégié et historique.

La présente convention de mécénat culturel s'inscrit dans le cadre du partenariat entre la ville de Strasbourg au titre du Musée Tomi Ungerer et Electricité de Strasbourg. Il porte sur l'impression en relief tactile de textes et d'images traduits en braille, qui seront mis à disposition des publics malvoyants et non-voyants pour une valeur de 5 000 € (cinq mille euros).

Cette action s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre des œuvres et collections des musées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Service des musées, de la convention jointe en annexe, entre la Ville et Electricité de Strasbourg pour l'impression en relief tactile de textes et d'images traduits en braille pour un montant de 5 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à cette action de mécénat.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Convention de mécénat

Entre, d'une part,

La ville de Strasbourg

1, parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

Représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg,

Ci-après désignée par « ville de Strasbourg »

Et d'autre part,

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A

Société anonyme au capital de 71 693 860 €

Immatriculée au RCS Strasbourg TI 558 501 912

Dont le siège social est 26 boulevard du Président Wilson 67 932 Strasbourg Cedex 9

Faisant élection de domicile au 26 boulevard du Président Wilson 67 932 Strasbourg Cedex 9

Représentée par Monsieur Bernard KEMPF, agissant en qualité de Directeur du Développement et des Relations Externes.

ci-après désignée « ÉS ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

ÉS développe une collaboration de longue date avec l'artiste Tomi Ungerer. Depuis 2001, un certain nombre de partenariats concernant l'artiste ont été menés avec la ville de Strasbourg, tout en faisant bénéficier le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'Illustration, administré par la collectivité et classé Musée de France, de nombreux dépôts d'œuvres originales que l'artiste a spécialement conçues pour l'entreprise. Par le biais d'une nouvelle action de mécénat, ÉS souhaite continuer à apporter son parrainage au Musée Tomi Ungerer pour rester positionné en partenaire privilégié et historique.

La présente convention de mécénat culturel s'inscrit dans le cadre du partenariat entre le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'Illustration et ÉS.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les obligations respectives des deux parties signataires de la présente, dans le cadre de la manifestation dénommée ci-dessus.

Article 2 – Engagement d'ÉS

Le mécène s'engage à soutenir financièrement le Musée Tomi Ungerer à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'impression en relief tactile de textes et d'images traduits en braille. Ils seront mis à disposition des publics malvoyants et non-voyant.

Article 3 – Engagement de la Ville de Strasbourg

En contrepartie de cette opération de mécénat, la ville de Strasbourg s'engage à faire état du partenariat ainsi établi, en signifiant la contribution d'ÉS pour l'impression en relief tactile de textes et d'images traduits en braille.

Elle autorise ÉS à faire mention, de son côté, de son action de mécénat à l'égard du Musée Tomi Ungerer.

Sur demande du Mécène, la ville de Strasbourg s'engage à organiser au maximum 5 visites guidées du musée, compatibles avec les conditions particulières d'exploitation du musée.

À titre gracieux, la ville de Strasbourg remettra au Mécène des billets d'entrée gratuite, des invitations aux conférences de presse et aux vernissages d'expositions organisés par le Musée Tomi Ungerer. Ces contreparties s'inscriront dans les limites légales autorisées (25% des dons – loi du 1^{er} août 2003, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT).

Article 4 – Prise d’effet et durée de la convention

La présente convention de mécénat prend effet au 1^{er} mars et s’achèvera le 31 décembre 2018.

Article 5 – Modalités de financement

Le don de 5000 € HORS TAXES sera versé sous la forme d’une prise en charge d’une partie de la facture d’impression en relief tactile de textes et d’images traduits en braille. Cette somme sera facturée par le prestataire directement à ÉS.

Après paiement de cette participation, la ville de Strasbourg adressera à ÉS un reçu fiscal du règlement perçu, conformément aux termes de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat. Ce reçu permettra au Mécène de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés (Article 238 bis, C.G.I.).

Article 6 – Révision de la convention

À tout moment les parties signataires pourront décider d’un commun accord de compléter la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par voie d’avenant. Elles pourront y adjoindre des documents annexes, si besoin est.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l’une des parties signataires d’une des obligations prévues par la présente convention, l’autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit et sans formalité judiciaire préalable à l’expiration d’un délai de 30 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 – Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des articles de cette présente convention, les parties signataires conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation de la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 2018, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Strasbourg

Le Maire

Pour ÉS

Le Directeur du Développement et des Relations
Externe

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°37

Convention de mécénat pour le musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration avec Electricité de Strasbourg.

Pour

53

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Enrichissement des collections des musées.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le conseil est appelé à approuver deux dons et un dépôt pour le musée d'art moderne et contemporain (MAMCS).

Dons

Gustave Doré, *Ecce Homo ou le Christ condamné*, 1877

Huile sur toile, 125 x 75 cm, signé en bas à gauche G. Doré, présence d'un cachet en bas à droite « Gustave Doré »

Don du Docteur Fricker

Estimation : 50 000 €

Loin du tumulte et de la complexe théâtralité du monumental *Christ quittant le prétoire*, déjà conservé au MAMCS, cette œuvre de Gustave Doré proposée en don crée, néanmoins, un pendant judicieux au magistral tableau. Dans une peinture aux dimensions plus modestes, Gustave Doré isole le Christ par un cadrage serré dans un espace dénué et sombre. Seuls le visage et le buste sont éclairés par une lumière toute particulière qui confère à l'œuvre une dimension spirituelle. Dans ce tableau, Gustave Doré réussit avec peu d'apparat à rendre toute l'intensité à ce moment de la vie du Christ. Cette peinture vient rejoindre, à une place privilégiée, l'importante collection d'œuvres de Gustave Doré déjà conservées au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg (470 œuvres dont 17 peintures) qui font du MAMCS l'un des lieux de référence majeurs pour l'étude de l'œuvre de l'artiste.

Aurelie Nemours, *Océan*, 1990-1993

Acrylique sur toile, 22 x 22 cm chacun.

Installation en ligne de 36 éléments

Don de M. Stéphane Gessier

Estimation : 110 000 €

Depuis le début des années 1950, l'œuvre d'Aurelie Nemours (1910-2005) est résolument abstraite et minimale. Ses compositions strictes et rigoureuses témoignent de l'engagement d'une vie dans l'art géométrique le plus épuré où le carré tient une place de choix pour devenir, à partir de 1965, le format essentiel de son œuvre.

Cette vaste ligne de 7 mètres de long s'inscrit dans ses séries Polychrome, monochrome, quatuor et Colonne débutées en 1988 et viendra rejoindre le fonds déjà important de l'œuvre d'Aurelie Nemours conservée au MAMCS.

Dépôt

Pierre Mercier, *Apparition VII*, 1995-2017

180 cadres en métal, photographies, verre

Dépôt de M. Noé Mercier Pacosi

Estimation : 80 000 €

Pierre Mercier, artiste-enseignant à Dunkerque puis à Strasbourg, a laissé une œuvre protéiforme (photographie, dessin, installation, performance), depuis les années 1980 jusqu'aux dernières vidéos réalisées en 2015, nourrie de philosophie, de poésie, d'histoire de l'art et d'engagement. Le thème de la vanité, récurrent chez Mercier, est au cœur d'*Apparition VII*.

Grande installation composée de 180 cadres composés de trois photographies (60 montrant un iris, 60 montrant une rose rouge, 60 montrant un crâne), *Apparition* « réapparaît » au gré de l'espace qui l'accueille : l'ordre et l'espacement des photographies étant tirés au dé, en référence au texte de Stéphane Mallarmé : *Un coup de dés jamais n'abolira le hasard*.

Pierre Mercier réussit ainsi à construire un méta-monument qui laisse au spectateur une infinité de places et d'instantanés pour éprouver les contours du conflit avec la mort et la mémoire. A ce jour et depuis 1995, l'œuvre est apparue sept fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
accepte*

pour le musée d'art moderne et contemporain, les dons :

- *d'une œuvre de Gustave Doré, *Ecce Homo ou le Christ condamné*, 1877 du Docteur Fricker, d'une valeur de 50 000 €,*
- *d'une œuvre d'Aurélien Nemours, *Océan*, 1990-1993, installation en ligne de 36 éléments, d'une valeur de 110 000 €,*

*et le dépôt d'une œuvre de Pierre Mercier, *Apparition VII*, 1995-2017 composant une installation de 180 cadres en métal, photographies, verre, de M. Noé Mercier-Pacosi, pour une estimation de 80 000 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif aux donations et au dépôt des œuvres.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Convention de partenariat avec l'association Théo Van Doesburg.

Conformément au projet scientifique et culturel de l'Aubette 1928 voté par le Conseil municipal du 21 mars 2011, la dynamique de partenariat est un facteur important du développement de l'Aubette. Les partenariats noués permettent la co-production d'événements culturels avec des partenaires associatifs ou culturels.

Les deux premières conventions de partenariats entre la Ville et l'association Theo Van Doesburg ont permis l'organisation conjointe de plusieurs manifestations culturelles ayant rencontré un important succès. L'association Theo Van Doesburg, née au départ pour encourager la deuxième phase de restauration des salles classées monument historique de l'Aubette 1928, œuvre également à leur rayonnement ainsi qu'à la promotion de la culture néerlandaise.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour quatre ans ce partenariat, selon les termes de la convention, jointe en annexe. L'association prévoit de tenir trois événements par an et à ses frais : une soirée dansante, une soirée de projection musicale et une rencontre avec un intervenant (universitaire, artiste, architecte, par exemple). Cette convention ne prévoit pas de mouvement financier entre les deux parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le principe de la reconduction de la convention de partenariat pour quatre ans entre les musées de la ville de Strasbourg et l'association Theo Van Doesburg,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat avec l'association Theo Van Doesburg dont le texte figure en annexe.

Adopté le 16 avril 2018

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONVENTION CADRE
RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION THEO VAN DOESBURG
ET
LA VILLE DE STRASBOURG
(Réseau des Musées de la ville de Strasbourg)

Entre d'une part :

LA VILLE DE STRASBOURG
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ci-après désignée « La Ville »

Représentée par Roland RIES, Maire de Strasbourg

et

L'ASSOCIATION THEO VAN DOESBURG
Bente BRAAT (trésorière) 79 rue Fritz
67000 STRASBOURG
Ci-après désigné « L'Association »

Représentée par Anke VRIJS, Présidente

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association Theo van Doesburg et l'organisation de son déroulement.

Ce partenariat vise à favoriser toutes les formes de synergies dans le cadre des activités respectives.

Article 1 - Présentation

L'Association à but non lucratif Theo Van Doesburg a pour but la présentation à Strasbourg de la culture néerlandaise et l'organisation de manifestations ayant trait aux arts au sens le plus large. Elle a promu la restauration et la préservation de l'œuvre de Theo van Doesburg, de Sophie Taeuber et de Jean Hans Arp, créée en 1928 dans le bâtiment de l'Aubette à Strasbourg.

Les Musées de la Ville de Strasbourg se présentent comme un réseau de 11 musées rassemblés sous une direction commune (Musée archéologique, Musée de l'œuvre Notre-Dame, Cabinet des estampes et des dessins, Musée des Beaux-Arts, Musée des Arts décoratifs, Musée historique, Musée alsacien, Musée Tomi Ungerer, Musée d'Art moderne et contemporain, Aubette 1928). Par sa richesse et sa diversité, l'ensemble offre une vision encyclopédique du patrimoine. Depuis le printemps 2009, la direction des Musées gère l'Aubette 1928, complexe de loisirs décoré en 1928 par trois artistes d'avant-garde, Theo Van Doesburg, Sophie Taeuber-Arp et Jean Arp. L'Aubette est aujourd'hui classée au titre des Monuments historiques.

Article 2 - Contenu et engagements des partenaires

Le présent article définit les actions qui pourront être développées par chaque partenaire et concourant aux objectifs généraux suivants :

- contribution réciproque à la diffusion des activités respectives et au croisement des publics ;
- utilisation croisée des compétences ;
- mise en valeur et contribution au rayonnement de l'Aubette 1928
- promotion des activités de l'Aubette 1928
- mise en commun de moyens sur programmes ou projets : moyens logistiques de transport, de régie et d'installation, de communication et d'information ;

L'Association s'engage à organiser, dans la mesure du possible, notamment eu égard à la disponibilité des locaux, trois manifestations par an à savoir :

1. une soirée danse-dansante
2. une soirée projection musicale (films et ou musique néerlandais)
3. une rencontre avec un(e) artiste plasticien(ne), historien(ne) de l'art, architecte, ou autre intervenant(e) extérieur(e), représentant le milieu culturel ou universitaire

Cette programmation sera faite en fonction des disponibilités des salles de l'Aubette 1928.

L'Association s'engage notamment à s'associer au service des Musées de la ville de Strasbourg, dans une logique de mise en valeur, de développement et de promotion mutuelles de leurs activités, à travers l'organisation d'activités communes et complémentaires.

Elle s'engage par ailleurs à payer les frais annexes découlant de l'occupation et de la mise à disposition à titre gratuit des salles. Ces frais (liés à la sécurité, à la sûreté ou à la location de matériel spécifique) restent à la charge de l'association qui paiera directement les prestataires. En outre, si la présence d'agents municipaux est possible durant la mise à disposition afin d'assurer la surveillance de la salle, ces derniers n'ont pas à participer à l'organisation de l'événement animé par l'association (sauf événements réalisés en partenariat - c'est à dire dont l'initiative est partagée - avec la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg).

La ville de Strasbourg s'engage notamment à mettre à disposition l'Aubette 1928 dans le cadre d'actions arrêtées conjointement s'inscrivant dans le projet scientifique et culturel établi par la direction des musées et dans la limite des disponibilités de l'Aubette 1928. Elle s'engage à assurer, par le biais de son service des Musées la communication des actions mises en œuvre conjointement, en y mentionnant la participation de l'association Theo Van Doesburg.

Article 3 - Dispositions financières

L'Association et la ville de Strasbourg s'engagent à organiser trois manifestations par an.

Il n'est pas prévu de mouvement financier d'une institution à l'autre.

Les Musées, dans la limite de leurs moyens financiers, peuvent exceptionnellement participer à une manifestation pour la location de matériel ou les honoraires des artistes lors de ces manifestations. La participation financière ne pourra pas excéder 1000 € par an et par manifestation.

Article 4 - Durée

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de quatre ans reconductible tacitement.

Elle commencera à courir à compter de la date de la signature par les parties.

Article 5 - Communication

L'Association et la ville de Strasbourg s'accordent pour mentionner la coopération avec l'autre structure sur les documents de communication relatifs aux opérations menées conjointement.

Article 6 - Billetterie et Ventes

L'association Theo Van Doesburg peut mettre en place une billetterie lors de ses manifestations en fonction des frais engagés.

Pendant ces manifestations organisées par l'association, elle est autorisée à vendre des disques, livres et produits dérivés en rapport avec les dites manifestations.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Association Theo van Doesburg,

Pour la ville de Strasbourg,

La Présidente
Anke VRIJS

Le Maire
Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de bourses d'études municipales et de prix pour l'année 2017/2018 aux élèves du Conservatoire de Strasbourg.

Les élèves du Conservatoire, résidant à Strasbourg, et suivant un cursus complet au sein de l'établissement (initiation / éveil, cycles 1 et 2, cycle d'orientation amateur, cycle d'orientation professionnelle, préparation à l'enseignement supérieur) ont pu déposer une demande de bourse municipale pour l'année scolaire 2017/2018.

Ces bourses sont destinées à couvrir tout ou partie des frais d'inscription ainsi que toutes les dépenses annexes liées à leurs études (achat, location ou entretien d'un instrument, de partitions, de livres, d'accessoires, etc.).

Les critères d'attribution des bourses pour l'année 2017/2018 sont :

- 1) un quotient familial correspondant au barème suivant :

Quotient familial	Montant de la bourse
Supérieur à 750	0 €
De 651 à 750	50 €
De 551 à 650	100 €
De 451 à 550	150 €
Inférieur à 450	200 €

- 2) un avis favorable du Directeur et de l'équipe pédagogique au vu du parcours scolaire de chaque élève et des appréciations des professeurs.

85 dossiers ont satisfait aux critères d'attribution retenus et les propositions d'attribution s'établissent comme suit :

Bourses à 50 €	12
Bourses à 100 €	14
Bourses à 150 €	8
Bourses à 200 €	51
TOTAL	85

Soit une enveloppe totale de **13 400 €**.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un prix s'élevant à 1 800 € dénommé « Prix de la ville de Strasbourg » à l'élève du Conservatoire qui aura obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année scolaire 2017/2018.

D'autre part, il est proposé d'attribuer le « Prix Pierre Pflimlin » s'élevant également à 1 800 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation pour l'année 2017/2018 de bourses d'études selon la répartition suivante :

- 51 bourses à 200 €
- 8 bourses à 150 €
- 14 bourses à 100 €
- 12 bourses à 50 €

l'attribution des récompenses 2017/2018 suivantes :

- le prix de la ville de Strasbourg de 1 800 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année 2017/2018,
- le prix Pierre Pflimlin de 1 800 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2017/2018.

L'imputation de la dépense totale de 17 000 € est la nature 6714 – fonction 311, CRB AU15B du Budget Primitif 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil est 17 000 €.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Autorisation de conclure des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif Démos (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale).

Démos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, est destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville. Il agit là où l'accès à l'éducation artistique et culturelle est rendue difficile en raison de facteurs économiques et sociaux ou de l'éloignement géographique des structures d'enseignement.

Démos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale tout en les sensibilisant ainsi que leurs familles à l'offre culturelle strasbourgeoise. Ce dispositif est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social.

A Strasbourg, Démos est porté par le Conservatoire à rayonnement régional, en collaboration avec la Direction de l'Enfance et de l'Education, et en lien étroit avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin.

L'Education Nationale contribue au dispositif en autorisant que les cours se déroulent pour deux heures hebdomadaires dans l'emploi du temps scolaire et en nommant un inspecteur de circonscription pour assurer le lien entre l'Education Nationale et les différents partenaires et acteurs du projet.

Dans cet esprit, sont nécessaires au déploiement du dispositif Démos sur le territoire, la signature des conventions suivantes :

- une convention entre la ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg,
- une convention entre la ville de Strasbourg et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Ces deux conventions sont soumises au vote du Conseil municipal. Elles sont conclues pour une durée de trois ans et ne prévoient pas de mouvement financier entre les parties. Le coût total annuel du projet est estimé à 354 657 €, dont la moitié est financée par la Philharmonie de Paris, la part restante revenant à la Ville et ses partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Conservatoire à Rayonnement régional de Strasbourg des conventions nécessaires au déploiement du dispositif Démos pour l'année scolaire en cours ainsi que pour les trois années scolaires à venir (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021), et les dépenses liées à ces activités dans le respect du budget alloué ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions suivantes nécessaires à la mise en place du dispositif Démos :

- *la convention entre la ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg,*
- *la convention entre la ville de Strasbourg et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.*

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
Etablissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)
Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris
SIRET : 391 718 970 00026
APE : 9004Z
représentée par Laurent Bayle, en sa qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

ET

La Ville de Strasbourg
Adresse : 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex
SIRET : 216 704 825 000 19N
APE : 8411Z Administration publique générale
représentée par Monsieur Roland RIES, en sa qualité de Maire de
Strasbourg

désignée ci-après « La ville de Strasbourg », d'une deuxième part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Avec une offre culturelle dense et diversifiée, un terrain de création solide et un patrimoine exceptionnel, la Ville de Strasbourg déploie sa politique culturelle autour de deux objectifs principaux : le rayonnement et le développement des publics.

Mieux faire connaître et reconnaître la richesse culturelle et patrimoniale de Strasbourg, son excellence et sa capacité d'innovation, faciliter l'accès à la culture pour tous en revisitant et réinventant les offres sont les enjeux principaux des différents acteurs de la politique culturelle. C'est dans cette dynamique de démocratisation culturelle et avec comme objectif la diversification des publics que la ville de Strasbourg a fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre du dispositif démos sur son territoire.

De son côté, Le Conservatoire de Strasbourg dont la vocation première est de former des musiciens, des danseurs et des comédiens par le biais d'un enseignement complet propose également une saison artistique riche et variée mais surtout ouverte sur la ville et bien au-delà. L'équipe d'enseignants participe pleinement à cette dynamique grâce à un travail collectif et à une remise en question permanente.

C'est donc tout naturellement que ce service de la direction de la culture a été identifié comme l'opérateur local de ce dispositif.

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au développement de la vie musicale à travers quatre grands pôles ; par l'organisation de concerts (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la création d'œuvres musicales et la recherche par l'accès à un fond documentaire, par la gestion et l'exploitation du musée national de la musique et en développant les activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris). À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Le Ministère de la culture et de la communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques.

Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.

À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Ce projet à dimension nationale va permettre à 3000 enfants de plusieurs régions de France de s'initier à la pratique orchestrale à partir de septembre 2015.

Il est soutenu financièrement par le ministère de la Culture et de la Communication dans la cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle, par le CGET, par les collectivités territoriales partenaires et par des mécènes

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de constituer un orchestre Démos à Strasbourg et de permettre ainsi à plus de 100 enfants de bénéficier du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** et la ville de Strasbourg collaborent à la mise en œuvre du Projet Démos à Strasbourg à compter du mois d'avril 2018 et jusque juin 2021.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

2.1 Les objectifs

- Donner accès à une éducation musicale et artistique à des jeunes qui ne fréquentent pas d'école de musique pour des raisons socio-économiques et culturelles.
- Sensibiliser les enfants et leur famille à l'offre culturelle strasbourgeoise en leur donnant l'occasion d'assister à des concerts et à toutes autres actions spécifiques qui seraient proposées par les institutions partenaires du dispositif.
- Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre par la pratique collective, sa capacité de concentration et son goût de l'effort.
- Faire évoluer les représentations liées aux musiques classiques des jeunes eux-mêmes et de leur entourage pour une appropriation élargie de ce patrimoine.
- Initier des pratiques pédagogiques innovantes par l'association de compétences éducatives complémentaires et faciliter l'acquisition de compétences du socle commun des connaissances.
- Valoriser les jeunes auprès de leur famille et de leur entourage.
- Travailler en partenariat étroit avec les acteurs locaux et particulièrement les écoles de musique pour permettre la pérennisation des pratiques individuelles à la fin des trois années.

2.2 Les actions :

- 120 enfants scolarisés en CE1 en 2017/2018, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville répartis en 8 groupes :
 - o 4 groupes de 12 à 15 enfants pour les pupitres cordes
 - o 2 groupes de 12 à 15 enfants pour les pupitres bois
 - o 1 groupe de 12 à 15 enfants pour le pupitre cuivres
 - o 1 groupe de 14 enfants pour le pupitre harpes et percussions

Pour des raisons artistiques, la ville de Strasbourg a fait le choix d'intégrer un pupitre de harpes et percussions, donc un 8ème groupe, au dispositif démos. Ce pupitre est composé de 4 harpistes et 10 percussionnistes. L'ensemble des élèves harpistes et la moitié des élèves percussionnistes sont assimilés au dispositif démos et bénéficient à ce titre de toutes les actions prévues par le dispositif (sorties culturelles, concerts, stages). Les 5 élèves percussionnistes non assimilés au dispositif démos bénéficient uniquement des ateliers de pratique hebdomadaire sur la durée totale du dispositif.

- Une approche musicale en profondeur, inscrite dans la durée : au minimum 3h30 d'ateliers par semaine répartis sur le temps scolaire et périscolaire, pendant la durée du dispositif.
- Le prêt d'un instrument pendant toute la durée du projet.
- Une pédagogie collective par groupes de 12 à 15 enfants, regroupés une fois par mois en un ensemble orchestral.
- Un encadrement de chaque groupe par deux musiciens aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires, intervenants en milieu scolaire).
- Un partenariat éducatif entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet.
- Des présentations publiques régulières dans des lieux de proximité et dans des grandes salles lors d'échéances particulières réunissant musiciens jeunes et adultes, amateurs et professionnels.
- Un dispositif de formation à destination des musiciens et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants).
- Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, psychologie sociale...)
- Une représentation publique finale à la Philharmonie de Paris.

Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

3.1 Equipe de coordination nationale

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est responsable de la coordination nationale du projet. A ce titre, elle procède aux demandes de subventions nationales auprès des pouvoirs publics et aux recherches de mécénat pour le compte du projet. Elle gère le budget global de l'opération et procède aux ajustements nécessités par l'équilibre budgétaire de l'opération en accord avec ses partenaires.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris affecte à la coordination nationale du projet une équipe nationale composée notamment d'un responsable pédagogique et éducatif, d'une administratrice, d'une coordinatrice territoriale, d'un référent pédagogique, d'un éducateur spécialisé, ci-après dénommée « l'équipe nationale ».

L'équipe nationale aura pour rôles principaux :

- L'accompagnement des équipes en région
- La transmission des outils de travail
- La transmission du matériel pédagogique
- La veille à la cohérence du projet sur les différents territoires

3.2 Matériel pédagogique

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et présentations publiques. Le choix des arrangements musicaux se fera en concertation avec Pierre Hoppé, chef de l'orchestre Démos Strasbourg.

3.3 Formations

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s’engage à organiser à Strasbourg avec l’équipe projet, l’information et la formation pédagogique des musiciens intervenants.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s’engage à organiser, l’information et la formation du personnel relevant du champ social et éducatif.

3.4 Parc instrumental

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s’engage à acquérir et à mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au déroulement des ateliers.

Tout au long de la durée du projet (mai 2018 – juin 2021), les instruments demeurent la propriété de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à l’exception des instruments achetés et/ou fournis directement par la ville de Strasbourg pour la constitution du pupitre de harpes et percussions, et de ceux financés par la subvention de la région Grand Est (4 contrebasses).

A l’issue du projet, chaque instrument appartenant à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris sera retourné à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à ses frais, sauf si :

- L’enfant s’engage à poursuivre son apprentissage musical soit au sein du conservatoire de Strasbourg ou d’une école de musique de la ville. L’instrument pourra alors lui être cédé à titre gratuit, sous réserve de l’accord de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.
- Si le projet Démos est renouvelé sur place, les instruments que les enfants n’auraient pas souhaité garder, pourront alors, selon leur état, être mis à la disposition de la nouvelle cohorte d’enfants.

3.5 Frais de mission

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris prendra en charge les frais de transport de l’équipe projet Démos Nationale pour les déplacements entre Paris et Strasbourg ainsi que les frais d’hôtel et les défraiements.

3.6 Structures culturelles partenaires

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s’engage à établir des partenariats avec les structures culturelles du territoire en lien avec la ville de Strasbourg. Une convention de partenariat sera établie entre ces structures, la ville de Strasbourg et **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**.

4 APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE STRASBOURG

4.1 Equipe projet

Les équipes permanentes la ville de Strasbourg collaborent au projet Démos sur le plan local. Elles sont l'interface des équipes Démos locales (cf. article 3.2) et nationales. Elles assureront notamment les différentes missions mentionnées aux articles 4.3, 4.5 et 4.6.

La ville de Strasbourg recrute pour le projet Démos à Strasbourg un coordinateur projet à temps plein.

Sa mission consiste à veiller à la cohérence du dispositif en tenant compte des identités locale et nationale. Placée sous la direction de l'opérateur local, il travaille sous l'autorité du directeur du conservatoire et est en relation étroite avec l'équipe de coordination nationale du projet, en particulier le responsable du pôle territorial national.

Il est en charge :

- d'assurer la coordination du projet DEMOS.
- d'accompagner l'ensemble des partenaires impliqués-es au bon déroulement du dispositif.
- de veiller à la cohérence éducative et pédagogique du projet.
- d'assurer le suivi logistique des activités (planning des interventions des musiciens-nes, transmission du matériel pédagogique, organisation de réunions, suivi de la logistique).
- de coordonner les événements artistiques sur le territoire (regroupement en orchestres, présentations publiques à destination des familles).
- de participer au recrutement des intervenants-es artistiques avec l'équipe de coordination locale et l'équipe nationale.
- d'assurer le suivi budgétaire de l'opération en liaison avec l'administrateur-trice général-e du conservatoire de Strasbourg et l'administratrice nationale du projet.
- d'assurer la gestion du parc instrumental en lien avec le/la chargé-e national-e du parc instrumental.
- d'assurer un reporting régulier sur l'avancée du projet et, notamment, rédiger des bilans réguliers de l'action, comptes rendus de réunions.
- de participer à la réalisation des notes de programme et autres supports de communication en lien avec le service communication de la Ville de Strasbourg (Conservatoire et Direction de la Culture) et de la Philharmonie.

Par ailleurs un suivi régulier sera mené par cette personne sous la forme de réunions en présence des acteurs concernés.

Les membres de cette équipe sont placés sous l'autorité de Vincent Dubois, en sa qualité d'employeur. Le chef de projet sera le directeur du conservatoire de Strasbourg

Le/la coordinateur/trice de projet sera amené/ée à venir à Paris pour des temps de travail avec l'équipe nationale.

4.2 Musiciens intervenants

La ville de Strasbourg recrutera l'ensemble des musiciens intervenants sur la base de 2 musiciens par atelier. Elle sera l'employeur des musiciens.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris sera associée au recrutement, un membre de l'équipe nationale Démos participera notamment aux entretiens.

La ville de Strasbourg s'engage à faciliter le lien entre les musiciens et l'équipe pédagogique de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** (responsable et coordinateur pédagogiques nationaux).

Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paye) se fera par l'équipe du conservatoire de Strasbourg.

4.3 Parc instrumental

La ville de Strasbourg s'engage à prendre en charge l'entretien du parc instrumental, l'entretien est estimé à hauteur maximum de 4 000€ par an.

La ville de Strasbourg s'engage à fournir les harpes et percussions nécessaires au bon fonctionnement du 8ème groupe et à en assurer la maintenance sur toute la durée du dispositif.

La ville de Strasbourg, en collaboration avec l'école élémentaire où est affecté ce pupitre harpes et percussions, s'engage à permettre aux 9 élèves pleinement assimilés au dispositif démos d'avoir accès aux instruments en dehors des ateliers de pratique se déroulant sur temps scolaire et périscolaire.

4.4 Dynamique territoriale

La ville de Strasbourg s'engage à établir des liens avec les écoles de musique du territoire, en concertation avec **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**, en vue de la pérennisation de la pratique des jeunes concernés.

En mobilisant côte à côte des acteurs du monde culturel et du champ social, ce projet contribuera à renforcer la cohésion sociale, à démocratiser l'accès à la culture et à lutter contre le décrochage scolaire.

4.5 Production des concerts

La ville de Strasbourg prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique chaque année, à savoir :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes éventuelles, et service de sécurité.
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe Démos
- réserver des places pour les présentations publiques dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

4.6 Frais de mission

La ville de Strasbourg prendra directement à sa charge les frais suivants en dehors du budget prévisionnel, à savoir :

- Mise à disposition de bureaux permettant d'accueillir le coordinateur de projet équipés du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission.

La ville de Strasbourg prendra en charge les frais de transport de l'équipe projet Démos Strasbourg pour les déplacements entre Strasbourg et Paris ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements.

5 BUDGET PREVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué pour les deux premières années scolaires (2108/2019 et 2019/2020) à **354 657€ TTC/année scolaire** (cf. budget en **annexe 1**) et à **424 657 € TTC** pour la dernière année scolaire du dispositif (2020/2021). Ce budget ne comprend pas l'ensemble des frais mentionnés aux articles 4.6 et 6 directement pris en charge par le conservatoire de Strasbourg qui ne feront l'objet d'aucune valorisation, comptabilisation ni facturation.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des 2 parties.

A cet effet des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord express des 2 parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

Les versements de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à la ville de Strasbourg seront effectués sur présentation d'une facture selon l'échéancier suivant :

En 2018 et en 2019 :

- Avril : 34 000€
- Septembre : 34 000€
- Novembre : 33 300 €

En 2020

- Avril : 68 000 €
- Septembre : 33 300 €

A l'issue de chaque exercice civil un bilan des dépenses sera établi.

En fonction du résultat de l'exercice les parties se mettront d'accord sur la prise en charge des éventuels écarts budgétaires. L'échéancier ci-dessus se base sur le modèle budgétaire de l'orchestre (annexe 1), le montant réel des versements pourra donc être régularisé chaque année en fonction du résultat de l'exercice précédent.

Si les parties ne parvenaient pas à un accord, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet pour un montant maximum annuel de 160 000

€ incluant les dépenses prises en charges directement par elle (instruments, prorata équipe nationale, missions, formations, ...).

6 COMMUNICATION

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées à Démon :

Les documents suivants :

- Brochures de saison
- Notes de programme
- Affiches
- Communiqués de Presse
- Sites Internet des deux Parties

Devront faire apparaître :

- le logo de Démon Strasbourg sous la forme visible en annexe 2,
- l'encart présentant synthétiquement le projet Démon et disponible en annexe 2
- les logos des porteurs locaux et des partenaires locaux et nationaux

Une charte évolutive comportant l'ensemble des logos sera transmise au conservatoire de Strasbourg dans les meilleurs délais.

Tout document de communication concernant Démon à Strasbourg devra faire apparaître à minima le logo de Démon sous la forme visible en annexe 2.

L'ensemble des documents de communication (notamment invitations, notes de programme, etc.) réalisés par les 2 parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais. Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :

Pour la Philharmonie de Paris : Delphine Berçot, chargée de valorisation de l'équipe Démon nationale, contact : dbercot@cite-musique.fr

Pour la ville de Strasbourg: Vincent Dubois, directeur du conservatoire, contact : vincent.dubois@strasbourg.eu et Céline Courty, coordinatrice du dispositif démon Strasbourg, contact : celine.courty@strasbourg.eu

La ville de Strasbourg et **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engagent à se fournir mutuellement des photos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

7 MECENAT / EVENEMENTS

Le mécénat a pour vocation de financer environ un tiers du coût global du projet Démon 3, les deux autres tiers ayant pour origine des fonds publics nationaux ou locaux. Il en découle que la ville de Strasbourg ne pourra effectuer de démarches auprès d'éventuels autres mécènes (qu'il

s'agisse d'entreprises, de fondations ou de donateurs individuels) qu'avec l'accord expresse de la Philharmonie et, dans cette hypothèse, de manière totalement concertée avec elle.

Dans cet esprit, pendant la durée de la convention, la ville de Strasbourg informera au préalable la Philharmonie des démarches qu'elle souhaite engager auprès de potentiels mécènes ou parrains de la région.

La direction du mécénat et du développement sera l'interlocuteur de la direction de la culture de la ville de Strasbourg pour l'ensemble de ces questions, y compris pour faire bénéficier ce dernier de son expérience en la matière.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris n'exclut pas non plus d'engager des démarches auprès de potentiels mécènes ou parrain de la région pour réunir la part nationale de mécénat nécessaire à la mise en place du projet Démos sur ce territoire.

La ville de Strasbourg informera **la Cité de la musique - Philharmonie de Paris** de tout évènement concernant l'orchestres Démos (et notamment : réunion de rentrée, conférence de presse, concerts, répétitions, stages). La ville de Strasbourg communiquera les dates et listes d'invités à ces évènements au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement.

La ville de Strasbourg s'engage à fournir jusqu'à 30 invitations pour chaque représentation de son orchestre. La **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** communiquera dans les meilleurs délais la liste de ses besoins dans la limite de ces 30 places.

8 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 3 juillet 2021.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation seront arrêtées conjointement par les Parties.

Chacune des Parties pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

9 ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

10 LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour **La Ville de Strasbourg**

Pour **la Cité de la musique –
Philharmonie de Paris**

Roland Ries
Maire de Strasbourg

Laurent Bayle
Directeur Général

Annexe 1 : Budget prévisionnel annuel du dispositif Démos à Strasbourg

2018/2019 et 2019/2020

CHARGES	Montant
Frais de fonctionnement Philharmonie de Paris	25 700 €
Charges de Communication	1 500 €
Missions – Déplacements	2 200 €
Commande d'œuvres	2 000 €
Achat instruments	20 000 €
Frais de personnels Philharmonie de Paris	33 000 €
Cellule nationale	25 000 €
Formations	8 000 €
Sous total des charges Philharmonie de Paris	58 700 €
Salaires des personnels artistiques	146 457 €
Chef d'orchestre	6 502 €
Musiciens	120 060 €
Chefs de chœurs	8 845 €
Danseurs	11 050 €
Salaires permanents	47 000 €
coordinateur territorial	37 000 €
coordinateur pédagogique	10 000 €
Fonctionnement	14 500 €
Production concert	5 000 €
Maintenance instruments	4 000 €
Frais généraux	2 500 €
Démarche d'étude Université	3 000 €
S/Total	266 657 €
Frais de fonctionnement Ville de Strasbourg	88 000 €
Actions familles/enfants	4 000 €
Transport enfants (regroupements)	3 300 €
Plan de communication Strasbourg	10 000 €
référénts de terrain	70 000 €

TOTAL	354 657 €
--------------	------------------

PRODUITS	Montant
Philharmonie de Paris	
dont co-production : 58 700 €	
dont subvention : 101 300 €	
Financement Philharmonie de Paris	160 000 €
Ville de Strasbourg	
dont DEE (RH) : 70 000 €	
dont CRR : 32 500€	
dont D Culture (RH) : 35 157 €	
dont DRH (coordinateur territorial) : 37 000 €	
Financement Ville de Strasbourg	174 657 €
Région Grand Est	20 000 €
DRAC	0 €

TOTAL	354 657 €
--------------	------------------

2020/2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Frais de fonctionnement Philharmonie de Paris	25 700 €	Philharmonie de Paris	
Charges de Communication	1 500 €	dont co-production : 58 700 €	
Missions – Déplacements	2 200 €	dont subvention : 101 300 €	
Commande d'œuvres	2 000 €	Financement Philharmonie de Paris	160 000 €
Achat instruments	20 000 €		
Frais de personnels Philharmonie de Paris	33 000 €		
Cellule nationale	25 000 €		
Formations	8 000 €		
Sous total des charges Philharmonie de Paris	58 700 €		
Salaires des personnels artistiques	146 457 €		
Chef d'orchestre	6 502 €		
Musiciens	120 060 €	Ville de Strasbourg	
Chefs de chœurs	8 845 €	dont DEE (RH) : 70 000 €	
Danseurs	11 050 €	dont CRR : 109800€	
Salaires permanents	47 000 €	dont D Culture (RH) : 27 857 €	
coordinateur territorial	37 000 €	dont DRH (coordinateur territorial) : 37 000 €	
coordinateur pédagogique	10 000 €	Financement Ville de Strasbourg	244 657 €
Fonctionnement	14 500 €		
Production concert	5 000 €		
Maintenance instruments	4 000 €		
Frais généraux	2 500 €		
Démarche d'étude Université	3 000 €		
S/Total	266 657 €	Région Grand Est	20 000 €
Frais de fonctionnement Ville de Strasbourg	158 000 €	DRAC	0 €
Actions familles/enfants	5 000 €		
Transport enfants (regroupements)	3 000 €		
Plan de communication Strasbourg	15 000 €		
référents de terrain	70 000 €		
Déplacement des enfants à Paris	30 000 €		
Concert de restitution	35 000 €		
TOTAL	424 657 €	TOTAL	424 657 €

Logo de l'orchestre :



Les documents suivants :

- Brochures de saison
- Notes de programme
- Communiqués de Presse
- Sites Internet des deux Parties

Devront faire apparaître l'encart présentant synthétiquement le projet Démos :

Démos, Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, est un projet de démocratisation culturelle aux ambitions nationales, porté par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.

Démos s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales ou culturelles, d'un accès facile à la musique classique dans les institutions existantes. Le projet éducatif s'appuie sur une coopération entre musiciens, travailleurs sociaux et animateurs socioculturels. Démos propose aux enfants trois années de pratique musicale collective et intensive. A Strasbourg, Démos s'associe à la ville de Strasbourg via le conservatoire à rayonnement régional pour porter le projet.

Le projet Démos est soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Ville (CGET - Commissariat général à l'égalité des territoires), les collectivités territoriales et les caisses d'allocations familiales.

En Île-de-France, le projet est cofinancé par l'Union-Européenne, l'Europe s'engage en Île-de-France avec le Fonds social européen. Le projet est également soutenu par des mécènes. Lilian Thuram, Président de la Fondation éducation contre le racisme, en est le parrain.

ORCHESTRE DÉMOS

CONVENTION

Pour la prise en charge d'élèves sur le temps scolaire

ÉDUCATION NATIONALE - VILLE DE STRASBOURG

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par **Monsieur Alain FONTANEL**, en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire chargé de la culture et du patrimoine

et

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, représentée par **Madame Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des Universités d'Alsace

Préambule

En partenariat avec la Ville de Strasbourg et la Philharmonie de Paris, la direction des services départementaux de l'Education Nationale Bas-Rhin vont mettre en œuvre le dispositif **d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DÉMOS)**, à partir d'avril 2018 et jusqu'en juillet 2021, dans les huit écoles de Strasbourg comme suit :

- Ecole élémentaire de la Meinau
- Ecole élémentaire Schwilgué
- Ecole élémentaire Ampère
- Ecole élémentaire Gliesberg
- Ecole élémentaire Léonard de Vinci
- Ecole élémentaire Marguerite Perey
- Ecole élémentaire des Romains
- Ecole élémentaire Albert Le Grand

Le dispositif DÉMOS est une structure orchestrale à vocation sociale et éducative élaborée par le Ministère de la Culture, la Philharmonie de Paris et la collectivité territoriale de la ville de Strasbourg. DÉMOS est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Dans une cohérence pédagogique et artistique globale, il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique dans les conditions existantes. Le projet contribue à démocratiser l'enseignement musical et à favoriser l'accessibilité des lieux culturels pour les publics qui en sont le plus éloignés. Les enfants sont encadrés pendant trois ans par des musiciens professionnels et des référents sociaux.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en place de cet enseignement musical renforcé dans les écoles précitées, pendant le temps scolaire, et de définir les rôles respectifs de chacun des partenaires de ce projet sur trois ans.

La présente convention est le support de référence pour l'établissement d'agrèments signés par Madame la Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des Universités d'Alsace, pour les professeurs de musique DEMOS.

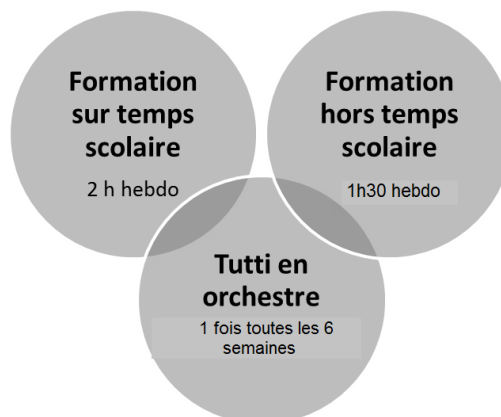
Article 2 - Modalités d'inscription

Le recrutement des élèves s'effectue dans les classes de CE1 des écoles proposées. Le projet DÉMOS sollicite une inscription durable des enfants dans la pratique musicale. Le Conservatoire et les directeurs des écoles procèdent à ce recrutement en tenant compte de différents critères : social, sédentarisation des familles, non pratique d'un instrument par ailleurs.

Article 3 - La formation musicale

L'animation artistique des ateliers est assurée par des instrumentistes professionnels (musiciens d'orchestre, professeurs du Conservatoire, des écoles de musique...) en privilégiant l'oralité et les apprentissages collectifs. La pratique de l'instrument se mêle aux notions théoriques qui sont intégrées progressivement à la pratique. Parallèlement, la pratique du chant et de la danse est proposée pour favoriser l'approche corporelle de la musique et de l'instrument au bénéfice de l'expression artistique.

Ce travail permet la pratique orchestrale régulière avec des rencontres périodiques avec le chef d'orchestre.



Article 4 - Fonctionnement

- a) L'apprentissage musical se déroule sur trois années au sein d'un groupe de 12 à 15 enfants.
- b) Sur la base d'une démarche pédagogique pilotée par la Philharmonie de Paris, une formation de 3h30 par semaine est dispensée dans les établissements scolaires par les professionnels DÉMOS selon l'organisation suivante :
 - sur les temps périscolaires, soit 1h30 hebdomadaires réparties dans la semaine selon chaque site.
 - pendant le temps scolaire, soit 2 heures hebdomadaires réparties dans la semaine selon les sites.
- c) Chaque école met à disposition du dispositif des locaux adaptés aux ateliers de pratique.
- d) La planification des séquences d'enseignement en temps scolaire et périscolaire se fait conjointement entre la Ville et l'Education nationale ainsi que l'affectation des espaces à cet effet.
- e) Chaque école prend en charge une famille d'instruments et assure la sécurité du matériel mis à disposition par le dispositif.
- f) Répartition des familles d'instruments :
 - Ecole élémentaire de la Meinau : cordes
 - Ecole élémentaire Léonard de Vinci :cordes
 - Ecole élémentaire Schwilgué : cordes
 - Ecole élémentaire Marguerite Perey : cordes
 - Ecole élémentaire Gliesberg : bois
 - Ecole élémentaire des Romains : bois
 - Ecole élémentaire Ampère : cuivres
 - Ecole élémentaire Albert Le Grand : harpes et percussions

Le pupitre de harpes et percussions affecté à l'école élémentaire Albert le Grand est composé de 4 harpistes et 10 percussionnistes. L'ensemble des élèves harpistes et la moitié des élèves percussionnistes sont assimilés au dispositif DEMOS et bénéficient à ce titre de toutes les actions prévues par le dispositif (sorties culturelles, concerts, stages). Les 5 élèves percussionnistes non assimilés au dispositif DEMOS bénéficient uniquement des ateliers de pratique hebdomadaire sur la durée totale du dispositif.

Les harpes et percussions seront stockées dans les locaux de l'école élémentaire Albert Le Grand pour les 3 années du dispositif et sont rattachés au parc instrumental du conservatoire. L'école élémentaire Albert le Grand s'engage à permettre aux 9 élèves assimilés pleinement au dispositif DEMOS d'avoir accès aux instruments en dehors des ateliers de pratique se déroulant sur temps scolaire et périscolaire.

- g) Des répétitions d'orchestre ont lieu périodiquement en tutti, en rassemblant les enfants des huit sites.
- h) Un concert annuel est organisé.

- i) Des stages d'orchestre se déroulent pendant les congés scolaires, incluant le chant et l'expression corporelle.
- j) Les instruments de musique sont prêtés pour la durée du projet.
- k) L'accès au projet est gratuit.

Article 5- Contribution de l'éducation nationale

L'éducation nationale contribue au dispositif en lui consacrant deux heures dans l'emploi du temps hebdomadaire. Un inspecteur de circonscription de Strasbourg est nommé référent pour assurer le lien entre l'éducation nationale et les différents partenaires et acteurs du projet.

Par ailleurs, l'éducation nationale s'engage à assurer un rayonnement de cette formation renforcée au bénéfice des autres élèves. Ce rayonnement au bénéfice des autres élèves sera notamment construit en collaboration avec le service éducatif et périscolaire de la collectivité dans le cadre du PEAC et du projet de site municipale.

À cet effet, des outils pédagogiques seront élaborés chaque année à partir du programme musical proposé par le dispositif DÉMOS.

Un groupe d'appui, formé d'enseignants et de conseillers pédagogiques, sera en charge de l'élaboration de ces supports pédagogiques. Ces outils pourront être proposés à des écoles d'un territoire plus large.

Article 6 – Contribution de la collectivité locale

Avec son opérateur local qu'est le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre, la ville de Strasbourg a en charge le portage financier et technique du projet DÉMOS.

La ville de Strasbourg emploie et met à disposition de chacun des groupes DÉMOS des professionnels de la musique en charge de l'animation des ateliers d'apprentissage instrumental et de pratique collective.

La ville de Strasbourg emploie et met à disposition du projet DÉMOS des référents sociaux qui complètent l'encadrement éducatif des ateliers ; ils assurent le suivi et l'accompagnement de chaque élève et renforcent les liens entre l'école, DÉMOS et les familles.

La ville de Strasbourg facilite la coordination générale du projet, la gestion des emplois du temps des professeurs DÉMOS, la préparation et la supervision logistique des rencontres de l'orchestre (tuttis), des stages pendant les congés scolaires et des concerts annuels.

En partenariat avec l'éducation nationale, la ville de Strasbourg assure le pilotage du dispositif DÉMOS auquel sont associés notamment :

- La direction de l'enfance et de l'éducation (Ville de Strasbourg) ;
- La direction de la culture (Ville de Strasbourg) ;

- La mission développement des publics (Ville de Strasbourg),
- Le conservatoire de Strasbourg ;
- La Cité de la musique – Philharmonie de Paris
- L'Université de Strasbourg (Département sciences humaines et sociales, LISEC-laboratoire interuniversitaire des sciences de l'éducation et de la communication)

Article 7 – Participation de la recherche

- L'éducation nationale attend de la recherche universitaire associée au projet, qu'elle identifie les leviers de réussite ainsi que des éléments objectifs en matière d'efficacité du dispositif dans la réussite des élèves.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Elle couvre la période de déploiement du projet DÉMOS, de mai 2018 à juin 2021.

Signataires

Date et signature

Madame Sophie BEJEAN
 Rectrice de l'Académie de Strasbourg,
 Chancelière des Universités d'Alsace

Monsieur Alain FONTANEL,
 1er Adjoint au Maire chargé de la culture et du patrimoine
 Ville de Strasbourg

BUDGET PREVISIONNEL DEMOS A STRASBOURG Année 2018/2019

CHARGES	Montant
Frais de fonctionnement Philharmonie de Paris	25 700 €
Charges de Communication	1 500 €
Missions – Déplacements	2 200 €
Commande d'œuvres	2 000 €
Achat instruments	20 000 €
Frais de personnels Philharmonie de Paris	33 000 €
Cellule nationale	25 000 €
Formations	8 000 €
Sous total des charges Philharmonie de Paris	58 700 €
Salaires des personnels artistiques	146 457 €
Chef d'orchestre	6 502 €
Musiciens	120 060 €
Chefs de chœurs	8 845 €
Danseurs	11 050 €
Salaires permanents	47 000 €
coordinateur territorial	37 000 €
coordinateur pédagogique	10 000 €
Fonctionnement	14 500 €
Production concert	5 000 €
Maintenance instruments	4 000 €
Frais généraux	2 500 €
Démarche d'étude Université	3 000 €
S/Total	266 657 €
Frais de fonctionnement Ville de Strasbourg	88 000 €
Actions familles/enfants	5 000 €
Transport enfants (regroupements)	3 000 €
Plan de communication Strasbourg	10 000 €
référénts de terrain	70 000 €

TOTAL	354 657 €
--------------	------------------

PRODUITS	Montant
Philharmonie de Paris	
dont co-production : 58 700 €	
dont subvention : 101 300 €	
Financement Philharmonie de Paris	160 000 €
Ville de Strasbourg	
dont DEE (RH) : 70 000 €	
dont CRR : 32 500 €	
dont D Culture (RH) : 35157 €	
dont DRH (coordinateur territorial) : 37 000 €	
Financement Ville de Strasbourg	174 657 €
Région Grand Est	20 000 €
DRAC	0 €

TOTAL	354 657 €
--------------	------------------

BUDGET PREVISIONNEL DEMOS A STRASBOURG Année 2019/2020

CHARGES	Montant
Frais de fonctionnement Philharmonie de Paris	25 700 €
Charges de Communication	1 500 €
Missions – Déplacements	2 200 €
Commande d'œuvres	2 000 €
Achat instruments	20 000 €
Frais de personnels Philharmonie de Paris	33 000 €
Cellule nationale	25 000 €
Formations	8 000 €
Sous total des charges Philharmonie de Paris	58 700 €
Salaires des personnels artistiques	146 457 €
Chef d'orchestre	6 502 €
Musiciens	120 060 €
Chefs de chœurs	8 845 €
Danseurs	11 050 €
Salaires permanents	47 000 €
coordinateur territorial	37 000 €
coordinateur pédagogique	10 000 €
Fonctionnement	14 500 €
Production concert	5 000 €
Maintenance instruments	4 000 €
Frais généraux	2 500 €
Démarche d'étude Université	3 000 €
S/Total	266 657 €
Frais de fonctionnement Ville de Strasbourg	88 000 €
Actions familles/enfants	5 000 €
Transport enfants (regroupements)	3 000 €
Plan de communication Strasbourg	10 000 €
référénts de terrain	70 000 €

TOTAL	354 657 €
--------------	------------------

PRODUITS	Montant
Philharmonie de Paris	
dont co-production : 58 700 €	
dont subvention : 101 300 €	
Financement Philharmonie de Paris	160 000 €
Ville de Strasbourg	
dont DEE (RH) : 70 000 €	
dont CRR : 32 500 €	
dont D Culture (RH) : 35157 €	
dont DRH (coordinateur territorial) : 37 000 €	
Financement Ville de Strasbourg	174 657 €
Région Grand Est	20 000 €
DRAC	0 €

TOTAL	354 657 €
--------------	------------------

BUDGET PREVISIONNEL DEMOS A STRASBOURG Année 2020/2021

CHARGES	Montant
Frais de fonctionnement Philharmonie de Paris	25 700 €
Charges de Communication	1 500 €
Missions – Déplacements	2 200 €
Commande d'œuvres	2 000 €
Achat instruments	20 000 €
Frais de personnels Philharmonie de Paris	33 000 €
Cellule nationale	25 000 €
Formations	8 000 €
Sous total des charges Philharmonie de Paris	58 700 €
Salaires des personnels artistiques	146 457 €
Chef d'orchestre	6 502 €
Musiciens	120 060 €
Chefs de chœurs	8 845 €
Danseurs	11 050 €
Salaires permanents	47 000 €
coordinateur territorial	37 000 €
coordinateur pédagogique	10 000 €
Fonctionnement	14 500 €
Production concert	5 000 €
Maintenance instruments	4 000 €
Frais généraux	2 500 €
Démarche d'étude Université	3 000 €
S/Total	266 657 €
Frais de fonctionnement Ville de Strasbourg	158 000 €
Actions familles/enfants	5 000 €
Transport enfants (regroupements)	3 000 €
Plan de communication Strasbourg	15 000 €
référents de terrain	70 000 €
Déplacement des enfants à Paris	30 000 €
Concert de restitution	35 000 €

TOTAL	424 657 €
--------------	------------------

PRODUITS	Montant
Philharmonie de Paris	
dont co-production : 58 700€	
dont subvention : 101 300€	
Financement Philharmonie de Paris	160 000 €
Ville de Strasbourg	
dont DEE (RH) : 70 000 €	
dont CRR : 109800€	
dont D Culture (RH) : 27 857€	
dont DRH (coordinateur territorial) : 37 000€	
Financement Ville de Strasbourg	244 657 €
Région Grand Est	20 000 €
DRAC	0 €

TOTAL	424 657 €
--------------	------------------

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.

La pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Le réseau associatif des écoles de musique y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves dans une pratique loisir. Ce réseau participe à la dynamique culturelle de la ville et de ses quartiers. Pour l'année scolaire 2017 – 2018 les écoles de musique de Strasbourg enseignent l'art à près de 4 000 élèves.

Depuis plus de 40 ans, la ville de Strasbourg apporte son soutien aux écoles de musique par une politique volontaire de subventionnement et d'accompagnement.

Le soutien de la ville de Strasbourg pour les écoles de musique se décline en trois modes de subventionnement :

- une subvention dite « subvention socle » pour le fonctionnement général des écoles de musique. Cette subvention a été votée au conseil municipal de décembre 2017. Elle est désormais versée en une seule fois,
- une subvention pour les aides aux projets afin d'accompagner les écoles à favoriser des dynamiques territoriales, à mener des actions en direction d'un public éloigné, à participer à des projets structurants portés par la Ville et plus largement des projets partenariaux,
- une subvention pour favoriser la pratique d'élèves strasbourgeois les plus défavorisés, présentant un coefficient familial inférieur ou égal à 750.

La présente délibération propose le versement de subventions pour les 17 écoles de musique dans le cadre des aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés et une subvention pour un projet de l'école de musique Le Pélican musicien. La demande du Pélican musicien n'avait pas pu être présentée lors du conseil municipal de février 2018 avec les aides aux projets des autres écoles de musique, faute d'éléments précis quant au projet présenté. Les éléments ayant été depuis précisés, la demande est proposée dans le cadre de cette délibération.

Pour les aides financières concernant les élèves les plus défavorisés :

Le montant de l'aide financière concerne les familles ayant un coefficient familial inférieur ou égal à 750 selon la répartition ci-dessous :

- 250 € d'aide pour un élève dont le coefficient familial est entre 0 et 350,
- 210 € d'aide pour un élève dont le coefficient familial est entre 351 et 550,
- 190 € d'aide pour un élève dont le coefficient familial est entre 551 et 750.

Le montant ne peut excéder 90 % des frais d'écologie.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2018 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique, au titre des aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés :

Ecole de musique	Nombre d'élèves éligibles à une aide financière	Montant octroyé au titre des aides financières pour les élèves défavorisés
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	53	11 010 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	3	843 €*
ARES – Ass des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	65	13 530 €
ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD	46	8 827 €
ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	38	7 470 €
CEMC ROBERTSAU	8	1 680 €
LE PELICAN MUSICIEN	4	900 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	48	10 040 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA 1880 DE LA ROBERTSAU	2	400 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE NEUHOF-STOCKFELD	15	2 821 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE – LE GALET	81	16 101 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	51	10 456 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	75	15 679 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	130	26 494 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF	16	3 429 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	29	5 817 €

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	11	2 710 €
Total	675	138 207 €

**Le montant de la subvention intègre un complément de 270 € correspondant à un différentiel du solde de la subvention de fonctionnement 2016-2017*

Pour les aides aux projets, l'école de musique Le Pélican musicien a déposé un dossier pour un projet qui se déroulera dans le cadre de la fête de l'Europe au mois de mai 2018.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2018 de la Ville, il est proposé de lui allouer la subvention suivante, au titre des aides aux projets :

Ecole de musique	Montant sollicité	Montant octroyé
LE PELICAN MUSICIEN Concert dans le cadre de la fête de l'Europe <i>Cofinancement de cette action entre la direction de la culture (mission développement des publics) à hauteur de 1 000 € et la direction des relations européennes et internationales à hauteur de 1 000 €.</i>	5 000 €	2 000 €
Total	5 000 €	2 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

- *au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 138 207 € pour les aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés :*

Ecole de musique	Nombre d'élèves éligibles à une aide financière	Montant octroyé au titre des aides financières pour les élèves défavorisés
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	53	11 010 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	3	843 €
ARES –Ass des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	65	13 530 €

<i>ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD</i>	46	8 827 €
<i>ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre</i>	38	7 470 €
<i>CEMC ROBERTSAU</i>	8	1 680 €
<i>LE PELICAN MUSICIEN</i>	4	900 €
<i>ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG</i>	48	10 040 €
<i>ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA 1880 DE LA ROBERTSAU</i>	2	400 €
<i>ASS MUSICALE ET CULTURELLE DE NEUHOF-STOCKFELD</i>	15	2 821 €
<i>ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE - LE GALET</i>	81	16 101 €
<i>CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU</i>	51	10 456 €
<i>ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN</i>	75	15 679 €
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF</i>	130	26 494 €
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF</i>	16	3 429 €
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU</i>	29	5 817 €
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE</i>	11	2 710 €
Total	675	138 207 €

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2018, dont le disponible avant le présent Conseil est de 419 127 €.

- au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 2 000 € pour une aide au projet

<i>Ecole de musique</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>Montant octroyé</i>
<i>LE PELICAN MUSICIEN Concert dans le cadre de la fête de l'Europe Cofinancement de cette action entre la direction de la culture (mission développement des publics) à hauteur de 1 000 € et la direction des relations européennes et internationales à hauteur de 1 000 €.</i>	5 000 €	2 000 €
Total	5 000 €	2 000 €

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2018, dont le disponible avant le présent Conseil est de 419 127 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Rénovation du Palais des Fêtes - 2ème tranche.

La présente délibération porte sur l'opération de rénovation et de restructuration du Palais des fêtes, et particulièrement sur l'engagement de la deuxième tranche des travaux qui vise essentiellement la rénovation de la grande salle, fermée au public depuis 2015.

Historique

L'ensemble immobilier du Palais des Fêtes s'étend entre la rue Sellenick et le Boulevard Clemenceau, le long de la rue de Phalsbourg. La superficie totale des planchers avoisine les 9 500 m².

En 1888, une société de musique, le « Strassburger Männer Gesangverein » conçoit le projet de faire édifier une grande salle de concert. Le projet définitif fut adopté en 1901 et inauguré en 1903.

Les architectes Josef Muller et Richard Kuder réalisèrent ce projet en collaboration avec l'ingénieur Zubelin qui, pour la première fois en Alsace, utilisa le béton armé pour la construction d'un bâtiment.

Le bâtiment Marseillaise fut construit en 1914. Il porte son nom en référence à la salle du 2^{ème} étage. Le bâtiment se distingue du bâtiment d'origine par l'aspect conventionnel de ses façades sans aucune influence Art Nouveau : la modénature est empreinte de néo-classicisme, la pierre de taille est très présente.

Le Palais des Fêtes mélange le style néo-classique avec des éléments « Jugendstil ». L'extérieur s'inspire de la Renaissance allemande. L'intérieur et plus particulièrement les fenêtres sont plutôt « Art Nouveau ».

En 1921, la Société Chorale Strasbourgeoise vit lever la mise sous séquestre de ses biens par le Tribunal Régional sous la condition qu'elle vende l'immeuble du Palais des Fêtes à la ville de Strasbourg.

La séance du Conseil Municipal du 12 octobre 1921, sous la présidence du Maire Peirottes atteste de l'intention de la ville de Strasbourg de prendre en charge les dettes dont l'immeuble est grevé jusqu'à concurrence de 650 000 F de l'époque.

Dans ses murs naquit le Festival de Musique de Strasbourg en 1931. Depuis cette date, des noms illustres se sont produits sur la scène du Palais des Fêtes : Albert Schweitzer et Fritz Münch, deux alsaciens, Jean Vilar, Gérard Philippe, Georges Wilson dans

des représentations de Ruy Blas et de Dom Juan, Yehudi Menuhin, Charles Münch, Lorin Maazel Isaac Stern. Le concert de clôture du 37^{ème} Festival de Musique, en juin 1975, avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, sous la direction d'Alain Lombard, sera le dernier grand concert donné au Palais des Fêtes.

En 1935, le bâtiment dut subir d'importantes transformations. Les vitraux des fenêtres furent déposés, un escalier, des corniches, des peintures, des colonnes, des statues furent détruits. Les murs de la grande salle furent recouverts de bois pour des raisons d'acoustique et d'esthétique. Les portes vitrées furent remplacées par des portes pleines. La courbe du plafond fut modifiée. Le but de toutes ces transformations était d'arriver à un aspect architectural adapté au goût de l'époque « Art Moderne ».

Malgré ces mutilations, le Palais des Fêtes reste un témoin de ce que fut le courant « Jugendstyl » à Strasbourg, intimement lié, depuis un siècle à la culture et à la vie strasbourgeoise et internationale.

Depuis février 2007, le Palais des Fêtes, est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Objectifs et déroulé de l'opération de restructuration du Palais des fêtes

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Maintenir et développer la vocation culturelle du lieu en offrant de meilleures conditions d'exploitation aux activités en place et à venir ;
- Engager une rénovation patrimoniale de bâtiments d'exception ;
- Réaliser des mises aux normes techniques et règlementaires (sécurité, accessibilité, économies d'énergie).

Compte-tenu de l'étendue et de la complexité des travaux à réaliser, un phasage sur une dizaine d'années s'est imposé.

a- Première phase – Le centre chorégraphique

La première phase de travaux a été réceptionnée en 2015 et portait essentiellement sur le redéploiement du centre chorégraphique dans le bâtiment Marseillaise après de lourds travaux de rénovation et de mise aux normes sécurité-incendie et accessibilité.

Parallèlement, des travaux d'aménagement de locaux pour l'association SOS Femmes Solidarité-Centre Flora Tristan ont été réalisés, et des travaux préparatoires à la réouverture à terme de la brasserie.

Le montant des travaux Tranche 1 s'est élevé à 7,7 M€ HT pour un montant d'opération de 12 M€ TTC.

b- Deuxième Phase – La grande salle

La deuxième phase de l'opération est en cours et porte essentiellement sur la rénovation de la grande salle, fermée au public depuis 2015 et certains espaces périphériques :

- reconstitution du plafond voûté, dont la stabilité et la conformité ne pouvaient être garanties ;
- restauration de la couverture, incluant une amélioration de l'isolation thermique et acoustique ;
- travaux de rénovation de la salle et du hall ;
- remplacement des sièges sur la coursive ;
- remplacement d'une partie des menuiseries.

Parallèlement, des travaux de mise aux normes sécurité-incendie et accessibilité seront réalisés, avec notamment la création d'un ascenseur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

A l'issue des travaux, l'établissement retrouvera un avis favorable d'exploitation de la part de la Commission de Sécurité.

Le montant prévisionnel des travaux Tranche 2 s'élève à 4,4 M€ HT pour un montant d'opération de 6,6 M€ TTC.

La réalisation de cette deuxième tranche est prévue suivant le planning ci-dessous :

- Consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2018 (en cours) ;
- Travaux : 2^{ème} trimestre 2018 – dernier trimestre 2019.

c- Troisième phase – L'orgue et les façades

La troisième phase de l'opération restera à programmer concernant la restauration de l'orgue classé, la restauration des façades, et la rénovation des salons et des anciens studios de danse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la poursuite des travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes selon le phasage décrit ci-dessus,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondant à la deuxième phase des travaux d'un montant de 6 6 M€ TTC sur l'autorisation de programme 020 2313 2016/AP0204 Programme 1148 CP 71 ;

autorise

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération ;*
- *à solliciter les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Capitale
européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

- Construit entre 1901 et 1904
- Orgue inauguré en 1909
- Bâtiment Marseillaise édifié vers 1914
- 1935 : importants travaux qui font disparaître les décors d'origine dans la salle de spectacle;
- 2007 : Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;





Objectifs de la rénovation:

- *Maintenir et développer la vocation culturelle du lieu en offrant de meilleures conditions d'usage et d'accueil du public aux utilisateurs actuels;*
- *Engager une rénovation patrimoniale de bâtiments d'exception inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;*
- *Réinvestir des espaces laissés inoccupés depuis des années ;*
- *Procéder aux mises aux normes techniques réglementaires vis-à-vis de la sécurité-incendie, de l'accessibilité, de la réglementation thermique;*

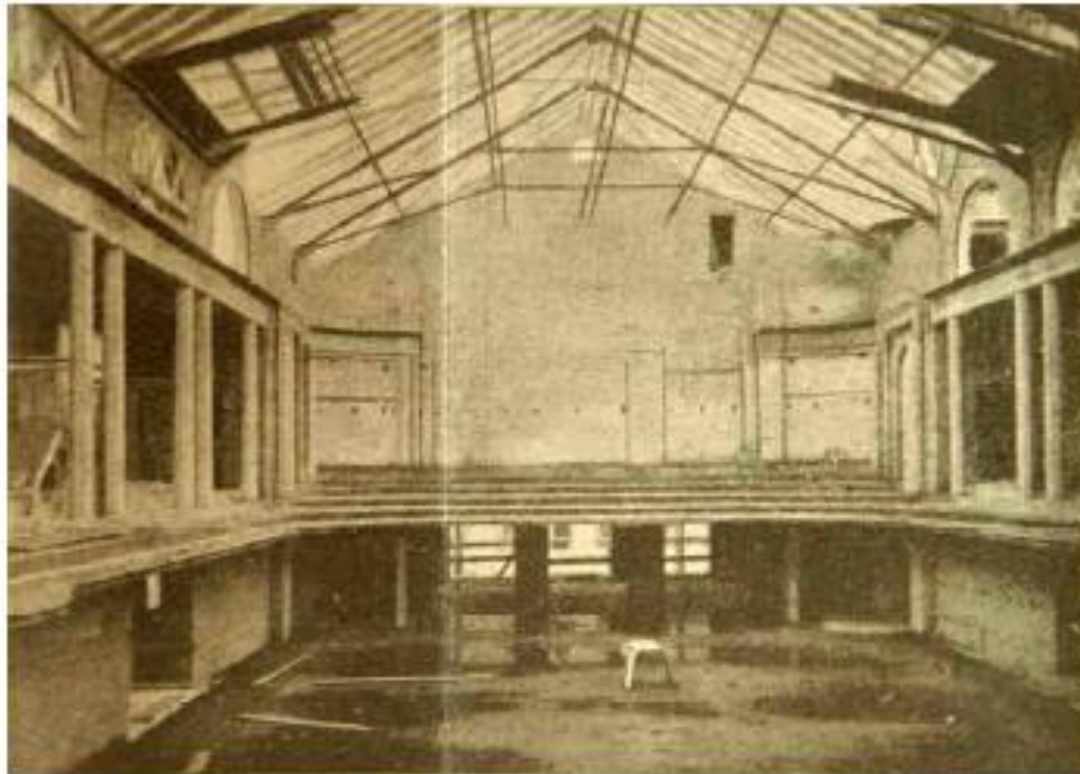
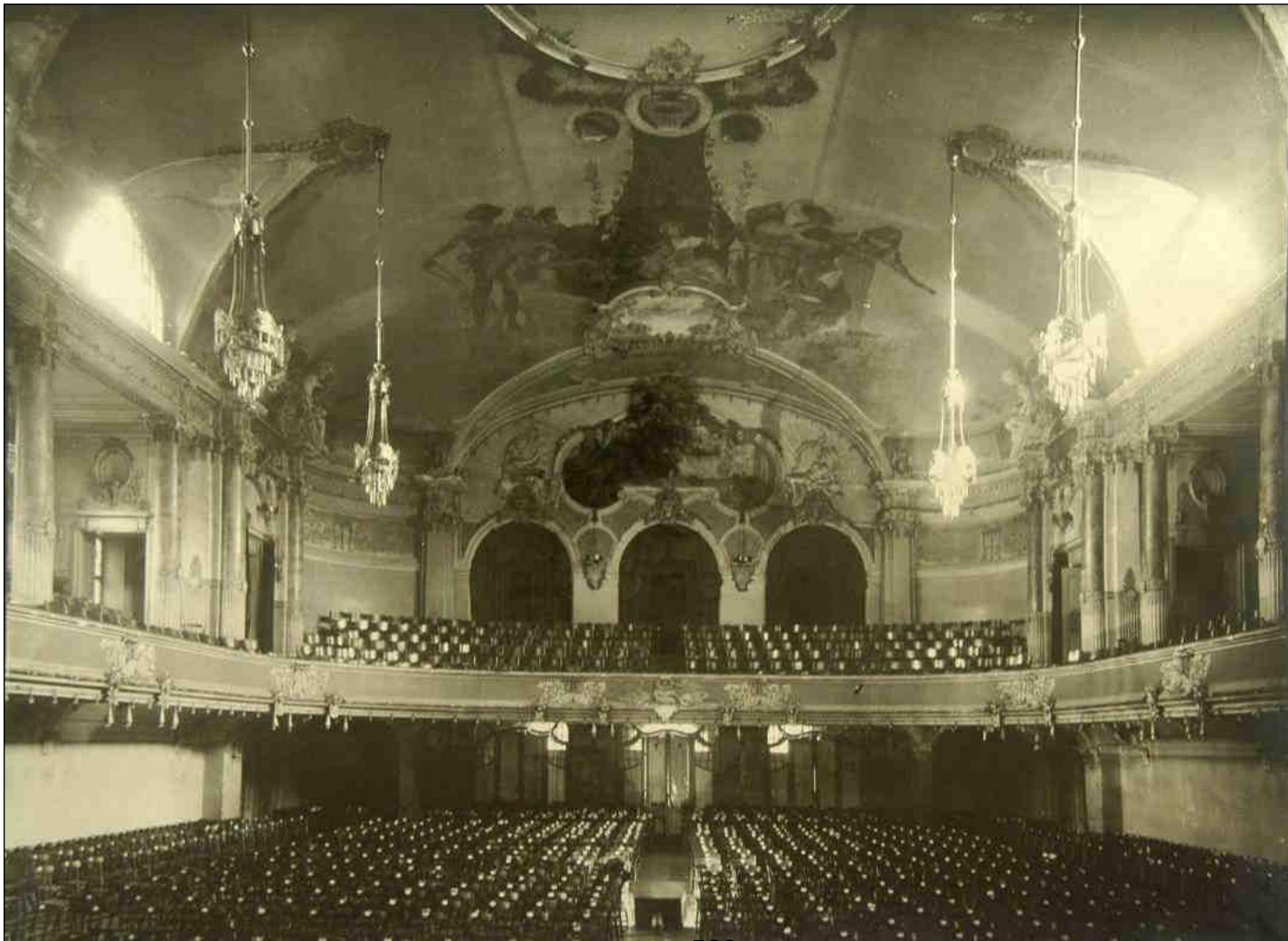
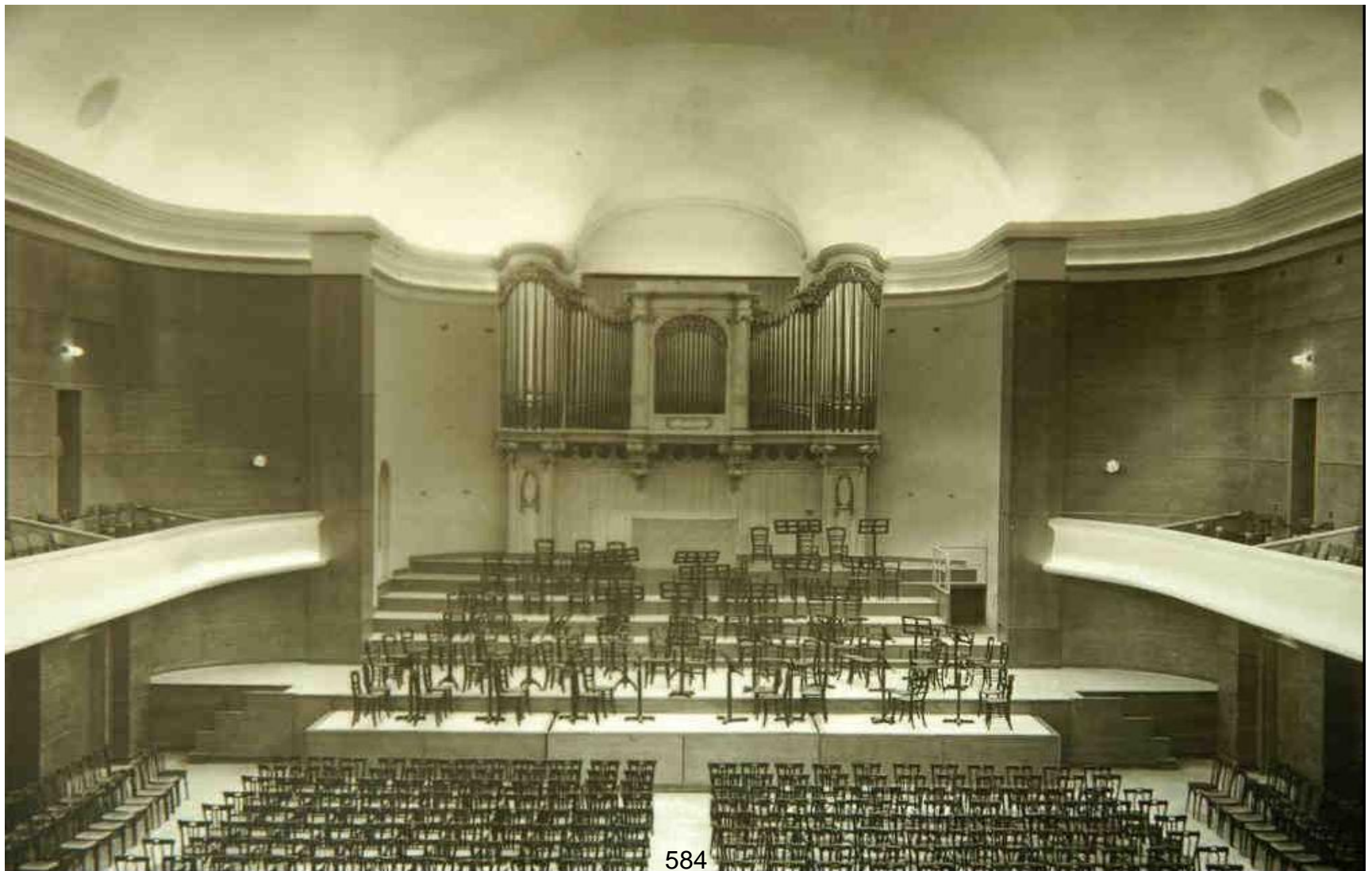


Figure 1 - La grande salle de concert en phase chantier



583



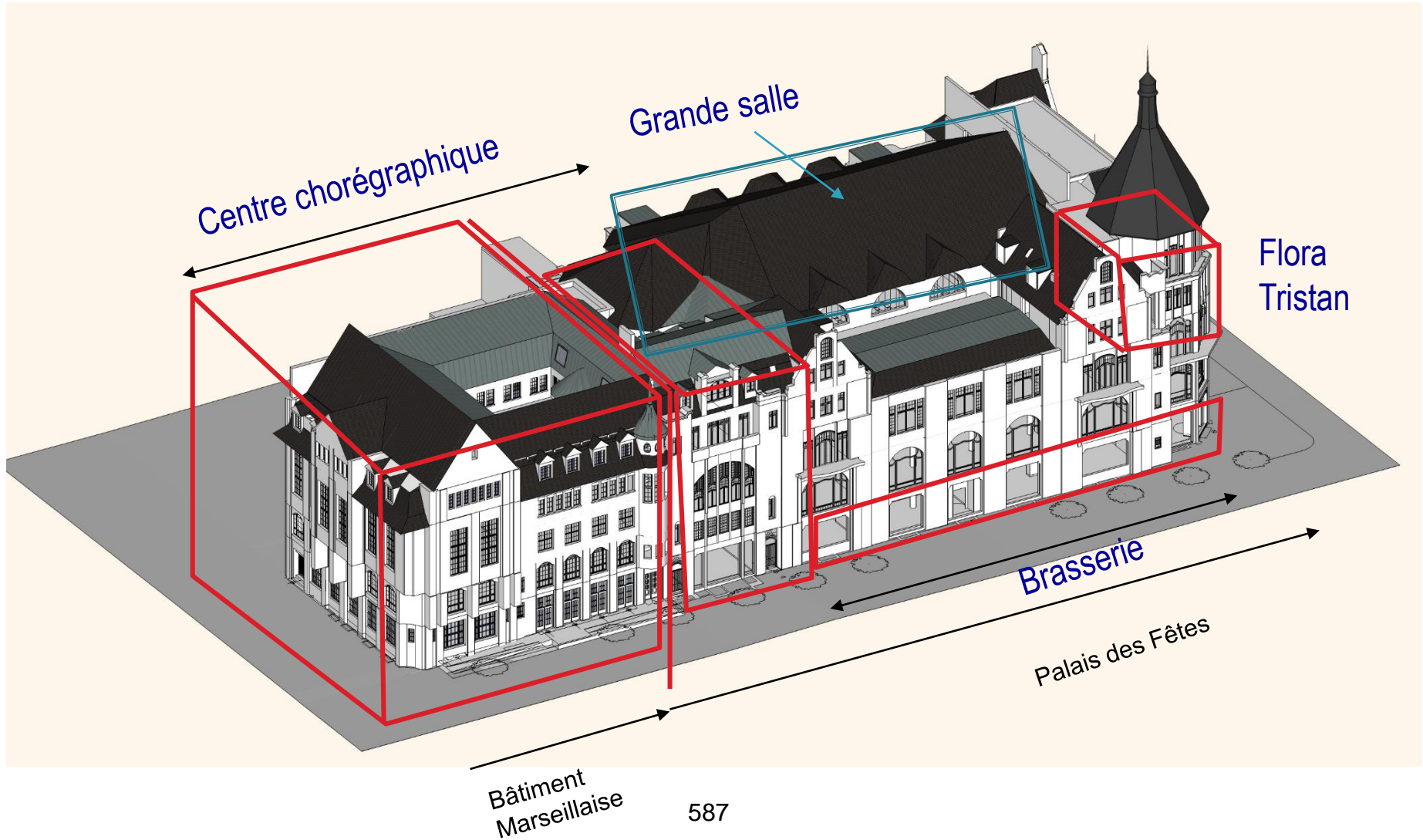
584



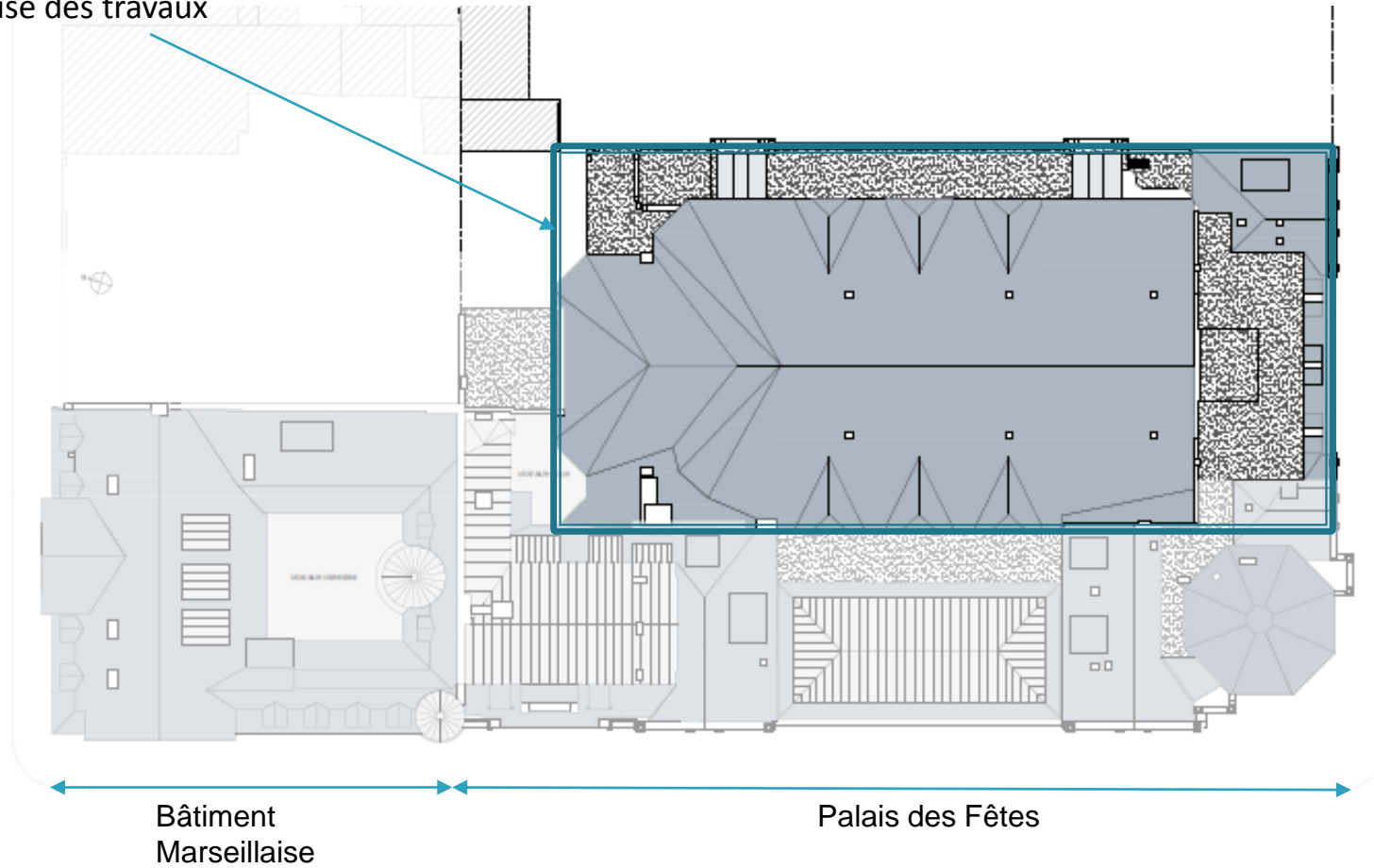
585



PHOTOGRAPHIE DU HALL DU PALAIS DES FÊTES



Emprise des travaux



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°43

Rénovation du Palais des Fêtes - 2ème tranche.

Pour

52

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Don d'une boîte à livres par l'Association des Résidents Etoile-Malraux - AREM.

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention de don concernant le don à la Ville d'une boîte à livres de l'association des résidents Etoile-Malraux – AREM.

Il s'agit d'une boîte à livres conçue par les élèves du Lycée Le Corbusier à la demande de l'AREM et réalisée et livrée par l'entreprise Sineu Graff – Koegenheim.

Valeur estimée : 9 000 € TTC hors fondations.

Le projet a bénéficié du mécénat des entreprises suivantes : Centre commercial Rivetoile, SERS, Caisse d'Epargne d'Alsace.

La boîte à livres est proposée pour don manuel à la ville de Strasbourg et sera installée place Jeanne Helbling, Presqu'île Malraux à Strasbourg.

L'AREM s'engage à réunir et présenter les livres, ainsi que d'une façon plus générale à animer la boîte à livres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du CGCT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
accepte*

le don d'une boîte à livres par l'AREM (visuels de l'objet joints à la convention), d'une valeur estimée à 9 000 € TTC, pour une installation place Jeanne Helbling, Presqu'île Malraux à Strasbourg,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ce don.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

A

CONVENTION DE DON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association des résidents Etoile-Malraux -AREM dont M. Alain Kossak, son Président est le représentant, désigné aux présentes sous le vocable, LE DONATEUR.

ET

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg, désigné aux présentes sous le vocable, LE DONATAIRE.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE

Que LE DONATEUR est propriétaire de la Boite à livres, donnée en l'état.

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du don

Une Boite à livres conçue par les élèves du Lycée Le Corbusier (**design de Produits**) et réalisée par l'entreprise Sineu Graff - Kogenheim dont le détail figure en annexe à cette convention.

La valeur globale du don est estimée à : 9 000 Euros TTC, hors frais d'implantation.

Son financement a fait l'objet d'une opération de mécénat associant : le Centre commercial Rivetoile, la SERS, la Caisse d'Epargne.

Un document descriptif de la Boite à livres comportant visuels et dimensions ainsi qu'un plan d'implantation figurent en annexe de la convention de don.

Article 2 : le donateur

Le donateur s'engage par les présentes à faire don de la Boite à livres à la ville de Strasbourg.

Ce don est gracieux, définitif et permanent sans conditions, limitation ni restriction dans le temps.

Le donateur s'engage à réunir et présenter les livres, ainsi que d'une façon plus générale à animer la Boite à livres.

Article 3 : le donataire

Le donataire reçoit la Boite à livres en dépôt place Jeanne Helbling, Presqu'île Malraux à Strasbourg.

Le donataire s'engage à assurer l'entretien de la Boite à livres afin de garantir son installation pour une durée minimum de 5 ans sauf suppression en cas de force majeure ou destruction accidentelle ou délictuelle. Dans ces circonstances, le donataire étant son propre assureur, il n'est pas tenu à l'obligation de reconstruire à l'identique la Boite à livres.

Article 4 : litige

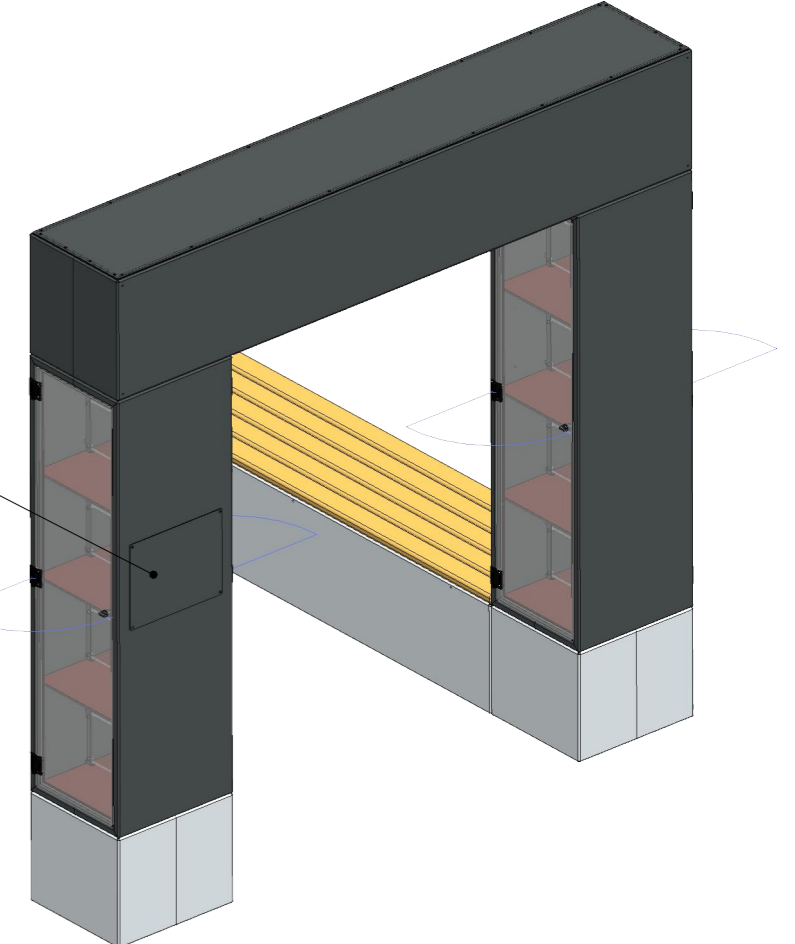
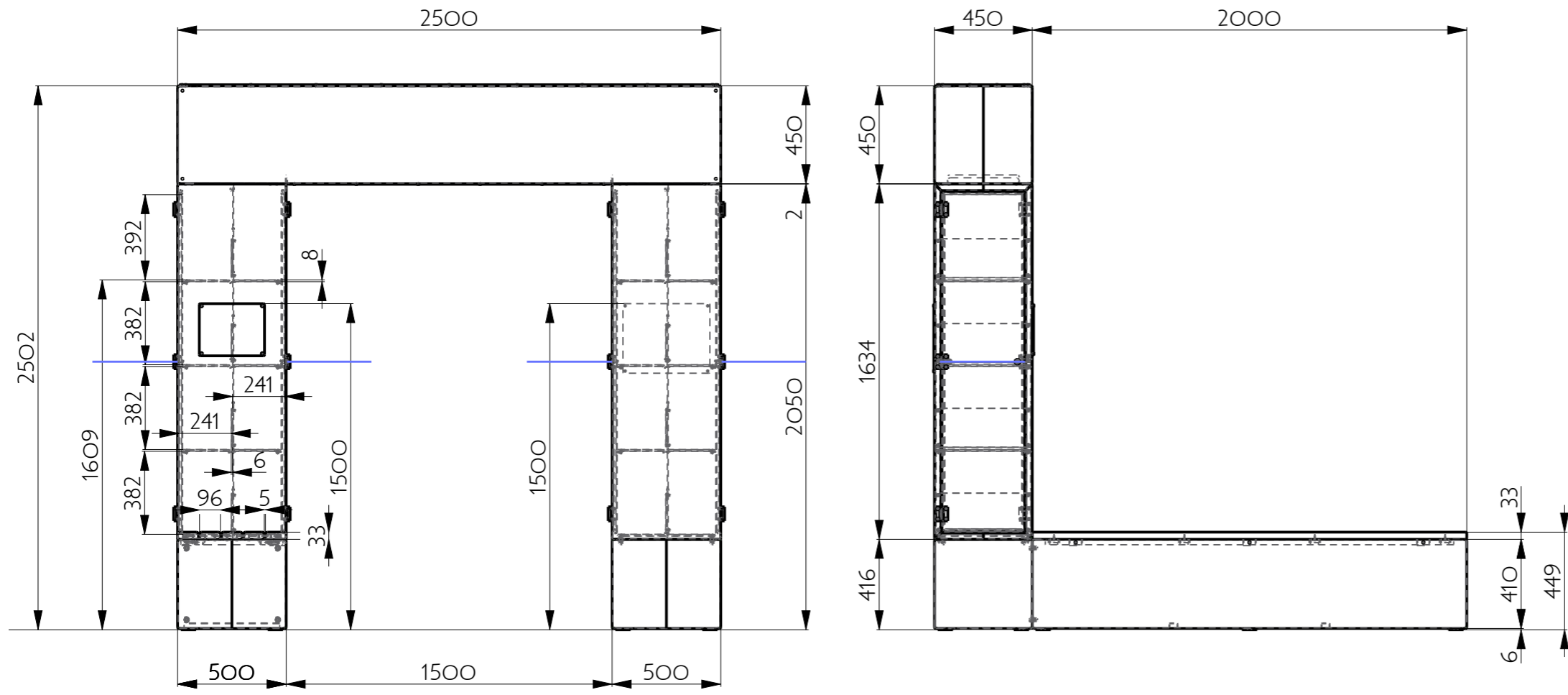
En cas de litige, les tribunaux de Strasbourg sont seuls compétents.

Fait à Strasbourg le

en deux exemplaires originaux,

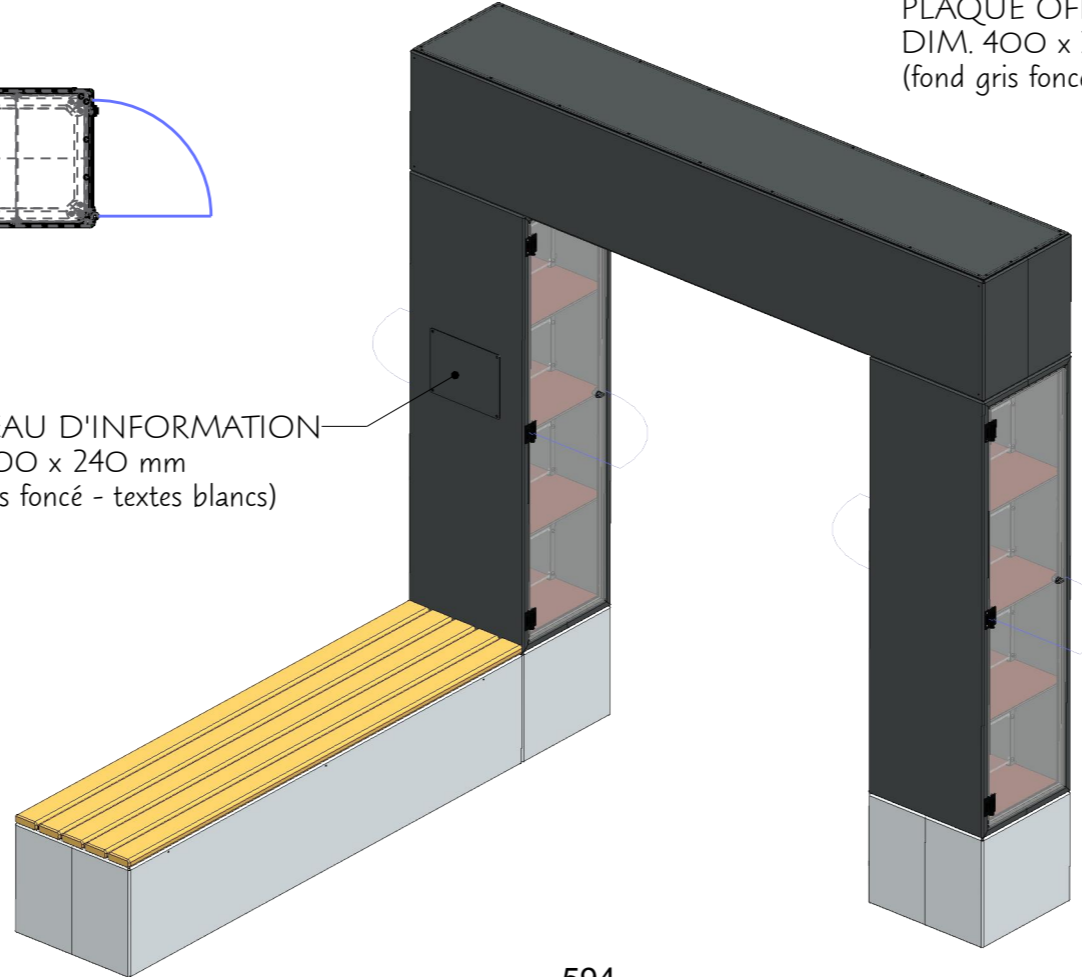
Signature du DONATEUR

Signature du DONATAIRE

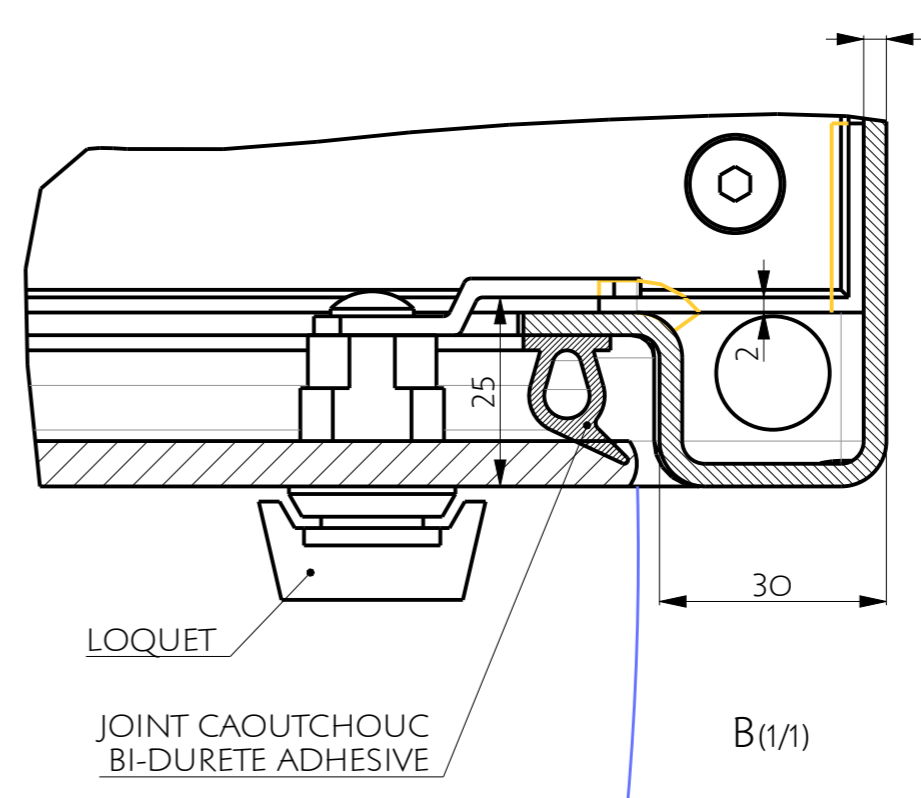
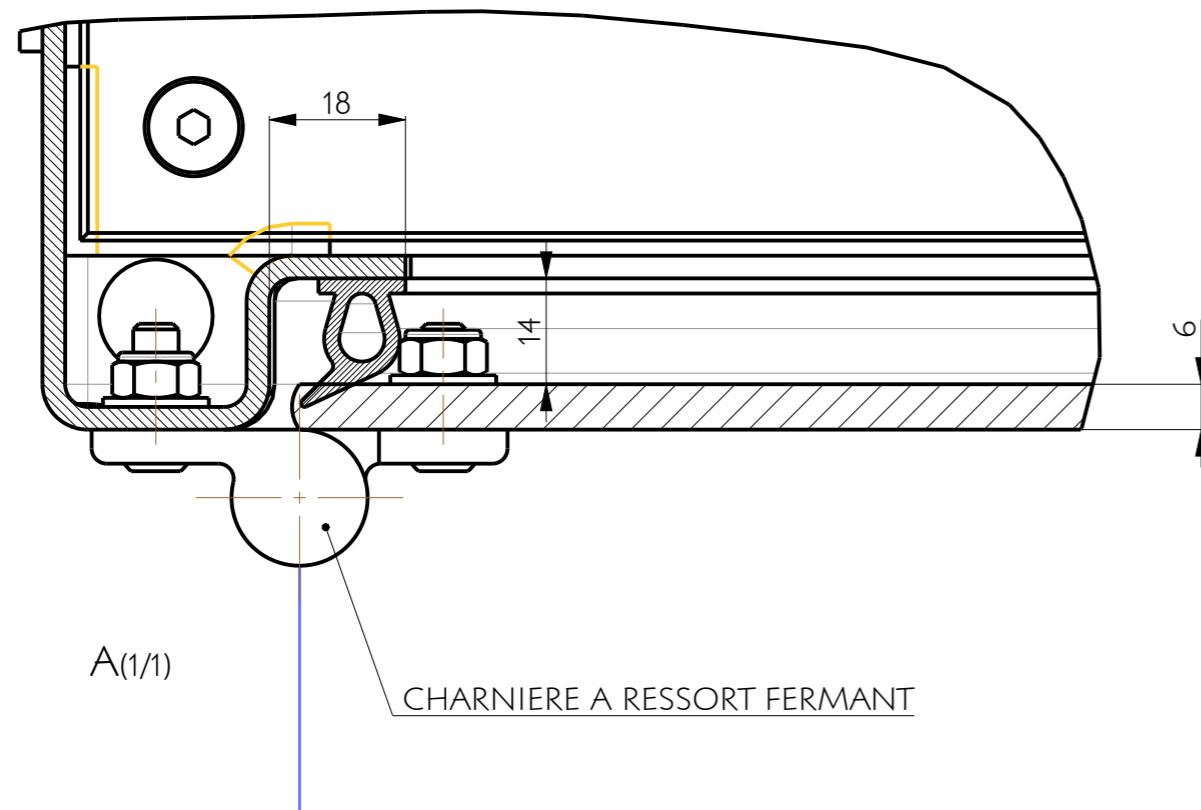
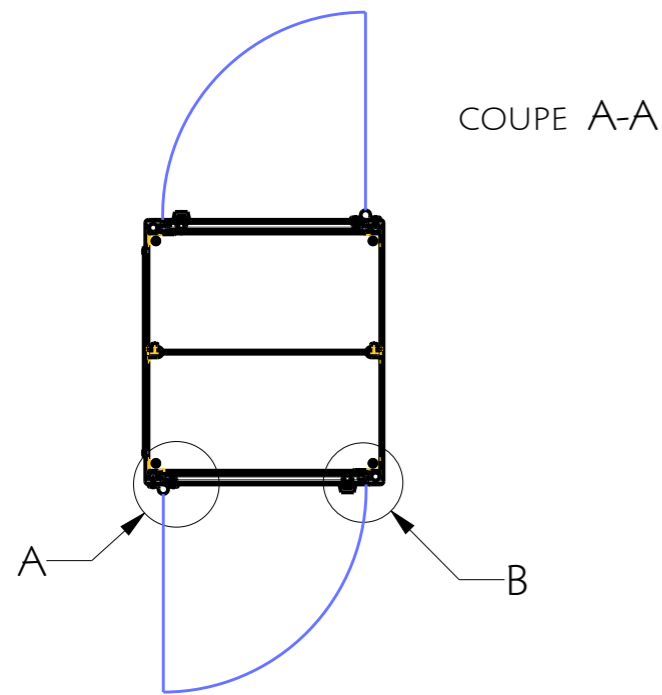


PLAQUE OFFICIELLE
DIM. 400 x 320 mm
(fond gris foncé - textes blancs)

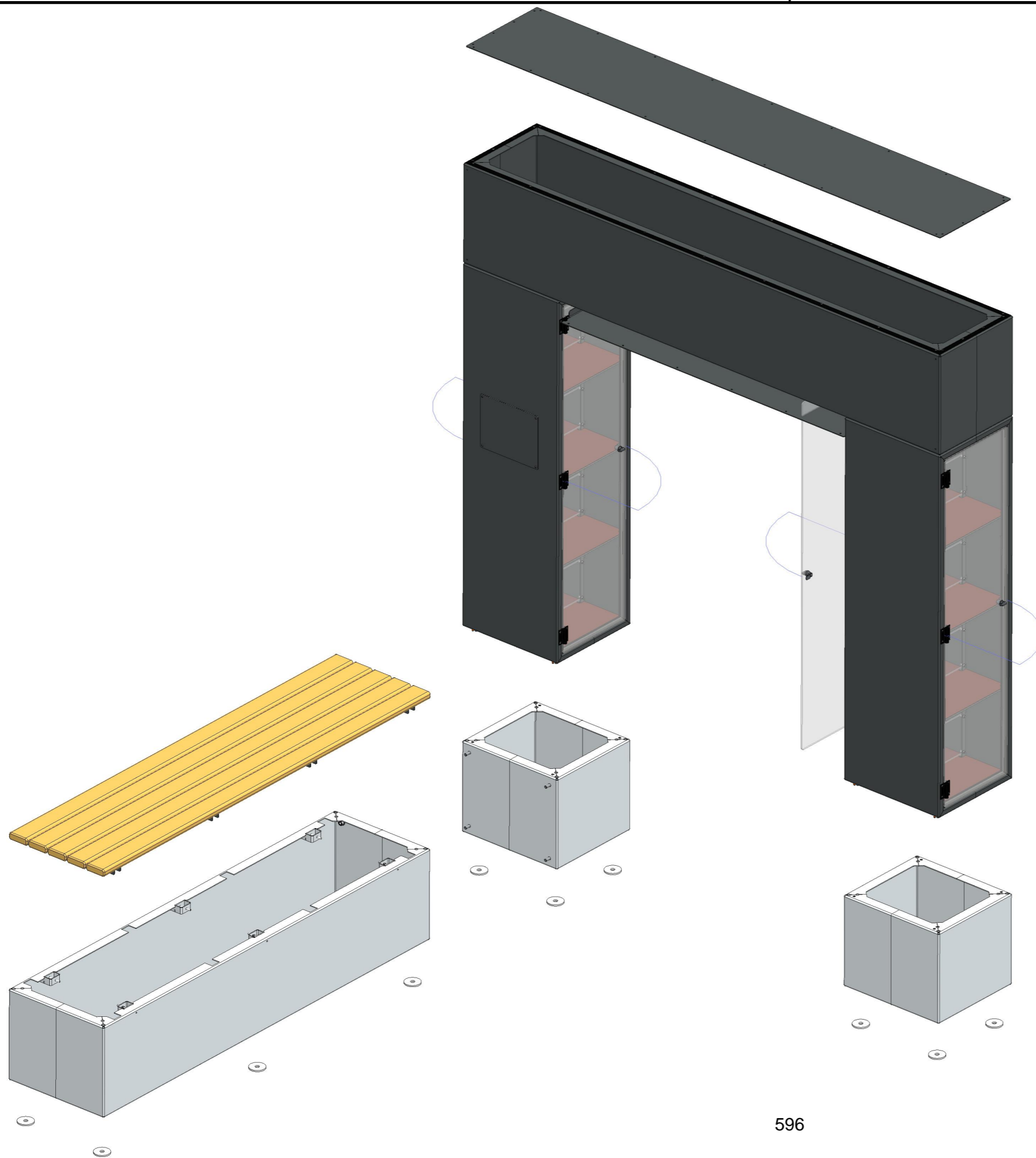
PANNEAU D'INFORMATION
DIM. 300 x 240 mm
(fond gris foncé - textes blancs)



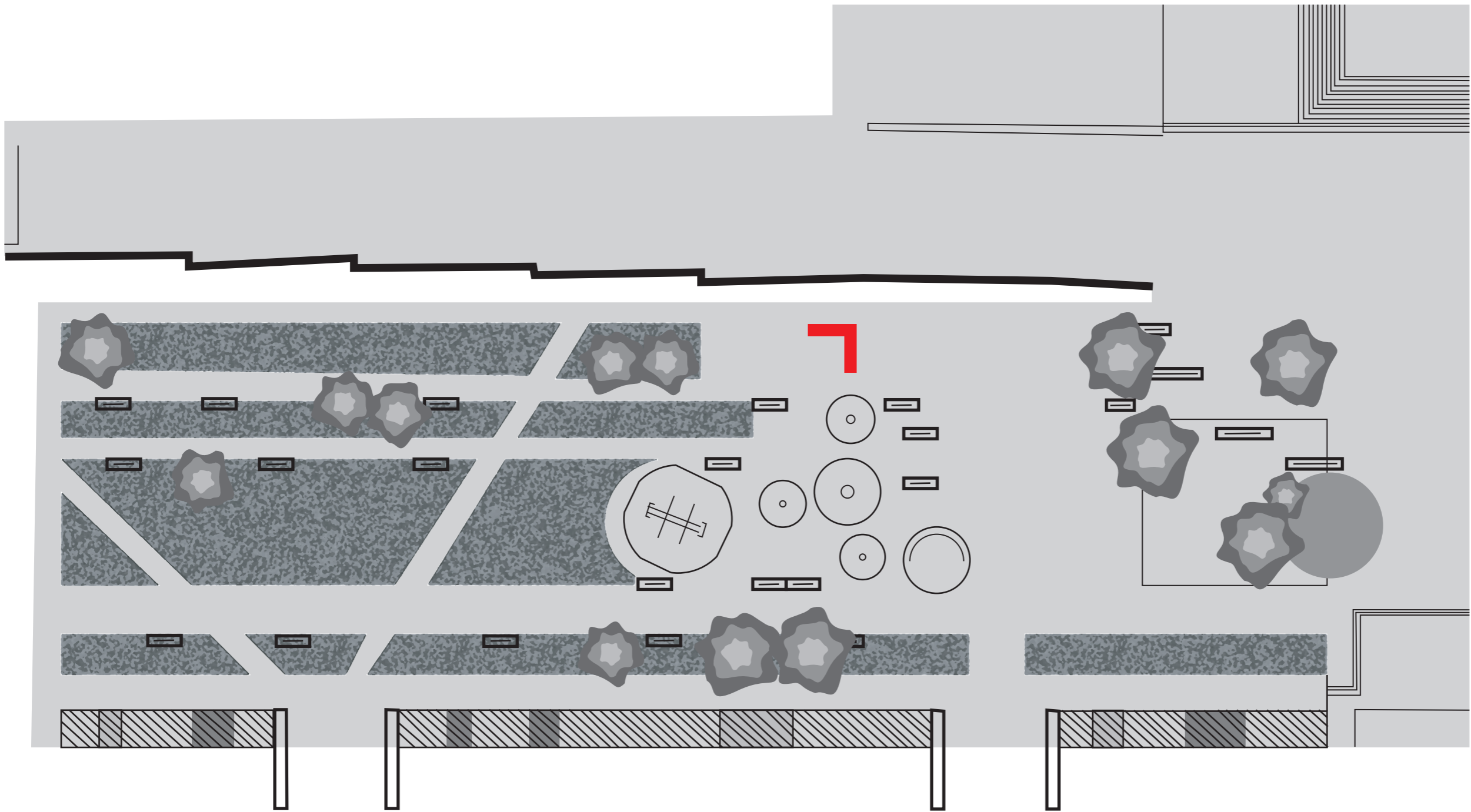
02	07/03/18	T.F.	Banquette déplacée sur côté opposé. Position + nombre plaques modifiés.
01	21/02/18	T.F.	Lattes transversales assise remplacées par planches long. 2000 mm.
Indice	Le	Par	Modifications
Etat : Design			Révision : 0
NOTE :			Tolérances générales : ± 0.2 mm
Nom : T.F.		Date : 26/01/2018	Feuille : 1/3
Famille :		Traitement :	Matière :
Surface : 44,754 m ²		Masse : 430,993 Kg	Echelle : 1/25
DESIGNATION : Boîte à livres Place Helbling - Strasbourg			
REFERENCE : BOIT_LIVR			
Reference Laser :			
SINEU GRAFF - 243 A, rue d'Epfig - 67230 KOGENHEIM - Tél. 03 88 58 74 58 - Fax 03 88 74 01 00 Ce document est la propriété exclusive de la société SINEU GRAFF et ne peut être reproduit, utilisé, exécuté ou communiqué à un tiers sans notre accord			



02	07/03/18	T.F.	Banquette déplacée sur côté opposé. Position + nombre plaques modifiés.
01	21/02/18	T.F.	Lattes transversales assise remplacées par planches long. 2000 mm.
Indice	Le	Par	Modifications
Etat : Design			Révision : 0
NOTE :			Tolérances générales : ± 0.2 mm
Nom : T.F.		Date : 26/01/2018	Feuille : 2/3
Famille :		Traitement :	Matière :
Surface : 44,754 m ²		Masse : 430,993 Kg	Echelle : 7/100
DESIGNATION : Boîte à livres Place Helbling - Strasbourg			
REFERENCE : BOIT_LIVR			
Reference Laser :			
SINEU GRAFF - 243 A, rue d'Epfig - 67230 KOGENHEIM - Tél. 03 88 58 74 58 - Fax 03 88 74 01 00 Ce document est la propriété exclusive de la société SINEU GRAFF et ne peut être reproduit, utilisé, exécuté ou communiqué à un tiers sans notre accord			



02	07/03/18	T.F.	Banquette déplacée sur côté opposé. Position + nombre plaques modifiés.
01	21/02/18	T.F.	Lattes transversales assise remplacées par planches long. 2000 mm.
Indice	Le	Par	Modifications
Etat : Design			Révision : 0
NOTE :			Tolérances générales : ± 0.2 mm
Nom : T.F.	Date : 26/01/2018	Feuille : 3/3	
Famille :	Traitement :	Matière :	
Surface : 44,754 m ²	Masse : 430,993 Kg	Echelle : 3/50	Format : A3
DESIGNATION : Boîte à livres Place Helbling - Strasbourg			
REFERENCE : BOIT_LIVR Reference Laser :			
<small>SINEU GRAFF - 243 A, rue d'Epfig - 67230 KOGENHEIM - Tél. 03 88 58 74 58 - Fax 03 88 74 01 00 Ce document est la propriété exclusive de la société SINEU GRAFF et ne peut être reproduit, utilisé, exécuté ou communiqué à un tiers sans notre accord</small>			



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Néanmoins, la pratique sportive à elle seule ne suffit pas à jouer ce rôle. Les clubs doivent ainsi se structurer et former leurs intervenants, pour que la pratique sportive soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Le coût de la pratique sportive a également été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a initié des nouvelles modalités de l'action municipale parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la licence sportive. Cette aide a pour objectif de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes strasbourgeois-es de moins de 21 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

Ainsi suite à l'expérimentation des bourses d'aide à la licence sportive sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville Neuhof-Meinau en 2016, le dispositif a évolué en 2017, avec un double mouvement d'élargissement et d'approfondissement.

1. Une extension du périmètre d'intervention aux quartiers prioritaires de la Ville de Hautepierre et Cronembourg.
2. Une implication des clubs plus en profondeur comme lieu de vie et d'éducation à la citoyenneté, en renforçant la convention partenariale et d'engagement, et par la labellisation « club sport citoyen » des associations partenaires. Cela se traduit par la mise en œuvre de nouvelles actions tel que : la formation des encadrants de l'association, des opérations de sensibilisation, des actions du club vers les habitants, la signature d'engagements citoyens.

Actuellement, 31 associations sportives, représentant 32 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2017-2018

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2017-2018 :

- habiter le quartier prioritaire politique de la ville Neuhof-Meinau, Hautepierre ou Cronembourg et être âgé-e de moins de 21 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli. Pour la saison 2017/2018, 409 bénéficiaires ont déjà été soutenus. La présente délibération vise ainsi à financer une quatrième partie des bénéficiaires du dispositif, soit 55 nouveaux inscrits.

Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 5 500 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Aigle Hapkido	taekwondo, hapkido	2	200 €
AS Corona	boxe anglaise, cardio boxe	4	400 €
ASPTT Strasbourg	tennis, athlétisme	2	200 €
Cercle Sportif Meinau	gymnastique	1	100 €
FC Kronembourg	football	8	800 €
Hautepierre Badminton Club	badminton	3	300 €
La Sportive Neuhof	gymnastique	4	400 €
Mixsage	karaté	17	1 700 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	judo	4	400 €

Société de Natation Strasbourg	natation	5	500 €
Sport Solidarité Jeunesse 67	boxe	2	200 €
Strasbourg Thaï Boxing	boxe thaï	3	300 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 5 500 € :

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>Aigle Hapkido</i>	<i>taekwondo, hapkido</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>AS Corona</i>	<i>boxe anglaise, cardio boxe</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>tennis, athlétisme</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>gymnastique</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>FC Kronembourg</i>	<i>football</i>	<i>8</i>	<i>800 €</i>
<i>HautePierre Badminton Club</i>	<i>badminton</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>La Sportive NeuhoF</i>	<i>gymnastique</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Mixsage</i>	<i>karaté</i>	<i>17</i>	<i>1 700 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>judo</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Société de Natation Strasbourg</i>	<i>natation</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Sport Solidarité Jeunesse 67</i>	<i>boxe</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	<i>boxe thaï</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2018 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 71 900 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

Conseil municipal du 16 avril 2018

Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive

4^e versement saison sportive 2017/2018

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2016/2017
Aigle Hapkido	taekwondo, hapkido	2	200 €	0 €
AS Corona	boxe anglaise, cardio boxe	4	400 €	0 €
ASPTT Strasbourg	tennis, athlétisme	2	200 €	0 €
Cercle Sportif Meinau	gymnastique	1	100 €	2 800 €
FC Kronembourg	football	8	800	0 €
Hautepierre Badminton Club	badminton	3	300 €	0 €
La Sportive Neuhof	gymnastique	4	400 €	0 €
Mixsage	karaté	17	1 700 €	0 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	judo	4	400 €	4 100 €
Société de Natation Strasbourg	natation	5	500 €	3 200€
Sport Solidarité Jeunesse 67	boxe	2	200 €	0 €
Strasbourg Thaï Boxing	boxe thaï	3	300 €	1 100 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de sa politique sportive la ville de Strasbourg a adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2016 une nouvelle charte des sports. Celle-ci prévoit ainsi différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel...)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **61 600 €** aux associations sportives ci-dessous :

AS Elsau Portugais Soutien aux activités du club.	1 500 €
AS Pierrots Vauban Soutien exceptionnel aux activités du club	57 100 €
Cercle Sportif St Michel Soutien à l'organisation d'une manifestation de tricking (arts martiaux artistiques) au gymnase Herrade le 2 juin 2018.	1 000 €
Club Sportif de HautePierre Soutien à l'organisation, par la section BMX, du challenge Grand Est de BMX le 18 mars 2018.	2 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*l'allocation de subventions pour un montant total de **61 600 €** réparti comme suit :*

- **58 600 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B**

Aux associations sportives suivantes :

AS Elsau Portugais **1 500 €**

Soutien aux activités du club

AS Pierrots Vauban **57 100 €**

Soutien exceptionnel aux activités du club

- **3 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B**

aux associations sportives suivantes :

Cercle Sportif St Michel **1 000 €**

Soutien à l'organisation d'une manifestation de tricking (arts martiaux artistiques) au gymnase Herrade le 2 juin 2018

Club Sportif de HautePierre **2 000 €**

Soutien à l'organisation, par la section BMX, du challenge Grand Est de BMX le 18 mars 2018

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 94 343 € ;*

- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 55 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives
strasbourgeoises
Conseil municipal du 16 avril 2018**

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AS Elsau Portugais	Soutien aux activités du club	1 500 €	1 500 €	-
AS Pierrots Vauban	Soutien exceptionnel aux activités du club	57 100 €	57 100 €	145 000 €
Cercle Sportif St Michel	Soutien à l'organisation d'une manifestation de tricking (arts martiaux artistiques) le 2 juin 2018 au gymnase Herrade à Strasbourg	2 000 €	1 000 €	-
Club Sportif de HautePierre	Soutien à l'organisation, par la section BMX, du challenge Grand Est de BMX, le 18 mars 2018 au vélodrome de Strasbourg	2 000 €	2 000 €	2 000 €

au Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018

Vœu relatif à l'interdiction de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et à l'accueil à Strasbourg d'arts circassiens respectueux de la condition animale.

Porteur : Eric SCHULTZ – **Signataires** : Jeanne BARSEGHIAN, Philippe BIES, Françoise BUFFET, Alexandre FELTZ, Christel KOHLER, Annick NEFF, Edith PEIROTES, Nawel RAFIK-ELMRINI, Jean WERLEN.

Proposition de vœu :

La ville de Strasbourg pionnière dans le développement des arts du cirque est fière des traditions circassiennes et des métiers du cirque qui sont une part entière de notre patrimoine.

Par ce vœu, nous souhaitons engager la ville de Strasbourg dans un double mouvement :

- celui de l'interdiction de la captivité et de l'exploitation d'animaux sauvages dans les cirques et spectacles itinérants accueillis à Strasbourg,
- celui de l'accueil et de la promotion d'arts circassiens renouvelés, respectueux de la condition animale, voire totalement émancipés de toute forme d'exploitation animale.

La ville de Strasbourg s'honorerait par cette démarche qui permettra de perpétuer son positionnement d'avant-garde pour le bien-être animal.

Exposé des motifs :

Depuis plus d'une dizaine d'années, un mouvement de fond se développe au niveau local pour faire écho aux préoccupations grandissantes de nos concitoyens à l'égard des conditions de détention d'animaux sauvages dans les cirques et autres spectacles itinérants impliquant des êtres vivants, ainsi que de la maltraitance dont ils sont trop souvent victimes.

Ces préoccupations sont également portées par la Fédération des Vétérinaires d'Europe qui « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* » (résolution adoptée en juin 2015. A ce jour, plus de

80 communes, dont Paris, Rennes ou Montpellier se sont d'ores et déjà engagées dans cette voie par le biais de vœux ou d'arrêtés municipaux.

Le mouvement est profond, l'issue inéluctable. Il est temps que Strasbourg, qui a engagé un travail pour aboutir à une charte tripartite entre la Ville, les sociétés circassiennes et les associations de protection animale joigne sa voix au concert des villes et des Etats qui appellent à un changement d'époque visant à reconnaître tout animal comme étant doté de sensibilité et méritant à ce titre d'être traité avec respect et considération.

C'est pourquoi :

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (*Cites*).

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 du code rural qui dispose qu'il interdit de placer et de maintenir des animaux « *dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents* ».

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques et autres spectacles fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Les signataires proposent au Conseil municipal de la ville de Strasbourg :

1. de se déclarer en faveur de l'interdiction de la captivité de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et autres spectacles itinérants impliquant des animaux sauvages, et d'interpeler le législateur à ce propos,
2. de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques et autres spectacles itinérants impliquant des animaux sauvages qui s'installeront sur la commune et s'assurant notamment de l'intervention d'un vétérinaire,
3. de renoncer à la distribution ou à l'achat de places de spectacles de cirque ou spectacles itinérants qui mettent en scène des animaux sauvages,
4. de soutenir activement les formes de cirque sans animaux sauvages et respectant la condition animale,
5. d'accompagner les acteurs circassiens qui le souhaitent vers des pratiques adaptées à ces mêmes exigences et notamment pour ceux qui en arrêtent l'utilisation, la prise en compte des conséquences sur les animaux sauvages vivant en captivité qui ne pourraient être remis en liberté sans danger pour eux-mêmes.

**Adopté le 16 avril 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 avril 2018**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Vœu relatif à l'interdiction de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et à l'accueil de Strasbourg d'arts circassiens respectueux de la condition animale.

Pour

40

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0